BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LXXXI

1968

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Culture

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

LES BIENS DE L'HOSPICE DE CORNILLON DU XII^e SIÈCLE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Robert HANKART

CHAPITRE I

LE DOMAINE DE CORNILLON

En consacrant une étude aux biens de Cornillon nous avons envisagé la réalisation d'une synthèse que d'aucuns trouveront peut-être imparfaite; nous ne sommes pas entièrement responsable d'un relevé malgré tout contradictoire en raison de la disparition presque totale des chartes d'origine. Les nombreuses copies que des greffiers ont réalisées au cours des siècles ne nous donnent pas toujours des précisions quant au mouvement des biens de Cornillon et à la contenance de chacun d'eux; les relevés sont inévitablement sommaires eu égard aux sources disparues.

Relever les biens de l'hospice de Cornillon c'est connaître le montant de son patrimoine, c'est savoir autant que nous en aurons les moyens, la façon dont il était géré, c'est déceler à travers les brumes de son histoire son existence propre. Très tôt et par un phénomène particulier au Moyen Age les donations, minimes au départ, c'est-à-dire dès la fin du XII^e siècle, prirent dans la suite, et particulièrement au XIII^e et au XIV^e siècle, une extension qui justifia, chez les notables religieux et laïcs, le désir d'établir au sein de l'hospice de Cornillon des règles austères. La place n'est pas ici pour en relater la genèse (1).

(1) La vie de sainte Julienne de Cornillon a suscité maintes études historiques, notamment : U. BERLIERE, O. S. B., *Le culte de sainte Julienne de Cornillon au XVII^e siècle*, Leodium, t. V, 1906, pp. 90-91. U. BERLIERE, *Vie de sainte Julienne de Mont-Cornillon*, par un moine bénédictin de l'abbaye de Maredsous, Namur, 1884, in 8°. BERTHOLET, S. J. *Histoire de l'institution de la Fête-Dieu*, Liège, 1746. J. COENEN, *Le persécuteur de sainte Julienne. Le Vieux-Liège*, n° 68, mai-juin 1946, pp. 127-133. E. DENIS (abbé), *Sainte Julienne et Cornillon*, Liège, 1927. E. DRESSE

La première donation qui nous est parvenue est celle d'Engelia qui octroya aux pauvres et à l'hospice de Cornillon une maison située devant Saint-André, sur le marché (1185) (1) puis, vers 1186 le comte Albert de Clermont et ses frères Conon et Gilles, permirent à la léproserie de couper du bois chaque jour dans leur forêt de Clermont (Hermalle-sous-Huy), la charge de trois ânes, faveur que confirma le pape Urbain III et Raoul de Zähringen (2). Un certain Herman, homme de la « familia » de Gérard, comte de Looz (1190) se donna, ainsi que son épouse et toute sa descendance, aux malades vivant en Cornillon, apportant avec lui douze bonniers de son propre alleu, du consentement de tous les siens (3). Ces possessions à peine suffisantes pour faire vivre les communautés de Cornillon au XII^e siècle s'étendirent dès le premier tiers du XIII^e siècle. Louis, avoué de Hesbaye, dispensa la léproserie, en 1205, de payer dorénavant le cens de quatre deniers l'an qu'elle devait sur un verger situé aux Awirs,

(abbé), *Vie de sainte Julienne de Cornillon*, Liège, 1946, in 8°. B. FISEN, S. J., *Origo prima Festi Corporis Christi...*, 1628, in 8°. M. C. HOUTOIR, O. C. R., *Le 7^e centenaire de la Fête-Dieu. Sainte Julienne et les Cisterciens. Collectanea ordinis cisterciensium Reformatorum*, ann. VIII, 1946, pp. 109-116. KERKHOFS (Mgr), *La cause de béatification d'une sainte liégeoise en Cour Romaine*, Leodium, XX, 1927, pp. 37-50. C. LAMBOT, O. S. B., *Eve de Saint-Martin et les premiers historiens liégeois de la Fête-Dieu in Studia Eucharistica*, DCC. anni a condito testo sanctissimi corporis Christis 1246-1946. C. LAMBOT, I. FRANSEN, *L'office de la Fête-Dieu primitive* (textes et mélodies retrouvés), Maredsous, 1946. LAMBOT, O. S. B., *Un précieux manuscrit de la vie de sainte Julienne de Mont-Cornillon* in *Miscellanea Historica in honorem Alberti De Meyer*, Louvain, 1946, pp. 603-612. Lambert LE RUYTE, *Histoire mémorable de sainte Julienne vierge, jadis prieure de la maison de Cornillon*, Liège, 1598. G. SIMENON, *Les origines liégeoises de la Fête-Dieu, Studia Eucharistica*, pp. 1-9. Maurice YANS, *Sainte Julienne et l'autorité civile, Le Vieux-Liège*, n° 68, mai-juin 1946, pp. 136-138.

Sur la vie des communautés :

Th. GOBERT, *Lettres de Jean, evesque de Liège. Les archives communales de Liège, BIAL*, tome XXXIV, 1904. Robert HANKART, *L'hospice de Cornillon à Liège : I. La léproserie, La Vie Wallonne*, tome XL, 1966, pp. 5-49. II. *La communauté haitie, La Vie Wallonne*, tome XL, 1966, pp. 93-134. *III. L'église; opposition des pouvoirs temporel et spirituel, La Vie Wallonne*, tome XLI, 1967, pp. 80-112. R. HANKART, *Le patrimoine artistique de l'église de Cornillon, Le Vieux-Liège*, n° 155, octobre-décembre 1966.

(1) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 38 (détérioré); reg. 2, f° 34 v°; reg. 3, f° 18 v°; reg. 4, f° 30 : textes latins analysés par A. DE RYCKEL, *Les jurés de la cité de Liège en* 1185, Leodium, 1907, pp. 2-5. E. FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, Tome I, 1933, p. 10.

(2) E. SCHOOLMEESTERS, *Regestes de Raoul de Zähringen*, Liège, page 72 du tiré-à-part (1881) du *BSAH*, tome I.

(3) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 39; reg. 2, f° 36; reg. 3, f° 19*bis* (textes latins).

mouvant de lui (1). En 1211, l'abbaye de Saint-Jacques déclara dans une charte que Jean dit Bonne Vie, sa femme et sa fille Agathe léguaient à la léproserie une terre à Abolens (2). En 1214, le Chapitre d'Aix-la-Chapelle, propriétaire d'une terre à Retinne, appelée *Nuelemont*, autrefois stérile que feu le mayeur Ezelon tenait en censive moyennant une redevance de 12 deniers, la céda à la léproserie de Cornillon pour une pension annuelle de cinq sous (3). Vers le même temps le Chapitre d'Aix déclarait aussi que la léproserie tenait de lui douze bonniers de terre à Retinne moyennant une pension annuelle de 8 sous de Liège (4). La léproserie acquit également des terres à Juprelle et à Lantin (1217) ces dernières avec l'accord du Chapitre d'Aix. Vers 1221 un apport nouveau de toutes les redevances perçues par Breton, chevalier d'Alleur, vassal du comte de Looz, sur un bien de 22 bonniers et demi situés à Waroux, qu'il tenait en fief du comte (5) vint encore enrichir la léproserie de même que des prés situés à Embourg, dans le quartier d'Amercœur (1227).

Nous n'avons pas trouvé la preuve formelle des biens situés à Retinne et cédés à la léproserie par Julienne de Cornillon dès le début, semble-t-il, du XIII^e siècle bien que l'importance ultérieure de ce fonds soit incontestable.

Ainsi il apparaît que les terres les plus anciennes de l'hospice sont celles de Retinne (1214) pour le *quartier d'Amercœur* et d'Hermalle-sous-Huy (bois de Clermont) pour le *quartier de Condroz*. Notons dès à présent pour le XIII^e siècle, *quartier d'Amercœur* : des terres à Bressoux (1247), Embourg (1227), Evegnée (1214 ?), Jupille (1258), Longdoz (fin du XIII^e siècle). *Quartier de Sainte-Marguerite* : le moulin de Saint-Martin à Ans (1260). *Quartier de Sainte-Walburge* : Juprelle (1212); Lantin (1212), Milmort (1260), Voroux (1221?). *Quartier de Franchimont* : Cerexhe-Heuseux (1249). *Quartier de Hesbaye* : Abolens (1211), Awirs (1205), hors banlieue. Enfin, des maisons à Liège aux XII^e et XIII^e siècles.

Nous avons groupé les biens de Cornillon par quartier selon le

(1) A. E. L., Cornillon, reg. 2, f° 36 v°; reg. 3, f° 19 v° (textes latins).
(2) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 39 v°; reg. 2, f° 36 v°; reg. 3, f° 20.
(3) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 42; reg. 2, f° 38; reg. 3, f° 22 v° (textes latins).
(4) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 41 v° (détérioré); reg. 2, f° 37 v°; reg. 3, f° 21 v°. *Ibid.* reg. 1, f° 41; reg. 2, f° 38 v°; reg. 3, f° 22 et 22 v°.
(5) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 47 v° (détérioré); reg. 2, f° 45 v°; reg. 3, f° 30 v°.

I. — Quartier d'Amercœur

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Beyne-Heusay (a)	XIVe s.	Epeautre	—	2
Bressoux (b)	1247	—	Terres	2, fo 37; 1, fo 40 vo 3, fo21
	1667	—	1 bon. 2 verges	13, fo 41
	1706	4 m. ép.	5 bonniers	13, fo 103 vo
Chênée (a)	1603	6 set.	prés, cour, maison	55
Embourg (Sauwehy, Sauweheid) (a)	1227	—	prés dits de Frameriselle et de vi mollin	2, fo 73; 3, fo 50 vo
Evegnée (a)	1214?	—	6 bonniers	2, fo 37 vo
Fléron (a)	1329	6 m. ép.	cour, maison, etc.	2, fo 96;.3, fo 61
Grivegnée (b)	XIVe s.	ép.	—	2
	XVe s.	2 m. 24 set. 45 faiz d'osier	—	27
	1514	—	Triexhe	2, fo 3
	1603	15 set.	—	55
Grivegnée (hameaux de Péville-Robertmont)	XVe s.	9 m. 19 set.	—	27
	1603	11 m. 5 set.	—	55
Heuseux (a)	1314 (arp)	1 m. par bon.	23 bonniers 16 v. gr.15 pet.	2, fo 145-148
	1603	3 m. 21 set.	—	55
Jupille (b)	1258	—	pré, moulin	1, fo 43
	XIVe s.	35 m .ép.	2 moulins	2, fo 114 vo 115
	XIVe s.	12 m.	moulin	22
	1454	—	vignes, terres bois, moulin	4, fo 90 vo 2, fo 54-56
	XVe s.	8 m. 14 set.	—	27
	XVIe s.	17 m. 4 set.	—	29
	1603	7 m. 1/3	—	55
Longdoz (l.-d. à Liège) (c)	XIIIe s.	—	terres	2, fo 45 vo
	1288	—	moulin	Poncelet chartrier
	1324	45 m. braz	moulin à braz	
	1329	100 muids	Grand moulin	2, fo 114 vo, 115
	XIVe s.	70 muids	moulin	22
	1340	60 m. braz 2 set avoine	moulin à braz	22-2, fo 62 vo, 63
	XIVe s.	25 m.	moulin à braz	2, fo 114 vo, 115
	XVe s.	8 m. 4 set. ép.	—	27
	XVe s.	60 m.	—	27
Magnée (a)	XVe s.	6 m.	—	27
	1603	6 m.	—	55
	1603	11 m. 5 set	—	55
Retinne (?)	1190	—	12 bon. alleux	1, fo 39; 2, fo 36; 3, fo 19

I. — QUARTIER D'AMERCŒUR *(suite)*

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Retinne (a)	1214	—	12 bonniers	2, f° 37 v°
	1314 (arp)	200 m. ép.	160 bonniers 23 bon. de prés.	2, f° 233 v°
	1325 (arp)	—	196 bon. terres 22 bon prés. cour et assise.	2, f° 134-144
	1373	122 m.	205 bon. terres	2, f° 187-189
(l.-d. Liéry)	XV^e s.		4 m. 6 set 2/4	27
	1505/1603 (cherwage)	122 m.	—	30, 55
Vaux s/Chèvremont (Ransier) (a)	1321	ép.	—	2, f° 83; 3, f° 58
	XIV^e s.	ép.	—	2
	XV^e s.	3 m. 5 set.	—	27

(a) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; Chef-lieu du canton de justice de paix, Fléron.
(b) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; Chef-lieu de canton de justice de paix, Grivegnée.
(c) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; Chef-lieu du canton de justice de paix, Liège.

principe qui a guidé le travail de Jos. Ruwet (1). Ce relevé fut établi par un copiste d'après les originaux, hélas disparus. Il indique des faits concrets comme l'arpentage des terres (2), ordonné par la cité au XIV^e siècle — en 1314 et en 1325 — ce qui montre en suffisance l'importance des biens appartenant aux *quatre couvents* dont les revenus, en conséquence, justifiaient sa sollicitude.

BRESSOUX.

Wery de Saive, chevalier et Piron son frère abandonnent en 1246 (n. s. 1247), leurs prétentions sur certains biens de Cornillon (3).

(1) Jos. RUWET, *La Principauté de Liège en* 1789. *Carte de géographie historique*. Bruxelles, Palais des Académies, 1958.
(2) P. SIMONON, *Traité de la réduction des rentes*, Liège, 1751, p. 98, mentionne les principales mesures agraires en usage dans la Principauté de Liège.
(3) Abbé DENIS, *Sainte Julienne et Cornillon*, *op. c.*, p. 167; A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 40 v°; reg. 2, f° 37; reg. 3, f° 21.

Le 29 janvier 1667 le locataire de 22 verges de terre rendit sur les greniers de Beaurepart 10 faiz de foin et sur ceux de Cornillon 3 faiz, ce qui fait présumer que Beaurepart possédait ces terres à l'origine (1).

JUPILLE.

Une sentence fut rendue sur un pré en 1258 par l'Official de Liège (2). Dans un acte de 1258 également, il y est question du *moulin de Bellaire* (3) et dans celui du 18 décembre 1454, du *moulin des malardes* (4), à farine. Cette désignation se retrouve dans un acte du 3 janvier 1509 (5). Au XIVe siècle, les deux moulins sont estimés à 35 muids d'épeautre (6). Le duc de Brabant, maître du duché de Limbourg, revendiquait l'avouerie (1288).

Un différend ayant surgi le 4 décembre 1443 (7) entre Cornillon et les locataires des terres, les maîtres de la Cité, les quatre de la Violette, plusieurs hommes du Conseil, les deux commissaires de l'hospice accompagnés de trois arbitres, au nom de Cornillon, maître Antoine et Gerar Chardebeal, en tout 21 ou 22 personnes se rendirent à pied-d'œuvre et tentèrent d'accorder les parties.

L'hospice de Cornillon rendait également ses vignes et stordeur (8) comme en témoigne un acte du 18 décembre 1454, et de nombreux biens, ainsi qu'un moulin et deux bonniers de bois dit « a taulhices de Cornillon », mais il se réservait le sous-sol pour l'exploiter éventuellement (9).

En 1509, nous retrouvons les mêmes biens mis en location, le censier payant avec la vigne, 10 muids d'épeautre et la moitié des fruits de la vendange (10).

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 13, f° 41 (textes latins).
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 43 (détérioré); reg. 2, f° 39; reg. 3, f° 24; reg. 4, f° 37 v° (textes latins); reg. 1, f° 42 v° (détérioré); reg. 3, f° 23 v°; reg. 4, f° 36 v°.
(3) E. DENIS, *Sainte Julienne*, *op. c.*, p. 173. — A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 43 (détérioré); reg. 2, f° 39; reg. 3, f° 24; reg. 4, f° 37 v° (textes latins).
(4) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 53 (détérioré); Reg. 2, f° 54-56.
(5) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 55 (détérioré); reg. 2, f° 57-59.
(6) A. E. L., Cornillon, reg. 1, f° 98 v° (détérioré); reg. 2, f° 115.
(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 24.
(8) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 90 v°.
(9) Reg. 1, f° 55 (détérioré), reg. 2, f° 54-56.
(10) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 55 (détérioré); reg. 2, f° 57-59.

RETINNE.

Au Moyen Age, certains frères de Cornillon étaient préposés aux exploitations agricoles, notamment au XIII^e siècle. La ferme de Retinne est administrée par frère Wauthier (1322); des documents ultérieurs attestent que des frères dirigent des fermes non encore remises en location (1). Lors du mesurage des terres en mai 1314, la cour de Retinne possédait 160 bonniers de terres arables et 23 bonniers de prés estimés à 200 muids d'épeautre (2). Onze ans plus tard (1325), le mesurage effectué au pied et à la verge d'Ans par Johan le mesureur, de Thys, s'élevait à 196 bonniers 11 verges grandes et 9 petites de terres; 22 bonniers 8 verges grandes et 18 petites de prés et quelques autres biens dont la cour et assise de Retinne « telle qu'elle est enclose de murs » (3). Au sujet de cette cour, Franck avoué de Laroche, avait des prétentions. Des discordes naquirent entre ce personnage et les maîtres de la cité (18 novembre 1355). Pour y mettre fin on convint d'un commun accord que si Franck renonçait à cette cour et maison, il percevrait chaque année des maîtres de la Cité 25 muids d'épeautre, 6 setiers et demi d'avoine, un cens de un marc, 6 poules et demi ainsi que deux gerbes « d'ivornaige » et deux d'avoine à prendre au mois d'août. Par cet accord il promit de défendre les biens de Retinne contre ceux qui voudraient les endommager. L'accord fut conclu par Liebert de Quartier et Lambert Rosseal, maîtres de la Cité et confirmé par leurs successeurs Willeme de Coix, chevalier, et Johan Waldoreal (4). Le 28 mai 1373, les maîtres, jurés, gouverneurs, conseaux et l'universalité des Liégeois avec Lambert Sordeilhe, tanneur, mambour et receveur des biens, commis pour le temps de Cornillon, et en accord avec les communautés malades et haities de cette maison octroyèrent à Gérar Fleron de Slins en héritage perpétuel la maison, cour, pourpris et assise ainsi que les terres arables, prés et cortils de Retinne. Le tout était évalué à 205 bonniers 2 verges grandes et 12 petites et 22 bonniers 8 verges grandes et 18 petites de prés tels qu'ils avaient été mesurés en 1325.

(1) E. DENIS, *op. c.*, p. 39.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 233 v°.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 134-144.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 86 (détérioré); Reg. 2, f° 98 v°; Reg. 3, f° 65; Reg. 4, f° 91. Emile FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, tome I, 1933, p. 391.

Une redevance de 122 muids d'épeautre lui fut imposée, à payer sur les greniers de Cornillon. Le preneur entretiendrait les biens qui, à cette époque, étaient estimés à 584 vieux écus; il reconnaissait aussi devoir livrer deux chars à quatre chevaux chacun, chaque fois que les bannières de la cité iraient hors de la cité en ost, aux frais de bouche des maîtres. Si chevaux et chars étaient détruits au service de la cité, les maîtres rembourseraient les héritiers, après expertise. Gerar Fleron ou ses héritiers se chargeraient également, annuellement, du tiers des lengnes (bois à brûler) venant du bois de Clermont, bois nécessaire à la consommation de l'hospice, à prendre à Wez, Bressoux, Longdoz et Amercœur (1).

Le 11 avril 1516, Thibau Proidhomme, receveur de Cornillon, requit les voir-jurés des cordeaux de la cité d'estimer les édifices de Retinne qui avaient été incendiés par les guerres et si leur valeur correspondait à la somme de 584 vieux écus d'or, valeur citée en 1373. Ils déclarèrent que ces biens valaient 886 florins et 8 aidans, sans mettre à prix la tour « qui se trouve dans la tenure de Mawet » (2).

LONGDOZ.

Eugène Polain nous dit en parlant de la Vesdre « qu'elle avait dû former jadis une sorte de marécage, les *Basses* (marais-étang) longeant le territoire de Grivegnée et la côte de Cornillon. Ces *Basses* furent, dans la suite, asséchées au moyen d'une digue, le Long-dos, depuis les *Grosses-Battes* (digue) jusqu'à Amécourt, mais le courant rapide de la Vesdre, ayant été fort amorti, ne put plus continuer en ligne droite et, se perdant dans les étangs de la Golette, laisse le reste de ses eaux rejoindre, par le bief des oies, le cours de l'Ourthe dans le Barbou, en face du couvent des Ecoliers » (3). Sur cet emplacement on érigea le *moulin de Longdoz* qui fut un des biens les plus importants de l'hospice de Cornillon. L'acte le plus ancien date de 1288. Le 17 octobre 1301, les maîtres, conseaux et jurés de la Cité de Liège ainsi que les mambours de Cornillon, firent savoir qu'ils avaient conclu

(1) Emile FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, p. 422. A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 147 (détérioré); reg. 2, f° 187-189; reg. 3, f° 82, 83; reg. 4, f° 58 v°.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 22 (détérioré).

(3) E. POLAIN, *La vie à Liège sous Ernest de Bavière* (1581-1612), *BIAL*, tome LIV, 1930, p. 37.

un accord avec le métier des tanneurs (1). L'eau du moulin des malades situé sur Ourthe à Longdoz entrait dans le bief du moulin des tanneurs situé en amont, ce qui provoquait le mécontentement de ceux-ci. Cet accord étant conclu, ils élargirent leurs trois écluses (ventas), la terre sous le moulin aux *Scorche* restant leur propriété bien qu'ils s'interdirent d'élargir la fausse écluse sans l'autorisation des malades. Les travaux de creusement et quelques modifications supplémentaires permirent à l'eau d'aller d'un bief à l'autre (2) sans dommage pour les parties. Le *moulin à braz* était chargé en 1324 d'une rente annuelle de 45 muids de braz à livrer sur les greniers de Cornillon (bail de 18 ans). Le breuvage que l'on en tirait servait aux malades et haitis de l'hospice. Cette livraison par le locataire n'était pas salariée, sauf si l'hospice désirait une livraison excédentaire (3).

Le moulin « à farine » était estimé à 100 muids d'épeautre; celui à braz, comme nous l'avons dit, à 45 muids (4), ce qui est toujours attesté par une lettre du 13 juin 1329 (5). Ce moulin était banal. L'acte du 21 janvier 1340 donna en héritage perpétuel à Herbiet de Preit, Ernult de Boubaix, Jacquemar de Pople, Jean dit Berghier de Bressoux et Hannet « qui a la fille de Jean de Pont » le moulin à braz sur l'îlot. Ceux-ci réglèrent 60 muids de braz plus un cens de 4 sous, un copeit et deux setiers d'avoine sur les greniers de Cornillon. Si ces 60 muids ne suffisent pas pour la consommation de l'hospice, les preneurs conduiront vers Cornillon tout le braz nécessaire (6).

Un litige né en 1355 opposa les brasseurs Gerar Canaires et Gofette Barer du pont d'Amercœur aux héritiers du moulin banal de Longdoz — Jamar de Popples, Johan de Hernes, Johan le Bergier de Bressoux et Lambert de Stembier. Il fut porté devant la cour de Jupille où les brasseurs prétendirent que les héritiers du moulin de Longdoz avaient certains services à fournir aux « villes » du pont d'Amercœur, de Longdoz, de Wez, de Péville, de Robertmont et de Bressoux (7).

(1) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 149.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 90 v° (détérioré), reg. 2; f° 104 v°, 105.
(3) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 208. A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 52. Chartrier, 1323, le lundi après le dimanche que l'on chante Oculi.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 114 v°, 115, reg. 1, f° 98 v° (détérioré).
(5) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 277. Chartrier.
(6) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 330. A. E. L., *Cornillon*, reg. 1 f° 59 v° (détérioré); reg. 2, f° 62 v°, 63; reg. 3; f° 40-43.
(7) Un acte du 4 novembre 1456 porté en rencharge à la cour de Jupille déclare

Sur rencharge du mayeur et des échevins de Liège, la cour de Jupille décida que si les brasseurs, manants et surcéants de l'une de ces six villes achetaient leur blé dans la Cité de Liège, la mouture émanant du moulin banal serait livrée à leurs frais sur le grenier de l'acheteur. Les meuniers devaient charger au moins un muid par voiture; les brasseurs annonçaient à ceux-ci leur intention de faire moudre, mais étaient responsables de l'ensachage. Les meuniers assuraient tous les dommages s'ils faisaient usage d'un mauvais grenier; les brasseurs gardaient un droit de priorité pour moudre leur braz que les meuniers enlevaient à leurs frais chaque fois qu'ils en étaient requis, à Liège ou dans les six villes nommées. Si les meuniers refusaient d'effectuer le travail, les brasseurs possédaient le droit de moudre où bon leur semblait, sans payer le droit de molage aux héritiers (1).

Il y avait à Longdoz le *grand et le petit moulin* qu'atteste un acte de 1393. Jean Gobar céda à Jean Mascat le meunier la moitié du grand moulin (2); l'acte de 1477 rendit un jugement concernant le « petit moulin, bief, îlot et assise » situé en la hauteur du pont d'Amercœur (3).

Le *grand moulin* était également appelé le *moulin aux trois tours* (4). Cette désignation apparaît dans l'acte du 17 octobre 1478. Les maîtres de Cornillon, Rennechant delle Favarge et Lambert de Malle, au nom des quatre couvents le donnent en héritage au plus offrant, l'hospice se réservant le moulin et le bief dit le petit moulin situé contre le grand moulin (5). Thiry, fils de Gielet Warnot offrit une rente de 16 muids d'épeautre à déposer sur le grenier de Cornillon et une somme de 300 griffons à payer dans les trois ans plus de menus frais.

Citons enfin qu'au XIV^e^ siècle, le comptable de Cornillon nota la perception d'une somme de 265 muids d'épeautre pour *l'ensemble* des moulins, c'est-à-dire non seulement ceux-ci mais aussi ceux qui étaient situés ailleurs qu'à Longdoz.

Une lettre d'octobre 1260 stipule que le *moulin dit de Saint-Martin*

que le moulin de « Londos » appartenant aux malades de la basse Cornillon et qui a quatre tours est moulin banal pour les « six » villes mentionnées. Maurice YANS, *Pasicrisie des échevins de Liège*, 1950, p. 406. *Id.*, pp. 419, 507.

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 203 v°, -205.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 73 v° (détérioré); reg. 2, f° 81 v°, 82; reg.3, f° 55.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 155 v° (détérioré), reg. 2; f° 202.

(4) A quatre tours en 1456.

(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 17 (détérioré); reg.2, f° 10 v° ;11.

II. — Quartier d'Avroy

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Boverie (l.-d.) (a)	XIVe s.	épeautre	—	2
Flemalle (b)	XIVe s.	épeautre	—	2
	XVe s.	3 muids	—	27
	1603	2 muids	—	55
Jemeppe (b) (sur Meuse)	XIVe s.	3 muids	—	2
	XVe s.	2 aymes vin	Vignes	27
	1603	5 muids	—	55
Tilleur (c)	XIVe s.	épeautre	—	2
	XVIe s.	2 aymes 1/2 vin.	Vignes	13, fo 106

(a) Lieu-dit à Liège.
(b) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Hollogne-aux-Pierres.
(c) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Saint-Nicolas.

III. — Quartier de Sainte-Marguerite

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Ans (a)	1260	—	Moulin St-Martin	1, fo 48; 2, fo 46; 3, fo 31
	XIVe s.	80 m. épeautre	*Id.*	2, fo 114 vo, 115
	1325 (?)	*Id.*	*Id.*	1, fo 98 vo; 1 fo171
	XIVe s.	45 m. épeautre	*Id.*	22
	1442	16 m. 4 set.	*Id.*	24, fo 20 vo
	XVIe s.	5 m. épeautre (pay. houille)	—	29
	1601	15 set. ép.	—	55
Ans (hameau Moulin et Xhovémont)	XVe s.	23m. 2 set.	—	27
Awans (b)	XVe s.	2 m. 5 set.2/4 d'ép.	—	27 (c)
	1601	21 set. 2/4 d'ép.	—	55
Hocheporte (d) (l.-d.)	1304	25 m. ép.	2 bonniers (pré) terres et maison	1, fo 98 vo, 171
	1603	3 m. 1 set.	—	55
Montegnée (b)	XIVe s.	épeautre	—	2

(a) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; chef-lieu de canton de justice, Saint-Nicolas.
(b) Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; chef-lieu de canton de justice, Hollogne-aux-Pierres.
(c) Enclave de l'Electorat de Trêves. Ruwet, J., *op. c.*, p. 27.
(d) Lieu-dit à Liège.

IV. — Quartier de Sainte-Walburge

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Alleur (a)	1601	20 muids	6 bon. 12 ver.	55, f° 1
	1648	17 muids 7 set.2/4	5 bon. 12 v. gr.	
Alleur (Hombroux, l.-d.)	1478	52 m.	—	27
Fexhe-Slins (a)	XIV^e s.	ép.	—	2
	1325 (arp)	—	± 10 bon.	2, f° 149-150
	1478	16 m. 7 set.	—	27
	1603	18 m.	—	55
Fexhe-Slins (Anixhe, l.-d.)	1325 (arp)	—	± 8 bon.	2, f° 150-152
	XV^e s.	61 m.	—	27
	1601	62 m.	—	55, f° 1 v°
Juprelle (a)	1212	—	10 bon. alleux	1, f° 32 v°; 2 f° 28 v°; 3, f° 12 v°; 4, f° 39 v°
	1217	—	6 bon. terres	1, f° 31 v°; 2, f° 27 v°
	1265	—	6 v. prés alleux	2, f° 29 v°; 3, f° 13
	1266	—	ferme	Brouwers, p. 386
	1314 (arp)	—	120 bon.	2, f° 231 v°
	1325	—	± 124 bon.	2, f° 120 v°-125
	1334	500 m. ép.	132 bon.	chartrier
	1402 (arp)	—	130 bon.	2, f° 60 v°
	1478	437 m. ép.	—	27
	1494	430 m. ép.	—	30
	XVI^e s. (Cherwaige)	430 m. ép.	130 bon.	29
	1601	463 m. 7 set.	—	55
	1667	3 m. annuels par bon.	40 bon.	13, f° 42 v°
Lantin (a)	1212	—	1/2 journ. 12 verges d'alleux	1, f° 36; 3 f° 16
	1217	dîme	± 70 bon	1, f° 34
	1221	—	22 bon. 1/2 terres	BIAL, t. XLI p. 147
	1227	—	10 bon.	Cart. Val-Benoît. Cuvelier, p. 50
	1235	—	12 bon. terres	1, f° 33 v°
	1259	—	Maison	2, f° 30 v°
	1260	—	29 bon. terres brassine, cour	2, f° 75 v°
	1268	—	35 bon. 40 p.v. cour	2, f° 82 v°, 83; 4, f° 40 v°, 41 (1)
	1314 (arp)	—	185 bon. terres	2, f° 228 v°, 229

IV. — QUARTIER DE SAINTE-WALBURGE *(suite)*

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
	1325 (arp)	—	± 210 bon. terres	2, f° 115 v° 117 v°
	1442	905 m. ép.	—	24
	1443	400 m. ép.	—	22, 24
	1478	902 m. ép.	—	27
	1502	627 m. 4 set. ép. (grand cherwage)	—	30
	1550	—	8 bon. 9 v. terres	15, f° 78 v°
	1552	—	36 bon. terres	15, f° 84 v°
	1566	796 m. ép. petit et grand cherwage	—	17
	1566	324 m. ép.	36 bon. terres (?)	13, f° 50 v°
	1601	930 m.	—	55
	1635	326 m. ép.	± 98 bon.	13, f° 35
	1667	3 m. ép. par bon.	24 bon. 1/2 terres	13, f° 45 v°
	1698 (arp)	—	289 bon.	13, f° 72
	1705	—	34 bon. 1/2	7, f° 45 (1)
Milmort (a)	1260	—	terres	BIAL, tome IX, p. 356
Villers-St-Siméon (a)	XV^e s.	51 m. ép.	—	55
	1603	48 m.	—	55
Waroux (a) (dépendance d'Alleur)	1221	—	22 1/2 bon.	Reg. 2 f° 45 v°
	XV^e s.	9 m. 2 set. ép.	—	27
	1601	9 m. 3 set	—	55

a Chef-lieu d'arrondissement judiciaire, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Fexhe-Slins.

(1) Rente de 87 muids d'épeautre due à l'abbaye de Cornillon.

à Ans et qui appartenait à l'écolâtre de Saint-Martin pour les deux tiers et à la léproserie pour un tiers, est donnée en emphytéose à celle-ci à condition de le réparer et de payer annuellement 25 mesures d'épeautre, 4 chapons, 6 sous, 3 deniers moins une obole et deux gâteaux à l'église. Guillaume et le Chapitre de Saint-Martin donnent leur consentement, leur droit étant sauf d'y moudre leur blé chaque semaine les mardi et samedi (1).

(1) E. DENIS, *Sainte Julienne et Cornillon...*, *op. c.*, p. 179. A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 48 (détérioré); reg. 2, f° 46; reg. 3, f° 31 (textes latins).

Un relevé du XIV siècle indique que *Saint Martin Mollin* est estimé à 80 muids d'épeautre; un pré de deux bonniers attenant au moulin est arrenté par l'hospice de Cornillon à l'écolâtre de Saint-Martin 25 muids d'épeautre, entre autres terres et maison à Ans (1).

JUPRELLE.

En mai 1314, par arpentage effectué par Hanet Garin de Vottem, les terres labourables dépendant de la cour de Juprelle se chiffraient à 120 bonniers et étaient cultivées par quatre locataires (2). Lors d'un nouvel arpentage par Johan de This au pied et à la verge de Saint-Lambert (mai 1325), les biens atteignaient près de 124 bonniers (3). Puis au 1er septembre 1334, les maîtres, jurés, conseaux et toute l'université de Liège confirmèrent avoir affermé pour 12 ans à Henri de Jupille la cour et les terres de Juprelle (4). A cette époque, les biens s'élevaient à plus de 132 bonniers de terres arables pour une rente de 500 muids d'épeautre (5). Le 5 juillet 1342, Henri, duc de Limbourg, établit une charte de sauvegarde concernant les biens de Juprelle et de Lantin (6) qui étaient menacés. Peut-être s'agissait-il d'un rétroacte des biens allodiaux accensés à la léproserie le 15 avril 1265.

A la demande de Johan Midreit, receveur, en 1402, la cour de Juprelle fit procéder par Johan Garin de Vottem à l'arpentage des terres de l'hospice et déclara 130 bonniers, 6 verges grandes et 4 petites, mesure à la verge de Saint-Lambert (7). Enfin le 5 mai 1533, on procéda au « cerquemenage » des hauteurs de Villers et de Juprelle (8).

LANTIN.

Rappelons qu'en 1268, le maire, les maîtres, les échevins, les jurés et tout le commun de la Cité de Liège, approuvèrent l'acte par lequel le prieur et la léproserie reconnaissaient tenir à trescens de l'abbaye

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 98 v°, 171 (détérioré); reg. 2, f° 115.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 231 v°.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 120 v° -125.
(4) Em. FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, tome 1, 1933, p. 305.
(5) Chartrier. Les représentants de la Cité sont : Fastreit Bareis, Johan Demeurs, Baduwiens de Sumaing et Thiris dis Bins, députés, pour le temps, de la léproserie.
(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 33 (détérioré); reg. 2, f° 29; reg. 3, f° 12 v° (textes latins).
(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 57 v° (détérioré); reg. 2, f° 60 v°; reg. 3, f° 35 v°.
(8) A. E. L., *Cornillon*, reg. 14, f° 1 et 16 v°.

de Cornillon 35 bonniers, 41 petites verges et une cour moyennant 87 muids d'épeautre (1).

En 1308, il y avait sur les terres de Lantin onze locataires (2).

En mai 1314, les terres furent mesurées par Henri Garin de Vottem au pied et à la verge de Saint-Lambert et atteignaient 185 bonniers (3). Un nouvel arpentage effectué en mai 1325 par Jean de This, au pied et à la verge d'Ans, fixa les possessions à 209 bonniers. Les terres à cette époque étaient exploitées pour la plupart par Katherine et Jean Paske (4). Enfin, on rentait à Saint-Lambert 4 muids d'épeautre pour 6 journeaux de prés (5). Les clauses du bail stipulaient en 1552 que « comme de temps passé les burghemaistres de la cité de Liège plaisoit avoir (quant les trengte-deux bons mestiers d'icelle alloient a champs a enseigne desploiée pour aider, deffendre et obtenir le droit de nostre très redoubté seigneur et prince, les englieses de pais) aucuns services de chaires, chevaulx et harnas sur quoi ainsi advenoit serat ledit prendeur pour ce faire subject comme les autres » (6).

L'arpentage d'avril-mai 1698, sur la base de 16 pieds de Liège fixait la superficie des biens à 229 bonniers 2 verges grandes et 11 verges petites (7). Enfin, en 1775, les directeurs de l'église cathédrale de Liège souhaitant régler les limites de leurs juridictions de Lantin et d'Alleur avec celle de Waroux, ils requirent les prieur et maîtres de l'hospice de Cornillon, de faire délivrer les clauses anciennes des documents authentiques que celui-ci possédait entre ces trois hauteurs avec la spécification de ces clauses suivant les anciennes vêtures (8).

(1) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 71. A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 74 v° (détérioré); reg. 2, f° 82 v°; reg. 3, f° 57 v°; reg. 4, f° 40 v°; reg. 7, f° 45.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 229.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 228 v° 229.

(4) A la fin du XVI^e s. les terres de Lantin étaient toujours exploitées par les Pacque. A. E. L., *Cornillon*, reg. 13, f° 7. Des Pasque sont encore mentionnés en 1669 à l'ouverture d'un nouveau bail. A. E. L., *Cornillon*, reg. 6, f° 5.

(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 115 v°-117 v° -reg. 1, f° 100 (détérioré).

(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 86. Même clause à la fin du XVI^e s. reg. 13, f° 7.

(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 13, f° 72.

(8) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 4.

VILLERS-SAINT-SIMÉON.

Le 5 mai 1533 la séparation entre Villers-Saint-Siméon et Fexhe-Slins fut faite en présence du bailli, du maire et des échevins des deux hauteurs. Un sillon séparatif (1) fut levé au lieu-dit *Bablogne*, sur la voie de Slins à la tombe de Villers-Saint-Siméon, lequel faisait la séparation des hauteurs susdites. Puis, en poursuivant cette voie, on trouva encore deux bornes cadastrales fixant toujours ces mêmes limites. Enfin vers Liers entre les terres de Beaufays et les terres de Vivegnis une borne indiquait la séparation de Villers-Saint-Siméon et de Fexhe (2). Le 26 mai de cette même année, on procéda aux séparations de Villers-Saint-Siméon à Fexhe, de Slins et de la hauteur de l'avoué de Liers (3).

HERMALLE-SOUS-HUY.

Le comte Albert de Clermont et ses frères propriétaires de la forêt de Clermont à Hermalle-sous-Huy permirent, en pure aumône, à la léproserie de couper du bois chaque jour dans leur forêt, la charge de trois ânes (1186). La charte de Raoul de Zähringen (1189) lui confirma ce bénéfice. En 1220, cette forêt dite *Awenoixbois* ou « *bois des aisnes* », fit l'objet d'un procès quant au droit de la léproserie d'y couper du bois.

Au cours de cinq journées du mois de décembre 1418 (8 au 12) et par ordre du prince-évêque Jean de Walenrode et de maître Gielen, grand receveur de l'Evêché, Henri Sordeilhe, receveur de l'hospice de Cornillon, se basant sur le lot qui avait été attribué à celui-ci à titre d'échange par ordre de Mgr de Bealwier et Wauthier de Parfontriwe, maire de la hauteur d'Ouche, ces personnages firent procéder à l'arpentage de ce lot dit « le faxhe de nonchastea et de beolier ». « Le bois des aisnes » commençant au pied du château, comprenait 119 bonniers et 15 verges grandes (4).

Un différend né le 2 mars 1509 mit en cause Thibau Proidhomme, compteur, au nom de l'hospice de Cornillon et Gerard Willeme, maire de Hermalle ainsi que Renard de Barveau, chanoine de Huy, céarier du prince-évêque « a cause de certains boix a tailhe extans emprès Clermont appeleit le bois des aisnes ». L'hospice rappelait

(1) Ung rennaulx = rêna -D. L.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 14, f° 1.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 14, f° 1.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 115 v° (détérioré); reg. 2, f° 133 v°.

V. — Quartier de Saint-Leonard

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Hermée [a]	XIV^e s.	épeautre	—	2
	1603	7 m. 2 set.	—	55
Hermée (Aaz. l.-d.)	XIV^e s.	épeautre	—	2
Herstal [a]	XIV^e s.	7 m. 2 set.	—	2
	XV^e s.	5 m. 7 set. ép.	—	27
Oupeye [a]	XIV^e s.	épeautre	—	17
	1603	14 m.	—	55
Vivegnis [a]	XIV^e s.	14 m.	—	2
Vottem [b]	p.m.	14 m.	terres	p.m.

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Fexhe-Slins.
[b] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Herstal

Hors banlieue. II. — Quartier de Condroz

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Hermalle s/Huy [a]	1185-87	Lengnes	Bois de Clermont	1, f° 26; 2, f° 21 v° 3, f° 5
	1220	*Id.*	*Id.*	1, f°30; 2 f° 25 v°
	1226	*Id.*	*Id.*	1, f° 31
	1290	*Id.*	*Id.*	1, f° 49; 2, f° 47; 3, f° 32
	XV^e s.	6 m. 4 set.	—	27
	1418	—	*Id.*	1, f° 115 v°
	(arp)		119 bon. 15 v. gr.	2, f° 133 v°
	1509	70 cordes de lengnes	—	Reg. 2, f° 90
	1537	—	120 bon. moins un journal	reg. 15, f° 7 v°
	1549	—	*Id.*	15, f° 34
	1580-1593	—	*Id.*	4, f° 81; 2, f° 270 v° -273

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Huy; chef-lieu de canton de justice de paix, Nandrin.

ses limites : « ... au piet de chastea de Clermont en deskendant d'amont de costeit vers Mœse jusques au boix que ledit Gerar tenoit tout au delong ». Le maire de Hermalle prétendait que ses prédécesseurs avaient accensé par proclamation aux receveurs et céariers du prince-évêque une cour, maison, tenure, vivier, prés, terres arables.

bois et haies d'une contenance d'environ 26 bonniers. Il assurait avoir cette « prise » depuis plus de 40 ans. Par jugement des échevins de Liège, Gerar Willeme resta possesseur du bien qu'il revendiquait, le surplus retournant à l'église et couvents de Cornillon, « ou à ceux à qui ce surplus pourrait appartenir » (1).

L'affaire eut son épilogue le 13 août 1509. Hubert, vicaire de l'hospice de Cornillon et son compteur Thibau Proidhomme soumirent ce problème à la cour de Clermont. L'accord suivant fut conclu avec le maire de Hermalle : Gerar s'engageait à conduire la première année jusqu'à la Meuse, au profit de Cornillon, 70 cordes de bois à brûler (lengnes), deux cents échalas (passeaux), cent closins, deux cents perches à houblon (staches) et six grosses pièces de bois que Cornillon ferait abattre dans ses bois; la seconde année il en conduirait une quantité identique sauf dix pièces moyennes de bois au lieu de six grosses, ensuite le maire livrerait passage jusqu'à la Meuse pour vidanger les coupes de bois que Cornillon y ferait faire (2).

Analysons les conditions d'un bail de 24 ans (19 février 1537) concernant le *bois des aisnes* (120 bonniers moins un journal). Le locataire taillera chaque année cinq bonniers, sauf le journal. Il livrera à Cornillon quatorze cordes de bois à brûler par bonnier annuellement ainsi que septante cordes et un cent de perches à houblon à livrer au pont d'Amercœur et au rivage de Barbou, chaque corde ayant six pieds en carrure et dix à onze poignées de longueur, à moins que le preneur ne souhaitât payer pour chaque corde 12 patards BB., les prébendiers ayant la faculté de prendre le bois ou d'en percevoir l'équivalent en argent. En sus de ces cordes de bois, les prébendiers avaient la faculté d'en acquérir d'autres au prix de 12 patards BB. la corde. Le locataire laisserait par bonnier dix jeunes baliveaux et maintiendrait les vieux étalons et bois propres à la construction. Au cas où l'hospice ferait abattre dix pièces de bois pour la construction, le locataire s'engagerait à faire ce travail à ses frais tout en ayant à son profit les « chimmes ». Les ouvriers et la famille du locataire étaient responsables de l'incendie du bois et le restaureraient sur expertise (3).

Le bail n'alla pas à son terme puisque le 14 février 1549, le vicaire

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 79 v° (détérioré); reg. 2, f° 89, 90.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 80 (détérioré); reg. 2, f° 90, 91.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 7 v°.

et les commis désignés par les XXXII métiers accompagnés par le compteur et par un frère haiti rédigèrent avec les échevins de Liège un nouveau bail de 20 ans au bénéfice de Johan Thiry et de Philippe de Falcomont. Les conditions de la coupe furent également mentionnées (1). Cinq jours plus tard, le compteur Johan Jovente et les deux maîtres Johan Thirion et Robert le Germea demandèrent à la cour de justice du ban de Clermont de préserver le *bois des aisnes* du pillage. Ils sollicitèrent de cette cour l'interdiction d'y couper, tailler ou provoquer des dégâts, ce qu'elle accorda. On y désigna deux gardes pour assurer sa surveillance (2). Le 16 juillet 1580, l'hospice de Cornillon conclut un nouveau bail de 20 ans. Les locataires furent Laurent fils de feu Jean Thiry de Hermalle et, après lui, sa femme (3).

On procéda, en 1593, sur ordre des bourgmestres, à la vente du bois de Clermont. En cette occasion, l'hospice signala qu'il n'en retirait que 90 cordes de bois à brûler dont la moitié était effractionnée à 4 florins liégeois, ce qui donnait un profit total d'à peine 90 florins BB. Le *bois des aisnes*, disait-il, était situé trop loin pour en retirer un bénéfice, les voisins — les surcéants de Chamont, Clermont, Awehoux et environs — y menaient leurs bêtes non sans provoquer des dégâts. Les misères du temps n'amélioraient rien. La vente du bois excluait le bien situé éventuellement dans son sous-sol; l'hospice se réserva donc les mines et charbon, « arures (?), dallons, kisses, soulfre; coprose », étant entendu que le preneur pouvait exploiter le sous-sol à son profit tout en réservant à Cornillon le dû accoutumé (4). Une première proclamation eut lieu en avril pour vendre ce bien au plus offrant. On spécifiait que le *bois des aisnes* était « situé... entre deux rieux desseur Chaumont contenant 120 bonniers moins ung journal ou environ... appellés aultrement... le bois de Cornillon ». Le 17 mai suivant, le maire, les échevins ainsi que la haute cour et justice de Liège accordèrent le bien à Wathy Jan Busman, bourgeois de Liège et à Jean Dardencourt, seigneur d'Angleur et de Retinne. Ils possédèrent donc chacun la moitié des 120 bonniers dont les limites furent définies par un mesureur-juré.

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 34.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 38 (iceulx dits bois esté embannez et les embannons).
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 16, f° 1.
(4) A. E. L., *Cornillon*, Chartrier.

VI. — Quartier de Franchimont

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Ayeneux [a]	?	ép. (pour mémoire)	—	p.m.
Cerexhe-Heuseux[a]	1249	—	biens	1, f° 44, 3, f° 25
	XVI[e] s.	22 m. ép.	—	55
Melen [a]	XIV[e] s.	ép.	—	2
	1603	4 m. 1 set	—	55
Verviers [b]	XV[e] s.	1 gr. m. avoine	—	27
	1603	*Id.*	—	55
Visé [c]	XIV[e] s.	ép.	8 bon. 4 v. gr. 2 p.	2
	XV[e] s.	14 set. ép.	—	27
	1603	2 m. 13 set.	—	55

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Fléron.
[b] Chef-lieu d'arrondissement de Verviers; chef-lieu de canton de justice de paix, Verviers.
[c] Chef-lieu d'arrondissement de Liège; chef-lieu de canton de justice de paix. Dalhem.

La règle de taille qu'on leur imposa fut de six bonniers par an à moins qu'ils ne désirassent essarter le bois pour en faire des prés ou des terres labourables. Quant au droit de pâturage que certains surcéants prétendaient avoir sur ce bois — que l'hospice de Cornillon déniait — les acquéreurs défendraient leur cause à leurs frais sans invoquer ce prétexte pour diminuer leur rente. La jouissance du bois leur fut accordée par tirage au sort le 22 mai 1593 (1).

***

La somme des tréfons et des pensions viagères en épeautre que l'hospice réglait annuellement au XV[e] siècle était, semble-t-il, de 433 muids 4 setiers 1 quarte 1/2 (2). Ce paiement s'effectuait notamment aux paroisses suivantes :

Quartier du Nord : Sainte-Foy; Saint-Jean-Baptiste; Saint-Georges; Saint-Thomas.

Quartier de l'Est : Saint-Pholien; Saint-Nicolas; *Quartier de l'Ile* : Saint-Nicolas-au-Treit; Saint-Remi; Saint-Martin-en-Ile; Saint-Adal-

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 270 v° -273.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 25. « Les trefons que ly maison doit a Monseigneur de Liège aux englieses, az paroches, aux hospitaulx a Noiel alle sainte-Gertrud alle assension, alle sains Johan ». Cf. 1498-1502. A. E. L., *Cornillon*, reg. 28, reg. 2, f° 239 v° à 242.

VII. — Quartier de Hesbaye

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Awirs [a]	1205	—	verger	2, f° 36 v°
	XIV^e	ép.	—	2
	1601	4 m. ép.	—	55, f° 2
Bleret [b]	XVI^e s.	rentes	—	17
	1601	4 m. ép.		55
Boirs [c]	XVI^e s.	rentes	—	17
	1601	3 m. 6 set.	—	55
Fize-le-Marsal [a]	XIV^e s.	13 m. 7 set.	—	27
	1670	3 m. par bon.	51 v. gr. 41 v. p.	13, f° 70v°
Fooz [a]	XVII^e s.	3 m.	—	27
	1603	17 m. 3 set.	—	55
Frère [d] (Vreren)	XVII^e s.	(pour mémoire)	—	p.m.
Geer (Ouche s/) [b]	1314 (arp)	—	64 bonniers	2, f° 233
	1325 (arp)	—	82 bonniers	1, f° 114 v° 2, f° 128 v°
	XV^e s.	143 m.	—	27
	1508	141 m.	—	30
Heure-le-Romain [c]	XIV^e s.	ép.	—	2
	1603	6 m.	—	55
Heure-le-Tixhe [d]	XV^e s.	7 m. 4 set.	—	27
(Diets-Heur)	XIV^e s.	ép.	—	2
Hodeige [b]	XV^e s.	8 m. 2 set. 1/3 ép.	—	27
	1603	5 m.	—	55
Horion [a]	XIV^e s.	ép.	—	2
Hotte [e] s/Maestricht	XV^e s.	13 m.	—	27
Hollengnoul [a] (Hognoul)	XV^e	1 m.	—	27
Houtain-St-Simeon [e]	1373	122 m. ép.	205 bon. 2 v. gr. 12 p. terres 22 bon. prés.	2, f° 15v°
Kemexhe [a]	XV^e s.	4 m. 2 set.	—	27
	1603	5 m. 2 set.	—	55
Lamine (v. Pousset) [b]	1603	18 set.	—	55
Limont [b]	1350	—	11 verges terres	2, f° 71 ; 3, f° 48
Momalle [a]	XV^e s.	16 set.	—	27
	1603	17 set.	—	55
Othée [e]	1566	—	8 v. gr. terres	2
	1603	2 m. 10 set.	—	55
Pousset [b]	1300	—	3 journaux (terres allod.)	2, f° 71 v°
	XV^e s.	2 m. 4 set.	—	27
	1603	18 set.	—	55

VII. — Quartier de Hesbaye *(suite)*

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Pousset (Abolens)	1211	—	terres	1, f° 39 v°; 3, f° 20
Roloux [a]	XVI[e] s.	ép.	—	17
Velroux [a]	XIV[e] s.	ép.	—	2
Villers l'Evêque [a]	1314 (arp)	26 set. le bon.	15 bon. 8 v. gr. et 19 p.	2, f° 234
	1397	—	24 v. gr.	1, f° 93
	XV[e] s.	45 m.	—	27
	1603	49 m. 3 set.	—	55
Wonck [d]	XIV[e] s.	ép.	—	2
Xhendremael [e]	1315	7 m. 6 set 1/2 ép.	2 bon. 5 v. gr. 8 pet.	2, f° 235 v°
Xhendremael (l.-d. Viernay)	XIV[e] s.	ép.		2
Xhendremael (haut. d'Awans) (?)	1566	21 m. ép.	—	17
	1603	25 m.	—	55
	1666	2 m. ép.	13 v. gr. terres	13 f° 40

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Hollogne-aux-Pierres.
[b] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Waremme.
[c] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Fexhe-Slins.
[d] Chef-lieu d'arrondissement, Tongres; chef-lieu de canton de justice de paix, Tongres.
[e] Non identifié, en Hesbaye

VIII. — Quartier de Looz

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Heers [a]	XIV[e] s.	—	« les malades ont le château et 1 bonnier de terre [d] »	2, f° 235 v°
Orpmael [a] (Horpmaal)	XIV[e] s.	ép.	—	2
Thys [b]		(pour mém.)	—	—
Val-Meer [c] (Meers et Banler)	1368	—	16 bon. terre her.	2, f° 51 v°, 53
Val-Meer (l.-d. Falle)	?	ép.	—	17

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Tongres, chef-lieu de canton de justice de paix, Looz.
[b] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Hollogne-aux-Pierres.
[c] Chef-lieu d'arrondissement, Tongres, chef-lieu de canton de justice de paix, Tongres.
[d] Nulle autre mention de cette note ne se retrouve dans les documents de Cornillon.

IX. — Quartier de Moha

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Borlez [a]	XIV[e] s.	ep.	—	2
Verlaine [a]	XIV[e] s.	ép.	—	17
	1603	1 m. 12 set.	—	55
Waleffes (Les) [a]	(pour mémoire)	ép.	—	?
Saint-Georges s/Meuse (l.-d. Warfusée) [a]	XIV[e] s.	ep.	—	2

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Huy; chef-lieu de canton de justice de paix, Jehay-Bodegnée.

Enclave etrangere en territoire liegeois

Villages	Date	Rente	Immeubles	Reg.
Bergilers (Comté de Namur) [a]	XVI[e] s.	2 m. ép.	—	2, f° 1
Cheratte (Comté de Dalhem) [b]	1511	11 m. 6 set.	—	29

[a] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Waremme.
[b] Chef-lieu d'arrondissement, Liège; chef-lieu de canton de justice de paix, Dalhem.

bert. *Quartier de l'Ouest* : Saint-Hubert; Saint-Severin; Saint-Servais. *Au centre de la ville* : Sainte-Marie-Madeleine; Saint-Etienne; Notre-Dame-aux-Fonts; Saint-André; Sainte-Catherine; Sainte-Aldegonde; Saint-Michel. *Franchise d'Avroy* : Saint-Christophe.

Parmi les biens de l'hospice, citons les immeubles suivants auxquels viennent s'en ajouter d'autres ne dépendant pas de ces quartiers [1] :

[1] En 1456, le compteur note dans ses comptes « chy après s'ensiwent les cens, chappons, poulhes et aultres revenuwes appartenant alle maison de Corneilhon... selonc le steele delle maison de Corneilhon » où il cite un ensemble de paroisses et de villages dont Saint-Remacle-au-Pont, Saint-Etienne, Sainte-Aldegonde, N. D.-aux-Fonts, Saint Nicolas-au-Treit, Saint-Rémy, Saint-Martin-en-Ile, Saint-Severin, Saint-Servais, Saint-Georges et Saint-Thomas, Sainte-Foy. Les villages de Lantin, Juprelle, Ouche-sur-Geer, Vottem, Anixhe, Hombroux, Fize-le-Marsal, Villers-l'Evêque, Awirs, Retinne, Cerexhe et quelques autres. Cf. aussi 1498-1502. A. E. L., *Cornillon*, reg. 28. Nous n'avons pu établir le montant exact de cette perception.

1185	— Maison devant Saint-André, sur le marché (1) ...	Reg. 2, f° 34 v°
		3, f° 18 v°
1217	— Maison en Neuvice	1, f° 31 v°
1245	— Fossé derrière le pied de Cornillon	1, f° 40
		3, f° 20
1246	— Moitié d'une maison en pierre à l'extrémité de neuvice vers Sainte-Catherine	1, f° 85; 3, f° 70
1264	— Maison en Bermonbêche	2, f° 76; 3, f° 57
1266	— Moitié d'une maison à l'extrémité de Neuvice vers	
n.s.1267	Sainte-Catherine.....	2, f° 33 v°
1291	— Maison en la rue des Bareis	2, f° 45; 3 f° 30
1309	— Maison en la ruelle des Pourceaux, paroisse Saint-Rémy à Huy	2, f° 11; 3 f° 78
1309	— Fossés gisant sous les murs de la ville vers l'Ile	
1314	— de Notre-Dame	2, f° 113 v°
		3, f° 79
1315	— Maison en la rue Saint-Albert, mouvante de Saint-Martin-en-Mont	2, f° 101
		3, f° 67
1317	— Maison séante en Chodelestrée, de l'église Saint-Martin-en-Mont	2, f° 97
		3, f° 63
1322	— Maison en Gerardrie	3, f° 19
1327	— Maison située en riwe	2, f° 111 v°
		3, f° 78 v°
1345	— Moitié d'une maison jadis brasserie sise au pont d'Amercœur	2, f° 68
		3, f° 45
1359	— Grande maison entre deux ponts	2, f° 49 v°
		3, f° 39
1395	— Maison en la rue des Escolliers	2, f° 105 v°
		3, f° 72
1395	— Maison et brasserie dites la maison des balances, paroisse de Saint-Servais.....	2, f° 69
		3, f° 45 v°
1396	— Maison et brasserie Jehan Lambot	2, f° 106 v°
		3, f° 73
1406	— Deux petites maisons adossées l'une à l'autre sises entre deux ponts près la porte Gerardeal (voir 1359)	2, f° 50 v°
		3, f° 39 v°
1410	— Maison Johan Loren	2, f° 190 v°
		3, f° 84 v°
1460	— Cour, maison et assise au pont d'Amercœur ainsi qu'une autre cour, maison, etc.	18, f° 150 v°
1493	— Maison sise en l'Ile des sœurs, près du pont d'Ile	1, f° 12 v°

Des rentes en épeautre pour une valeur de 161 muids 5 setiers, 3 quartes 1/2 étaient réglées par l'hospice de Cornillon (2) aux institutions suivantes (3) :

(1) Aux *pauvres* et à l'hospice de Cornillon.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2 f° 239 v° -242. Le total est légèrement supérieur à ce chiffre.

(3) Relevé établi pour les années 1359-1360. A. E. L. *Cornillon*, reg.22.

Couvent de Beaurepart	87 muids d'épeautre (1)
Eglise de Beaufays	12 setiers (2)
Hospice Saint-Jean-Baptiste	19 setiers (3)
Eglise Saint-Laurent	20 setiers
Eglise Saint-Lambert	8 muids 7 setiers (4)
Eglise Saint-Pierre	5 muids d'épeautre et 10 setiers d'avoine (4)
Eglise Saint-Denis (autel Sainte-Catherine)	3 setiers d'épeautre
Au vesti de Saint-Remacle	23 setiers
Aux écolâtres de Saint-Martin	25 muids d'épeautre (4)
Au duc de Brabant	? setiers d'avoine
A Saint-Julien	4 setiers (4)
A l'autel Saint-Nicolas de Lantin	2 setiers
Aux châtelains de Limbourg	4 setiers de pois blancs (4)
Aux pauvres de la Cité	4 muids 4 setiers (4) (5)
Pour les prés en Droixhe	20 muids (6)

Au début du XVII[e] siècle, les trefons qui se payaient à la Saint-André s'élevaient à 212 muids d'épeautre et 2/4 d'avoine (7).

L'abbaye des Prémontrés céda en 1268 à l'hospice 35 bonniers, 40 petites verges de terres et une cour situés à Lantin pour une redevance de 87 muids d'épeautre à payer chaque année à la Saint-André. L'abbaye possédait également des biens situés sur la *basse Cornillon* entourant l'hospice. Le 4 septembre 1322 celui-ci prit à trescens de

(1) Rente perçue jusqu'au XVIII[e] siècle.
(2) Relevé établi pour l'année 1442. A. E. L., *Cornillon*, reg. 24.
(3) Relevé établi pour l'année 1478, reg. 27 « s'ensiwent les trefons en spelte tant en pension comme en aultre commenes chœse que ladite engliese et quatre covens doyent et rendent pour le sains Andrier l'an 1478 daulte des registres des secondaires église de Liège ». Le Val-Benoît, le prévôt de Mersen pour l'abbaye de Rettine et les frères chartreux sont également mentionnés à cette date.
(4) Relevé établi pour l'année 1478, A. E. L., *Cornillon*, reg. 27.
(5) Relevé établi pour l'année 1442. A. E. L., *Cornillon*, reg. 24.
(6) En 1478, 50 faix de foin. A. E. L., *Cornillon*, reg. 27, f° 27 et ss. En 1566 les treffons payés par Cornillon pour les prés en Droixhe étaient réglés aux institutions suivantes : hôpital Saint-Abraham, 3 muids; au prieur des écoliers, 6 muids; à Hoen, chanoine de Saint-Lambert, 3 muids; aux chapelains de Saint-Pierre, 1 muid; Saint-Lambert, 1 muid; Saint-Denis, 1 muid, Saint-Martin-en-Mont, 1 muid, etc. A. E. L., *Cornillon*, reg. 17, f° 18 v°.
(7) Reg. 55.

l'abbé de Beaurepart, Henri de Dijon, quatre bonniers et trois journaux de terres situés devant Cornillon, pour une redevance annuelle de 50 faix de foin (1). Deux jours avant cette date les maîtres, jurés et le Conseil de la Cité approuvèrent l'acte passé devant les hommes allodiaux par lequel les mambours de Cornillon cédaient à l'abbaye de Beaurepart un bonnier de pré situé devant la maison de Cornillon (2).

Un acte d'accense du 26 mars 1415 met en question la location de neuf prés en Droixhe totalisant 5 bonniers 1/2 dont le locataire était tenu de fournir 50 faix de foin dans l'enceinte de l'abbaye de Beaurepart, qui est la redevance annuelle prévue dans l'acte de 1322. Ces prés en Droixhe étaient soumis à un trefons de 20 muids d'épeautre au bénéfice de messire de Berlo ou Adhoneal Deawalhe, des écolâtres de Liège, du doyen et des bénéficiers de Saint-Lambert, des chapelains de Saint-Pierre, de Saint-Martin, de Saint-Paul, Saint-Jean, Saint-Denis, Saint-Barthélemy (3).

En 1607, les actes de location mentionnent 44 verges de prés pour lesquels l'abbé de Beaurepart percevait 22 faix de foin mais ceux-ci sont vraisemblablement extraits des bonniers stipulés dans l'acte d'accense de 1322 ou dans celui du 26 mars 1415.

De nombreux et interminables procès eurent lieu au cours des siècles entre l'abbaye de Beaurepart et l'hospice quant à la rente de 87 muids d'épeautre dûe à celle-là pour les terres de Lantin. Ce n'est que le 23 mai 1715 qu'eut lieu un projet d'accomodement entre les parties, dans une salle de l'abbaye de Beaurepart. Il fallait terminer à l'amiable le procès en litige par devant l'Official et les membres du Conseil ordinaire, concernant cette rente de 87 muids d'épeautre et quelques deniers. Pour servir de base dans l'évaluation des dommages et les rabais à prévoir pour l'abbaye, celle-ci choisit dans les terres de Lantin appartenant à l'hospice 35 bonniers et 2 verges d'un seul

(1) Em. FAIRON, *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 207. Deux bonniers devant la maison de Cornillon; le reste en aval vers Jupille. Don et vêture est faite par Wathier, maître de la cour de Retinne, frère de la maison. Les mambours sont : Fastreit Bareit, échevin de Liège, Alexandre de Frère et les deux maîtres désignés par les métiers : Gerard delle Pistum le Bollengier, Goffin de Lion le Corbusier. A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 49; reg. 3, f° 34; reg. 4, f° 50; reg. 1, f° 49 v° (détérioré)

(2) Em. FAIRON, *op. c.*, p. 206.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 77 v° (détérioré); reg. 2, f° 86 v°; reg. 27, f° 264 v°.

tenant, tel qu'on l'exprimait dans un purgement de saisine du 23 janvier 1560. Par *dommages* on entendait les tempêtes ou les malheurs de la guerre.

Ainsi pour toute perte subie par Cornillon à partir du quart de la rente ou plus d'un quart, Beaurepart ferait grâce à Cornillon d'un quart de la rente et le tout à l'avenant : 1/3 ou plus, grâce d'un 1/2 tiers; 2/3 ou plus, grâce d'un tiers; de 2/3 et demi ou plus d'un tiers et d'une douzième part du total. Enfin si le dommage était total la grâce serait de moitié. Tout arriéré dû par Cornillon serait supprimé si l'hospice consentait à payer à l'abbaye 60 écus ce qui mettrait fin au procès (1).

Le Chapitre ratifia cet accord le 5 juin 1715, ce qui ne l'empêcha pas dans la suite d'assiéger l'abbaye de ses plaintes de sorte que l'abbé de Beaurepart dès le 19 août 1717, las de ses revendications, permit de compter à l'hospice la somme de 1 200 florins BB sous condition que son prieur et ses députés renonceraient à toute demande de rabais, sous quelque prétexte que ce fut (2). En 1780, le Chapitre de Cornillon envoya une délégation auprès des Prémontrés pour réduire en argent les faix de foin qu'il livrait annuellement (3).

Un acte des héritages appartenant à Cornillon, daté du 5 mars 1320 (4), cite l'existence du *manoir condist la boverie de Cornillon*. Dans une lettre datée de 1322, à Huy, Adolphe de la Marck octroie à la maison de Cornillon « une pièce de terre waste et brehongne quy oncque ne porta fruit » située entre le château et le cimetière. Ce château était l'ancienne résidence des Prémontrés que l'évêque fortifia en 1288. Adolphe de la Marck donnait comme limites un chêne « qui siet desoubz la voie de costé de vers le preit » et un tilleul situé derrière le cimetière. L'évêque informait ses sujets de laisser jouir les malades de cette terre afin qu'ils pussent prier pour lui et ses successeurs ainsi que pour l'église de Liège (5).

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 8, f° 20 v°.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 21, f° 10 v°.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 69 v°.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 76 v° (détérioré); reg. 2, f° 85; reg. 3, f° 60; reg. 4, f° 47 v°.
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 87 v° (détérioré); reg. 2, f° 100 v°; reg. 3, f° 67,

En 1336, Thillman de Rossemelle, receveur de l'Evêché de Liège et Marsille dit de Freloux, céarier de Liège louent pour 24 ans à la cour de Jupille au bénéfice de l'hospice une pièce de jardin de « cesteal » de Cornillon (1).

L'hospice attachait une importance toute spéciale à la maison, cour, grange, vacherie, du grand verger avec le grand pré qui faisaient de cet ensemble d'environ six bonniers un bien lui rapportant annuellement 300 florins dans le milieu du XVI^e siècle. Citons, pour donner un aperçu de ce rapport, qu'en 1578 le prix de la location s'élevait à 850 florins pour les quatre premières années et à 800 florins pour les deux années suivantes (bail de six ans) (2). En 1591 le prix de la location (bail de neuf ans) atteignit 1400 florins liégeois (3); en 1672, 350 florins BB (4).

Chaque bail était décrit avec minutie; le locataire ayant de sérieuses obligations (5). Il y avait aussi une houblonnière située dans le verger et un pré dit le petit pré de Cornillon d'une contenance d'environ deux bonniers qu'on louait pour une rente de 22 muids d'épeautre outre le vin à fournir aux quatre couvents (6).

L'hospice de Cornillon percevait également des rentes en houille; celles-ci ne sont guère importantes en raison de la situation défavorable à ce point de vue des biens de cette institution.

C'est en 1354 (24 janvier) que l'on voit apparaître pour la première fois, en lieu-dit le Meier à *Hochaporte*, pour un rendage en faveur de Johans delle Vingne li Scohirs, la réservation du sous-sol par la cour des tenants de Cornillon et des dommages qui résulteraient d'une exploitation de la houille à estimer selon l'avis des « proidhommes » (7). En 1386, les propriétaires de la houillère située sur Hocheporte s'en désistèrent, la cité ayant décidé sa suppression de crainte qu'elle ne portât préjudice à la fontaine du marché (8).

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 87 (détérioré); reg. 2, f° 99 v°, 100; reg. 3, f° 66.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 104.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 13, f° 1; reg. 16, f° 38.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 5, f° 14 v°.
(5) L'acte du 10 mars 1545 est typique, A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 41-46. Reg. 15, f° 59.
(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 77 v° — 27.1.1550. Reg. 13, f° 28 — 3.4.1607.
(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 77 (détérioré); reg. 2, f° 86; reg. 3, f° 62.
(8) Em. FAIRON; *Regestes de la cité...*, *op. c.*, p. 504.

Un compte daté de 1443 nous donne un aperçu du coût de la houille :
1) Une charrée contenant deux paniers : 24 aidans;
2) Une charrée à 20 florins BB;
3) Une charrée de grosse houille : 3 griffons ou 2 griffons 1/2 (2).

En 1493 un compte de Cornillon précise la fourniture de la houille, à sa brasserie de :
1) Une charrée à 24 aidans.
2) Un panier de houille à 24 aidans (3).

Cette fourniture est faite par un certain Raeskin d'Ans qui était redevable à Cornillon d'une rente en houille. Cette rente était toujours réglée en 1513 sous forme d'un panier de houille *delle heraine* et un panier de la *houire aux femmes* (4) avec d'autres rentes en épeautre.

Le 29 mars 1529 les voir-jurés des charbonnages reçurent une délégation composée de Hubert delle Vaulx, vicaire, des maîtres et gouverneurs pour le temps de Cornillon, Gielet Sauvaige et Vincent Jamesin qui, au nom des quatre couvents, accordèrent *prise et donnation* à Jamar de Xhovemont afin qu'il pût exploiter la houille sans tarder sous un pré appelé les *terres le Cocke* d'une contenance de dix journaux sous réserve de coups d'eau (fluys d'eawes), guerre ou mois d'août (5) selon l'enseignement des voir-jurés.

Jamar s'engagea à payer à l'hospice 2 % paniers de charbon soit gros ou menu ou 2 % deniers sans fraude à condition de pouvoir révoquer toute *prise* si celle-ci avait été octroyée par le compteur ou d'autres personnes à l'insu du vicaire et des quatre couvents (6).

Les quatre couvents de Cornillon possédaient une maison, cour et assise sur Sainte-Marguerite. On avait relevé ce bien le 27 janvier 1494 pour un cens de 10 marcs, mais ils avaient maintenu leurs droits sur l'exploitation du sous-sol. Pour cette raison, lorsque le 18 octobre 1543 les maîtres et comparçonniers de la fosse *Bonne Espérance* voulurent faire valoir leurs droits sur les mines et terrages, ils furent

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 24. Le griffon = 10 florins 1/2.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 27, f° 253.
(3) A. L. E., *Cornillon*, reg. 29.
(4) On sait que le propriétaire du sol avait pouvoir de faire cesser l'exploitation pendant le mois d'août pour faciliter les travaux des champs. Cf. aussi Robert HANKART, *Notes sur les charbonnages d'Avroy au XVI^e siècle* dans B. I. A. L., tome LXXVI, 1963, pp. 45-89.
(5) A. L. E., *Cornillon*, reg. 15, f° 46 v°, 47.

déboutés de leur action par jugement des voir-jurés et par celui des échevins de Liège qui les condamnèrent aux dépens, en faveur des quatre couvents de Cornillon (1). Par contre, lorsqu'en 1544 la communauté de Cornillon voulut faire valoir ses droits sur les veines de houillle sous un demi bonnier de vignes gisant en *Berthinchaisne*, hauteur de Tilleur, les voir-jurés la déboutèrent parce que Arnould de Boubaix, en rendant cette vigne, avait inséré une clause retenant ses droits sur le sous-sol, d'autant plus qu'Alexandre Pollart les avait déjà réservés en 1449 et en 1454 (2).

Il faut attendre 1703 avant que n'apparaisse un nouvel acte traitant de l'exploitation houillère dans laquelle les quatre couvents tiraient un bénéfice. Lorsque les maîtres Jean Everard et Pier Colette parviendront à la veine *Domina*, sous deux bonniers situés à Xhovémont, ils payeront au Chapitre de Cornillon un souverain d'or outre le soixantième trait (3) de « houille, charbon ou autres », montant des droits de terrage, libres de tout frais. Des délégués de Cornillon pourront visiter les lieux (4). En 1708, Henry de Fromantau, Noël Michel et François Marischal et consors maîtres de la fosse de Cornillon, se virent intenter un procès par le Chapitre devant les échevins de Liège. Il exigeait une estimation des travaux pour établir les droits de terrage et pour décider de la conduite des travaux (5). Les maîtres de Cornillon choisirent aussitôt comme mandataire (3 décembre 1708) le révérend Bruno Grégoire, procureur des prieur et couvent des chartreux (6)

Que se passait-il qui justifiât cette prise de position du Chapitre ?

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 31. *Id.*, Chartrier. Les voir-jurés sont : Johan Boeneme, Johan de Wassaige, Johan Florkin, Ernult de Champs, Gilet Marie de Rennechon de Saulcy.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 13 (stuits), f° 110. Propriétaire de la mine : Antoine Gentil et consors, maître et comparçonniers « condist de la warde de Dieu ».

(3) Ils tiendront une « estabellière » comme de coutume pour marquer des « traits qui s'abstrairont ».

(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 29. En 1762, le Chapitre de Cornillon désigna Hubert Servais comme « crenneur » sur la fosse *Bonnefin* à Xhovemont afin de veiller aux intérêts de la maison quant au « 11e trait » de même que Catherine Fallize pour « trairesse » aux frais des maîtres de fosse. Reg. 11, f° 116 v°. Sur les marques d'*establire* cf. Maurice PONTHIR, *Note de houillerie = marques « d'establire »*, *C. A. P. L.*, tome 46, 1955, p. 112. Un *creneur* est un vérificateur comptable.

(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 78.

(6) Les maîtres de la fosse sont : Henri de Fromantau, échevin et greffier de Fléron, Lambert Roland, Jean Laurent et Jean François Marischal.

Lorsque la concession fut octroyée le 24 septembre 1698, les maîtres et comparçonniers enfoncèrent plusieurs bures et firent dresser un engin exhausteur actionné par plusieurs chevaux pour assécher les mines inondées. Cette tentative échoua et provoqua des dégâts dans les biens de Cornillon en tarissant une fontaine dont le cours aboutissait au couvent des frères malades, dégâts qui provenaient d'anciens travaux effectués dans la *veine des quatre poignées*. Les maîtres proposèrent d'appliquer une « buysse », de la fontaine aboutissant à la maison du vicaire au couvent des malades, mais comme ceux-ci possédaient un puits, les conventuels jugèrent ce travail inutile. Alors les maîtres proposèrent 600 florins BB; le chapitre accepta ce règlement à condition que ceux-ci construiraient une voûte solide sur le grand puits (burre) établi sur la *veine des neuf poignées* là où ils avaient installé la machine exhaustrice (2).

En avril 1709, les pères récollets manifestèrent le désir d'ouvrir une carrière dans le thier de Cornillon. Le chapitre leur accorda cette autorisation sous la réserve suivante : ils transporteraient la bonne terre dans le hangar et l'entrepôt de la fosse (3) et jetteraient les déchets à leurs frais. Le Chapitre les autorisait également à percer la voûte qu'ils s'engageaient à reboucher dès la fin de leurs travaux (1). En 1718, les locataires du *thier de Cornillon* proposèrent de raser les fortifications; l'hospice se réserva de tirer du terrain les pierres et la houille propres à son usage (5).

Un acte du 12 janvier 1781 relatif à la location du *thier des mangons* stipula que les rendeurs ne pouvaient extraire ni faire extraire mines ou minéraux, cette concession étant octroyée à un nommé Brahy ou à ses ayants droit lequel s'engageait à leur payer le tantième usité en matière de charbonnages (5). Enfin le 15 mars 1782, le Chapitre commanda à son receveur de payer à chaque frère et à chaque sœur l'intérêt de 3 % sur la somme de 2 400 florins BB provenant du *thier des mangons* soit 72 florins BB annuels (6).

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 79 v°.
(2) « La houtte et paire de la fosse ».
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg.7, f° 87.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 8, f° 50 v°.
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg.12, f° 75 v°.
(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 95.

Chapitre II

LA GESTION DE L'HOSPICE

La charte de 1176 (1) fait état d'un *proviseur* au sein de la léproserie, mais on ne connaît qu'à peine ses attributions. Il est chargé de faire des distributions égales entre tous les membres de la communauté, ce qui implique des biens à gérer dont l'existence est attestée en 1164 par un vidimus de 1285. En 1185 (donation d'Engelia), il y est fait mention d'*administrateurs* des malades. Nous n'en savons pas plus à ce sujet. La charte de Robert de Thourotte (1242) indique que la reddition des comptes se fera deux fois l'an devant un conseil composé du prieur et de douze membres de la communauté (2). Elle n'est pas plus explicite. Les administrateurs prévus dans la charte de Henri de Gueldre (1247) rendent compte de leur administration des biens temporels devant les citains ou devant leurs délégués (3). Le 20 décembre 1247, il est question de maîtres et de *proviseurs* reconnaissant, avec tout le couvent des frères et sœurs de Cornillon, qu'ils sont subordonnés aux maîtres, échevins et citains de Liège (4). Jean de Flandre ratifie tout d'abord les lettres de Raoul de Zähringen et de Robert de Thourotte, puis il les complète lors de la vacance du recteur de Cornillon, d'une précision financière : les maîtres et les proviseurs délivreront chaque année au prêtre de Cornillon 18 marcs, monnaie liégeoise (1289) (5). Les maîtres et proviseurs s'occupent donc de la

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 23 (texte latin détérioré, identique à celui du reg. 2, f° 17 v°). Copies corrompues en plus d'un endroit. Reg. 23, f° 1 (variante importante ajoutée pour les besoins d'une cause traitée au XVIII^e siècle). Le texte latin a été publié par E. Denis, *Sainte Julienne et Cornillon*, 1927, p. 148.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 7, reg. 2, f° 23-24; reg. 3, f° 22 v°. Commenté par E. Denis, *op. c.*, pp. 61-165. Texte publié par Bormans et Schoolmeesters, Cartulaire de St. Lambert, tome I, p. 434. Schoolmeesters, *Regestes de Robert de Thourotte, B. S. A. H. Lg.*, tome XV (1905), p. 30.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 160 v° (détérioré). Reg. 4, f° 30 v° — Fac-similé de l'original dans E. Denis, *op. c.*, pp. 80-168. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de St. Lambert*, tome I, p. 530. — Em. Fairon, *Regestes de la cité de Liège*, tome I, 1933, p. 40.

(4) E. Denis, *op. c.*, p. 168.

(5) A. E. L., reg. 2, f° 78 v°, 79, reg. 3, f° 51 v°; reg. 4, f° 31 v°.

gestion financière. Ceux-ci se manifestent à des époques diverses : 1260-1289 — c.1291 — 1315 (1) — 1320 (2) — 1323 (3) — 1324 (4) — 1329 (5) Il semble aussi qu'au temps de sainte Julienne le prieur détenait les registres de la Cité où se trouvaient consignésl es comptes et revenus de la maison ce qui, avec le Chapitre, fut l'une de ses tâches mais pas toujours puisqu'il en fut évincé à des époques diverses par le vicaire. *Pourveurs*, *proviseurs* et *receveurs* paraissent avoir au Moyen Age des attributions identiques. Si un doute nous effleurait, une lettre de 1329 nous confirme dans cette opinion. « Les maîtres pourveurs si come recepveurs » (6) bien qu'à vrai dire il semble ici que les receveurs étaient subordonnés aux proviseurs qui étaient, eux, les représentants de la cité. En 1373, un mambour, Lambert Sordeilhe, assure en même temps la fonction de receveur (7). Toutes les affaires qu'il traite doivent être ratifiées par les maîtres, jurés et Conseil. En 1357, les *mambours et pourveurs* sont les maîtres de Cornillon (quatre) et ne paraissent plus assurer en même temps la fonction de receveur (8).

En 1402, le receveur ordonne un arpentage des terres à Juprelle (9), de même qu'à Hermalle-sous-Huy en 1418 (10) et en 1424 on apprend que le commissaire et le receveur sont désignés *pour le temps* (11) c'est-à-dire qu'ils n'ont, comme les maîtres, qu'une gestion annuelle, conception qui fut supprimée par la suite. Ainsi au XV^e^ siècle le receveur a certains pouvoirs qu'il n'aura plus au XVI^e^ siècle. En 1443, il réglait les frais de déplacement des personnalités (maîtres, quatre de la Violette, commissaires) lorsqu'elles étaient appelées à trancher un problème de rendage sur les lieux même du litige. L'élection d'un receveur se faisait à la pluralité des voix des communautés,

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 102 v°; reg. 3, f° 69.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 85; reg. 3, f° 60; reg. 4, f° 47 v°.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 52. Chartrier.
(4) Em. FAIRON, *Regestes de la cité de Liège*, *op. c.*, tome I, 1933, p. 208.
(5) A. E. L., *Cornillon*, chartrier. Em. FAIRON, *op. c.*, tome I, p. 277.
(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 96; reg. 3, f° 61.
(7) Em. FAIRON, *op. c.*, tome I, p. 422. A. E. L., *Cornillon*, Reg. 2, f° 187-189. Reg. 3, f° 82-83.
(8) A. E. L., *Cornillon*, reg. 1, f° 90 (détérioré); reg. 3, f° 70 v°. Ils sont quatre également dès le milieu du XIII^e^ siècle au sein de l'administration des Pauvres-en-île. Le receveur n'apparaissant, comme tel qu'au XIV^e^ siècle.
(9) A. E. L., *Cornillon*, reg. 2, f° 60 v°.
(10) A. E. L., *Cornillon*, reg. 3, f° 133 v°.
(11) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 61 v°-64.

en présence des bourgmestres et de leurs commis qui sanctionnaient ensuite le vote.

Afin que l'on puisse juger des modifications contractuelles qui s'opérèrent au cours des siècles nous avons relevé les devoirs et prérogatives du receveur insérés dans les règlements, ordonnances et conditions d'engagement qui se sont succédés du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle. Le tableau ci-dessous nous montrera comment, durant cette période, les bourgmestres, surintendants et protecteurs de Cornillon, les maîtres et commis dont ils étaient les députés et les quatre couvents (1), communautés haities et malades et parfois le prince-évêque entendaient voir gérer les finances de l'hospice.

Ce tableau comporte les points suivants : 1) Les recettes et distributions; 2) Les poursuites; 3) Les registres; 4) Les petits et les grands comptes; 5) La « compétence » des prébendiers; 6) La livraison des grains et les sommes versées par les débiteurs; 7) Les trefons à acquitter; 8) Les réparations à faire aux quatre couvents; 9) La brise, les baux et les grâces; 10) La caution du receveur; 11) Les sanctions à l'égard du receveur; 12) Les honoraires du receveur; 13) Le serment du receveur.

Cette étude est extraite des onze actes suivants :

1) Règlement de Erard de la Marck (c.1517) (2);
2) Règlement établi par les bourgmestres, les maîtres députés par les XXXII bons métiers, les communautés haities et malades de Cornillon (26 février 1536) (3);
3) Règlement établi vers 1542 par les mêmes (4);
4) Ordonnance des bourgmestres du 19 janvier 1552 (5);
5) Conditions d'engagement du receveur Erard Piedbœuf établies par les bourgmestres le 16 février 1622 (6);
6) Conditions d'engagement du receveur Gille de Wilré, prieur haiti, établies par les bourgmestres le 23 juin 1644 (7);

(1) Du moins jusqu'au début du XVIII^e^ siècle puisque les malades furent finalement exclus de la gestion de l'hospice.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 64-70.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 91.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 93.
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 15, f° 96 v°.
(6) A. E. L., R. C. C. reg. 7, f° 380.
(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 18, f° 17 v°. Le règlement du 24 juillet 1636 est à peu de choses près identique à celui de 1644. A. E. L., R. C. C. reg. 10, f° 261.

7) Recès des bourgmestres et Conseil du 9 juillet 1669 (1);
8) Nomination d'un nouveau receveur par le Chapitre de Cornillon le 17 mars 1704 (2);
9) *Id.* le 20 décembre 1712 (3);
10) Commission des bourgmestres octroyée au nouveau receveur le 31 mars 1738 (4);
11) Confirmation par les bourgmestres du recès capitulaire du 7 février 1770, concernant la survivance de la recette des biens et revenus de Cornillon, au sieur Prion, fils du receveur précédent, le 2 juin 1773 (5).

Nous donnerons ensuite la synthèse des règlements qui se succédèrent au XVIII^e siècle pour l'emploi de *mesureur*.

DROITS ET OBLIGATIONS DU RECEVEUR DE CORNILLON.

Recettes.

1442 — Etablit chaque année à la Saint-Augustin la table des recettes et des rentes.

Circa 1517 — Etablit les recettes (levées) et les expositions (distributions).

1536 — Gère les biens, cens, rentes, revenus et émoluments.

Circa 1542 — *Id.*

1552 — Ne peut résigner (faire rassenne) les rentes et les revenus solvables. Quant aux insolvables il peut s'en défaire aux dépens de la maison. Il en avisera annuellement Cornillon, sans en faire notoirement un profit.

1622 — Ne peut résigner les rentes et revenus solvables, etc... Les droits d'absence de ceux qui ne résident pas en Cornillon serviront à la réparation et à la décoration de l'église.

1644 — Ne peut résigner les rentes et revenus solvables, etc. Il établit quittance des recettes. Celles-ci font chaque année l'objet d'un relevé comptable, à ses frais.

(1) Abrégé des droits jurisdictionnels compétens au magistrat de la noble cité de Liège sur la maison, quatre couvents, biens et conventuels de Cornillon, etc..., publié chez J. Fr. DE MILST paru en 1712, 1^er livre, p. 30.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 32.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 148.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 53 et ss. A. E. L., R. C. C. reg. 17, f° 280 v°.
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 229 v°.

1704 — Perçoit trescens, cens et revenus des quatre couvents; il établit quittances et récipissés.
1712 — *Id.* 1738 — *Id.* 1773 — *Id.*

Poursuites.

Circa 1517 — Recouvre les biens perdus et veille en toute diligence à poursuivre les débiteurs.
1536 — Poursuit tout débiteur récalcitrant et rend bon compte annuellement.
Circa 1542 — *Id.*
1548 — Aucune poursuite ne peut être intentée sans l'accord du vicaire, des commis et des quatre couvents.
1552 — N'intente aucun procès ni procède à aucune poursuite sans l'avis des vicaire, commis et quatre couvents.
1622 — N'intente aucun procès sans ordre.
1644 — Poursuit les débiteurs par toutes voies de fait.
1669 — N'exécute aucun grand command et possession sans l'avis des bourgmestres, députés et conventuels, etc...
1704 — A) Poursuit par les facteurs au nom de la maison et au sien propre tous les débiteurs à désigner par les quatre couvents.
B) N'intente aucun procès sans l'avis des quatre couvents.
1712 — A) Identique au point A, 1704.
B) N'intente aucun procès sans l'avis du prieur et du chapitre de Cornillon.
1738 — A) Identique au point A, 1704. On y ajoute : ... et les fait exécuter par devant les échevins de Liège et, s'il faut agir par devant l'Official, s'adresse au procureur qui lui est désigné voire qu'il ne peut prétendre à aucun frais à charge de la maison pour les poursuites à faire en qualité de facteur. Il doit se faire payer par les débiteurs et, en cas de procès formel sanctionné par les bourgmestres, prieur et couvents, il se contente d'un quart des frais que la maison lui payera, outre ses exposés.
B) N'intente aucun procès sans l'avis des bourgmestres ni sans un mandat du prieur et du chapitre.
C) Si le couvent succombe dans son procès, il se contentera de ses exposés.
1773 — Identique aux points A et B de l'an 1738 — C) est omis.

Registres.

1536 — Tient à ses propres frais les registres des quatre couvents.

c.1542 — *Id.* 1536 — 1552 *Id.* — 1622 *Id.*

1644 — Note toutes ses dépenses sur un registre qui restera en Cornillon.

1704 — Tient à jour les registres aux payements de tous les revenus « manuels et journaux » et les dépose tous les ans en Cornillon.

1712 — *Id.* que ci-dessus.

Comptes (*petits et grands*).

1242 — La reddition des comptes se fera deux fois l'an.

1247 — Les administrateurs rendront compte de leur administration des biens temporels devant les citains ou devant leurs délégués.

Circa 1517 — Une copie de ses comptes sera remise : 1° aux quatre couvents — 2° aux bourgmestres — 3° au député du prince-évêque (1) pour vérification et approbation.

Il dépose ses comptes spéciaux tous les trimestres (recettes et expositions) en présence du chapitre de Cornillon, spécialement convoqué, sous peine de privation de sa compterie.

Il détaille — ses successeurs en feront de même — les « restances » de l'année en procédant à un inventaire (computation) trois mois après la remise de ses comptes généraux.

Quant aux « restances » des années antérieures, les receveurs qui en étaient responsables établiront leurs comptes et justifications puis en donneront copie, dans les quinze jours, aux quatre couvents, aux bourgmestres et au député du prince-évêque (1).

1536 — Il rend ses petits comptes tous les trimestres devant l'assemblée (frais et débours).

Il remet un double de ses comptes aux bourgmestres, un

(1) Ce cas particulier fit l'objet d'une mise au point des bourgmestres, jurés, Conseil et XXXII bons métiers « quant touche à l'article faisant mention que le compteur ou receveur sera tenu rendre ses comptes par devant le commissaire qui député sera de part notre dit très redouté seigneur et prince et luy en donner un double et par lesdits bourguemaîtres et commissaires été demoré et demeurera emprès leurs anciennes coustumes, privilèges et usances qui sont tels que ledit compteur n'est tenu rendre ses comptes générals ailleurs que pardevant les susdits bourguemaîtres, les conseillers et aucuns commissaires de la cité ».

autre aux vicaire et quatre couvents. Les comptes généraux sont établis chaque année à la Saint-Augustin, sauf cas de force majeure à définir d'ancienneté par les députés.

Circa 1542 — A) Il clôture ses (petits) comptes chaque trimestre, justifiant ses frais et débours devant le vicaire et quatre couvents.

B) Les comptes généraux sont clôturés à la Saint-Augustin; à défaut un délai de trois jours lui sera accordé. Les comptes sont remis aux vicaire et quatre couvents. Une copie sera adressée aux bourgmestres ainsi qu'au greffier de la cité.

1552 — A) Identique au point A de circa 1542.

B) Id. sauf dernière phrase : il remet dans la quinzaine un double de ses comptes aux bourgmestres pour examen qui en donnent charge à leur greffier. Le nouveau compteur remboursera son prédécesseur de ce qui lui est dû.

1622 — A) Identique au point A de circa 1542.

B) Il remet une copie de ses comptes généraux aux vicaire, commis et quatre couvents. Quinze jours plus tard il expédiera un double de ses comptes aux bourgmestres pour examen qui en donnent charge à leur greffier.

1644 — A) Il rend ses petits comptes chaque trimestre devant l'assemblée de Cornillon.

B) Attendu le retard des compteurs précédents à déposer leur bilan, le nouveau compteur ne pourra établir ses comptes généraux dans les délais requis; il introduira en conséquence ses premiers comptes à la Saint-Augustin 1646, ensuite le complément le jour de Pâques suivant, cela d'an en an. Il les présentera au vicaire ou directeur, aux commis et quatre couvents, expédiera un double aux bourgmestres dans la quinzaine qui suit ce dépôt, pour examen, afin que le greffier de la cité les soussigne.

1669 — Il rend ses comptes annuellement, par devant les bourgmestres en état, les commis annuels et les perpétuels.

Ayant rendu ses comptes, il placera l'argent dans un coffre à quatre serrures. Le bourgmestre en état conservera une clef, les députés une, les prieur et prieure les deux autres.

1704 — A) Il justifie trimestriellement ses reçus et débours; il présente ses petits comptes devant les vicaire, prieur, prieure et conventuels.

B) Ses comptes généraux sont déposés à la Saint-Augustin. Copie de ceux-ci sera délivrée quinze jours avant la reddition des comptes qui se fera en présence de l'autorité magistrale.

C) Il établit ses comptes à ses frais. Ils seront courts et clairs. Il ne percevra que 15 florins BB hors des revenus.

1712 — Identique aux points A et B de l'an 1704, sauf que le vicaire, la prieure et les conventuels en sont exclus au bénéfice du prieur et du chapitre.

Adjonction suivante au point C) ci-dessus:... en rapportant les dûs de chaque débiteur ainsi que les reçus et « restances » sur une même colonne.

D) Il comptabilise annuellement les payements effectués aux membres des communautés de Cornillon, tant des minutes que des muids de rengrosse.

1738 — A) Il délivre copie de ses petits comptes trimestriellement aux prieur et chapitre huit jours avant qu'ils ne soient déposés.

B) Voir ci-dessus B) — 1704

C) Voir ci-dessus C) — 1712

D) Voir ci-dessus D) — 1712

1773 — Même règlement que l'an 1738 ci-dessus.

Voici un aperçu pour le XVIII[e] siècle du bilan des *grands comptes* établis par le receveur de Cornillon ([1]).

Dates	Exposés	Reçus
31.7.1735	13.280 fl. 19 s. 1 l.	11.120 fl. 3 sous 2 liards
22.8.1736	12.991 fl. 9 s. 1 l.	10.655 fl. 5 sous
21.8.1737	12.812 fl. 7 sous 3 liards	9.868 fl. 7 sous
26.8.1738	4.615 fl. 16 sous 2 l. (a)	4.374 fl. 4 sous 1/2 (a)
19.8.1739	11.215 fl. 15 sous	11.202 fl. 7 sous 1 liard
22.8.1740	12.220 fl. 14 pat. 1 liard	12.857 fl. 10 p. 1 l.
21.8.1741	12.600 fl. 16 pat. 1 liard	14.309 fl. 17 sous
22.8.1742	11.999 fl. 13 pat. 2 l.	12.499 fl. 15 sous 3 l.
19.8.1743	11.769 fl. 17 sous	11.670 fl. 15 sous 3 l.
25.8.1744	13.046 fl. 8 sous 1/2	12.116 fl. 3 liards
17.8.1746	9 888 fl.	9 980 fl. 3 sous 1 liard
31.7.1747	10 552 fl. 10 sous	9 431 fl. 14 sous 1 liard
19.8.1748	10 448 fl. 1 sous 2 liards	10 824 fl. 1 liard
20.8.1749	9 482 fl. 12 patards	8 992 fl. 4 sous 1/2

Dates	Exposés	Reçus
16.8.1751	9 828 fl. 13 sous 1 l.	8 450 fl. 19 sous 3 l.
16.8.1752	10 815 fl. 17 sous	11 283 fl.
17.8 1753	9 646 fl. 4 sous 1/2	10 666 fl. 7 sous 1 l.
21.8.1754	9 857 fl. 3 l.	10 135 fl. 14 sous 3 l.
20.8.1755	10 042 fl. 6 sous	10 017 fl. 16 sous
18.8.1756	9 885 fl. 3 sous 1/2	8 466 florins
22.8.1757	11 205 fl. 15 sous	13 365 fl. 17 sous 1/2 [b]
21.8.1758	11 222 fl. 1 sous 1 liard	13 031 fl. 2 sous 1 liard
20.8.1759	11 960 fl. 11 sous 1 l.	10 178 fl. 11 sous 1 liard
19.8.1760	10 719 fl. 8 sous	11 780 fl. 6 sous 1/2
17.8.1761	12 208 fl. 15 sous 3 l.	10 792 fl. 7 sous 1 l.
17.8.1762	11 870 fl. 17 sous 1 l.	13 314 fl. 13 sous
22.8.1763	13 612 fl. 1 sous 3 l.	12 746 fl. 12 sous 1/2
22.8.1764	10.717 fl. 16 sous 1/2	9 891 fl. 16 sous 1/2
17.8.1765	10 667 fl. 7 sous 3 l.	11 155 fl. 11 sous 2 l.
23.8.1766	12 220 fl. 10 sous 3 l.	13 757 fl. 19 sous 1 l.
- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -
29.8.1768	10 869 fl. 11 sous 1 l.	11 768 fl. 16 sous 1/2
30.8.1769	14 887 fl. 16 sous 1 l.	11 875 fl. 13 sous 1/2
29.8.1770	10 806 fl. 19 sous 1 l.	12 482 fl. 6 sous 1/2
2.9.1771	13 283 fl.	12 889 fl. 18 sous
31.8.1772	12 118 fl. 10 sous 1 l.	15 673 fl. 16 sous 3 l.
24.8.1773	16 443 fl. 2 sous 3 l.	12 490 fl. 17 sous 3 l.
- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -
25.8.1776	16 045 fl. 14 sous 1 l.	14 599 fl. 11 sous
27.8.1777	13 084 fl. 4 sous 1 l.	11 004 fl. 13 sous 1 l.
- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -
28.8.1780	14 648 fl. 12 sous	12 156 fl. 12 sous
31.8.1781	22 021 fl. 12 sous	15 127 fl. 14 sous 3 l.
30.8.1782	15 104 fl. 15 sous	14 225 fl. 2 sous 3 l.
2.9.1783	16 261 fl. 9 sous 1/2	17 192 fl. 3 sous
30.8.1784	16 716 12 sous 1/2	15 968 fl. 6 sous 3 l.
27.8.1785	14 528 fl. 9 sous 1 liard	15 471 fl. 4 sous 1/2
30.8.1786	14 845 fl. 2 sous 1 l.	13 540 fl. 2 liards
- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -
29.8.1788	24 791 fl. 17 sous 3 l.	15 256 fl. 18 sous 3 l.
- - - - - -	- - - - - -	- - - - - -
17.1.1790 *(sic)*	13 831 fl. 1 sous 1 liard	14 233 fl. 18 sous 1 liard
29.1.1790 *(sic)*	14 244 fl.	15 546 fl. 18 sous 1 liard
11.11.1790 *(sic)*	13 831 fl. 1 sous 1 liard	14 233 fl. 18 sous 1 liard
3.9.1791	15 848 fl. 9 sous 3 l.	16 037 fl. 14 sous 2 l.
25.8.1792	22 703 fl. 4 sous	24 481 fl. 6 sous 3 l.
31.8.1793	17 344 fl. 19 sous	13 869 fl. 15 sous 3 l.

(1) Comptes clôturés au 31 juillet de chaque année.

[a] Compte établi depuis le 1er avril 1738, date de la mort du receveur précédent. En 1708, les recettes portent sur 10.604 florins et les dépenses sur 10.677 florins 3 patards. A. E. L. *Cornillon*, reg. 7, fo 75 vo).

[b] Y compris « l'argent de France ». Remboursement dettes de guerre aux censiers.

COMPETENCE DES PREBENDIERS.

Circa 1517 — Les comptes stipuleront les portions distribuées à chaque frère et sœur.

1536 — Il paie mensuellement les pain et prébende du vicaire, des frères et des sœurs malades et haitis, selon les ordonnances antérieures. Il leur délivre les bois, « lengnes », houille et espèces (tochaiges) chaque année, au plus tard avant le jour de Pâques.

Circa 1542 — A) Les prébendiers seront payés mensuellement en grains et en espèces. Il leur délivre les bois et « lengnes » par Collar Gallopin, selon sa rente ainsi que la quote-part habituelle : bois à brûler (lengnes) à Pâques; houille à la Saint-Jean; pois, huile et harengs en Carême et les autres charges en leur temps, fixées d'ancienneté jusqu'à la fourniture entière de la prébende dévolue à chaque membre, ou d'en obtenir leur grâce.

B) Il rend compte à chacun de sa prébende par trimestre ou par semestre, au choix des prébendiers.

C) Il livre les grains aux boulangers, tant pour les tailles des hôtes que pour le pain des frères ou des sœurs ainsi que des servantes, s'ils le désirent.

D) Il approvisionne la brasserie tant en charbon qu'en d'autres matières afin qu'aucun retard ne porte préjudice aux quatre couvents.

E) Il n'expose aucune somme sans l'accord du vicaire et quatre couvents.

1552 — En cas de négligence il dédommage le vicaire et les « autres » prébendiers tant en grains qu'en argent, mensuellement, entendu que ces pains de loi débutent et finissent à la Saint-Laurent. Quant aux grains de rengrosse et d'anniversaires échéant à la Saint-André le compteur les livrera à Pâques. Il paie aux prébendiers « membres et famille de Cornillon », toute leur compétence tant en espèces qu'en houille, pois, huile, harengs, lengnes, chappons, awes, etc... provenant de leur prébende sans aucune réserve, au terme dû, comme d'ancienneté.

Voir ci-dessus B) — circa 1542

Voir ci-dessus C) circa 1542

Voir ci-dessus E) circa 1542

1622 — A) Le payement des compétences se règle de « jour à autre »: grains, cervoises, boîtes, vins, houille, harengs, lengnes, pois et autres minutes.

B) Paie les prébendiers en trois termes : a) à la Chandeleur — b) à la Lætare — c) à Pâques.

1644 — Il fournit aux termes accoutumés les compétences en grains, cervoises, boîtes, houille, vins, harengs, lengnes, pois et autres minutes.

Identique au point B), 1622.

Il ne payera pas par anticipation certains prébendiers à moins qu'il ne le fasse pour la généralité. Pour obvier aux dommages subis par le receveur précédent pour des intérêts réclamés lors d'avances d'argent, le nouveau receveur aura en outre cent florins BB. annuels ce qui mettra fin à toute exigence de sa part pour des sommes lui dues.

1704 — A) Il distribue les compétences en épeautre, seigle et autres denrées que livreront pour leur trescens les censiers et débiteurs. Il répartit les compétences en argent selon le traitement dû à chacun en fonction des arriérés. Les *minutes* se payeront de préférence aux muids de rengrosse proportionnellement aux rentrées et, en fonction de ce qui est dû à chacun, « la moitié d'un vieux canon arriéré avec un nouveau ».

B) Il ne consent aucune avance, ni favorise aucun au détriment d'autres. Il procède à une distribution équitable sous peine de dommages et intérêts.

C) Aucun intérêt ne lui sera réglé pour des prêts d'argent qu'il pourrait faire.

1712 — A) Il procède aux jours accoutumés au payement des compétences en grains, cervoise, boîtes, houille, vins, harengs, lengnes, pois et autres. Quant à la distribution en espèces elle se fait au Chapitre de Cornillon suivant la compétence de chacun et en fonction des arriérés, voire que les minutes se payeront de préférence aux muids de rengrosse, proportionnellement aux rentrées et, en fonction de ce qui est dû à chacun, la « moitié d'un vieux canon arriéré avec un nouveau ».

B) Voir ci-dessus B) — 1704

C) Voir ci-dessus C) — 1704

1738 — même règlement que celui de 1712.

1773 — même règlement que celui de 1712.

La livraison des grains et les sommes versées par les débiteurs.

Circa 1517 — Néant (cf. Poursuites).

1536 — Les grains que les massuiers, boviers, censiers ou débiteurs livreront chaque année seront engrangés sur les greniers de Cornillon, sauf avis contraire du vicaire et quatre couvents.

Circa 1542 — Identique au règlement de 1536.

1552 — Id.

1622 — Id. que ci-dessus sauf que le vicaire n'y est pas mentionné.

1644 — Id. qu'en 1622.

1704 — A) Id. que ci-dessus.

B) Il comparaît mensuellement sur la compterie au jour à limiter par le Chapitre de Cornillon.

C) Il note la date de la réception des denrées fournies par les débiteurs.

1712 — A) Il perçoit sur la compterie de Cornillon les sommes et les grains versés par les débiteurs. Il y laisse ses registres et manuels afin que le prieur et les députés du chapitre puissent les vérifier à leur bon plaisir, selon la règle de compterie.

B) Identique au point C) 1704, plus l'adjonction suivante : ... dont il contrôle les payements annuels sans dissimulation.

1738 — A) Il se rend quotidiennement — ou son commis — sur la compterie de Cornillon à l'endroit qui lui est désigné. Il se munit du nécessaire (feu, chandelles) pour noter les livraisons, soit en grains, soit en espèces. Il ne lui est pas défendu de recevoir chez lui les débiteurs.

B) Voir B) — 1712

1773 — *Id.* que ci-dessus.

Trefons à acquitter par Cornillon.

1622 — Il acquitte les trefons et en tire quittance.

1644 — Il acquitte les trefons et autres charges des biens des quatre couvents. Les quittances leur seront remises annuellement.

1704 à 1773 — même règlement que ci-dessus.

Réparations aux quatre couvents.

Circa 1517 — A) Les édifices de Cornillon étant mal entretenus et allant à la ruine, les « restances » de chaque année serviront à leur réfection ou, à défaut, les sommes nécessaires seront

tirées des revenus de Cornillon à raison de 200 muids d'épeautre ou 400 florins liégeois jusqu'à leur restauration complète.

B) Les quatre couvents ou leurs députés ordonneront les réparations.

C) Un inventaire sera établi chaque samedi quant aux engagements pris pour ces réparations faites ou à faire.

1622 — On ne bâtira aucun édifice ni procédera à aucune réparation sans ordre des quatre couvents et commis. On n'exposera aucun denier pour des réparations que des prébendiers auraient commandées.

1644 — On ne construira ni réparera des édifices sans l'ordre des quatre couvents.

1704 — Voir ci-dessus.

1712 — au lieu des « quatre couvents » : ... sans l'avis du prieur et du Chapitre.

1738 — Clause modifiée : ... sinon par ordre de MM. les bourgmestres, du prieur et du Chapitre.

1773 — Voir ci-dessus, 1738.

La brise, les baux et les grâces.

1622 — A) Il ne peut établir la *brise* aux censiers, massuiers ou débiteurs sans le consentement des bourgmestres, vicaires, couvents et commis de la maison.

B) Il ne peut conclure aucun bail sans l'avis des bourgmestres.

1644 — même règlement que l'an 1622.

1704 — A) Il ne peut établir la brise, ni consentir des grâces aux débiteurs.

B) Il ne peut conclure aucun bail, ni aliéner aucun bien sans l'avis de la commission de Cornillon.

C) Si les censiers et débiteurs sollicitent une visite pour évaluer les dégâts provoqués par des ravages, tempêtes et stérilité, il se rend sur les lieux en compagnie des députés de la maison. Celle-ci n'intervient pas dans ses frais de déplacement qui seront portés au compte des censiers demandeurs.

D) Il se rend deux ou trois fois l'an dans les campagnes avec les commis de la maison pour reconnaître les biens et dresser les hypothèques. Il assiste à l'arpentage des terres, à ses frais.

1712 — Texte initial de B) — 1704 modifié. Au lieu de : ... la commission de Cornillon : ... sans l'avis et commission du prieur et du chapitre.

Voir point C) 1704.

Voir point D) — 1704 — au lieu de « avec les commis » : ... avec le prieur ou commis... et commander les censiers de battre et livrer les grains (au plus tôt).

1738 — Texte initial de B) 1704 modifié. Au lieu de : ... la commission de Cornillon : ... sans l'avis et participation des bourgmestres qui tout au moins devront être avertis et du prieur ainsi que du Chapitre.

Identique aux points C) et D) — 1712.

1773 — Règlement identique à celui de 1738.

Nomination du receveur.

Circa 1517 — La nomination ne se fera qu'avec le consentement des quatre couvents.

1536 — Avant l'admission du nouveau compteur, la communauté de Cornillon remboursera à son prédécesseur les sommes dues.

1622 — On remboursera à Louis Henry et Mgr Morreus les sommes qu'ils auront versées par anticipation aux prébendiers pour l'an 1621.

Caution du receveur.

Circa 1517 — Verse une caution suffisante afin d'observer les clauses susdites.

1536 — Verse une caution près les échevins de Liège. La somme est fixée à mille florins.

Circa 1542 — Une caution de mille florins est exigée.

1644 — S'engage sur ses biens à gérer honnêtement sa commission.

1704 — Le receveur précédent ayant abandonné les 5 000 florins dûs sur ses honoraires, son neveu ne payera sa caution qu'à la mort de son oncle, d'une valeur de 6 000 florins BB.

1712 — Il verse une caution d'au moins 6 000 florins BB. sur sa personne et sur ses biens. Il enregistre l'acte à ses frais près les échevins de Liège ou, au besoin, près toute autre cour.

1738 — même règlement que celui de 1712.

1773 — même règlement que celui de 1712.

Sanctions à l'égard du receveur.

1536 — Peut être privé de sa recette en cas de négligence.

1552 — Peut être révoqué par les vicaire et quatre couvents en cas de malversation.

1622 — Identique au règlement de 1552.

1644 — Id.

1704 — Le vicaire et les conventuels se réservent le droit de le révoquer en spécifiant les raisons de cette mesure.

1712 — Id. sauf que le vicaire est remplacé par le prieur.

1738 — Id. que 1712 avec l'adjonction : ... qui, en ce cas, pourront désigner son successeur avec l'aggréation des bourgmestres.

1773 — Règlement de 1738.

Honoraires du receveur.

1502 — Cent griffons. (reg. 7).

1505 — 75 florins BB. (Reg. 30).

1514 — 75 florins BB. (Reg. 29).

1536 — A) Son salaire annuel est de 150 florins, monnaie courante avec les droits lui afférents comme d'ancienneté ainsi que ceux que l'on prévoit pour les dommages de grains, selon la règle de compterie et la quantité de grains qu'il aura levée.

B) Il perçoit cinq florins pour ses frais d'écriture (comptes particuliers et généraux).

Circa 1542 — A) Son salaire annuel est de 150 florins avec les droitures y afférentes, sauf celles qui proviennent de la vente des prébendes.

B) Il perçoit annuellement 18 muids d'épeautre mais il assure le salaire de celui ou de ceux qui mesureront ou retourneront les grains, à raison de deux muids d'épeautre annuels.

C) Il perçoit huit florins liégeois pour ses frais d'écriture plus une corde de bois à brûler sur la compterie de Cornillon, comme il est prévu dans la distribution aux frères et aux sœurs.

1552 — Points A) et B) de circa 1542.

C) 10 florins liégeois au lieu de huit.

D) Ce qui lui est redevable sera remboursé par les vicaire et quatre couvents.

1622 — A) Son salaire annuel est de 400 florins BB.

B) Pour pallier la perte (destombaige) des grains, il perçoit annuellement 18 muids d'épeautre.

C) Il bénéficie du chauffage sur la compterie ainsi que de la bière, boîtes et autres minutes.

1644 — Point A) — 1622.

Point B) — 1622 plus une adjonction : ... pour celle de l'épeautre il aura quatre muids 1/2 d'épeautre.

Point C) — 1622.

1704 — A) Ses honoraires s'élèveront à 500 florins BB. avec les droits et émoluments afférents à son office, comme son prédécesseur.

B) Ne peut prétendre à aucune revendication concernant la perte des grains (distombaige).

1712 — Règlement de 1704.

1738 — *Id.*

1773 — Règlement de 1704 avec l'adjonction suivante concernant B) : ... et ne pâtira réciproquement pas des diminutions constatées sur les greniers.

Serment du receveur.

1704 — Prête serment dès son entrée en fonction.

1712 — *Id.* : ... envers le prieur et le chapitre et observe ponctuellement les points et conditions de son contrat.

1738 — Règlement de 1712 (1).

1773 — *Id.*

Receveurs de Cornillon (2).

1373 — Lambert Sordeilhe le tanneur; 1398 — Henry de Hernes le mercier; 1402 — Johan Midreit de pont d'Amercœur; 1410 — Loren de Metz; 1418 — Henry Sordeilhe; 1442 — Stasse (?); 1443 — Thomas de Huez; 1478 — Stasse de Bolsée; 1485 — Stasse de Bolsée; 1502 — Henry Morlet; 1504 — Thibaut Proidhomme; 1517 — Thibaut Proidhomme; 1519 — Gerar de Vileir; 1522 — Thibaut Proidhomme;

(1) En 1744, il prêtait serment au Grand Greffe de la cité. A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 126 v°.

(2) Dates de leur présence dans les actes.

1523 — Alard delle Roche; 1531 — Gielet de Melen; 1535 — Masset de Triexhe; 1536 — Maxhet de Triexhe (se désiste) — Paulus de Slins; 1542 — Paulus de Slins (se désiste) — Johan Jovente (prébendier); 1551 — Johan Jovente (se désiste); 1552 — Raes Betholet; 1567 — Raes Betholet; 1578 — Johan de Pas; 1580 — Gilteau; 1593 — Giele Gœswin; 1596 — Giele Gœswin; 1619 — Louis Henry; 1622 — Louis Henry — Erard Piedbœuf (15.2.1622); 1630 — Piedbœuf; 1635 — Guillaume Masset; 1636 — Arnould de Loncin (24 juillet); 1644 — Arnould de Loncin (se désiste) — Gille de Wilré; 1645 — Gille de Wilré; 1668 — de Brassine; 1680 — de Brassine; 1704 — Jean Renier des Brassines (neveu du précédent); 1712 — Jean Renier des Brassines — G. F. Froidcourt, prélocuteur; 1736 — G. F. Froidcourt (se désiste en août en faveur de son fils Jean François Froidcourt (+ décembre 1736); 1738 — G. F. Froidcourt (+) — Lambert Prion, notaire; 1742 — Prion, prélocuteur; 1770 — Jean Lambert Prion, fils du précédent.

RÈGLEMENT CONCERNANT LE MESUREUR DE CORNILLON.

Responsabilités.

22.10.1717 — ART. 1 : Il s'acquitte fidèlement de sa tâche sans être
(1) de connivence avec les débiteurs ou quelque autres personnes.

ART. 4 : Il se rend sur la compterie chaque fois qu'il en est requis.

10.11.1727 — ART. 2 : Art. 4 de 1717.

(2)

ART. 5 : Il ne peut exiger ni percevoir aucune somme directement ou indirectement de quiconque pour ses devoirs ordinaires ou extraordinaires. Son gage annuel est de dix écus.

15.9.1734 — ART. 2 : Art. 4 de 1717.

(3)

ART. 7 : Il ne peut exiger ou percevoir directement ou indirectement des censiers, débiteurs, marchands ou autres

(1) Emplois conférés par le Chapitre à Joseph Bologne, A. E. L., *Cornillon*, reg. 8, f° 48.
(2) A Martin Mestré, A. E. L., *Cornillon*, reg. 8, f° 95.
(3) A Jean Hansen, A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 10 v°.

personnes des présents, des gratifications en grains ou jouir de bénéfices quelconques.

26.3.1737 — même règlement que 1734.

(1)

16.11.1744 — ART. 7 : voir 1734

(2)

15.10.1749 — ART. 7 : voir 1734

(3)

15.11.1754 — ART. 5 : voir 1727

(4)

Travaux sur la compterie.

1717 — ART. 2 : Il retourne les grains chaque huitaine, selon les nécessités du temps.

1727 — ART. 3 : Il retourne et nettoie les grains amassés sur la compterie, aussi souvent qu'on lui en donnera l'ordre.

1734 — ART. 3 : sur ordre du chapitre, il se rend sur la compterie et effectue le travail qui lui est confié concernant les livraisons, la conservation, l'entretien et le brassage des grains.

1744 — Article 3 de 1734.

1754 — Article 3 de 1727.

Mesurage des grains.

1717 — ART. 3 : Il ne peut recevoir ni mesurer les grains fournis par les débiteurs ni procéder à la distribution des compétences dues aux conventuels sans être épaulé par un confrère et par le receveur.

1727 — ART. 1 : Il mesure fidèlement les sacs de grains livrés sur la compterie soit d'épeautre, de seigle, de froment ou de quelque autre espèce.

ART. 4 : Il jauge les grains lors de la livraison pour leur qualité mais en présence du prieur et du chapitre.

1734 — ART. 4 : Il mesure fidèlement les grains livrés en Cornillon et observe le même souci pour les grains vendus par la maison.

ART. 5 : Il se rend sur la compterie tous les lundis et ven-

(1) A Renson Lismont. A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 44.
(2) A Jean Houdret, A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 10.
(3) A Henry Blavier, A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 45 v°.
(4) A Pierre Jos. Fraiture, A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 72 v°.

dredis de l'année pour y procéder aux mesurages et distributions commandées.

1737 — Voir 1734

1744 — *Id.*

1749 — ART. 5 : au lieu des lundis et vendredis : ... chaque fois qu'il en sera requis.

1754 — Voir 1727

Gages du mesureur.

1717 — 24 florins et « quelque autre à bon droit ou accident ».

1727 — Dix écus annuels.

1734 — 60 florins BB. annuels jusqu'à révocation « pour cause et sans cause ».

1737 — 60 florins BB.

1744 — *Id.*

1749 — Voir 1734.

1754 — Aux conditions de 1727.

Serment du mesureur.

En 1717, en 1727 devant le prieur et le chapitre de Cornillon; en 1734, devant le chapitre ainsi que pour les années qui suivirent.

LES TACHES DU SYNDIC.

Le syndic participe activement à la gestion des couvents. Il acte les procès-verbaux (1). Tous les contrats à baux pour les terres de Cornillon sont rédigés par le syndic, contresignés par deux témoins ainsi que par les intéressés accompagnés de leurs témoins (2). C'est le syndic qui, sur ordre du chapitre, délivre le certificat d'octroi de prébende aux intéressés (début du XVIII^e siècle). En 1709, le syndic Jean Remy de Labye possède le titre de notaire (3).

Le 1^er septembre 1713, le prélocuteur Labye s'étant désisté, le chapitre conféra la fonction à Gille Fr. Froidcourt, fils du receveur, aux gages ordinaires (4) qui étaient en 1721 de deux muids par an.

(1) 10 septembre 1696, A. E. L., *Cornillon*, reg. 18, f° 69.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 21.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 81 v°.
(4) Reg. 7, f° 154.

Telles étaient les obligations du syndic (1) : enregistrer tout décret capitulaire, rédiger les stuits, contrôler et signer les comptes du receveur par ordre et en présence du chapitre, noter l'effraction annuelle fixée par le chapitre, sous la présidence des bourgmestres. Il ne pouvait s'occuper des procès que par délégation expresse du Chapitre. Un recès du Conseil de la cité du 8 août 1734 porta les gages du syndic à 10 muids d'épeautre annuels (2) évalués à 6 florins BB. le muid, en espèces ou en nature. Cette mesure magistrale ne plut guère au chapitre car, après un recès du 18 avril 1736 émanant du Conseil, il reçut l'ordre d'enregistrer ce recès sans que nous puissions définir quelle était la véritable raison de ce mécontentement (3). Nous notons cependant à la date du 22 août de la même année que J. J. Damry, procureur de la vénérable cour de Liège, servira l'hospice tant en qualité de syndic qu'en celle de procureur pour les causes « actives et passives » à plaider devant l'Official, le Chapitre cathédral et autres juges ecclésiastiques, pour une rétribution annuelle de 60 florins BB. (4). C'est le syndic qui lut en 1764 devant le chapitre la déclaration du prince-évêque Charles d'Oultremont (5). Les bourgmestres confirmèrent le 3 mai 1775 la survivance de l'office de syndic aux mêmes gages annuels (dix muids d'épeautre) que le recès capitulaire du 8 août 1735. Jean Baptiste De Gille succéda en 1775 à J. J. Damry, mis à la retraite et doté de ses gages sa vie durant (6).

L'hospice de Cornillon participait par la voix du syndic à la vente de grains déposés sur ses greniers. A partir de 1744, ces grains se vendirent au plus offrant sans cependant que cette mesure, édictée par les bourgmestres, fût scrupuleusement suivie par Cornillon. Ceux-ci établirent un recès le 4 mars 1778 (7) dans lequel ils ordonnaient aux prieur et conventuels de ne plus vendre aucune espèce de grains de la

(1) Jean Jos. Damry remplaca feu Gille Fr. Froidcourt le 3 mars 1721, A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 154.

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 30 v°. Le reg. 12, f° 1, A. E. L., *Cornillon*, cite la date du 8 août 1735.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 30. Cf. aussi A. E. L., R. C. C., reg. 17, f° 73 v°, 81. Les gages sont identiques à l'an 1734. Les conventuels ont la liberté de le payer en espèces ou en nature mais ne peuvent le remercier sans le gré et consentement du magistrat.

(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 35.

(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 144.

(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 1.

(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 36 v°, 37 v°, 38.

masse du registre sans affichage en temps utile, selon la règle établie par la maison Saint-Michel dit des Communs-Pauvres-en-Ile. Ceci concernait les trois espèces de grains : épeautre, froment, seigle. Des grains divers étaient parfois mis à la hausse mais dans une proportion infime.

Les conditions de vente étaient lues à haute voix par le syndic; cette vente se pratiquait en toutes saisons. On ne pouvait hausser à moins de cinq liards pour chaque muid d'épeautre et de deux liards pour chaque mesure de froment et de seigle. Le payement et le chargement des grains s'effectuaient à huitaine. Le responsable engageait sa personne et ses biens pour tout manquement à ces clauses (1). Nous détaillons ci-dessous une partie des ventes effectuées au XVIII[e] siècle par l'hospice (2).

Dates	Epeautre	Seigle	Grains	Froment	Reg.
15.3.1697	—	42 set. à 56 patards	—	—	114, f° 179
26.7.1707—	—	—	×	—	7, f° 68
15.3.1712—	476 fl. 15 pat.	292 fl. 13 pat.	—	—	7, f° 131 v° [a]
19.6.1724—	—	—	—	45 sous la mesure	8, f° 78
15.1.1737—	200 m.	—	—	—	10, f° 42 v°
15.3.1737—	—	25 sous la mesure	—	—	10, f° 44
18.6.1737—	—	—	×	—	10, f° 47
15.6.1739—	—	×	—	×	10, f° 75
15.2.1740	150 m.	300 setiers	—	—	10, f° 82 v°
15.3.1740	—	—	—	54 sous la mesure	10, f° 83 v°
16.1.1741	× [b]	—	—	—	10, f° 90
25.1.1741	× [c]	—	—	—	10, f° 90
17.4.1741	—	—	×	—	10, f° 97
17.6.1741	×	—	—	—	10, f° 101 v°

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 38 v°.

(2) En comparant le tableau ci-dessous et les *tables d'effraction* que nous donnons plus loin, nous sommes surpris de constater la grande fluctuation du prix du seigle qu'indique Ernest Piton, *Histoire de Trognée*, *BIAL*, tome LVII, 1933, p. 115 pour les années 1650 à 1720. De 80 sols le prix tombe à 24 en deux années 1650, 1653; de 80 en 1709 à 30 en 1710, à 13 en 1714, ce qui nous paraît excessif.

Dates	Epeautre	Seigle	Grains	Froment	Reg.
15.1.1742	150 m.	—	—	—	10, f° 105
15.3.1742	—	vieux seigle	—	—	10, f° 108 v°
26.4.1742	100 m.	*Id.*	—	—	10, f° 110 v°
17.8.1742	×	—	—	—	10, f° 119 v°
15.10.1742	—	×	—	—	10, f° 120 v°
15.2.1743	150 m.	400 setiers	—	—	10, f° 123
7.5.1743	50 m.	400 setiers	—	—	10, f° 126 v°
16.12.1743	50 m.	300 setiers	—	—	10, f° 132 v°
16.3.1744	—	—	—	50 pat.	11, f° 2 v°
15.6.1744	50 m.	200 setiers	—	—	11, f° 4 v°
15.7.1744	×	—	—	—	11, f° 5 v°
15.12.1744	50 m.	300 setiers	—	—	11, f° 10 v°
15.1.1745	50 m.	300 setiers	—	—	11, f° 11
15.2.1745	50 m.	200 mesures	—	—	11, f° 11
15.3.1745	—	—	—	40 pat. le set.	11, f° 12 v°
21.4.1745	50 m.	—	—	—	11, f° 16
15.5.1745	50 m.	—	50 m.	—	11, f° 17 v°
15.7.1745	100 m.	—	—	—	11, f° 18
15.11.1745	100 m. à 6 frs env.	200 setiers entre 28 et 30 sous le set.	—	—	11, f° 18 v°
15.12.1745	100 m.	200 setiers	—	—	11, f° 19
15.3.1746	60 m.	—	—	38 sous le set.	11, f° 21
15.12.1746	30 m.	200 setiers	—	—	11, f° 23 v°
16.1.1747	—	200 setiers	—	—	11, f° 23 v°
15.2.1747	—	—	—	6 escalins et 2 sous le set.	11,f° 24
15.5.1747	100 m.	—	—	—	11,f° 26 v°
15.7.1747	× d	× d	—	× d	11, f° 29 v°
21.8.1747	vieil ép.	vieux seigle	—	—	11, f° 30
16.10.1747	—	100 setiers	—	—	11, f° 31
15.5.1748	—	200 setiers	—	—	11, f° 38
15.7.1748	50 m.	×	—	—	11, f° 38 v°
15.1.1749	50 m.	120 setiers	—	—	11, f° 40 v°
16.6.1749	60 m.	—	—	—	11, f° 44
15.12.1749	50 m.	100 setiers	—	—	11, f° 47
15.1.1750	50 m.	4 charrées	—	—	11, f° 47 v°
15.5.1750	60 m. à 10 fl. BB	100 set. à 50 sous le set.	—	—	11, f° 48 v°
16.11.1750	80 m.	—	—	—	11, f° 51
15.1.1751	80 m.	—	—	—	11, f° 51 v°
15.11.1752	100 m.	—	—	—	11, f° 62 v°
15.12.1752	100 m.	—	—	—	11, f° 63
15.2.1753	50 m.	100 set.	—	—	11, f° 64
7.3.1753	100 m.	—	—	—	11, f° 64
14.4.1753	100 m.	—	—	—	11, f° 65

Dates	Epeautre	Seigle	Grains	Froment	Reg.
15.5.1753	×	—	—	—	11, f° 65 v°
16.7.1753	—	×	—	×	11, f° 65 v°
16.11.1753	50 m.	100 set.	—	—	11, f° 67 v°
15.12.1753	50 m.	200 set.	—	—	11, f° 68 v°
15.1.1754	—	100 set.	—	—	11, f° 68 v°
15.2.1754	200 m.	—	—	—	11, f° 69
21.6.1754	—	200 set.	—	—	11, f° 70 v°
15.7.1754	—	—	×	—	11, f° 71
15.1.1755	100 m.	200 set.	—	—	11, f° 73
22.2.1755	100 m.	200 set.	—	—	11, f° 74 v°
15.4.1755	100 m.	—	—	×	11, f° 75
16.6.1755	50 m.	200 set.	—	×	11
28.7.1778	10 m. [e]	160 set. [e]	—	40 set. [e]	12, f° 45 v° 49

[a] Les bourgmestres étant informés que les conventuels vendent et font entre eux des distributions de grains sans l'avis du receveur, ils décident que ces opérations ne pourront plus se faire sans l'avis du receveur. Abrégé des droits..., *op. c.*, Livre I, p. 42.

[b] Vendre l'épeautre appartenant à Cornillon qui se trouve sur les greniers de l'hôpital Saint-Julien et faire charger sur les greniers de la maison les prochains arrivages (A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f 90).

[c] La livraison des grains fut retardée par la rupture du pont d'Amercœur au début de 1741, due aux grandes inondations de l'hiver 1740. Le Chapitre de Cornillon loua des greniers en ville et décida de vendre l'épeautre qui se trouvait sur ceux de la maison de la Miséricorde, au profit de Cornillon. Les greniers loués servaient à engranger les grains amenés en charrette; ceux qui étaient transportés par des chevaux étaient livrés en Cornillon, A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 90. A la suite de ces inondations les terres de la *Vacherie* furent détériorées. On ordonna en 1742 de les faire « envairer». Cornillon chercha un locataire au plus haut prix, A. E. L., *Cornillon*, reg. 10, f° 103 v°, 106 v°, 109, 110; reg. 11, f° 34 v°. Cf. Etienne Helin, *La disette et le recensement de* 1740, *A. H. L.*, tome 6, n° 2, 1959, p. 443. Ivan Delatte, *Les classes rurales dans la Principauté de Liège*, Liège, 1945, p. 171 et ss. Cf. aussi les diagrammes pp. 309-312.

[d] «qui surpassent les distributions réglées ».

[e] Deux fois 40 setiers posé à 32 sols, neuf hausses. *Id.* 40 setiers, dix hausses. 40 mesures de seigle à 46 sols, deux hausses. 40 mesures de froment posé à 63 sols, trois hausses. 10 muids d'épeautre à 8 frs 10 sols, deux hausses.

Brise ou effraction.

« On a coutume à Liège, écrit Simonon [1], de fixer tous les ans les différents prix des muids de grains à une taxe proportionnelle à ce qu'ils se sont vendus sur le marché. Comme cette taxe proportion-

[1] Pascal Simonon, notaire, *Traité de la réduction des rentes...*, Liège, 1751,

nelle résulte de la totalité générale de ces prix divisés par le nombre de leurs taux particuliers, elle est, par conséquent, une fraction ou, en terme de police, une effraction de cette totalité : ainsi le mot effraction dans ce sens signifie prix moyen, ou moyenne proportionnelle entre les différentes valeurs des muids... C'est sur cette taxe faite de la part du clergé pour ce qui le concerne, et par MM. les échevins de Liège pour le peuple, que l'on se règle pour le payement annuel des rentes de muids en argent ». (1) Simonon ne parle pas de la *brise*, terme archaïque, auquel fut préféré dans la suite le mot effraction (2).

La première fois que nous apparaît ce terme en Cornillon date du 7 juillet 1357 (3). « On ne pourra briser les cens, rentes ou trescens sans l'avis des quatre couvents ou députés des métiers et cette *brise* ne pourra descendre que de deux patards sur les ordonnances de la cité » (4). D'autre part, l'effraction se faisait avec l'accord du Chapitre de Cornillon sous réserve de la sanction des commissaires de la cité et, en 1517, cette effraction comme la brise définie en 1357 ne pouvait descendre en deçà de deux patards légers sur la table établie par la cité.

p. 98. Sur une supplique de l'auteur, le Conseil de la cité lui accorde le 3 septembre 1751 cent écus pour frais d'impression, « dès qu'il aura délivré 25 exemplaires de chaque tome ». A. E. L., R. C. C., reg. 20, f° 121.

(1) Ivan DELATTE, *Les classes rurales dans la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, 1945, p. 171, étudie l'effraction d'après l'ouvrage de THOMASSIN dont il considère le témoignage comme rigoureusement exact.

(2) A titre d'exemple voici encore les deux termes employés alternativement dans quelques recès : A. E. L., Pauvres-en-Ile, reg. 22, f° 47 « ont *brisé* pour les ans 1635 et 1636 à 6 fl. BB. le muid »... *Id.*, f° 47 v° : ont *effractionné* les 32 muyds qu'il rest à 4 fl. BB le muyd »... (1665).

A. E. L., Pauvres-en-Ile, reg. 25, f° 25 : « ... luy ont *effractionné* les deux muyds escheus pour l'an 1684 à 8 fl. le muyd et pour l'an 1686 payerat à la *brixhe* » (1686). A. E. L., Pauvres-en-Ile, reg. 26, f° 39 « avons *effractionné* les ans 1690, 1691, 1692, a un fl. BB. moins que la *brixhe* » (1695). A. E. L., Pauvres-en-Ile, reg. 29, f° 8 : « Les maîtres ont réglé la *briche* en poids a quattre sty de iaunes et a trois stiers et demy de verde » (1716).

(3) Un acte plus ancien nous précise encore ce terme. Il est du 16 mai 1302. Giles de Glons acquiert au voué Johan de Horion une rente annuelle de quatre-vingts muids d'épeautre à payer à la Saint-André, soit en nature, soit en espèces : « par teil condition se li dis Gilot nastoit paiet chascon an ensi ke dis est *despeate et de cens brisié* puet l'espeate si vuet en argent a dois deniers pret delle melheure ke li muis d'espeate vorat en marchier a Liege et li voweis li doit paier l'argent a quel *espeate ki brisié serat* monterat et silh ne li paiot le dit argent de li ditte *espeate brisié* astoit ou le ditte espeate de brisié n'astoit avekes li dis cens en tot ou en partie li dis Gilot puet... retirer, etc... », A. E. L., Hôpital des Pauvres-en-Ile, Chartrier, parchemin.

(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 89 v°, 90; reg. 9, f° 53 v° (légères variantes).

Nous voyons bien que la *brise* (briese, briexhe) *ou effraction* émane d'une opération qui consiste à établir la moyenne des prix du marché des grains pour fixer les rentes dues par les censiers, massuiers et autres débiteurs soit qu'ils les fournissent en nature, soit en espèces, ce qui permettra aussi la répartition des compétences aux communautés haities et malades de Cornillon (1).

L'étalon est l'épeautre, il est fixé à huit setiers le muid. En 1442, la *briese* semble se faire en argent à partir du muid d'épeautre (2). Cette brise échet à la Saint-André. En 1481, une brève mention indique que 5 *muids* 2/4 *de seigle a été brisé (briesiet) le muid à* 18 *setiers d'épeautre* (3).

Le 20 juillet 1587, les bourgmestres, jurés et Conseil déclarèrent nulles les *brixhes et effractions* faites par les prébendiers (4).

Le 31 mars 1586, des censiers de Juprelle et de Lantin se plaignirent des agissements des vicaire, prieurs, prieures et conventuels haitis et malades qui refusaient de tenir compte de leurs déboires en raison du fourragement des gens de guerre pour établir la brise à un taux raisonnable. Les bourgmestres tranchèrent l'incident. Ils payeraient les 2/3 de leurs trescens en grains sur la base des brises et effractions établies, savoir 6 setiers d'épeautre pour chaque muid et le tout proportionnellement : froment 2 1/4 setiers; seigle 2 2/4 setiers; orge 8 setiers. Leurs trescens payé, les bourgmestres établiraient la brise et effraction du dernier quart en argent en toute équité au cas où la communauté ne parviendrait pas à s'entendre (5).

La réforme magistrale de 1626 fixa l'effraction des denrées aux massuiers à un taux ne pouvant dépasser la cote établie par les membres de l'Eglise Cathédrale sauf si le Conseil de la cité, de concert avec les vicaire, prieur et commis, n'en décidaient autrement (6).

Le 1er mars 1627 les censiers de Retinne écrivirent aux bourgmestres

(1) *Briese, briexhe* est synonyme d'*effraction*. Réunis, les deux termes forment une tautologie et ont d'ailleurs même sens étymologique (Jules HERBILLON).

(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 24 et 1481, reg. 27, f° 158 v°.

(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 27. Robert MASSART dans le glossaire, consacré à l'ouvrage de Georges HANSOTTE, *Les febvres*, Liège, 1950, p. 191 au mot *briese* le définit par « évaluation des muids d'épeautre en argent », reg. III, 439. Cf. aussi le mot wallon *brihe* (FEW-I 532*b*). *Brihi* = briser (D. L.).

(4) Abrégé des droits... *op. c.*, Livre I, p. 10.

(5) A. E. L., R. C. C., reg. 5, f° 160, 239 v°.

(6) A. E. L., *Cornillon*, reg. 4, f° 96-99. A. E. L., *Cornillon*, reg. 9, f° 79.

pour leur exposer qu'ils étaient redevables à l'hospice de 100 muids d'épeautre; les déprédations de la soldatesque leur avaient fait subir de grands dommages. Cornillon ayant « effractionné » le muid, échéant à la Saint-André, à 10 florins BB, ils protestaient de ce que d'autres débiteurs bénéficiaient d'une chute de 2 florins BB (1). Ces censiers demandèrent donc aux bourgmestres de leur faire *brise douce* en raison des circonstances et tenant compte que les quatre couvents ne pouvaient établir la brise plus haut que celle définie par l'Eglise Cathédrale si ce n'est sur ordonnance magistrale. On leur rendit raison (2).

Au XV^e^ siècle nous constatons l'existence d'une *brise de Saint-André* (30 novembre) de même qu'en 1627, comme nous venons de le voir, mais à partir de nos premiers recensements (1669 et années suivantes)la brise ou effraction s'établit toujours le jour de Carême. On lit au 15 février 1673 « at esté recessé que le doyen de Hosemont payerat son trescent en argent suivant la brise qui se fera le jour de Caresme prochain et entretant qu'il debverat payer à bon compte » (3).

L'effraction se fait pour l'année écoulée de manière à fixer les rentes exactes dues par les débiteurs (4). La *brise ou effraction* s'établissait en assemblée de Cornillon, toujours en présence des bourgmestres modernes, parfois dans la maison de l'un d'eux assistés de leurs commis (vieux et nouveaux) ou maîtres de Cornillon aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles entourés des vicaire, prieur, prieure et conventuels convoqués au son de la cloche par la servante assermentée. On y discutait en même temps d'autres points importants mis à l'ordre du jour (grâces, baux, requêtes, procès, comptes du receveur, etc...).

La brise des rentes « du costé de deça de la Meuse » était tablée sur celle fixée par les échevins de Liège avec la faculté pour Cornillon de l'abaisser de cinq patards au maximum.

Le 3 juillet 1704, ignorant la brise établie par les échevins, le Chapitre de Cornillon décida de lever les rentes à 11 florins BB, le muid (5)

(1) Considérant que Retinne et les « autres en deçà de la Meuse» payaient un taux généralement supérieur il s'agit donc ici d'une mesure provisoire en raison des circonstances.
(2) A. E. L., R. C. C., reg. 8, f° 95.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 6, f° 31 v°.
(4) A. E. L., *Cornillon*, reg. 6-7-8.
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 38 v°.

en raison d'un retard dû à des circonstances inconnues. Le 6 mars 1715 les bourgmestres voulant obvier aux difficultés que Cornillon faisait naître pour livrer les muids dûs aux deux maîtres élus par la cité, déclarèrent fixer pour l'avenir l'effraction à 8 florins BB. chaque muid. Le receveur leur fit cette livraison sur ce pied sans être tenu de le faire en nature (1).

En 1776, la distribution de froment convertible en espèces ne pouvait être réalisée que sur la base de l'effraction définie par le clergé (2).

MASSE DU REGISTRE.

C'est aux prix indiqués à la masse du registre que les débiteurs se référaient pour payer leurs rentes à l'hospice. C'est sur elle que se basait le receveur pour établir le bilan de sa recette.

En 1478 cette recette portait sur ± 2 679 muids d'épeautre (3). En 1485, cette recette comprenait 1882 muids, un grand muid d'avoine, 50 faix (4) de foin avec quelques autres denrées soit ± 2 100 muids pour l'année (5); en 1486 elle atteignait 2 115 muids d'épeautre, 7 aymes de vin (6), 55 faix de foin, 45 faix d'osier (oisier), 2 grands muids d'avoine (7). On s'aperçoit par ces exemples que la masse du registre comportait plus de 2 000 muids d'épeautre.

Le 16 septembre 1712, le Conseil de la Cité s'éleva contre certains abus. Les prieur, vicaire et autres conventuels s'appropriaient la dîme de Lantin « qui a toujours été de la masse du registre de la maison ». On l'avait séparée des terres de la cense sans son approbation. Les conventuels avaient également « astallé » à Madame de Liverloo 54 muids sur la masse du registre, à savoir sur les biens de Retinne, quoiqu'ils fussent à charge des pains et portions du vicaire, des frères et des sœurs. Les bourgmestres leur signifièrent de les payer confor-

(1) A. E. L., *Cornillon*, reg. 8, f° 20.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 12, f° 14 v°.
(3) A. E. L., *Cornillon*, reg. 27.
(4) Charge de foin de six pesées et la pesée de 66 livres 1/2, poids de Liège, P. SIMONON, *op. c.*
(5) A. E. L., *Cornillon*, reg. 27.
(6) L'ayme contient 120 pots, mesure de Liège. Il est côté en 1486 à 46 florins; en 1515 à 40 florins; en 1529 à 50 florins; en 1560, à 64 florins. P. SIMONON, *op. c.*, p. 108.
(7) A. E. L., *Cornillon*, reg. 27.

mément à leur création (1). En période de calamités les débiteurs obtenaient des *grâces*, consistant en une prolongation du délai de livraison de leurs rentes ou en réductions allant même jusqu'à la suppression complète de celles-ci. On abaissait alors la valeur du muid d'épeautre, comme nous l'avons vu dans une ordonnance magistrale de 1586, étalon mesure, consistant en une effraction spéciale sur celle qui avait été établie officiellement, ce qui entraînait proportionnellement la réduction de la valeur des denrées en influant naturellement sur la *masse du registre*.

Des bruits de guerre circulaient-ils, les autorités commandaient aussitôt leurs censiers de faire battre les grains au plus tôt. En 1672, nous constatons beaucoup de rentes impayées. De nombreuses grâces furent octroyées au début du XVIII^e siècle en fonction des ravages que provoquaient les troupes étrangères et en juillet 1707 les périls de la guerre étant une fois encore imminents on ordonna avec insistance de livrer les grains. En 1708, on consentit encore des grâces sur des restances des années 1690-1706. La situation en 1709 ne fut pas meilleure. Enfin en 1740 et 1778 de graves inondations dans le bassin de Liège compromirent les récoltes. L'hospice distribua à cette dernière date du pain aux pauvres de la paroisse Saint-Remacle-au-Pont pour pallier cette pénible situation (2).

Nous devons donc tenir compte des événements et si nous pouvons nous baser sur le chiffre de 2 000 muids et davantage, montant de la richesse de l'hospice, pour fixer les recettes, celles-ci, à partir du deuxième tiers du XVIII^e siècle, comme on l'a vu, varient entre 10 et 13 000 florins BB., rarement plus puis pour les années 1781-1793 entre 14 et 24 000 florins — à deux exceptions près — date de la clôture de nos comptes. Cependant les exposés excédaient fréquemment les recettes. On ne saisit pas bien pourquoi ceux de Retinne et d'en deça de la Meuse payaient plus en général que le prix prévu à la masse du registre, du moins jusqu'en 1715 car après cette date le prix fixé resta identique à cette masse, sauf en quelques rares années où les *autres* qui n'étaient pas de Retinne (1748-1758) payèrent 11 florins 10 patards le muid au lieu du tarif établi, nettement inférieur. En

(1) *Abrégé des droits*, *op. c.*, Livre I, p. 41.
(2) A. E. L., *Cornillon*, reg. 6, f° 29, 29 v°;.reg. 7, f° 68, 92; reg. 11, f° 34 v°; reg. 12, f° 35, 37.

1771 et les années suivantes les prix furent équilibrés avec ceux de la masse du registre. La balance des comptes du 18 décembre 1773 accuse un passif de plus de 500 muids comprenant les charges en grains, les distributions en seigle, en épeautre et en froment ainsi que trois muids prévus par charité et cinq autres pour les « gâteaux des rois » (1). Ici encore on n'aperçoit guère à quoi ces distributions se réfèrent. Le receveur les déduit de son compte pour établir la recette se chiffrant pour ce cas à un peu plus de 1 506 muids à 10 F, selon la masse du registre soit 15 060 frs qui, avec les petits cens, portait la somme à 15 471 frs.

Quant aux exposés ils comportaient :

Les muids de rengrosse	Frs 2 724
La pension des malades et les minutes de Carême	3 442
L'audition des comptes	296
Les diverses réparations faites au cours de l'année, les gages du receveur, du syndic et du mesureur	5 986
Les charges en petits cens	100
	Frs 12.548 (2)

Le receveur s'en tire avec un modeste crédit (3) bien qu'il ne nous donne pas un bilan total puisque la compétence des haitis ne s'y trouve pas totalement indiquée.

MUIDS DE RENGROSSE.

Si l'on examine le tableau II ci-dessous, le muid de rengrosse est toujours attribué aux frères et aux sœurs; il est surévalué sur la masse du registre, c'est-à-dire que les muids destinés aux conventuels haitis se payaient généralement à un taux supérieur à la masse du registre, ceci depuis la seconde moitié du XVII^e siècle (4) jusqu'en 1780, puis à partir de cette dernière date le taux en est inférieur, à une exception

(1) A moins que ce passif n'accuse l'augmentation qui avait été accordée à cette époque aux haitis.

(2) Nous ne tenons pas compte des sous additionnels. A. E. L., *Cornillon*, reg. 11, f° 240 v°. Compte établi en francs, non en florins.

(3) Le 17 décembre 1710 l'assemblée capitulaire s'étonna que le receveur eût déboursé 49.514 florins et déclara ne pouvoir ratifier ce compte sur quoi le receveur répondit qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres des bourgmestres. A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 113 v°.

(4) Dates de notre relevé.

près. Mais ce qu'il importe de souligner c'est que depuis l'année 1743 le muid de rengrosse ne varie plus : il est fixé une fois pour toutes à 10 florins BB (1) jusqu'à la fin du régime alors que la fixation du prix de la masse du registre est sujette à des variations constantes. Le muid de rengrosse était donc, semble-t-il, à l'origine une cote destinée à octroyer aux frères et aux sœurs un avantage pécuniaire leur permettant de fixer leur dû sur cette base. Il variait entre treize et huit muids pour chacun des frères et sœurs malades et haitis au XVI^e siècle.

MINUTES.

En 1704, un article du règlement du receveur prévoit que les *minutes* seront payées de préférence aux muids de rengrosse. Ce point est encore rappelé en 1712, en 1738 et en 1773.

Il y avait les minutes de Carême, c'est-à-dire les pois, huile et harengs. Les autres minutes étant les cervoise, boîtes, houille, vins, bois à brûler, chappons, etc.

Le lecteur trouvera ci-dessous les tableaux des effractions établies par l'assemblée de Cornillon depuis le 6.3.1669 jusqu'à la fin du régime (2).

Rappelons que quatre mesurettes font le poignoux, quatre poignoux font une quarte, quatre quartes font le setier, huit setiers font le muid de Liège (3).

(1) Seule exception en 1764.

(2) Cf. aussi Th. GOBERT, *Les archives communales de Liège*. *BIAL*, tome XXXIV p. 431 (registre aux commissions des prébendiez et charges de la maison de Cornillon avec les effractions, començant le 28 janvier 1685 et finissant le 16 février 1752). Répertoire des archives de l'hôtel de ville fait en 1752. Extrait du registre aux recès du Conseil de la cité, années 1752-1753, f° 116 v°.

(3) P. SIMONON, *Traité de la réduction des rentes*, *op. c.*, p. 98.

TABLEAU I. — Effraction générale établie en setiers le jour de Carême (1669-1794) [a]

Date	Epeautre	Froment (beau)	Froment (médiocre)	Seigle (bon)	Pois verts	Pois jaunes	Orge hiver et été	Orge mêlé	Avoine de Hesbaye	Avoine du Condroz
6.3.1669	8	—	—	4 1/2	—	—	—	—	—	—
19.2.1670	8	—	—	4	—	—	—	—	—	—
11.2.1671	8	—	—	4 1/4	—	—	—	—	—	—
2.3.1672	8	—	—	4	—	—	—	—	—	—
15.2.1673	8	—	—	3 2/3	—	—	—	—	—	—
7.2.1674	8	—	—	3 2/3	—	—	—	—	—	—
27.2.1675	8	—	—	3 1/3	—	—	—	—	—	—
19.2.1676	8	—	—	3	—	—	—	—	—	—
3.3.1677	8	—	—	3 1/4	—	—	—	—	—	—
12.3.1678	8	—	—	3	—	—	—	—	—	—
15.2.1679	8	—	—	4	—	—	—	—	—	—
6.3.1680	8	—	—	3 2/3	—	—	—	—	—	—
26.2.1681	8	—	—	4	—	—	—	—	—	—
24.2.1700	8	2 3/4	—	3	—	—	—	—	—	—
9.2.1701	8	2 2/3	3	4	3 1/4	4	—	7	8	—
1.3.1702	8	2 2/4	2 2/3	3 3/4	2 2/3	3 3/4	—	7	8	—
21.2.1703	8	2 1/2	3	4	2 1/2	—	—	6	7	—
6.2.1704	8	2 1/4	2 1/2	3 1/4	2 1/4	3 1/4	—	5	6	—
25.2.1705	8	2 1/3	2 1/2	2 1/2	2 1/3	3 1/2	—	7	7	—
25.2.1706	8	2 1/2	2 2/3	4	2 1/2	4	—	6	7	—
9.3.1707	8	2 3/4	3	4	2 2/3	4	—	6 2/3	7	—
22.2.1708	8	2 2/3	3	5	2 2/3	5	—	7	8	—
13.2.1709	8	2 2/3	3	3 3/4	3	3 3/4	—	7 1/2	8	—
5.3.1710	5	2	—	2 1/2	2 1/2	3	—	5 1/2	8	—
18.2.1711	8	2 2/3	3	4	4	4	—	7	9	—
10.2.1712	8	2 2/3	3	3 3/4	3	3 1/2	—	7	8	—
1.3.1713	8	2 2/3	3	4	3	3 2/4	—	7	8	—
1714	8	2 2/3	3	4	2 2/3	4	6	7	8	10

TABLEAU I *(suite)*

Date	Froment Epeautre	Froment (beau)	Froment médiocre	Seigle	Pois verts	Pois jaunes	Orge d'hiver	Orge mêlé	Avoine de Hesbaye (petit orge)	Avoine de Condroz
1715	8	2 2/3	3	3 1/2	2 2/3	3 1/2	5 1/3	7	8	10
1718	8	3	3 1/4	4 1/2	3	4 1/2	6	7 1/2	8 1/2	10
1719	8	—	3 1/4	4 1/3	3 1/4	4 1/4	6 1/2	7 1/2	8	10
1720	8	3 1/3	3 2/4	4 1/4	3	—	5	6	6 2/4	8
1721	8	3 1/4	3 2/4	4 1/3	3 1/4	1 1/3(?)	7	8	9 1/2	10
1722	8	3	3 1/4	4	3	4	6	8	9 1/2	10
1723	8	3	3 1/4	4	3	3 1/4	6	7	8	10
1724	8	3 1/3	—	4 1/4	3 1/3	4 1/4	7 1/2	8	9	10
1725	8	3	—	3 1/2	3 2/4	4 1/4	7	8 2/4	11	12
1726	8	3	—	4	3	4	7	8	11	12
1727	8	3 1/4	—	4	3 1/4	4	6	7 2/4	9	12
1728	8	3 1/4	—	4	3	4	5 1/4	6	8	11
1729	8	3 1/4	—	4 1/4	3 1/4	4	6 1/4	7	8	11
1730	8	3 1/3	4	4-2 p.	3 1/3	4	6	7	8	11
1731	8	3	3 1/4	4	3	4	6 1/2	7 1/2	9 2/4	11 1/2
1732	8	3 2/4	—	4 1/3	3 2/4	4 1/3	7 1/4	8	9	10
1733	8	3 2/4	3 3/4	4 2/3	3 2/4	4 2/3	7 2/4	9	11	10
1735	8	3	3 2/4	4 2/4	3 2/4	4 2/4	7	8	8	10 2/4
1736	8	3	3 2/4	4 2/4	3 2/4	4 2/4	7	7 1/4	8	10 2/4
1737	8	2 3/4	3	4	2 3/4	4	6	7 2/4	8 2/4	—
1738	8	2 3/4	—	4 2/4	2 3/4	4 2/4	5 2/4	6 2/4	8	—
1739	8	3	—	3 2/4	3	3 2/4	7	8	10	—
1740	8	3 1/4	—	3 1/4	3 1/4	3 1/4	6 1/4	6 3/4	7 1/2	—
1741	8	2 3/4	—	3 1/4	3 1/2	4	6	8	10 1/2	—
1742	8	3 1/2	—	4 1/4	3 1/2	4 1/4	7 1/4	8	—	—
1743	8	3-2 p.	—	4 2/3	3-2 p.	4 2/3	6	7 2/4	9	—
1744	8	3 1/4	—	5 1/4	4 2/4	5 1/4	7	8	10 1/4	—

TABLEAU I *(suite)*

Date	Froment Epeautre	Froment (beau)	Froment médiocre	Seigle	Pois verts	Pois jaunes	Orge d'hiver	Orge mêlé	Avoine de Hesbaye (petit orge)	Avoine de Condroz
1745	8	3 1/4	—	5	3 1/4	5	6 2/4	8	9	—
1746	8	3 1/4	—	4 1/4	3 1/4	4 1/4	5 1/4	6 1/4	7	—
1747	8	3 1/4	—	4 1/4	3 1/4	4 1/4	6	6 2/4	7	—
1748	8	3 1/4	—	4 1/4	3	4	—	6 1/2	7	—
1749	8	2 3/4	—	4	2 3/4	4	5	6	7	—
1750	8	3-2 p.	—	4	4	5	7 2/4	9	10	—
1751	8	3 3/4	—	4 1/3	3	4 1/3	6	8	10	—
1752	8	3	—	3 1/2	3	3 1/2	6	7	8	—
1753	8	3	—	4	3	4	7	8	9	—
1754	8	3 1/4	—	4 3/4	3 1/4	4 3/4	7	7	10	—
1755	8	3 1/3	—	4	3 1/3	4	6 2/4	8	—	11
1756	8	3	—	4 2/4	3	4 2/4	6	7	—	10
1757	8	3	—	4	3	4	6	7	—	8
1758	8	3	—	3 1/2	3	3 1/2	7	7	—	7
1759	8	3 1/2	—	4 1/2	3 1/2	4 1/2	7	8	9 1/2	—
1760	8	3	—	4 3/4	3	4 3/4	6	7	9	—
1761	8	3 1/4	—	4	3 1/4	4	6	7	9	—
1762	8	3 1/4	—	4	3 1/4	4	6	7	10	—
1763	8	3-1 p.	—	3 3/4	3-1 p.	3 3/4	5 2/4	6 2/4	9	—
1764	8	3 2/4	—	4 1/4	3 2/4	4 1/4	6	7	8 2/4	—
1765	8	3	—	4 1/4	3	4 1/4	6 2/4	7 2/4	9 2/4	—
1766	8	3 1/4	—	3-3	3-1	3-3	—	—	8	—
1767	8	3	—	4 1/4	3	4 1/4	7 2/4	6 2/4	8 2/4	—
1768	8	3	—	4	3	4	7	6 1/4	8	—
1769	8	3	—	4	3	4	4	8	11	—
1770	8	3 1/4	—	4	3 1/4	4	5 1/2	6 1/2	9	—

1771	8	2-3 1/2 2 p.	—	3-2	2 3/4 2 p.	3-2 p.	6	7	9	—
1772	8	3-0-2	—	5	3-0-2	3-2	6-2	7	9	—
1773	8	3	—	5	3	4	5-4	6-2	7-2	—
1774	8	3-3 p.	—	4 1/4	3-3	4 1/4	5 1/4	7 2/4	10 2/4	—
1775	8	3-3	—	4 2/4	3-3	4 1/4	5 1/4	7 2/4	10 2/4	—
1776	8	3	—	4	3	4	6	7	9	—
1777	8	3-2 p.	—	4 1/2	3-2 p.	4 1/2	5 1/2	6 1/2	8	—
1778	8	3	—	5	3	5	5 2/4	6 2/4	8 2/4	—
1779	8	3	—	4-2	3	4-2	4 3/4	6	9	—
1780	8	3	—	4	5	4	6 1/2	6 1/2	8 1/2	—
1781	8	3 1/4	—	4	5	4	5 3/4	6 3/4	8 3/4	—
1782	8	3 1/4	—	4 1/2	3 1/4	4 1/2	5 3/4	7	9 1/2	—
1783	8	3-2 p.	—	5	3-2	4	4-2	5	7	—
1784	8	3 1/4	—	4 1/4	3 1/4	4 1/4	5 1/4	6	8 3/4	—
1785	8	3-2	—	4 1/4	3-2	4 1/4	5 1/4	6	8 2/4	—
1786	8	3 1/4	—	4 1/4	3 1/4	4 1/2	5 1/4	6	8 1/4	—
1787	8	3	—	4	3	4	5 1/2	5 1/2	10	—
1789	8	3	—	4 1/4 2 p.	5	4 1/2 2 p.	5 3/4	6 3/4	10	—
1790	8	2 3/4 2 p.	—	3 1/2	3 1/2	3 1/2	6	7	10 1/4	—
1791	8	3	—	3	3	4	6	7	8 2/4	—
1792	8	5 1/4	—	4 3/4	3 1/4	4 3/4	6 2/4	7 2/4	9	—
1793	8	3	—	4 1/2 2 p.	3	4 1/2 2 p.	5 3/4	6 3/4	10	—
1794	8	3 1/4	—	4	3 1/4	4	5 3/4	5 3/4	10	—

[a] Affecte le taux des rentes à percevoir pour l'année écoulée. A. E. L., *Cornillon*, reg. 5 à 12.

TABLFAU II. Effractions particulières établies en florins le iour de Carême (1669-1794) [a]

	Masse du registre	Muids de rengrosse	Ceux de Rettine [b]	Faix de foin	Parent Faix de foin [c]	Moulin d'Ursinus
6.3.1669	8 1/2	9-10	—	—	—	—
19.2.1670	10	10-10	—	—	—	—
11.2.1671	9	—	10	—	—	—
2.3.1672	8-10	9	9-10	—	—	—
15.2.1673	9	9-10	10	—	—	—
7.2.1674	8	8	8	8 [d]	—	—
27.2.1675	14	14 1/2	? [e]	8 [f]	—	18
19.2.1676	16	16	16 [e]	7	—	15 [g]
3.3.1677	13	13	13	10	—	—
12.3.1678	8	8	8	7	—	10 [g]
15.2.1679	8 à 8 1/2	8 1/2	8 1/2	7 [h]	—	9
6.3.1680	9	9	9	7	6	10
26.2.1681	9	9	9	5 [c]	4	9
24.2.1700	10	11	12	5	—	loué
9.2.1701	7	7-10	8	4-10	—	—
1.3.1702	9	9-10	10	7	—	—
21.2.1703	9-10	9-10	10-10	9	—	—
6.2.1704	9 [o]	9	—	7	—	—
25.2.1705	9	9	10	5-10	—	—
25.2.1706	9-10	10	—	loué	—	—
9.3.1707	8	8-10	9	—	—	—
22.2.1708	8	9	9	—	—	—
13.2.1709	10	10-10	11	5-10	—	—
5.3.1710	14-10	14-10	15	8	—	—
18.2.1711	9	9	10	5	—	—
10.2.1712	8-5	8-5	9	5-10	—	—
1.3.1713	8-10	8-10	9-5	5	—	—

TABLEAU II *(suite)*

	Masse du registre	Muids de rengrosse	Ceux de Rettine	Faix de foin
1714	10 [n]	—	11	5
1715	9	9	10	6
1718	7-10	7-10	7-10	4-10
1719	6-12 1/2	7	7	4-10
1720	8-10	9	8-10	6-10
1721	7-10	8	7-10	4

TABLEAU II *(suite)*

	Masse du registre	Muids de rengrosse (j)	Ceux de Rettine	Faix de foin
1722	6-5	8	6-5	3
1723	5-15	8	5-15	2-10
1724	7-10	8	7-10	6
1725	11-10	11-10	11-10	6
1726	10-10	11	10-10	4-10
1727	8-10	9	8-10	4-10
1728	7	9	7	4
1729	8	10	8	4
1730	7-15	10	7-15	4
1731	9	11	9	4
1732	9	11	9	5-10
1733	6-15	11	6-15	4
1735	7-15 [i]	11	7-15	4
1736	6-5	11	6-15	4-5
1737	5	9	5	4
1738	6-5	10	6-5	4
1739	8	10	8	3-10
1740	9	10	9	3-10
1741	14-5	14-5	—	6
1742	8-10	8-10	—	4
1743	8-5	10	8-5	7
1744	8-5	10 [k]	8-5	7
1745	6-5	10	6-5	5-10
1746	6-5	10	6-5	5
1747	11-15	10	11-15	8
1748	10-10	10	10 [l]	10
1749	8-5	10 [k]	8-5 [l]	6-10
1750	9-10	10 [k]	9-10 [l]	3-10
1751	9-10	10 [k]	9-10 [l]	3-10
1752	8-10	10 [k]	8-10 [l]	6
1753	7-15	10 [k]	7-15 [l]	4
1754	7-5	10 [k]	7-5 [l]	4
1755	8	10 [k]	8 [l]	4
1756	6-5	10 [k]	6-5 [l]	4
1757	9	10	9 [l]	4
1758	9-5	10	9-5	6
1759	8-15	10	8-15	9
1760	9	10	9	9
1761	9-17 1/2	10	9-17 1/2	9
1762	9	10	10-10	4
1763	9	10	9	4
1764	7-5	7-5	7-5	6
1765	8-10	10	8-10	6
1766	9-15	10	9-15	6
1767	8-10	10	8-10	4-10
1768	9-10	10	9-10	4-10
1769	10	10	10	5

TABLEAU II *(suite)*

	Masse du registre	Muids de rengrosse	Ceux de Rettine	Faix de foin
1770	8-5	10	8-5	3
1771	11-5	10	11-5 [i]	5
1772	11-10	10	11-10	6
1773	11-5	10	11-15	6
1774	11-5	10	11-5 [i]	5
1775	11-5	10	11-5 [i]	4
1776	9-5	10	9-5 [i]	5
1777	7-15	10	7-15 [i]	Prix à définir
1778	8-15	10	8-15	*Id.*
1779	9-5	10	9-5	6
1780	8	10	8	6
1781	10-10	10	10-10	7
1782	10-15	10	10-15	5
1783	9	10	9	5
1784	10-12-2	10	10-12-2	5
1785	10-12-2	10	10-12-2	5
1786	10-7-2	10	10-12-2	14 (?)
1787	10-10	10	10-10	5
1789	10-10	10	10-10	5
1790	13-10	10 [m]	13-10	—
1791	11-15	10 [m]	11-15	5
1792	11-10	10	11-10	5
1793	11-10	10 [m]	11-10	5
1794	11	10 [m]	11-10	5

[a] Cette effraction affecte les revenus à percevoir pour l'année écoulée, A. E. L., *Cornillon*, reg. 5 à 12.

[b] Et autres en deçà de la Meuse.

[c] Et ceux qui se paient par Parent sur les prairies.

[d] Pour chaque faix de foin qui se paie le 1[er] jour de Carême.

[e] Sans tirer à conséquence.

[f] Le faix de foin qui se paie ou se doit payer le 1[er] jour de Carême. Les *autres* à cinq florins BB.

[g] Comme aussi ceux des environs de Cornillon.

[h] Ceux qui se paient sur le pré : 4 florins BB.

[i] Le chapitre examine l'effraction en argent du muid d'épeautre et ordonne qu'il soit effractionné à 7 florins 5 pat. pour tous muids dûs au chapitre pour la présente année échue à la Saint-André dernière (15 mars 1735, reg. 10, f° 15 v°). Même prix pour ceux de Blavier et d'au delà de la Meuse.

[j] Muids de rengrosse aux frères.

[k] Aux frères et aux sœurs.

[l] Les autres au delà de la Meuse : 11 florins 10.

[m] Masse du registre aux frères et aux sœurs.

[n] Les muids de Blavier se payeront comme la masse du registre.

[o] Au premier jour de Carême 1704 « la briese des rentes du costé de deca de la Meuse » a été faite selon celle qui a été établie par les échevins de Liège, voire en la diminuant de 5 patards. A. E. L., *Cornillon*, reg. 7, f° 38 v°.

TABLEAU III. Aumônes et distributions établies en nature et en espèces le jour du Carême (1669-1794) [a]

	Aux Récollets [b]	Capucins [b]	Sainte-Marguerite [b]	Sœurs Clarisses [b]	Au Roi Pépin	Frères et sœurs	Vicaire prieur prieure, compteur
6.3.1669	seigle	seigle	seigle	seigle	1 patac.	1 patac.	2 patac. [c]
19.2.1670	19 set.	13 set.	9 set.	15 set.	—	—	—
11.2.1671	20	16	—	14	—	—	—
2.3.1672	18	15	—	12	—	—	—
15.2.1673	17	12	—	11	—	—	—
7.2.1674	16	10	—	13	1 patac.	—	—
27.2.1675	14	9	—	15	—	—	—
19.2.1676	12	10	—	14	—	—	—
3.3.1677	?	?	—	?	—	—	—
12.3.1678	15	8	—	10	—	—	—
15.2.1679	12	7	—	7	1/2 patac.	—	—
6.3.1680	14	8	—	8	1 patac.[d]	—	—
26.2.1681	14	9	—	9	—	—	—
24.2.1700	8	6	—	—	—	—	—
9.2.1701	10	6	—	—	—	—	—
1.3.1702	9	4	—	—	—	—	—
21.2.1703	8	—	—	—	—	—	—
6.2.1704	—	—	—	—	—	—	—
25.2.1705	8	—	—	—	—	—	—
25.2.1706	8	—	—	—	—	—	—
9.3.1707	7	—	—	—	—	—	—
22.2.1708	8	—	—	—	—	—	—
13.2.1709	9	—	—	—	—	—	—
5.3.1710	10 (orge de Hesb.)	—	—	—	—	—	—
18.2.1711	10	—	—	—	—	—	—
10.2.1712	12	—	—	—	—	—	—
1.3.1713	2 m.1/2 ép.	—	—	—	—	—	—

TABLEAU III *(suite)*

	Récollets	Frères et sœurs (setiers)	Prieur (setiers)
1714	1 m. seigle	—	—
1715	3 m. ép.	—	—
1718	2 m. ép.	—	—
1719	16 set.s.	—	—
1720	3 m. ép.	—	—

TABLEAU III *(suite)*

	Récollets	Frères et sœurs (setiers)	Prieur (setiers)
1721	13 set.s.	4 1/2	—
1722	3 m. ép.	4	—
1723	3	—	—
1724	2 1/2	—	—
1725	8 set. s.	—	—
1726	2 m. ép.	—	—
1727	8 set. s	—	—
1728	2 m. ép.	4 1/4	—
1729 [e]	12 set. fr.	—	8
1730	3 m. ép.	4 1/2	—
1731	*Id.*	4 1/2	—
1732	14 set. s.	5	—
1733	16 set. s.	5 1/2	—
1735	12	5	—
1736	3 m. ép.	5	—
1737	*Id.*	5	—
1738	*Id.*	5	—
1739	*Id.*	5	—
1740	3 m. 4 set.	5	—
1741	10 set.s.	5	—
1742	3 m. ép.	4 1/4	—
1743	*Id.*	5	—

TABLEAU III *(suite)*

	Récollets	Frères et sœurs (setiers)		Récollets	Frères et sœurs (setiers)
1744	3. m. ép.	5 [f]	1758	3 m. ép.	5
1745	*id.*	5	1759	*id.*	5
1746	*id.* [g]	5	1760	*id.*	5
1747	*id.*	5	1761	*id.*	5
1748	*id.*	5	1762	*id.*	5
1749	*id.*	5	1763	*id.*	5
1750	*id.*	5	1764	*id.*	5
1751	*id.*	5	1765	*id.*	5
1752	*id.*	5	1766	*id.*	5
1753	*id.*	5	1767	*id.*	5
1754	*id.*	5	1768	*id.*	5
1755	*id.*	5	1769	*id.*	5
1756	*id.*	5	1770	*id.*	5
1757	*id.*	5	1771	*id.*	5

TABLEAU III *(suite)*

	Récollets	Frères et sœurs (setiers)		Récollets	Frères et sœurs (setiers)
1772	*id.*	5	1784	*id.*	5
1773	*id.*	5	1785	*id.*	5
1774	*id.*	5	1786	*id.*	5 1/2
1775	*id.*	5 1/4	1787	*id.*	5
1776	*id.*	5			
1777	*id.*	5	1789	*id.*	5
1778	*id.*	5	1790	*id.*	5
1779	*id.*	5	1791	*id.*	5
1780	*id.*	5	1792	*id.*	5
1781	*id.*	5	1793	*id.*	8
1782	*id.*	5	1794	*id.*	5
1783	*id.*	5			

[a] A. E. L., *Cornillon*, reg. 5 à 12.
[b] Par charité.
[c] Ce qui ne tire à aucune conséquence pour le 6e jour de Carême.
[d] Sans tirer à conséquence.
[e] Il a été accordé comme de coutume pour la brassée des prieur, prieure, frères et sœurs, au prieur 8 setiers de froment et à la prieure, frères et sœurs en proportion (1729).
[f] Accordé le froment comme l'an dernier aux frères et aux sœurs.
[g] *Id.* aux conceptionnistes.

VIE ET MORT D'UNE INDUSTRIE MULTISECULAIRE

LA HOUILLERIE A WANDRE

par J. RENARD

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES*

ABRÉVIATIONS

A. — ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME A BRUXELLES

I. — *Office Fiscal du Brabant* — A.G.R. O.F.
Liasses nos 898/9 278 et 898/9 279

II. — *Conseil des Finances* — A.G.R. C.F.
Liasses nos 4 185 et 5 492

III. — *Notariat Général du Brabant* — A.G.R. N.B.
Notaire MALCHAIR : nos 3 709/1, 3 709/2, 3 710/1, 3 710/2, 3 711/2, 3 712/1, 3 712/2, 3 713/1

IV. — *Cartes et plans manuscrits* — A.G.R. C.P.M.
Carte no 64

B. — BIBLIOTHÈQUE ROYALE A BRUXELLES
Manuscrit IIe série, no 811 : *Mémoire* (pour Herstal) (s.d. mais 1741)

C. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE

I. — *Cour de justice et cour féodale de Herstal* — A.E.L. H.
Carton de parchemins
Œuvres : reg. nos 6, 7, 8, 14, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 30, 33, 36, 40, 42, 43, 48, 61, 74, 75, 76, 77, 83, 97, 101, 102, 103
Embrevures : reg. nos 145-148
Partages — Testaments — Mariages : liasse no 151
Transports : liasses nos 173, 184, 185, 186, 187, 190
Paroffres : liasses nos 213, 214, 217, 221, 223, 224, 225, 229, 234, 235, 236, 242, 249, 250
Registres aux plaids : reg. nos 330, 353
Transports et procès de houillères : liasses nos 422, 425, 426

* L'auteur s'acquitte d'un agréable devoir en réunissant dans un même sentiment de gratitude toutes les personnes dont les noms sont cités dans cet inventaire de sources manuscrites et qui, d'une manière ou d'une autre, ont apporté leur obligeante contribution à la réalisation de ce travail.

Cour féodale — Reliefs : liasse n° 427
Pièces diverses : liasse n° 436
Dénombrements de biens : reg. n^{os} 438, 439, 440

II. — *Registres paroissiaux* A.E.L. R.P.
Herstal : reg. n° 1
Wandre : reg. n° 3. Décès

III. — *Chartes récupérées d'Allemagne* (1) A.E.L. C.A.
Charte n° 2

IV. — *Cour de justice de Wandre* A.E.L. W.
La cour de justice de Wandre n'a été instituée qu'en 1742, par scission de celle de Herstal. Ses archives, qui comprenaient 1 carton, 26 registres et 16 liasses, ont été détruites, à l'exception de deux registres, par la bombe volante du 24 décembre 1944, alors que 8 registres et 12 liasses seulement avaient pu être systématiquement dépouillés.
Œuvres : reg. n^{os} 4, 5, 6, 7, 9, 11
Actes de procédures : liasses n^{os} 30, 33, 34, 35
Actes de procédures d'office : liasses n^{os} 40, 41

V. — *Couvent des Carmes de La Xhavée* (2) A.E.L. L.X.
Inventaire d'actes concernant biens et revenus : reg. n° 1 (20)
Cens et rentes : reg. n^{os} 8 (23), 9 (24), 12 (19), 13 (21)
Recettes et comptes : reg. n^{os} 17 (36), 19 (38)
Deux liasses sans numéro d'inventaire, désignées sous les n^{os} I et 2 (réparties en numéros divers)

VI. — *Etats* A.E.L. Et.
Revenus de la seigneurie de Herstal : reg. n^{os} 531*bis*, 553 à 560, 563 à 566, 573 à 579; liasse n° 582

VII. — *Protocoles de notaires* A.E.L. Not.
Notaire G. Craheau de Wandre : 1 registre

VIII. — *Fonds Français* A.E.L. F.F.
Administration Centrale : liasse n° 435
Préfecture : liasses n^{os} 141, 203, 210, 385, 1 401, 1 614, 1 800, 1 828, 1 850, 1 856, 1 959, 2 134

D. — Archives générales de La Haye
Documents des « Nassau Domeinen » cités par M. Maurice Yans dans son étude sur l'engin de Wandre

E. — Archives communales de Wandre (3) A.C.W.
Administration et cour de justice : reg. n^{os} A2 (2), A3 (14)
Jets de taille et dénominations de biens : reg. n^{os} Ba 4 (34), Ba 5 (32), Ba 6 (33)

(1) Communiquées par M. Hansotte, Conservateur des Archives de l'Etat.
(2) Depuis le dépouillement préalable au présent travail, les archives des Carmes de La Xhavée ont subi aux A.E.L. un reclassement qui a modifié leur numérotation et la distribution de certaines liasses. Les nouveaux numéros sont indiqués entre parenthèses.
(3) La codification indiquée est celle adoptée à l'occasion d'un reclassement systématique des archives exécuté par l'auteur en 1951. Versées aux A. E. L. en 1960, les archives A et B ont reçu les numéros indiqués entre parenthèses.

Comptes, revenus et biens communaux : reg. Bb 3 (18), Bb 9 (24), Bb 13 (28)
Limites et juridiction : liasse n° C 1 (35 partim)
Divers : liasse n° D 1
Hors classement : affiches d'octroi de concessions de mines

F. — Archives paroissiales de Wandre [1] A.P.W.

Biens. Rentes. Cens : liasses n^{os} A 1 (25), A 3 (8); reg. n^{os} A 5 (11), A 6 (1), A 7 (2), A 8 (3), A 9 (4), A 10 (5), A 12 (27), A 13 (7)
Comptes. Revenus : reg. n^{os} B 2 (12), B 3 (13), B 6 (10)
Conseil de Fabrique : reg. n^{os} C 1 (15), C 2 (16), C 3 (17)
Affaires ecclésiastiques : reg. n° D 2; liasse n° D 4
Registres paroissiaux d'état-civil. Décès : reg. n° Ec 1
Actes divers : liasses n^{os} F 1, F 2; reg. n° F 3 (Not. G. T. de Lamotte : A. E. L. Not. V.3)
Divers : liasse n° G 1
Archives ne concernant pas les affaires paroissiales : reg. n^{os} H 1, H 2 (A. E. L. H., reg. 326*bis*)

G. — Archives de la famille de Rouvroy Pap. de R.

Ces archives, non classées, ont pu être consultées grâce à l'obligeance de Madame Gérard-de Rouvroy, de Retinne.

H. — Archives du greffier Grégoire Pap. Greg.

Ces archives, non classées, sont les maigres restes d'une très abondante documentation provenant du greffier Grégoire de la cour de justice de Wandre. Appartenant maintenant à Mesdemoiselles Jowa, de Wandre, elles ont pu être obtenues en communication par l'entremise de M. Arnold Troisfontaines, de Wandre également.

I. — Papiers de Monsieur Troisfontaines Pap. Troisf.

Quelques documents familiaux communiqués par M. Arnold Troisfontaines.

J. — Documents du charbonnage de Wandre

Registre daté de 1884 (date probable de sa clôture), contenant des mentions et des copies d'actes à partir de 1793, ainsi que des remarques de l'Ingénieur des Mines et des renseignements d'ordre technique relatifs à l'exploitation de Wandre au XIX^{e} siècle. Reg. Ch.
Carte manuscrite de la concession

K. — Sources diverses communiquées

Certains documents ou informations d'origines diverses ont été obligeamment communiqués à l'auteur par :
MM. E. Poncelet : pièces d'archives du château de Harff

[1] Comme pour les archives communales, la codification indiquée est celle adoptée à l'occasion d'un reclassement systématique des archives paroissiales exécuté par l'auteur sous le pastorat de M. l'Abbé Houyet en 1950. Versées aux A. E. L. (Archives des Cures et autres fonds) en 1961, elles y ont été indexées sous les numéros indiqués entre parenthèses.

P. DEBOUXHTAY : informations diverses tirées des œuvres de la cour de justice de Cheratte; carte manuscrite de la houillère de Wandre (1806) et autres renseignements Pap. Deb.

L. — TRAVAUX MANUSCRITS

COLLART André. — *Wandre - Notes manuscrites sur les rues et lieux-dits*

TIBAUX Georges. — *Notes sur les areines et le cens d'areine* (Communication faite au Congrès de l'A. I. Lg. 1947)

SOURCES ET REFERENCES IMPRIMEES

A. — SOURCES ET TRAVAUX

Sigles des publications périodiques

A.M.B.	Annales des Mines de Belgique
B C R T D	Bull. Commis. Roy. de Toponymie et Dialectologie
B.I.A.L.	Bull. Institut Archéologique Liégeois
B.S.H.A.L.	Bull. Soc. Historique et Archéologique dans le Limbourg
B.S.L.W.	Bull. Soc. liégeoise de Littérature Wallonne
B.S.R.V.L.	Bull. Soc. Roy. du Vieux-Liège
B.S.S.L.	Bull. Soc. Scientifique du Limbourg
C.A.P.L.	Chronique Archéologique du Pays de Liège
LEODIUM	Chron. de la Soc. d'Art et d'Hist. du diocèse de Liège
R.U.M.	Revue Universelle des Mines
WALLONIA	Organe de la Société « Les Amis de l'Art Wallon »

Administration Communale de Liège. — *La région liégeoise. Démographie. Logement. Industrie et commerce. L'évolution depuis 1846 et les données du recensement général du 31 décembre 1947* (Liège, Impr. G. Thone, 1951)

BORMANS St. — *Vocabulaire des houilleurs liégeois* (*B. S. L. W.*, 1863)

CALEMBERT L. — *Géologie, mines et aménagement régional du bassin industriel liégeois* (*R. U. M.*, déc. 1955)

CEYSSENS (Abbé J.). — *A propos d'Inghins et d'anciennes houillères* (*C. A. P. L.*, oct.-déc. 1925)

——. — *Essais de toponymie. Liège et Limbourg* (Liège, Cormaux, 1909)

CISELET P. et DELCOURT M. — *Monetarius. Voyage aux Pays-Bas 1495* (Brux. Off. de Publ., 1942; Coll. Nat., nº 22)

COLLART And. — *La libre seigneurie de Herstal*, 2 vol. (Liège, Thone, tome I, 1927; tome II, 1930)

——. — *La haute cour et justice souveraine de Herstal* (Herstal, Imp. Alf. Vool, 1924)

——. — *Dallage et pilotis dans le lit de la Meuse à Wandre* (*Vieux Herstal*, 4e année, nº 4; *C. A. P. L.*, t. XIII, p. 98)

——. — *La paroisse de Wandre* (*Vieux-Herstal*, 3e année)

COLSON O. — *Renkin Sualem et ses œuvres* (*Wallonia*, 15e année, 1907)

DAUZAT. — *Les noms de lieux* (Paris, Delagrave, 1947)

DE JAER L. — *De l'épuisement des eaux dans les mines de houille au pays de Liège avant le XIXe siècle* (*Wie Vallonne*, tome VIII, 1927-1928)

——. — *Notes sur l'exploitation de la houille dans l'ancien pays de Liège* (*A. M. B.*, t. 24, 2e livraison, Brux. 1923)

DEJARDIN J. — *Recherches historiques sur la commune de Cheratte dans l'ancien pays de Limbourg* (*B. S. S. L.*, tome II, 1854)

DONY Em. — *En Wallonie de 1715 à 1740* (*Vie Wallonne*, tome VI, 1925-1926)

FOURMARIER P. — *La géologie du pays de Liège* (in *Liège, Capitale de la Wallonie*, ouvrage publié à l'occasion du 48e Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, tenu à Liège en 1924, pp. 149 à 194)

—— et DENOEL L. — *La géologie et l'industrie minérale du pays de Liège* (Paris-Liège, Béranger, 1930)

GOBERT Th. — *La machine de Marly et les anciennes machines d'exhaure au pays de Liège* (Liège, 1906)

GODEFROY Fr. *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVIe siècles* (Paris, Libr. des Sciences et des Arts, 1938)

HANSOTTE G. — *L'introduction de la machine à vapeur au pays de Liège* (*Vie Wallonne*, tome XXIV, 1er trim. 1950)

HAUST J. — *La houillerie liégeoise* (Liège, Vaillant-Carmanne, 1925-1926)

——. — *Dictionnaire liégeois* (Liège, Vaillant-Carmanne, 1933)

——. — *Enquête dialectale sur la toponymie wallonne* (*Mém. de la Comm. Roy. Top. et Dial.*, n° 3, 1940)

HELIN E. et HANSOTTE G. — *Les industries liégeoises en 1802* (*B. S. R. V. L.*, avril-juin 1959)

HUMBLET E. *Le bassin houiller de Liège* (*R. U. M.*, n° 12, 1941)

JANSSENS J. — *L'inventeur de la machine de Marly* (*Miroir de l'Histoire*, n° 136, avril 1961, p. 432)

LEDOUBLE O. — *Notice sur la constitution du bassin houiller de Liège* (*A. M. B.*, tome XI, 1906)

LOUVREX. — *Recueil contenant les Edits et Reglemens faits pour le pais de Liège et comté de Looz...* (Edit. Bauduin Hodin, 1750)

LOYENS. — *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège* (Liège, 1720)

MORAND J. — *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre*, 3 vol. (Paris, Académie des Sciences, tome I : 1763; tome II : 1773)

MUSÉE DE LA VIE WALLONNE. — *Bulletin des Enquêtes*, nos 77 à 80 (Liège, janv. à déc. 1955)

PANHUYSEN. — *Le règlement de 1668 sur les mines dans le pays de Dalhem* (Publ. de la Soc. Hist. Arch. Limb., Mélanges Van Gils, 1949)

POLAIN Eug. — *La vie à Liège sous Ernest de Bavière* (*B. I. A. L.*, tome LX, 1936 et tome LXI, 1937)

PONCELET Ed. — *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Ste-Croix à Liège* (Bruxelles, Weissenbruch, 1911)

——. — *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liège*, tome V (Bruxelles, Kiessling et Cie, 1913)

——. — *Trois documents relatifs à la paroisse de Wandre* (*B. S. A. H. L.*, tome XIII)

PONTHIR M. — *Houillères à Grâce-Montegnée sous les régimes français et hollandais* (*B. I. A. L.*, tome LXVIII, 1951)

——. — *Histoire de Montegnée et Berleur* (*B. I. A. L.*, tome LXXVIII, 1965)

REMACLE L. — *Le parler de La Gleize* (*Acad. Roy. de Langue et Litt. franç. de Belgique, Mémoires*, tome XII, 1937)

ROQUEFORT. — *Glossaire de la langue romane* (Paris, Warée, 1808-1820, 3 vol.)

SAINT GENOIS (Comte de —). — *Chronologie des Gentils-Hommes reçus à la Chambre de la Noblesse des Etats de Pays et Comté de Hainaut. Depuis 1530 jusqu'en 1779* (A Paris, Chez Saillant, rue St-Jean de Beauvais, MDCCLXXX)

THOMASSIN. — *Mémoire Administratif du Département de l'Ourte*, tome 3.

TIHON F. — *Le livre des fiefs du marquisat de Franchimont* (Verviers, P. Féguenne, 1905, in-8°)

VAN DEN HAUTE R. — *Comment le charpentier Renkin Sualem fit venir l'eau de la Seine à Versailles* (*Patriote Illustré*, n° 29, 16 juillet 1950, pp. 858-861)

VANNERUS J. — *Le luxembourgeois « kiem » et le liégeois « tchin »* (*B. C. R. T. D.*, tome XI, 1927)

VINCENT Aug. — *Que signifient nos noms de lieux?* (Bruxelles, Off. de Publ., 1947, Coll. Nat., 7e série, nº 82)
YANS M. — *L'engin de Wandre vu de La Haye* (*Vie Wallonne*, 3e trim. 1951)

B. — CADASTRE
Carte de Ferraris.
Cadastre primitif — Plans et matrice.
Plans et matrices cadastraux de POPP.
Cadastre moderne — Plans.

INTRODUCTION

LE CADRE.

Au cours de cette histoire, nous verrons les mineurs d'autrefois poursuivre la conquête d'un gisement très tourmenté, à travers les difficultés de l'eau, du grisou et des failles. Nous tenterons aussi de localiser, autant que faire se peut, les anciens ouvrages aujourd'hui disparus.

Pour nous aider à suivre les développements de l'histoire souterraine, il nous arrivera d'interpréter ou de compléter les renseignements d'archives en faisant appel à la topographie du sous-sol aussi bien qu'à celle de la surface. Les vicissitudes de l'exploitation, les heurs et les malheurs des comparchonniers trouvèrent souvent leur origine dans l'allure d'une veine, sa puissance, sa régularité ou au contraire ses dérangements, la rencontre d'une faille, l'irruption d'une venue d'eau.

Nous serons beaucoup plus près des protagonistes de l'histoire de la houillerie, nous comprendrons mieux certaines de leurs initiatives, en ayant à l'esprit la physionomie du gisement, laquelle est, pourrait-on dire, la dernière image du film gigantesque de l'histoire géologique du bassin.

C'est pourquoi il est utile de faire rapidement connaissance avec la configuration du sol et la disposition de ce gisement que six siècles d'exploitation ont bien appauvri, sans pourtant le ruiner.

Un peu de géologie — Le bassin houiller liégeois.

On sait que l'histoire de toute formation géologique est faite d'une alternance répétée et irrégulière de périodes marines, accompagnées de sédimentation marine (calcaires, grès, schistes), et de périodes continentales, tantôt destructives par érosion des sédiments antérieurs, tantôt constructives par apport de matériaux d'origine végétale des-

tinés à devenir, sous la pression et la chaleur des enfouissements millénaires, les veines de houille où nos mineurs retrouvent les empreintes si délicates des fougères ou les troncs fossilifiés des arbres.

A ces phénomènes d'ordre statique, s'ajoutent des bouleversements dynamiques issus des contractions terrestres, plissements de couches déjà enfouies, en une suite d'ondulations alternativement concaves vers le haut (synclinaux) et vers le bas (anticlinaux), cassures des terrains déjà consolidés, avec ou sans glissement relatif des massifs séparés par la faille.

Tous ces phénomènes se trouvent inscrits dans la pierre du sous-sol de notre région (1).

A la base, vers 2 000 mètres de profondeur, les phyllades multicolores du cambrien, les plus anciennes roches de Belgique, recouvertes par les schistes et les grès du silurien. Erosion partielle des couches supérieures, premier plissement (calédonien), nouvelle suite de dépôts et d'érosions aboutissent à la formation du houiller, où les veines de charbon alternent avec des stampes stériles de grès et de schistes.

Dès cet instant, nos mines existent en puissance, mais ces couches jusqu'alors régulières et sensiblement horizontales vont subir les effets du second cataclysme, le plissement hercynien qui donne à toute la masse des terrains, depuis le cambrien déjà plissé jusqu'au houiller encore horizontal, cette allure chiffonnée, brisée, traversée de failles et de cassures que nos houilleurs connaissent trop bien.

Après ce plissement hercynien, le bassin houiller avait acquis sa forme générale actuelle : un long synclinal allongé parallèlement au cours actuel de la Sambre et de la Meuse encore inexistantes. C'est le synclinal de Namur, suivi vers le nord par l'anticlinal du Brabant. La poussée hercynienne venant du sud avait, en les formant, déversé les plis vers le nord : le versant nord du synclinal était peu incliné tandis que le versant sud se relevait jusqu'à la verticale et même au-delà. A certains endroits, la poussée dépassant la plasticité des terrains, avait produit des cassures dont la plus importante est la faille eifelienne, qui s'étend de la France à l'Eifel.

(1) M. FOURMARIER, professeur émérite à l'Université de Liège a, dans de nombreux écrits, étudié la géologie du pays de Liège. Il en donne un excellent raccourci dans le chapitre qu'il y consacre dans l'ouvrage *Liège, Capitale de la Wallonie*.

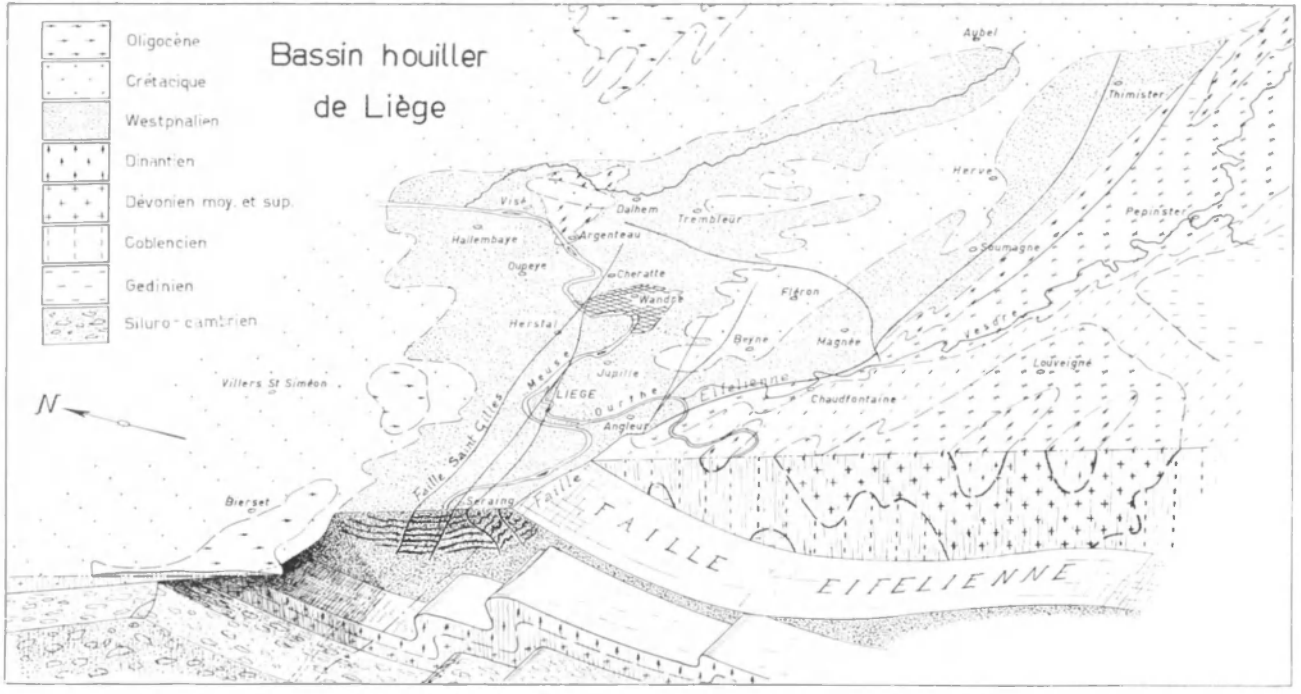

FIG. 1. Perspective avec coupes décalées du bassin houiller liégeois. A gauche en bas, le houiller, localisé dans la « gouttière » du synclinal de Namur (le long du cours de la Meuse); il est limité au sud (droite de la figure) par la faille eifelienne, au-dessus de laquelle sont venus se placer par glissement des terrains plus anciens fortement plissés ; il est recouvert vers le nord (gauche de la figure) par les terrains plus jeunes et non plissés.

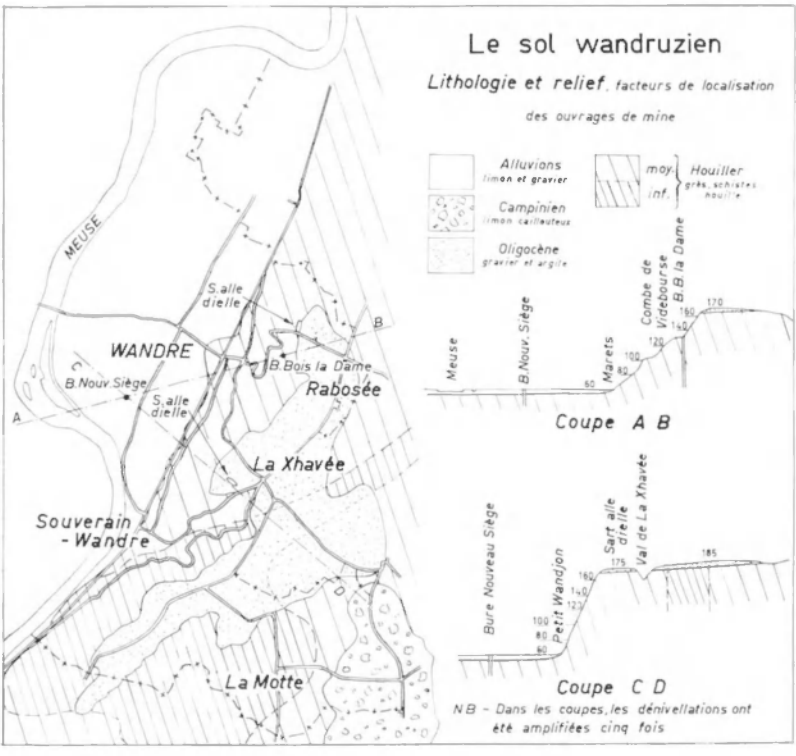

FIG. 2. La lithologie et le relief du sol wandruzien ont déterminé la localisation des ouvrages de mines : ouvrages primitifs au pied de la colline avec leurs baumes horizontales et l'exhaure par écoulement naturel, puis premiers puits dans les mêmes parages, « déluges » d'évacuation des eaux sur les bords de la nappe d'alluvions fluviales de gravier.

Pour aboutir au faciès définitif (fig. 1), il faudra encore une forte érosion qui rabotera tout le système, en décapitant les anticlinaux pour ne laisser subsister le houiller qu'au fond des synclinaux et notamment dans l'espèce de gouttière formée par le synclinal de Namur.

Il faudra encore aussi des millénaires, dont les conséquences antagonistes de dépôts et d'érosions ne laisseront aucune trace dans notre région.

Les grands mouvements géologiques sont alors terminés et seuls des phénomènes plus modestes vont marquer l'ère quaternaire : la Meuse forme ses terrasses fluviales de graviers argileux, en premier

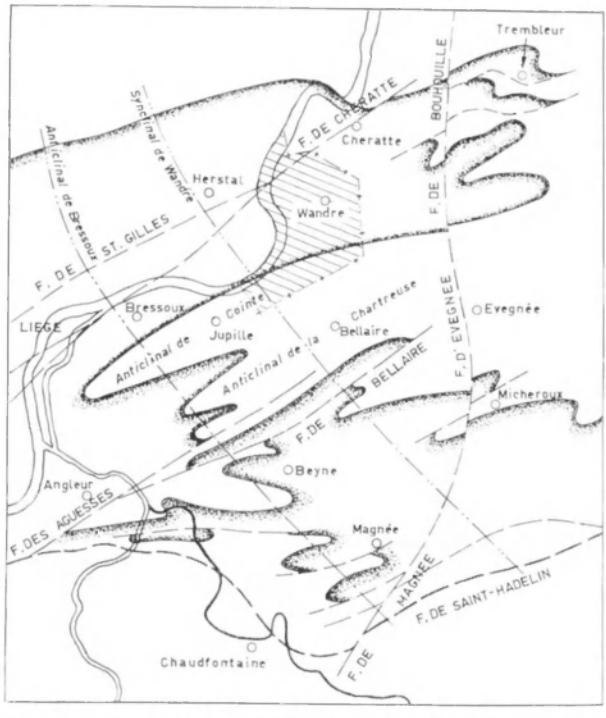

FIG. 3. Situation du gisement de Wandre par rapport au système des failles et des plissements de la zone à l'est de Liège. Coupe horizontale à la cote —200 (d'après les données de E. HUMBLET, *Le bassin houiller de Liège*).

lieu celle qui couvre le plateau de Rabosée, de la Xhavée et des Houlpaix et qu'ont, de tout temps, exploité les « sarts à l'dielle » qui joueront un rôle dans la houillerie. Le fleuve, creusant ensuite son lit dans le houiller, forme sous son niveau actuel une nouvelle terrasse de gravier, où seront forés les « déluges » dont nous parlerons, et que la Meuse recouvrira ensuite de ses alluvions fertilisantes.

Ce n'est là qu'un raccourci fort schématique, juste suffisant pour l'intelligence de la configuration du bassin. On en retrouve en effet aisément les phases successives dans une coupe transversale de celui-ci. Par ce qui précède, s'explique la répartition des terrains en surface : dans la vallée (fig. 2), les terres d'alluvions, sur les pentes le houiller dénudé montrant ses schistes et quelques affleurements gréseux, sur le plateau enfin, la couche de gravier argileux recouvert de terre arable.

FIG. 4. Coupes du gisement en direction NNO-SSE, d'après E. HUMBLET, *Le bassin houiller de Liège*. Les couches se relèvent doucement vers le nord, tandis qu'au sud, les dressants verticaux de l'anticlinal de Cointe terminent brusquement le gisement.

Le gisement de Wandre.

La bande de terrain houiller formant le bassin liégeois n'a pas une importance constante. Des plis transversaux lui ont donné une largeur variable et une profondeur qui, partie du niveau du sol à Samson, s'enfonce vers Liège où elle atteint deux maxima, l'un à Tilleur, l'autre à Wandre (1) [1]. Le calcaire dinantien marquant le fond du bassin s'y trouverait vers 1 600 mètres. Plus à l'est, le fond se relève vers la frontière allemande.

Au sud de Wandre (fig. 3), la faille eifelienne s'est infléchie vers le sud où on la rencontre à Chaudfontaine. Comme Argenteau marque d'autre part le bord septentrional du bassin, Wandre se situe dans la zone de plus grande largeur de celui-ci (13 km). Cette grande

(1) Les notes de simple référence aux sources, marquées d'un renvoi en chiffres entre crochets, sont rassemblées en fin du travail. Voir référence [1].

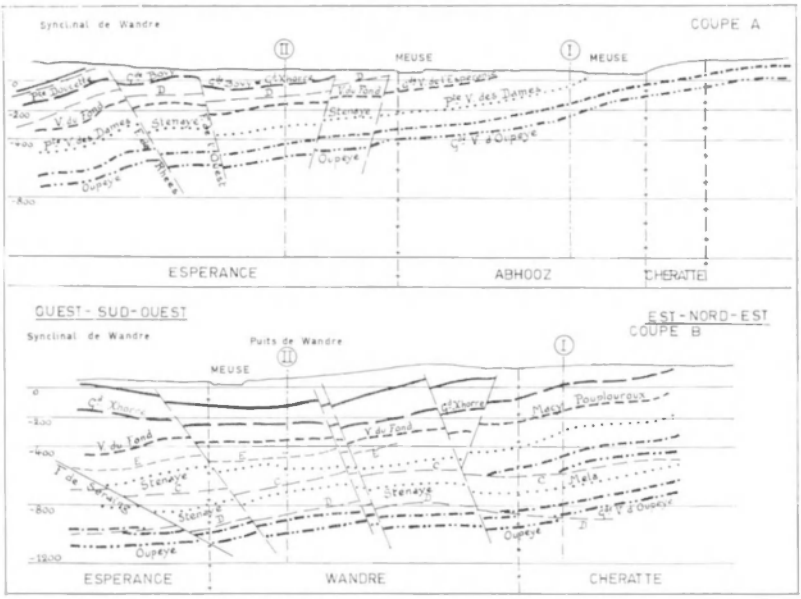

FIG. 5. Coupes du gisement en direction OSO-ENE, d'après E. HUMBLET, *Le bassin houiller de Liège*. Les terrains s'élèvent doucement vers l'est. Ces coupes montrent bien le tronçonnement du gisement par les failles et les « crains ».

largeur du houiller à cet endroit permet à deux synclinaux de s'y développer côte à côte : leurs axes, orientés de l'ouest à l'est-nord-est, passent l'un par Wandre, l'autre dans la région de Wérister (1). Un anticlinal les sépare par ses terrains stériles. Dans l'autre sens, un synclinal axé du nord-ouest au sud-est et dit « synclinal de Wandre », creuse transversalement le bassin. L'axe de ce synclinal passant par Herstal, Wandre se trouve ainsi à peu près à la croisée de deux synclinaux perpendiculaires. Le gisement y forme par suite une cuvette marquant, comme nous l'avons dit, un des grands fonds du bassin liégeois.

Cette configuration se retrouve sur les coupes verticales à travers le gisement. Les coupes NNW-SSE (fig. 4), c'est-à-dire en travers de

(1) Nous empruntons les principaux détails concernant le gisement de Wandre à la remarquable étude de E. HUMBLET, *Le bassin houiller de Liège*, qui a remis à jour le mémoire de LEDOUBLE (1906).

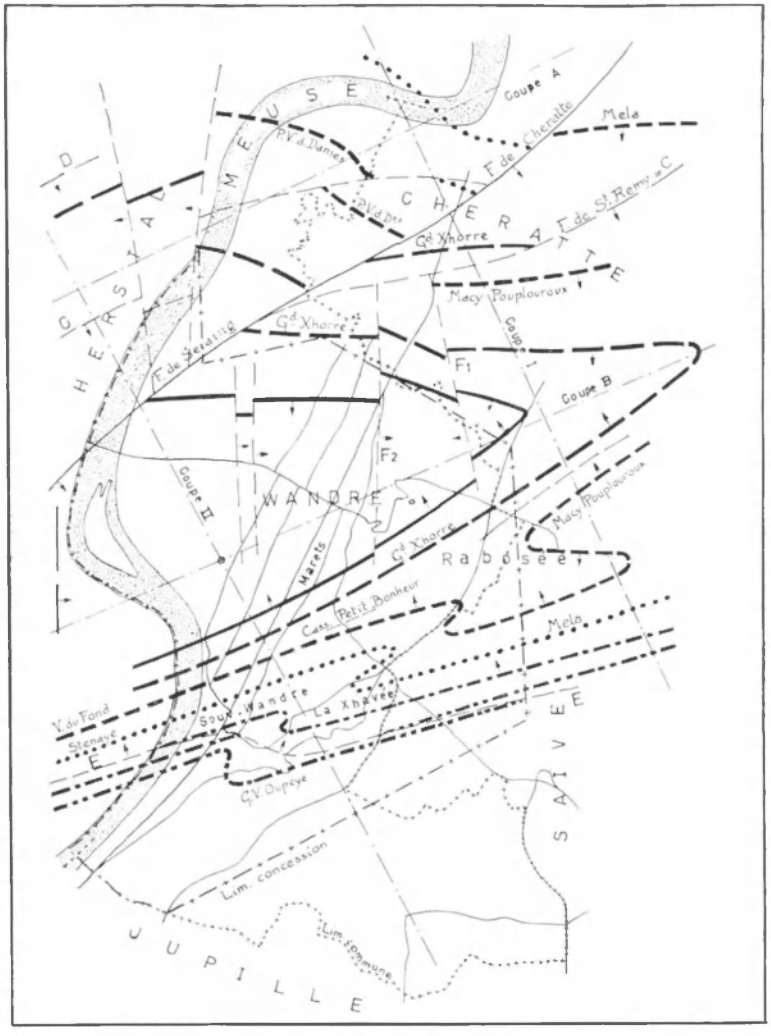

FIG. 6. Tracé des affleurements des couches d'après les coupes des figures 4 et 5 et d'après la coupe horizontale au niveau — 200 de HUMBLET.

l'axe général du bassin, montrent parfaitement la « gouttière » figurée par le synclinal, sillon dont le versant nord est faiblement incliné, tandis que le versant sud est redressé parfois au-delà de la verticale. Les coupes WSW-ENE (fig. 5), perpendiculaires aux pré-

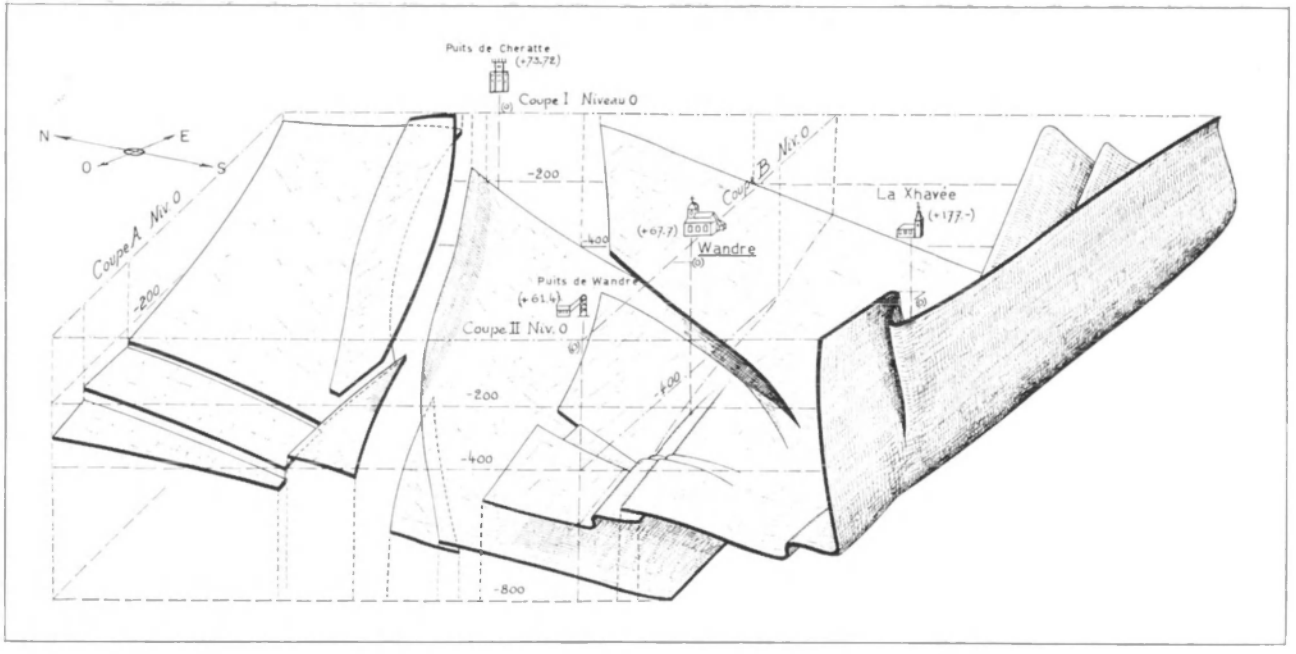

FIG 7. Perspective de la couche *Petite Veine des Dames*, dressée d'après les données des figures 4, 5 et 6. Cette perspective, morts terrains enlevés, met bien en relief l'aspect tourmenté des couches chiffonnées et morcelées du gisement.

cédentes, accusent l'allure générale en pente légère vers l'ouest, c'est-à-dire vers le fond de la cuvette du synclinal de Wandre passant sous Herstal.

Nous avons déjà fait allusion aux failles qui accompagnèrent les plissements hercyniens et qui s'étendent parallèlement aux plis, c'est-à-dire à l'axe général du bassin, et nous avons cité la plus importante d'entre elles, la faille eifelienne qui marque par sa coupure la limite sud du bassin. Les géologues attribuent à ces failles l'orientation du creusement de la Meuse en amont de Liège. Quant au changement de direction du fleuve en aval de cette ville, on y voit l'influence possible d'un autre système de failles plus ou moins perpendiculaire au premier et qui est particulièrement développé dans la partie orientale du bassin.

Ces deux systèmes de cassures sont représentés dans le gisement de Wandre (fig. 6) : le premier par des failles continues se développant sur de grandes distances (faille de Cheratte, dénomination locale de la faille de Seraing; faille St-Gilles; faille de St-Remy), le second par des cassures ou crins de faible importance, orientés nord-sud et généralement plus anciens que les failles du premier système, sur lesquelles ils viennent buter. Ce second système de cassures se multiplie aux abords nord et sud de la faille de Cheratte.

Les failles et cassures s'accompagnent généralement d'un rejet, c'est-à-dire que les deux parties d'une couche coupée par la faille ne sont plus restées en face l'une de l'autre. Elles ont glissé d'une quantité très variable, de quelques mètres à plusieurs hectomètres. Il en résulte fréquemment qu'une coupe ou une galerie recoupe plusieurs fois la même couche, en des tronçons séparés par des failles.

On conçoit que cette accumulation de déformations, de plissements, de cassures et de glissements aient donné à nos couches une allure extrêmement tourmentée et complexe. On se rend compte dès lors que les maîtres de fosse d'autrefois ont dû se trouver en face de problèmes fort ardus pour définir l'allure et le tracé d'une veine, ou encore pour identifier la concordance de couches, qui constitue encore à l'heure actuelle une des tâches les plus délicates de l'art du mineur, une opération où doivent se conjuguer toutes les ressources de la minéralogie et de la paléontologie, bien plus que celles de la géométrie.

On appréciera cette complication du gisement par le simple examen des coupes déjà mentionnées et mieux encore par la figure 7, où nous

avons tenté de reconstituer, d'après les dites coupes, la perspective d'une portion de couche délimitée par deux coupes verticales NNW-SSE, passant l'une par l'axe du puits du charbonnage de Wandre, l'autre par l'axe du puits de Cheratte. Cette perspective de la couche Stenaye ou Petite Veine des Dames, tous les morts terrains étant enlevés, montre à droite le « dressant » vertical du versant sud du synclinal, le versant nord s'élevant au contraire en pente douce (« plateure ») vers le nord. A gauche, un réseau de cassures a réduit la veine en une série de fragments déjetés par les failles. Dans l'autre sens, on voit la pente légère descendant vers l'ouest.

Cette allure générale est celle de toutes les couches du gisement. Ces couches sont nombreuses mais souvent peu puissantes, nombre d'entre elles n'étant que des veinettes inexploitables. Comme la teneur en matières volatiles des charbons du bassin liégeois diminue de l'ouest vers l'est, c'est du charbon maigre que fournit le gisement de Wandre.

La multiplicité des couches se traduit dans l'échelle stratigraphique (1) que donne Humblet pour la concession de Bonne Espérance-Violette et Wandre, tandis que la puissance moyenne des principales d'entre elles, ainsi que la stampe de mort terrain qui les sépare, apparaissent à la liste dressée par Ledouble [2], que nous reproduisons ici (2) :

Grande Veine	1.12 m
. . . . .	54
Grand Piraquet	0,63
. . . . .	24
Huffenale	0.53
. . . . .	29
Wérisseau	0.85
. . . . .	43
Paume	0,55
. . . . .	10
Roye	0,76
. . . . .	11

(1) Voir annexe 1.

(2) Après l'exposé des perturbations qui ont dérangé les terrains, on ne s'étonnera pas des discordances entre les différentes listes de couches que l'on relève dans une même exploitation. Elles dépendent essentiellement de l'endroit considéré.

Lisa	0,50
. . . . .	12
Selly	0,73
. . . . .	17
Grasse	0,55
. . . . .	17
Loxhay	0,64
. . . . .	30
Bossette	0,41
. . . . .	23
Grand Xhorré	1,49
. . . . .	78
Dure Veine	0,40
. . . . .	110
Mascafia	0,71

Nous en avons assez dit, croyons-nous, pour que le lecteur ait pu se familiariser avec le gisement et puisse en meilleure connaissance de cause suivre le développement de son exploitation.

PREMIERE PARTIE

LA HOUILLERIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

CHAPITRE I

LES ORIGINES

Une plaine alluviale cachant la nappe aquifère sous quelques mètres de gravier, bordée d'une ligne de collines dont les pentes, comme aujourd'hui encore couvertes de bois, offraient à nu le houiller et ses affleurements : tel était le site admirablement approprié aux rudimentaires moyens d'exhaure dont disposaient les premiers mineurs.

Ce site si propice à flanc de coteau allait permettre très tôt le déhouillement des veines wandruziennes et déterminer pendant plusieurs siècles la localisation des ouvrages.

Quand on recherche les origines de l'exploitation de la houille à Wandre, il faut bien, à défaut de quelque local Hullos, se référer à l'imprécise mais commode « nuit des temps ».

La seconde moitié du XIV^e^ siècle nous fournit le premier témoignage concret.

Collart, dans son histoire de *La libre seigneurie de Herstal* (dont Wandre dépendit jusqu'au XVIII^e^ s.), situe au 30 mars 1367 la première mention de cette exploitation [3].

C'est une erreur. En effet, le texte cité par COLLART se trouve au f° 15 du registre 6 des *Œuvres de la Cour de justice de Herstal* :

« Lan milhe trois cens sissante-sept trent Jour dedens le moy de marche vinrent pardevant nous. »

Ce préambule s'arrête court puis, après un intervalle de deux lignes, commence le texte cité par Collart.

Renard de Neufchateau, Johan Hannet de Herstal et Thiry Hamaide de Wandre y déclarent qu'ils ont accensé à Henri de Groulle, seigneur de Herstal, tous les ouvrages de mines de Wandre, Souverain-Wandre et dépendances et qu'ils se sont associé Godefroid Ruesman et Henri Rennotte, tous deux échevins de Herstal.

Or, outre que ce texte est en discontinuité de sens avec le préambule qui le précède et dont il est d'ailleurs séparé, le registre s'ouvre en l'an 1447 et tous les textes voisins sont de cette époque. Gêné sans doute par cette discordance, Collart baptise « record » ce texte anachronique.

Or, non seulement il ne porte aucune des marques ni aucun des contextes caractéristiques d'un record, mais il est aisé de constater que les personnages mentionnés dans le texte : Henri Rennotte et Ruesman de Sakoumont, échevins de Herstal, ainsi que Thiry Hamaide vivaient dans les années 1440 qui sont celles du registre. Les pages voisines de celui-ci en témoignent sans aucun doute possible à de multiples exemples. Collart lui-même les cite d'ailleurs dans sa *Haute cour et justice souveraine de Herstal* (Rennotte en 1453 et 1457, Ruesman en 1457 [4]).

Enfin, Henri de Groulle (ou de Gronsveld) obtint la seigneurie de Herstal de son beau-père Adam d'Oupeye en 1422.

De tout ceci, il nous paraît surabondamment établi que, quelle que puisse en être l'explication, le préambule daté de 1367 est sans aucune relation avec le texte qui le suit et qui parle des mines de Wandre et Souverain-Wandre.

LE « CORTIL ALLE HOUILLÈRE », BERCEAU DE LA HOUILLERIE WANDRUZIENNE ?

Cette mise au point ne diffère cependant pas beaucoup l'apparition de notre premier document.

Le 11 avril 1374, *sire Johan dit de Chinstrée*, chapelain, reportait au profit du couvent des chartreux à Liège divers héritages. Le 11 décembre 1397, Wéry de Lantin, *dit le chanoine de Bollesée*, confirmait ce transport.

Ces deux actes de la cour de Herstal se trouvaient en copies de 1783 (notaire Belfroid) aux archives de la cour de Wandre détruites en 1944 [5].

Parmi les héritages cités par ces deux actes, on trouve un tierceal journal de pré situé par delà les houillères de Wandre et joignant à la cour et au jardin de la cure (1).

Le presbytère et ses dépendances — le doyar — ont, au cours des siècles, occupé immuablement leur situation actuelle. La disposition n'en fut altérée que par quelques amputations.

C'est donc dans le voisinage immédiat du doyar que se révèle la plus ancienne houillère, en un endroit que l'on ne précise pas plus amplement, mais qui n'est autre que celui que nous retrouvons fréquemment cité dès la multiplication des archives au XVI^e s. : le *pré* ou *le cortil alle houillère*, en aval du presbytère.

Un relevé des biens de la cure de Wandre en 1515 le situe clairement (2) : le doyar formait l'angle nord-ouest des rues Henri de Lou-

(1) Voici ces deux textes aujourd'hui disparus et qui contiennent la première mention connue de la houillerie à Wandre :

« **1374** item un tierceal journal de preit que thonon pirotteau et se serour de Wandre tinent gissant par deleis les hulhyers de wandre, joindant a preit mateilhon forteaux de coste de desous, et de l'autre coste al courte et jardin le vesty de wandre. »

« **1397** item un tierceal journal de preit gisant par deleis les huilhiers de wandre joindant a preit qui jadit fust mathieu forteau de coste de desous et de l'autre coste joindant al cour et jardin le vesty de wandre. »

(2) « Che sont les heritages tant en prés et en terre quand aussi rentes cappons cens et ault emolumens avec nouvauls joind^s. fait et renouvellé par mess.^r Willeame fabry vesty de wandre sous Herstalle en l'an 15 cent et 15 daulte des reg.^res des eglises de Liege apparten.^t a vesti de wandre.

» premier une cour, maison, vigne, jardin et assieze et tout ses aisemens appart. et appendices, laquelle est doiar delle eglise de wandre, seante devant l'eglise de wandre joind.^t de coste d'amont alle voie comune et de l'autre coste vers real chemin aux bois et comunes et vers meuse aux hoirs michy le marischal a p.^nt massa le marischal et daval a preit alle houlier et encore vers meuse a pre les hoirs lambert garrot [6]. »

La « voie commune » est l'actuelle rue Henri de Louvain qui n'était alors qu'un chemin et le « real chemin » est la rue Neuville.

vain et de la Neuville. Jusque dans la première moitié du XIX^e siècle, les dépendances du presbytère étaient limitées au sud et à l'est par ces deux voies de communication et comprenaient les parcelles indexées au plan cadastral de Popp sous les n° 851*a*, 875, 876*b*, 877*f*, *g*, *h* et *i*, section A.

Or, parmi de nombreuses mentions de ce cortil alle houillère, l'une de 1571 [7] le situe au nord du doyar, dans l'angle formé par celui-ci et la rue Neuville. Sa localisation est donc sans équivoque : le pré (ou cortil) alle houillère occupait les parcelles indexées 878 *m*, *n*, *q* et *r* et c'est donc là que se situa, sinon la plus ancienne fosse de Wandre, tout au moins le premier ouvrage de mine dont les archives aient conservé le souvenir.

Cet endroit se trouve exactement au pied de la montagne, là où s'alignèrent les premières exploitations que les faibles moyens d'exhaure cantonnèrent pendant longtemps au-dessus du niveau de la nappe aquifère. C'est, en définitive, la présence de la montagne, percée de baumes horizontales ou faiblement inclinées à l'écoulement naturel, qui localisa, à ces époques lointaines, les zones où l'exploitation des mines allait s'implanter dès l'abord.

Sans doute serait-il téméraire de tirer du pluriel employé dans le texte de 1374 une conclusion trop formelle quant à l'importance de ces houillères, mais elle avait certainement déjà dépassé le stade de l'exploitation individuelle ou familiale qui fut le type primitif de la fosse et qui coexista d'ailleurs durant tout l'ancien régime avec les entreprises de plus en plus importantes.

Quelque septante ans plus tard, l'acte de Renard de Neufchateau dont nous avons parlé en débutant apporte le premier témoignage de l'existence des associations de maîtres de fosses qu'allait susciter de plus en plus le besoin de rassembler les capitaux nécessaires aux frais croissants d'une exploitation déjà industrialisée.

Wandre possédait à cette époque peu de familles fortunées et c'est partiellement aux capitaux du dehors que faisait appel la houillerie wandruzienne.

Les notables de Herstal y eurent de tout temps des intérêts, avec d'autres comparchonniers des alentours : le 24 février 1456, Jehan de Housse et Jehan Lambin l'aîné concluaient un arrangement avec Jaquemin de chaisne de Wandre (1), en un acte où, signalons-le en

(1) A. E. L. H., reg. 6 (3^e reg.), fol. lxj.

passant, nous retrouvons les échevins Renotte et Ruesman, personnages connus.

Dans leurs termes, ces actes évoquent l'alignement des baumes ouvertes au pied de la montagne et qui déjà, se succédaient à partir de Souverain-Wandre (1), limite sud du gisement, pour atteindre sans doute les confins de la communauté vers Cheratte (2).

En 1467, apparaît la première mention de l'araine desservant le cortil alle houillère [8].

Le 25 juin de cette année, *Oudelette*, veuve de *lynot de Wandre*, transporte ses biens parmi lesquels *trois pieces de preis condist les ponchealz*, voisinant sa cour et maison. Ces trois pièces sont vraisemblablement contiguës. La plus grande confine vers l'ouest à la Mere ; la seconde joint damont à Lambert Garot (3) et vers l'est aux hoirs Collart Collon tandis que la troisième touche d'aval à ces derniers et vers l'est *alle herene des huilhiers* (4). Ces *ponçays* se situent donc un peu en aval du doyar et à l'est de la Mere. Le troisième *ponçay* doit être la pièce 850 section A du cadastre, qui deviendra un jardin de Rouvroy et l'*herene* qui le borde à l'est n'est autre que celle dont il sera souvent question à propos des ouvrages du nord et du centre.

En résumé, sans pouvoir assigner une date quelque peu précise aux débuts de l'extraction de la houille à Wandre, on a la certitude que

(1) Dans le texte de 1447 rappelé au début de ce chapitre, l'énumération de Wandre, Souverain-Wandre et leurs parties pourrait simplement ne rien signifier d'autre que la partie du territoire herstalien située sur la rive droite, autrement dit, selon l'expression de l'époque « Herstal par-delà Meuse ». Nous pensons cependant que dans un texte qui cite les ouvrages « en terreur *de* Wandre et *de* Souverain-Wandre et en leur partye », la répétition de la préposition *de* indique bien l'intention de distinguer les différents lieux cités en dégageant leur individualité. Cela signifierait qu'il y avait des ouvrages *à* Wandre et *à* Souverain-Wandre.

(2) Le texte de 1456 parle des ouvrages de mines « pardedens les communes » de Wandre. Dans tout le cours de l'histoire de la houillerie wandruzienne primitive, le territoire exploité est généralement désigné soit par « le bois la Dame », soit par « les communes », ces dernières comprenant, outre quelques pièces en Videbourse, tous les bois au nord du bois la Dame, où nous trouverons les ouvrages de Samont et des parages nord de la commune.

(3) Ceci concorde bien avec la situation que définit un acte de 1488 décrivant les biens de Lambert Gharot, *forestier* de la cour de Herstal : *la court maison jardin et assieze de lambert gharot gissant a lieu de grant wandre joindant damont a Royal chemin daval ax poncheaul vers les boix a doyaur de vesti de Wandre...* [9].

(4) Cf. HAUST, *Dict. liég.*, verbo *araine* : forme primitive *eraine* et BORMANS, *Voc. houill. liég.*, verbo *arène* : écrit *haraine*, *herène*, *ereine*, etc. dans les anciens documents.

les ouvrages du *cortil alle houillère* existaient dans la seconde moitié du XIV^e siècle et que, dès le milieu du siècle suivant au plus tard, on en trouvait de Souverain-Wandre à Cheratte.

Si les indications concernant les mines sont encore rares au XV^e siècle par l'indigence des archives, on les voit se multiplier au XVI^e siècle et témoigner de la place tenue par la houillerie dans la vie wandruzienne.

Pour ne citer que quelques-unes de ces mentions, relevées au hasard dans la première moitié du XVI^e siècle :

1517-1526 : paiements de houilles à La Xhavée

1521 : petit cortil *desseur le bomme*, à Wandre

1523-1527-1531 : mines de Samont

1525 : ouvrages de *boy la dame*

1544-1545-1547 : le curé Renotte, de Wandre, maître de fosse

1555 : Toussaint Budin, de Wandre, *cognisseur de huilherie* [10].

CHAPITRE II

LES OUVRAGES DU NORD

RÉSUMÉ.

Dans la région limitrophe des communes de Wandre et de Cheratte, de nombreux ouvrages de mine ont été ouverts, en particulier dans la partie montueuse de cette zone. Ces ouvrages se répartissaient des deux côtés de la limite et il n'est pas toujours aisé d'en faire le partage, d'autant que bon nombre ne se décèlent que par des mentions allusives. Il est d'autre part difficile de voir clair dans ces parages, car on s'y trouve au voisinage de limites mal définies et périodiquement contestées.

Du côté de Wandre, à part l'une ou l'autre baume sur la colline de Samont, on identifie au bas de la pente quatre ouvrages qui sont connus d'abord par leurs araines respectives. On connaît la date de création de deux d'entre elles, celle de Roye en 1614 et celle de Celly en 1621. Des deux autres on situe l'existence, en 1542 de celle de Wérisseau, en 1625 de celle de Paume.

Des ouvrages eux-mêmes, on ne sait pas grand'chose.

Roye, Celly et Paume ont souvent été exploitées en commun et on peut situer entre 1614 et 1650 environ leur première période d'activité, arrêtée par l'inondation. Vers 1675, des tentatives de reprise s'amorcent et c'est à cette occasion que s'érige dans la Meuse l'« engin » dont les transmissions traversent toute la campagne jusqu'au pied de la colline. Cette reprise est cependant contrecarrée par un conflit fort long et fort mouvementé qui mettra aux prises les wandruziens et les cherattois qui prétendent s'implanter dans les anciens ouvrages des premiers. Un accord intervient finalement qui instaure la coexistence, mais pour peu de temps : les ouvrages wandruziens s'arrêtent vers 1690, tandis que ceux des cherattois ne dépasseront guère 1700.

Wérisseau est sans doute le plus ancien de ces ouvrages du nord, puisqu'on le cite dès le milieu du XVI^e^ siècle. Situé le plus au sud des quatre, il ne s'est pas trouvé mêlé au conflit cherattois et de ce fait, a peu défrayé la chronique.

La fin de l'ancien régime a marqué un tournant dans l'histoire de la houillerie comme dans l'ordre politique et social.

Pendant tout l'ancien régime, subsiste l'exploitation morcelée en nombreux ouvrages dont la mise en œuvre était aux mains de quelques comparchonniers et dont la coexistence ne laissa pas d'engendrer des frictions et des contestations qui, suivant la mode de cette époque procédurière, alimentèrent abondamment les prétoires.

A défaut de pouvoir suivre chronologiquement l'éclosion de ces ouvrages et leur développement, nous avons adopté l'ordre topographique : les bures ouverts au fond et sur les flancs de la vallée, du nord au sud et, enfin, ceux des hauteurs.

C'est aux premiers de ces ouvrages qu'est consacré le présent chapitre.

1. — Topographie du Clusin

Aux confins septentrionaux de la commune, au pied des collines, le Clusin est à cheval sur la limite de Wandre et de Cheratte, matérialisée à cet endroit par le sentier du Clusin qui s'embranche à l'ouest de la route de Visé.

Les choses ne furent pas toujours aussi simples et, précisément à l'époque où se révèle l'existence de mines dans ces parages, ceux-ci

étaient l'objet de contestations qui durèrent plus d'un siècle et que favorisait l'imprécision des limites, *de tant plus*, dit un texte du procès dont nous parlerons plus loin, *que les dites seigneuries sont assez entremêlées.*

Sans pénétrer dans le détail de ces contestations territoriales, il importe de nous y arrêter pour la clarté de ce qui suivra.

La carte dont parle l'Abbé Ceyssens dans son étude sur *Les dossiers de procès comme sources pour l'histoire*, et qu'il date de 1547 [11], donne une idée des bizarreries de la répartition des juridictions dans le Clusin. Bien que plus ou moins suspecte en raison des mobiles qui présidèrent à son élaboration (1), elle nous sera néanmoins précieuse.

1.1. — La « tenure » du Clusin.

Les documents qui évoquent les ouvrages de mines de ces parages se réfèrent souvent aux biens que la famille dite « de Clusin » y possédait depuis la première moitié du XVI^e^ siècle au moins [12]. Cette tenure du Clusin était en 1545 et 1551 propriété de Clémence veuve de Jean de Clusin, en 1564 et 1583 de Lambert de Clusin, en 1594 de ses fils Jehan et Andry [13] (ailleurs Andrien).

Ce bien, toujours noté comme joignant vers l'est au royal chemin tendant de Wandre à Cheratte, est plusieurs fois cité comme joignant d'aval à un chemin faisant la limite de Wandre et de Cheratte (2). D'ailleurs — les archives de Herstal en font foi — la cour de Herstal fit des visitations de ce bien qu'elle prétendait, à tort ou à raison, relever de son autorité.

C'est donc dans l'angle sud-ouest du chemin de Wandre à Cheratte avec un chemin est-ouest marquant une limite des deux juridictions, qu'il faut chercher ce bien du Clusin.

(1) Cette carte porte au verso le titre : *Carte de charate et lieux circonvoisins contennant aussy aulcunes places et communauthez usurpées tant par ceulx de herstal quaultres.*

(2)
26-6-1536 : ... *alle deseuerance de la saignorie de herstalle et dedit cheratte*... [14]
14-7-1545 : ... *al voye qui fait la deseverance des deux haulteur* [15]...
21-2-1556 : ... *realchemin dit la voye des deux seigneurs*... [16]
13-2-1608 : ... *a certaine voye et rualle qui faisoit la deseverence de nostre haulteur et segnorie et celle de cheratte*... [17]

Des(s)evrance ou *des(s)eurance* = séparation (Godefroy, *op. cit.*; Roquefort, *op. cit.*).

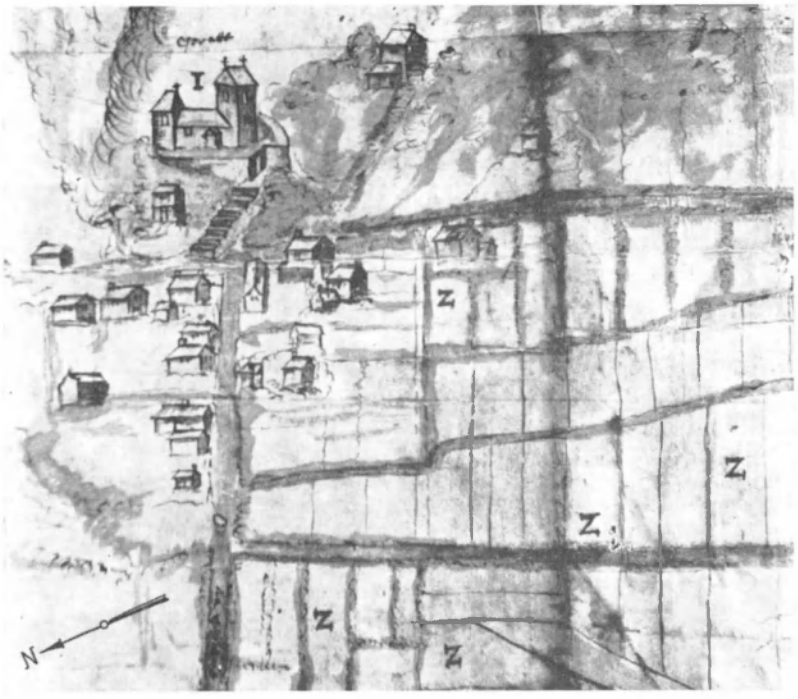

FIG. 8. Les parages du Clusin sur la carte manuscrite n° 64 des Archives Générales du Royaume (1547) (Extrait). Dans le coin supérieur gauche l'ancienne église de Cheratte, bâtie sur la première pente et à laquelle donnait accès un escalier. La « tenure » du Clusin serait le rectangle plus clair marqué Z situé au sud-ouest de l'église, avec la maison contiguë.

1.2. — LE CHEMIN SÉPARATOIRE DES DEUX JURIDICTIONS.

Ce chemin ne peut être le sentier du Clusin dont nous parlons plus haut et qui marque la limite actuelle. En effet, la cure de Wandre possédait au sud de ce sentier une pièce (1) qui se situerait dès lors en plein milieu de l'héritage du Clusin, alors qu'il n'est jamais fait aucune allusion à cette pièce à propos du Clusin. De plus, la présence de la pièce de la cure à cet endroit serait inconciliable avec les caractéristiques de contenance, de propriété et de contiguïté des pièces voisines du bien du Clusin.

(1) Les parcelles nos 1 048-1 049 section A du plan Popp de Wandre.

Sur la carte de 1547 (fig. 8), nous trouverons à quelque 150 mètres au sud de la *chessavoye* (1) et parallèle à elle, un sentier dont toute trace a disparu, si ce n'est dans la configuration des parcelles sur le plan Popp de Cheratte (2). Ce sentier, se raccordant à angle droit à l'actuelle route (royal chemin), longe le côté nord (aval) d'une enclave rectangulaire marquée comme usurpée par Herstal (3). Cette enclave répond — et nous n'en voyons pas qui réponde mieux — aux caractéristiques du bien du Clusin (4) et, jusqu'à preuve contraire, nous situerons dans ce rectangle la « tenure du Clusin ».

Nous croyons que cette ruelle séparatoire est également celle qu'un texte de 1583 dénomme *masie rualle* et qu'elle fut désignée plus tard encore (1643-1649) sous le nom de *ruelle du grand cortil* (5).

(1) Actuelle « voie du Curé », au coin de laquelle s'élève le château de Cheratte.

(2) Sur le plan Popp, on le situerait plutôt à 200 m au sud de la voie du Curé, mais les disproportions de la carte de 1547 enlèvent toute importance à cette discordance.

(3) Une distace d'environ 150 m séparait ce sentier disparu et l'actuelle sente qui marque la limite. On se trouve ici devant un curieux cas de similitude de deux situations toutes voisines, ce qui peut jusqu'à un certain point expliquer les contestations auxquelles elles donnèrent lieu, encore qu'il faille toute l'imprécision des documents de l'époque pour leur accorder une telle persistance.

(4) Une autre « terra usurpata » occupe, sur la même carte de 1547, un angle sud-ouest de deux voies, la « large voie » (actuelle rue Bastin) la « chessavoye », mais nous ne sommes plus là au Clusin. Par ailleurs, la « chessavoie » n'est pas mentionnée une seule fois dans les citations relatives aux biens qui nous occupent, alors qu'elle ne manquerait pas de l'être (cf. notamment les registres censaux du ban de Cheratte, *A. G. R.*, Chamb. des Comptes, nos 45 121 à 45 125).

(5) A propos de cette dernière appellation, une remarque s'impose. M. Debouxhtay, l'historiographe de Cheratte, nous a signalé que la ruelle « du grand corty » devait être le chemin de direction nord-sud disparu par la création du chemin de fer Liège-Visé et qui était le prolongement de l'actuelle rue d'Elmer, arrêtée maintenant au monument des fusillés de 1914, à l'endroit où s'embranche le sentier du Clusin.

Ce chemin était nord-sud, car une pièce y joint « vers occident » en 1640 [18]; on ne peut donc l'invoquer comme limite « d'aval ». Or, une ruelle du grand cortil est citée à deux reprises dans ce sens, en 1643 et 1649. Nous sommes donc amenés à considérer que l'on désigna parfois du même nom le court embranchement est-ouest accédant au royal chemin, c'est-à-dire notre sentier de *desevrance*.

A l'appui de cette thèse, on notera en outre que dans les « Parchons des enfants feu Hennekenne » de Cheratte, le 9 mars 1543 [19], les trois frères Warnier, Jehan et Cola Hennekenne se partagent le « grand corty » en parts échelonnées du sud au nord, la première, celle de Warnier, *joindant d'amont et vers meuse a royal chemin*. Cette part touchait donc au sud et à l'ouest à un chemin dont elle occupait par conséquent un angle nord-est. Or, nous ne voyons pas à cet endroit et à cette époque, d'autre angle nord-est que celui de la ruelle du grand corty telle que nous la définissons (v. fig. 9).

Ceci suppose évidemment que, dans le partage Hennekenne de 1543, le chemin du grand corty soit décoré du nom de « royal chemin ». Les exemples sont fréquents

1.3. — Restitution de la tenure du Clusin et de ses alentours.

Les considérations qui précèdent résultent d'un ensemble de concordances tirées de textes d'archives concernant le bien du Clusin et les parcelles voisines. Echelonnées de 1536 à 1680, ces mentions permettent de reconstituer un schéma hypothétique des parages de la tenure du Clusin ([1]), que l'on rapprochera de la carte de 1547 de la figure 8.

2. — Ouvrages de mine au Clusin

On rencontre peu de documents relatifs à des ouvrages de mines au Clusin. Cette indigence résulte sans doute de ce que ces parages furent longtemps des terres contestées dont la partie restée définitivement à Wandre ne semble avoir connu aucun ouvrage de surface. Quelques archives indiquent, sans apporter de précisions topographiques, qu'il en exista par contre dans la partie devenue cherattoise et notamment aux abords de la tenure du Clusin.

d'euphémismes de ce genre, et d'ailleurs, si ce « royal chemin » était le chemin de la Neuville, cela signifierait que le grand cortil se trouverait à l'est de celui-ci, ce qui n'a pas de fondement, vu la nature des lieux.

([1]) Voir annexe 2.

Les tenants successifs des pièces 2*a* et *b* de 1545 à 1611 se retrouvent dans le crayon généalogique suivant, tiré des actes du 1 décembre 1573 et du 29 novembre 1584 cotés à l'annexe 2, d'un acte du 25 juin 1560 (Cour de Herstal, dans *Pap. Grég.*) et des *Parchons des enfants feu Jacqueminet de Grand Wandre* (1er juin 1540) [20]. Les descendants de Warnier de Cheratte ont possédé ces pièces jusqu'à leur vente à Renard de Rouvroy en 1611.

Jacqueminet de Grand Wandre
(† 1540)

Fille	Fille	Fille	Ailid	Antoine
×	×	×		
Warnier de Cheratte	Piron Budin	Joh. Godin		

Jacquemin (feu en 1563)
×
Cath. Budin (fille de Hubert) ([a])

Maroie	Catherine	Jacquemin
	×	
	Lamb. Gobbe	
	(fils de Gérard)	

([a]) Epouse en secondes noces de Henry delle bressine, fils de Henry.

On voit d'abord en 1599, pour payer les frais que lui occasionnait la blessure d'un coup d'arquebuse, André de Clusin engager à Gille Herquea de Cheratte quatre verges grandes de pré en Clusin, joignant d'aval au realchemin et séparées vers les bois, d'une parcelle équivalente par une araine bordée d'une « rotte de saules » [21].

Au pied de cette rangée de saules coulait donc à cette époque une araine nord-sud, premier témoignage minier dans ces lieux. Elle se situe entre 1*a* et 1*b* sur notre schéma récapitulatif et elle n'est autre, sans doute, que le prolongement à Cheratte du ruisseau ou xhorre venant de Wandre pour se jeter dans le coude de la Meuse, et dont il sera souvent question plus loin.

Cet André de Clusin était d'ailleurs un maître de fosse car, aux plaids généraux de la Saint-Remi, Pasqueau le corbusier portait plainte contre lui pour avoir paiement de quatre journées faites par lui dans les houillères, à 6 patars brabant chacune (1) [22].

En 1609, André de Clusin se livrait à des travaux de terrassement sur son fond. Creusait-il une araine, ou un bure ? En tout cas, il encombrait le chemin de déblais au point de renverser la haie de son voisin d'amont Jacquemin Warnier (haie entre 1*b* et 1*c*), lequel provoqua une visitation de la cour de Herstal qui nous en a conservé le souvenir (2).

C'est apparemment encore au même endroit que, septante ans plus tard, le 9 août 1680, la cour de Herstal faisait une descente pour venir constater l'envahissement des lieux par les déblais d'une exploitation installée par Sarolea, seigneur de Cheratte, juste en face, de l'autre côté du chemin de Wandre à Cheratte.

L'araine de cette exploitation traversait le jardin (2*b* vraisemblablement) qui était en outre, ainsi que le chemin, encombré par les charbons et détritus tirés de l'ouvrage du seigneur de Cheratte (3).

En 1690, un bure est « assis » dans la vigne de Clusin [23]. Un texte de 1700 [24] situe celle-ci entre le chemin de Wandre à Cheratte à l'ouest et les représentants Collard Hannekin (4) à l'est, c'est-à-dire à l'endroit porté sur la figure 9.

(1) Voir aussi note (1) de la page 116.
(2) A. E. L., reg. 235, f° 58 v°.
(3) A. E. L. H., reg. 250, f° 81 v°.
(4) Anciens joignants, d'après un registre de 1570 et le cartulaire (aujourd'hui disparu) de l'église de Wandre.
Cette voie de Wandre à Cheratte doit être la ruelle Bastin. Le talus abrupt que

Toutes les indications qui précèdent semblent donc bien concerner des lieux et des ouvrages situés sur des terres qui ont pu, autrefois, être revendiquées par Herstal (Wandre), mais qui se trouvent aujourd'hui sur Cheratte. Un autre texte de la même année 1700 va nous amener sans aucun conteste dans la terre de Wandre.

Le 26 janvier, en effet, le notaire P. Craheau de Cheratte rassemblait devant lui Jean de L'Hostellerie de Faloise, seigneur de Warsage (1), les sieurs Jean Maille, Michel Fabry, Jacques de Hauregard et François le Tixhon, bourgmestres et députés de Herstal et Wandre, Robert de Rouvroy et Gille le Blan, de Wandre et, en face de ces messieurs, Joannes de Sarolea, écuyer et seigneur de Cheratte et autres lieux.

Les premiers, après de laborieuses tractations ou de longues réflexions, se décidaient enfin à accorder au second la permission de travailler par le bure qu'il avait enfoncé dans son fond près de la vigne de Pirotte Budin dit le veau (2), au Clusin cherattois, la veine de Loxhay (ou Plaisante) sous les communes de Wandre [26] et sous d'autres biens.

Ce bure de Sarolea pourrait n'être autre que celui « assis » en 1690 dans la vigne du Clusin.

Quant à de Rouvroy et Leblan, ils se trouvaient là comme propriétaires terrageurs des fonds sous lesquels Sarolea allait pousser son exploitation (3) et dont l'emplacement n'a pu être déterminé (4).

Quoi qu'il en soit, cette exploitation de Sarolea se situe sous les communes de Wandre, au pied de la colline de Samont.

longe au Clusin l'actuelle route exclut l'existence, à l'est du chemin que cette route a remplacé, d'une vigne et à fortiori d'une vigne que suivrait vers l'est une autre pièce. D'autre part, rappelons-le, en 1543 les trois frères Hennekenne se partageaient le « grand cortil » situé dans l'angle du chemin du même nom [19].

(1) Propriétaire et occupant du « château » de Rabosée.

(2) Ce peut être ce même Pirotte (ou Pierre) Budin qui possédait dans ces parages une houillère de faible importance où il exploitait la veine de Celly *par une petite bome a son usage particulier* [25].

(3) COLLART [27] cite un court passage de ce texte, mais il libelle sa citation de telle sorte qu'il y paraît que l'octroi est accordé à de Rouvroy et non à Sarolea, dont la présence n'est pas mentionnée.

(4) Dans la déclaration des biens de 1700 [28], le baron de Rouvroy déclare six pièces entre Wandre et Cheratte sans autre précision mais, par l'examen des joignants, on situe cinq d'entre elles ailleurs que dans la zone qui nous occupe. Il reste une terre de 2 v. g. dont il est seulement dit qu'elle est bordée à l'est par un chemin de Wandre à Cheratte, c'est-à-dire soit par la rue Neuville, soit par la rue Bastin.

Sur le bien de Leblan à cet endroit, on ne possède aucune indication.

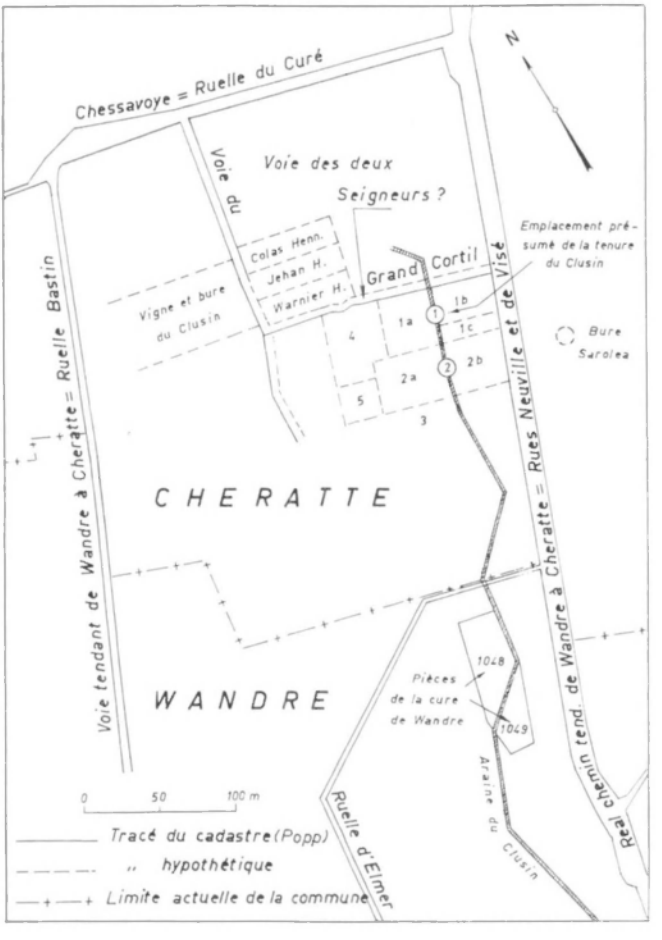

FIG. 9. Essai de localisation de la « tenure » du Clusin et des pièces voisines. Remarquer l'analogie entre l'emplacement de la « tenure » du Clusin par rapport à la voie du Grand Cortil et celui des pièces de la cure de Wandre par rapport au sentier reliant la ruelle d'Elmer à la rue de Visé. Cette figure est à rapprocher de la figure 8.

3. — Bures de la colline

3.1. — Le thier de Samont.

Au voisinage de la limite de Cheratte, la colline portait anciennement le nom de thier de Samont et elle relevait, comme le souligne un record de 1760 des échevins de Wandre [29], de la juridiction de Herstal.

En 1690, Mathieu Paul dit delle bressinne possédait une baume dans ce thier de Samont (1) aux environs de la maison de Charles fils Henry Charles, laquelle se trouvait rue Neuville, adossée au bois [31].

Le thier de Samont était donc la colline couverte par le bois St-Etienne et par le versant nord du ravin de la paire Maquet qui, à l'époque, exposait au midi les ceps de ses vignes. La baume de Samont s'ouvrait dans le flanc raide de cette colline, à peu de distance de la rue Neuville. La déclaration des biens de 1700 ne permet pas de préciser davantage.

D'autre part, au sommet de la montagne de Samont exista, dès le début du XVI^e siècle au moins, une exploitation qui dégorgeait ses eaux au pied de la colline par une araine. Nous en reparlerons à propos de la houillerie à Rabosée.

3.2. — Fosse aux vignes.

En 1685 est signalé un autre ouvrage qui pourrait se trouver aussi dans le voisinage. Il s'agit d'une « fosse aux vignes » exploitée par la veuve de Piron le Clerc qui, aux plaids généraux du 8 janvier à Herstal, réclame aux enfants de Thiry de Jardin le paiement de charbon qu'elle a fourni à leur mère et belle-mère [32].

Le versant nord du vallon de la paire Maquet portait tout naturellement le toponyme « Les Vignes ». La fosse en question a donc pu se situer dans cette pente.

4. — Ouvrages au pied de la colline

Suivant les veines qu'elles attaquaient (2), sous l'égide de plusieurs associations de comparchonniers, trois exploitations sont fréquem-

(1) A. E. L. H., reg. 330 non paginé. C'est sans doute cet ouvrage qu'on cite en 1712 sous le vocable *houillère Matthieu delle brassinne* [30].
(2) Voir annexe 1.

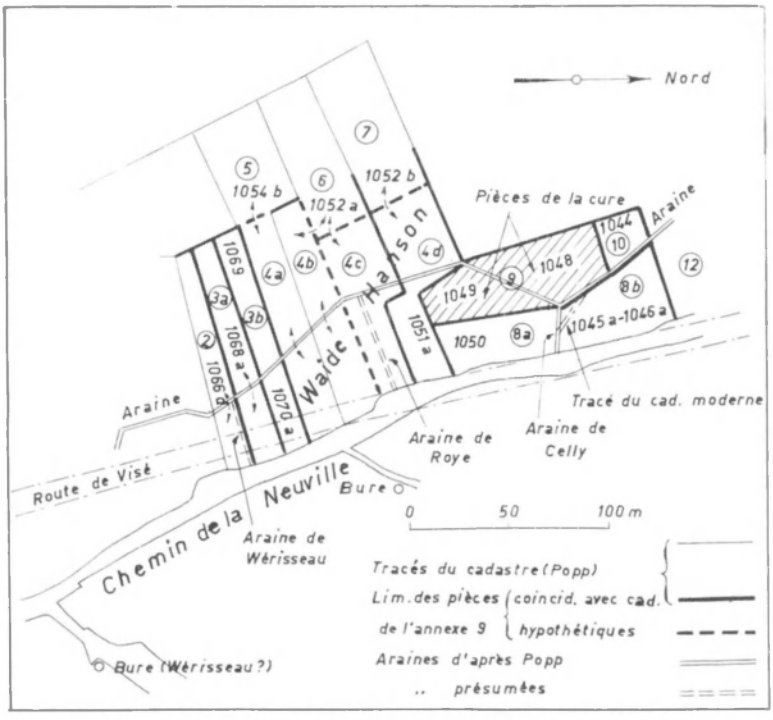

FIG. 10. Essai de restitution des parages de la *Waide Hanson*. Les numéros encerclés correspondent au schéma de l'annexe 3.

ment citées dès le début du XVII^e siècle : celle de Paume, celle de Celly-Roye et celle de Wérisseau. Les recherches les plus diligentes ne nous ont pas permis de les situer exactement sur le flanc de la colline.

Les anciens plans de la houillère de Wandre indiquent un ancien bure creusé en bordure du sentier qui, partant de l'extrémité nord de la rue Neuville, escalade vers le nord-est le thier de Samont, en direction de la limite de Cheratte (fig. 10). Le bure est à quelque 40 mètres de la rue Neuville. Il se trouve par conséquent tout à fait dans la zone des ouvrages qui nous occupent ici, mais nous ne possédons pas le moindre indice sur ses origines ni sur son ancienneté. On ne peut en tout cas certainement pas l'identifier avec la « bosme » de Mathy Paul (1690), puisque la baume était en principe une galerie horizontale ou peu inclinée, à flanc de coteau.

TOPOGRAPHIE DE LA MARSALLE ET DU WÉRISSEAU.

Au pied de la colline, les araines de ces ouvrages, après avoir passé sous le royal chemin (l'actuelle rue Neuville), débouchaient trois ou quatre mètres plus bas, au pied de la pente, dans le Clusin et dans les jardins et prairies au sud de celui-ci.

Le record de 1760 déjà mentionné dit, par exemple, que l'œil d'araine du xhorre de la veine appelée la Paume paraît au jour dans une prairie sise au pied de la montagne et appartenant à Nicolas Nelis surnommé bagnai. Cette prairie se trouvait à l'ouest du chemin royal qui la longeait [33].

La route de Wandre à Cheratte n'existant pas, la rue Neuville — alors le royal chemin — longeait, à sa droite, des jardins, des biens communaux et le bois; à gauche, des prairies qui subsistent encore entre la rue de Visé et la ruelle d'Elmer, jusqu'au sentier du Clusin où elles disparaissent brusquement sous un épais remblai.

Il serait intéressant de rétablir le tracé des araines qui sillonnaient ces prairies et dans ce but, il convient tout d'abord d'étudier les lieux dans leur physionomie ancienne.

En dépit des nombreuses citations d'archives, des déclarations de biens de 1700, de 1750 et de 1761, confrontées avec le plan cadastral, nous n'avons pu restituer la topographie parcellaire détaillée de ces parages. Comment s'en étonner quand on observe qu'à l'époque même, l'imprécision des tenants et des aboutissants, les homonymies découlant d'un état-civil rudimentaire et variable, les erreurs de contenances, les localisations douteuses, entretenaient déjà des confusions génératrices de procès.

Quelques points saillants se dégagent néanmoins avec certitude (1):

— l'église de Wandre a possédé dès un lointain passé — les plus anciens relevés de biens de la cure le signalent — une pièce que Popp recense sous les nos 1 048 et 1 049 section A (2),

— au sud de cette pièce, s'étendait la « waide Hanson » qui, vers

(1) Nous ne citons de ces points que quelques témoignages caractéristiques parmi de nombreuses mentions concordantes.

(2) On trouve déjà ce *tiercheal journal situé alle marsalle*, dans le registre des biens dressé en 1480 par messire Henry de Loigne, recteur de la cure, et les registres successifs des curés le reproduisent sas interruption (*A. P. W.*). Un croquis de 1817, aux *A. P. W.*, reflète exactement la topographie des pièces 1 048 et 1 049 en leur attribuant une contenance de 6 v. g. 13 v. p. 1/3 (soit 29,063 ares) alors que la matrice de Popp les enregistre pour 26,9 ares.

l'est, joignait le bois et vers le nord la pièce de la cure (1). La pièce 1 051*a* du cadastre répond seule à ces conditions (2),

— entre le Clusin et la waide Hanson, c'était la Marsalle (3).

— au sud de la Waide Hanson, se trouvait le « werichau » (4).

A partir du sentier du Clusin, on rencontrait donc du nord au sud : le Clusin, la Marsalle, la waide Hanson et le Wérichau (5), ce dernier vis-à-vis de l'espace triangulaire actuellement défini par la rencontre de la rue Neuville et de la rue de Visé.

(1) 14 juin 1468 — Mathieu Bernard, mari de Maroye, veuve de *henson de ricelle*, transporte une rente sur *un preit* (...) *joindant du costé vers bois aux bois delle commune* (...) *daval a piron moreal et a vestit de wandre*... [34]

4 juin 1620 — ... *un journal de jardin appellé la waide hanson joindant daval a curé de wandre* (...) *et vers soleil levant a bois*... [34]

Remarquons que la pièce de la cure étant à l'ouest de la rue Neuville et le bois à l'est de celle-ci, une pièce ne peut être dite joignante à la fois aux deux qu'à la condition de faire abstraction du chemin comme joignant, pratique qui n'est pas rare à l'époque.

(-) Il faut noter que le nom de « waide Hanson », après avoir désigné en 1468 une parcelle déterminée, a fait ensuite, suivant un phénomène naturel, « tache d'huile » pour désigner un lieu-dit, ce qui explique qu'on trouve ensuite diverses « waides hanson » qui résultent soit de cette « osmose », soit du morcellement de la waide hanson primitive. Ce vocable ne permet plus alors une localisation tout à fait rigoureuse, mais cependant assez étroite.

(3) La pièce de la cure est dite parfois « au Clusin », mais le plus souvent « alle marsalle ». Autre exemple : à la déclaration de 1700, Michel Renotte possède la waide hanson (10 v. g.), joignant d'aval à Jean Lamarche qui, de son côté, déclare 5 verges de waide aux Marsalles, joignant vers l'est aux communes [35].

(4) A la déclaration de 1700, la « waide » de Henry delle brassinne *a werichau* et la *waide Hanson* de Michel Renotte sont contigues, la première au sud de la seconde [36]. Quatre pièces en amont de cette dernière, on était encore au « werichau ».

De la déclaration de 1700, on tire en effet la succession suivante du nord au sud :

Jean Lamarche (Marsalle) (f° 37)
/
Michel Rennotte (Waide Hanson) (f° 23)
/
Henry delle bressine (Werichau) (f° 61 v°)
/
Toussaint Cartier (Werichau) (f° 56)
/
Jacque Blanche (f° 18)
/
Jacque Deponton (Werichau) (f° 43 v°) — Vve Piron Leclercq (Werichaux) (f° 12)
/ /
Etienne Lognon (Werichau) (f° 52 v°) — Marg. Budin (Werichaux) (f° 42)

(5) Un rapprochement s'impose immédiatement entre ce « werichau » et la veine du Wérisseau exploitée à cet endroit, car ce ne sont certes pas les autres « werixhas » (l'actuel Werixhet), sis au bord de la Meuse et éloignés de tout ouvrage de mine, qui ont baptisé les ouvrages de ce nom et sans doute la veine qui y fut exploitée.

L'annexe 3, dressée de façon analogue à l'annexe 2, rassemble les données de diverses mentions d'archives concernant la pièce de la cure, la waide Hanson et les pièces contiguës, données dont les relations de pièce à pièce conduisent à reconstituer selon le croquis de cette annexe la situation réciproque des différentes parcelles autour de la pièce de la cure (n° 9) et le long du chemin de la Neuville.

Cependant, si nous désirons tirer de ce schéma des indications topographiques propres à nous aider à localiser les araines, il faut tenter de le reporter sur le terrain, c'est-à-dire sur le plan cadastral de Popp (1).

Parmi diverses restitutions que l'on peut réaliser en traçant des limites à l'intérieur des parcelles de Popp, il en est une (fig. 10) qui, sans être certaine, peut être considérée comme très proche de la réalité (2) et les données qu'elle fournit éclaireront dans la suite nos développements, notamment sur les araines.

(1) Dans ce travail de report, il ne faut pas perdre de vue que la surface des parcelles, relevés à l'échelle sur le plan Popp, est entachée d'erreurs variant de +7 à −6 % et qu'en outre, les contenances accusées par les anciens documents ne concordent pas toujours parfaitement avec celles de la matrice cadastrale. Exemple : la pièce de la cure à la Marsalle, qui n'a été touchée par aucune modification depuis les temps les plus reculés, a toujours été dite contenir un *tierceal journal*, soit 6 2/3 v. g., alors que l'ensemble des pièces 1 048 et 1 049 qui la composent, ne totalise que 6,19 v. g. à la matrice.

Enfin, pour tenir compte que la création de la grand-route de Visé a amputé les extrémités orientales des pièces qui nous intéressent, il faut les restituer d'après le cadastre primitif.

(2) Cette combinaison, en effet :
— répond aux « joindants » des références d'archives connues;
— utilise au mieux les limites actuelles, en n'y ajoutant que des subdivisions très plausibles, notamment la limite entre 4*b* et 4*c* et celle entre 4*a* et 5.
— satisfait aux contenances des parcelles indiquées par les anciennes déclarations lorsqu'on corrige, s'il y a lieu, les superficies de Popp pour se placer dans la situation du cadastre primitif.

Cette concordance ressort du tableau suivant :

N° parcelle d'après figure 10		Contenance déclarée	N° des parcelles d'après Popp	Contenance d'apr. cadastre (évent. corrig.)
	3*a*	3 v. g. 10 v. p.	1 068*a* corrigée	3 v. g. 10 v. p.
	3*b*	3 v. g. 15 v. p.	1 069 + 1 070*a* corrigée	3 v. g. 7 v. p.
	4*b*	10 v. g.	1 054*b* partie corrigée	10 v. g.
Waide	4*c*	5 v. g.	1 052*c* partie corrigée	4,9 v. g.
Hanson	4*d*	5 v. g.	1 052*b* − 1 051*a* corrigée	5,1 v. g.
Cure	9	6 v. g. 2/3	1 048 + 1 049	6,2 v. g.
	8*a*	3 v. g.	1 047*a* + 1 050*b* + 1 050*d*	3 v. g.
	8*b*	3 v. g.	1 045*a* − 1 046*a*	3,8 v. g.

5 — Les araines

Comme nous l'avons dit plus haut, les ouvrages du thier de Samont dégorgeaient leurs eaux dans les prairies du fond, en un réseau d'araines que nous tenterons de reconstituer.

5.1. — L'araine collectrice nord-sud.

L'araine la plus ancienne — car les autres s'y jetaient — était celle que nous avons vue déjà en 1599, coulant sous une rangée de saules du Clusin cherattois. Les plans et cartes en donnent le parcours sinueux en direction sud-nord (1).

Le cadastre montre cette araine prenant naissance sur le côté est de la parcelle 850 section A, au voisinage du presbytère (2). Elle gagnait ensuite Cheratte en longeant le bas des collines par le Wérichau, la waide Hanson, la Marsalle et le Clusin, servant de collecteur aux xhorres des ouvrages échelonnés dans la pente boisée.

Cette araine collectrice, on la retrouvait encore vers 1955 sur le terrain, conforme au tracé que Popp donne à son prétendu « chemin de la Neuve Ville ». Quand, suivant la route de Wandre vers Cheratte, on atteint le triangle formé par la jonction de la rue Neuville avec la route (fig. 11), cette dernière franchissait une rigole où coulait encore naguère un mince filet d'eau sourdant sous une pierre au pied du

(1) La carte de 1547 ne porte aucune araine, mais c'est sans aucun doute une omission volontaire (cf. plus loin le litige de 1523 concernant l'araine de la fosse de Samont).

Ferraris, le premier, l'enregistre, non sans un brin de fantaisie dans le tracé. Elle est portée au plan cadastral primitif sous le nom de « Ruisseau de la neuve ville », dont Popp a malencontreusement fait un « chemin de la Neuve Ville ».

Une visitation de 1679 la définit ainsi : *la xhore qui vient des jardins scituez au pied de ladite montaigne depuis le villaige de wandre laquele serve a decouler les eawes qui viennet de la montaigne pour rendre tous les heritaiges depuis wandre jusques a cheratte fructueux et habitaibles* [37].

C'est sans doute encore à cette araine que fait allusion, en 1658, l'acte de *Parchons des enfants feu Michel Piettre de Rompsée* (habitant de Wandre) [38], en stipulant que chacune des parties d'une waide située *au prez dessous Wandre* devra *planter haie et clore mitant par mitant, tant en la partie du costé de l'araine que de l'autre.*

(2) C'était bien là son point de sortie car en 1845, lorsque la houillère eut besoin d'eau pour alimenter un bassin construit dans le magasin à houilles installé en 884*c*, les frères Suermondt durent solliciter de Ch.-J. de Rouvroy le droit de faire une prise d'eau hors de la rigole qui passait dans son jardin [39], ce qui indique que l'eau ne traversait pas la paire mais sourdait plus à l'ouest.

FIG. 11. La jonction de la rue Neuville et de la route de Visé il y a un demi-siècle. Venant de Cheratte, la route s'en va vers le sud vers le centre du village, tandis que la rue Neuville se détache à gauche en longeant le pied de la colline de Samont que le bois escalade. L'araine de Wérisseau (?) sourdait au pied du talus herbeux triangulaire séparant les deux rues, près du réverbère qui en marque l'extrémité sud. C'était « li fontinne ».

talus, à la base du triangle en question. On l'appelait *li fontinne*. De l'autre côté, à gauche de la route, ce filet d'eau s'écoulait perpendiculairement à la route, au fond d'une tranchée rectiligne d'environ un mètre de profondeur, encombrée d'orties et de détritus. Au bout d'une douzaine de mètres, cette tranchée se jetait dans une autre à peu près de même profondeur qui s'éloignait obliquement de la route vers le nord (1).

Cette dernière tranchée n'était autre que l'araine principale — *li hore*, comme on l'appelait — qui, dans les jardins et vergers derrière les maisons bordant la route, s'écartait un instant de celle-ci pour contourner une éminence de terrain (2), puis s'en rapprochait pour s'en écarter de nouveau, passer sous le petit sentier du Clusin et disparaître aussitôt dans une conduite en béton sous le remblai des

(1) La « fontaine » a maintenant disparu et sous le talus aménagé en parterre, seules quelques lignes de briques émergeant du sol signalent encore son emplacement.

De l'autre côté de la route, dans la prairie, toutes traces de xhorres ont aussi été effacées par couverture et gazonnement.

(2) Cette avancée herbeuse évoque nettement par sa forme un cône de déblais qui pourrait bien être une autre trace de l'activité minière d'autrefois en ces lieux.

FIG. 12. « Li hore », ruisseau du Clusin avant sa couverture, à la limite nord de la commune. On y retrouve les saules qui rappellent le toponyme de l'endroit : la *Marsalle*.

Aciéries de la Meuse qui couvre maintenant tout le Clusin cherattois. Curée au début de l'hiver de 1952 dans l'espoir de l'utiliser à l'évacuation des eaux que l'inondation, alors traditionnelle, de la Meuse avait amenées jusqu'à l'est de la rue d'Elmer, l'araine était, au passage du sentier, un canal d'une largeur d'environ 60 cm, sur lequel se penchaient quelques saules, dont les ancêtres donnèrent le nom à l'endroit (fig. 12) (1).

C'étaient là les seuls vestiges du système d'araines qui exista autrefois à cet endroit : l'araine principale et une araine affluente.

Popp ne signale pas cette dernière, mais en donne par contre une autre qui se joignait à l'araine principale au point où celle-ci se rapproche de la route pour s'en éloigner vers le sentier du Clusin. A l'emplacement de cette deuxième araine affluente, correspond le tracé d'un filet d'eau conduisant à l'araine principale les eaux de la colline de Samont et celles de la route (au pignon de la maison portant en 1952 le nº 225).

Si, par un sentier de chèvres puis à travers les buissons, nous escaladons la pente abrupte du thier de Samont, nous verrons (fig. 13) s'étaler à nos pieds, comme sur un plan, les chemins et les haies et

(1) Peu après 1955, l'araine fut couverte et elle n'apparait plus que dans sa partie nord, par un alignement de dalles de béton.

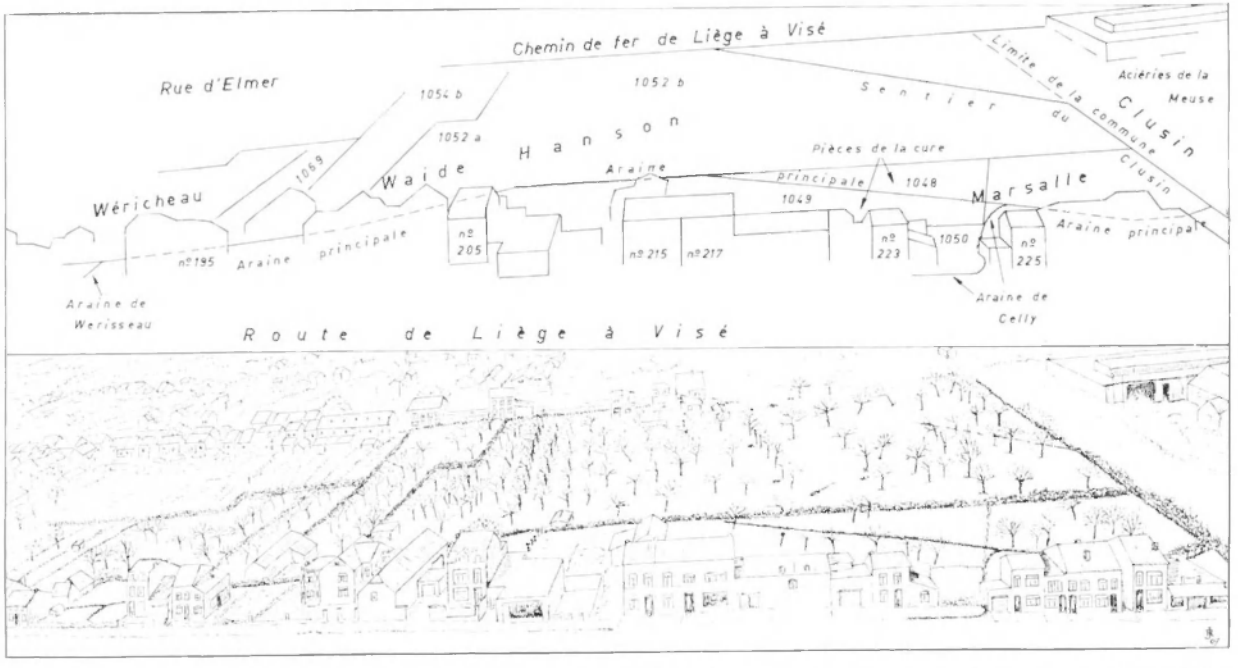

FIG. 13. A vol d'oiseau de la Marsalle au Wericheau (vue du thier de Samont). On y suit le tracé des araines telles qu'elles étaient encore visibles en 1952.

nous y retrouvons avec une étonnante fidélité le tracé parcellaire de Popp : la pièce de l'église, ce que les constructions ont laissé de la waide Hanson (et, avant 1955, l'araine principale et ses deux araines affluentes); enfin, sous nos pieds, en deça de la route à l'emplacement où Popp indique une mare, quelques jardins resserrés entre la route et la montagne raide.

Mais quittons notre observatoire pour replonger dans les archives qui parlent des araines que nous venons de reconnaître.

5.2. — Araine de Roye.

En 1614, pour une somme de 9 fl. bb., Renard Cocquette, propriétaire de la waide Hanson, permet aux maîtres de la fosse *condist de cuys* (1), entre Wandre et Cheratte [40], de creuser une xhorre dans cette prairie.

Vendant peu après à Henri Budin, pour 300 fl. lg. et une tonne de bière, son jardin situé à la Marsalle et appelé la waide Hanson, Cocquette inséra dans les clauses l'obligation de maintenir la xhorre de la fosse de *Roye de cu* [41].

L'araine de Roye fut donc creusée dans la waide Hanson, pour se greffer sur l'araine sud-nord dont nous avons parlé plus haut. Aucune trace de cette araine de Roye ne figure sur les cartes. Renard Cocquette possédait la partie centrale de la waide Hanson, que nous avons numérotée 4*c*, c'est-à-dire la partie de 1 052*c* voisine de 1 051*a*. L'araine de Roye devait donc se trouver à peu près à l'emplacement de la maison portant le n° 205 de la rue de Visé.

5.3. — Araine de Wérisseau.

Quant à l'araine de Wérisseau, on en parle pour la première fois en 1542, pour s'en plaindre d'ailleurs.

Cette année-là, Johan de Pont, de Wandre, attrait à la cour de Herstal [42] les comparchonniers de *la huylhier appellee werisaulx* (2), qu'il accuse d'inonder son bien par les eaux de leur araine.

(1) Bien que la graphie *cuys* soit parfaitement lisible, nous la tenons pour erronnée; elle a une consonnance sans rapport avec la toponymie locale et on ne la retrouve nulle part. Il faut lire *roye*.

(2) Sont cités : *lynard le marixhalle, piron delle brassinne, loren fil loren de fourny de soverain wandre et ernulx fil johan ernulx jadit*.

Cette mention situe l'araine dans le temps, mais non dans l'espace. Une nouvelle plainte du même genre, non loin d'un siècle plus tard, nous éclaire sur ce dernier point et nous permet d'identifier l'araine de Wérisseau avec la « fontaine » (1).

5.4. — Araine de Celly.

En 1621, les maîtres et comparchonniers de la fosse de Celly et Roye obtenaient de Guillaume le Charlier et de son beau-père Léonard le marischal, de creuser une xhorre dans un jardin de trois verges dont ils étaient propriétaires, moyennant paiement de 9 florins à la St-André [44].

Du dossier d'un long procès dont nous parlerons plus loin et auquel nous faisons de fréquents recours, il résulte que ce jardin comprenait les pièces 1047*a* à 1050*d* et que la xhorre de Celly répondait à l'emplacement de l'araine affluente indiquée par Popp, le plus septentrional des filets d'eau actuels (2) (dont le tracé du cadastre moderne diffère en partie légèrement de celui de Popp) (3).

(1) En 1620 [43], à la demande de Henri Tomsin, la cour de Herstal se transporte en visitation dans son jardin situé à la waide Hanson, de nouveau inondé par l'araine de Wérisseau. Ce jardin joint d'amont à Henri Vieujean et d'aval à Michel Rennotte (cf. note (4) de la page 106; le Michel Rennotte de 1700 est un descendant de celui dont il est question ici).

Les mentions de 1615, 1620 et 1624 (annexe 3) indiquent que Michel Renotte possédait les parcelles 4*a* et 4*b* de la waide Hanson, tandis que le jardin de Tomsin était la pièce 3, aux confins du lieu-dit Waide Hanson et du Werichau. La présence des comparchonniers de Wérisseau à la visitation conduit à penser que c'est par l'araine de cette veine que le jardin était inondé.

Par conséquent, cette araine peut être presqu'à coup sûr identifiée avec le filet d'eau qui passait sous la route à la « fontaine ». Il coulait en effet à la limite des pièces 2 et 3, au sud de la maison portant le n° 193.

Cet acte de 1620 cite encore quelques comparchonniers de Wérisseau : Thiry de jardin, matthy pirotte, Catherinne Bogy (= boldgi = le bollengier), paul N et consors.

(2) Voir annexe 4.

Que la xhorre de Celly soit bien la plus septentrionale des araines de cet endroit, trouve sa confirmation dans la prétention, abusive croyons-nous, qu'afficha le parti Sarolea de la situer, à l'exclusion des autres, sur Cheratte [45].

(3) Le même dossier de procès nous incite à une remarque relative au tracé de l'araine collectrice.

Un acte du 23 mars 1675 dit que dans le jardin de Jean Budin (pièce 8*a* de notre

5.5. — Araine de Palme.

L'existence d'une xhorre desservant l'ouvrage de Palme est établie par un acte du 15 mars 1625 selon lequel, notamment, les maîtres de Celly pourront utiliser les bures, le tourne-chaîne et les xhorres de *palme de qu* pour l'exhaure de leurs ouvrages.

Un autre document, du 23 mars 1675 [46], rappelle que trente ans plus tôt, Thiry de Jardin dit Bockar, Lowys Honlet et consors ont creusé dans les communes plusieurs xhorres dont les eaux s'écoulaient dans un jardin de 3 verges appartenant à Jean Budin marischal, mari de la veuve de Léonard le Charlier dit Rennotte. Situé à la Marsalle, ce jardin joignait vers l'est aux communes, vers l'amont à Jean fils Mathieu delle brassinne, vers Meuse au curé de Wandre et vers l'aval à Jean Pacquea. Ces xhorres desservaient les veines de *roye de Cou, Celly* et *la palme de cul.*

Enfin, en 1750, Nicolas Nélis déclare posséder la pièce où débouche l'œil de la xhorre de Paume et les rapprochements topographiques nous amènent à assimiler cette prairie de 5 v. g. à celle de même contenance appartenant en 1614 à Renard Cocquette et où fut percée l'araine de Roye.

L'autorisation de 1625 habilitait donc les maîtres de Celly à utiliser la xhorre de Paume, qui pouvait être aussi celle de Roye.

Si chaque veine avait son œil d'araine propre, ceux-ci s'aligneraient du nord au sud dans l'ordre Celly, Roye, Palme et Wérisseau, correspondant à la succession des couches qui, à cet endroit, se trouvent en stratification normale avec aval-pendage au sud (1). Mais la réunion des xhorres de deux couches à travers les morts terrains, pratique courante, peut déjouer cette logique.

schéma), passait une xhorre recevant les eaux de la xhorre de Celly située dans le jardin de Jean delle brassine, contigu vers l'amont.

Un autre acte du 24 décembre 1675, parlant du même jardin 8*a*, rapporte que la xhorre principale venant de Wandre passe dans le dit jardin sur la longueur.

Il faut donc conclure qu'à cette époque, le ruisseau n'avait pas en ce point le tracé donné par Popp à travers la pièce de la cure, mais qu'il traversait du nord au sud la pièce 8*a*, peut-être en longeant la pièce de la cure n° 9. Et ceci nous ramène à la remarque faite plus haut sur la nature probable de l'obstacle qui a provoqué cette courbe du ruisseau entre les pièces 2 et 8*b*, un promontoire de déblais, provenant de bures ouverts dans les premières pentes, de l'autre côté du chemin. Un plan de la houillère en situe notamment un orifice en face de la pièce 4*b* (fig. 10).

Ce cône de déblais pourrait aussi avoir son origine dans l'éboulement de la colline qui se produisit vers 1750.

(1) Voir annexe I et figure 4.

En résumé, les premières mentions des quatre araines se disposent comme suit :

Pour mémoire et pour en terminer avec les araines qui débouchaient dans ces prés du Clusin et de la Marsalle, rappelons que l'araine de la fosse de Samont sur la hauteur y avait aussi son œil.

6. — Les exploitations

Nous n'avons pu les situer exactement, mais elles se succédaient, du nord au sud, dans le même ordre que les couches, soit Celly, Roye, Palme et Wérisseau (1).

6.1. — Roye — Celly — Palme.

6.1.1. — *Première période d'activité : 1614 — 1650.*

Le creusement de l'araine de Roye en 1614 marque sans doute le début de l'exploitation de cette veine à cet endroit. On cite à cette occasion un des maîtres de cette fosse : Stienne Picquet.

Sept ans plus tard, en 1621, c'est aux maîtres et comparchonniers de la fosse de « Celly et Roye » qu'est octroyée l'autorisation de creuser l'araine de Celly. Les deux veines étaient donc travaillées par un même groupe, à côté duquel un groupe concurrent s'attaqua à la veine de Paume.

En 1623, un différend qui les opposait nous révèle en effet leur coexistence [47]. Les uns accusaient les autres d'exécuter des travaux qui menaçaient d'attirer dans leurs ouvrages les eaux « de la Meuse » (de la nappe aquifère, vraisemblablement). Une sentence de la cour de

(1) Nous trouvons ici une indication du fait que l'exploitation de Rouvroy au Clusin se trouvait plus au nord que les ouvrages qui nous occupent. Il s'agissait en effet de la veine de Loxhay, stratigraphiquement inférieure à celles de Celly, etc. (cf. annexe 1).

Herstal [48] n'empêcha pas l'affaire de rebondir : trois ans plus tard, les deux parties étaient toujours à se mettre d'accord (1).

Les démêlés de ces deux groupes témoignent de la confusion des ouvrages à cette époque (2). Chose curieuse, les ouvrages de la veine de Roye semblaient avoir changé de mains, car une des clauses de l'accord intervenu interdit aux maîtres de Celly de prétendre aux veines de *roye de cou* et *palme de qu*, et on identifie parmi les comparchonniers de Palme la veuve Stienne Bicquet, dont le mari représentait en 1614 les maîtres de Roye.

D'après ce texte, la fosse de Celly avait deux bures dont un récent devait, aux termes de l'accord, être abandonné pendant dix ans. Quant à la fosse de Paume, elle avait aussi un bure dans le voisinage immédiat.

L'accord défendait encore toute progression des ouvrages, tant des uns que des autres, en direction des *dilouxhes* ou puits perdus dans le gravier mosan au voisinage du pied de la montagne (3).

Ces mesures de défense contre l'eau n'accordèrent cependant qu'un bref sursis aux comparchonniers.

Leurs veines étaient vraisemblablement épuisées au-dessus du niveau des xhorres, ils étaient forcés de poursuivre l'exploitation sous ce niveau, en vallées et par bures, comme on le voit ci-dessus. A mesure que les travaux s'approfondissaient, la lutte contre l'eau s'avérait de plus en plus difficile et finalement, les maîtres durent abandonner la partie et les ouvrages furent, en tout ou en partie, délaissés comme submergés et « inouvrables ». Ceci se passait, semble-t-il, vers 1650 (4).

(1) C'étaient, d'une part : Léonard Budin, prélocuteur et compteur de la fosse *condist de cellière*, Mathy Paul, Louis Honlet, Jean le Bergier, Gillet de Jardin, Jean Renard, Denis Bouillenne, Piron Pirneau, Henri Grosfils, Henri Tambourier, Piron Massar et Charles Budin junior et d'autre part : Thiry de Jardin dit bockar l'aîné, Jean son fils, Piron Renard, Jean Honlet, Collard Olivier, la relicte Stienne Bicquet, Jean Giroul, Jean de Boix, Henri Vieux Jean, Damoiseau Renard de Rouvroy, Stienne de Chefneux, maîtres et comparchonniers de la fosse *qu'on dist palme de qu*... (et non Damoiseau Piron, Renard de Rouveroy, comme l'écrit COLLART dans une citation [27]) (A. E. L. H., reg. 48, f° 206).

Johan le bergier de Wandre possédait ou avait possédé des parts dans d'autres ouvrages. En 1611, il réclamait à André de Clusin 8 fl. lg. *dastalle de fosse c. dist la fosse a lengliese* [49]. A noter qu'aucune fosse de ce nom n'existe à Wandre.

(2) Voir également, sur ce point, le litige de la fosse de Rougemadou.

(3) Au sujet des « dilouxhes », voir le chapitre « Houillerie, toponymie et anthroponymie » (Quatrième partie).

(4) En 1675, Thone Gros fil, houilleur de Wandre, 57 ans, témoignant au procès

6.1.2. — *Reprise des travaux — Intrusion des cherattois.*

Le silence se fait alors sur les fosses de Celly, Roye et Palme jusqu'en 1675 (1). Nous les retrouvons alors au centre d'un conflit à la fois déclaré et sournois entre les wandruziens et les cherattois, qui prétendaient tous au droit exclusif d'exploiter ces ouvrages, prétentions favorisées par la confusion des limites que nous avons déjà notée.

Nous reviendrons plus loin sur le déroulement du conflit pour nous en tenir ici à l'exploitation, mais il faut toujours se rappeler que les dix années qui débutent en 1673 se passèrent dans une atmosphère de querelles, d'animosité et de procédure.

En 1673, la dame de Barchon, bru et prête-nom de Sarolea, seigneur et principal exploitant de Cheratte, venant d'un bure creusé sur la terre de son beau-père (au fond du Vivier), atteignait les ouvrages submergés et abandonnés de Celly et Roye puis, les dépassant, pénétrait en 1675 dans ceux de Paume où elle rencontrait les exploitants de Wandre.

Les descendants des « vieux maîtres » avaient en effet entrepris de reconquérir les ouvrages abandonnés par leurs ancêtres et ils avaient fusionné en un groupe unique, car on les désigne toujours à cette époque comme « maîtres de celly, paume et roye ».

Les machines hydrauliques d'exhaure avaient alors fait leur apparition et commençaient à se vulgariser. Malgré la distance séparant la Meuse du thier de Samont, ils décidèrent d'installer sur le fleuve un engin de l'espèce. Le 20 janvier 1675, avortait une première tentative de constitution d'une société en vue de cette érection. Comme on le verra, ce n'est qu'au début de 1679 que la construction devait débuter.

Sarolea, déclare que son feu père, étant petit garçon, a travaillé à l'enfoncement des bures en question, 40 ou 50 ans auparavant.

Il est par ailleurs exclu que, comme le dit la dame de Barchon (Sarolea), les ouvrages aient été abandonnés 60 ans plus tôt, soit vers 1615, puisque la plus ancienne de leurs araines est creusée au plus tôt en 1614... C'est là une des affirmations pour le moins tendancieuses dont fourmille l'argumentation des procès d'alors.

(1) Ceci correspond bien à la déclaration du receveur du seigneur qui n'a rien perçu de 1648 à 1675 au titre du 100e denier pour les fosses du « Grand bois », où le travail reprend en 1676 [50]. Ce « grand bois » n'est pas autrement localisé, mais la coïncidence de dates laisse peu de doute, il doit bien s'agir des mines qui nous intéressent ici.

Entretemps, les maîtres entreprirent de renettoyer les xhorres creusées 40 à 50 ans plus tôt par leurs ancêtres pour l'exhaure des veines de *roye de Cou*, Celly et *la palme de cul* (1).

Le nettoyage d'une des anciennes baumes et xhorres, celle de Roye apparemment, commença en juin 1675, mais il ne pouvait être question de reprendre les ouvrages de cette veine, où les cherattois avaient pris pied. C'est pourquoi, ayant mis en service trois pompes [52] dans le bure de Paume foncé par leurs prédécesseurs (dont le grand-père de Léonard Dujardin), les maîtres percèrent vers le sud, à partir de cette baume orientée vers l'est, pour atteindre la veine de Paume. En même temps, ils abaissaient le niveau des eaux par une marche continue des trois pompes mobilisant 12 hommes par jour.

A peine avaient-ils avancé de sept à huit *hauwais* dans la veine que, le nuit du 6 décembre, ceux de Cheratte y faisaient irruption par un trou venant du nord-est (2).

6.1.3. — *Déclin momentané et projets de reprise.*

Non contents de se livrer à diverses manifestations d'hostilité, les cherattois dérivèrent les eaux de leurs propres travaux dans ceux de Wandre et, alors que les pompes avaient dévallé quarante pieds, il fallut en mettre une quatrième en action et la main-d'œuvre totale de pompage atteignit 18 hommes par jour.

En pure perte apparemment car, pendant plus de trois ans, la situation reste inchangée; l'exploitation est dans le marasme et problablement même complètement arrêtée, soit par les conditions matérielles, soit par les arrêts de justice.

Enfin, au début de 1679, prend corps le projet déjà amorcé en 1675, d'installer sur la Meuse une machine d'exhaure pour dégager, à partir d'un vieux bure de Paume, les ouvrages noyés.

Ces anciens ouvrages étaient, on l'imagine, dans un piteux état.

(1) La pièce de trois verges où débouchaient ces araines appartenant alors à Jean Budin marischal, celui-ci exigea le paiement des 12 florins brabant annuels, redevance acquittée autrefois pour l'usage du terrain [51].

(2) Ces détails et notamment les indications topographiques découlent des déclarations de témoins au procès : Henry delle brassinne, houilleur de Wandre et Jean Thomas, *cognisseur en houillerie* de Jupille [53], Jean Malaise, 64 ans et son frère, 61 ans, maçons travaillant depuis leur enfance dans les ouvrages de Celly, Paume et Roye [54].

Lorsqu'ils y pénétrèrent, les maîtres y trouvèrent les bois rompus et constatèrent qu'il fallait *astanser* la montagne (1), sous peine de voir la belle-fleur s'écrouler dans le puits [56].

Nous exposerons plus loin ce que les archives nous rapportent concernant l'« engin ». Bornons-nous à dire ici que, construit dans la première moitié de l'année 1679 mais frappé d'interdit dès son achèvement, il ne fonctionna que pendant de courtes périodes et dans une sorte de clandestinité.

Bien qu'il ait alors fourni la preuve de ses possibilités, on ne trouve nul témoignage d'une activité normale de l'engin, qui disparut on ne sait quand ni comment.

6.1.4. — *Percement de nouveaux bures.*

En dépit des circonstances tumultueuses de ces années, les maîtres poursuivaient courageusement le percement d'au moins deux bures jusqu'à la veine de Celly et le document qui nous l'apprend traduit, en citant le chîfe et les chevaux, l'importance de l'ouvrage [57].

Dans cette région du versant nord du synclinal, la veine de Celly est située sous Paume et Roye et un accord conclu en 1681 (2) sous-entend la traversée de ces deux veines par les bures en question. On en conclut que les bures s'ouvraient dans la zone où ces trois veines se trouvent sous le niveau du pied de la colline et par conséquent au sud des ouvrages de ces mêmes veines exploitées par xhorres ou pompes à main.

Grâce à ces éléments, joints à ceux que l'on peut tirer des rares données topographiques ou techniques du procès, on peut schématiser ainsi la situation à ce moment : dans la colline, au-dessus du niveau de la vallée, les ouvrages supérieurs de Celly, Roye et sans doute Paume, occupés par les Cherattois ; immédiatement sous le niveau du pied de la colline, les « vallées » plus récentes de Paume, reliées au vieux bure sur lequel l'engin aurait dû pomper, mais noyées par les Cherattois et impossibles à épuiser par suite des interdictions

(1) Cf. le wallon *astancener*, *astans'ner* = étançonner [55].
Ceci indique que le puits s'ouvrait à proximité immédiate du pied de la montagne et, bien entendu, au sud de la ligne de niveau de la veine de Paume au niveau de ce pied.

(2) Convention entre Thiry et Michel Rennotte touchant leurs parts respectives des frais et bénéfices des ouvrages de Paume, Roye et Celly (A. E. L., H. reg. 76, f° 155 v°).

de justice (1) et enfin, plus bas (donc plus au sud), les deux nouveaux bures en cours de creusement jusqu'à Celly ces deux derniers ouvrages étant seuls aux mains des wandruziens (2).

Ce schéma est intéressant, car c'est lui qu'allaient fixer les événements.

6.1.5. — *Coexistence pacifique — Les maîtres de l'engin.*

En effet, après des années encore de procédure, les difficultés s'aplanirent et des accords mirent enfin un terme au conflit. Au point de vue de l'exploitation, on retiendra que la dame de Barchon, moyennant une redevance du 25e panier à payer au seigneur de Herstal, était autorisée à exploiter les ouvrages qu'elle avait conquis de haute lutte sous les communes de Wandre et qui intéressaient les tailles supérieures de Celly, Roye et peut-être Paume, ouvrages à exhaure naturelle.

De leur côté, les wandruziens, avec l'aide de l'engin, travaillaient les vallées de ces mêmes couches. Depuis les événements qui les avaient dépossédés de leurs anciens ouvrages, ils avaient troqué leur appellation de *maîtres de celly, roye et palme* contre celle de *maîtres de la machine et engin.*

Chaque partie continua ainsi de son côté son activité et cette fois, sans doute, dans une tranquillité définitive, car le dernier écho que nous en apportent les archives n'est qu'une phrase du testament de l'honorable Léonard du jardin qui, le 5 janvier 1687, cède à son fils Antoine ses deux chevaux, les harnais, charettes et accessoires, ses parts à la *houillère de l'engin de Wandre* ainsi que ses créances sur les naiveurs marchands de houilles [59].

6.1.6. — *Poursuite et fin des ouvrages cherattois.*

Rappelons ici qu'à côté de ces ouvrages « annexés » par Sarolea, celui-ci reçut en 1700 le droit d'exploiter sous les communes par son bure de la Vigne Budin à Cheratte (voir p. 101).

(1) Un papier de 1681 dit que la xhorre de Paume était abandonnée dès l'an 1675 et entretemps *remply de pieres et terrisses* [58].

(2) De cet ensemble complexe, il ne reste aucune trace identifiable. Nous avons fait allusion plus haut (p. 104) à l'ancien bure qu'un ancien plan de la houillère place le long du chemin montant de la rue Neuville vers le nord-est (fig. 10), mais rien ne donne son âge et ne permet de le rattacher aux ouvrages du XVIIe siècle.

Le sort de tous ces ouvrages ne fut guère brillant.

Par un accord intervenu à La Haye en 1682 (voir plus loin), le seigneur de Cheratte devait payer à celui de Herstal le 25e panier des houilles qu'il extrairait des communes.

Il ne fit apparemment jamais que deux paiements (1) et le receveur du seigneur de Herstal dit que la houillère du seigneur de Cheratte étant « périe », il n'a plus rien perçu, dès 1704, au titre des droits dus au seigneur de Herstal [61].

L'exploitation de Sarolea ne vécut donc certainement pas au-delà de l'année 1703. Cette brève carrière ne paraît d'ailleurs pas tellement anormale si l'on se souvient qu'il travaillait là en réalité des veines déjà en partie exploitées avant lui par les wandruziens et que ces chantiers de Celly, Paume et Roye se trouvaient coincés entre ceux des wandruziens au sud et les siens propres, sous sa propre juridiction, au nord.

6.1.7. — *Fin des ouvrages wandruziens.*

Bien que les wandruziens ne fussent pas limités géographiquement comme leur concurrent, leur entreprise ne fut pas non plus très florissante. Elle se heurtait aux difficultés de l'exhaure et de l'exploitation en profondeur.

Il est moins aisé, au moyen des registres des revenus seigneuriaux, de se faire une opinion sur l'évolution des ouvrages wandruziens que sur celle de la fosse de Sarolea.

Les vingt registres 560 à 579 ne couvrent la période 1676 à 1741 qu'avec de nombreuses et très larges lacunes. De plus, leurs indications sont fort laconiques et vagues. Comme on l'a dit plus haut, il n'est pas douteux que la mention « grand bois » comprenne les ouvrages de Celly, Roye et Palme, mais il résulte d'une indication du registre 573 qu'elle concerne aussi Wérisseau.

En fin de compte, les seules informations positives sont les suivantes : on a recommencé à payer le 100e denier au « grand bois » en 1676 mais, d'après le receveur lui-même, ce n'est qu'après un long procès

(1) Un acompte de 200 fl. bb. le 25 mars 1685 et une somme de 100 fl. bb. le 26 mars 1686 [60]. On ne trouve dans la suite plus trace de paiement.

contre les habitants et les ouvriers des mines du grand bois et des communes, qu'il a pu percevoir ces droits en 1676 (1). En ce qui concerne les ouvrages de Celly, Roye et Palme tout au moins, c'est fortuitement que l'issue du procès coïncide avec la reprise du travail dans ces chantiers.

On est fondé à considérer qu'ils cessèrent leur activité vers 1690 (2).

6.1.8. — *Nouvelles visées de Sarolea sur les communes.*

Quelque 70 ans plus tard, ces veines allaient revenir dans l'actualité.

En 1750, après que la seigneurie de Cheratte eût été pendant quarante ans aux mains de la belle-fille de Gilles de Sarolea, elle passa au petit-fils Jean Mathieu de Sarolea, chanoine tréfoncier de St-Lambert, qui entreprit de redonner vie aux activités minières de la famille du côté de Wandre.

Ces visées ne nous sont connues que par les protestations qu'elles soulevèrent à Wandre lors de l'assemblée des bourgeois tenue, selon la coutume, devant l'église le 30 novembre 1753 [62]. Sans préciser quelles veines briguait Sarolea, la protestation les situe dans les communes et par suite normalement au contact des ouvrages abandonnés au siècle précédent (4).

Rien n'indique que les vues du seigneur de Cheratte aient été satisfaites (5).

(1) Ne pas confondre ce procès interne avec celui qui opposa le seigneur de Cheratte (ou sa bru, la dame de Barchon) aux wandruziens ressortissant de Herstal, de 1675 à 1682.

(2) En 1683-84, Charles Quartier paie 2 fl. 10 patars comme droit du 100e denier [60]; en 1687, paiements par Giel Renier, Colleye Henrotteau et Gilles de Jardin [63]; en 1688 : Collar Thomas, Olivier Tomson, Charles Xhoris et Charles Quartier [64]; en 1690 : Tossaint Quartier, François Pirotte, Henri Mallaise et Jean le Berger effectuent le dernier paiement dont fassent état les registres [65].

(3) Ces démarches du seigneur de Cheratte posent la question du sort du contrat conclu avec les Nassau à La Haye en 1682. Depuis cette date, en effet, la seigneurie de Herstal avait subi deux transferts. En 1740, le prince-évêque de Liège l'avait rachetée au roi de Prusse, qui ne la possédait lui-même que depuis huit ans. Ce contrat, qui imposait au seigneur de Cheratte le 25e panier des houilles extraites sous les communes de Wandre, ne semble pas avoir été évoqué en 1750. Etait-il caduc ou quelques décennies l'avaient-elles relégué à l'arrière-plan ?

(4) Si ce n'est la déduction que l'on pourrait tirer de l'affirmation de Sarolea lorsque, convoitant en 1756 des prises sous le bois la Dame, il déclarait avoir plusieurs ouvrages « qui s'abouttent » vers ces prises [66]. Vu la distance séparant

En 1757, nouvelle manifestation de Sarolea. Or, le baron de Rouvroy venait d'entamer une procédure tendant à l'octroi d'une exploitation des veines de Palme, Celly, Piraquet et autres qu'il pourrait découvrir. Il avait obtenu décret d'adjudication le 21 mars, mais il se trouva en butte à l'opposition de Sarolea, qui basait ses prétentions sur les ouvrages établis par les seigneurs de Cheratte ses prédécesseurs et sur les bures exploités. Se référait-il, en parlant de ceux-ci, à des ouvrages qu'il aurait rouverts dans les limites de Wandre ou faisait-il allusion simplement à ceux qui lui appartenaient à Saivelette, pas bien loin de ces limites (1) ?

Finalement, par esprit de conciliation, de Rouvroy s'inclina et renonça en faveur de Sarolea à la 48e part qu'il avait dans les communes et aux autres droits qu'il possédait, là ou ailleurs [67].

6.2. — WÉRISSEAU.

La dame de Barchon déclara un jour les ouvrages de Wérisseau les plus beaux des communes de Wandre et elle précisait qu'ils étaient à peine éloignés de 25 pas de ceux de Celly, Roye et Palme (2). [69]

le bois la Dame des ouvrages du nord, l' « abouttement » des ouvrages de Sarolea pourrait signifier qu'il ait obtenu en 1750 la concession des veines dans cet intervalle, mais c'est là une déduction fragile car elle dépend du sens assez large que pouvait prendre cet « abouttement » selon les besoins de la cause.

Peut-être convient-il de noter ici que le bois la Dame ne doit rien à la dame de Barchon, souvent nommée, qui sera un des acteurs principaux du procès dont nous parlerons plus loin.

(1) A propos des ouvrages de Saivelette, rapportons le petit cataclysme dont ils furent la source en 1795 dans les prés du Clusin.

Saivelette (dép. de Saive) se trouve dans le vallon de la Julienne (ou ruisseau de Ste-Julienne), affluent de droite de la Meuse. A Saivelette, ce ruisseau coule parallèlement au fleuve dont il n'est séparé que par la chaîne des collines de la rive droite de la Meuse.

Le vallon de la Julienne a vu s'ouvrir sur ses derniers kilomètres de nombreuses baumes dont on trouve encore maintes traces. A l'endroit qui nous intéresse, la Julienne n'est, à vol d'oiseau, qu'à 2 400 mètres à l'est du débouché des xhorres de Wandre et la dénivellation d'environ 60 mètres.

Soit par accident, soit plutôt de propos délibéré pour mettre à profit cette dénivellation, les ouvrages de Saivelette se trouvèrent réunis aux xhorrres de ceux de Wandre et, la nuit du 27 au 28 janvier 1795, les xhorres qui débouchaient dans la prairie de la cure (n° 1 048-1 049) et celles d'alentour (notamment 1 052*c*) se mirent à dégorger à flots les eaux de Saivelette, provoquant un éboulement de terres et de haies *qui a à peu près cumulé ces pièces ensemble*, note vingt ans plus tard un registre de la cure [68].

(2) Ces « 25 pas » sont, bien entendu, une exagération à la mode dans le style procédurier. Retenons-en simplement la proximité des ouvrages, confirmant nos déductions antérieures. Il s'agit cependant d'exploitations bien distinctes car Wérisseau ne figure jamais dans la désignation des maîtres de Celly, Roye et Palme.

Les quelques mentions que nous possédons de cette mine — dont la première est celle, déjà citée, de 1620 — ne nous donnent guère que les noms des comparchonniers (1).

Parmi eux, on rencontre en 1685 et 1687 Mathy delle brassinne. Or, on l'a vu plus haut, Mathy delle brassinne possédait en 1690 une baume au thier de Samont, au pied duquel s'ouvre, entre autres, l'araine de Wérisseau. Ces rapprochements pourraient suggérer que cette baume serait celle de Wérisseau, bien que Mathy semble, en 1690, agir individuellement et en dehors de tout comparchonnage. Mais il pouvait aussi être seul propriétaire de sa baume de Samont et avoir une participation dans l'ouvrage de Wérisseau (2).

Sur le sort de ce dernier, les archives sont dorénavant muettes. On rencontre encore, au XVIII^e siècle, le nom de Wérisseau, mais il s'agit d'ouvrages travaillant plus au sud la veine de ce nom.

(1)
23 mars 1620 : Thiry de jardin, Matthy pirotte, Catherinne Bogy, paul et consors [34]
5 juin 1653 : Berthelemy jacob, gendre de feu guillaume le charlier, transporte a Jehan de jardin le jeune, sa part aux veines et xhorres de werisseau [70]
1675 : Au cours du procès Sarolea, Charles Budin est désigné parfois comme compteur de la fosse de Wérisseau [56]
8 janvier 1685 : La veuve piron le Clerc réclame 6 fl. bb. à Jean fils Thiry de Jardin, restant de plus grande somme pour des journées faites par son mari et ses enfants à la fosse de werisseau [71].

On rapprochera cette plainte de celle que la même veuve formulait le même jour à charge du même, à propos de la « fosse aux vignes » (voir p. 103), et on pourra être tenté d'identifier cette fosse à celle de Wérisseau. A notre sens, au contraire, l'emploi de ces deux désignations différentes par le même scribe dans un même document indique bien la dualité de ces ouvrages.

Même date : Jean et thiry, fils de Jardin, piron et Jean de Jardin et consors [32]
23 octobre 1685 : Jean fils thiry de Jardin et Matthy delle braissinne [32]
25 juin 1687 : Matthy delle brassinne, Thiry fils Henry de Jardin, Jean fils Henry de Jardin, les enffans thiry de Jardin, gerard (?) delle brassinne et son frère Henry, maitres et comparchonniers de la baume de Werisseau, sont arraisonnés par Gille geoiris qui leur a vendu des chandelles pour 7 pattacons [32].

(-) Une autre hypothèse sur l'emplacement de l'ouvrage nord de Wérisseau reposerait sur une indication de beaucoup postérieure à l'époque où la couche était exploitée dans cet ouvrage du nord, mais qui pourrait peut-être néanmoins l'identifier.

Un registre de 1884, appartenant aux archives de la houillère, parle en 1819 des bures qui s'échelonnent le long d'une xhorre souterraine longeant le pied de la colline à peu de distance de la rue Neuville. Le plus septentrional de ces puits, que d'autres plans situent au bas de la rue Paire Maquet, est désigné par le registre comme *vieux bure qui serre le bure de xhorre qu'il a péri des ouvriers qui sont restés dedans; le bure est de 40 toises jusqu'à la vainne au hoirisseaux.*

A vol d'oiseau, ce puits se trouve à 125 mètres au sud-est de la fontaine que nous avons présumé être l'araine de Wérisseau. Il n'y a là aucune incompatibilité foncière, mais nous en restons aux hypothèses.

6.3. — Xhuffenale.

D'après l'ordre stratigraphique des couches, on devait trouver au sud de Wérisseau une exploitation de la veine de Xhuffenale (1).

Elle était en activité vers 1650 (2). En 1682, Antoine Dans, garde de la « fosse delle xhuffenale » réclame à Thiry de Jardin 72 traits de houille à 10 patars chacun [72].

On y travaille toujours en 1689 : dans le partage fait entre les enfants d'Antoine Baislin devant François Pirotte, chapelain de Wandre [73], on évoque l'éventualité de l'arrêt de cette *fosse delle xhuffenale* sise dans leur bien, à côté de leur maison dévolue à Renard fils d'Antoine.

Enfin, en 1738 [74], une indication nous parvient qui, sans le désigner explicitement, semble bien concerner l'ouvrage de Xhuffenale et le situe très vaguement.

Il s'agit d'un arrangement entre descendants des Baislin : Antoine Talbot rend à Lambert Fransquinet une baume sise à la Neuville, près du sart de la veuve Antoine Baislin, lequel aboutit au chemin de Wandre à Cheratte. Fransquinet payera hebdomadairement à Talbot un trait de *cochet* et un de charbon. La veuve Noël Baislin, sœur du rendeur, pourra adjoindre à Fransquinet toute personne de son choix pour travailler à la baume. Fransquinet pourra utiliser les outils qui se trouvent à la baume : une masse, trois pics, deux haveresses et deux paniers.

A cela se bornent nos informations sur la baume de Xhuffenale, dont ce maigre outillage donne la mesure.

7. — La Paire a l'eau

Après avoir relaté dans la mesure du possible l'histoire des fosses dont l'activité est attestée jusqu'au XVII^e siècle, il nous faut dire un mot de la paire à l'eau, dont l'établissement remonte au milieu de ce XVII^e siècle.

(1) A ne pas confondre avec l'ouvrage du même nom situé à Herstal.

(2) D'après une pièce du procès Sarolea, où la dame de Barchon, vers 1675, dit qu'on travaillait 20 ans plus tôt à la *houilleire delle xhuffinal* dans les communes de Wandre.

A cette époque, Wandre n'avait avec l'extérieur que de fort précaires communications par terre. Vers l'est, aucun chemin carrossable n'escaladait les collines. Tant vers le nord que vers le sud, Wandre n'accédait aux localités voisines que par des chemins de seconde importance.

C'est donc vers la Meuse, importante artère du commerce liégeois, que les charbonniers se tournèrent pour l'écoulement des produits de leurs mines. Il fallait, à cette fin, aménager le rivage pour y recevoir les houilles et les charger sur les bateaux.

Les charettes ne pouvaient atteindre la Meuse que par le chemin aboutissant au passage d'eau. C'est donc au voisinage immédiat de celui-ci que les maîtres de fosse choisirent un emplacement sur un terrain communal — un werixha — et ce fut l'origine des installations qui, agrandies et perfectionnées dans la suite, ont survécu jusqu'au début de ce siècle au Wérixhet.

La jouissance de cette parcelle de terrain communal exigeait l'assentiment de la communauté. De là, la requête adressée en 1650 aux bourgeois de Wandre par Thiry et Jean de Jardin, deux des comparchonniers des ouvrages de mines (1).

L'accord obtenu, la cour de Herstal fixa les limites du terrain concédé, un carré de 40 pieds. Un chemin, qu'un acte de 1760 dénomme *voye delle paire* [75], relia cette aire au grand chemin de Wandre.

8. — L'ENGIN

On a vu plus haut que, dans le but de démerger d'anciens ouvrages que l'eau avait fait abandonner, les maîtres de fosse conçurent le projet d'installer une machine d'exhaure mue par la Meuse.

Une telle machine n'était plus tout à fait une rareté à l'époque et Colson [76] va jusqu'à dire que lorsque fut construite la machine de Modave en 1667 (2), les machines d'exhaure hydrauliques étaient chose banale au pays de Liège. Nous croyons cependant que si les

(1) A. E. L. H., reg. 61, f° 247.

(2) Sur ces machines et, en particulier sur celle de Modave et celle de Marly qui en dériva en 1681, voir Th. GOBERT, *op. cit.* — l'étude bien illustrée de R. VAN DEN HAUTE, *op. cit.* — J. JANSSENS, *op. cit.*

Voir aussi CEYSSENS, *A propos d'Inghins...*, qui cite les engins de Dalhem (XVIII[e] s.) et de Chenestre (an 10).

octrois relatifs à des machines de l'espèce furent très nombreux au XVII[e] siècle [77], les réalisations le furent beaucoup moins (1).

8.1. — PRÉLIMINAIRES ET CONSTRUCTION.

Mettre en place un pareil engin était une entreprise considérable. Pour réunir les concours et les capitaux nécessaires, le curé de Wandre, à la demande des promoteurs du projet, publia sur l'église le 20 janvier 1675, une invitation à tous les bourgeois qui voudraient s'associer à la remise en activité des bures, à s'enrôler dans l'apparchonnement. En outre, les maîtres sollicitaient en particulier les principaux bourgeois d'y participer.

Mais ces appels n'eurent pas d'écho; les bourgeois se montraient réticents, alléguant les grandes dépenses d'une opération qu'ils estimaient fort aléatoire [56].

Cet accueil sans chaleur ne dissuada pourtant pas les charbonniers d'entamer la procédure préliminaire traditionnelle. Les lois de la communauté et les droits seigneuriaux voulaient que la première donnât son adhésion à la construction et que le seigneur accordât le coup d'eau sur le fleuve.

Vu la personnalité des auteurs du projet, les fonctions publiques que certains d'entre eux remplissaient et le rôle que l'engin devait jouer dans le procès alors en cours entre Wandre et Cheratte, l'agrément de la communauté était assuré, puisqu'il ne s'agissait que d'un accord de principe. Quant à l'octroi seigneurial, il fut obtenu le 3 février 1679 de Guillaume III de Nassau (2). Concédé pour vingt ans, cet octroi fixait la redevance annuelle au seigneur à six chapons de deux sous chacun (3).

(1) C'est aussi l'avis de M. Maurice YANS, *op. cit.*

(2) Seigneur de Herstal, dont dépendait Wandre, de 1650 à 1702.

(3) Voir annexe 5.

L'octroi stipulait aussi que les maîtres de l'engin paieraient les droits prévus par les Etats Généraux des Provinces Unies dans le règlement de 1668. Cette prescription était, pensons-nous, abusive.

Le traité de La Haye (26 déc. 1661), exécutant les partages prévus par le traité de Munster (30 janv. 1648) entre les Pays-Bas et les Provinces Unies, avait cédé à celles-ci la ville de Dalhem et quelques villages du comté. Le règlement des mines de 1668 (voir PANHUYSEN, *op. cit.*), promulgué par les Etats Généraux, était donc postérieur à ce partage.

Tant dans son esprit que dans son texte (voir l'art. VI notamment), ce règlement était rédigé *pour le proffit desdits Domaines* et à l'usage exclusif du pays de Dalhem

En même temps que se déroulaient ces formalités, on poursuivait la propagande pour la collecte des fonds nécessaires. Assemblée une nouvelle fois à son de cloche, la communauté de Wandre était appelée à autoriser les habitants qui le voudraient à entrer dans la société pour en partager les frais et les bénéfices [56].

Finalement, toutes ces démarches aboutirent tout de même à la constitution d'une société et les travaux purent être entamés (1) [78].

Les matériaux étaient à pied d'œuvre et le travail préparé depuis longtemps déjà, car les charbonniers wandruziens avaient acheté plusieurs années auparavant dans les environs de Liège un engin avec les bois et les pierres nécessaires et ils avaient fait les relevés sur place [56]. Cet engin liégeois était-il une machine achetée d'occasion ou, au contraire, un engin fabriqué sur commande ?

Toujours est-il qu'au début de février 1679 [56], on mit la main à l'œuvre, profitant sans doute des basses eaux de la fin d'un hiver sec. La construction dura six mois [56] et coûta 26 000 florins (2).

8.2. — Description.

Qu'était cette machine ?

André Collart qui, aux très basses eaux de la fin décembre 1921, cherchait entre Wandre et Chertal les vestiges du *pons mosæ*, découvrit

hollandais. Son titre d'ailleurs est assez clair : *Reglement et ordonnances du Conseil d'Estat des Provinces-Unies du Pays-Bas pour les mineraux & houilleries du Pays Compté de Dalhem Outremeuse*. C'était un acte de souveraineté.

Or Wandre ne releva à aucun moment des Provinces Unies, pas plus que Cheratte d'ailleurs, notons-le en passant, et le règlement de 1668 ne la concernait en rien. Le fait que Guillaume III de Nassau, roi d'Angleterre et stadthouder de Hollande, fût seigneur de Wandre, ne l'habilitait pas à appliquer un règlement des Provinces Unies à sa seigneurie laquelle, rappelons-le, observait en matière de houillerie le règlement liégeois.

(1) A la tête de l'association, on trouvait : Charles Budin, lieutenant drossard, député et greffier, Michel Renotte, échevin et receveur de la communauté, Guillaume du Jardin, Lambert Lovinfosse, Thiry Renotte, Piron le Galand, Estienne de Chefneux, Salle fils Henry Salle, personnalités dont la plupart avaient occupé, occupaient ou devaient dans la suite occuper des fonctions publiques.

Tous n'étaient pas comparchonniers des ouvrages de Wandre, mais leur participation à l'érection de l'engin contribua à étoffer la thèse de la partialité de la cour et de la régence dans le procès dont nous parlerons.

(2) Le fait que cette somme est attribuée au « redressement » de la machine donnerait à penser qu'elle ne comprenait pas la valeur des pièces et matériaux, bien qu'il semble improbable que la main d'œuvre de six mois de travaux ait pu engloutir pareille somme. D'ailleurs, ce chiffre étant cité au cours du procès par les auteurs de l'engin, il est certain qu'ils ne négligèrent rien pour le grossir et ne laissèrent pas d'y inclure le coût des matériaux.

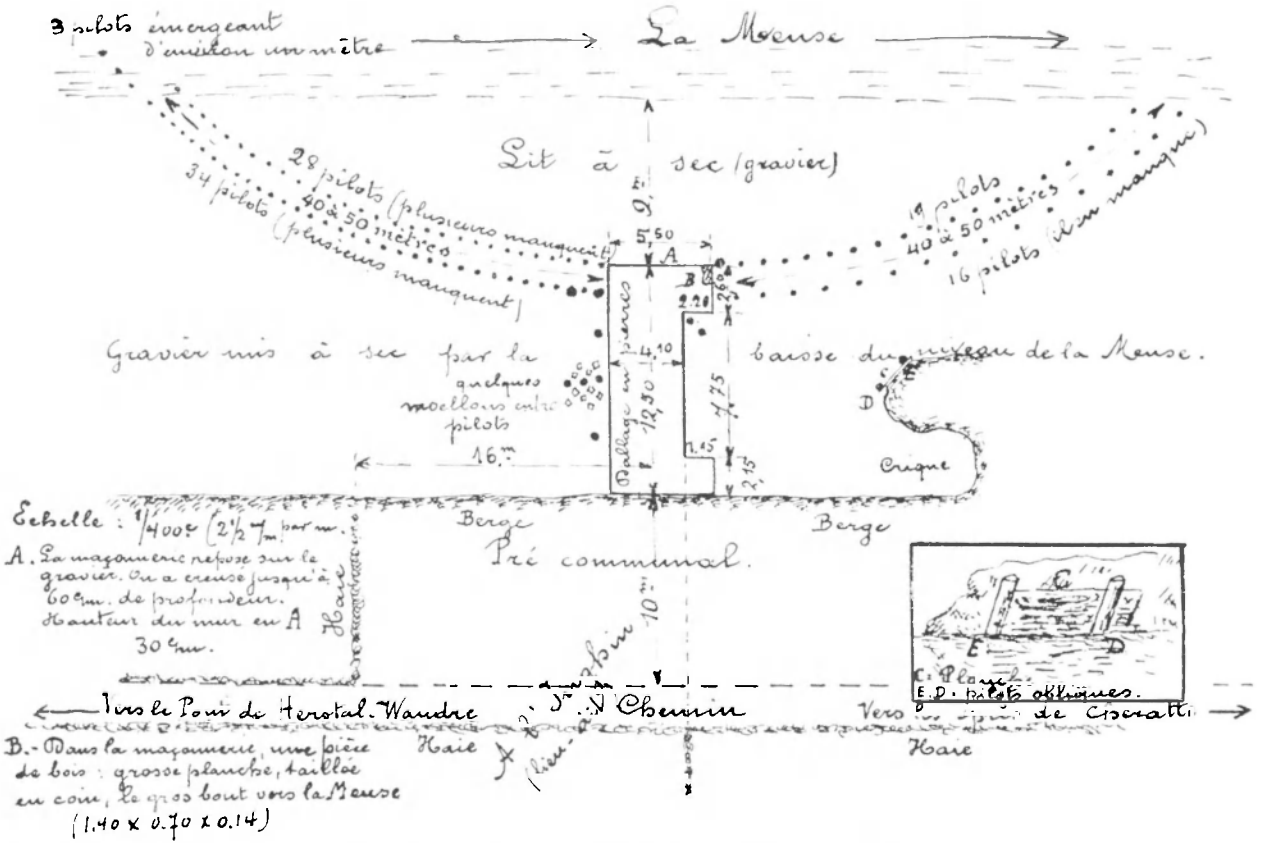

FIG. 14. Reconstitution du plan de l'engin sur la Meuse à Wandre. Levé par A. COLLART d'après les vestiges découverts aux basses eaux de 1921 (Cliché C. A. P. L., t. XIII, p. 100).

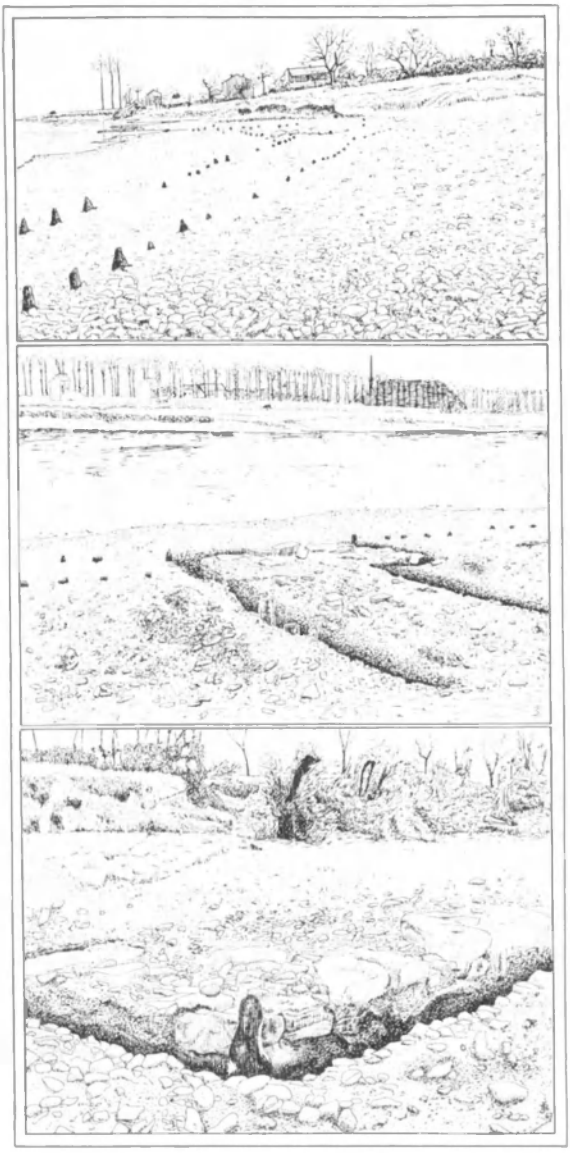

FIG. 15 (à rapprocher de la figure 14). Les vestiges de l'engin dans le lit de la Meuse, tels que les révélèrent les basses eaux de la Noël 1921. *En haut* : ensemble vu de l'amont vers l'aval; les doubles rangées de pilots en arc de cercle situent le tracé des digues qui délimitaient le canal d'amenée et d'évacuation de l'eau. *Au milieu* : le dallage vu de la berge vers le lit du fleuve; la fouille en souligne le pourtour. Au fond du paysage, les arbres de l'ancien canal Liège-Maestricht qui a fait place au canal Albert. *En bas* : détail du coin B (voir fig. 14) du dallage, dégagé par la fouille qui le longe (d'après photos communiquées par M. BREUER, Attaché aux musées du Cinquantenaire).

L'aménagement des berges de la Meuse a fait disparaître ces restes.

avec émotion le jour de Noël, les restes des fondations de la machine. Il en a fait la description détaillée [79], qui nous permettra d'imaginer ce qu'elles étaient et d'y replacer en pensée l'engin lui-même.

La machine se dressait à quelque 800 mètres en aval du pont de Wandre, à l'endroit qui, dès ce moment, devint le lieu-dit *à l'Inghin*, encore connu et cadastré sous ce nom. En 1921, la Meuse n'était pas encore un canal entre deux murs de moellons. Ses rives encore naturelles abritaient dans leur tracé buissonneux les minuscules criques et les « trous » familiers aux pêcheurs dominicaux. Au-delà des peupliers qui faisaient au hameau du Werixhet un cadre frissonnant, se prolongeaient les vergers, et c'est avec regret qu'on évoque ce « dos » herbeux où la ruelle des Douze Verges rejoignait la Meuse, tout celà enfoui aujourd'hui sous les remblais de l'autoroute de Mæstricht.

C'est en face des parcelles 315-316 du cadastre que, dans l'étendue caillouteuse découverte par la baisse des eaux, des rangées de têtes de pilots et un appareillage de gros mœllons de grès non équarris révèlèrent l'emplacement du vieil engin.

Le relevé minutieusement dressé que nous empruntons à l'exposé de Collart (fig. 14) et des dessins (fig. 15) que nous avons reproduits d'après photographies dues à l'obligeance de M. Breuer (1), se passent d'un long commentaire.

On y voit un massif dallage de pierres, rectangulaire, très peu enfoui dans le gravier et comportant à chacune de ses extrémités un prolongement vers l'aval. De l'extrémité du massif opposée à la rive partaient deux doubles rangées de pilots en chêne de 25 à 30 cm de diamètre, disposés en arcs de cercle, l'une vers l'amont, l'autre vers l'aval.

Une reconstitution sommaire de l'engin est aisée : deux contreforts avec fruit à l'aval supportaient l'axe de la roue en bois dont on peut, par l'écartement des contreforts, supputer les imposantes dimensions. Les deux digues dont les rangées de pilots formaient l'ossature, délimitaient un canal qui amenait l'eau sous la roue à pales puis l'évacuait. La fondation était protégée à l'amont contre l'affouillement des eaux par un brise-flot constitué de mœllons consolidés par des piquets. La rive, dans le même but, était revêtue d'un parement en

(1) M. Jacques Breuer, attaché aux Musées royaux du Cinquantenaire.

planches de chêne maintenues également par des piquets. Un court tronçon de ce parement, à l'aval, subsistait seul en 1921, ayant protégé la partie de la berge qu'il recouvrait et permettant d'apprécier le volume de terre enlevé à la rive par l'érosion depuis la démolition de l'ouvrage. La position oblique de ce reste de parement nous incite à penser que le canal, lors de son établissement, n'avait pas le tracé convergent-divergent que lui donna dans la suite l'érosion de la berge. Il aurait eu une largeur à peu près constante, la partie centrale voisine de la roue ayant été réalisée par creusement de la rive. Le tracé de celle-ci avant les travaux devait sensiblement correspondre à la ligne définie sur le croquis par l'inscription « Gravier mis à sec... ».

Enfin, une grille devait, à l'entrée du canal, arrêter les glaçons ou les épaves qui seraient, sans elle, venus endommager la roue. C'est ce qu'on déduit d'un texte dans lequel Lambert de Lovinfosse, concessionnaire de la pêche dans cette section de la Meuse en 1680, en remet une partie avec défense de pêcher dans la partie du fleuve comprise entre les murailles, les rangées de pilots des digues et *les grilles* [80].

Le mouvement de la roue était transmis à quelque 1 100 mètres de là (*plus de 5 000 pas* [56]) au bure situé au pied de la colline, à l'extrémité septentrionale de la rue Neuville (1).

Pour la transmission du mouvement, on rencontrait à l'époque deux systèmes différents. C'était, soit ce qu'on pourrait assimiler à une transmission par courroie commandant un arbre tournant, soit des tringles ou chaînes animées d'un mouvement alternatif obtenu par bielle et manivelle sur la roue, comme le représente une figure de l'étude que L. de Jaer a consacrée aux méthodes anciennes d'exhaure [82] (2).

(1) C'est par une assez large interprétation que Collart affecte l'engin à l'exhaure d'un bure « voisin » car un texte de 1679 décrit ainsi l'installation : *ladite machine prend son commencement sur la rivière de la meuse, passe parmy touts les jardins, terres et prairies appartenants aux Bourgeois qui sont d'une grande estendue jusques a une haute montagne appartenante a la communauté au pied de laquelle se trouve le vieux bure. Ainsy est-elle scituée au cœur de la jurisdiction dudit wandre et bastie au contentement de touts les bourgeois qui l'ont jugé si propre utile nécessaire et privilégiée qu'ils ont laissé coupper toutes les hayes et arbres fruictiers qui se sont rencontrez sur la ligne* [81].

(2) C'est aussi sans doute de ce système que parle Morand [83], lorsqu'il cite *le nom allemand Feldgestange signifiant Angin qui court les champs, differencie assez bien cet engin de tous les autres, puisqu'en effet on le conduit par dessus des montagnes et des vallées...*

Lequel de ces dispositifs avait-on adopté à Wandre ? Les papiers sont muets sur ce point et se bornent à une allusion aux pièces de terre *scituée es lieu où les chevalets de la machinne sont erigez*. Mais la toponymie va répondre à notre question.

Le meilleur rendement du système rotatif semblerait devoir s'être imposé dans une transmission d'une telle longueur, mais on connaît des exemples de transmission alternative à grande distance et ce fut le cas de l'engin de Wandre.

Morand décrit fort bien le principe d'une telle installation : « *A l'essieu de la roue que fait agir l'eau, est une manivelle qui, par le moyen d'une bielle pendante, communique le mouvement à un varlet vertical; ce varlet se meut sur un essieu & tire alternativement deux chaînes soutenues de distance en distance par des balanciers portés sur des chevalets : les chaînes tirent à elles alternativement la tête de deux autres varlets, donnant le mouvement aux tiges des pistons qui répondent aux puits* [83].

Cette description très claire s'adapte parfaitement à notre engin. Il existe, en effet, dans la campagne de Wandre, à l'ouest de la rue Bastin, un lieu-dit « aux Balances», qui jalonne exactement la ligne joignant le lieu-dit « Inghin » à l'endroit des collines où se trouvaient les exploitations de 1675, c'est-à-dire le parcours et approximativement à mi-longueur de la transmission. Les « balances », à première vue bien insolites et déconcertantes à cet endroit, étaient des palonniers de la transmission de l'engin.

On ne peut se défendre d'une certaine admiration en évoquant le spectacle de la roue géante grinçant sous la poussée de l'eau et de ces chaînes animant de leur incessant va-et-vient, par dessus les haies, les « waides », les terres et les cortils, la campagne jusqu'à l'horizon.

Aucun vestige ne subsiste de cette installation.

La longue ligne de chaînes aboutissait à une belle-fleur — ainsi déjà dénommée à l'époque — dont l'érection au-dessus du bure débuta le 22 septembre 1679.

Dans le puits lui-même, l'engin actionnait des pompes. On peut l'affirmer du fait que, comme on le verra dans le procès, l'épuisement par l'engin n'était qu'une mécanisation du pompage manuel qui absorbait une main d'œuvre excessive.

8.3. — Fin de l'engin.

On ignore quand et comment disparut cette mécanique, dont les maigres vestiges ne reparurent, bien furtivement d'ailleurs, que deux siècles et demi plus tard. Plus aucune mention formelle n'en est faite après 1680. Collart estime, avec raison sans doute, que l'absence aux archives de la cour de Herstal d'un enregistrement de l'octroi du prince d'Orange implique que l'engin eut la vie brève ou qu'en tout cas, il ne fut guère utilisé (1). Rappelons pourtant la citation faite plus haut, de Léonard du Jardin cédant à son fils Antoine, en janvier 1687, sa part de la « houillère de l'engin ».

Il ne faut certainement considérer la mention, en 1739, d'une pièce de terre située *en lieu dit au werixhas lez le vieux enghein* [84], que comme une tournure elliptique ou plus simplement comme un témoignage de la survivance à cette époque de restes de la vieille machine. C'est à ceux-ci que pense Morand lorsque, parlant des machines hydrauliques d'exhaure, il écrit dans son ouvrage édité en 1773 [85] : *A trois lieues de Liège, à Herstal, on voit les restes d'une pareille machine.*

L'*île de Langin* aujourd'hui disparue, terre communale que François Habran, boucher à Wandre, obtenait en rendage le 8 mars 1824 [86], n'est plus non plus qu'un toponyme oublié.

CHAPITRE III

LE CONFLIT DES HERSTALIENS ET DES CHERATTOIS

Résumé.

En 1673, Sarolea, qui exploite un bure au fond du Vivier sur le territoire de Cheratte, franchit souterrainement les limites de la terre de Wandre et atteint les ouvrages wandruziens de Paume, après avoir dépassé d'autres travaux plus anciens et inondés dans Celly et Roye.

Les wandruziens réagissent et pénètrent à leur tour dans le chantier de Sarolea et s'y livrent à quelques excès. Dès lors, s'instaure une

(1) L'enregistrement d'un octroi de l'espèce ne se faisait généralement, d'après Collart, qu'un an ou deux après la date de l'octroi, lorsque la viabilité de l'entreprise était avérée.

guerilla souterraine où chacun cherche à entraver l'adversaire et à l'expulser par des procédés assez douteux, opposant la fumée à la lapidation.

En même temps, se développe un chassé-croisé d'actions en justice aux cours de Herstal et de Cheratte ainsi qu'au Conseil de Brabant.

Intensifiant leur action, les Cherattois provoquent en décembre 1675 une double inondation des ouvrages wandruziens : inondation intérieure par les eaux détournées de leurs ouvrages de Cheratte, inondation par l'extérieur par obstruction de l'araine de Wandre.

Quatre ans se passent en procédures et en mesurages, sans que la situation évolue sur le terrain.

En 1679, l'engin, qui devrait libérer les veines noyées, s'installe dans la Meuse, mais il ne fonctionnera qu'au ralenti et au mépris des décisions de justice qui en interdisent l'achèvement puis le fonctionnement. Pendant ce temps, les procès suivent leur cours tranquillement mais l'affaire se complique d'aspects politiques, qui pourraient avoir été jusqu'au drame.

En décembre 1679, irrité de la résistance des wandruziens, Sarolea réédite le coup de la xhorre bouchée, tandis que l'engin est victime d'un sabotage. Les wandruziens ripostent par l'« arrestation » de deux cherattois.

De guerre lasse pourtant, les wandruziens se résignent à immobiliser l'engin, arrêt peut-être définitif.

Après trois nouvelles années de joutes de prétoires, un accord met fin au conflit en 1682, instituant à charge du seigneur de Cheratte un droit du 25e panier au profit du seigneur de Herstal, pour les houilles qu'il extraira des communes de Wandre.

En 1673, éclatait entre herstaliens et cherattois une querelle que l'on pourrait qualifier de conflit de juridiction souterraine, car les prérogatives juridictionnelles s'y mêlaient au droit minier : Sarolea, seigneur de Cheratte, était accusé de violation souterraine des limites de la terre de Wandre, dépendance de Herstal.

Ce conflit donna lieu à plusieurs procès entremêlés qui allaient durer pas loin de dix ans. Il eut des prolongements politiques et on peut plausiblement y rattacher certains faits dramatiques qui n'en furent peut-être pas la conséquence directe, mais qui s'inscrivirent dans le contexte de son atmosphère tendue et passionnée.

Sans vouloir exposer en tous ses détails le développement ce de conflit et suivre dans leurs fastidieux rebondissements les procès qu'il suscita, nous nous arrêterons cependant à cette querelle qui, au-dessus de l'événement local qu'elle fut certainement, nous donne en

une tranche de vie un curieux témoignage de mœurs et de situations qui seraient aujourd'hui impensables en matière de houillerie.

A. — Les événements

1. — Les parties en présence.

Mal séparés par une limite imprécise que chaque partie situait au mieux de ses intérêts, les maîtres de fosses de Wandre et de Cheratte exploitaient, de part et d'autre de cette limite, les mêmes veines.

Ceux de Wandre, dont nous connaissons les ouvrages, étaient : Charles Budin, substitué officier à la cour et député à la Régence de Herstal, résidant à Wandre, Michel Renotte, échevin et receveur de la communauté, Guillaume et Léonard du Jardin, Jaspar Malchair, Thiry fils feu Thiry du Jardin, Jean Colleye, Thiry Renotte, Gille fils Denis du Jardin, Jean Jacob le bolengier et d'autres.

Ils sont toujours désignés comme *maistres des veines et fosses de Celly, Roye et paulme*; on en conclut que les deux groupements Celly-Roye et Paume avaient entretemps fusionné.

A Cheratte, Gilles de Sarolea, seigneur du lieu, réunissait entre ses mains la grosse part des exploitations et notamment des ouvrages au Fond du Vivier.

Au début du conflit, il associa à ses affaires son fils François Casimir, seigneur de Barchon (1) et gendre de Mathieu de Borre, député de Herstal.

2. — Ligne de départ : les ouvrages cherattois du Fond du Vivier.

L'origine de l'affaire remonte à 15 ans en arrière, à un bure que Sarolea ouvrait vers 1660 sur sa terre et que nous allons chercher à situer. Des données éparses des papiers du procès, nous tirons les éléments suivants :

le bure était éloigné de 20 pas des communes de Wandre [87] (ailleurs 30 pas),

(1) Barchon était alors une dépendance de Cheratte.

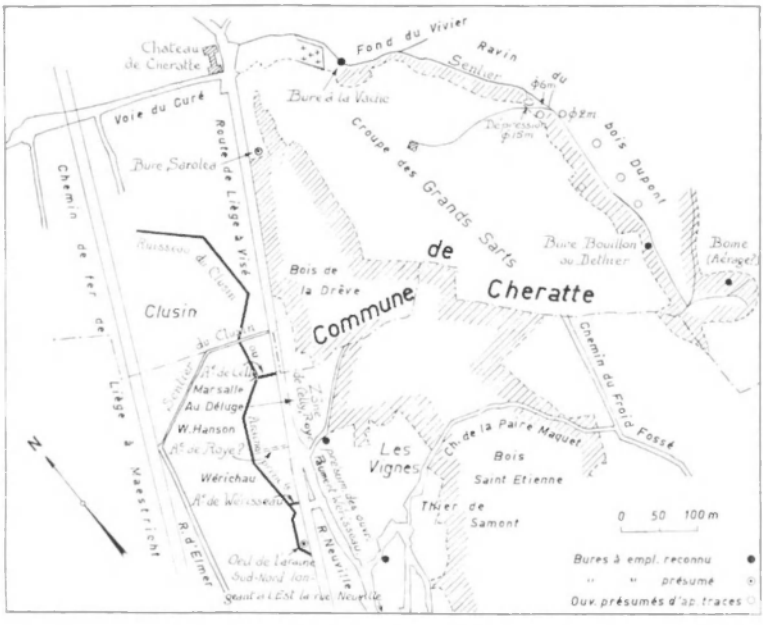

FIG. 16. Topographie du terrain du conflit des Wandruziens et des Cherattois. Les Cherattois partirent des ouvrages du fond de Vivier ou du ravin du bois Dupont pour atteindre les ouvrages de Celly, Roye, etc., en passant sous la croupe des Grands Sarts.

il était situé sur le sart, terre de Cheratte, et au delà de la croupe [52], et enfin, donnée qui rassemble les autres, il était enfoncé au *fond de vivier* [52].

Nous avons été en 1952 à la recherche du bure au Fond du Vivier (voir fig. 16), cet étroit ravin tapissé de bois qui montait vers Hoignée à partir du cimetière de Cheratte (1). Sur ce ravin, se greffait une

(1) Il faut, en effet, parler maintenant au passé d'une bonne partie de cet itinéraire car, depuis cette reconnaissance des lieux, les gigantesques travaux de l'autoroute Bauduin sont venus bouleverser le site de fond en comble. Le Fond du Vivier a totalement disparu, remplacé par la profonde tranchée par où l'autoroute perce la colline entre Meuse et Julienne. Les déblais de cette tranchée, entassés le long du bord sud de la route, ont barré le débouché du ravin du bois Dupont, dont ils ont enseveli toute la partie basse sous 20 à 30 mètres de terre, en rayant aussi du paysage la maisonnette des gardes de ce bois et le sentier qui y conduisait.

Le bois Dupont est un bois privé dépendant du château de Rabosée. Nous l'avons parcouru sous la conduite des gardes, les frères Crenier, que l'on ne con-

langue courbe de taillis, le bois Dupont, dont la partie supérieure s'élève encore progressivement jusqu'aux prairies de Rabosée qu'ensanglanta la nuit tragique du 5 août 1914.

Quand on remontait le fond du Vivier en partant du cimetière de Cheratte, on traversait d'abord un bout de pré triangulaire délimité par le bois. Au sommet oriental du triangle, exactement à l'amorce et à gauche du sentier, se situait la bure à la vache — *li beûr al vatche* — dont le nom rappelle sans aucun doute le destin fatal d'un ruminant. Il ne restait pas la moindre trace de ce bure et son emplacement n'était fixé que par la tradition et par le fait plus probant qu'en cas de forte pluie, les eaux que le sentier dégorgeait du ravin disparaissaient à cet endroit précis dans le sol qui les buvait littéralement.

Presqu'immédiatement se détachait à droite la sente du ravin secondaire du bois Dupont. Le sentier s'enfonçait sous le couvert en montant lentement le ravin dont il n'allait pas quitter le fond. Bientôt, il longeait une courte paroi rocheuse, visiblement taillée par la main de l'homme pour livrer passage à un chemin autrefois plus large qui évoquait les « charées » de houilles descendant des ouvrages dont on n'allait pas tarder à trouver les traces.

Voici en effet que le flanc droit de l'encaissement du sentier s'ouvrait d'une tranchée rectiligne oblique conduisant à une dépression circulaire de quelque 15 mètres de diamètre, vestiges sans aucune explication d'ordre naturel.

Aussitôt après, partaient de notre piste deux autres « piedsentes », à droite celle grimpant à la maisonnette des gardes, juchée là-haut sur la croupe herbeuse des Grands Sarts, à gauche celle qui escaladait le flanc du ravin.

Au bord de la première de ces sentes, au pied du talus de droite, un trou de 6 mètres de diamètre et de 4 mètres de profondeur marquait l'emplacement incontestable d'un bure dans lequel les frères

naît guère dans le pays que sous le nom de Mathias, et ceci prend tout son intérêt pour qui se souvient de Mathias Crenier, sergeant de la cour de Justice de Wandre, dont le nom se rencontre à chaque feuillet des archives de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de Mathias Crenier, de Cheratte, un chaînon intermédiaire, exploitant de houillère et illettré [88], et de Mathias Crenier, 35 ans, habitant à la Neuville (Wandre) en 1864 [89]. Et ce rapprochement ajoutait une sorte de raffinement à cette promenade dans l'espace et dans le temps. C'est des frères Crenier dit Mathias que nous tenons les détails relatifs au fond du Vivier que, gardes comme leurs père, grand-père et ancêtres plus lointains, ils connaissent jusqu'à la dernière brindille.

Crenier avaient encore vu la maçonnerie du revêtement avant qu'il soit comblé par des détritus.

Rejoignant le sentier, on allait y dépasser, à sa gauche, plusieurs dépressions dont la forme circulaire et régulière ne laissait aucun doute sur leur origine humaine. Quatre entonnoirs de diamètre variable allaient ainsi défiler à gauche, le premier et le quatrième au niveau du sentier, les deux autres quelques mètres en contre-haut, au flanc du ravin.

Ce n'est qu'au-delà du premier de ces entonnoirs que les lieux sont restés intacts, encore que le sentier, désormais sans issue, retourne peu à peu à la nature. On y pourrait encore voir les trois derniers trous de gauche, tandis qu'un autre s'ouvre aussi à droite, au-dessus du talus, au pied de la haie.

Enfin, encore un peu plus haut, voici à droite du sentier, au pied d'une paroi verticale taillée dans le schiste gréseux, encore un entonnoir bien marqué quoique n'excédant pas 3 à 4 mètres de diamètre et 2 mètres de profondeur : c'est le bure Bouillon (1).

Pour en finir avec les excavations du bois Dupont, il nous reste à signaler la baume qui s'enfonce à flanc de talus vers le haut d'un petit ravin secondaire et que la tradition affecte à l'aérage des autres ouvrages, version vraisemblable vu la situation de cette ouverture au sommet du système souterrain.

(1) *Li beûr Bouyon.* Voici l'origine de ce nom telle qu'elle nous a été rapportée par les frères Crenier.

En ce temps-là, un certain Dethier dit Bouillon, de Wandre (la famille Bouillon existe à Wandre depuis des siècles), s'en vint demander au seigneur de Cheratte la permission de couper dans le bois du fond du Vivier des « mais » pour orner la maison à l'occasion d'un mariage, *comme c esteut l' mode di c' timps-là.* Permission accordée.

Mais voilà qu'au cours de l'opération, le Bouillon s'aventure à cueillir des « mais », particulièrement beaux sans doute, qui croissaient au-dessus du bure. Un faux pas et le voilà disparu dans le trou. Et ses compagnons de dévaler le ravin jusqu'au château de Cheratte pour solliciter du seigneur l'autorisation de retirer le malheureux. Et voici la réponse, que je livre telle qu'elle m'a été transmise : « D'accord, mais à condition qu'une fois retiré du bure, il soit pendu au-dessus du trou... pour servir d'avertissement aux autres ! »

Et le bure conserva le nom de Bouillon.

Le fait authentique sur lequel a brodé la fantaisie populaire se passait en 1774 et l'obituaire de Wandre en conserve ainsi le souvenir à la date du 5 juin : *Pierre Bouillon, jeune homme; tombé malheureusement dans un Bure en allant couper un mai dans le fond du vivier.*

Ajoutons que, parmi les témoins interrogés en 1745 par la cour de Herstal dans une affaire de port d'armes prohibées, figure un certain Pierre Bouillon, houilleur de 47 ans, de Wandre, sans doute le père du précédent [90].

Parmi tous ces bures, il paraît clair que c'est du bure Bouillon qu'il s'agit dans l'affaire de Sarolea. C'est le seul qui, *au delà delle crouff*, soit voisin de la limite de Wandre et s'il en est éloigné de 150 pas, il ne faut pas oublier que les 20 ou 30 pas déclarés par la dame de Barchon n'avaient d'autre but que d'affirmer que c'était tout juste si ce bure ne se trouvait pas sur le territoire de Wandre.

3. — Vexations, foulles, attentats et molestations.

Donc, en partant du bure Bouillon, Sarolea dirigea ses ouvrages vers le sud-ouest, franchissant bientôt la limite des juridictions et pénétrant sous les communes de Wandre.

Venant du nord, il devait rencontrer tout d'abord des veines inférieures à celles exploitées par les wandruziens plus au sud. Il y installa un chantier important, exploité en vallée (1), dont les eaux et les houilles étaient tirées par des chevaux. Parlant de cette exploitation des communes de Wandre par Sarolea, un écrit des maîtres de la machine l'accuse d'avoir pénétré de plus de 80 toises (2) dans les communes et d'avoir poussé une voie au-delà des sauts (3) et d'avoir, 17 ou 18 ans plus tôt, déjà fait exploiter pendant plus d'un an au-delà de la croupe sous les communes.

En 1673, les travaux atteignaient les anciens ouvrages de Wandre que Sarolea prétend submergés.

Quelque temps auparavant, il s'était d'ailleurs déjà introduit dans une baume appartenenant à Léonard du Jardin pour y établir une voie d'aérage [56]. Dans la suite, Sarolea prétendit bien que du Jardin aurait tenté de conclure avec lui un arrangement tendant à exploiter la veine de *roye de cul* sous les communes de Wandre par le bure de

(1) Ce qui confirme qu'il était établi au départ d'un bure ouvert à une certaine altitude, puisqu'il arriva dans la suite aux ouvrages de Wandre voisins du niveau de la Meuse. L'orifice du bure Bouillon est à environ 90 mètres au-dessus du fond de la vallée.

(2) 165 mètres.

(3) Bien que les Grands Sarts, lieu-dit, couvrent précisément ces ouvrages de Sarolea, ces «sauts» ne sont pas une graphie défectueuse pour « sarts », car une autre copie écrit *saultes*. Les « sauts » sont des failles, généralement accompagnées d'un « ressaut » des couches faillées (voir d'ailleurs page 167). Par rapport aux ouvrages wandruziens, le bure de Sarolea se trouvait en effet de l'autre côté des deux crains marqués F 1 et F 2 sur la figure 6.

Sarolea, mais on ne sait quand cette démarche aurait eu lieu ni par la faute de qui elle aurait échoué.

Quoi qu'il en fût, les intentions « annexionistes » de Sarolea étant avérées, les wandruziens ne pouvaient laisser passer sans réagir cette atteinte à leurs prérogatives. Le 12 mars 1673, les bourgeois émettaient une protestation solennelle [91] à la suite de laquelle plusieurs ouvriers quittèrent l'exploitation de Sarolea..

Mais celui-ci ne recula pas pour si peu et un simple artifice allait tourner la difficulté. Le 31 mai suivant, il concluait avec son fils François Casimir une convention [92] aux termes de laquelle celui-ci poursuivait les travaux sous les communes de Wandre, par le bure de Sarolea et au moyen de ses ustensiles, ouvrages et attelages.

Par ce subterfuge, l'exploitation passait aux mains du fils Sarolea, époux d'une bourgeoise de Herstal et lui-même bourgeois du lieu si l'on en croit le parti Sarolea. Ce n'était sans doute pas non plus par pur hasard que ce transfert suivait de peu l'élection du beau-père, Mathieu de Borre, comme député de Herstal le 1er mars [93].

François Casimir ne put longtemps exécuter le contrat : en septembre il décédait. Mais sa femme lui succéda et c'est désormais la « dame de Barchon » qui tient la scène.

Les travaux n'en continuaient pas moins et, avant 1675 semble-t-il, l'approche et la préparation terminées, l'exploitation commençait. De l'aveu même de la dame de Barchon, ses ouvrages avaient atteint la veine de Paume. Elle avait donc dépassé Celly et Roye et c'est sans doute dans ces deux dernières veines qu'elle avait traversé en 1673 les ouvrages submergés et abandonnés.

C'est alors que les choses se gâtèrent tout à fait, et que la bagarre commença par une contre-attaque des wandruziens qui, selon la dame, s'introduisirent à main armée dans ses ouvrages [56] sur une profondeur de 35 manchées de plus de 4 pieds chacune [94] et en expulsèrent les ouvriers.

Exploitant leur succès momentané, nos maîtres, comme il arrive souvent, dépassèrent la limite, au propre et au figuré, pénétrant avec effraction dans les galeries que le seigneur de Cheratte avait fermées d'une porte [95, 96] et s'y livrant à toutes espéces de déprédations, jusqu'à en suffoquer les occupants *par des fumées d'une matière très puante.*

Cette guérilla souterraine procédait de méthodes assez simplistes,

mais il faut reconnaître qu'elle ne manquait pas de pittoresque, et on ne peut sans sourire, songer à l'astuce du « feu puant », plaisante application d'une tactique inspirée de la chasse au terrier.

4. — Procédures.

Sarolea porta l'attentat devant la cour de Cheratte et en obtint un « décret d'appréhension » contre quelques-uns des maîtres, avec ordre de réparer leurs dégâts.

Cependant, le pays traversait des temps troublés. Depuis qu'en juillet 1673, Mæstricht était tombée aux mains des Français, la région vivait en réalité en régime d'occupation et, un jour, Léonard du Jardin et son fils furent cueillis chez eux par les Français et emmenés à Mæstricht. Nous n'avons pu déceler le motif dde cette arrestation. Sans soupçonner Sarolea d'y avoir trempé, on ne peut ignorer qu'il choisit ce moment pour intenter une action contre les deux détenus parce qu'ils étaient parmi les envahisseurs de ses ouvrages. Il tenta d'obtenir du Conseil de Brabant une sentence identique à celle dont il avait bénéficié de la part de la cour de Cheratte [95]. Il avait aussi obtenu de celle-ci une décision tendant à faire faire, le 5 novembre 1675, le mesurage des ouvrages wandruziens [97].

Tandis que se développait la procédure de la cour de Cheratte, les évènements suivaient leur cours. Les wandruziens poursuivaient leurs travaux de reconquête et d'exhaure de leurs anciens ouvrages et en particulier de la veine de Paume, puisqu'ils étaient évincés de Celly et de Roye. C'est en raison de cette éviction que le 4 septembre 1675, les maîtres de Celly, Paume et Roye traduisirent le seigneur de Cheratte devant la cour de Herstal.

Cette action déclancha une suite de procédures qui emplit l'année 1675 et dont le fait saillant fut la récusation de la compétence de la cour de Herstal par la dame de Barchon, qui porta l'affaire devant le Conseil de Brabant [98, 99, 100].

Ces échanges de procédures se cloturèrent par des décrets successifs dont un, promulgué le 16 décembre 1675 par le Conseil de Brabant, interdisait aux maîtres de poursuivre leurs attentats.

5. — Suite de la guérilla.

On appréciera l'ironie involontaire de ce décret d'interdiction de « poursuivre leurs attentats » signifié aux maîtres dix jours après

l'irruption des cherattois dans leurs ouvrages, suivie de l'inondation provoquée de ceux-ci.

Comme nous l'avons dit, les wandruziens venaient en effet de pénétrer dans la veine de Paume lorsque, dans la nuit du 6 au 7 décembre, les cherattois y débouchèrent à leur tour en perçant la paroi d'une galerie . [101]

Pour constater le délit, divers témoins furent, le lendemain et jours suivants, entendus à la maison de ville de Herstal sur requête des maîtres (1).

De leurs dépositions (2), on peut reconstituer l'incident.

Alors qu'il travaillait de nuit dans la veine de Paume, Mathy Talbot, de Wandre, vit tout-à-coup la paroi s'écrouler sous les coups des ouvriers du seigneur de Cheratte, que l'on entendait s'approcher depuis plusieurs jours. Dès ce moment, la brêche ainsi pratiquée laissa tomber sur les wandruziens l'avalanche des gros mots et des pierres que lançaient les cherattois pour entraver le travail des premiers (3).

(1) Voici la liste de ces témoins :
Henry delle brassinne, de Wandre, 27 à 28 ans, houilleur
Thone Gros fil, 57 ans, houilleur
Piron Pirard, 47 à 48 ans, sergent et houilleur
Jean Willart, sergent
Thiry fils Denis de Jardin
Giellet de Jardin, 50 ans passés, de Wandre
Mathy Talbot, houilleur, de Wandre
Michel Rennotte
Gillet Wilket, 56 ans, houilleur, de Souverain-Wandre
Jean fils Gerard Gros fil
et enfin des *cognisseurs en houillerie*, spécialement requis comme experts : Jean Thomas, âgé de plus de 50 ans, et Denis Jennotte, tous deux de Jupille, Piron Pirkin, de Vottem et Quellin Léonard, de Bernardmont.

(2) A. C. W. liasse D I et A. E. L. H., reg. 249, f° 84, pour celle de Pirkin et celle de Léonard. L'annexe 6 reproduit cette dernière, qui donne un bon résumé de la situation aussitôt après l'incident.

(3) Deux traits pris sur le vif de ces escarmouches souterraines :

Piron Pirard, « sergeant et houilleur », raconte que Thone Gros fil, de Wandre, qui travaillait au-delà du trou pratiqué par ceux de Cheratte, poussa tout à coup un sonore « *oye, Jesu, Maria* » (c'est du moins la version officielle !) : il venait d'être atteint à la jambe par une pierre et une houille lancées par Séverin fils Collard Séverin et son oncle Jean Séverin, maître ouvrier du bure de Cheratte, dont il reconnut la voix, car cette lapidation s'accompagnait de menaces et d'invectives d'autant plus redoutables que le dit Jean Séverin était *homicide par deux fois*.

La force publique elle-même n'en imposait pas à ces énergumènres. Jean Wilket, sergent, avait aussi été mandé par les maîtres de Wandre pour se rendre compte de ce qui se passait sous terre et y remettre un billet aux ouvriers de Cheratte. Mais il fut reçu tout aussi fraîchement que les autres et il narre sa mésaventure en un rapport qui n'est pas sans saveur : après avoir en vain interpellé et interrogé

Devant un tel attentat, les maîtres avaient réagi immédiatement et Mathy Talbot, dépêché à Jupille, en avait ramené les deux *cognisseurs en houillerie* qu'il introduisit dans la fosse. Mais les autres y faisaient toujours bonne garde et Jean Thomas dut renoncer à les identifier.

Mais il ne suffisait pas aux cherattois d'entraver ceux de Wandre dans leur travail, ils ne reculèrent pas devant l'idée d'inonder leurs ouvrages. La perfidie d'un tel projet doit se mesurer à la difficulté de l'exhaure à cette époque.

Michel de ponton amena des gazons pour boucher l'œil de la xhorre de la veine Plaisante à Cheratte, par laquelle Sarolea épuisait ses vallées par tonneaux et chevaux. Ces eaux furent dérivées vers les ouvrages de Wandre et pour qu'elles ne pussent s'échapper par la xhorre de Wandre, ce qui eût fait avorter le projet, les cherattois avaient passé au travers du bout de cette dernière xhorre, en y approfondissanr et coupant la veine plus bas qu'elle. Toutes ces opérations avaient été menées rondement et, selon toute apparence, suivant un plan prémédité.

Ce fut une offensive de grand style : à l'inondation par l'intérieur, les cherattois ajoutèrent l'inondation du dehors.

Nous avons parlé plus haut de la xhorre principale de direction générale sud-nord qui recueillait les eaux des xhorres sortant des ouvrages de la colline. Sarolea imagina de boucher cette xhorre pour en faire refluer les eaux dans la fosse par une araine latérale en inondant tous les jardins parcourus par ces canaux et, pour assurer l'efficacité de l'opération, il posta, dans une hutte construite dans ce but, des paysans armés chargés d'empêcher la destruction du barrage.

Protestation des propriétaires des jardins submergés (1), lue en chaire le 15 décembre par le curé Dujardin. Ces propriétaires ignoraient-ils vraiment la vérité ou, n'osant s'en prendre directement au coupable connu mais puissant, feignaient-ils de l'ignorer lorsque, par la voix

les cherattois tapis dans leur trou, et n'avoir reçu pour toute réponse qu'une volée de pierres, il fixa son billet par une motte d'argile au bout d'un long bâton et le poussa dans le trou. Et se retirant avec la dignité que permettait son autorité bafouée, il s'en alla « insinuer » un billet au domicile de Sarolea et en afficher un autre à la hutte du bure du Fond du Vivier.

(1) 15 décembre 1675 — A. E. L. H., reg. 249, f° 84 v° (pagin. non inscrite).

du pasteur, ils rappelaient aux intéressés l'obligation du nettoyage périodique des xhorres ?

Mise en demeure qui, faut-il le dire, resta lettre morte. Quand, neuf jours plus tard, la cour de Herstal se transporta sur les lieux, rien n'avait été changé et les gardes de Sarolea tenaient toujours leur faction à côté de l'« estouppure » (1).

Devant le péril, les maîtres de fosse de Wandre n'étaient pas restés inactifs. On l'a vu dans l'exposé géologique succinct, le fond de la vallée est fait d'un lit de gravier, vestige de l'ancien cours de la Meuse, recouvert d'une mince couche de terre arable. Dans des conditions assurément très difficiles, les maîtres entreprirent de percer cette couche superficielle pour évacuer les eaux recouvrant les jardins, par des puits perdus dans le gravier sous-jacent, c'est-à-dire des *dilouxhes* analogues à ceux dont nous avons parlé plus haut.

Cette mesure pouvait peut-être parer à l'inondation superficielle, mais il fallait aussi faire face à l'inondation de la fosse par les eaux dévalant des ouvrages de Cheratte.

Les wandruziens abandonnèrent leur ouvrage pour se jeter sur trois pompes déjà en fonctionnement et en mettre une quatrième en place, le tout desservi par une équipe journalière de 18 hommes.

Comme tous les autres témoins, mais avec l'autorité de son titre de « cognisseur en houillerie » et de sa neutralité dans le conflit, Jean Thomas, de Jupille, flétrit les procédés des cherattois, contraires aux règles de la houillerie qui interdisent de troubler ceux qui ont xhorré et de s'emparer d'une veine rendue ouvrable par d'autres.

Les cherattois étaient d'ailleurs bien conscients du caractère répréhensible de leurs agissements et on devine facilement le but de la manœuvre, d'une malice un peu grosse, qui, le jour même de la percée du trou dans l'ouvrage de Paume, amenait devant la cour de Cheratte Gilet Gilicket, Séverin fils Collard Severin, Collas bricquet et Tossaint de Tilhou, ouvriers de la dame de Barchon. Ils venaient y déclarer sous serment que les ouvriers et maîtres de Celly et de la fosse érigée dans les communes de Wandre continuaient à travailler dans les ouvrages de la dite dame, s'y maintenant par force (?) et en dépit de l'interdiction du Conseil de Brabant.

(1) 24 décembre 1675 — A. E. L. H., reg. 249, f° 87 (pagin. non inscrite).

Que dire du cynisme de ces gens qui venaient accuser les victimes de leurs exactions de pousser l'outrecuidance jusqu'à vouloir s'y opposer et de « se maintenir par force » contre leurs jets de pierres. La preuve qu'il s'agissait bien de cela, c'est qu'on citait les noms de plusieurs wandruziens reconnus (sans doute ne précisait-on pas que c'était à travers le trou pratiqué la nuit même) [102].

6. — Mesurages et nouvelles procédures.

Dans les jours qui suivirent immédiatement les faits, les deux « cognisseurs » de Jupille, assistés de Jean Lambert Bury et Arnould Bauduin, jurés de la cour des charbonnages de Liège et en présence de deux échevins de Herstal, procédèrent — non sans rencontrer toujours la même opposition des cherattois embusqués dans leur trou — à des mesurages sous terre et en surface, qui confirmèrent que les ouvrages litigieux se trouvaient nettement sur Wandre [103].

Dans la suite, Sarolea contesta d'ailleurs ces mesures au Conseil de Brabant, arguant de l'impossibilité de faire un report correct sur un terrain aussi accidenté (1) [52].

En conjuguant le plus attentivement possible les indications des trois mesurages dont les archives nous ont conservé le souvenir [104], on peut se figurer approximativement ce qu'étaient à l'époque les vestiges accessibles des ouvrages sous les communes.

Dans la colline s'enfonçait une bacnure qui suivait la xhorre; un peu avant son extrémité, s'ouvrait à droite une grâle descendant dans la veine. La descente dans cette grâle était bientôt arrêtée par l'eau qui noyait la veine jusqu'au toit.

La bacnure se terminait à 49 pieds de la grâle, mais à cet endroit s'ouvrait à gauche un trou de 3 pieds donnant accès à une voie de niveau continuant dans la direction générale de l'est, dans une veine travaillée anciennement et remblayée. Elle se terminait non loin de là à une obstruction par les détrituts et des débris de veine d'anciens travaux dont les traces étaient encore visibles, ceux du bas également remplis par l'eau croupissante.

Arrivé à ce « restoupement », on entendait plus haut des allées et venues, mais sans apercevoir personne.

(1) Il est exact qu'à l'endroit de ces ouvrages, l'escarpement de la colline est le plus raide de toute la commune et il est certain qu'un cheminement sur ce terrain devait poser aux moyens techniques de l'époque un problème difficile.

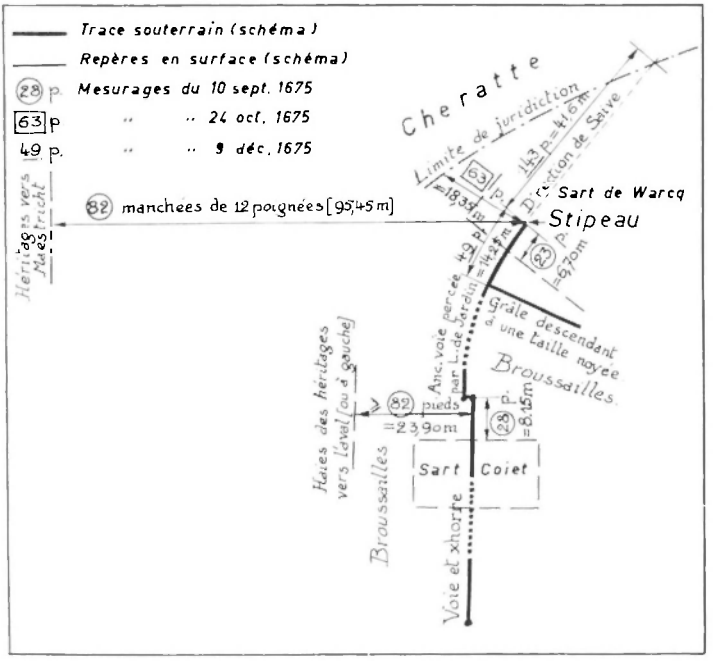

FIG. 17. Croquis synthétique des « resaiwages » exécutés en 1675 à l'occasion du conflit avec les Cherattois.

« Resaiwés » sur le terrain, ces ouvrages se disposaient comme on peut le schématiser au croquis de la figure 17.

C'est sur cette invasion des cherattois, épisode d'hostilité aiguë, que s'achève l'année 1675. Après quoi le conflit s'assoupit, si l'on en juge par les archives, pour se confiner dans les prétoires, en ordre principal devant le Conseil de Brabant, où il s'étire pendant des années à travers les « persistences, récusations, réquisitions » et autres « sentences interlocutoires » amoncelant les pages de jargon latin-français.

Pendant ce temps, sous le coup des interdictions portées de part et d'autre par la cour de Herstal contre la dame de Barchon et par le Conseil de Brabant contre les wandruziens, les uns et les autres se tenaient sur leurs positions et les ouvrages en litige restaient inexploités, entièrement noyés.

En 1676, les députés de Herstal demandaient à la Cour de Brabant

qu'elle *couppe broche a toutes les chicanes et traineries* de la dame de Barchon, en la renvoyant vers son juge compétent : on en avait assez de ses usurpations et de ses violences et le chômage des houilleurs wandruziens et des métiers connexes, ainsi que l'absence des bateliers, commençaient à se faire sentir [105].

7. — L'ENGIN.

Mais la Cour de Brabant ne voulut pas « couper broche » car, en 1679, l'affaire qui durait toujours, rebondit une fois de plus.

Dans le courant du premier semestre, l'engin s'érigeait au bord de la Meuse. L'origine de l'engin ne semble pas liée directement au conflit, puisque l'idée première en remontait, comme on l'a vu, tout au début de 1675, voire à 1674, c'est-à-dire avant toute inondation par les cherattois. Cependant, le projet était resté sans suite pendant longtemps et la décision de passer à l'exécution naquit de l'impossibilité de venir, par les moyens traditionnels, à bout de cette inondation provoquée, malgré les quatre pompes et les dix-huit hommes.

L'érection de la machine fut le signal d'une recrudescence des hostilités. Sarolea y vit la menace de libération des ouvrages qu'il tenait bloqués sous l'inondation, libération qui le frusterait de l'effet attendu de ses manœuvres. Sa belle-fille étant en procès d'appel au Conseil de Brabant contre les députés de Herstal, il vint y crier à l'attentat (1). Il prétendait que la machine allait détruire les ouvrages de la dame et permettre aux maîtres d'enlever les veines qu'elle voulait exploiter et il soutenait cette thèse sans paraître nullement gêné de ce qu'elle visât précisément à obtenir pour sa bru la permission qu'elle refusait aux autres.

8. — L'AFFAIRE BOLS.

Dans le même temps, à Herstal, un certain Jean (ou Jacques) Bols, selon toute vraisemblance à la solde des Sarolea (2), cherchait à attiser

(1) Requête du 28 septembre.

(2) Au cours du procès, à propos des prisonniers dont il sera question plus loin, il apparaît qu'un Jacques Bols, emprisonné à Herstal, a été tiré de sa prison en mai 1679 par un capitaine Randaxhe qui le réclamait comme soldat à Charleroi. S'il s'agit du même, on pourrait trouver une explication de sa conduite dans un désir de vengeance.

de nouveau la querelle autour du procès des députés, en fomentant l'agitation contre Charles Budin. C'était mettre à profit une atmosphère assez tendue depuis les dernières années.

La Régence de Herstal était constituée de sept députés : cinq de la rive gauche et deux de la rive droite, ceux-ci étant Charles Budin, de Wandre, et Cornet Bouillenne, probablement de Souverain-Wandre. En 1673, pour combler les vides créés par les décès dans la représentation de la rive gauche, quatre députés y avaient été élus, parmi lesquels — nous l'avons vu — Mathieu de Borre, le père de la dame de Barchon. Les députés de la rive droite étant encore en vie, on avait estimé inutile de convoquer à l'élection les habitants de cette rive. A la suite de cet accroc à la coutume, de longues discussions avaient opposé les députés de Herstal, dont Mathieu de Borre, à ceux de Wandre, dont Charles Budin.

En 1673 également, une autre circonstance avait encore trouvé ces deux hommes dans deux camps opposés. Une comtesse de Middelbourg, douairière d'Issenghien, qui avait des prétentions à la terre de Herstal, avait imaginé, pour affirmer ses droits, d'instituer à Wandre une cour de justice qui ferait le pendant à la cour régulière du prince d'Orange à Herstal. Or, dans cette cour éphémère, figurait comme échevin Mathieu de Borre [106] apparemment transfuge de la cour de Herstal, tandis que Budin était à Wandre le champion du prince d'Orange.

Il était inévitable que ces deux antagonistes eussent trouvé sous le couvert de l'animosité politique un exutoire à leurs querelles d'intérêts.

Le 25 juin 1679 donc, jour des plaids de la Saint Jean, le dit Jean Bols attaqua publiquement les députés, leur reprochant d'avoir entraîné la communauté sans son consentement dans des procès d'intérêt personnel où elle n'avait que faire. Pour quelle raison renouvela-t-il sa manœuvre aux plaids de la St-Remy, le 20 octobre ? Avait-elle fait long feu à sa première tentative ?

Cette fois en tout cas, s'il faut en croire le récit que Bols ne manqua pas de déposer officiellement [1], les bourgeois assemblés « sur la Maison de Ville » mordirent à la manœuvre et rejetèrent toute intervention dans ce procès « intenté à leur insu ».

[1] A. E. L. H., reg. 75, f° 324.

9. — Rivalités politiques.

Trois mois plus tard, volte-face : à l'occasion des élections régulières de la Régence, Budin et Bouillenne se trouvaient de nouveau plébiscités dans leurs fonctions. Budin s'était même offert le luxe de se faire prier [107].

Les bourgeois déclarèrent en outre adhérer pleinement au procès en cours et exprimèrent leur désir de le voir poursuivre jusqu'au bout.

Ainsi Budin triomphait des manœuvres du parti adverse.

Ce retournement de la situation était une réaction des bourgeois de Herstal aux événements qui s'étaient déroulés depuis les interpellations de Bols.

Sarolea avait obtenu du Conseil de Brabant à charge des maîtres une nouvelle interdiction, portant cette fois sur l'achèvement de la machine et le 6 octobre, jouant le bon apôtre, il s'était offert comme intermédiaire du Conseiller et Procureur Général du Brabant pour faire insinuer la sentence à Budin par l'huissier de Tillieu (1). Dix jours plus tard, c'était chose faite et Sarolea, sans perdre de temps, signalait au Conseil de Brabant l'indifférence de Budin et consors à l'égard de l'interdiction leur insinuée récemment. Budin avait d'ailleurs été, disait-il, jusqu'à arracher des églises les ordonnances de Sa Majesté, les déchirer et les fouler aux pieds.

Le 31 octobre, nouveau cri d'alarme : les maîtres ne se soucient toujours pas de l'interdiction, *leur ouvraige vat sans cesse, la roue tourne, et tout cette instrument et maschine agisse encor presentement que jescript*, et il insiste, inquiet : *je veu cependant croire qu'on ne laissera cette poursuitte imparfaite* [108].

Pourtant, les interdictions qui les frappaient ne laissaient pas les maîtres indifférents. La dernière, accompagnée de la menace de 300 réaux d'or d'amende, les émouvait-elle peut-être davantage. Et le 21 novembre, ils jetaient à leur tour un cri d'alarme. Pour garantir la machine, il fallait encore achever le pavement d'une digue avancée dans le Meuse et d'une autre établie entre la machine et la rive en vue des crues et débâcles du fleuve. Si ces travaux n'étaient pas faits, l'irréparable pouvait se produire. D'autre part, le bure devait être reboisé de neuf si l'on ne voulait pas voir le terrain s'effondrer à

(1) Jean de Tillieu, échevin de Hermalle, résidait alors à Richelle.

l'entour et la belle-fleur s'écrouler dans l'excavation. Le temps, ajoutaient-ils, travaillait donc pour les Sarolea et ils concluaient par une demande de levée des interdictions qui pesaient sur eux [52].

10. — NOUVELLE « OBSTRUCTION ».

Mais tout cela n'était que procédure et paperasserie peu propres à frapper les esprits. Des incidents plus concrets allaient bientôt les émouvoir.

Nous avons relaté l'affaire de la xhorre bouchée en décembre 1675 par Sarolea pour faire refluer les eaux dans les ouvrages de Wandre. On ne sait pas comment cette affaire s'était terminée, mais on doit supposer que les choses étaient à la longue rentrées dans l'ordre, tout au moins à la surface. Il devait en être ainsi puisque, impatienté sans doute par l'inertie qu'opposaient ses adversaires aux sentences qui s'abattaient sur eux, Sarolea, qui aimait décidément se faire justice lui-même, réédita à quatre ans d'intervalle son coup de 1675.

Un jour de la dernière semaine de novembre, il se jeta à main armée sur le jardin que nous avons désigné par 3*b* sur la figure 10 (1), soit la parcelle cadastrale 1 046*a*, pour y boucher l'araine, y faire monter les eaux, les faire rentrer dans la xhorre des maîtres et submerger ainsi tous leurs bures (2). Puis il y plaça des « soldats » (?) pendant douze jours avec la consigne d'empêcher la démolition de la digue qu'il avait fait élever [56].

Dans ces conditions, une épreuve de force eût pu conduire à de regrettables extrémités. Aussi les wandruziens, reprenant leur timide tactique, tentèrent-ils d'un détour, à la vérité assez aléatoire, pour obtenir la disparition du barrage : ils ajournèrent aux plaids du 28 novembre devant la cour de Herstal, Marie Ronday, veuve de Jean le Marischal et ses enfants, tous propriétaires du jardin d'amont, pour les contraindre à libérer l'araine.

(1) Voir aussi annexe 4.

(2) On peut trouver étrange que Sarolea ait pu faire refluer l'eau dans les ouvrages par une des xhorres d'écoulement de ceux-ci, puisque, par définition, les xhorres présentent leur pente vers l'extérieur. Un passage d'un texte de visitation nous en donne l'explication.

Partant de l'œil d'araine de la fosse de Wandre ou d'un point voisin, les cherattois n'avaient pas hésité à retailler la xhorre pour en renverser la pente, voire même à en creuser une nouvelle pour aboutir, à 80 pieds de l'entrée, dans la bacnure des wandruziens [109].

Bien entendu, Marie nia avoir bouché l'araine et en accusa le seigneur de Cheratte qui avait assisté au travail et y avait placé un « soldat » qui en interdisait l'approche [56].

Tout doute sur l'identité de l'agresseur fut d'ailleurs bientôt dissipé car, le 4 décembre, au cours d'une visitation de la cour de Herstal, les Sarolea reconnurent leur initiative (1).

Cet aveu sans ambage (2) ne coûtait peut-être guère aux Sarolea, conscients qu'ils étaient sans doute de l'hésitation que la cour mettrait à s'attaquer directement à l'« honorable monsieur de Cheratte ». Car, chose étonnante, alors qu'on ne comptait plus les procès suscités de part et d'autre par cette querelle de houillerie, la cour, témoignant d'une veulerie dont les dessous nous échappent, s'en prit derechef à la pauvre Marie Ronday et à ses enfants pour leur réitérer l'ordre de de lever l'obstruction.

Cette diversion ne plut qu'à demi aux maîtres qui tinrent au moins à préciser les responsabilités dans une déclaration solennelle devant la cour, avec publication par le curé de Wandre (3).

II. — Sabotage et représailles.

Tout cela était fort platonique et ne faisait guère avancer les choses, pas plus que n'était fait pour les apaiser le sabotage de l'engin, perpétré le soir même de la protestation des wandruziens et dont se faisait l'écho le « cry du peron » du lendemain (4).

En présence de tels agissements, la cour prit un décret interdisant

(1) A. E. L. H., reg. 250, f° 11 et A. C. W., liasse D I — Visitation. Ce texte est, quelques variantes exceptées, copié mot pour mot sur le texte de la visitation faite le 24 décembre 1675 en pareilles circonstances.

(2) Aveu réitéré dans les écrits du procès avec cette surprenante affirmation qu'il s'agissait là d'un procédé permis quand une même partie de veine est en contestation, tandis qu'il n'est pas permis *de mettre le feu puant et pestilentiel* [69].

(3) 10 décembre 1679. A. E. L. H., reg. 250, f° 16.

(4) « Cry publie au peron a Herstal 11 x^bre 1679
pnt Gretry et Lamotte
Qui sont ceux celle ou celuy lesquels ou lequel se sont presumé de se rendre le jour d'hier le soir a lengin et machine des maistres de cely paulme et Roy et illecq mis un gros bois entre le chevalet et la balance quy passe en iceluy et y rompre ledit balance non sans danger de rompre ledit engin entièrement le vienne ou viennent cognoistre a messieurs ler eschevins d'Herstal en tiers jours sans ce le s^r officier ferat enqueste et le fait serat réputé pour vilain » [110].

la circulation aux alentours de l'engin et autorisant l'usage des armes à feu en cas de fuite d'un délinquant (1).

Lassés de n'opposer aux attaques concrètes des cherattois que des protestations sans lendemain, les wandruziens se décidèrent à une riposte plus positive et ne tardèrent pas à mettre en pratique le droit d'appréhension que leur conférait le récent décret.

Le matin du 22 décembre, munis d'armes à feu et aux cris de « *Tue, tue!* » et « *volleurs... meschants hommes!* », dit Sarolea [112], ils se précipitèrent sur Tassin Severin et Jean Hubert, deux cherattois qui se trouvaient dans le jardin où la xhorre de Celly a son œil (2), et les emmenèrent à Herstal pour les y enfermer dans les « prisons ou fermes » de Budin, où ils furent mis au secret.

Ces arrestations étaient d'ailleurs appuyées d'un mandat en bonne et due forme de la cour de Herstal.

On comprend que des incidents aussi spectaculaires aient ranimé la passion populaire émoussée par cinq ans de vaine procédure et que, dans un mouvement de solidarité communautaire, Budin ait retrouvé la faveur un instant perdue. Ce fut là pour Sarolea un résultat certainement inattendu de ses manœuvres.

Quel résultat « technique » en obtint-il d'autre part ? On l'ignore. Sans doute cherchait-il à minimiser la gravité de ses agissements lorsque, dans la suite, il objectait aux protestations des wandruziens que ceux-ci ayant détourné le cours de l'araine obstruée, les eaux

(1) « ... pour obvier a tels inconveniens il est deffendu a tous et un chascun de quel condition il soit, de venir aller le long de cette pièce sans permission de s^r^ officier ou l'un des maistres et sur tous de la nuicte pendant laquel sy quelqu'un fut sy hardy que de sy retirer, il est permis auxdits maistres leur garde et ouvrier de le saisir comme suspect et desobeissant. Ordonnont de la parte de sadite A, a tous surseants tant en general que particulier de leur prester la main les saisir et conduire a l'officier pour les faire tenir et punir en toute rigueur de Justice comme contreventeur et suspect (et syl arrivoit ce que dieu ne veuille) que ledit engin fut rompu et que lon surviendroit au flagrant sans que lon puis faire arester pour apprehender le subiect il est seulement permis de le tirer avec arme à feu comme voleur et violenteur des loix pretant a celuy quy pourat accuser et convaincre une personne de lavoir fait y donne conseil ou adresse sua sponte affin que le tout vienne a la cognoissance dun chascun le present serat publié sur leglise affiché publicquement et mis en garde. Actum sur la maison de ville a Herstal 16x^bre^ 1679. Sensuit lattestation du s^r^ pasteur. Le soubsigné atteste avoir publié la presente sur l'eglise de wandre le 17 10^bre^ pendant loffice d'un jour de dimanche, le peuple y estant assemblé en foy de quoy ay signé la presente ce 24 10^bre^ 1679. *Signé01. du Jardin curé de wandre.* »

(2) Ce jardin se trouvait bien sur le territoire de Wandre. Il est précisé, en effet, qu'il a comme joignants vers Meuse le curé de Wandre et d'amont la waide Hanson.

s'écoulaient dans des puits qu'ils avaient creusés antérieurement du côté de Wandre, jusqu'au « coulant gravier », où elles se perdaient (1) [113].

12. — Arrêt de la machine.

Pendant ce temps, l'engin continuait à tourner et il avait réussi à « dévaller » les eaux de 50 pieds de profondeur, sans permettre cependant aux maîtres d'atteindre la veine. En nettoyant la partie démergée de l'ouvrage, ils avaient recueilli une charette de houille, ce qui eut le don d'exciter l'ire de la dame de Barchon, bien qu'en fait cette zone fût inaccessible par les voies venant des ouvrages de Cheratte. Et de dénoncer derechef les infractions des wandruziens. En décembre, on avait vu travailler à leur ouvrage un grand nombre d'ouvriers. Vers le 18, ils avaient commencé un nouveau bure avec un tel acharnement qu'ils n'avaient même pas interrompu leur travail le jour de Noël, au grand scandale du peuple. L'exploitation de la veine, poursuivie au début de janvier, aurait continué si la crue de la Meuse n'avait immobilisé la machine en la submergeant (2) [113].

Pourtant, avec une soudaineté assez insolite, à moins qu'elle ne trouve son explication dans la crue de la Meuse qui immobilisait la roue, les maîtres de l'engin devinrent tout à coup dociles et, en les personnes de Charles Budin et Guillaume du Jardin, déclarèrent, malgré le préjudice qui en découlait pour eux, se conformer jusqu'à la sentence définitive à l'interdiction. Ils consentaient à « faire cesser » la machine [114].

La roue continua à tourner, mais à vide, les tringles de transmission étant déconnectées et les travaux ne visèrent plus qu'à entretenir la roue, surveiller les bures et réparer une digue inachevée que les eaux avaient emportée.

L'arrêt de la machine, « marque de bonne volonté, de désir de conciliation et de déférence pour la cour », produisit immédiatement son effet : l'eau remonta jusqu'à la surface, noyant une fois de plus les ouvrages de Wandre.

(1) Ces puits sont évidemment les « déluges » dont nous avons parlé.

(2) Au cours de l'enquête finale par les commissaires, les wandruziens reconnurent avoir construit *un petit bureau* (c'est-à-dire un petit bure) pour prévenir la ruine totale de leurs ouvrages, *mais il est constant*, ajoutaient-ils, *qu'icelluy nestoit d'une largeur convenable pour en tirer de houilles et se trouve presentement englouty* [56].

On ne sait combien de temps dura cette inaction de l'engin; peut-être fut-elle définitive.

13. — Mesurages, contestations.

Pendant trois ans encore, la procédure allait se poursuivre.

Des commissaires avaient été nommés par le Conseil de Brabant pour instruire le différend sur place et les discussions se poursuivaient interminablement sur le mesurage des ouvrages litigieux, renouvelant les controverses de 1675.

Ce n'est qu'en 1681 qu'on se décida enfin à procéder, en présence des commissaires de Herzelles et Nauts, aux relevés du côté de Wandre. C'est au cours d'une de ces séances de mesurage, dans l'après-midi du 14 août, que Sarolea, comme il le rapporte lui-même dans une plainte au Conseil de Brabant [56], fut l'objet d'une manifestation inattendue. Alors qu'il se trouvait avec les commissaires sur le chemin de la Neuville parmi les badauds qui assistaient au mesurage, il fut soudain pris à partie par Thiry Rennotte, Guillaume du Jardin, Joachim Bragart et Jaspar Malchair. Toutes les rancunes d'anciens conflits d'intérêts miniers revinrent au jour, allant jusqu'à l'accuser d'avoir ruiné Piron Leclercq dit lebel [115].

De cette algarade, on retiendra deux choses.

C'est d'abord le tableau de ces surcéants de Wandre invectivant sur la voie publique le seigneur de la terre voisine, scène qui suggère l'évolution déjà accomplie vers l'émancipation sociale.

C'est ensuite le fait que Sarolea, dans sa plainte, confirme lui-même le principe de l'inviolabilité du sous-sol sans le consentement du détenteur. Cette opinion exprimée alors qu'il venait assister au mesurage des ouvrages qu'il avait « annexés », n'était, à tout prendre, qu'une contradiction parmi tant d'autres.

Après six ans de paperasses, le Conseil de Brabant, statuant sur l'appel de la dame de Barchon aux sentences de la cour de Herstal dont elle contestait la compétence, l'impartialité et la procédure, déclare nulle la décision des premiers juges, les condamne aux dépens et reprend la procédure dans le sens où ils auraient dû la conduire [116].

14. — Transaction et accord.

Pourtant, les antagonistes se fatiguaient et, comme il arrivait souvent en ces temps d'interminables procédures, intervint de guerre

lasse, le 30 mai 1682, un accord que le Conseil des Domaines et la Chambre des Comptes ratifiaient le 3 mars 1683 (1).

Nous ne connaissons pas les termes de l'accord lui-même, mais la ratification précise que la dame de Barchon paiera au seigneur de Herstal le 25e panier des houilles qu'elle a tirées des ouvrages de Wandre depuis la date de l'accord et de celles qu'elle tirera dans l'avenir, les quantités extraites étant comptées par un ou deux délégués du seigneur employés comme ouvriers à la fosse et chaque panier étant évalué à 3 sous et demi (2).

Mais il était stipulé que cet accord ne touchait que le différend entre les députés et maîtres d'une part et la dame de Barchon d'autre part. Le procès de limites entre Wandre et Cheratte devait être tranché par arbitrage après examen des records, cerquemenages et tous autres documents appropriés.

Ce n'est pourtant qu'un an plus tard, le 31 mai 1684, que le prince d'Orange Guillaume-Henri de Nassau désigna Pierre Isacq, drossart de Herstal, pour régler définitivement ce litige (3).

15. — Un crime politique ?

Charles Budin ne put cependant assister à ce règlement car, le 2 décembre 1681, comme il se rendait aux plaids de Herstal vers 8 heures du matin en compagnie de trois sergeants de Wandre, il avait été blessé mortellement au cours d'une dispute avec cinq ou six soldats, alors que, sur la rive droite, il se préparait à passer l'eau. Un des trois sergents avait été tué sur le coup.

D'après la notice que donne l'obituaire de Wandre [26], le meurtre serait un épisode tragique du conflit qui nous occupe et qui aurait ainsi mêlé le drame à la comédie (4).

(1) Voir annexe 7. Dès le 18 mars 1682, anticipant sur la conclusion officielle de l'accord, le Conseil de Brabant autorisait tous bourgeois à s'associer à la dame pour l'exploitation des veines, aux conditions de l'accord (parchemin à la liasse 173 des A. E. L. H).

(2) Le premier paiement de cette redevance apparaît en 1685 [89] : le receveur du prince d'Orange a perçu cette année-là 200 florins brabant; en 1686, il reçoit 100 fl. bb.

(3) Algemeen Rijksarchief 'sGravenshage — Nassausche Domeinen, n° 541, f° 439.

(4) Le texte de cette notice est le suivant :
« Le 2me jour de 10bre a esté malheureusement meurdry et assassiné au passage de la moeuse honorable Charle Budin (a), greffier et lieutenant drossard de Herstalle

Ce texte étant de la main du curé Olivier Dujardin, beau-frère de la victime, l'imputation de l'instigation du meurtre au seigneur de Cheratte peut être suspecte et ce meurtre pourrait n'être que fortuit ou s'inscrire dans le cadre des dissensions qui envenimaient depuis nombre d'années la scène politique à Herstal (1). Symptomatique est cependant le fait que c'est à Cheratte que Guillaume du Jardin, Melchior de Lovinfosse, Thiry Rennotte et autres herstaliens et wandruziens lancés à la poursuite des agresseurs, les découvrirent dans une maison voisine de la demeure de Sarolea, où ils s'étaient réfugiés leur coup fait.

16. — Un accord dicté par l'expérience.

Après avoir suivi les péripéties de cette longue querelle, on appréciera mieux toutes les conditions dont fut entouré en 1700 — les événements étaient encore récents — l'octroi au seigneur de Cheratte par la Régence de Herstal du droit de déhouiller sous les communes par son bure du Clusin (Cheratte), octroi que nous avons mentionné déjà.

Ces conditions sont les suivantes [26] :

1) L'exploitation se fera par le bure du Clusin exclusivement;
2) Sarolea paiera à la Régence le 35e trait des houilles tirées des communes, plus un trait de *cochet de feu* par jour pour le service de la fosse;

par des soldats de la milice de Liege et ce, come at déclaré l'un d'iceux qui at eu la tête tranchée pour ce sujet, a la sollicitation d'un sgr voisin qui estoit en proces avec luy pour des fosses et houilleres, aupres duquel même on leurs avoit promis bon sauf-conduit, le 3me dudit mois il at esté enterré dans l'eglise et le 4me ses exèques ont estez faites. »

(a) *mon beau frère*, ajoute la version originale du registre des A. E. L.

Cette mention a été supprimée par le curé Ory lorsqu'il recopia les registres originaux avant de les remettre aux autorités civiles sous le régime français.

(1) En 1656, la terre de Herstal, sous la seigneurie des comtes de Nassau et la souveraineté des souverains des Pays-Bas, avait vu, à la suite d'un échange de territoires, sa souveraineté démembrée entre les souverains des Pays-Bas (rive droite) et le prince-évêque de Liège (rive gauche). Il en résulta pendant plus d'un demi-siècle des frictions dans tous les domaines.

En tous cas, si la rivalité entre le Brabant et la principauté ne fut pas à l'origine du meurtre de Budin, elle trouva dans la procédure qui s'en suivit matière à s'exercer. On en trouvera, parmi bien d'autres, un témoignage dans des incidents qui entourèrent l'emprisonnement d'Elisabeth Dujardin, épouse de Jean Bols déjà nommé, détenue à Herstal comme complice dans l'assassinat de Budin (voir annexe 8).

3) Il paiera le salaire du préposé commis par ceux de Herstal au contrôle de la production;
4) Ceux de Herstal pourront charrier les houilles leur délivrées par Wandre ou par Cheratte, avec faculté de les déposer soit à la paire à l'eau, soit à celle de la fosse à leur choix;
5) Les habitants de Wandre ou Herstal auront la préférence sur les étrangers pour charrier avec deux charrettes seulement les autres houilles de la fosse;
6) Avant d'attaquer la veine sous les communes, Sarolea devra avertir ceux de Herstal pour leur permettre, s'ils le désirent, de faire mesurer par « cognisseurs », aux frais de Sarolea;
7) Les mêmes mesures seront faites à ses frais chaque fois que nécessaire;
8) Si Sarolea abandonne la veine alors qu'elle pourrait encore être exploitée avec profit, on pourra l'obliger à poursuivre l'ouvrage;
9) Les houilleurs de Wandre devront avoir la préférence sur tous les autres dans l'embauche pour cette fosse.

A côté de clauses classiques tirées du droit minier de l'époque, ce texte contient des conditions visiblement inspirées par les incidents du conflit. La leçon de 1675 avait porté.

B. — Quelques enseignements des procès

Les dossiers de procès sont généralement très fastidieux. C'est particulièrement vrai pour les procédures de l'ancien régime, verbeuses et touffues, où le pédant le dispute au tendencieux et où la vérité se fraie péniblement une voie dans la broussaille des mensonges, des exagérations et des redites. Mais, comme l'abbé Ceyssens l'a montré dans ses *Procès comme source de l'histoire*, ils présentent toujours quelques éléments à glaner sur les idées ou les mœurs du temps.

C'est pourquoi nous n'avons pas voulu passer sous silence les procès de houillerie qui opposèrent wandruziens et cherattois et qui constituèrent sans doute le gros événement local de la fin du XVII^e siècle.

Nous ne voulons pas davantage reprendre tous les arguments qui s'affrontèrent dans ces causes, mais en souligner quelques aspects juridiques, politiques ou économiques qui y furent évoqués. Nous

avons retenu ceux d'entre eux qui mettent en relief ou qui peuvent contribuer à fixer des interprétations, des situations ou des points particuliers de la coutume ou de la jurisprudence locales, surtout en matière de houillerie. Nous les examinerons dans leur contexte historique et, lorsqu'il y a lieu, en fonction de la coutume ou du droit.

1. — Droit de bourgeoisie.

La dame de Barchon, par ses ascendants et sa naissance, était bourgeoise de Herstal. Nous avons vu que son père, Mathieu de Bore, fut élu député de Herstal en 1673. Elle prétendait que son mari, du seul fait de sa résidence à Herstal après son mariage pendant plus d'un an et un jour, avait acquis la bourgeoise. A l'objection qu'il n'avait jamais participé aux plaids généraux, elle rétorquait que l'obligation d'y figurer sous peine d'amende n'avait été introduite qu'une dizaine d'années auparavant par un officier désireux d'augmenter les amendes à son profit en remettant en vigueur un record du 10 juillet 1421 tombé en désuétude. On lui reprochait également de n'avoir jamais acquitté le droit de bourgeoisie.

Il est exact qu'à Herstal, la bourgeoisie s'acquérait pour un étranger par le seul fait d'épouser une bourgeoise de Herstal et de fixer sa résidence en ce lieu. Ce fait appert notamment d'un record cité par Collart [117] et relatif au cas de Mathias Billet qui avait épousé Elisabeth Dubois de Souverain-Wandre (1).

A part le délai minimum de résidence dont elle faisait état et dont le record ne fait aucune mention, la thèse de la dame était exacte.

Elle ne l'était pas quant aux obligations d'assistance aux plaids généraux (*Jours auxquels l'officier les appelle nom par nom*, précisaient les wandruziens dans leur accusation, en parlant des bourgeois) et au paiement de la taxe de bourgeoisie. Son allusion concernant la mesure prétendument intéressée d'un officier de la cour de Herstal se référait sans aucun doute au règlement promulgué le 11 mars 1670 par le seigneur de Herstal Guillaume-Henry de Nassau (2).

(1) Ce record du 18 septembre 1739 constate que Billet *dans cette qualité* (...) *at toujours été regardé et reconnu pour bourgeois de cette terre jouissans des franchises, privileges et liberté d'icele, et dont jouissent et doivent jouir ceux qui ont épousé des filles de cette jurisdiction en y tenant leurs residence.*

(2) L'article 4 de ce règlement s'exprimait ainsi :
« Les plaids généraux se tiendront trois fois l'année, le lendemain de la feste des trois Roys, de St Jean-Baptiste et de St Remy auxquels jours de plaids, tous et

Mais ce texte n'était qu'un des rappels périodiques d'une coutume que confirment au cours des siècles divers documents et notamment un jugement de 1529 cité par Collart [119] (1).

Ce règlement n'avait donc rien d'une innovation. En eût-il été une, le mari de la dame de Barchon devait s'y conformer jusqu'à sa mort en 1673, ce qu'il ne paraissait pas avoir fait. Il s'était borné à jouir de sa qualité acquise de bourgeois, sans en acquitter les obligations, pas plus celle de l'assistance aux plaids généraux que celle du paiement de la taxe.

Cette dernière obligation n'était pas moins clairement exprimée par les textes et on la trouve entre autres précisée par un record du 14 janvier 1555 traitant de la question des bourgeoisies et que Collart cite *in extenso* [120] (2).

Néanmoins, comme le règlement ne comminait contre les bourgeois défaillants que des amendes et non la déchéance, il est avéré que la qualité de bourgeois de Herstal ne pouvait être contestée à la dame de Barchon et à son mari.

2. — Droit d'exploiter les mines par un bourgeois de la seigneurie.

Parmi les droits des bourgeois, disait la dame, figure celui de travailler les veines dans les communes de Wandre [87].

Ce droit n'était pas mis en discussion par le parti wandruzien puisque celui-ci se sentait obligé de contester plutôt à la dame la qualité de bourgeoise de Herstal, mais on le subordonnait à l'autorisation du seigneur.

Cette autorisation était requise pour l'exploitation sous les chemins

chascun surceants de nostre ditte Terre et Baronie comparaistront et se montreront a nostre officier ou a son substitué a paine de deux escalins d'amende a son profit promptement exécutable contre tous défaillants » [118].

(1) Ce jugement relatait l'attrait de Johan Eirnult de futtevoie davant la cour de Herstal avec menace de condamnation *alle amende de seigneur a title que point n'avoit gardeit les plaix generalx comme surseans sont tenus...*

(2) On y lit que *tous bourgoix, inhabitans et subjects de la dicte terre et Sengnorie tenant mansion à feux flames et cramas pendantes sont tenus et redevable de payer à Sengneur ou son recheveur ou pour le moins dedens les trois fiestes de dict jour de Noel a plustarde, leurs bourgeoisies, sur incorrier par les delincquantes ou desfallantes de ce lesdicts troix jours expireis un chascun une amende de quinsse vieles boixhes d'Aix ou leur juste valleur.*

et les communes, comme on le verra plus loin (1), mais dans le cas de l'exploitation par les Sarolea à partir de leur bure de Cheratte, il s'agissait d'une situation très particulière; on en faisait une sorte d'exportation souterraine, Ainsi le droit d'interdiction du seigneur se trouvait renforcé des droits du 100e denier dont il jouissait sur les veines et dont il était frustré dans le cas présent. On opposait [56] à la dame de Barchon que le seigneur de Herstal avait toujours le pouvoir d'interdire à quiconque, tant étranger que bourgeois, l'extraction des houilles des communes. Il détenait aussi, de même que la communauté, le droit de veto sur l'exportation des houilles, bois et dielles des communes.

A cela, la dame objectait qu'en suite de l'échange fait par le seigneur de Herstal avec les bourgeois de son droit aux communes contre un bois, échange conclu sans réserve, le seigneur avait aussi abandonné ses droits sur le sous-sol des dites communes. Dans le cas contraire, ajoutait-elle, on devrait lui payer un tantième sur les houilles extraites, ce qui n'était pas.

Que valait cette thèse ?

Elle touchait un domaine assez complexe où il faut distinguer trois points importants : les droits du seigneur sur les communes, ses droits sur les houilles et sa prérogative de l'octroi d'une autorisation d'exploiter.

3. — Droits du seigneur sur les communes.

Au XIIIe siècle, Godefroid de Louvain, seigneur de Herstal, avait cédé aux manants de sa terre, contre paiement annuel d'un denier d'or, tous les bois de la commune, à l'exception du bois la Dame. Le 25 mars 1264 (1265 n. st.), son fils Henri confirmait cette donation, mais concluait avec les manants un accord qui en restreignait la portée. Reprenant pour lui toute la partie des bois s'étendant au sud du bois la Dame jusqu'au bois de Bellaire, il conférait en échange aux manants

(1) Cette prérogative est confirmée par différents textes et notamment par ce point d'un cri de perron du 27 mars 1727 cité par Collart dans ses *Notes manuscrites sur Wandre* : « ... qui ont eu débité publicquement que Mr le Drossard de Ghysen n'avait pas donné ordre conjoinctement avec les bourguemaîtres de cette communauté de faire faire les deffences a un particulier de travailler les minnes de houilles et charbons qui sont dans nos communes. »

divers privilèges et il confirmait l'abandon de tous ses droits sur la partie des bois restée aux manants, c'est-à-dire les bois situés au nord du bois la Dame (1).

Henri de Louvain avait donc bien renoncé, pour lui et ses successeurs, à tous ses droits sur les bois sis au nord du bois la Dame. Ces droits n'étaient pas précisés mais ils devaient, le cas échéant, comprendre les droits de terrage, puisque d'une part il renonçait à *tous* ses droits et, d'autre part, le terrage était dû au propriétaire du fond, soit en l'occurrence à la communauté.

4. — Droits du seigneur sur les houilles.

Dès lors, il était exact qu'aucune redevance n'aurait normalement dû être payée au seigneur sur les houilles tirées des communes.

Or nous trouvons dans la suite le seigneur jouissant régulièrement du droit du 100e denier sur les houilles de Wandre, quel qu'en soit le lieu d'extraction.

(1) Cette donation de 1264, qui explique l'inscription « Henri de Louvain, notre bienfaiteur » portée par le panonceau à l'effigie du seigneur au balcon de la maison communale disparue en 1944, est un des actes importants de l'histoire wandruzienne. Le passage essentiel du texte s'exprime comme suit :

« ... iidem burgenses et mansionarii unanimiter et spontanei totam illam partem dicte silve que contigua est dicte parti silve prefati Lamberti prout linealiter usque ad silvam de Belaire protenditur nobis contulerunt. Nos autem eorum facto in hac parte grata volentes vicissitudine respondere, donationem totius residui silve predicte, demptis videlicet partibus supradictis laudamus et approbamus, prout a predicto patre nostro facta est, sub annuo censu dicti denarii aurei, et omni juri, siquod nobis aut nostris heredibus ac successoribus in dicto residuo silve competebat, tenore presentium renuntiamus, et dictis burgensibus et mansionariis ac corum determinatis et certis usibus applicamus... » [121]

« ... iceux bourgois unanimement et volontairement nous ont rendu et conféré toute telle parte de bois qui est du côté dudit Lambert et va a ligne jusqu'au bois de Bellaire. Nous donc voulant retribuer a iceux bourgois leurs bienfaits, laudons et approuvons la donation de tout le residu dudit bois, exceptés les parties devant écrites, toute ainsi qu'il a été fait de notre père, parmi le cens annuel dudit denier d'or; et là parmi renonchons a tous droits qu'à nous, nos hoirs et successeurs endit residu du bois competer poudroit par la teneure de ces presentes, et auxdits bourgois et surceans les approuvons pour user a leurs plaisirs... » [122]

Le « Lambert » cité dans ce texte était Lambert le vieux dieu de Liège, à qui le seigneur avait « rendu » le bois la Dame.

Ce droit ressort notamment des registres de comptes des receveurs seigneuriaux de Herstal [123] (1).

L'origine de cette redevance était la suivante [124].

En 1550, l'église de Wandre se trouvait trop exiguë. Pour faire face aux dépenses d'agrandissement, pour *le sainct service de Dieu augmenteir et leur engliese parochiale regrandir*, les paroissiens revendiquèrent le produit du rendage des îles de la Meuse. Cette exigence souleva certaines difficultés qui incitèrent à recourir au seigneur. Un accord intervint le 30 mai [125], qui fut ratifié aux plaids généraux de la St-Remy de la même année à Herstal.

Par cet accord, les îles passaient en propriété à la communauté moyennant paiement annuel au seigneur d'un carolus d'or et du centième denier des houillères.

Cette redevance résultait donc d'un fait étranger à la coutume de houillerie et n'avait donc pas du tout le caractère d'un droit de terrage. Le seigneur, n'étant propriétaire que du bois la Dame, n'avait aucun titre à exercer ce droit de terrage ailleurs que sous ce dernier bois et sous ses autres propriétés (2).

(1) Le libellé de ces registres (à l'exception du n° 531*bis* qui précède de près d'un siècle le n° 553) reste à peu près invariable. On y lit, répétée d'année en année, mention du droit du seigneur au 100e denier sur les houilles du grand bois. Voici, par exemple, la version du registre 558, f° 40 v° (1673) :

« Notaque Son Alteze at droit du centième denier sur les houilles au grand bois de Wandre par accord faict avecq la communauté dudit Wandre, et leurs srs, ainsi que porte le compte fini devant lengagère de ladite srie de Herstal a la St Andre 1557 fol. 36 verso. »

Voir aussi COLLART, *Lib. Seign.*, t. I, p. 199, col. 2, version tirée d'un registre qui n'est pas aux A. E. L.

Le seul registre de recette de 1557 encore aux A. E. L. (Etats, n° 531*bis*) ne contient aucune allusion à cet accord. Peut-être la mention de l'accord figurait-elle au registre précédent (1556 n. st.) qui est perdu.

Ces registres ne fournissent pratiquement aucune donnée sur la vie des exploitations. Ils contiennent une rubrique relative aux houilles « au grand bois de Wandre », sans aucune localisation. Après avoir répété de 1648 (reg. 553, premier registre encore existant du XVIIe s.) à 1675 (reg. 559) qu'on ne travaille pas au dit grand bois, cette rubrique rapporte en 1676 (reg. 560, f° 40 v°) que le droit du 100e denier pour cette année 1676 (7 flor. 11 pat.) n'a été perçu qu'après un long procès soutenu contre les habitants de Wandre par devant la cour de Herstal. Puis le registre 579 (f° 18) dit qu'on a cessé de travailler dans *la* fosse des communes dès le 17 juin 1733.

On trouve aussi dans ces registres une rubrique relative à la perception des droits de terrage sous le bois la Dame et les terres du seigneur, mais aucune distinction ne permet de déterminer la part du premier et celle des secondes, qui se trouvaient presqu'entièrement sur la rive gauche.

(2) C'est donc par une généralisation abusive que COLLART [126] dit que le seigneur exerçait le droit de terrage *vis-à-vis des mines de houille sises sous les*

Dans le conflit de Mathieu Paul avec les maîtres de Rougemadoux en 1676 (1), on voit l'avocat du premier dire simplement que quiconque a le droit d'enfoncer une baume dans les communes accensées au seigneur en payant à celui-ci les droits y afférents [6] (2). Ces droits étaient le 100e denier sur la production.

Sous les chemins et communes, la communauté gardait le droit de terrage; un record de la cour de Herstal le confirme en 1611 (3). On y lit en substance que l'exploitant sous les chemins et propriétés communales doit payer le droit de terrage du 81e panier et n'est tenu de rien payer au seigneur ni à l'officier pour exploiter sous ses propres biens, car le seigneur n'a aucun droit sous les biens d'autrui. L'exploitant ne sera pas davantage tenu de reconnaître le seigneur ou l'officier *d'une honneste piece d'or aufin de captiver sa benevolence.*

5. — Autorisation seigneuriale pour l'exploitation.

L'autorisation d'exploiter sous les bois communaux et les chemins publics relevait du seigneur. Un texte du 13 février 1467 (4) l'affirme sans équivoque. On y voit Lowynet fils de Jean Collar, Gilet Mathieu de Souverain-Wandre et d'autres, attraits en cour de Herstal par Henry Bertrand, receveur du seigneur, pour avoir exploité sous les biens du seigneur sans son consentement, mais aussi sous les chemins royaux et les *werixhas*, sous lesquels l'autorisation seigneuriale est requise.

Pour l'infraction commise au préjudice personnel du seigneur, on réclamait de fortes amendes en argent et en voyages. Par contre, pour les chemins royaux et les werixhas, l'affaire se termina par un arrangement minutieusement réglé, qui définit les dédommagements et redevances que les accusés avaient à acquitter en florins du Rhin et

communes. Il se corrige d'ailleurs [127] : *sous les propriétés appartenant à la Communauté, le droit de terrage devait naturellement se payer à celle-ci.*

(1) Voir page 229.

(2) Pour être complet, rappelons qu'à l'issue du conflit avec les cherattois, l'accord de La Haye (1682) apporta au seigneur de Herstal une redevance supplémentaire, celle du 25e panier sur les houilles extraites par le seigneur de Cheratte sous les communes de Wandre.

(3) Voir annexe 9.

(4) Le millésime, cité une seule fois dans l'en-tête du document, y est illisible, mais le contexte du registre le situe en 1467 [128].

en griffons. Et pour éviter toute équivoque, le texte confirme encore l'obligation du consentement seigneurial (1).

Le record de 1611 déjà cité précise qu'un exploitant qui possède deux chantiers sous des biens traversés par un chemin public, est autorisé sans autre formalité que le paiement du droit de terrage, à couper souterrainement le chemin pour réunir ses deux exploitations. Mais à celà se borne la coutume, car le texte ajoute prudemment que les échevins n'entendent pas par là attester que cet exploitant ait le droit de travailler indifféremment sous les communes et chemins royaux sans le dit consentement.

Cette thèse concorde avec celle que soutenaient les wandruziens dans le procès de 1675, mais elle allait, cette même année, se trouver infirmée par un accord intervenu entre le seigneur et la communauté (2). Contre cession de 100 bonniers des communes au seigneur, celui-ci renonçait à toutes ses prétentions et à tout droit de propriété sur le reste des biens communaux. C'est pourquoi, dans le citation de 1727 rappelée plus haut (voir p. 161, note 1), les bourgmestres se trouvent associés au drossard dans les interdictions d'exploiter dans les communes.

Un article d'un règlement rédigé par la Régence de Wandre en 1787 [129] à propos de la répartition des revenus communaux (3), le déclare nettement : tout bourgeois possède le droit inconditionnel d'exploiter les veines sous les communes et nulle allusion n'est plus faite à une quelconque autorisation.

(1) « Advesteit a ces presens traityers et accords quils lesdis accensseurs ne leurs complices ne polront ne deveront faire ovreir lesdis biens sur les chemins Royauls et Werixhas sens le greit et consentement dudit seigneur ou de son recheveur. »

(2) Voir Quatrième Partie - Chapitre III.

(3) Ce texte, incomplet, figure sur un morceau de parchemin des papiers Grégoire. Son article 5 dit :

« Que comme il convient de maintenir les Communes dans un état qui en rende la culture plus facile et moins dispendieuse et que tout Bourgeois de Wandre sans distinction a le droit positif d'y extraire des houilles comme dans un fond lui appartenant de droit, ceux qui voudraient entreprendre d'y enfoncer des bures ou fosses pour travailler à cette extraction devront de nécessité et sous la peine expresse d'être déchus du partage des revenus communaux, réparer les dommages le mieux que faire se pourra et sous l'inspection de la Régence ou des commissaires à dénommer et aussi, dès l'ouvrage abandonné, remplir les fosses qu'ils auraient pratiquées dans les communes non louées. »

6. — Droit d'exploiter a partir de la juridiction voisine.

Les wandruziens déclaraient solennellement : il n'est permis à quiconque d'extraire des houilles des communes de Herstal par des bures situés à Cheratte ou toute autre juridiction [56].

Ayant ainsi posé le principe de l'interdiction d'exploiter sous une juridiction à partir d'une autre — même pour poursuivre une veine entamée et même pour des sujets d'un même souverain mais de seigneuries voisines, précisaient-ils (1) — les wandruziens l'appuyaient de l'exemple passé de Sarolea lui-même attaquant Piron le clercque qui avait une baume dans les communes de Wandre et qu'il poursuivit jusqu'à la ruine pour avoir avancé dans des héritages de sa juridiction [56]. A quoi la dame de Barchon répliquait en multipliant les exemples inverses (2).

Bien que les wandruziens n'aient accusé la dame de rien de moins que d'empiéter « sur les privilèges les plus inviolables de la communauté », il semble bien qu'en fait aucune législation ne se soit opposée

(1) Wandre et Cheratte relevaient toutes deux de la souveraineté des Pays-Bas, mais leurs seigneurs respectifs étaient le Prince d'Orange et Gilles de Sarolea.

(2) Elle nous livre ainsi tout une liste de modestes exploitants et comparchonniers du XVII^e siècle et quelques détails inédits sur de petits ouvrages.

C'était d'abord le cas de wandruziens ayant tiré des veines du pays de Liège par des bures situés *alle tesnier* ou d'autres ayant exploité les veines des communes de Wandre à partir de Cheratte : Pirotte Budin travaillant une fosse sur Celly, André de Clusin sur Roye et enfin, sur Wérisseau, une série d'ouvrages dans les terres Marchand et dans les vignes Giroulle.

Particulièrement intéressant était le cas de l'apparçonnement conclu entre Thiry du jardin dit Bockart, Jean Crahea, Renard de Rouvroy, le chanoine Frederici, le père d'Antoine Pirotte, le père de la veuve Michel, l'abbé Collard Olivier, Denis de Jardin et d'autres, pour travailler à partir d'un bure du fond du Vivier voisin de celui de Sarolea, la veine de Wérisseau sous les biens de Crahea et de Frederici sur Cheratte et sous les communes de Wandre. Il s'agissait là d'une exploitation remontant au début du XVII^e siècle car on doutait de trouver encore des témoins vivants et ces ouvrages étaient abandonnés et en partie éboulés.

Puis on citait des participations d'étrangers dans les ouvrages de Wandre : Olivier Thompson de Coronmeuse, pays de Liège, avait à la fosse de Wérisseau une part qu'il avait dans la suite remise à son cousin Jaspar Malchair qui en possédait déjà une; Jean de *(sic)* Charlier dit Renotte, habitant de Surfossé, pays de Liège, et frère de Thiry Rennotte (maître de Celly), avait aussi une part à Wérisseau. Michel Renotte dit Micha, du ban de Cheratte, avait une participation à la houillère de la Xhuffenale lorsqu'on l'exploitait 20 ans plus tôt dans les communes. Il en était de même pour Baulduin Bernolet de Devant-le-Pont.

Réciproquement, des herstaliens s'étaient associés à des étrangers pour exploiter tant à Wandre qu'à Cheratte, notamment Piron Massart et son fils Jean qui, en 1651, s'associaient avec François Piroulle, chanoine de St-Paul, et Jacques Piroulle, mayeur de Cheratte, pour travailler la veine de Roye sous les communes.

à l'extraction des charbons d'une communauté à partir d'une autre et que la pittoresque épithète de « voleurs de communauté » dont les wandruziens invectivaient leurs envahisseurs de Cheratte n'eût aucun fondement juridique.

Sans doute ne l'ignoraient-ils pas, d'ailleurs, car ils transposèrent cette question sur le plan des droits de sortie, comme on le verra plus loin.

7. — Droit de conquête des ouvrages abandonnés.

En prétendant que tout ouvrage abandonné depuis six semaines tombait dans le domaine public [56], la dame de Barchon se référait sans doute à l'édit de conquête promulgué par Ernest de Bavière en 1582. A cette argumentation, la dame ajoutait celle de l'antériorité et elle établissait sa priorité sur la veine de Paume, notamment par la date de la traversée de la grande faille, percée à cette fin dès le début de 1674 et par divers détails de topographie souterraine des ouvrages.

Les données manquent pour apprécier la réalité de cette antériorité, mais eût-elle été établie, la conquête d'une veine n'était pas une course de vitesse ou une opération par surprise comme semblait le prétendre la dame. Cette conquête requérait l'observance de formalités préliminaires parfaitement définies par la jurisprudence des Voirs-Jurés, ne fut-ce que l'« enseignement » de ceux-ci et l'assentiment des terrageurs et des arainiers, toutes choses dont la dame ne paraissait pas se douter ou se soucier le moins du monde. Et ce n'est pas la chose la moins étonnante de ce procès que de voir les plaideurs s'épuiser en arguties douteuses et ne souffler mot de vérités aveuglantes.

Et encore aurait-il fallu établir d'abord que le cas tombait sous l'application de l'édit de conquête [130] : il s'agissait, ou bien de démerger les ouvrages noyés et abandonnés, ou bien d'exploiter la même veine à un autre endroit non noyé et en l'attaquant par un autre point. Dans le premier cas, l'édit aurait pu jouer si les formalités requises avaient été favorablement conduites (ce qui n'était pas) mais, en dépit de ses affirmations, il tombe sous le sens que l'exhaure ne pouvait en aucune façon se faire plus aisément par le fond du Vivier que par une araine débouchant à la Neuville quelque 90 mètres plus bas. Dans le second cas, il s'agissait de tout autre chose que d'une application de l'édit de conquête.

Une autre règle n'était pas moins claire : un exploitant ne pouvait percer les ouvrages de son voisin ni, celà va de soi, aggraver son cas par des jets de pierres et l'adduction volontaire d'eau dans ces ouvrages. Sur ce point, Sarolea avait une doctrine fort simple : quand deux personnes prétendent au même ouvrage et qu'une partie a entravé l'autre par « un feu puant », celle-ci peut réciproquement causer à la première les empêchements qu'elle jugera bon.

On trouvera dans ce qui précède de nouvelles manifestations de la fantaisie et de l'incohérence qui présidaient à ces débats.

8. — Chomage et priorité de la main d'œuvre locale.

Le premier grief fait aux sentences d'interdiction portées contre l'utilisation de la machine et la mise en œuvre des ouvrages des communes était naturellement la ruine des commanditaires. L'arrêt de la machine allait les « mettre de suite à la besace », car tous leurs crédits avaient passé à l'achat des matériaux, aux dépenses de main d'œuvre et au dédommagement des propriétaires des fonds traversés par l'évacuation des eaux [38].

Mais la première conséquence sociale qu'on imputait à ces sentences était la mise en chômage des mineurs wandruziens. Maniant sans vergogne la plus criante exagération, ne prétendait-on pas que les habitants de Wandre étaient pour la plupart houilleurs, tous « criant pour avoir du travail » [52] et que 300 familles pourraient y trouver occupation si ces mines étaient démergées par la machine. Ce qui revenait à dire que la population tout entière attendait sa subsistance des quelques ouvrages arrêtés aux confins nord du village (1), comme si la mine eût été le seul débouché de la main d'œuvre wandruzienne et si les fosses du centre, du sud et des hauteurs n'avaient pas existé. En parlant plus loin de démographie, nous verrons que la situation était toute différente. Tout en exagérant dans l'autre sens, Sarolea était sans doute plus près de la vérité quand il répliquait que sur les 300 familles, il n'y avait pas 20 ouvriers houilleurs, dont 16 travaillaient dans ses ouvrages de Cheratte (2).

(1) En 1752, en effet, soit après 70 ans d'accroissement de la population, on évaluait grosso modo à 250 ou 300 le nombre de maisons de la commune entière [131].

(2) Il ne faut attacher à ces chiffres que la valeur d'un ordre de grandeur fort large car le même Sarolea ou sa bru déclarent ailleurs que, tantôt plus de quarante, tantôt cinquante-deux ouvriers de Wandre sont occupés à leurs houillères de Cheratte depuis nombre d'années.

Ceci répondait aux prétentions des wandruziens qui auraient voulu accréditer le principe d'une priorité, voire même d'un monopole d'utilisation de la main d'œuvre locale dans les fosses ouvertes sur le territoire de la communauté. Ces prétentions ne reposaient sur aucune base de droit ou de coutume.

9. — Disette de charbon et crise du commerce.

Lorsque l'exploitation fonctionne dans les communes, disaient ceux de Wandre, tous les bourgeois s'y approvisionnent à bon compte et y ont même priorité sur les étrangers. De plus, les bateliers amènent commerce actif et prospérité.

Au contraire, depuis l'inaction de la machine et des ouvrages des maîtres, Sarolea extrayait leurs houilles pour attirer le trafic sur sa terre et ruiner leurs veines au moyen des grands bures à chevaux qu'il avait fait préparer dans ce but. Pendant ce temps, les bourgeois de Wandre avaient été obligés d'en aller chercher au-delà de la Meuse, à un prix grevé par les longs trajets et les transbordements de charrette à bateau et vice-versa [56].

A ces grossières exagérations, la dame de Barchon n'avait aucune peine à répondre : les gens de Herstal ne viennent jamais s'approvisionner en houilles à Wandre, car ils en ont trop et en vendent pour des milliers d'écus aux étrangers. A Wandre même, avant le procès, les houilles tirées de Wérisseau étaient toutes vendues à des marchands de Mæstricht et au-delà.

Quant à parler de disette de charbon et de crise du commerce, c'était une dérision, ajoutait-elle. Il y avait dans les communes plusieurs fosses produisant du charbon domestique en telle quantité que les étrangers continuaient à s'y fournir. Mais malgré ce trafic par terre et par eau, on ne voyait personne s'enrichir. L'une ou l'autre taverne logeait quelques bateliers mais, pour le reste de la population, les « bateliers, naiveurs et valets » n'apportaient que des pertes par leurs vols de grains, de fruits et de noix, éléments importants du commerce local [56].

10. — Préjudice aux droits du souverain.

Les houilles extraites des fosses de Wandre étaient transportées surtout par eau et celles qui descendaient la Meuse à destination de la

Hollande devaient acquitter un droit de sortie au bureau espagnol de Naivagne (1). Les maîtres wandruziens considéraient comme une exportation souterraine l'extraction des houilles de Wandre par Sarolea et reprochaient à celui-ci de mêler ces houilles à celles qu'il tirait du pays de Liège (Cheratte et Saivelette, probablement).

Mais Sarolea s'insurgeait et, estimant trouver là une justification de son exploitation, il proclamait que le transport des houilles de Wandre par sa terre coûterait 12 1/2 sols en moins que par la Meuse et le comptoir de Naivagne.

C'était prêter le flanc aux accusations de ses adversaires car on lui reprochait précisément d'esquiver les droits que les houilles devaient acquitter à Naivagne, où elles paieraient par charrée 27 pattars en plus que par Cheratte, somme dont S. M. Catholique se trouvait frustrée (2).

11. — Octroi du coup d'eau pour l'érection de l'engin.

L'engin avait été érigé, nous l'avons vu, avec l'autorisation du prince d'Orange, seigneur de Herstal, et avec celle de la communauté.

Dès le début du procès, la dame de Barchon contesta la validité de ces autorisations, prétendant que celle du souverain, en l'occurence le roi d'Espagne (3), était requise pour la construction d'un moulin ou machine similaire utilisant la puissance de l'eau ou de l'air.

Cette attitude s'explique quand on se souvient que lorsque Sarolea devint seigneur de Cheratte en 1643 par engagère, Philippe II se réserva, entre autres droits, celui de l'octroi des coups d'eau [133].

C'est aussi sur ce thème que fut axée la procédure lorsque l'affaire eût été portée devant le Conseil de Brabant. Dans son exposé, le

(1) En 1719, les Autrichiens, successeurs des Espagnols, y ajoutèrent le bureau de Cheratte, qui n'existait donc pas à l'époque du procès.

(2) Ce moyen d'éluder le paiement des droits était assez largement utilisé lorsque l'état des chemins le permettait. En 1753, par exemple, les bateliers demandaient une réduction des droits sur certaines marchandises, notamment les ardoises, la chaux, les calamines, les grains, les bois, les houilles et les vins. Amenées par la Meuse de Liège ou de l'amont jusqu'à la digue de Herstal, soit un peu en amont du bureau de Cheratte (installé à l'endroit de l'ancien passage d'eau), ces marchandises y étaient chargées sur charrettes pour être transportées par terre jusqu'en aval du bureau de Naivagne où elles étaient réembarquées, évitant ainsi les deux comptoirs, car le trajet par route ne rencontrait aucun comptoir [132].

(3) A l'époque du procès, la souveraineté de la seigneurie de Herstal était scindée : Herstal (rive gauche) au Prince-Evêque de Liège, Wandre (rive droite) et la Meuse au souverain des Pays-Bas.

Conseiller et Procureur Général de Brabant accusait les maîtres de la machine d'avoir, sans l'octroi du souverain, installé dans la Meuse une roue et des pilotis [78]. A cette accusation, les maîtres opposaient la permission du seigneur qui possédait de tout temps les droits de souveraineté à Herstal et Wandre.

Sur l'affaire de houillerie venait ainsi se greffer un conflit de juridiction, portant le débat sur le plan de la souveraineté et des droits régaux.

Le Procureur Général mettait les herstaliens au défi de prouver que leur seigneur eût jamais obtenu du souverain le droit de concéder octroi pour la construction de moulins, machines ou pilotis sur la Meuse alors qu'il était constant que « l'eau et le vent appartiennent au Roi comme un droit inséparable de la souveraineté ». Les seigneurs de Herstal, poursuivait-il, n'ont jamais acquis d'autres droits que ceux indiqués dans le relief du comte Jean de Nassau en date du 16 février 1458.

Trop absolue, la thèse des herstaliens était par là-même inexacte. Le seigneur de Herstal ne jouissait pas en principe des droits de souveraineté. Cependant, en ce qui concerne particulièrement l'octroi du coup d'eau, les précédents ne manquaient pas. On invoquait notamment un acte de 1594 par lequel Hanxeller, seigneur gagiste de Herstal, reconnaissait les cens sur des moulins bâtis à Herstal sur son autorisation et sans octroi du souverain.

A défaut de fondement juridique, les affirmations des maîtres auraient pu trouver une confirmation de fait dans maints autres octrois de coup d'eau accordés à titre de fiefs par les seigneurs de Herstal (1).

Les faits parlaient donc nettement en faveur des herstaliens.

12. — Compétence de la cour de Herstal.

Nous l'avons dit, les députés de Herstal actionnèrent le 7 septembre 1675 la dame de Barchon par devant le cour de Herstal.

Ainsi se trouvaient rassemblés les éléments qui allaient permettre

(1) Par exemple, à ne considérer que la rive wandruzienne, l'octroi d'une semme sur la Meuse à La Mallieue en amont de Souverain-Wandre (7-6-1547) [134], celui du moulin sur le ruisseau de La Xhavée au-dessus de Souverain-Wandre (4-11-1552) [135], et plus tard celui d'une fenderie au Dossay, en aval de Souverain-Wandre (17-4-1701) [134].

à la dame d'entretenir tout au long du procès la suspicion à l'endroit de la cour de Herstal et de récuser celle-ci sous prétexte de partialité.

Dans son article XIII, la Paix de St-Jacques de 1487, fondement de la jurisprudence liégeoise des mines [136], interdisait aux échevins et aux voir-jurés de charbonnage d'acquérir ou d'accepter aucune participation à des ouvrages de mine, mais leur laissait la jouissance de celles qu'ils détiendraient déjà ou qu'ils recevraient par héritage.

Ce texte prévoyant visait à écarter les collusions de la politique, de l'intérêt et de la justice, souci louable mais dont la vertu se trouvait fort affaiblie par la seconde partie de l'article. Il était en effet sans action sur les dynasties de maîtres de fosses où les parts se transmettaient entre parents, cas extrêmement répandu.

Comme, d'autre part, si un échevin ne pouvait acquérir une part de charbonnage, il n'apparaît pas qu'il fût interdit à un maître de fosse de briguer une fonction publique, il faut admettre que cette prescription était de pure forme. Aussi les cas de cumuls se rencontraient-ils couramment et, pour ne rien dire des fosses de la rive gauche, nous en trouvons plusieurs, sans aucune recherche, dans les exploitations de Wandre : Charles Budin, greffier et substitué officier de la cour de Herstal, Michel Renotte, échevin, et plusieurs de Rouvroy, baillis de Herstal. Tous ces personnages détenaient des parts héréditaires et échappaient par là à l'interdiction. Notons encore la nomination comme bourgmestre-député de Wandre d'Olivier Lacroix, maître de fosse, en 1740 [137].

Aussi ne voit-on jamais la partie adverse invoquer le règlement. Elle reste au contraire sur le plan des principes, arguant simplement — et non sans raison d'ailleurs — de l'incompatibilité des rôles de juges et parties, et reprochant à la cour de Herstal de faire preuve de partialité en faveur des députés et de passion et d'animosité à son égard.

Mais c'était surtout de Charles Budin qu'elle faisait sa bête noire, lui imputant un tel pouvoir et un tel ascendant sur la justice de Herstal, que tout le monde devait se plier à sa volonté et « danser à sa cadence ».

On a vu comment Budin trouva une fin tragique où l'on pourrait voir le dénouement dramatique d'un différend exacerbé par des années de procédure.

13. — POINTS DE JURISPRUDENCE OU DE COUTUME FIXÉS PAR LES PROCÈS ENTRE CHERATTOIS ET WANDRUZIENS.

Cette étude des procès a fait ressortir quelques points particuliers de droit, de coutume ou de fait qui, examinés à la lumière de la controverse, en ont acquis plus de netteté. Résumons-les.

1° A Herstal et Wandre, la bourgeoisie était automatiquement acquise à un étranger par le seul fait d'épouser une bourgeoise de l'endroit et d'y fixer sa résidence.

Les bourgeois étaient tenus d'assister aux plaids généraux et d'acquitter un droit de bourgeoisie.

2° Tout bourgeois avait le droit d'exploiter les veines sous les communes de Wandre, moyennant les formalités requises et le paiement des redevances y afférentes.

3° Dès le XIII^e siècle, le seigneur de Herstal n'avait plus aucun droit sur les bois situés au nord du bois la Dame.

4° A partir de 1550, le seigneur jouit du droit du 100^e denier sur les houilles tirées du territoire de Wandre.

En 1682, il obtient en outre le droit du 25^e panier sur les houilles extraites sous les communes par le seigneur de Cheratte.

5° L'autorisation d'exploiter sous les bois communaux et les chemins publics relevait du seigneur, sauf le cas de simple traversée sous un chemin pour réunir deux chantiers situés de part et d'autre. Pour ce qui concerne les bois, ce droit prit fin en 1675.

6° Aucune jurisprudence ne s'opposait à l'exploitation des houilles sous la terre de Herstal (Wandre) au départ du bure creusé dans une juridiction voisine.

7° La main d'œuvre locale ne jouissait d'aucun monopole ni privilège pour le travail dans les ouvrages de mine du lieu.

8° Bien que ne jouissant pas des droits de souveraineté, les seigneurs de Herstal possédèrent en fait celui d'octroyer le coup d'eau pour l'utilisation de la force motrice de la Meuse et des ruisseaux affluents.

CHAPITRE IV

LES OUVRAGES DU CENTRE

RÉSUMÉ.

En 1374, il existe une exploitation dans la pièce contiguë au côté nord du doyar, qui en tirera le nom de « cortil ou pré alle houillère ».

Très tôt également, on trouve une baume dans le doyar lui-même et dès avant 1467, le curé a concédé des prises à des comparchonniers qui travaillent jusque sous le bois la Dame. Probablement dans le première moitié du XVI^e siècle, un groupe se forme, apparemment sous l'égide du curé, pour ouvrir dans la vigne du doyar un ouvrage plus important, le « grand bure ».

L'exploitation du cortil alle houillère se poursuit encore au milieu du XVI^e siècle et il est possible que c'est cet ouvrage que Lacroix reprendra aux XVII^e et XVIII^e, dans sa prairie de la Neuville, qui n'est autre qu'une partie importante de l'ancien cortil alle houillère.

En Videbourse, de l'autre côté — à l'est — de la faille de la Neuville, s'ouvre vers 1538 un ouvrage de peu d'importance et sans doute de courte durée, le bure du jardin Johan Magritte. Également à l'est de la faille, au XVIII^e siècle, le même Lacroix travaille trois autres puits : la fosse de Wérisseau dans le bois St-Etienne, le grand bure de Wérisseau, non localisé, et le bure delle Vigne à Videbourse. Le premier de ces trois ouvrages est abandonné dès avant 1730, tandis que les autres s'arrêtent entre 1736 et 1752, Lacroix s'étant intéressé aux ouvrages du sud dès 1734.

A la même époque, un autre maître, Arnold Quartier, travaille les communes et le bois la Dame par des bures ouverts aussi dans les parages du Centre. Il cesse en 1732.

Toute activité sera morte au Centre vers 1750 et c'est probablement dans le dernier quart du XVIII^e siècle que, de ce même côté de la faille, s'ouvriront sous l'ancien régime d'autres puits dont l'existence n'est guère connue que par le rôle qu'ils joueront d'emblée dès la reprise de l'exploitation avec l'avènement du nouveau régime. Ce sont notamment le bure Théodore à la paire en Bois et un ou plusieurs bures, dont le bure « noquette », situés au bas de la pente du bois St-Etienne à peu de distance de la rue Neuville.

La décharge des eaux des ouvrages du Centre se fait par une araine dont l'œil se trouve au voisinage du jardin de Rouvroy, et qui s'écoule vers le nord en longeant à quelque distance le pied de la colline, recueille au passage les eaux des ouvrages du nord et se jette dans la Meuse à Cheratte.

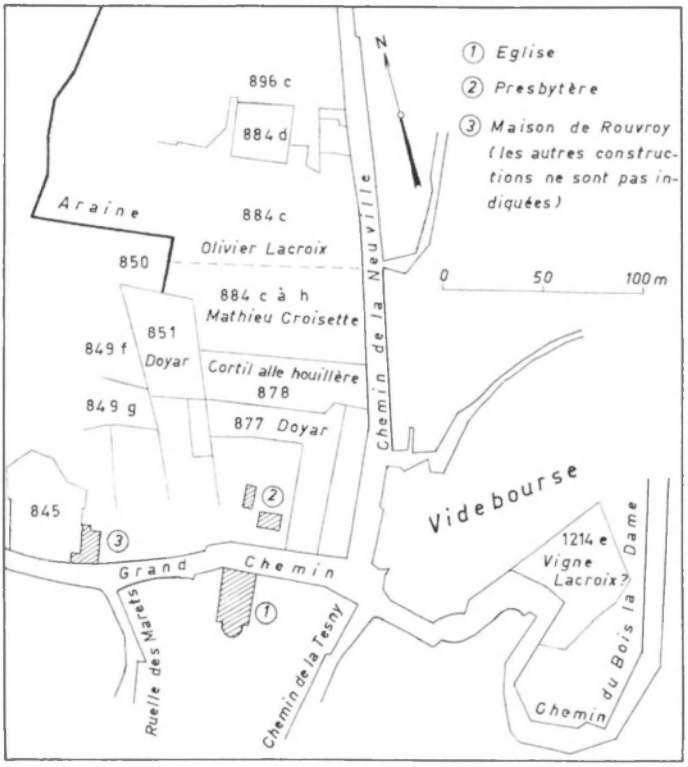

FIG. 18. Schéma topographique du centre, tracé d'après le plan Popp. La route Liège-Visé n'a pas été reportée au schéma. Les autres chemins ont conservé leurs tracés anciens, à l'exception du chemin du Bois la Dame, dont le schéma donne le tracé actuel légèrement différent de celui d'autrefois dans les courbes du bas.

Nous désignons par « centre » la zone comprise entre les ouvrages décrits précédemment et le chemin de l'église.

Comme nous l'avons vu, c'est au centre que l'exploitation minière a apparemment pris naissance, qu'elle a développé son activité la plus intense et qu'elle s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Six siècles d'exploitation sur un quart de kilomètre carré, six siècles pendant lesquels on ne cessa de creuser des puits, de percer des baumes, fusionnant des ouvrages ou les abandonnant pour les reprendre partiellement dans la suite ou les relier aux nouveaux, ont fait de ce coin une taupinière où il est bien malaisé de compartimenter les choses, tant dans l'espace que dans le temps.

Tous les ouvrages du centre travaillaient surtout les mines sous le bois la Dame, qu'ils partageaient entre plusieurs exploitations dont les plus importantes furent celle de la cure, celle du cortil alle houillère et celles de Lacroix.

Ces exploitations s'inscrivaient dans un rectangle de 100 sur 200 mètres.

1. — Bures du doyar.

Il y eut d'abord, près du presbytère, une baume que le curé de Wandre exploitait « pour avoir du chauffage », mais qu'il abandonna par suite du rendement déficitaire (1).

Mais, très anciennement déjà, se créa une association qui donna une impulsion nouvelle aux travaux du doyar en y ouvrant un autre bure. Dans le document du 13 février 1467 déjà cité, on réclame de fortes amendes à Lowynet fils de Jehan Collar, Gilet Mathieu de Souverain-Wandre et d'autres qui ont ouvert diverses exploitations sans le consentement seigneurial, mais on exclut de la sentence les prises qu'ils ont obtenues de sire Godefroid Lambien, curé de Wandre : ils pourront continuer à exploiter ces ouvrages moyennant paiement du terrage au seigneur. La « prise » accordée par le curé implique qu'il s'agissait d'un ouvrage ouvert dans le doyar, tandis que le terrage payé au seigneur indique que ces travaux s'étendaient sous le bois la Dame, propriété du seigneur.

Peut-être est-ce aux maîtres du même ouvrage qu'en 1553, Magritte, veuve de l'échevin Collard Thomas (2), cède les droits d'exploitation sous un bien qu'elle possède à Videbourse et sous une parcelle de

(1) Ceci résulte d'une note dans laquelle le curé Budin raconte ses démêlés avec son vicaire Nihon qui voudrait reprendre cette exploitation, et avec son voisin Olivier Lacroix, maître de fosse.

Dans cet écrit, le curé mentionne l'*ancienne home ou conduit souterrain par où on a tiré autrefois des houilles* [138].

(2) C'est sans doute du fils de cette *magritte* qu'il est question en 1538 lorsque Jacque hurteur de Souverain-Wandre achète à Antoine de Rouvroy, échevin de Herstal, pour 54 fl. et 10 pat. lg. et un trait de houille par semaine, une *parchon de huylhier* (...) *à la fosse et huylhier nouvellement faite dedens le cortil et jardin de Johan magritte dedit Wandre* [139]; de même en 1540, lorsque *frederick de boubaix* (de Bombaye), manant à Grand Wandre, réclame 30 fl. lg. à *francheu delle nouvecourt, maieur de cheratte* et à *pentecoste le parmentier* de Grand Wandre, comme répondante pour les *parchonniers de la huylhers de jardin de johan magritte*, pour un cheval leur livré à crédit [140].

commune qu'elle tient à stuit dans le bois la Dame (1). Cet acte nous vaut la bonne fortune de relever la liste complète des associés (2).

Le curé faisait, comme il se doit, partie de l'association. On le voit, notamment en 1544, 1545, 1547, entremêler les comptes de « holhier » aux paies de rentes de l'église [147] transposant ainsi dans les austères registres le double aspect de sa personnalité de pasteur et maître de

(1) A. E. L. H., reg. 22, f° V^c viij v°.

En 1538, les héritiers de feu Thomas Thomeson se partagent ses biens [141]. De cet acte et d'un autre du 30 juillet de la même année [142], on tire le schéma suivant de la famille :

Thomas Thomeson
× Jehenne

Coll. Thomas × Magritte, fille de feu Martin de franche dit delle mot	Gilles	Henry	Johan	Jehenne × Collard Moreal de Cheratte	Marie (†) Thiry delle Spexhe	Magritte × Lynard de mycheroux

Collard, Gilles et Henry, ainsi que leur beau-frère Collard Moreal, cèdent en accense à Johan une pièce de vigne et jardin sise en lieu-dit Videbourse, joignant d'amont au chemin du bois la Dame, vers Meuse et d'aval à Henry et du quatrième côté au bois la Dame.

C'est cette vigne que Magritte, veuve de Collard, possède en 1553 et c'est encore elle que son fils Thomas transporte l'année suivante au profit de Johan gerard en échange de deux parts dans la fosse du cortil alle houillère : *certain thier hirtaige et jardin qui solloit estre vingne appelleit widebourse (...) j. vers mouse alle vefve et enffans henry thomeson jadit et des troix autres costeis a boix de sengneur condist le bois la dame* [143].

La pièce qui la touchait à l'ouest appartint à Henry Thomeson, dont la veuve Marie renonce le 4 mars 1572, en faveur de ses fils Gérard et Henri et de son gendre Gérard Namotte, aux *humiers et vicaries quelle avoit ens et aux teraiges minnes et cherbons del grande vonne et doucette estans ens et soub certains heritaiges et vingne appelle vuydebourse* [144].

(2) Sire Lynard Renotte, curé de Wandre, le grand Frederic de Wandre, Stienne Delle mot, avant parlier, frere Wilheme delle Croix, damoiselle Marie veuve de damoisea Antoine de Rouvroy, Johan Surlet, Denis de Rabosée, Gerard de Manaige mari de la veuve de Henri Thomson, Stienne delle Brassinne, les héritiers Wilheme Herman et Hubert Budin. On les qualifie de « maitres de la fosse appelée le grand bure, située dans la vigne du curé de Wandre ».

Antoine de Rouvroy avait épousé Marie Hustin, fille d'Antoine Hustin dit delle Court, de Visé, mayeur de la seigneurie de Feneur où il possédait la « court » ou ferme de Feneur.

Aux plaids généraux des Rois de 1540, les deux derniers cités, *Wilheme herman* mangon à Wandre, et *Hubier buddin* réclamaient, le premier à son frère Piron, le second à *francheu prentelet*, les 20 fl. lg. au prix desquels ils avaient vendu chacun leur part de *harnas, hute, chaisne et appartenances de bure condist le grande bure audit Wandre* [145].

Le fils de Wilheme Herman, prénommé aussi Wilheame, avait aussi des intérêts dans la houillerie car, aux plaids généraux de la St-Remy de la même année 1540,

fosse (1). Il apparaît même que le curé possédait dans l'association une liberté d'action ou tout au moins une prépondérance de décision qui permettait par exemple, en 1573, à maître Bauduin Arnoldy, curé de Wandre, de concéder à maître Henri Rennotte, chanoine de Ste-Croix, le droit d'exploiter la fosse du grand bure situé dans le doyar ou d'en ouvrir un autre, d'y creuser une araine et d'y installer une paire [149].

Faut-il voir dans cette concession l'indice de ce que le grand bure du doyar avait à ce moment cessé son activité ou qu'il allait le faire ? On ne sait, pas plus qu'on n'est fixé sur son sort ultérieur.

Cependant, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, Michel Grégoire, frère du curé, rappelle que leur voisin Quartier et sa sœur ont travaillé « à notre bure », dit-il. Il signale aussi que ce Quartier lui avait offert un bure qu'il possédait (2), pour le mettre à la disposition des maîtres, mais qu'il s'est ensuite repris en annonçant son intention d'y retravailler lui même.

henry fil henry m^re henry, manant à Rabosée, lui réclamait 14 aidants, solde de sa part de *huylhier appellez le desseurtraine piracket* (ouvrage que nous n'avons pu situer à partir de cette unique mention) [146].

Quand on étudie les généalogies locales, on est frappé par les multiples liens de parenté qui unissaient les maitres de fosses de cette époque, ce qui s'explique naturellement par les héritages, les partages et les transactions familiales.

A ne considérer que les personnages cités ci-dessus à propos du grand bure du doyar et des vignes de Videbourse, on trouvera que :

Henry Thomeson, dont la veuve avait épousé *gerard de manaige*, était frère de *collar thomas*, époux de *magritte*;

Frederick de bombaye était père de Linette, épouse de *Stienne delle brassinne*; *denixhe de rabosee et francheu delle neuvecourt* étaient tous deux beaux-frères du même *Stienne delle brassinne* dont ils avaient épousé les sœurs;

Hubert Budin avait épousé Isabeau, veuve de *Johan Massar* et belle-sœur de *Lynar Massar le Marichal*;

Marie, veuve d'Antoine de Rouvroy, était apparentée à la famille Budin par sa fille Marie, épouse de Mathieu Budin.

(1) Double personnalité que l'on rencontre chez d'autres curés de Wandre. C'est ainsi, notamment, que le 20 janvier 1661, le curé Bernollet, sentant sa fin proche, faisait un acte de donation au bénéfice de son neveu Henry Moreau dit de Sarteau, censier à Rabosée, à qui il cédait tous les droits sur les houilles qu'il possédait dans les juridictions de Cheratte et de Housse [148].

A la vérité, cette donation n'indique pas clairement si le curé Bernollet était maitre de fosse ou simplement terrageur.

(2) Arnold Cartier et Wathy Guillaume ont extrait des communes des houilles pour 196 fl. bb. en 1725 et 385 fl. bb. en 1726; par la même baume ouverte dans les communes, ils tiraient du bois la Dame respectivement 440 et 240 *f.* bb. [150]. Cet ouvrage fut abandonné en 1732 [27]. Le receveur du seigneur confirme à partir de 1731 cet abandon. La baume, dit-il, est ruinée et il n'en a rien perçu [151].

Cette allusion aux maîtres d'un bure dont Michel Grégoire — et sans doute son frère le curé — étaient comparchonniers, accrédite l'existence encore après 1750 d'une association du grand bure du doyar, sinon d'un puits réellement en activité.

Où pouvait se trouver ce bure que, dès 1553 au moins, on baptise du nom de « grand » bure (1) ?

En 1553, on le situe dans la vigne de la cure; en 1573, le curé le place dans le « cortil et doyar » de la cure.

Le doyar comprenait *une cour, maison, vigne, jardin et assieze.* Ce texte de 1515 que nous avons cité à propos des origines, est un des rares qui précise l'existence de cette vigne dans le doyar, sans malheureusement la localiser davantage (2).

(1) Ce bure travaillait, comme on le voit par le document cité de 1553, les couches de Grande Veine et Doucette. En se reportant à l'annexe 1, on observera qu'en parcourant la série des ouvrages du nord au sud, à profondeur faible et plus ou moins constante, nous avons remonté l'échelle stratigraphique des couches, ce qui correspond bien au pendage nord-sud du versant nord du synclinal. Les ouvrages du centre sont au voisinage du pli du synclinal et atteignent par conséquent d'abord les couches supérieures de la série. Tout cela est géologiquement concordant.

(2) Le doyar y est dit joignant vers l'est aux communes et non au chemin de Wandre à Cheratte. Comme il est fréquent, dans la désignation des joignants, d'omettre un chemin séparatoire de deux parcelles, cette mention n'apporte pas la certitude mais elle autoriserait à admettre qu'à cette époque (ce qui ne fut plus le cas plus tard), le doyar s'étendait un peu au-delà de ce chemin. La vigne en question aurait donc pu se situer près du chemin, à l'est. On est cependant enclin à considérer qu'elle devait se trouver à l'ouest de celui-ci, le doyar devant constituer normalement un ensemble cohérent.

A l'est de la rue Neuville, au bas de la pente, on trouve au XIX^e siècle [152], très près du chemin, une pièce de commune dite « vigne du curé », que nous n'avons pu situer exactement. Elle tirait vraisemblablement son nom du fait qu'elle fut tenue un certain temps par le curé Grégoire (curé de Wandre de 1768 à 1795). Il est exclu qu'il puisse s'agir de la vigne du grand bure puisque, étant pièce de commune, elle ne pouvait appartenir au doyar.

Pour écarter toute confusion, rappelons qu'il faut distinguer :

- la vigne du doyar, dans laquelle s'ouvrait le grand bure du doyar,
- la vigne Magritte, située en Videbourse, et sous laquelle ladite Magritte cède en 1553 les droits d'exploitation aux comparchonniers du grand bure,
- la « vigne du curé », pièce de commune en Videbourse tenue notamment par le curé Grégoire,
- et enfin la vigne Lacroix dans le haut de Videbourse, emplacement présumé du « bure delle vigne » dont il sera question plus loin.

Videbourse est cette combe ouverte au flanc de la colline et par où s'élève la route de Wandre à Rabosée. Protégée des vents du nord, elle vit la vigne propérer dans sa dépression. Dès le XV^e siècle au moins, des vignes y étaient plantées et plusieurs parcelles y conservèrent le nom de vigne bien après que les ceps eurent disparu.

2. — Exploitation du cortil alle houillère.

Berceau probable de la houillerie à Wandre, cet endroit est aussi celui qui conserve encore actuellement les souvenirs les plus récents de l'ancienne houillerie au XIX^e siècle.

Cependant si, dans tout le cours des XVI^e et XVII^e siècles, le cortil alle houillère est à tout moment cité comme objet de transaction ou comme lieu-dit, les témoignages de l'activité qui s'y exerça sont rares.

La plus ancienne mention du lieu-dit relevée remonte à 1515 mais, nous l'avons vu, il s'y trouvait déjà des houillères en 1374.

La mine y est encore en activité en 1554, puisque Johan Gerard cède à Thomas fils feu Collard Thomas les deux parts qu'il avait à la fosse *condist de cortil* [143].

3. — Bures de Lacroix (1).

A la Neuville.

En fait, comme il arrive souvent, plusieurs pièces portèrent le nom de cortil alle houillère. Ce fut non seulement le *preit* ou *corti alle houlhir*, indexé 878 au cadastre et qui, au XVII^e s., appartenait à la famille Rondea ou Ronday, mais aussi, en tout ou en partie, la pièce 884 qui la touche au nord. En 1664, Mathieu Croisette en acquérait des héritiers d'Estienne Hermine la partie méridionale (2).

Ce Mathieu Croisette était le père d'Olivier Lacroix (3) qui fut, comme nous le verrons, un des maîtres de fosses wandruziens les plus en vedette de son temps. Olivier Lacroix hérita de ce jardin, qu'il arrondit dans la suite vers le nord, devenant ainsi propriétaire de la pièce 884*c* tout entière (4).

(1) Rappelons qu'il s'agit ici des ouvrages du centre. Nous verrons qu'il s'intéressa dès 1734 aux ouvrages des Marets.

(2) « ... un jardin dit le cortil alle houillère contenant environ six verges, joindant damont a Bartholemy Ronday, daval aux enfans Piron Cocquette, vers meuse au doyar du curé et a la dame de Rouveroy et vers les bois aux communes » [153]. (plus exactement au chemin de la Neuville)

(3) Olivier la Croix, né le 29 mars 1669, décédé le 28 octobre 1758, fut l'ainé des neuf enfants de Mathieu Croisette et Marie Chefneux (voir Troisième partie, Chap. II-4).

(4) Lacroix rapporte à la déclaration des biens de 1750 [154] une prairie de 22 verges joignant la cure au sud et à l'ouest. Or, la parcelle cadastrée 884*c* contient, d'après la matrice, 95 ares 50 centiares (Popp), soit exactement 22 verges grandes.

La délimitation imprécise de ce qui fut appelé « cortil alle houillère » ne permet pas de déterminer l'emplacement de l'ouvrage d'où l'endroit tira son nom. Il a pu se trouver dans la parcelle 878 de la famille Ronday ou dans la parcelle 884 possédée par Olivier Lacroix. Il est donc possible, sans qu'on puisse en décider, que les ouvrages de Lacroix n'aient été que la poursuite ou la reprise de la fosse primitive « de cortil ». Les premiers n'apparaissent, en effet, dans les archives que longtemps après que cette dernière en a disparu.

Or, vers 1730, Lacroix avait de graves démêlés avec son voisin le curé [155]. Malgré qu'il eût une baume dans son jardin contigu au doyar, il prétendait néanmoins utiliser pour ses travaux l'ancienne baume du doyar. Bravant une interdiction signifiée par le curé le 25 février 1721, il poussait l'audace jusqu'à s'installer d'autorité avec ses ouvriers dans le doyar, sans rien dire ni demander au curé, pour y creuser un « burteau » (1).

Il est donc établi que dès avant 1730 — et vraisemblablement de longue date — Lacroix possédait un bure dans son jardin de la Neuville (2).

En 1736 (21 décembre), il obtenait le droit d'exploiter sous les communes par ce bure ouvert à la Neuville (3) et travaillant notamment la veine de Wérisseau [157]. On n'a cependant pas la preuve qu'il ait usé de ce droit.

A l'est de la faille.

Outre l'ouvrage situé dans sa prairie de la Neuville, Lacroix exploita par plusieurs bures ouverts dans la pente de la colline.

En 1710, Lacroix paie au receveur du seigneur de Herstal une somme de 4 florins 14 patars comprenant notamment le droit du

(1) S'il faut en croire le curé Grégoire, dont l'avis est à la vérité quelque peu suspect de sénilité, Lacroix prenait le doyar comme terrain conquis et prétendait interdire au vicaire la reprise de la baume particulière du curé, près du presbytère, d'où procès.

(2) En 1752, à propos de ce puits de la Neuville alors arrêté, il est dit que Lacroix y a travaillé pendant plus de 30 ans Roye et six autres veines supérieures [156]. Si l'on se reporte à l'échelle stratigraphique de l'annexe 1, on verra que ces sept veines étaient donc, de bas en haut : Roye, Paume, Wérisseau, Huffenale, Grande Piraquet, Petite Piraquet, Grande Veine et Grande Veinette.

(3) En même temps que par les ouvrages des Marets dont il sera question au chapitre des ouvrages du sud.

100e denier pour exploitation de la *fosse nommée werisaux* sise au *grand bois* [158], c'est-à-dire dans le bois St-Etienne. En 1730, cette exploitation a cessé (1).

En 1752, les ouvrages de Lacroix sont inactifs et, rappelant ses revers aux Marets (2), il cherche un commanditaire qui lui apporterait 30 000 frs pour les remettre en marche [156] (3).

Il nous apprend à cette occasion que ces bures sont au nombre de trois : celui de la Neuville et deux autres, tous deux revêtus de maçonnerie (4), qu'il dénomme le *grand bure du wérisseau* (accompagné de son bure d'aérage) et le *bure delle vigne* (5), profond de 18 toises.

Ces deux bures sont associés à celui de la Neuville dans les possibilités que Lacroix fait miroiter dans son appel (6). Il suffirait, en effet, d'approfondir de 80 toises le puits de la Neuville pour le faire servir

(1) Le registre 574 des A. E. L. (f° 66 v°), dans sa rubrique de la recette du 100e denier pour le grand bois, indique en effet : « il n'y a aucune fosse en etat pour cette presente annee 1731 », tandis qu'une mention en marge ajoute qu'il en était de même en 1730. On ne peut cependant prendre cette date que comme une limite supérieure car la série des registres des Etats présente entre les registres 573 et 574 un trou de 21 ans, intervalle dans lequel se place l'arrêt de la fosse du grand bois.

(-) Voir plus loin.

(3) Le document qui nous fournit cette information est une copie, dans les Pap. Grég., d'un acte du notaire Collinet. Bien que cette copie ne comporte plus que la seconde moitié de ce texte qui ne figure pas dans le fonds de ce notaire aux A. E. L., elle témoigne clairement de l'inactivité des ouvrages en question, tandis qu'elle laisse apparaître qu'ils ont été entièrement noyés à défaut de moyens d'exhaure.

Parmi les maîtres ouvriers qui appuyent les estimations et déclarations de Lacroix, figure un Daniel Lacroix, très probablement son neveu.

(4) Sans suivre aveuglément les affirmations tendancieuses de son appel, on peut croire cependant que ces ouvrages, bien qu'inactifs, se trouvaient encore en assez bon état.

(5) A ne pas confondre avec la « fosse aux vignes » exploitée par la veuve Piron le Clerc et que nous avons, plus haut, présumé située au nord vers Cheratte.

Les collines et leur pied étant à la fois le seul endroit de l'exploitation houillère et de la viticulture, il ne faut pas s'étonner de rencontrer plusieurs « bure delle vigne » ou « fosse aux vignes » sans aucun lien entre eux.

(6) Bien que ce texte, pas plus qu'aucun autre, ne fasse la moindre allusion à une collaboration d'Olivier Lacroix avec son fils homonyme (né en 1725), il n'est pas défendu de penser que celui-ci ou quelque autre associé, appuyait le vieillard âgé de 83 ans.

On peut s'étonner en effet que cet octogénaire eût encore le ressort nécessaire pour tenter de renflouer une exploitation. Mais il n'est pas moins étonnant de noter qu'à la naissance des quatre derniers de ses quatorze enfants, Olivier Lacroix était âgé respectivement de 59, 61, 66 et 70 ans (sa seconde femme lui survécut 30 ans). On pourra, au choix, penser qu'il apportait, là comme en affaires, le même dynamisme ou la même... infortune.

de *spouheu* et de décharge aux ouvrages de deux autres bures, à la seule condition de percer le « saut » épais de trois toises.

Or, comme on le voit à la figure 6, une faille à pendage Est (marquée F2) court à peu près parallèlement à la rue Neuville, à faible distance de celle-ci, vers l'Est. Ainsi se précise quelque peu la situation de ces ouvrages : un bure dans la prairie voisine du doyar et, de l'autre côté de la faille, c'est-à-dire dans le bas de la pente, le grand bure de Wérisseau avec son bure d'aérage et le bure delle vigne.

Les ouvrages de Lacroix, y compris celui de la Neuville, étaient donc, en 1752, abandonnés depuis un temps indéterminé et on n'a aucun témoignage que l'appel de Lacroix ait été entendu et que l'activité ait repris dans ces bures (1).

Situation des bures de Lacroix à l'est de la faille.

La « fosse du Wérisseau » de 1710 et le « grand bure de Wérisseau » de 1752 avaient plusieurs caractères communs : exploités par le même maître de fosse, ces ouvrages travaillaient la même veine et se trouvaient tous deux à l'est de la faille. Il pourrait donc, à première vue, s'agir d'une seul et même ouvrage.

On hésite cependant à admettre cette identification en se rappelant que la fosse du Wérisseau était arrêtée en 1730, peut-être depuis un certain temps déjà, tandis qu'il est assez improbable que Lacroix ait songé en 1752 à remettre en marche un puits qui serait resté inactif depuis plus de 20 ans et qu'il déclare d'ailleurs en parfait état.

On admettra donc qu'il s'agissait bien de deux bures distincts, l'un

(1) Lacroix n'abandonna cependant pas encore son activité de maitre de fosse. Le 21 décembre 1753, il signait encore un acte d'association avec d'autres comparchonniers, parmi lesquels Jean Droubaye, pour exploiter une veine qui, malheureusement, n'est pas désignée. Six mois plus tard, toujours pugnace, il se trouvait en procès — un de plus — avec eux [159], à propos de la conduite des travaux. Une sorte de fatalité — à moins que ce ne fût plutôt son caractère assez... exclusif — a toujours paru s'attacher à entourer Lacroix d'incapables.

Cette exploitation fut pourtant de courte durée. En 1756, les Etats de Liège, représentant le prince-évêque, propriétaire du bois la Dame comme seigneur de Herstal, envisageaient de « rendre les prises » qui leur appartenaient sous ce bois. Le seigneur de Cheratte leur adressa une requête tendant à obtenir la préférence à prix égal dans l'adjudication de ces prises. Et il étayait sa demande en affirmant être encore le seul exploitant dans ces parages et disposer d'une xhorre capable de desservir les ouvrages du bois la Dame [66]. Comme on sait que Sarolea n'a eu à Wandre d'autre exploitation que sous les communes du nord, on en conclut qu'à cette époque, toute exploitation devait bien avoir cessé au centre et au sud.

situé au bois St-Etienne, l'autre sans doute non loin de là, puisqu'il se trouvait plus ou moins au droit du bure de la Neuville, par rapport à la faille.

Quant au « bure delle vigne », on peut tenter d'en pousser plus avant la recherche.

Nous verrons plus loin que Lacroix s'intéressa, dès 1734, aux ouvrages des Marets où il allait connaître bien des déboires avant d'y faire la culbure financière en 1743.

En cette fâcheuse occurrence, la famille (1) sacrifia divers biens à Wandre pour conserver la prairie de la Neuville, qui se trouvait contenir des ouvrages par lesquels Lacroix espérait peut-être se refaire.

Parmi les biens cités dans cette transaction, figure une prairie de 10 verges proche du bois la Dame, appelée communément « la vigne », joignant d'aval et vers l'ouest à Jenniton Martin, vers les bois au bois la Dame et à Herman Grégoire et d'amont au chemin du bois la Dame. [160] Cette pièce ne fut pas vendue, car elle est encore déclarée en 1750 par Olivier Lacroix [154].

Il est tentant — et assez plausible — de considérer que le bure « delle vigne » exploité par Lacroix se trouvait dans cette prairie appelée «la vigne » qui appartenait à lui ou à sa famille (2).

Malheureusement, l'imprécision des joignants dans les documents qui la citent et les modifications apportées à la topographie de ces parages lors de la modernaisation de la route de Wandre à Rabosée en 1825, ne permettent pas de la localiser exactement. On peut néanmoins en toute certitude la situer dans le haut de la pente de Videbourse, dans un périmètre assez restreint.

En effet, d'après les indications de 1743 que nous rappelons plus haut et les mentions qu'on trouve aux déclarations de biens de 1750 et 1761, on trace le croquis de situation (fig. 19) d'après lequel la « vigne » touche au sud le chemin de Wandre à Rabosée et est séparée, vers l'est, du bois la Dame par une autre pièce de 8 v. g. (Herman

(1) Olivier Lacroix, usufructuaire, Caton sa fille, veuve de Michel Grégoire, Herman Grégoire, mambour des enfants mineurs de Michel, Léonard Malaxhe, époux de Jeanne-Françoise Lacroix son gendre pour lui et sa belle-sœur Marie-Jeanne Lacroix et enfin Nicolas Lacroix, fils d'Olivier.

(2) Le 20 mars 1684, Gérard Croisette, époux de Marguerite le Maskaseux, laisse *une vigne qu'ils possèdent* (lui et sa femme) *proche le bois de S. A. Mr le prince d'Orange* [59]. Gérard était contemporain de Mathieu Croisette et peut-être son frère, c'est-à-dire l'oncle d'Olivier Lacroix.

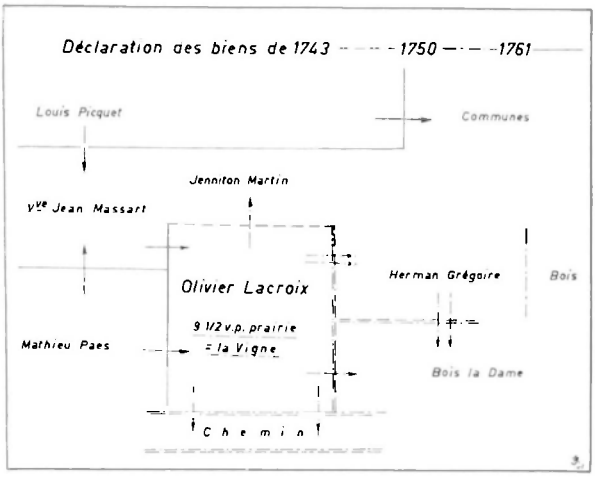

FIG. 19. Schéma de situation de la « vigne » d'Olivier Lacroix en Videbourse d'après les déclarations de biens de 1743, 1750 et 1761. Les flèches indiquent les joignants.

Grégoire) (1). Le plan cadastral primitif indique qu'à l'époque, en effet, le bois la Dame débordait encore à l'ouest du « chemin des Anes », future route du Bois-la-Dame.

Ceci place la « vigne » dans les parages de la pièce I 214e section A.

4. — AUTRES OUVRAGES ANCIENS A L'EST DE LA FAILLE.

Les ouvrages du doyar et du cortil alle houillère exploitaient tout naturellement sous le bois la Dame et sous l'endroit dénommé Videbourse, mais ils devaient, dans leur progression vers l'est, se heurter à la faille assez importante de la Neuville dont l'existence retarda l'exploitation de la partie orientale du gisement.

Néanmoins, on a vu que deux bures au moins avaient été implantés, dès le début du XVIIIe siècle, à l'est de la faille au sommet de Videbourse.

D'autres ouvrages encore ont dû exister à l'est de la faille dès l'ancien régime.

(1) Cette pièce de Herman Grégoire, partie prairie et partie bois, est dénommée par son propriétaire en 1761 la « vigne ». Ce vocable s'appliquait donc à quelques pièces voisines, anciennement plantées de vignes.

C'est le cas notamment du puits situé à la paire en Bois, au débouché du fond Moulet et désigné sur les plans de la houillère sous le nom de bure Théodore. A propos de l'ancien bure Tesny antérieur à l'année 1793 (1), on cite un bure d'air de la paire en Bois, raccordé à cet ancien bure Tesny et qui, aux fortes pluies, engloutissait les eaux du ravin boisé au pied duquel il était situé. Or le bure Théodore, au bas du fond Moulet, a précisément laissé le souvenir de cette particularité de servir d'aiguigeois pour les eaux de ce fond.

Nous verrons plus loin que d'autres bures furent encore percés sous l'ancien régime à l'est de la faille, au nord de la ruelle Frésart, dans le talus surplombant la rue Neuville (2).

L'un d'eux était le bure « noquette », dont il est question en 1777, lorsque le « s^r officier » obtient au rendage des communes une pièce située *au bure al noquette* [161], ou encore en 1785 lorsque Barthélemy Verdin obtient en pareille circonstance une parcelle *à la neuve ville proche le Bure appellé vulgairement la noquette* [162]. Nous montrerons plus loin que ce bure « noquette » ne devait être autre que le bure « Gaillette » dont repartira au XIX^e siècle l'exploitaion du gisement est de la faille (3).

Vers la fin du XVIII^e siècle ou le début du XIX^e, un groupe se fonda, comprenant entre autres de Rouvroy, pour exploiter le bure « noquette » et fit dans ce but nettoyer la galerie d'écoulement existant dans une prairie de Rouvroy jusqu'au bure (4).

Mais ce projet n'eut qu'une vie éphémère et il faut attendre le XIX^e siècle pour voir attaquer résolument cette portion du gisement. Au début de ce siècle, l'épuisement des couches supérieures à l'ouest de

(1) Voir Deuxième partie, Chapitre I.2.

(2) Voir Deuxième partie, Chapitre I.7.

(3) De l'exploitation par les ouvrages à l'est de la faille sous l'ancien régime, on ne sait pratiquement rien, à part les maigres indications que nous avons données à propos des bures de Lacroix. On a vu que ces ouvrages étaient tous arrêtés avant 1750 et qu'il en était sans doute de même de ceux du doyar.

Or, parmi les victimes de la mine, l'obituaire de Wandre signale l'accident de J. Nic. Christiane, écrasé dans le Bois-la-Dame en 1753. Comme il semble bien qu'à cette époque les ouvrages du sud étaient également inactifs (voir plus loin), on doit en conclure qu'on travaillait encore au centre, peut-être dans un de ces bures sur lesquels nous sommes si peu informés.

(4) C'est ce que signale Fabribeckers, un des dirigeants de la nouvelle houillère, dans une lettre du 26 juin 1807 où il réfute les accusations de de Rouvroy de tarir les sources de la Neuville par le nettoyage de la xhorre de Neuville (xhorre de direction nord-sud longeant à l'est la rue Neuville et dont nous parlerons).

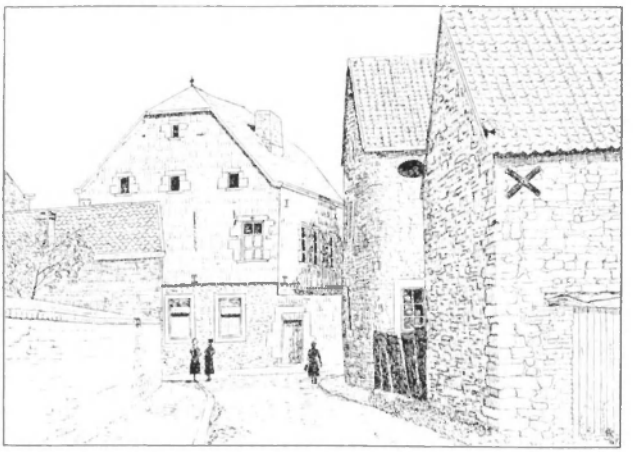

FIG. 20. Le débouché de la rue des Marets dans la rue Henri de Louvain. Au fond, à front de celle-ci, la maison de Rouvroy qui, malgré quelques inévitables modernisations de détail, a gardé sa silhouette archaïque.

la faille orienta les maîtres de fosses vers la partie située à l'est. Mais, plutôt que de traverser souterrainement la faille, ils préférèrent repartir de la surface en créant de nouveaux puits ou en appropriant des ouvrages plus anciens dont, mises à part les quelques minces données qui précèdent, les archives ne nous ont pas permis d'éclairer les origines.

Ces ouvrages du XIX^e siècle, bien que géographiquement situés au centre, seront repris au chapitre consacré à l'exploitation sous le nouveau régime.

5. — L'ARAINE DES OUVRAGES DU CENTRE.

Les ouvrages du centre dégorgeaient leurs eaux par une araine dont l'œil était voisin d'un jardin des de Rouvroy. C'est l'araine dont nous avons rencontré la première mention en 1467.

La maison de Rouvroy, qui a jusqu'à présent heureusement résisté au temps et au désastre minier, dresse sa silhouette si joliment archaïque au bord de la rue Henri de Louvain, en face de la rue des Marets (fig. 20), cinquante mètres plus bas que le presbytère.

La propriété, outre de nombreuses pièces disséminées sur tout le territoire de Wandre, comprenait les jardins et prairies entourant la

maison. Ces derniers n'atteignaient pas le pied des collines, dont ils étaient séparés par le doyar, le cortil alle houillère et d'autres biens. Aussi, bien que les de Rouvroy aient exploité pendant de nombreux lustres les veines du bois la Dame, ne s'étonnera-t-on pas de ne trouver aucun ouvrage établi près de leur habitation. Nous les retrouverons plus au sud, dans les Marets qui, pendant des siècles, leur appartinrent également.

Ils avaient, par contre, des intérêts dans l'araine voisine de leur jardin (1).

Dès 1592, on en trouve la trace dans les convenances de mariage de Renard de Rouvroy, avec Pentecôte fille de Jehan Frederick, de Wandre [163] (2). Dans un commentaire de cet acte figurant dans les papiers de Rouvroy, il est précisé — en 1845 — que les biens fonciers en question portent les numéros du cadastre 845 (jardin), 849 (verger) et 850 (cotillage).

C'est ainsi que la famille de Rouvroy acquit des droits sur cette araine, droits qu'elle accrut notamment en 1694 lorsque, par devant le curé de Saive, Gertrude Coquette, épouse Jacque Colard céda à Renard de Rouvroy tous ses droits sur l'araine [164]. On se rappellera qu'en 1664, la partie centrale du n° 884 appartenait aux enfants Piron Cocquette.

Charles-Joseph de Rouvroy qui, dans un esprit revendicatif souvent teinté de gloriole, se fit volontiers l'historien des fastes de la famille, nous parle, au XIX^e siècle, de cette araine qui, dit-il, décharge les mines du bois la Dame et se trouve à l'extrémité de leur prairie qui touche à l'est les héritiers de Lacroix et au sud le doyar [21]. Nul doute sur l'identité de cette prairie ainsi définie par joignants : c'est le n° 850 du cadastre (3) que nous voyons, au plan Popp, bordé à l'est et au nord par une araine qui n'est autre que cette « xhorre qui

(1) A propos du creusement du tunnel du Bois-la-Dame (1829), il sera question plus loin d'un ancien canal d'écoulement qui débouchait à un endroit non précisé, au voisinage du jardin de Rouvroy. Il pourrait s'agir de cette araine.

(2) Celui-ci donnait à sa fille *une maison, tenure, jardin et assise extant à Wandre joindant damont al voye, daval aux representants henri Depont et al mere, vers les bois tant al vesture de Wandre que Stienne le marechal et de l'autre coté aux representants Charles Budin, avec ce le cens d'areines compris...*

(3) Touchant au sud au 851*a* du doyar et à l'est au 884 que nous avons vu appartenant à Lacroix.

vient des jardins situés au pied de la montagne », dont il fut question dans les démêlés avec les cherattois. Nous nous trouvons ici à sa naissance (1).

C'est à propos de ses droits d'arainier sur cette xhorre que de Rouvroy se trouvait en 1693 en procès avec les maîtres de fosses du bois la Dame et on le voit (2) associer ses droits d'arainier aux droits de terrage du roi d'Angleterre, seigneur de Herstal, également bafoués, parait-il, et tout simplement proposer à celui-ci que l'un d'eux reprenne les droits de l'autre.

C'est encore cette araine, ou ruisseau du Clusin, que la cour de justice de Wandre, remplissant une de ses charges, visitait le 7 novembre 1763 sur tout son parcours du nord au sud, pour en vérifier l'entretien par les propriétaires des terrains qu'elle traversait (3).

Et enfin, c'est toujours elle que Collart [166] décrit sous le nom de ruisseau du Clusin, pour signaler qu'obstruée dans son cours par le chemin de fer du charbonnage (aujourd'hui disparu), elle ne peut plus recueillir les eaux venant de derrière le presbytère, c'est-à-dire du jardin de Rouvroy.

Sa situation ne laisse aucun doute à ce qu'elle ait desservi les ouvrages du doyar et du cortil alle houillère.

(1) Il devait y avoir à cet endroit un système plus complexe qu'une simple araine, car un jugement du tribunal de première instance de Liège en date du 16 juillet 1841 (relatif aux emprises faites sur les biens de Rouvroy pour la construction de la route de Jupille à Visé), parle des araines existant sous les numéros 376 (?) et 850 du plan cadastral, ainsi que d'une fontaine existant sous le n° 849 [21]. Dans un autre écrit, de Rouvroy signale de son côté que vers 1838, les exploitants établirent un puits *sur la 2e araine qui est au N-E du petit jardin cotillage n°* 850, *laquelle a cessé de couler depuis.*

(2) Voir annexe 10.

(3) « Lameme nous sommes premièrement rendu dans une prairie appartenante à Jacque Hauregard du coté de Cheratte, y avons remarqué que la rigole y coulante n'etoit nettoyée;

La rigole coulante dans les prairies plus haut jusqua une ruelle vis à vis de la maison Pier Bouillon etante nettoyée;

De la sommes entre dans les prairies qui se trouvent au-dessus de laditte ruelle jusques à celle Martin Deprez, gendre Martin Limbour les avons trouvés nettoyées et la suivante appartenante à Mme de Calonne non nettoyée;

Celles jusqu'au jardin du Seignr Baron de Rouvroy étantes nettoyées [165]... »

CHAPITRE V

LES OUVRAGES DU SUD OU DES MARETS

RÉSUMÉ.

On peut faire remonter au XVI^e siècle les premiers témoignages de l'exploitation sous les Marets, par la famille de Rouvroy.

Au XVIII^e siècle, les de Rouvroy cèdent l'exploitation de leurs Marets à divers groupements, tandis qu'un groupe dit de la fosse de Grande Veine, Doucette, Veinette et autres, reprend un ouvrage situé dans le Maret Leblanc, contigu à celui des de Rouvroy. On ne connait le destin que de cet ouvrage du Maret Leblanc.

En 1730, on y installe une machine à feu pour l'exhaure. En 1734 cependant, la mine est arrêtée par l'inondation. Les maîtres de la fosse en remettent alors la gestion à un sous-groupe, les « nouveaux maîtres », sous la gérance d'Olivier Lacroix, dont les ouvrages du centre sont près de leur fin.

L'activité du nouveau groupe est placée sous le signe d'une zizanie chronique. Aux procès qui vont se succéder, s'ajoutent des difficultés techniques auxquelles la mémorable crue de la Meuse en 1740 met le comble.

Toutes ces difficultés ont finalement raison des tentatives de redressement de Lacroix et en 1743, c'est la faillite. Les ouvrages du Maret resteront à l'abandon jusqu'à l'aube du nouveau régime.

Dans la recherche des origines de la houillerie à Wandre, nous avons rappelé le texte de 1447 qui témoignerait de l'existence d'ouvrages dans le territoire de Souverain-Wandre, c'est-à-dire dans la zone qui nous intéresse ici. Plus tard, l'activité minière du sud se cantonnera surtout dans les Marets, dans les biens des de Rouvroy,

1. — LES DE ROUVROY, MAITRES DE FOSSES.

Les de Rouvroy, famille de gentilshommes campagnards, jouèrent sous l'ancien régime un rôle de premier plan dans la communauté de Herstal et de Wandre. Cette famille eut de nombreux représentants sous les armes et dans les ordres et remplit de façon presqu'ininterrompue des offices publics. Socialement, elle fut au premier rang de son époque sur le plan local; les « nobles et généreux seigneurs » de Rouvroy étaient des personnalités respectées et devinrent, dans la houillerie locale, d'importants maîtres de fosses.

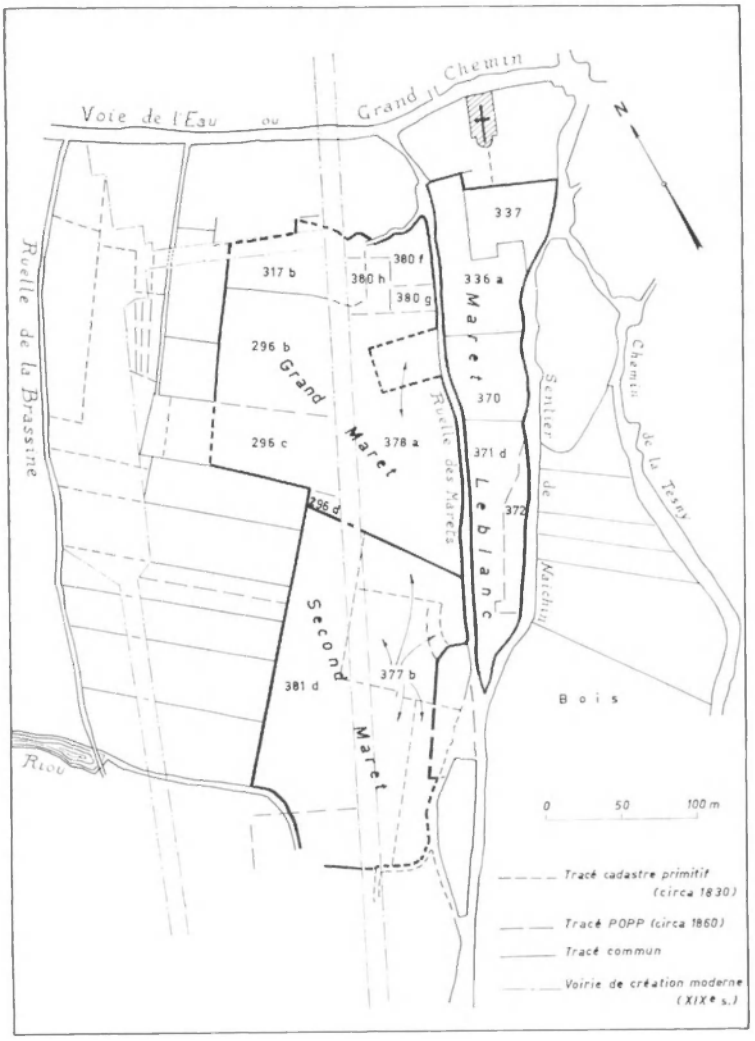

FIG. 21. La topographie des Marets sous l'ancien régime. Schéma de restitution des limites des trois « marets » d'après les déclarations de biens de 1750, le cadastre primitif et le plan Popp. Des bâtiments, seule l'église est figurée. Cette figure est à rapprocher de l'annexe 12.

En face de la maison de Rouvroy, située dans la rue Henri de Louvain, s'ouvre la rue des Marets, une des voies les plus anciennes de Wandre. Elle était, avec la rue Neuville, un des tronçons du chemin qui, venant du nord, gagnait Liège en suivant le pied des collines, à l'abri des inondations chroniques de la Meuse.

Dès son départ, elle passait entre la ferme et le « vieux château » puis, sans rencontrer aucune des habitations d'aujourd'hui, elle s'engageait entre les vergers montant en pente raide à gauche et les prairies humides des « marets » à droite un peu en contrebas, aujourd'hui jardins de la moderne rue des Ecoles alors inexistante.

Bientôt les vergers escarpés de gauche faisaient place au bois, exactement comme de nos jours, mais à ce point précis, la ruelle des Marets recevait à l'est un chemin venant du haut du cimetière et que plus rien ne trahit aujourd'hui si ce n'est un ressaut horizontal du sol, rompant la pente des vergers.

Mais, si ce chemin a disparu et si les « marets » ont fait place aux jardins, les vergers abrupts sont toujours là et les bois dégringolant les pentes de la colline viennent encore mourir à la ruelle.

Rien, dans ce cadre, n'évoque la mine et pourtant, l'activité y fut intense. On y trouve, peut-être dès le début, les de Rouvroy et ceci s'explique aisément.

Nous avons cité le « vieux château » dont, à part la charmante vieille demeure qui dresse au fond d'une petite cour sa façade à colombages, il ne reste que quelques pauvres vestiges bien branlants et bien menacés, entourés de toute part par les constructions modernes. Ce vieux château fut la propriété des de Rouvroy.

Le 29 juin 1502, Alexandre de Xheneumont, prêtre sermenté de la collégiale St-Paul-en-Ile à Liège, et sa sœur Jehenne, professe des Blanches Dames d'Aix, cèdèrent à Renard de Rouvroy (1), leur beau-frère par son mariage avec leur sœur Isabeau de Xheneumont, le « château » de Wandre (2) ainsi que d'autres fiefs et biens. C'est à la suite de cette cession que la famille de Rouvroy vint s'établir à Wandre.

(1) Renard de Rouvroy, bourgmestre de Liège en 1458 et 1466, gouverneur de St-Trond. Epoux en premières noces de Catherine de Ferme, en secondes noces d'Isabelle de Xheneumont, veuve de Jean de Hertoge. Il fut souverain bailly de Herstal et Wandre [21 et 167].

(2) « ... *le tourte courte jardin et assieze condist le tourte de wandre atoute se appartenances.* » [168]

Elle y posséda notamment les biens des Marets, dont l'admirable situation au pied de la colline l'incita très tôt à y attaquer les veines.

Jusqu'en 1525, Antoine de Rouvroy (1), maire et échevin de la cour de Herstal, possédait pour les avoir acquis aux enchères du seigneur de Herstal, les droits de terrage des exploitations sous le bois la Dame. Le 13 novembre de cette année, en effet, il les revend à Collard Thomas de Wandre (2).

C'est par cette transaction que se révèle la première intervention connue des de Rouvroy dans les affaires de mines.

S'appuyant sur ce document et sur d'autres postérieurs que nous rencontrerons, Charles-Joseph de Rouvroy n'hésite pas un instant à déclarer que ses ancêtres *ont été les inventeurs ou découvreurs de ces mines dans cette commune*. Plus circonspects, nous nous bornerons à dire que si cette cession par les de Rouvroy ne prouve pas absolument, en vérité, qu'ils eussent à cette époque des exploitations, elle rend toutefois la chose très probable.

Moins d'un siècle plus tard en tout cas, ces exploitations existent : le 16 août 1619, les représentants du seigneur concèdent à Renard de Rouvroy (3) le droit d'exploitaion sous le bois la Dame et alentours (4).

(1) Antoine de Rouvroy, échevin et bailly de Herstal-Wandre. Fils de Renard et d'Isabeau de Xheneumont. Décédé le 29 avril 1553, inhumé à l'église de Wandre, où sa dalle funéraire porte les effigies de ses père et mère. (Pap. de R. et Saint-Genois (Comte de —) — *Chronologie des Gentils-Hommes*, où figure une gravure de cette dalle).

(2) « ... Anthoene de Rovereur m^re^ et esq^in^ lequeil (...) remostrat et cognut et confessat que touchant les prieses et accenses des terraiges des huylhers extantes enthour wandre et des boix condist le Boy la dame extant audit lieu que paravant pris et accenseit avoit a proclamation et au plus hault offrant aux sgrs commissaires de tres redoubteit prince et sgr monsgr le Conte de Nassau que en teil estat et degreit quil les tenoit et tenus les avoit, Collar Thomas de wandre de ce jour en avant les doit et debverat tenir et posseder parmy a mondit sgr ou ses recepveurs payant teilx redevabilité que la dite proclamation quontient. Et ad ce moien il ledit anthoine de greit et quonsentement de Jehan dammeyde ossy m^re^ quonfrere et qui comme recepveur de mondit sgr le Conte renonchat et quitte clammat a sadite accense et priese par luy paravant faites comme dit est le tout a proffit dudit Collar Thomas... » [169]

(3) Renard de Rouvroy, bailly d'Herstal, seigneur de Troisfontaines, né à Wandre le 26 mars 1574, décédé en 1635, époux de Pentecôte Fredericq et neveu d'Antoine cité plus haut.

(4) « ... les administrateurs de la terre et seigneurie de herstal attestent avoir rendu pour le terme et espace que durera leur administration au sgr Renard de Rouvroy la faculté de tirrer toutes sortes de mines houilles et charbons qui trouvé se poudront dans le bois de la dame au lieu de wandre ou la enthour appartenant

Jusqu'ici, rien n'indique avec certitude que les exploitations des de Rouvroy fussent situés au Maret, mais il y a sur ce point de fortes présomptions.

En effet, c'est au Maret que les biens de Rouvroy se prêtaient le mieux à l'atttaque du bois la Dame (délimité à cet endroit, rappelons-le, par le chemin de la Tesny). D'autre part, la première mention des ouvrages du Maret en 1701, se réfère à des ouvrages déjà anciens et abandonnés (1).

Renard de Rouvroy, seigneur de Mombeek (2), reprit à son tour l'exploitation. Guidé non seulement par le sens des affaires, il apportait dans sa gestion la marque d'un esprit éclairé et dégagé de la routine qui régissait la technique à cette époque. En 1693, le prince-évêque de Liège, souverain de Herstal (rive gauche), lui accordait *un octroi pour* 30 *années de confectionner des machines de son invention à tirer les eaux, houilles et autres fardeaux des fosses et mines à moindres*

a son excellence le prince d'orange et seront tenus nous rendre libre pour ce contingent de sa ditte excellence le 20me panier botée ou denier de ce qu'ils tirreront de denrée ou profit sans fraude fait et donné ce 16 août xvjc dix neuf [21]. » La « botée » est à rapprocher du wallon *botéye* = hottée.

(1) L'ancienneté des ouvrages du sud est encore attestée par la toponymie.

Le ruisseau de Rioul venant de Souverain-Wandre et coulant du sud au nord parallèlement au pied des collines, tournait ensuite vers l'ouest, à hauteur des Marets et traversait l'actuelle rue des Prés puis le lieu-dit Mache, pour aller se jeter dans la Meuse au voisinage de l'endroit où se succédèrent plus tard les ponts de Wandre.

Ce ruisseau joue au sud le même rôle que celui du Clusin au nord. En période d'exploitation des veines, les eaux d'araines constituèrent la grosse part de son débit, ce qui lui fit souvent donner le nom de *xhore de rioul* et *xhore de mage*, selon le tronçon qu'on voulait désigner.

Cette dénomination est donc un témoignage de l'existence des ouvrages de mines dans cette zone. On ne peut malheureusement situer chronologiquement son apparition qu'entre de très larges limites :

1562 : *alle xhore de magge* [170]

1615 : *a xhore de mache... at xhore de rioul.*

Cette dernière mention est relevée dans un registre paroissial [171] écrit par le curé Arnoldy (1615-1690 environ) mais figure dans une nomenclature des biens de la cure recopiée d'après messire Henry de Loingne, curé de Wandre en 1480. Certains indices montrent que le copiste du XVIIe siècle a rajeuni certains repères ou toponymes, de telle sorte que l'on ne peut situer qu'entre 1480 et 1562 le terme de xhore appliqué au ruisseau de rioul et de mage. Ces dates sont néanmoins antérieures ou au plus tard contemporaines des autres témoignages concrets qui nous sont parvenus sur les ouvrages du sud.

(2) Jean-Renard de Rouvroy, seigneur de Mombeek, né à Herstal le 24 juillet 1645 et mort célibataire à Wandre le 8 juin 1741; petit-fils de Renard seigneur de Troisfontaines et fils aîné de Renard, gouverneur d'Argenteau, et de Françoise Gérardy [21].

frais qu'avec les machines alors en usage [172]. Un octroi identique lui était accordé le 16 juillet de la même année par le prince d'Orange, seigneur de Herstal (1).

Il eût été bien intéressant de connaître le principe de cette machine; nous n'avons, hélas, aucune indication à son sujet. Fut-elle d'ailleurs jamais construite ? Deux ans plus tard en tout cas, l'inventeur n'en avait encore rien fait et poursuivait un plagiaire en revendication de ses droits de priorité (2).

2. — Autres groupements de comparchonniers.

L'exploitation de la houille était, on le voit, chez les de Rouvroy, une affaire de famille qui atteignit, semble-t-il, son apogée au XVII^e siècle. En 1701, en effet, une partie des ouvrages des Marets étaient abandonnés et Jaspar Malchaire sollicita, pour lui et d'autres comparchonniers, l'autorisation de les remettre en activité. Il peut s'agir là de bures que les de Rouvroy avaient ouverts à la faveur de l'octroi leur accordé en 1619 par le prince d'Orange.

La famille (Renard, baron de Mombeek, ses frères Robert (3) et Albert, sa sœur Barbe, leur mère et leur nièce Marie-Françoise, fille de leur défunt frère François) accorda aux comparchonniers [174], moyennant le 60^e trait, faculté de faire nettoyer la xhorre et les baumes de Doucette, Grande Veine et Veinette..

Les preneurs n'étaient tenus à aucune indemnité pour les terres et « terrisses » qu'ils pourraient amener par ces baumes sur le maret, mais ils devaient faire un curage annuel. Renonçant à tous droits sur ces ouvrages, les de Rouvroy n'abandonnaient cependant pas l'exploitation à cet endroit car Malchaire et ses comparchonniers devaient laisser 8 toises de serre entre leurs ouvrages et ceux des de Rouvroy et, réciproquement, ceux-ci ne pouvaient desserrer d'un seul pied du côté des premiers.

Peu d'années plus tard, en 1710, un autre groupe — Colas Tomson dit Crassier ou Crassy, Jean Pirotte, T. Tomson — obtenait de Renard de Rouvroy la faculté de nettoyer l'araine de Piraquet qui

(1) Voir annexe 11.
(2) Pap. de R., 9 avril 1695.
(3) Renard-Robert de Rouvroy, gouverneur de la forteresse de Montjoie. Né à Argenteau le 3 juin 1652, mort à Montjoie le 17 juin 1728 [173].

avait son œil dans les marets de Rouvroy, afin d'exploiter la veine de Piraquet ou Trocquette au-dessus et en-dessous du niveau de l'araine. Les de Rouvroy recevaient le 50e panier et une manne de houille par semaine.

Crassier pouvait travailler une autre veine s'il le désirait, sauf toutefois celle dite « Veinette », qui était noyée, mais il ne pouvait s'approcher à moins de 15 toises du bure de Rouvroy [175].

On ne précise malheureusement pas sous quels biens devaient se trouver les ouvrages, mais ce recarrage d'araine confirme encore l'ancienneté des fosses dans les marets.

En ce qui concerne l'araine, il est logique de considérer que c'est la même araine que Corbesier obtiendra de recarrer en 1793 et dont l'œil se situe à l'ouest de la ruelle des Marets vis-à-vis de l'extrémité sud de la pièce 371*d* (1).

Bien que cédant successivement à d'autres les droits de reprise des anciens ouvrages des Marets, les de Rouvroy n'abandonnaient pas pour autant toute perspective d'extension de leurs propres chantiers car ils se réservaient, soit pour enfoncer bures, soit pour reconnaître sous leurs marets, le droit d'utiliser la xhorre cédée à Crassier, sans toutefois incommoder celui-ci dans sa veine de Piraquet.

3. — Les « maîtres de la fosse de grande veine, doucette, veinette et autres ».

Enfin, en 1729, un troisième groupe s'installait au Maret. C'étaient Jean-Albert du Moulin, avocat, Dieudonné Hauregard, Nicolas Henrotteau et Herman Grégoire, à qui le capitaine Leblanc (2) cédait

(1) Cette araine des Marets allait rejoindre le ruisseau dont nous avons parlé plus haut.

(2) Gille Leblanc, habituellement dénommé « le capitaine Leblanc » pour rappeler ses services dans les armées de S. M. Catholique, était allié indirectement aux de Rouvroy de la manière suivante : il avait épousé le 23 octobre 1685 à Wandre Marie-Françoise Dumont, dont le frère Ernest était le mari de Cécile Wouters, fille de Jean Wouters, bailly de Herstal et de Marie de Rouvroy, sœur du gouverneur d'Argenteau. Il était donc le beau-frère de la fille de Marie de Rouvroy.

Le capitaine Leblanc mourut le 18 janvier 1731 dans sa maison près de Herck, suivi dans la tombe par sa femme à une semaine d'intervalle exactement.

En 1700, Cécile Wouters possédait elle-même maison, jardin et waide entre la ruelle des Marets et les communes. Comme on le voit, les Marets étaient vraiment le « fief » de la famille de Rouvroy et de ses tenants [176].

le droit de renettoyer ou creuser un ou plusieurs bures dans son maret (1), moyennant le 50e trait plus le dommage et double dommage évalué à 6 florins la verge (2).

Ce groupe s'intitule régulièrement les « maîtres de la fosse de la grande veine, doucette, veinette et autres situées dans les marets du sieur capitaine le Blan à grand Wandre ».

On ne sait pas exactement dans quelles conditions ni même dans quelle mesure cœxistaient les exploitations des de Rouvroy et des trois groupes que nous avons vus successivement acquérir des droits dans les marets.

Comment concilier le fait qu'en 1730, Renard de Rouvroy faisait partie du groupement du maret Leblanc [178] et qu'en septembre de la même année, il se plaignait des dégâts causés à ses arbres par l'ouvrage de la grande veine du maret Leblanc [21] ? On en trouve une explication dans la cœxistence, en cette année 1730, de Jean-Renard de Rouvroy, seigneur de Mombeek, et de Renard de Rouvroy, oncle et neveu âgés respectivement de 85 et de 33 ans, le premier défendant ses arbres contre les entreprises du groupe dont faisait partie le second.

On est tenté de considérer qu'à ce moment, le groupe de Jaspar Malchair, fondé en 1701 pour exploiter Doucette, Grande Veine et Veinette par les marets de Rouvroy, avait abandonné son exploitation ou ne l'avait jamais entamée (on ne trouve aucune mention de ces travaux), que le groupe Crassier continuait peut-être les siens dans Piraquet sous le bois la Dame en utilisant l'araine du maret de Rouvroy et que le groupe du maret Leblanc (3) travaillait Doucette, Grande Veine et Veinette sous ce maret.

L'« Originel Reglement » [179] des maîtres de la Grande Veine nous fournit des renseignements très intéressants sur l'organisation interne de l'association (4) : contrôle des opérations de vente et d'achat par

(1) Le maret Leblanc devait être situé à l'est des marets de Rouvroy, entre la ruelle des Marets et celle de Néchin (voir figure 21 et annexe 12).

(2) « Act chirographaire entre les comparchonniers de la fosse et courses d'ouvrages de la grande veine et autres, en daete du 11e mars 1729 a Wandre, en la maison pastorale », cité par COLLART [177].

(3) Outre Renard de Rouvroy, le groupement de la fosse de Grande Veine comprenait en 1730 Nicolas Henrottay, Jaspar Debore, Thomas Depreit, François Dujardin, Henri Hauregard, Gille Dujardin, Pierre Malchaire, Michel et Herman Grégoire [178]. En 1731, une autre énumértion des membres du groupement ne cite plus ces trois derniers mais donne par contre Dieudonné Hauregard et Dieudonné Demeuse.

(4) Voir annexe 13.

roulement mensuel des membres, qualités requises, prestations et attributions multiples du maître-ouvrier, décisions techniques sur la conduite des travaux, surveillance et congédiement du personnel, reddition hebdomadaire des comptes, achats du personnel aux commerces des maîtres de la fosse, etc.

4. — Première machine a feu.

Cette fosse du maret Leblanc vit un événement important : l'installation d'une des premières machines à feu du pays. Dix ans exactement après la première machine établie à Jemeppe [180], huit ans après celle de Saint Gilles [181], le bure des marets voyait s'ériger la sienne, témoignage spectaculaire de la belle vitalité de cette exploitation (1).

Le 4 juin 1730, devant le notaire Laixheau, une assemblée importante groupait un certain Pierre Boverie et les maîtres et comparchonniers de la Grande Veine, Doucette, etc. Un accord fut conclu : Boverie s'engageait à installer sur cet ouvrage une machine d'exhaure « sur le pied et forme de celle appellée okelly » [184] (2).

Les maîtres construisaient le bâtiment et fournissaient les pompes, les tuyauteries et en général toute la machinerie, à l'exception du cylindre et de ses organes accessoires que fournirait Boverie et qui resteraient sa propriété, Boverie recevrait hebdomadairement 96 fl. bb. et 4 traits de houille et fournirait le personnel de conduite de la machine et des pompes, auxquelles il aurait seul accès ainsi que ses hommes.

Et les affaires allèrent bon train, mais non sans aléas. Car — on ne s'en étonnera pas trop — le cylindre en cuivre ne résista guère et, onze mois après la réunion préparatoire que nous venons de rapporter, la machine avait été construite, elle avait fonctionné, le cylindre

(1) Cette installation était donc au moins le troisième démenti à l'information rapportée par Em. Dony [182], selon laquelle le premier appareil à vapeur pour l'exhaure des eaux aurait été établi à Liège entre 1732 et 1733. Déjà en 1727, Olivier Lacroix, qui ne travaillait pas encore la fosse du Maret, avait songé à installer une machine d'exhaure. Aux plaids du mardi 4 mars, on avait en effet enregistré une protestation d'un groupe qui avait *appris que le sieur Ollivier Lacroix s'avise de vouloir travailler avec quelques associez ettrangers quelques minnes de houilles et charbons extantes dessoubs les communes partenante a ladite communauté et cela sans aucuns droits ny consent d'icelle et par l'entremise de certaine machine a feu inventée par un nommé Okelly englois de nation.* (Ce texte cité par Collard[183] ne figure pas au procès verbal de ces plaids au registre 349 des A. E. L. H.). Ce projet ne vit cependant pas le jour.

(2) O'Kelly, constructeur de la machine de Jemeppe.

défectueux avait obligé à l'arrêter, un procès s'en était suivi à la cour de Herstal et le 2 mai 1731, « pour assoupir les procès agités », les maîtres de la fosse acceptaient de fournir à Boverie pour 1 000 fl. bb. un cylindre de fer avec ses accessoires, qu'ils avaient acheté deux semaines plus tôt à l'abbé de Cornelimunster [184] (1).

La machine se remit en marche et le 30 juillet, le vieux curé Budin, presqu'octogénaire, écrivait dans son registre : « *j'ay loué notre petite maison du chateau* (2) *à Lambert Rorif de Tilleur, recteur de la machine pour commencer au mois d'août prochain, au prix de* 18 *f. p. an* » [185]

5. — Premier arrêt et remise en route de la mine.

On ne possède aucune information sur le sort de la machine et de l'exploitation dans la période qui suivit, mais deux faits portent à croire que l'une et l'aurte ne prolongèrent pas bien longtemps leur marche normale.

Ces deux faits se placent en 1734. Le 6 mai de cette année, Mathieu Joseph Lacroix, le fils d'Olivier, mandait le notaire Laixheau [186] pour lui montrer, sur la porte d'une armoire dans la maison des enfants de Leblanc, le compte des consommations servies à crédit à Henry Hauregard (3) de Souverain-Wandre, par lui-même et par sa femme Jeanne Grégoire, au temps où ils habitaient cette maison et qu'on travaillait à la fosse de Wandre. Et le notaire détaille la comptabilité, écrite à la craie, de tous les pots de bière à 2 patars ou à 2 sous, les verres de brandevin de France à 50 liards, les verres de « pecquet » à un patar, et des quantités de genièvre et de brandevin de Hollande que le fils Lacroix avait servis à Henri Hauregard en 1730 et 1731, *quand on travaillait encore dans le maret Leblanc* (4).

(1) Les maîtres se réservaient, quand la machine ne serait plus utilisée, de reprendre le cylindre contre restitution des 1 000 fl. bb. Le cylindre de cuivre serait remplacé dans le mois et remis à Guillaume Favechamps, marchand bourgeois de Liège, beau-frère de Boverie et prêteur des 1 000 florins.

(2) La précision « maison du château » permet de la situer sur le côté ouest de la ruelle des Marets. Le « recteur » s'installait donc à proximité immédiate de la machine.

(3) Un des maîtres de la fosse de Grande Veine et Doucette en 1730.

(4) Le fils Lacroix habitait en effet, en locataire, une maison des héritiers du capitaine Leblanc, maison située au début de la ruelle des Marets, entre celle-ci et le cimetière, c'est-à-dire dans les parages de la mine du Maret.

La déclaration des biens des enfants de feu Gille Leblanc en 1750 indique que la maison se trouvait dans le maret Leblanc [187].

En 1734, la fosse était donc inactive, parce qu'elle était noyée. Le père Lacroix, qui avait jusqu'alors travaillé des ouvrages du Centre, allait intervenir à son tour pour la remettre en activité.

En octobre, les maîtres qui avaient fait installer la machine signaient, avec Olivier Lacroix et un certain « seigneur Jean Baptiste Winand Barthold de Vandensteen », un contrat de cession des droits d'exploitation (1) sans cependant y abandonner tout intérêt, puisque les cessionnaires devaient leur rendre compte des quantités extraites et que les travaux éventuels de creusement ou de recarrage de puits seraient à charge des cédants.

En ce qui concerne la machine, les parties encore en bon état étaient cédées aux preneurs qui devaient les compléter à leurs frais pour remettre le tout en ordre de marche (2), car la première besogne de Lacroix et de son associé serait d'assécher la fosse noyée.

6. — Nouveaux « maîtres de la grande veine, doucette et veinette et autres ».

Dès ce moment, les anciens maîtres passent au second plan, tandis que Lacroix et Vandensteen constituent un nouveau groupe de comparchonniers qui reprend l'appellation de « *maîtres des fosses et courses d'ouvrages dits de la grande veine doucette et veinette et autres* ». L'acte de convention du 9 juin 1736 [189] donne la répartition des parts. On y trouve Barthold Vandensteen (1/4), Nicolas Crehay, bailly d'Awans et Loncin, greffier des Echevins de Liège, résidant en la basse sauvenière de St-Michel à Liège (1/4), Olivier Lacroix (1/4), Jean Gerard de Walcourt, écuyer, résidant devant les PP. Dominicains, paroisse de St-Adalbert à Liège (1/24), Jean Fabry (1/6), Pierre et Théodore Fabry (1/24) (3).

(1) 13 octobre 1734. Notaire Loumaye. A. E. L. H., liasse 184.

(2) On y amena notamment en mars 1735 des « buses » de fer provenant d'une machine analogue que Vandersteen aurait fait installer antérieurement à Vedrin. Ceci résulte d'une plainte que Vandensteen, « bourgeois de Namur », adresse au Conseil des Finances à Bruxelles pour protester contre les droits qu'Olislager, receveur de Namur, lui a fait payer abusivement sur ses tuyauteries.

Il déclare qu'ayant inventé la « curieuse machine de Vedrin » près de Namur, il a installé à Wandre une machine d'extraction identique [188]. Ceci pourrait faire croire qu'il s'agit d'une machine d'extraction. D'après le texte de l'accord du 13 octobre 1734, il s'agissait bien d'une machine d'exhaure.

(3) A propos de la répartition du charbon extrait entre les sociétaires d'une mine, un document sans date, trouvé dans les papiers de Rouvroy, détaille la

Crehay obtient sa « 1/4 part » le 9 juin également contre 4 000 fl. bb. et il est précisé que, de cette somme, 1 000 florins sont destinés à subvenir aux premiers frais qui surviendront le lundi suivant. Cette stipulation et d'autres dispositions qui accompagnent cette convention (1) inciteraient à croire que l'exploitation allait reprendre le lundi 11 juin.

Pourtant, la mine était en activité car, dans sa protestation du 23 avril 1736 relative aux droits exigés à Namur, Vandensteen (2) déclare qu'il tire à Wandre de 100 à 150 000 livres de charbon par jour. En faisant même la part d'une certaine exagération dans ce chiffre, il reste, donnée plus concrète, que la plainte concernait 56 charrettes de houille d'environ 2 000 livres chacune, chargées le 13 mars dans le bateau de N. Ansay [190]. L'exploitation permettait d'ailleurs une exportation assez importante car, dans le même dossier, il est fait état des réclamations de Vandensteen contre les droits excessifs exigés par les liégeois sur les houilles de Wandre dont une grande partie est destinée à la France (3). Vandensteen demande aussi que soit réglée la question du droit de passage des houilles vers la Hollande par Naivagne, lequel est à ce moment empêché par les liégeois.

Le nouveau groupement voyait grand. Ses ambitions dépassaient le cadre des petites exploitations, localisées au parages d'un bure, que l'on rencontrait généralement jusqu'alors. A la fin de l'année, les

procédure adoptée pour faire cette répartition par le sort, de manière à éviter les contestations sur la qualité.

A titre de curiosité, nous donnons ce texte en annexe 14.

(1) Il est notamment prévu que Lacroix, qui réside au voisinage des ouvrages, veillera aux intérêts de l'exploitation et il reçoit tous pouvoirs pour la diriger techniquement et commercialement. Il était en effet le seul wandruzien du groupe. Il était notamment chargé aussi de gérer les ventes de houilles et de régler les achats de bois et ferrailles nécessaires.

Il devait avoir chez lui, pour y déposer l'argent de la société, un coffre à double serrure, dont une clef était détenue par son fils et l'autre par Fayn, garde de la fosse. Cette charge lui valait une rémunération de 40 écus par an.

Il devenait ainsi le véritable « maître » de la fosse, les autres n'étant que des « actionnaires », ce qui explique qu'il n'est généralement question que de Lacroix dans les papiers.

On lit également que la reddition des comptes se fera chaque quinzaine et que les comparchonniers interviendront dans les déficits ou participeront aux bénéfices au prorata de leur part.

(2) Vandensteen ou Vandersteen, les deux orthographes se rencontrent.

(3) Il énumère ces droits : 1/60 à Liège, 10/60 à Flémalle, un écu par bateau au pont de Huy, soit au total 12/60, alors que les liégeois en paieraient au maximum 2/60.

maîtres, en la personne de Lacroix leur représentant local, obtenaient de la Régence de Herstal ce qu'on pourrait appeler une concession.

Il n'était plus question seulement de poursuivre les bures des Marets, mais aussi d'exploiter, ou plus problablement de reprendre, les ouvrages situés plus au nord à la Neuville, creusés antérieurement puis abandonnés. Ce n'était en somme rien de moins que l'exploitation entière des communes qu'octroyait la Régence, et ceci donne à penser — ce que le vide des archives tend d'ailleurs à confirmer — que les exploitations que nous avons vu fleurir et prospérer dans les autres quartiers de la commune avaient périclité l'une après l'autre.

C'était un début de concentration des exploitaions aux mains d'un seul groupement, concentration qui deviendrait effective cinquante ans plus tard (1).

(1) Pour le moment cependant, l'existence d'autres petites exploitations n'était pas encore exclue. Les maîtres de la machine ne jouissaient pas vraiment d'un monopole, mais que pouvait-il rester pour d'autres exploitants dépourvus d'une machine d'exhaure, dans ce gisement dont les siècles précédents avaient épuisé, ou peu s'en faut, les veines asséchables par écoulement naturel ?

Nous verrons plus loin que celle de Rabosée subsistait peut-être encore à l'avènement du nouveau régime, mais elle se trouvait, en fait, assez éloignée du champ d'activité de Lacroix.

Quoi qu'il en soit, ce fut certainement une protestation intéressée qui suscita sans délai, à l'octroi précité, un avenant dans lequel les Régents précisaient, le 8 janvier 1737, qu'ils n'avaient entendu par cet octroi attenter en aucune façon aux droits revendiqués par les bourgeois de tirer le charbon par leurs baumes particulières : l'octroi accordé à Lacroix visait les veines noyées [191].

C'était néanmoins une étape importante que consacrait ce texte dont voici le passage principal :

La Régence, représentée par les députés Cornélis Crenninck, Léonard Dumoulin et Hubert Francottay, accordait au groupement « la faculté et permission de travailler par le bur de la grande vaine où la machinne a feu est presentement dressée, item par le bur presentement enfonce et ouvert en lieu dit a la neuveville sur les vaines de werisseau et autres vaines, item par celui enfonsé et ouverte dans la prairie des representants de feu le sieur capitaine le blanck (*a*) premier les grandes et petites vaines et toutes autres extantes dessous les communes partenantes a la communaute dudit herstalle, et ce aussi longs et larges qu'elles s'extendent dans les dittes communes parmi payant par le sieur La Croix le septantième traix ou couffate des houilles ou charbon grosses ou menues qui s'abstrairont de dessous les dittes communes libres et exemptes de touts fraix de quelle nature qu ils soient payables ledit septantième traix a la ditte communauté en argent sur le pied que toutes autres houilles ou charbon des dittes fosses auront ete vendues hors quel payement lui serat deduit dix pattar a proportion de chaque charette pour la garde et fraix, voir que dudit septantième traix lesdits premiers comparants (*la*

(*a*) On se souviendra que c'est aussi sur un ouvrage de la prairie Leblanc que la machine était installée. D'après le texte ci-dessus, il devait donc y avoir deux bures dans cette prairie.

7. — Discorde générale.

Mais il est certain que les réalisations furent loin d'être à la mesure des ambitions car tous les échos qui nous sont parvenus sont ceux d'une mésentente chronique.

Au départ déjà, la situation n'était pas nette entre les anciens et les nouveaux maîtres de la fosse. Un procès traînait entre eux depuis des années et, chose bizarre, déjà trois ans plus tôt, le 7 août 1733, une sentence de la cour de Herstal avait condamné Lacroix aux 2/3 des dépens. Pour en finir, les parties se mettent d'accord [192] : Lacroix et Vandensteen paieront 700 fl. bb. aux anciens maîtres (1) et l'action sera éteinte (2).

Mais presqu'aussitôt après la constitution du nouveau groupe, la brouille éclatait et dès la fin de 1736, commença un feu roulant de plaintes et d'attaques qui atteignit son paroxysme en 1737. Cette année-là, il ne se passa pas une séance de plaids de la cour de Herstal qui ne vit comparaître l'un ou l'autre des comparchonniers de la fosse. Ce fut un étonnant chassé-croisé dans lequel les anciens maîtres attaquaient les nouveaux, ou ceux-ci se divisaient en deux clans adverses qui se formaient puis se défaisaient, Lacroix attaquant Vandensteen, Crehay, Fayn, Walcourt ou Fabry, Lacroix et Vandensteen s'unissant contre Malchair, un ancien maître, Vandensteen et Fabry se liguant contre Lacroix et, de toute part, on s'« ajournait » mutuellement sans relâche (3).

Régence) seront tenus payer les droits accoutumés ou centième dut à un seigneur dudit herstalle a l'entier indemnité dudit second nomme (*Lacroix*) lequel at promis de rendre compte fidellement aux dits premiers comparants sous serment en étant requis de toute houilles et charbon qu'il peut avoir cy devant tirez ou fait tirer par le benefice de la machinne a feu de dessous les dittes communes » [191].

(1) Nicolas Henrotay, François Dujardin, Jaspar De Borre, Herman Gregoire, Marie de Meuse, Jacob Grosfils et consors.

(2) Peu après, le partage de ces frais entre Lacroix et Vandersteen nous apprend que ce dernier résidait à Tihange [193].

(3) Le registre 353 des plaids de la cour de Herstal, qui n'embrasse qu'une année, ne compte pas moins de 25 séances de la cour consacrées, en tout ou en partie, aux querelles des maîtres de la fosse de Wandre. Le greffier a couvert ainsi plus de 60 pages d'écriture serrée d'un jargon juridique hermétique, sans que l'affaire ait avancé d'un pas.

C'est sans doute pour faire face à ces frais de justice et arrangements financiers que Mathieu-Joseph, fils d'Olivier, vendait le 14 février à Michel Dujardin, ancien

On voyait par exemple, à la mi-juin, treize ouvriers de la fosse exprimer par devant notaire [196] les craintes que leur inspirait l'orientation donnée aux travaux par Crehay, Vandensteen, Fabry, etc. et leur maître-ouvrier Pirghaye, qui dirigeait les vallées et les tailles vers les marets des barons de Rouvroy et d'Etienne Droubaille. Il était, disaient-ils, notoire que les coups d'eau les plus forts provenaient du côté de ces marets et s'y diriger était le plus sûr moyen de provoquer l'inondation irrémédiable de la mine (1).

Démarche insolite mais dont on perçoit une explication sinon une justification, quand on remarque que Lacroix y est laissé en dehors du débat et que quinze jours plus tard, celui-ci à son tour et par devant le même tabellion, proteste contre la gestion et la manière de conduire les travaux de ses comparchonniers [197]. Curieuses méthodes en vérité!

Puis c'était Lacroix qui se trouvait remplacé, sans ambage semble-t-il, dans ses fonctions de gérant des ventes [198], puis réintégré après action en justice, tandis qu'à titre transactionnel d'un autre procès pendant à la cour de Herstal et au Conseil de Brabant, Crehay lui cédait sa part avec tous ustensiles, chevaux et chife [199], moyennant arrangements financiers. Et, selon la mode du temps, on se garantissait de part et d'autre en frappant d'arrêt les ustensiles et les houilles des adversaires entreposées sur la paire, que Fayn continuait d'ailleurs de vendre (2) tranquillement comme si de rien n'était, bien que ces arrêts eussent été opérés en toute solennité de justice « par attouchement de la verge du seigneur ».

Dans cette pagaille, Lacroix était le plus acharné, soutenant à lui seul quatre procès contre les autres (il venait d'ailleurs d'en perdre un autre contre les maîtres de la fosse de « bonespoire » à Herstal [201],

bourgmestre de Wandre, une prairie de 3 v. g. au Coplay pour 300 fl. bb. dont 200 au comptant [194]. Le 9 octobre suivant, il engageait ses biens comme gage d'un emprunt de 125 fl. bb. en échange de deux rentes d'un montant total de 5 dallers payables au curé, au marguelier et à l'église [195].

(1) Ceci peut donner une indication sur la situation relative des ouvrages du maret Leblanc et de ceux du maret de Rouvroy, les premiers situés à l'aval pendage des seconds et témoigne que, malgré leur ancienneté qui en faisait des bains dangereux, les ouvrages des marets de Rouvroy avaient déjà été exploités sous le niveau de la vallée et non plus à flanc de colline.

(2) Fayn est dit en 1736 « *vendeur des houilles* » et « *receveur du payement pour Olivier la Croix* » dans le registre des rentes de la cure [200].

et ses adversaires résumaient son attitude en un bon raccourci en disant « qu'il leurs fait des procès a tout bout de champ sans droit ni raison » [202].

Il est difficile de démêler de cet imbroglio le fond de ces querelles. Elles étaient partiellement d'ordre technique, tous les membres du groupe, sauf Lacroix, voulant abandonner la conquête des veines noyées qui était l'objet primitif de leur contrat avec les anciens maîtres et prolonger leur xhorre pour attaquer les portions non submergées (1). Lacroix était opposé à ces projets d'abandon qu'il jugeait prématurés.

Tout ceci donne à penser ce que pouvait être la production de la fosse dans de telles conditions. On y travaillait cependant puisqu'une partie des houilles vendues devaient servir à payer les ouvriers et les marchands [205]. A moins qu'il ne se soit agi d'arriérés à liquider, car Crehay eut une parole significative dans sa controverse avec Lacroix : celui-ci sait parfaitement que le contrat avec les vieux maîtres stipule « qu'en cas que le débit ne soit pas à ladite fosse, qu'on pourrait l'abandonner »; or « le débit n'y est pas », donc... [206].

8. — Défaillances de l'exhaure.

Que devenait pendant ce temps la machine, sur qui reposait le sort de la fosse ?

Elle ne remplissait qu'imparfaitement son office et Lacroix se vit contraint d'actionner — une fois de plus! — l'ingénieur Waseige (2) pour négligence dans la conduite de la machine. Nous les trouvons, le 27 avril 1738, devant le notaire Malchair, établissant un contrat d'emploi en due forme [208].

Waseige devra dorénavant assurer une exhaure efficace de la fosse et ne pourra abandonner les ouvrages. Lacroix lui paiera 9 écus par

(1) Le 12 février 1737, les nouveaux maîtres, Lacroix excepté, font ajourner une série de 14 terrageurs nommément désignés et tous les autres, inconnus *qui peuvent avoir à dire aux prises noyées et submergées au-devant de la xhorre des maîtres ajournants, afin d'obtenir enseignement d'avant boutter leur xhorre, tant par bolleux qu'a fornez ou autrement a effect de rendre ouvrable les veines et parties d'icelles partenantes aux ajournés lesquels sont inouvrables sans y apporter un nouveau et plus bas benefice* [203]. Le 5 juillet, nouvel ajournement du terrageur Leblanc, de l'arenier de Rouvroy et tous autres intéressés *pour voir abandonner pour un temps les veines appellées grande veine, Doucette et veinette et laisser remonter les eaux* [204].

(2) Waseige était le gendre de feu Charles Xhoris (victime de la mine en 1716) et de Marie Henrottay, dont il avait épousé la fille Marie-Jeanne [207].

mois à deux fois et fournira tout le nécessaire. Wasseige recevra en outre chaque semaine deux mannes de « cochets » (1) à 10 liards chacune.

Mais la fréquence de ces actes par devant notaire n'avait d'égale que leur précarité. Malgré toute la solennité des promesses échangées· Waseige ne met pas six mois à les transgresser. Le 25 septembre déjà, Lacroix lui écrit qu'en dépit des engagemenys pris, il s'aperçoit à son grand préjudice que la machine fonctionne mal ou pas du tout. Ce ne peut être que de la négligence de la part de Waseige qui a d'ailleurs abandonné la machine en laissant la conduite à des mains inexpertes. Il l'invite, conformément à leurs conventions du 27 avril, à comparaître le lendemain devant le notaire pour un nouvel arrangement.

Arrangement tout aussi éphémère que les précédents car, un semestre plus tard, Olivier Lacroix engageait un nouveau technicien en la personne de Noel Demanny, d'Ougrée, *maître ingénieur et directeur de machinne à feu* [209].

A quelques détails près, l'arrangement était identique à ceux de Waseige. Contre une rémunération mensuelle de 10 écus, le « maître ingénieur » s'engageait, une fois de plus, à remplir correctement ses charges.

Accord qui fut peut-être, cette fois, décisif car la machine ne fit plus parler d'elle, d'autant qu'on le sache.

9. — Nouvelles perspectives.

Au milieu du gâchis qui y présidait, l'exploitation s'étendait malgré tout car, en dépit des craintes exprimées naguère, elle gagnait du côté des marets de Rouvroy.

Renard-Ferdinand de Rouvroy (2) venait précisément d'en céder les droits d'exploitation aux anciens maîtres de la fosse de Grande Veine : P. Malchair, échevin de Herstal, Nicolas Henroteau et Herman Gregoire, bourguemaîtres, François de Jardin, capitaine de Wandre (3).

(1) Wallon *cotchèt* : bloc de houille et, par extension, la houille en général.

(2) Renard-Jacques-Ferdinand de Rouvroy, capitaine au service de l'Electeur Palatin, né à Huy le 3 janvier 1697, mort à Wandre le 31 août 1766.

(3) De Rouvroy rendait en accense toutes les mines sous les prairies et biens des Marets, moyennant paiement du 50e panier, sans préjudice du 80e panier à lui payer comme arainier [210].

Après avoir abandonné leurs ouvrages à Lacroix et Vandensteen en 1734, les anciens maîtres désiraient sans doute se remettre aux travaux de houillerie, car ils acquéraient ces droits sur les veines des marets dans le but de les travailler.

Mais renonçant à exploiter eux-mêmes, ils les repassèrent aussitôt à Lacroix moyennant le 20e panier. Cette cession couvrait toutes les veines sous les marets (1). Lacroix, qui arrondissait ainsi de quelque cinq hectares sa « concession » (2), mettait en gage notamment la hutte, « hernas » et tous outillages qui lui appartenaient à la fosse.

10. — Le commencement de la fin.

Mais ces nouvelles perspectives ne devaient guère être que de nouvelles illusions. Trois ans après la fondation de l'association des nouveaux maîtres, les relations étaient toujours aussi tendues, tant entre les anciens et les nouveaux qu'entre ceux-ci eux-mêmes. On les retrouvait encore à tout propos devant l'un ou l'autre notaire.

Tantôt c'était Lacroix qui citait les anciens maîtres devant la cour de Herstal pour les obliger à faire une nouvelle chaudière à la machine à feu comme le voulait le contrat d'octobre 1734, tantôt il se trouvait lui-même actionné par ses commettants pour le contraindre à leur payer les tantièmes que lui imposait le même contrat. Finalement, tout cela se liquidait par une transaction amiable chez Pierre Malchaire [212], *alle brassinne* à Wandre (23 décembre 1739).

La-dessus survint la mémorable crue de décembre 1740, dont les conséquences catastrophiques à tant de points de vue (cultures, terres

(1) L'acte cite bon nombre des anciens maîtres de la machine : Jean-Jacque Renard baron de Rouvroy, Nicolas Henrottay, Herman Grégoire, tous deux anciens bourgmestres de Herstal, Michel Grégoire, représentant les enfants mineurs de feu Dieudonné Hauregard, François Dujardin, l'échevin Malchair, François Renkin et Martin Deprez représentant sa mère. L'acte précise qu'il y avait encore d'autres comparchonniers non présents en l'occurrence [211].

Ce J. J. Renard de Rouvroy était l'oncle du précédent. Seigneur de Mombeek, il était né le 24 juillet 1645. Il mourut à Wandre le 8 juin 1741.

(2) Aux successives déclarations de biens de 1700, 1720, 1750 et 1761, les de Rouvroy déclarent, outre d'autres biens voisins ou non, le « *grand marest* » de 3 bonniers 7 verges petites (263 ca) et l' « *autre marest* » ou « *second marest* » de 2 bonniers 4 v. g. 14 v. p. (199 ca) (Voir notamment A. C. W., reg. Ba4, p. 82 et Ba5, p. 136).

Le « second maret » était contigu au « grand maret », probablement au sud de celui-ci.

riveraines, ponts) ont laissé leurs traces dans les archives du temps, et ce fut l'inondation totale de la mine. Un an après sa nomination en 1740 comme bourgmestre et député de Wandre à la régence de Herstal (1), Lacroix qui, déjà en 1737 « souffrait de gros intérêts », se trouvait fort mal en point.

Les maîtres de la fosse, transgressant l'accord de 1734, s'emparèrent de la chaudière, des hernats et ustensiles et le pauvre Lacroix qui avait, avant l'inondation, « mis jusques a son dernier obol » pour mettre les ouvrages à fruit, ne put que les attraire de nouveau en justice pour réclamer sa créance, en sollicitant le *pro deo* (2).

11. — Dernier sursaut et débacle finale.

Lacroix, quoique septuagénaire, ne s'avouait pourtant pas vaincu et il se mit en devoir de rééquiper la fosse.

En 1742, toujours «n'ayant argent à la main » mais pressé par l'urgence des réparations à faire à la machine, il conclut un accord avec Hubert Francottay le jeune, ancien bourgmestre de Herstal.

Celui-ci fournirait les matériaux nécessaires et ferait exécuter les réparations, tant au jour qu'aux pompes. Il se paierait ensuite en vendant à sa guise, soit aux paires de la fosse, soit à l'eau, les houilles de la dite fosse [216]. Francottay financerait aussi, pendant tout le temps nécessaire, l'exploitation tant pour la main d'œuvre que pour les chevaux, hernas, bois, chandelles, etc.

Mais ce n'était qu'une tentative désespérée. Un nouveau coup allait frapper Lacroix : Henri le Maire, marchand boulanger de Wandre, réclamait le paiement d'une dette de 855 fl. bb. pour fourniture de pains à la fosse. Pour se libérer, Lacroix engagea une maison située au bord de Meuse à Souverain-Wandre, avec promesse d'acquitter le reste par livraison de 484 charrettes de charbon, soit 242 de la Grande Veine et autant de la Doucette [217].

(1) Prestation de serment du 12 janvier 1740 [137].

(2) On ne sait quand débuta ce procès, mais il y est fait allusion en 1753, cette fois à la cour de Wandre, créée en 1742 par scission de celle de Herstal [214].

Un *Mémoire sur Herstal* (Bibl. Royale Man., IIe série, nº 811), signalé par M. Yans *(L'engin de Wandre)* et daté de 1741, méconnait visiblement les réalités en écrivant que Wandre possède *plusieurs ouvrages a houille, entre autres un très considérable, ou il y a une machinne a feu a la manière angloise, pour en exhaurir les Eaux, laquelle donne a substanter a quantité d'ouvriers.*

Cette affaire de pains est symptomatique des expédients auxquels fut réduit le maître de fosse. On y apprend que dans la période d'activité de la mine, Henri le Maire livrait journellement les pains qu'on distribuait gratuitement aux ouvriers et que Lacroix n'a tenu le coup qu'en payant son personnel uniquement au moyen de ces pains que le Maire lui délivrait à crédit [218], aussi bien quand on extrayait du charbon que quand la fosse ne produisait rien.

Même en faisant la part de l'exagération de telles déclarations, on ne s'étonne plus, dès lors, que l'entreprise ait périclité (1).

Cette fois, c'était bien la fin. Le 30 mai 1743, toute la famille Lacroix, y compris Olivier, qualifié ici d'« usufructuaire », vend aux enchères [220] divers biens épars à Wandre, afin de pouvoir conserver en indivis la prairie de 22 verges joignant au cortil alle houillère et dont nous avons parlé déjà à propos des ouvrages de Lacroix au centre.

Ce qui n'arrêta d'ailleurs rien. Trois mois plus tard en effet — le 6 septembre — le Conseil de Brabant prononçait, en faveur du baron de Rouvroy et des maîtres de la fosse, la saisie d'Olivier Lacroix, Bernard de Saint-Maux et Vandensteen [21].

A travers les contrats et arrangements successifs qui s'étaient multipliés les dernières années, il est malaisé de démêler les positions respectives des maîtres de la fosse d'une part, de Lacroix de seconde part et de Vandersteen de troisième part. Il semble cependant qu'en définitive, Lacroix et Vandersteen, bien qu'opposés l'un à l'autre par un procès devant la cour de Herstal, se trouvaient solidairement redevables, vis-à-vis des maîtres de la fosse, de tantièmes qu'ils ne pouvaient payer.

Renard Jacques Ferdinand de Rouvroy, en vertu de la saisie lui accordée, avait rassemblé chez lui les pièces de la machine à feu et il se mit à racheter successivement à ses comparchonniers leurs droits sur les installations.

(1) Des dépositions faites à l'occasion de cette affaire incitent à croire qu'à ce moment (1742), la principale activité de la fosse portait sur l'exhaure. Si on trouve en effet, dans les déposants anciens membres du personnel, des ouvriers d'extraction à côté de préposés au pompage comme Jean Waseige, l' « ingénieur et directeur de la machine à feu », on n'y voit comme ouvriers encore en fonction que des desservants de cette machine comme Jean Gaynolette et Jean de Boeure.
L'affaire des pains nous fournit encore un détail : lorsque François Fayn, mesureur sermenté, vient cuber le charbon cédé par Lacroix à le Maire en paiement de sa dette, il situe la paire de la fosse dans le maret Leblanc [219].

C'est d'abord Jacob Grosfils qui lui cède pour 100 fl. bb. sa part (environ 1/14) des pièces de la machine à feu et de l'outillage, tant de celui qui se trouvait déjà chez de Rouvroy que de celui entreposé ailleurs [221].

Puis ce sont les héritiers de Toussaint Renkin qui vendent sa part pour 100 fl. bb. [222], Caton Lacroix qui cède la sienne pour 40 fl. bb. [223] et François Renkin, gendre de feu Henry Hauregard, celle de son beau-frère pour 60 fl. bb. [224].

Le fait que de Rouvroy ait démonté la machine, confirmé par l'annonce de sa vente prochaine [225], indique bien que, non seulement de Rouvroy n'avait nulle intention de reprendre l'exploitation, mais qu'il ne souhaitait pas la voir poursuivre par d'autres.

Il est de fait qu'à partir de cette époque, on ne trouve plus trace d'une activité dans ces ouvrages jusqu'à la fin de l'ancien régime. En outre, dans l'acte de 1752 dont nous avons parlé à propos des ouvrages du centre, Lacroix rappelle que les ouvrages de Grande Veine et Veinette ont été abandonnés à défaut de pompe et d'argent, qu'on pourrait les renettoyer à grands frais, mais qu'une autre possibilité moins onéreuse s'offre dans les ouvrages du centre.

Ceci paraît bien confirmer l'abandon -- provisoire mais de longue durée — des ouvrages des marets.

CHAPITRE VI

LES OUVRAGES DE RABOSÉE

RÉSUMÉ.

Géographiquement, les ouvrages de mine de Rabosée se scindent en trois groupes : les ouvrages de Samont situés au bord ouest du plateau, près de la lisière du bois voisine du cimetière, ceux de l'enclos Boufflet au nord du carrefour des Quatre-Bras et ceux de la « prairie du Chat » au sud de ce carrefour.

Bien qu'un houilleur de Rabosée soit déjà cité en 1398, il faut attendre le début du XVI^e siècle pour avoir un écho des ouvrages de Samont. L'exploitation pourrait y avoir subi une interruption d'en-

viron deux siècles pour être remise en activité au XVIII^e siècle par les de Lhotellerie de Falloise, seigneurs de Warsage, résidant à Rabosée, et cesser définitivement vers le troisième quart du siècle.

Au nord des Quatre-Bras, seule la partie à l'ouest de la route de Hoignée relève de Wandre. On n'est pas renseigné sur l'exploitation dans ces parages : les Malaise de Rabosée y ouvrirent des bures, mais il semble que leur activité intéressa longtemps surtout la terre de Saive. Ce serait tardivement, vers la fin du XVIII^e siècle, qu'ils se sont tournés vers la partie wandruzienne, mais pour être arrêtés par le régime français tout au début du XIX^e.

Il y eut enfin, à Rabosée, vers 1750, au moins un ouvrage des Lhotellerie au sud-ouest du carrefour, tandis qu'un sieur Monfelt travaillait dans les dernières années du XVIII^e siècle deux petits bures qu'il n'a pas été possible de localiser.

Toute activité minière s'éteignit à Rabosée avec le début du XIX^e siècle.

D'après l'allure générale du gisement (fig. 6), on s'attendrait à le voir attaquer, au sommet des collines, depuis le nord à Rabosée jusqu'au sud à La Xhavée, puisque dans toute cette zone s'étale l'alignement des dressants qui devaient affleurer sous la mince couche de gravier de la terrasse supérieure.

Or il n'en est rien. Aucun témoignage écrit ou matériel n'est resté d'un ouvrage de mine à La Xhavée (1). Faut-il en voir la raison dans le fait que les dressants se trouvaient presqu'entièrement sous les terres du couvent de La Xhavée ?

Il existe bien une petite galerie à flanc de coteau, *ås treûs åbes*, sur le chemin qui grimpe de Souverain-Wandre à La Xhavée, à l'endroit où trois beaux ormes encadrent si décorativement un crucifix. Dans le talus vertical de schiste et de broussailles qui borde le chemin à l'ouest, s'enfonce horizontalement *li bôme dè thièr delle havèye* (fig. 22).

C'est une galerie irrégulière, étroite et assez basse, non étançonnée, dont nous reste le souvenir d'enfance de quelques pas inquiets dans

(1) Dans ses notes manuscrites [124], COLLART signale, sans citer de source, que le raidillon qui, de Souverain-Wandre, aboutit aux trois arbres, aurait autrefois donné son nom à une petite exploitation, le *bure alle grappe*, travaillant une veine du même nom. Nous n'en avons cependant trouvé trace ni dans les archives ni sur le terrain.

FIG. 22. Le site de la baume de La Xhavée. Au carrefour des « Trois arbres », ceux-ci abritent un crucifix, entre la route carrossable de La Xhavée à Souverain-Wandre, qui descend à gauche, tandis que l'ancien chemin, la « Grappe », dégringole vers les premières maisons. La baume s'ouvre à droite au pied de la pente boisée.

un boyau à l'obscurité croissante. Cette baume fut, pendant la dernière guerre, promue aux fonctions d'abri antiaérien.

Mais en fait, on n'a pas de témoignage que cette galerie, qui ne pouvait se diriger que vers les dressants sud du gisement, ait jamais servi à l'exploitation. Ses dimensions n'ont d'ailleurs jamais dû permettre que la reconnaissance et on ne trouve aux abords aucun des vestiges, aménagement d'accès ou déblais, que ne manque pas de laisser une exploitation, si modeste soit-elle.

L'activité minière des hauteurs se cantonna donc au nord, à Rabosée, où elle dut apparaître très tôt.

En 1398, un *Hanoton de Rabozeez hulheur* figure parmi les tenants de la cour de Saive [226].

D'assez nombreuses fosses furent ouvertes à Rabosée, à la lisière septentrionale de la commune et dans les parages limitrophes des territoires de Cheratte et de Saive.

On peut classer sommairement ces ouvrages en deux groupes principaux : ceux situés dans le voisinage du bois, c'est-à-dire au bord ouest du plateau, que nous désignerons par « ouvrages de Samont »,

et ceux répartis plus à l'est, au nord du carrefour des Quatre-Bras, que nous appelerons « ouvrages de l'Enclos Boufflet ». Au sud de ces derniers, la prairie au sud de ce même carrefour a aussi connu au moins une exploitation au XVIII^e siècle.

1. — OUVRAGES DE SAMONT.

Nous avons signalé déjà l'existence au XVI^e siècle d'une exploitation qui devait se trouver vers le sommet de la montagne de Samont. Parmi les comparchonniers de cet ouvrage, figurent en effet bon nombre d'habitants de Rabosée. De plus, on le situe toujours « sur » le thier de Samont et enfin, il est toujours question de la fosse ou du bure, mais jamais de la baume de Samont, ce qui évoque bien l'exploitation verticale plutôt que la galerie à flanc de coteau.

Cette exploitation dégorgeait ses eaux dans la vallée et ce fut, en 1523, le sujet d'un litige par devant la cour de Herstal [227], qui nous révèle les noms des comparchonniers de l'ouvrage (1). Piron Massar, de Wandre, était un des arainiers de ce bure car, en 1527, il vendait pour 9 fl. lg. à Lynar Massar le marixhal, également de Wandre, tous les droits qu'il possédait au cens d'araine de la fosse située *sur sourmont* (2) [228].

(1) « La visitation faite alle request de Piron Massar de Wandre par noz et les voirjureis de mestre de cirbonaige de la cite de Liege par consent de l'officier de seigneur venus sur les huylhiers a Wandre a title de cens des arraynes sois rendant sur certain heritaige audit Piron partenant venant et deskendant de bure et huylhier extant sur le thier de samont delaqueile Jacquemin l'aisneit de Rabosee est parchonnier et avec luy Piron Hallet, le grand Tiery, Piron Loys dedit Rabozee, Aily vefve de Jacquinet Jacquemart jadit de Wandre et Jacquemin son fil sus adneit... » (22 décembre 1523).

(2) Piron Massar cédait aussi ses droits aux cens d'araine de deux autres fosses que nous n'avons pas localisées, mais qui pourraient être étrangères à notre étude, car nous ne les retrouvons plus dans la suite : la *huylhier qu'on dist delle porte* et la houillère Pirotte (rien de commun avec le bure de Pirotte Budin en Clusin cité page 101, puisque cette citation se place vers 1700).

On remarque que dans le texte de 1527, il est question de Surmont, lieu-dit voisin de Samont. Il peut s'agir d'une erreur de copiste, car on retrouve en 1531 la désignation « samont » déjà rencontrée en 1523. Mais en réalité, ces deux endroits très voisins — Samont et Surmont — sont difficilement séparables. Samont devait être le sommet du plateau aux environs de l'ancien cimetière militaire de Rabosée, tandis que Surmont se situait plus au sud, mais en un point mal défini.

Surmont touchait au bois, mais sa « latitude » semble le placer à cheval sur le chemin de Wandre et Rabosée, à son débouché sur le plateau. On le trouve, en effet, tantôt *joindant daval a real chemin* [229], c'est-à-dire dans l'ouest de la pièce 1379*a* section A, tantôt *joindant damont* (...) *az bois la Dame, daval az werixhas dit le jardin* [230] c'est-à-dire au coin sud-ouest de la même pièce 1379*a*,

En 1531, Isabeau, la veuve de Jacquemin l'aîné, léguait par testament à Henry, fils du grand Henry de Rabosée, sa part de *la fosse holleir sur samont* [232].

Cette mention est la dernière que nous possédions sur cet ancien ouvrage de Samont et on ignore quand il fut abandonné. En 1540, Piron loys de Rabosée est encore cité mais, au lieu de fournir du charbon, il doit payer 30 aidants à Wilheme Herman de Wandre, comparchonnier du grand bure, qui lui en a vendu trois *cherées* [233].

Deux siècles plus tard, l'exploitation reprit dans ces parages. Le 15 novembre 1749, François Joseph Dominique de L'Hostellerie de Falloize, seigneur de Warsage, léguait par testament à Louis Ramkin une fosse en cours de creusement dans les communes *en lieu dit sur Saumont* [234].

La famille de Lhotellerie de Falloise, qui posséda longtemps la seigneurie de Warsage et donna des drossards au pays de Rolduc et de nombreux hommes d'épée, établit à la fin du XVII^e^ siècle sa résidence à Rabosée, à l'emplacement du château actuel. Elle ne joua aucun rôle public ou politique à Wandre et Herstal, mais elle posséda de nombreux biens à Wandre et, naturellement, surtout à Rabosée où ses propriétés dépassaient celles de la ferme actuelle dépendant du château.

Et sans aucun doute, la pièce de Samont où se « profondait » sa fosse était-elle voisine de ces propriétés (1).

tantôt encore cité dans la mention de *la commune dite surmont* [231], ce qui le situe au nord du chemin de Wandre à Rabosée, c'est-à-dire au voisinage de la parcelle 1386, car il n'y avait pas de biens communaux au sud de ce chemin.

(1) Outre la fosse de Samont citée en 1749, la famille de Lhotellerie exploita d'autres ouvrages sous ses terres. On trouve notamment en 1713 (24 mars) Jean de Lhotellerie, seigneur de Warsage et haut drossard de Rolduc, concluant un accord avec Mathias Clerx, chanoine et écolâtre de la cathédrale, oncle et représentant de Madame de Cheratte, pour « assoupir » les procès pendant entre eux devant les Echevins de Liège. Accordant à la dame la pleine et entière liberté de pousser sa conquête partout où elle trouvera à propos, de Lhotellerie l'autorise à se servir au besoin de sa pièce appelée « la fondation » où se trouvent des xhorres de Selly et Loxhay. On ne sait où se trouvait exactement cette pièce de la « fondation », mais on sait qu'il y avait des « prises » entre elle et le ruisseau de Saivelette, ce qui la place en tout cas dans le vallon de la Julienne et par conséquent hors de l'aire qui nous occupe. Et si le texte qui nous renseigne [235] situe ces ouvrages « à la xhavée », ce n'est que par synecdoque due à ce que ces pourparlers se déroulaient à Liège et que les écrits en étaient rédigés par des liégeois.

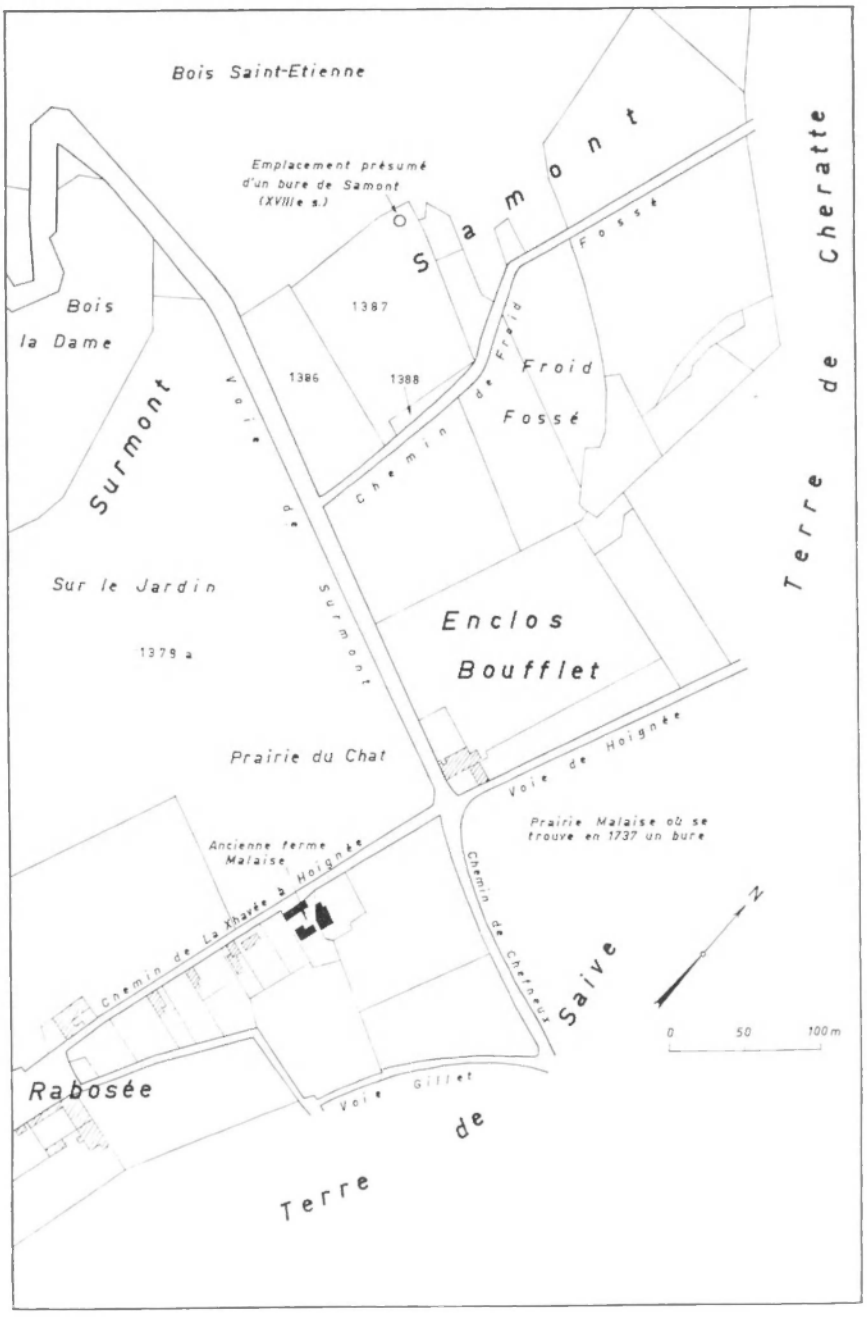

FIG. 23. Topographie de Rabosée. Tracé d'après Popp. Toponymie ancienne.

Quoi qu'il en soit, c'est l'année 1809 qui nous apporte le dernier écho des ouvrages voisins du bois. Le 16 mars de cette année, le notaire Fafchamps de Housse procédait au rendage des biens communaux de Wandre. Parmi ceux-ci furent adjugées les deux pièces de communes de Surmont [236].

Une analyse de ce document, à la lumière du plan et de la matrice cadastrale, permet de présumer que ce bure aurait eu son emplacement au voisinage du coin nord — est du nouveau cimetière civil (1).

Ce sont là bien maigres données et cette indigence des archives est sans doute un indice du peu d'ampleur que prirent les ouvrages du sommet du thier de Samont.

2. — Ouvrages de l'Enclos Boufflet.

Si les routes se sont élargies et plus ou moins macadamisées, la topographie générale de Rabosée a peu changé et en remplaçant en imagination les routes actuelles par des chemins plus étroits, plus défoncés et plus sinueux, on recrée à peu près les lieux d'autrefois.

On retrouve notamment, aux modernes Quatre-Bras, la croisée des chemins venant de La Xhavée au sud, de Wandre à l'ouest, de Chefneux à l'est et de Hoignée au nord.

Ces deux derniers, alors comme aujourd'hui, traçaient la limite de la terre de Wandre. Comme de nos jours aussi, cette limite se détachait bientôt à gauche du chemin de Hoignée pour traverser les terres vers le bois St-Etienne. Non loin de ce point de déviation de la limite, le chemin de Hoignée passait au pied du gibet que Cheratte avait érigé en son point culminant, pour gagner le hameau encore si significativement dénommé aujourd'hui « li payîs d'Lîdge ».

(1) La première portion contenait 47 ares 957 et son adjudicataire avait la faculté d'avancer sur les chemins du côté du levant, en extirpant les broussailles sans nuire au chemin. La seconde, joignant le côté nord de la précédente, contenait 49 ares 262.

Ces deux pièces couvrant ensemble 97 ares 219, joignaient donc vers l'ouest au bois, puisque situées Surmont, et vers l'est à un chemin, dont l'une au moins était séparée par des broussailles. Ne répondent à ce signalement que les parcelles comprises entre le bois et le chemin du « froid fossé ». Le fait que la parcelle 1387, qui était une terre communale, contient 100 ares 80 (matrice cadastrale de Popp) et que la 1388 est cataloguée « broussailles » ne laisse guère de doute sur leur identité avec les deux pièces de communes de Surmont.

Or l'adjudicataire de la seconde portion, soit de la moitié nord de 1387, avait l'obligation de remplir la place du bure « qui est au coin d'icelle » et de veiller que la borne soit remise en place après ce travail.

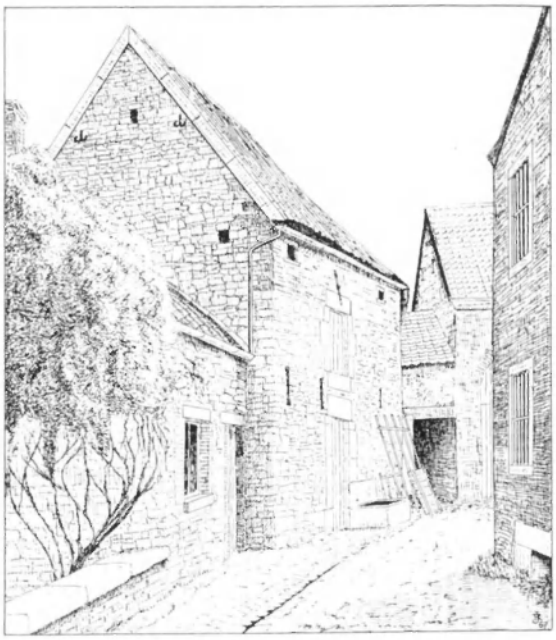

FIG. 24. La partie ancienne de la petite ferme occupée primitivement par les Malaise, à Rabosée.

Ce gibet, sinistre silhouette dressée au sommet des deux versants, s'associe tout naturellement à ce *bure a larron* près duquel Boufflet, habitant de Hoignée possédait une terre de sept journeaux, gage d'une rente de 11 dallers qu'il transportait en 1612 à Jean fils d'Ernotte delle follerie (1). Cette terre joignait vers Meuse aux communes et vers soleil levant au «realchemin» [239]. Elle était donc située entre le bois et le chemin de Hoignée, c'est tout ce que nous pouvons en déduire et,

(1) Ce Bauduin Boufflet n'était pas le premier du nom, puisque déjà en 1539, un *baldewin boufflet de hoegnee* possède des terres *en la champaigne dedit lieu de Rabosee* [237]. Ce sont ces terres qui seront l'*enclos boufflet* et qu'on retrouve, par exemple encore en 1556 lorsque, le 17 mars, *frere Johan delle haie, prieu delle xhavee* transporte à *denixhe de rabozée, manant à grand wandre* (...) *quattre verges grandes de trixhe, avec touttes mynnes de huilhes et cherbons, extantes ens et par dessous icelles, gissantes dedens nostre haulteur, en lieu condist a samon, joindant* (...) *vers soley levant az hoirs baldewin boufflet et dautre costeit* (ouest) *aux communes* [238].

dans ses limites ou dans son voisinage, se trouvait le *bure a larron*, sans aucun doute sur la terre de Cheratte (1).

Mais nous avons cité Bauduin Boufflet, qui nous amène à l'enclos Boufflet. Ce vocable, appliqué à l'origine à une pièce, prit dans la suite le caractère d'un lieu-dit, ce qui explique sa fréquente apparition dans les archives. Il désigna l'endroit situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des Quatre-Bras (commune de Wandre) et parfois, par extension, le quadrant nord-est (commune de Saive).

On est peu renseigné sur les ouvrages de cet endroit. Ils restèrent pratiquement aux mains d'une même famille et ne donnèrent par suite pas lieu à transactions qui nous eussent documentés.

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, à l'emplacement de la petite ferme sise en bordure est de la route, à 100 mètres au sud des Quatre-Bras (fig. 24), résidaient les Malaise (2) qui entreprirent d'exploiter sous leurs biens (3). Tout au long du XVIII^e^ siècle, ils signalent leur activité (4).

En fait, jusque dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, les Malaise n'avaient apparemment exploité dans les parages de l'enclos Boufflet que sous les terres de Saive.

Cela s'explique : d'une part, ils habitaient à l'intérieur de la zone délimitée par le chemin de Chefneux, celui de Hoignée et la voie

(1) C'est vraisemblablement aussi dans ces parages que se trouvait *la veine de pouplouroux gissante en la juridiction de Cheratte* (...) *soubz certain bois extant proche barissa, joindant audit barissa que fut feu baulduin Boufflet*, que Jean Philippe l'ainé transporte le 9 septembre 1652 à Jean de la fontaine (A. E. L., Not. G. Craheau, f° 35. Au f° 12, sont cités les comparchonniers de cette veine en 1648).

(2) Voir annexe 15.

(3) En 1687, Michel de Sarte réclamait à Henri Malaise, un des maitres d'une fosse établie à Rabosée, le paiement de bois qu'il avait fourni pour cette fosse [240].

(4) 11 octobre 1737 : Arnold Malaise autorise Gilles Wilket et Toussaint Lambert à travailler la veine appelée Xhufnalle dans une prairie lui appartenant à Rabosée, juridiction de Saive, joignant vers Meuse au chemin de Hoignée à Rabosée. Cette autorisation est accordée moyennant le 8^e^ trait ou couffade des houilles extraites et en outre une indemnité de 28 ½ fl. bb. pour les dépenses engagées par Malaise pour le bure et ses dépendances qu'il a fait ériger dans cette prairie [241];

Novembre 1779 : Sarolea intente une action à Toussaint Malaise qu'il accuse d'avoir enfoncé quatre ou cinq bures dans l'*enclos Boufflette*, alors que les veines sous-jacentes lui appartiennent, et d'avoir, avec ses enfants, vendu le charbon extrait en grande quantité [242].

Le 10 mai 1709, en effet, Gilles Boufflet avait cédé à Sarolea *touttes partes, droits et actions qu'ils peuvent competter et apartenir aux veines de werisaux et autres leurs provenantes du chef du dit gille Bouflet leurs grandpère, et a celui cy dudit feu balduin bouflete son pere extantes et reposantes en terres heritages des hauteurs de Herstal, Cheratte et autres* [243].

Gillet [244]; d'autre part, la partie wandruzienne de l'enclos Boufflet avait appartenu aux de Lhotellerie de Falloise jusqu'à sa saisie en 1767 (1) et les veines gisant sous ces terres, rendues en accense en 1765, avaient été obtenues par Pierre Henrottay (2).

En 1792, le chevalier de Fromenteau transporta aux deux frères Malaise, Arnold-Joseph mayeur de Wandre et Herman-Joseph, l'enclos Boufflet qu'il possédait par la saisie et qu'il caractérise ainsi : une terre de 5 bonniers 2 v. g. et 13 v. p., touchant à l'est le chemin de Hoignée, au sud celui de Rabosée à Wandre (« voye de surmont ») à l'ouest les communes et au nord les biens du seigneur de Cheratte. Et il précise que cette pièce est du ressort de Wandre, à l'exception d'un coin vers le nord, qui relève de Cheratte [249].

On ignore quel usage avait fait Pierre Henrottay du droit qu'il avait acquis de travailler sous l'enclos Boufflet, mais les Malaise, une fois en possession du bien, en entreprirent l'exploitation.

Mais survint alors le régime français et ses formalités auxquelles ils négligèrent apparemment de se conformer car en 1804 (germinal an XII), Herman se vit signifier par le maire Tilliou défense de continuer l'exploitation de la mine située dans l'enclos Boufflet et pour laquelle il n'avait ni concession ni autorisation. Cette interdiction se complétait de l'ordre de remettre le tout dans l'état primitif dans la huitaine [250].

Et il ne fut plus question de l'enclos Boufflet.

3. — Autres ouvrages de Rabosée.

Mais il nous faut dire un mot d'un autre ouvrage qui devait se trouver dans le voisinage et dont l'existence ne nous est révélée que

(1) Depuis des années, les seigneurs de Warsage se débattaient dans d'inextricables difficultés financières. Déjà en 1753, la dame douairière de Fromenteau, dame de Ruyff, avait fait saisir les biens de Rabosée, parmi lesquels une pièce de terre faisant partie de l'enclos Boufflet et contenant environ trois bonniers à prendre hors du dit enclos [245]. En 1761 cependant, Renard Ferdinand de Rouvroy, désigné par le Souverain Conseil de Brabant comme curateur d'Ernest de Lhotellerie, *enfant imbecille* de Joseph Dominique de Lhotellerie, déclarait encore une terre labourable de 4 bonniers 15 v. g. et 6 v. p., partie de l'enclos Boufflet mouvante de Wandre et délimitée par le chemin de Wandre à Chefneux au sud, le chemin de Hoignée à l'est, les communes à l'ouest et le seigneur de Cheratte au nord [246]. La plus grande partie de cette terre labourable correspondait donc aux vergers de la ferme Delhez actuelle.

Mais en 1767, une nouvelle saisie frappait les biens de l' « imbecile », dont l'enclos Boufflet qu'Arnold Malaise tenait en location [247].

(2) Ce rendage, évalué au 20e panier, portait sur les mines gisant sous les biens de l' « imbecile » à l'*enclos Boufflette* [248].

par la demande de concession qu'adressait au préfet, en novembre 1802 (frimaire an XI), la veuve Hubert Monfelt, de Saive.

Elle sollicitait l'octroi pour 10 ans de deux petites mines qu'elle possédait à Rabosée depuis plusieurs années dans une propriété de 153 ares 283 milliares [250].

Par un bure profond de 23 mètres, elle travaillait les deux veines Grasse et Loxhay, toutes deux d'une puissance de 29 cm et la seconde recoupée à la profondeur de 10,30 mètres. L'extraction et l'exhaure se faisaient à l'aide d'un « tour » mu par des femmes.

Les données font défaut pour situer l'emplacement de ce bure (1).

Nous ne pouvons cependant encore quitter Rabosée.

Dans le voisinage immédiat de l'enclos Boufflet, d'autres ouvrages furent ouverts par les de Lhotellerie. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, ils possédaient la prairie qui occupe le coin sud-ouest du carrefour des Quatre-Bras [253]. Et cette prairie s'appelait à cette époque la *prairie du chat*, flanquée d'une petite maison, la *maison du chat*. C'était la prairie où s'érigeait vers 1750 un « chat », c'est-à-dire la charpente d'un treuil d'extraction (voir Quatrième partie, Chapitre I). Dans ces parages où le sous-sol fut tant creusé et perforé, la présence de ce « chat » était chose toute normale.

(1) D'après la position de la couche Loxhay dans l'échelle du gisement (voir annexe 1) et le tracé des affleurements tel qu'on peut l'esquisser (fig. 6), le fait que le bure Monfelt recoupait cette couche à 10 mètres de profondeur (soit presqu'à l'aplomb de l'affleurement puisqu'on est ici dans la zone des dressants du sud du synclinal) permettrait de situer ce bure dans une bande de terrain large de quelque 200 mètres de largeur, inclinée de 60° par rapport au méridien et dont la limite sud passerait par le carrefour des Quatre-Bras et la limite nord par le point où la route du Bois-la-Dame pénètre dans le bois. Cette bande couvre les lieux dits, tous désuets, de *derrière aux champs*, *sur le jardin*, *surmont et l'enclos Bouffiet*.

Si la déclarante ne précisait elle-même que son ouvrage se trouve sur la commune de Wandre et si le *Mémorial administratif du département de l'Ourte* n'en donnait confirmation en enregistrant la demande [251], nous l'aurions placé à l'est du chemin de Hoignée, voire dans la pente du vallon de Saivelette.

En effet, aucune des déclarations de biens de 1700, 1746 et 1761, pas plus d'ailleurs que le premier cadastre de 1834, ne signale de bien appartenant à un Monfelt, à l'exception d'une pièce déclarée en 1746 par les représentants de Gérard Monfelt à la lisière de la commune en bordure est du chemin de Rabosée à Saive. Mais cette parcelle d'une contenance de 1 ½ v. g. n'a rien de commun avec les 153 ares qui nous occupent. Par contre, Hubert Monfelt possédait des biens à Rabosée sur Saive, notamment à l'est du chemin de Hoignée [252].

Or, dans la partie wandruzienne de la bande définie plus haut, aucune combinaison des parcelles cadastrales de Popp ne permet de former une contenance de 153 ares d'un seul tenant. Bien qu'à défaut d'autre donnée, il nous faille donc abandonner l'espoir de localiser ce bure, nous avons voulu verser au dossier de sa recherche les éléments qui précèdent.

Tel est le témoignage dont nous tirons la conclusion, pour nous convaincante, de l'existence d'un bure dans cette prairie. N'omettons pas de souligner que ce toponyme ne fait qu'une apparition furtive, de 1750 à 1774, sans doute la durée du « chat » et du bure qu'il flanquait.

C'est là aussi, ou à deux pas, qu'en 1812, un puits excitait la surprise de l'administration française qui, le 19 juin, s'étonnait auprès du maire de Wandre qu'on eût laissé foncer un bure dans le chemin (*sic*) de Hoignée à Rabosée, infraction d'autant plus inattendue, poursuivait l'interpellateur, qu'elle avait été perpétrée près de la maison de l'adjoint située sur ce chemin [250]. Et le maire recevait l'ordre de faire combler le bure sur le champ et rétablir le chemin dans son état primitif, avec procès-verbal à charge du délinquant.

Or l'adjoint n'était autre que Herman-Joseph Malaise, qui tenait boutique au bord du chemin, aux environs de l'actuelle maison du docteur. Qui était le délinquant ? On n'en sait rien mais, nous l'avons dit plus haut, Herman-Joseph était maître de fosse...

C'est sur cette demi-interrogation que se clôt l'histoire de la houillerie à Rabosée et ce bure « clandestin » fut sans doute le dernier à ouvrir son orifice noir dans les terres et les prairies du hameau.

CHAPITRE VII

QUELQUES VIEUX OUVRAGES PEU CONNUS

A côter des bures dont nous avons parlé jusqu'à présent et que nous avons pu situer exactement ou approximativement grâce aux conflits, controverses et procédures dont ils furent l'enjeu, on rencontre dans les vieux papiers de rares mentions de quelques vieux ouvrages sur lesquels nous n'avons pu recueillir que quelques parcimonieuses informations.

D'autres n'ont même pas laissé de témoignage écrit, mais quelque souvenir d'un ancien. D'autres enfin ne se révèlent que par les traces qui en restent sur le terrain, traces si peu marquées parfois qu'elles laissent planer le doute.

L'étude de la houillerie ne pouvait ignorer ces humbles travaux qui voisinèrent les ouvrages des maîtres de fosse. Nous nous intéressons

d'abord à ceux qu'identifient un nom ou leur situation approximative puis, en passant, rapidement par la force des choses, sur ceux dont on ne sait rien ou dont la réalité n'est pas certaine, nous citerons deux ouvrages qui se placent plus problablement au proche voisinage du territoire wandruzien qu'à l'intérieur de ses limites.

1. — Ouvrages identifiés.

Avant de parler des ouvrages peu connus, il nous faut dire un mot de ceux dont nous ne connaissons guère que le nom.

Nous rappellerons d'abord ceux que nous avons eu l'occasion de citer ailleurs :

Houillère de la desseurtraine piracket (1540) (page 177, note 2)

Houillère du jardin de Johan magritte (1538) (page 176, note 2)

Houillère Mathieu delle brassinne (1712), au pied du thier de Samont (page 103, note 1)

Houillère delle porte (1527) (page 213, note 2).

Sur d'autres ouvrages, les archives nous rapportent quelque menu fait, malheureusement insuffisant pour en fixer l'emplacement. Nous les citerons par ordre alphabétique.

Fortuitement, presque tous ces ouvrages se situaient aux abords de la ruelle des Marets, c'est-à-dire dans le groupe sud. On peut localiser certains d'entre eux : exactement ceux du Cimetière et du Petit Wandjon, approximativement celui de Naichin et globalement tous les autres plus au sud, à l'exception de Rougemadou qu'on ne sait vraiment où placer.

Bergopsome ou les Trois Noyers.

Nous n'avons rencontré qu'une seule mention de cet ouvrage sous son nom... thiois.

Le 19 août 1771 [254], la cour de Wandre instruisait une affaire de nombreux vols dont était accusé un certain Godefroid de lavaux. Une longue suite de témoins défilait, chargeant l'accusé d'une série de larcins et de méfaits. Deux de ces témoins nous intéressent.

Mathieu Etienne, « faiseur de chaînes », et François Houche, cloutier, rapportaient tous deux que Godefroid de lavaux leur avait vendu des ferrailles qu'il disait avoir reçues, selon le premier déposant *à la fosse appelée vulgairement bergodsome* (1), selon le second *à la houillère située aux trois noyers.*

(1) Déformation évidente de *bergopsome.*

Une autre affaire, de viol de propriété privée cette fois, traitée trois jours plus tard par la cour de Wandre [254], nous apprend que l'accusé, Pierre Fafchamps natif de Cerexhe-Heuseux, a travaillé en 1770 et 1771 à la *fosse des Trois Noiers*.

Enfin, un troisième cri du péron, du 29 juin 1766 [254], situe, sinon la fosse elle-même, tout au moins les parages où elle se trouvait. La veille, vers 21 ou 22 heures, Henri Joseph Demolin a été tué d'un coup de fusil dans les bois des communes entre Wandre et Souverain-Wandre *dans l'endroit appelé vulgairement aux trois noiers*.

Un croquis dressé en 1845 à propos du tracé de la nouvelle route de Jupille à Cheratte à travers les propriétés de Rouvroy [21], situe le lieu-dit *aux trois noyers* le long de la ruelle des Marets entre Wandre et Souverain-Wandre, en un point que l'imprécision du croquis ne permet pas de déterminer plus exactement.

Cimetière (Fosse du–).

C'est nous qui baptisons ainsi cet ancien puits pour lui donner une identité, à défaut de savoir comment on le désigna en son temps. Eut-il un nom ? On n'en a rencontré aucune mention dans les archives et son existence n'est attestée que par les témoins de son remblayage.

En 1948 en effet, M. Arnold Troisfontaines de Wandre, alors âgé de 73 ans, nous rappelait avoir vu remblayer dans sa jeunesse un ancien puits de mine avec les déblais d'un petit terril voisin, et il précisait qu'avant son remblayage, ce puits était voûté et que, de ce fait, son existence était ignorée de beaucoup.

Il appelait ce puits « *li beûr delle rouwalle des Marets* », mais cet ouvrage ne pouvait avoir rien de commun avec le bure Maret de 1793 (voir plus loin), car il était situé dans la partie méridionale, plus étroite, du cimetière. Il ne pouvait non plus s'agir du bure Tesny, pourtant tout proche, puisque celui-ci fut comblé en 1819. C'est donc un puits, sans doute secondaire, mais qui dut appartenir à l'ensemble des ouvrages du Maret.

Le cimetière fut en effet agrandi à plusieurs reprises, la dernière peu après 1893, par annexion de la partie orientale de la pièce n° 336*a*. C'est dans cette partie que se trouvait le bure en question (1) et le

(1) On rapprochera cette localisation de l'accident survenu en 1863 *dans une ancienne bure qui se trouve dans une prairie* (...) *derrière le chœur de l'église* (voir Troisième partie, Chap. I, *Nécrologe*).

terril qui servit au remblayage était sans doute celui du bure Tesny contigu.

Colleye (Veine —).

Le 6 novembre 1737, Noel Verdin, Lambert Franckinet et Guillaume Jacquet concluent un accord sur la poursuite des travaux d'une baume située dans la colline entre les deux Wandre, sur la veine *appellée communément la veine colleye* [241].

Cinq ans plus tard, le 5 janvier 1743, Marie Monfelt, veuve de Noël Verdin, vend sa part de cette exploitation à Robert Dujardin et Jean Henry Michel, avec l'obligation d'employer le fils de la venderesse lorsqu'il sera en âge de travailler à la mine [256].

Les deux nouveaux comparchonniers ne connaissant rien à l'art de la mine, ils prennent six jours plus tard avec Guillaume Jacquet et Lambert Franckinet l'arrangement suivant [256] qui reconduit apparemment celui conclu en 1737 avec Verdin :

Chaque jour, après son travail à la baume où il travaille avec Jean Malaxhe, Franckinet devra venir battre et faire sauter les mines et enseigner ce travail à ses confrères.

Quant à Dujardin et Michel, ils sont chargés de l'évacuation des pierres et détritus au moyen de paniers. Ils fourniront les chandelles et la poudre pour tout l'ouvrage, de même que les fers de mine et autres pics qui resteront cependant leur propriété.

En un mot, Jacquet et Franckinet feront l'abattage, tandis que Dujardin et Michel s'occuperont de l'extraction.

Dubois (Bure —).

Le bure que nous baptisons ainsi à défaut de connaître son nom, se trouvait à la Tesny. C'est malheureusement tout ce qu'on sait de lui. On nous dit en effet qu'il est situé près de la maison de Jean Dubois, *alle tesnier*, mais cette précision n'apporte rien car Dubois, qui n'était pas propriétaire, n'a fait en 1761 aucune déclaration de biens.

L'existence de ce puits nous est révélée par une affaire dont la cour de Wandre eut à connaître [255].

Philippe Hautier, voisin de Dubois, avait dans un bure proche de la maison de celui-ci, une part à propos de laquelle les deux hommes étaient en désaccord. Hautier accusait Dubois de se répandre en calomnies sur son compte et d'être l'auteur de dommages nocturnes

qui lui avaient été causés. Les papiers du temps nous livrent à cette occasion une tranche de vie révélatrice des mœurs de l'époque.

La nuit du 25 au 26 mai 1767 vers minuit trente, Hautier qui, selon ses dires, rentrait de l'affût dans le bois la Dame avec son fusil, s'embusqua dans son jardin pour y guetter l'auteur de ses mécomptes. En réalité, d'après les témoins interrogés par la cour, il se mit à invectiver Dubois et à le défier, s'adressant aussi à sa femme en termes... pittoresques : « *sacry putain, envoye ton mari, je l'attend et je le cherche depuis hier le soir, car quant il seroit caché dans une cave ou dans le (...) de sa putain, je le trouverait toujours...* ».

Dubois, sans se dérober, vint dans son jardin et l'altercation s'engagea. Un instant plus tard, Dubois s'écroulait, tué net d'un coup de fusil que Hautier déclara parti tout seul car il ne voyait même pas Dubois dans le noir.

C'est ainsi que périt Jean Dubois, à sa manière victime de la mine.

Naichin ou Néchin (Bure de —).

L'endroit dénommé Néchin, mais que le peuple connaît beaucoup mieux sous le nom autrement parlant de *Laid tchin*, est situé dans la rue des Marets, à l'endroit où les vergers qui la bordent font place au bois qui dévale le versant de la colline, ce bois dant les ombrages abritaient le champ clos où venaient traditionnellement se régler à coups de sabots les affaires d'honneur des gamins du crû.

Cet endroit se trouve donc au voisinage immédiat du lieu où fut creusé le bure Maret dont nous avons longuement parlé à propos des ouvrages du sud.

Le croquis de 1845 cité plus haut dénomme *chemin dit nai chin* le chemin aujourd'hui disparu qui reliait la ruelle Tesny à la ruelle des Marets. Le lieu-dit s'appliquait aussi à la prairie en pente raide surmontant cet ancien chemin (1).

C'est dans ces parages que devait se trouver un ouvrage de mine, modeste sans aucun doute, dénommé en 1762 la *houillère de neichien*,

(1) Il y a peu d'années, creusant un trou dans cette prairie pour y planter un arbre, le propriétaire creva le plafond d'une ancienne galerie montante venant du bure Maret situé au pied de la pente et qui se dirigeait vers le sommet de la Xhavée. Cet incident évoque la taupinière que forme cette colline.

On rapprochera ce fait de la mention suivante, trouvée dans un rendage de biens communaux du 6 mars 1809 [257]. Parlant d'un sart détenu par Séverin Gheuri, *contigu à sa prairie et au chemin de Naichin*, le texte ajoute : *tenu en réserve pour le chemin de naichain, il est presque tous croulé par les ouvrages de la houillère; est sans valeur, il faut le peupler en bois.*

en même temps qu'on cite Toussaint Cartier, l'un des maîtres de la houillère située *en auchien à Wandre* [258].

Malgré la proximité, cet ouvrage ne peut être confondu avec le bure Maret qui, à cette époque, était inactif et abandonné depuis 1745.

Pense (ou Peuse) (Houillère delle —).

En 1527, Collas thomeson et Jacqueminet de Wandre, accenseurs des cens et terrages du comte de Nassau seigneur de Herstal, faisaient interdire aux comparchonniers de la fosse *appellée le pense* (ou *peuse*) (1) de travailler sous les biens appartenant au seigneur.

Les parchonniers protestent, prétendant que cette fosse n'est pas sous la propriété du seigneur. Le jugement contraire rendu par la cour de Herstal précise que cette fosse exploitait deux ou trois ans plus tôt sous les biens du grand Henry de Rabosée [259] ce qui, sans localiser exactement l'ouvrage, le situe tout de même dans les parages qui nous intéressent.

Cet ouvrage existait encore en 1540 : aux plaids généraux des Rois, Wilhem Herman, mangon à Wandre, réclamait à Grégoire de Souverain-Wandre le paiement de 16 journées de travail à 8 aidants liégeois chacune, que son fils avait exécutées dans la dite houillère [260].

Le fait que cette houillère exploitait sous les biens du grand Henry de Rabosée constitue une forte présomption mais non une certitude, qu'elle se trouvait à Rabosée, car le grand Henry avait aussi des biens à La Xhavée et en Ordomont notamment. Cependant, si l'on rapproche cette indication du fait qu'elle voisinait les héritages du seigneur (le bois la Dame probablement), on peut avec vraisemblance la situer à Rabosée.

Petit Wandjon (Fosse du —).

La fosse du « petit wandjon », qui est inscrite sur les plans du XIX^e^ siècle sous le nom de « bure de Souverain-Wandre », était l'ouvrage le plus méridional dont ces plans portent trace. Il était en effet percé dans la série des dressants verticaux qui terminent le gisement vers le sud.

On n'en connaît ni l'origine ni le développement.

(1) Ces parchonniers étaient : Johan delle bressinne, Johan Budin et Wilheme herman de Wandre, Gielet Maghin le jeune et Grégoire de Souverain Wandre.

Selon des renseignements obtenus de M. Arnold Troisfontaines, né en 1875 et qui connut dans sa jeunesse *li beûr dè p'tit wandjon* (sans pouvoir expliquer son appellation), c'était à cette époque un orifice béant, maçonné, sans aucune protection, dans lequel les gamins jetaient des pierres pour en percevoir la chute dans l'eau au fond du puits.

Il s'ouvrait dans une prairie (n° 698*a* sect. B de Popp) en contrebas de la ruelle des Marets, à quelques mètres de la haie du chemin (fig. 25) et il ne fait aucun doute que le tronçon de chemin en impasse, aujourd'hui disparu, qui sur le plan Popp se détache de la ruelle des Marets vers l'ouest, était destiné à la desserte de ce puits.

Bien qu'on n'en trouve pas de mention dans les archives ni dans un ancien registre de la houillère (1), il dut encore être exploité à une époque pas tellement lointaine, si l'on en juge par les biens que le houillère possédait dans ce coin au XIX^e^ siècle (v. fig. 26).

Aujourd'hui, il n'en reste plus de trace, mais le long de la ruelle des Marets se dresse encore un bâtiment de la houillère qui doit dater de la fin du siècle dernier (fig. 25) (ce qui n'implique pas que le bure du Petit Wandjon ait survécu jusqu'alors).

Poultrie (Veine —).

Lambert Franckinet, qui en 1737 et en 1743, travaillait à la veine Colleye, s'attaqua entretemps, en 1740 [261], à la veine Poultrie par une baume ouverte dans les communes entre Wandre et Souverain-Wandre proche du *sart françois dit vulgairement le Rosay* (2).

Antoine Baislin, qui possédait un tiers de cet ouvrage, céda à Franckinet le droit d'y travailler contre une somme de quatre cens payable par tranches de 3 escalins par semaine. Le contrat stipulait que le déhouillement ne pouvait se faire que sous les communes et que Franckinet devait s'arrêter et avertir Baislin dès qu'il atteindrait le bois la Dame.

Rougemadou (Fosse de —).

C'est à l'année 1540 que remonte la première allusion à cet ouvrage, à l'occasion d'une plainte que Piron delle bressine, de Wandre,

(1) Voir *Sources manuscrites, litt. J.*
(2) On ne peut préciser davantage son emplacement.

FIG. 25. La ruelle des Marets au Petit Wandjon, vue du sud vers le nord (1950). Le bure du Petit Wandjon se trouvait à gauche en contre-bas du chemin. La maison du fond du tableau est une dépendance écartée du nouveau siège, datant de la fin du XIX^{e} siècle.

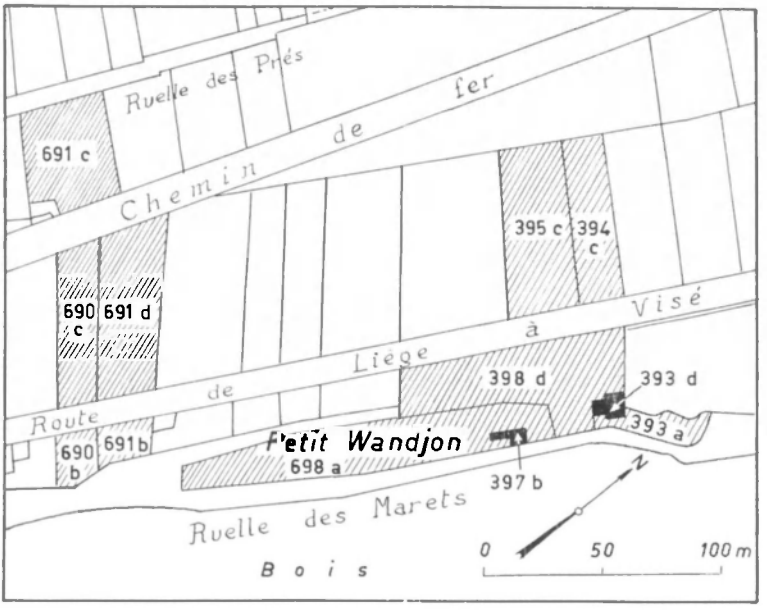

FIG. 26. Les biens de la houillère au Petit Wandjon et alentour, d'après le plan Popp (1860).

adresse à la cour de Herstal à charge de *denixhe de Rabosée* et *collet fils herman le marishalle laisneit* qui voudraient l'évincer de la fosse appelée *Rochemaldoux* [262[.

Il faut franchir plus d'un siècle pour le voir citer de nouveau lorsque, le 24 mai 1653, *berthelemy rondeau* et son épouse *margaritte* cèdent à *Thiry fils jehan de jardin* leurs parts aux veines et xhorres de *rouge maddou* à Wandre, contre une somme de 6 fl. bb. plus deux *bottées* de houille par semaine [70].

Vingt ans plus tard, cette baume allait constituer l'enjeu d'un assez curieux procès devant la cour de Herstal.

Thiry et son frère Herman de Jardin dit *bockar* avaient continué l'exploitation de Rougemadou. Ils en auraient même, si l'on en croit ce texte, fait la mise en route à leurs frais de nombreuses années auparavant. A vrai dire, après avoir fondé cette baume appelée *Rouchemadoux*, ils semblaient ne l'avoir exploitée qu'avec un ceratin dilettantisme, n'y travaillant que lorsque l'occurrence le permettait ou le requérait [263].

Après la mort du dernier des deux frères en 1673, la baume passa à leurs héritiers : Thiry fils de Thiry, Thiry et Jean fils de Herman et Collas Darpion son gendre, qui en partagèrent l'exploitation avec Colleye fils Jehan Colley et avec Henry le berger.

C'est alors, en août 1674, alors que les armées occupaient la région (1), qu'un certain Mathieu Paul, son fils Mathieu et *françoy budin le marischal*, s'avisèrent de s'introduire de leur propre autorité dans la baume en question [263]. C'est du moins ce dont les accusèrent les comparchonniers en leur faisant signifier par le cour de Herstal l'interdiction de travailler dans cette baume de *Rouchemadoux* [264].

Il est permis, disaient-ils, à chacun d'ouvrir une fosse, mais il n'est permis à quiconque de pénétrer dans les ouvrages d'autrui sans son consentement.

Erreur, répliquait Mathieu Paul, il est permis à n'importe qui de reprendre à son compte l'exploitation d'une fosse abandonnée depuis six semaines, sans aucune permission des exploitants primitifs. D'ailleurs, ajoutait-il tout de même, ce n'était pas dans la baume des autres qu'il travaillait, mais bien dans son propre ouvrage, celui qu'il

(1) Les armées de Louis XIV en guerre contre les Hollandais. Deux mois plus tôt, le 12 juin, les Français avaient détruit le vieux château d'Argenteau.

avait fait ouvrir sur la veinette 23 mois plus tôt, par son fils et par François Budin.

A la vérité, ce Mathieu Paul était un bonhomme assez peu recommandable. Car, s'il n'avait pas lui-même pris part à la mise en route de l'ouvrage qu'il revendiquait dans les communes, c'est en réalité parce qu'il était, à l'époque, enfermé depuis deux ans dans les ergastules du « Treurenborch » (1) à Bruxelles, où il purgeait une peine encourue pour différents délits (2) qui rendent moins improbable de sa part l'acte d'usurpation qu'on lui imputait.

On ignore l'issue de cette affaire d'« annexion », autant que l'emplacement de l'ouvrage de Rougemadou. Le fait qu'il y ait eu au XVII^e siècle des Colleye parmi les maîtres de cette baume est un fil trop ténu pour en déduire une relation avec l'ouvrage de la « veine Colleye » sis entre Wandre et Souverain-Wandre au XVIII^e siècle. Nous serions plutôt tenté de le placer dans les communes du nord, au thier de Samont où Mathieu Paul possédait en 1690 une baume (voir page 103).

Quant au litige lui-même, on en retiendra surtout un nouveau témoignage de l'imprécision des règles ou de l'enchevêtrement des travaux souterrains, déficiences grâce auxquelles deux groupes rivaux pouvaient se prétendre chez eux dans un même ouvrage.

On retrouve ici les protagonistes, ou leurs descendants, de cet autre litige qui opposa en 1623 les maîtres de Celly et Roye (Léonard Budin, Mathieu Paul, etc.) à ceux de Paume (Thiry de Jardin dit bockar, son fils Jean, etc.) (voir page 116).

Souverain-Wandre (Fosse de —).

Le 25 juin 1685, *Thiry de trixhe* et consors; maîtres de la *fosse condist de souveren wandre*, déclarent avoir reçu divers bois de la veuve de *Jean Claude dit la haye* et de son second mari [32].

Sans doute n'y a-t-il, à près de deux siècles d'intervalle, entre cet ouvrage et le bure du Petit Wandjon, dénommé «bure de Souverain-Wandre » sur les plans de la houillère, qu'une analogie de désignation

(1) Le Treurenberg (« Mont des Larmes ») à Bruxelles était fermé au Moyen-âge par la porte Ste-Gudule qui devint au XVI^e siècle prison de ville. Sorte de Bastille, elle fut démolie au XVIII^e siècle.

(2) Cette condamnation s'insérait dans une affaire touchant par quelques aspects la houillerie. On en trouvera les pittoresques péripéties résumées à l'annexe 16.

née d'une proximité géographique; il serait téméraire d'en tirer l'argument d'une identification des deux ouvrages l'un à l'autre.

2. — PETITS OUVRAGES SANS NOM ET SANS HISTOIRE.

La succession des démêlés et des transactions auxquels furent mêlés de nombreux ouvrages de mines nous a permis de retracer les grandes lignes de l'histoire de ces ouvrages, avec des incursions plus ou moins poussées dans le détail, selon la mesure où les archives nous ont favorisés.

Mais à côté de ces baumes qui défrayaient la chronique, il y eut un peu partout de petits bures anonymes ouverts par quelque particulier ou un petit groupe d'associés.

De ces modestes « houillères », il ne reste qu'une nomenclature malheureusement trop vague pour qu'on puisse les repérer.

C'est celle que dressa la Régence de Wandre en 1792 lorsqu'en exécution des instructions préfectorales, elle entreprit de faire remblayer ces excavations abandonnées qui constituaient un réel danger et dont certaines risquaient de provoquer l'éboulement des chemins.

Le 21 avril, la Régence procéda donc à une visite des chemins dans lesquels se trouvaient des bures dangereux [265]. Elle en dénombra de la sorte une dizaine et le 1er mai, elle prenait une ordonnance de remblayage de ces trous (1).

Selon ce document, il y eut notamment des puits :
aux Houlpaix, probablement dans les bois couvrant les pentes vers Souverain-Wandre;
près d'un « sart alle dielle »; deux endroits sont particulièrement connus comme « sarts alle dielle », l'un à La Xhavée (aujourd'hui plaine des Sports), l'autre à Rabosée (au pied du mur ouest du nou-

(1) Un texte complétant l'autre, on en tire la liste approximative qui suit :
« dans un bois appartenant a mr le médecin tilloux des burs proche du chemin assés profond qui sont à gauche decendant ledit chemin (...) proche les prés de Houlpay.
» plus bas une bomme faite par Herman le minion (...) dans la triandre voie.
» dans un bois de walthere moray un bur.
» deux bur dans la voie entre deux wandre fait par michel gaspar et consort.
» dans un bois a jean Hubert Martin un bur fait par Henry Massrt. plusieurs autres a portée en lieu dit sart al diel (...) faits par Henry Massart ou à ses ordres. »
La « triandre » voie n'a pas de signification connue. Il y a, aux Houlpaix, la *priehstre voye* (act. Priesvoye), mais qui suit la crête sans jamais descendre. On ne peut y trouver de point bas. L'énigme reste entière.

veau cimetière). Ils occupèrent tous deux des situations très semblables, exploitant en lisière du bois les bancs d'argile surmontant le gravier de la première terrasse de la Meuse. Le second de ces « sarts alle dielle » était exactement au lieu-dit Samont si souvent cité dans cette étude;
entre Wandre et Souverain-Wandre, où nous avons rencontré d'autres ouvrages plus notoires.

3. — Baumes présumées.

Quand on emprunte à Souverain-Wandre la rue du sart Blanche, extrémité sud de l'ancien chemin de Wandre à Souverain-Wandre, on aperçoit à une vingtaine de mètres de l'origine, au pied d'un petit talus de schiste qui borde à droite le chemin, un trou de dimensions très réduites qui passe pour être le vestige — très incertain, il faut le dire — d'une ancienne baume.

Quelques pas plus loin, un diverticule se détache à droite du chemin principal et monte obliquement vers un groupe de quelques maisonnettes qu'il dessert et au-delà desquelles il n'est plus qu'une sente qui s'enfonce dans les taillis après avoir longé un jardinet.

A cet endroit, les fourrés dissimulent, à quelques mètres à droite du sentier, l'orifice d'une autre baume.

Ouvrages qui ne furent sans doute jamais rien d'autre que des travaux de recherche ou de petites exploitations domestiques à mettre sur le même plan que la baume mieux connue du thier de La Xhavée, percée sur l'autre versant du même massif. On se trouve en effet ici à la limite du sud synclinal de Wandre et on ne pourrait plus rencontrer à cet endroit que les dressants des couches inférieures.

4. — Ouvrages dont il n'a été rencontré qu'une mention non circonstanciée et qui pourraient se situer hors des limites de Wandre.

Les dépouillements d'archives ont ramené quelques allusions à des ouvrages que rien n'a permis de localiser. La rareté des informations pourrait résulter de leur situation hors du territoire de Wandre, tout en restant dans son voisinage, ce qui expliquerait l'intérêt qu'y avaient des wandruziens.

Engliese (Fosse à l' —).

Cet ouvrage n'a été rencontré qu'une fois, en janvier 1611 [49], lorsque Johan le bergier de Wandre (1) se plaint d'*Andry de clusin* pour paiement de 8 fl. lg. *dastalle de fosse qdist la fosse a lengliese* (2).

Il pourrait s'agir d'un puits dans la prairie du Maret, au voisinage du cimetière. Cette notion de proximité de l'église est en effet assez subjective. L'obituaire relate en 1736 un triple accident mortel « dans la fosse du maret auprès de l'église » [266]; en 1799, accident « dans le Bure dans le marais derrière l'église » [266].

Mais, si cette référence à l'église est naturelle sous la plume du curé enregistrant les décès, elle serait inusitée dans un registre de la cour de Herstal, en parlant de Wandre.

Ce fait, joint à l'intervention d'André de Clusin dont toute l'activité minière se localise aux confins de Wandre et de Cheratte où il résidait, incite à placer cette *fosse a l'engliese* à proximité de l'ancienne église de Cheratte. Celle-ci se trouvait en effet au pied de la colline, en face de la « voie du curé » (3), c'est-à-dire au débouché du ravin descendant du fond du Vivier et, par conséquent, en pleine zone d'ouvrages de mines de Cheratte.

Vignes (Fosse aux —).

A cette fosse, exploitée en 1685 par la veuve Piron Leclercq [32], s'applique un raisonnement analogue à celui que nous avons tenu à propos de la *fosse à l'engliese.*

Piron le clercq travailla à la fosse de Wérisseau, ouvrage du nord, et il avait du bien à la Marsalle, près de Cheratte. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, plusieurs ouvrages de Cheratte s'ouvraient dans les vignes ou dans leur voisinage près du pied des collines.

Il n'est donc pas possible de trancher la question de savoir si la fosse aux Vignes se situait sur le territoire de Cheratte près de la limite, ou si elle s'ouvrait dans le ravin de la paire Maquet comme nous l'avons suggéré plus haut.

(1) Comparchonnier de la baume de Celly en 1625.
(2) Voir page 116, note 1.
(3) Elle est figurée notamment sur la carte n° 64 des A. G. R., *Cartes et plans manuscrits*, déjà citée (voir fig. 8).

ANNEXES

ANNEXE 1. *Echelle stratigraphique. Concession Bonne-Espérance, Violette et Wandre* (d'après HUMBLET).

Légende : Les lettres indiquent des couches à fossiles que l'on rencontre au toit des couches et qui sont caractéristiques de certains niveaux sédimentaires :

v v v Végétaux c c c Coquilles p p p Poissons	Niveaux d'eau douce
111 Lingula cp cp cp Céphalopodes	Niveaux marins

Couches et stampes		Couches et stampes	
Dure Veine		*Lisa*	
Schiste	m. 17,50	Grès	m. 16,25
Lavigne		*Selly*	
Schiste	15	Schiste	10
Poultrie		Grès	2,50
Schiste	10	Schiste	10
Doucette		Grès	1,25
Schiste	12,50	Schiste	6,25
Grande Veine		*Loxhay*	
Schiste	20	Schiste	25
Grande Veinette		Grès	5
Schiste	26,25	*Grande Bossette*	
Petit Piraquet		Schiste	6,25
Schiste	11,25	v v v c c c	
Grande Piraquet		*Petite Bossette = Petite Bovy*	
Schiste	20	Schiste	15
Huffenale		Grès	1,25
Schiste	30	Schiste	7,50
Wérisseau		v v v v v	
Schiste	6,25	*Grand Xhorré = Grande Bovy*	
Grès	10	Schiste	16,25
Schiste	7,50	*Doucette = Haute Claire*	
Grès	8,75	Schiste	13,75
Schiste	7,50	v v v v v	
Paume		*Nouvelle = Grande Veine*	
Grès	15	Schiste	10
Roye		*Veinette I*	
Schiste	7,50	Schiste	8,75
Grès	2,50		
Schiste	8,75		

Couches et stampes		Couches et stampes	
Veinette 2		*Veinette 5*	
Schiste	m. 3,75	Schiste	m. 5
Grès	2,50	Grès	8,75
Schiste	8,75	Schiste	16,25
v v v v v		Grès	7,50
Hardie = Sept Poignées		Schiste	12,50
Schiste	20	v v v v v	
v v v v v		*Oupeye*	
V. du Fond super. = Dure Veine		Schiste	17,50
Schiste	3,75	*Veinette 6*	
v v v v v		Schiste	6,25
V. du Fond intermédiaire		1 1 1 1	
Schiste	10	*Piraquet du Sud*	
v v v v v		Schiste	
V. du Fond inférieure		c c c c c	
Gr. Pouplouroux = Frexhcou		*Violette*	
Schiste	7,50	Schiste	10
c c c c c		c c c c c	
Veinette 3		*Mairlot*	
Grès	35	Schiste	11,25
c c c c c		*Veinette 7*	
Schiste	11,25	Schiste	26,25
Piraquet = Sept Poignées		*Veinette 8*	
Schiste	13,75	Schiste	41,25
Grès	2,50	cp cp cp cp	
Schiste	7,50	*Veinette 9*	
Grès	5	Schiste	5
Schiste	22,50	*Veinette 10*	
v v v c c c		Schiste	3,75
Castagnette = Gr. Veine d. Dames		*Veinette 11*	
Schiste	37,50	Schiste	2,50
v v v v v		Grès	2,50
Stenaye = Pet. Veine des Dames		Schiste	26,25
Grès	16,25	*Veinette 12*	
Schiste	30	Schiste	10
v v v p p p		*Veinette 13*	
Mélar		Schiste	8,75
Schiste	3,75	*Veinette 14*	
Grès	5	Schiste	15
Schiste	26,25	*Veinette 15*	
p p p p p		Schiste	11,25
Britte		*Veinette 16*	
Schiste	5	Schiste	10
Grès	6,25	*Veinette 17*	
Schiste	20	Schiste	33,75
Veinette 4		*Veinette 18*	
Schiste	6,25	Schiste	110
Grès	3,75		
Schiste	27,50		

Géologiquement, le gisement se répartit ainsi :

	Zone	Assise	Etage
Dure Veine à Stenaye		Charleroi	Westphalien
Stenaye à Oupeye	Beyne	Châtelet	
Oupeye à Veinette 9	Oupeye		
Veinette 9 à Veinette 18		Andenne	Namurien
		Chokier	

ANNEXE 2. *Restitution hypothétique de la « tenure du Clusin » et des parcelles voisines.*

Les recoupements de 29 citations d'archives de la cour de Herstal, échelonnées de 1536 à 1680 conduisent à schématiser comme l'indique le croquis ci-après les parages de la tenure du Clusin.

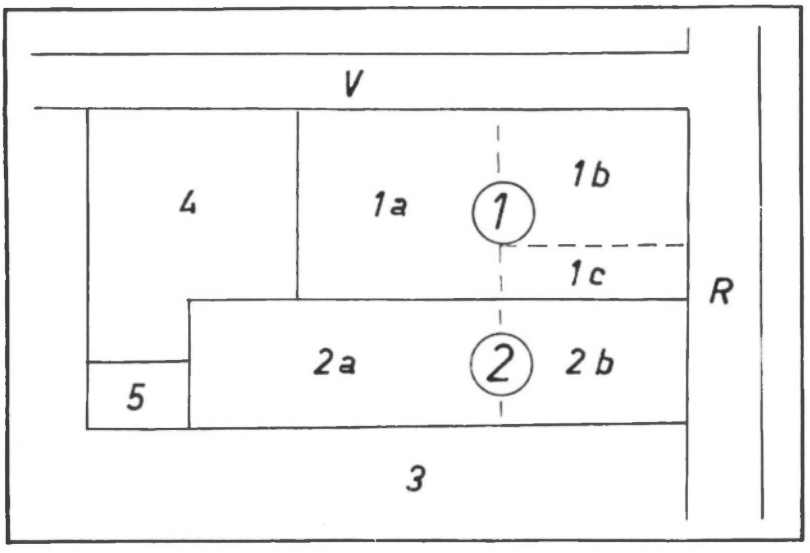

V : voye de deseverance des seigneuries de Herstal et Cheratte (1536, 1545, 1608) — voye des deux seigneurs (1556) — rualle condist de clusin (1564) — masie rualle (1583) — rualle ou voye du grand cortil (1643, 1649).

R : realchemin ou voye tendant de Wandre à Cheratte.

1 : tenure du Clusin, partagée à certaines époques en trois portions a, b, c.

2 : waides condist les marchalles (1536), dont la portion 2*a* est fusionnée à 1*a* à partir de 1611 (aux mains des de Rouvroy).

4 : terres wangnantes (1536, 1549, 1551, 1590, 1594).

RÉFÉRENCES :

A. E. L. H. : 14.7.1545 (reg. 214, plaids de la St. Jean); 5.8.1549 (reg. 20, f° iiij^{c} lxxvj); 21. 4.1551 (reg. 217, f° 114 v°); 16.10.1554 (reg. 23, f° vij^{xx}xvij-; 21.2.1556 (reg. 24, f° iiij^{xx}xiij v°); 16.11.1563 (reg. 221, p. 183); 29.8.1564 (*ibid.* p. 306); 7.12.1568 (reg. 223, f° 227 v°); 1.12.1573 (reg. 225, f° 85); 25.6.1583 (reg. 33, f° 343 v°); 2.10.1590 (reg. 229, p. 268); 2.11.1590 (*ibid.*, p. 279); 14.6.1594 (reg. 36, f° xj^{xx}x); 13.2.1608 (reg. 234, f° 128 v°); 17.7.1609 (reg. 235, f° 58 v°); 5.11.1649 (reg. 61, f° 116 v°[3]) 9.8.1680 (reg. 250, f° 81 v°).

Cour de Herstal dans Pap. Grég. : 26.6.1536; 14.4.1562 (Plaids); 6.6.1573 (Plaids ; 29.11.1584; 27.4.1588; 2.6.1592; 9.3.1599 (Enreg. C. de H. 29.11.1600); 5.5.1611; 7.9.1616; 13.2.1628 (Enreg. C. de H. 16.6.1629); 9.9.1643; 7.11.1645.

ANNEXE 3. *Restitution topographique des biens échelonnés de la Marsalle au Wérichau.*

Quarante-quatre mentions, de 1468 à 1817, permettent de dresser le schéma qui suit :

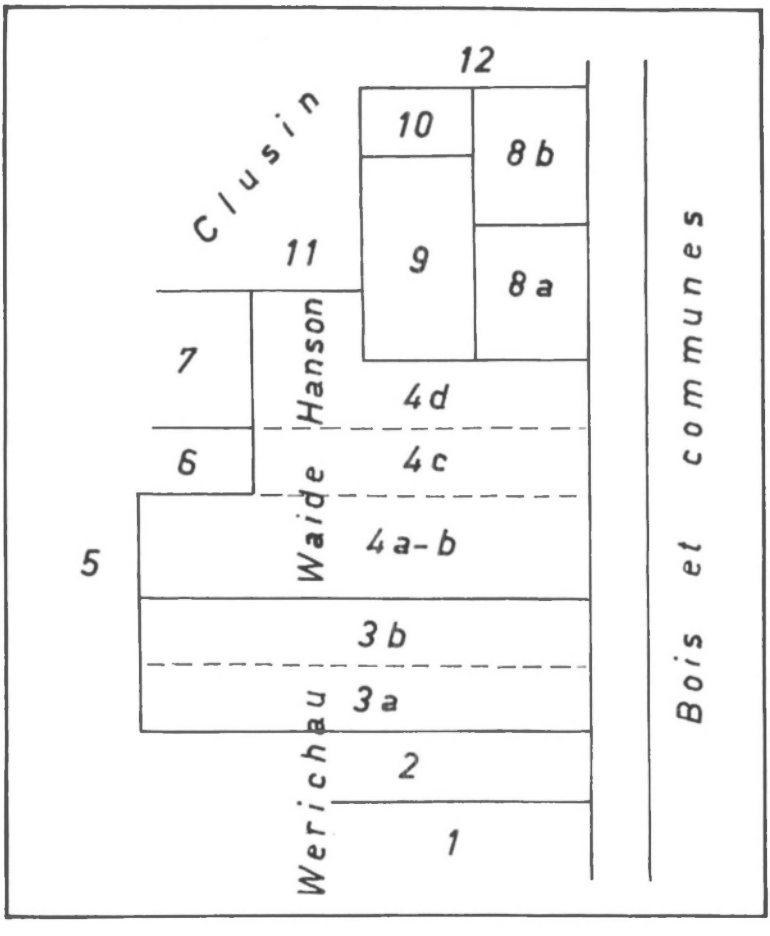

(Les litteras indiquent les morcellements rencontrés à certaines époques).

Le n° 4 est la « waide Hanson »; le n° 9 est la pièce de la cure.

RÉFÉRENCES :

A. E. L. H. : reg.42 : 3.2.1614 (f° 291-292); reg. 43 : 12.10.1614 (f° 12 v°); reg. 74 : 23.3.1675 (f° 138 v°); reg. 75 : 17.11.1657 (f° 313); 19.12.1679 (f° 309); Lias. 151 : 10.6.1567; reg. 242 : 14.3.1637 (non paginé); reg. 249 : 24.12.1675 (f° 87); reg. 250 : 4.12.1679 (f° 11); reg. 438 : 1700 (f° 18, 23, 32, 37, 56, 61 v°).

A. C. W. : reg. Ba 4 : c. 1750 (pp. 23, 34, 54); reg. Ba 6 : 1761 (p. 112); Lias. D 1 : 14.6.1468, 7.5.1504, 1.9.1506, 18.12.1572, 16.7.158?, 23.2.1593, ?.3.1603, 28.10.1607, 6.4.1608, 25.4.1609, 4.11.1615, 23.3.1620, 4.6.1620, ?.3.1621, 28.1.1624, 15.3.1627, 18.10.1627, 16.10.1635, 23.2.1638, 22.3.1639, 8.4.1639, 21.5.1640, 2.10.1640, 3.10.1646, 22.6.1660, 9.7.1664.
A. P. W. : reg. A1 : 1817; reg. A7 : 1710 (p. 1); reg. A8 : XVII^e s.
A. G. R. N. B. : reg. 3712-1 : 9.1.1743.
Pap. Grég. : 2.4.1566; 1663.

ANNEXE 4. *Localisation du jardin à la xhorre de Celly.*

Au cours du procès entre les Wandruziens et le seigneur de Cheratte, le jardin où la xhorre de Celly *a son œil* est l'objet entre les parties de vives contestations qui se traduisent par une volumineuse littérature.

Dégagée de toute polémique et examinée à la lumière de la topographie et de documents ultérieurs, la situation se résume comme suit.

Le jardin se trouve entre la pièce de la cure à l'ouest et le chemin de Wandre à Cheratte à l'est. C'est donc une ou plusieurs des parcelles 1046 *a* à 1050 *d* qui, du nord au sud, répondent à ces conditions.

A l'époque du procès (1679), deux pièces de trois verges chacune, provenant toutes deux de Léonard le Marischal (alias le Charlier ou Rennotte ou Massar), occupaient l'emplacement des parcelles 1045 *a* à 1050 *d*. Ces deux pièces passent en 1547 par héritage de Léonard le Marischal le vieux à son fils Léonard (1).

Le fils de ce dernier, Léonard également, vend l'une d'elles (vente publique, cour de Herstal) à Barthélemy Jacquet, mari de sa petite-fille, qui la revend à son tour le 3 février 1638 (not. Generet) à son beau-frère Léonard la Charlier (2) (qui en est *advesti* le 21 mai 1647. Cour de Herstal). La veuve de Léonard épouse en secondes noces Jean le Marischal dit Budin.

Cette pièce était sur Wandre et joignait au nord, par une haie, la seconde pièce qui, de l'aveu même des Wandruziens, se trouvait sur Cheratte et appartenait à Jacque Pacquea (de Meuse) par la succession suivante :

Cette pièce du nord faisait partie de la cense du *grand gaignage* ou *grand Waignage* que le souverain des Pays-Bas possédait à Cheratte, fut cédée par celui-ci à Henickenne de Cheratte contre une rente de 43 muids d'épeautre (A. G. R. Ch. Compt. cité par A. C. W.). Elle passe ensuite à Thomas de Heuzeur.

Léonard le Marischal la reçoit de Thomas d'heuseur par échange le 9 mars 1543 (Cour de Cheratte); avec l'autre pièce, celle-ci vient en possession de son petit-fils Léonard qui la cède à son gendre Guillaume le Charlier. Celui-ci la transmet à son gendre Jean Pacquea.

C'est dans la première de ces deux pièces, celle du sud, que s'ouvrait la xhorre de Celly. En 1663, 1675 et 1679, elle avait pour joignants (nos de la fig. 10 et de l'annexe 3) :

(1) A. E. L. H. liasse 151. *Parchons et divisions des enfants feu Linar le marischel et maroie son espeuse*. 1547.

(2) Celui-ci, en 1640, la met, avec d'autres biens, en garantie *par compassion et affection fraternelle* pour tirer de difficulté son beau-frère Barthélemy emprisonné à Liège pour dettes vis-à-vis de Léonard de Spa, marchand bourgeois de Liège, qui lui avait fourni à crédit des *marchandises de grains*. (21 mai. Not. Herman de Lamotte, de Liège).

	1663. Déclaration à Herstal par Jean le Marischal (cité dans Pap. Grég.)	23 mars 1675 (A.E.L. H. reg. 74, f° 138 v°, à la date du 4 novembre 1675)	4 décembre 1679 (Cour de Herstal. Copie A. C. W. liasse D 1)
Damont (4*d*)	Catherine le hoest	Jean d. Brassinne	Jean Paul
Daval (8*b*)	Jean Paquea	Jean Pacquea	
V. Meuse (9)	Curé de Wandre	Pasteur de Wandre	Pasteur de Wandre
V. l. bois	Communes	Communes	Communes

En 1710 (A. P. W., reg. A 7) et en 1743 (A. G. R. N. B., reg. 3712-1. 9 janvier 1743), la pièce de la cure a comme joignants :

Damont (4*d*) : en 1710 : *Henri delle brassine dit le dossereau*
en 1743 : *Rep. Estienne delbrassine dit le dossereau*

v. les bois : (8*a*) : Matheu delle brassine gendre de feu Léonard Rennotte dit le Marechal ou Charlier.

(8*b*) : Dame de Cheratte (Sarolea) par acquet de Gérard de waide, gendre de Jean Pacqueau de Meuse.

Si l'on ajoute à ces indications, les notations suivantes (A. P. W. Obituaire et Cour de Saive 6 juin 1648 citée dans A. E. L. LX, liasse s. n°/ 2e part.) :

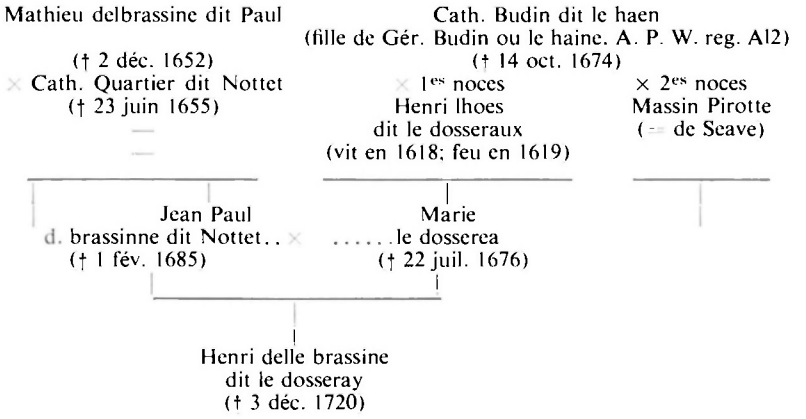

qui établissent la continuité des propriétaires de ces parcelles, on conclut que le jardin de la xhorre de Celly, c'est-à-dire la pièce de 3 vg. de la veuve Jean le Marischal, était la pièce que nous avons dénommée 8*a* sur notre schéma de la figure 10.

Or, d'après Popp, l'ensemble des trois parcelles 1047*a*, 1050*b* et 1050*d* totalise 2,94 vg., ce qui, avec l'emprise pour la construction de la route sur l'emplacement du *realchemin* et compte tenu de l'imprécision des mesures anciennes, constitue une approximation très suf-

fisante pour nous confirmer dans la conclusion que c'est bien là le jardin à la xhorre de Celly et que celle-ci pourrait parfaitement correspondre au ruisseau que Popp situe entre 1046*a* et 1047*a*.

Signalons en passant que d'après ce qui précède, les Wandruziens reconnaissaient à Cheratte la juridiction sur les pièces au nord de celle-ci. Il en résulterait qu'à cette époque, la limite aurait suivi la xhorre pour reprendre plus loin la direction du nord.

ANNEXE 5. *3 février 1679.*

Le prince d'Orange accorde pour vingt ans à L. et G. de Jardin et consors l'autorisation d'établir sur le cours de la Meuse une machine pour l'exhaure de leurs ouvrages de mines.

Octroy voor Leonard en Guillaume de jardin met hare geassocieerden in date 3e february *a*679.

Syne Hoogh^t^ gesien en geexamineert hebbende de requeste van Leonard en Guillaume de jardin, met hare geassocieerden, inhoudende dat sij in het quartier van Wandre, jurisdictie van Herstal vele moeiten en kosten hebben aengewend om t'ontdecken de kooladers, ende ten besten van de commercie en van de gemeene — Ingezetenen de kolen daer uyt te trecken; dan dat sij bevonden hebben dat den Heere van Cheratte, naest daer aen gelegen synde door het lossen van syn water haren arbeid verhindert, ende selffs usurpeerd opdevoorscreven kooladeren in het Territoir van Wandre; versoeckende midsdien dat haer moge gepermitteert worden in den stroom vande mase op te rechten een radt, ofte machine, daer door sij de voorscreven wateren mogen lossen, ende de kolen comen te trecken, met octroy voor den tijdt van twintich achter eenvolgende Jaren; heeft naer ingenomen advis van die van Synen Rade midsgaders van den drossard der Baronnie van Herstal, de supplianten geaccordeert ende gepermitteert, gelijk haer gepermitterert en geaccordeert wort, mids dese, het versochteradt ofte machine inden stroom vande mase te leggen, ende daermede ten voorscreven einde te ageren den tijdt van twintich jaren, achtereenvolgende; mids daer voor jaerlijks ten behoeve vande domeinen van Syne Hoogh^t^ aenden rentmeester aldaer uyt te keerene ses capuinen, tot twee schellingen ijder capuyn; ende dat sij vande kolen die sij sullen comen te trecken onder de heirwegen, straten, en gemeente binnen Wandre gelegen zullen betalen soodanich recht ten behoeve van zyne Hoogh^t^ als bij d'Ed^le^ Mogende Heeren raden van State der vereenichde-Nederlanden inden Jare 1668, is gereguleerdt, ofte andersints, soo veel gelijk na gelegentheidt van Saken bevonden sal worden te convenieren. Actum in's Gravenhage desen 3e february 1679.

(Algemeen Rijksarchief s'Gravenhage —
Nassausche Domeinen n° 540 f° 379 v°)

Traduction.

Octroi pour L. et G. de jardin et leurs associés en date du 3 février 1679.

Son Altesse, ayant vu et examiné la requête de L. et G. de jardin, et leurs associés, exposant qu'ils ont dépensé beaucoup de peine et d'argent pour découvrir des veines de charbon au quartier de Wandre, juridiction de Herstal, et pour exploiter ces houilles au mieux des intérêts du commerce et des communs habitants; qu'ils ont alors

constaté que le seigneur de Cheratte, village contigu, empêchait leurs travaux en y déchargeant ses eaux, et même qu'il usurpait les predites veines dans le territoire de Wandre; ils demandent en conséquence que l'autorisation puisse leur être donnée d'établir sur le cours de la Meuse une roue, ou machine, afin de tirer les eaux par cette machine, et par ce moyen arriver à extraire les houilles, avec octroi pour une période de vingt années consécutives; d'après l'avis de son Conseil ainsi que du drossard de la baronnie de Herstal, a accordé et permis aux suppliants, comme Elle leur accorde et permet, par la présente, d'établir sur le cours de la Meuse la roue ou machine demandée, et par ce moyen de travailler à la fin prédite l'espace de vingt ans consécutifs ; moyennant paiement annuel au profit des domaines de Son Altesse d'une rente de six chapons, de deux sous chacun; et sous la condition que pour les houilles qu'ils viendront à tirer sous les chemins chaussées et communes situés dans les limites de Wandre, ils paieront au profit de Son Altesse le droit prévu par Nobles et puissants Seigneurs Conseillers des Etats-Généraux des Provinces-Unies en l'an 1668, ou autrement, pour autant qu'il sera trouvé convenir selon les circonstances. Actum à la Haye ce 3 février 1679.

ANNEXE 6. *7 décembre 1675.*

Rapport des « connaisseurs en houillerie » après leur visite des ouvrages des Wandruziens, où les Cherattois sont accusés de se livrer à des exactions.

Le 7e xbre 1675 comparurent pardevant nous la haute Court et Justice de Herstal, Piron Pirkin de Vottene et Quellin Leonard de bernardmont cognisseurs en matiere de houillerie lesquels ayants ce jourdhui comparu dans les ouvraiges des mres de Celly, paume et Roye érigés dans les communes de ceste Juridiction au lieu de Wandre alle desdits mres a effect de recognoistre l'estat desdits ouvraiges et trawure quy doit estre faicte sur iceux p. des ouvriers du Sr de Cheratte, Iceux nous ont rapporté alle des mesmes mres que leur xhorré tient l'œil dans un Jardin au pied de la montaigne desdts communes tirant du costé vers soleil levant d'une droicteure de leveau, et dans icelluy a main droicte ils ont trouve une voye quy se rend dans une vaine dessoubz le leveau du xhorré, et veu un trou fait au travers de ladte voye dans la paroisse de la vainne a main gauche où il y at quelque voyes ou vuids dans lequel ils ont entendu le son de quelque truwelle que l'on iettoit plus haut, et que dans lesdts ouvrages et voye dessoubz, et a l'opposite de la dte trawure il y avoit des pieres grosses et menues croyants quelles ont esté iettées par ledt trou a raison que de tous costés ce sont des paroisses de vainnes, estante capable une personne quy seroit a l'autre costé dudt trou, d'empescher que personne n'oseroit passer dans laditte voye pour la poursuivre, et y prendre la vainne a cause que ledit trou est plus haut que non pas ladte voye ayants aussy remarcqué que lesdts ouvraiges sont dessoubz le leveau dudit xhorré et que les pompes quy sont en nombre de trois dans un bur au pied de ladte montaigne aptenant auxdits mres ont tiré, et tirent continuellement les eawes ayant p. tel moyen rendu ouvrables laditte vainne et lieu de ladte trawure estant impossible auparavant de pouvoir avoir eu accès auxdittes vainnes et que sy lon ne continuoit le tirement desdittes eawes, elles se rehausseroient et gaigneroient lesdits ouvraiges et vainnes.

(A. E. L. H., reg. 249, fo 84 [pagination non inscr.])

ANNEXE 7. *3 mars 1683.*

Ratification de l'accord du 30 mai 1682 terminant le procès entre les maîtres de la machine et la Dame de Barchon.

> Aggreatie gedaen bijden Rade van sijne Hoogh[t] over't Accord gemaeckt tu'sschen de Borgeren van Herstal meesters van de machine opgericht in't quartier van Wandre ter eenre ende de Vrouwe Douariere van Barchon jn date 3[e] meert 1683 (1).

Ceux du Conseil et de la Chambre des Comptes de son Alt[ze] le Prince d'Orange ayant veu et examine le verbal et accord fait le 30[e] may 1682 entre les Deputez Bourgeois de Herstal et maistres de la machine erigee au quartier de wandre d'une et la Dame Douarière de Barchon joinct avec elle le seign[r] de Cheratte dans quelques Procès de l'autre part a la requisition reciproque des parties sans faire ou donner aucun prejudice au droit de sad[e] Alt[ze] et seulement pour degager les Bourgeois et Inhabitants des facheries et proces dont Ils se trouvent accablez et qui presentement leur sont ruineux ont trouvé bon d'aggreer et approuver comme ils aggreent et approuvent par cette led[t] Accord en touts ses points, Articles et Conditions moiennant que lad[e] Dame de Barchon payera au profit de son Alt[ze] le vingt cinquieme Trait ou panier de touts les huilles qu'Elle tirera de la Commune de wandre y compris touts ceux qui ont esté tirez depuis led[t] Accord fait, dont elle sera obligee de donner estat specifique verifié par serment ou par des attestations valables Et qu'Elle souffrira que de la part de son Alt[ze] soient mis un ou deux ouvriers qui travailleront au prix comme les autres et qui marqueront de jour a autre ledit tantiesme de son Alt[ze] qui sera paye par ledit Dame tant pour le passé que pour le futur, a trois eschalings et demy de Braband par panier ou Couffades le tout par provision au reguard des huilles en espece ou de la valeur susdit demeurant son Altesse dans son entier pour en disposer comme il trouvera convenir et au regard des proces et difficultez emeus entre l'officier de sad[e] Altesse a Herstal et le seigneur de Cheratte soit audit Herstal ou a Bruxelles au reguard des Limites desdits seigneuries il est dit et resould qu'iceux demeureront touts en estat et surceance et que depart et d'autre on nommera Chascun un Arbitre et en cas de besoing un troisiesme que verront et examineront les Records Cerque menages Titres et documents dont on se voudra servir et apres l'inspection prinse des lieux termineront et accommoderont les differents en Justice et equité autant que possible au Contentement de l'un et de l'autre le tout soubs l'aggreation de sa maj[te] Catholique a procurer le plustost par led[t] seigneur de Cheratte d'une et de son Alt[ze] d'autre

(1) Titre en néerlandais et texte en français dans le document.

part ainsy fait et signé par ordre dudit Conseil et Chambres des Comptes de leur greffier Tollius d'une et par ledit seigr de Cheratte tant au nom de ladte Dame de Barchon qu'au son propre de l'autre part. A la Haye ce jourdhuy le 3me mars 1683 estoit signé Ph. Th. Tollius et G. Desarolea.

(Algemeen Rijksarchief s'Gravenhage
Nassausche Domeinen no 541 fo 285 vo)

ANNEXE 8. *Contestation entre Liège et les Pays-Bas à propos de l'emprisonnement de la femme Bols, complice du meurtre de l'officier Budin.*

Le 2 décembre 1681, Charles Budin, lieutenant drossard de Herstal, était blessé à mort, au passage d'eau de Wandre, par des soldats de la milice de Liège.

Elisabeth Dujardin, épouse de Jean Bols, un des adversaires de Budin dans le conflit avec les Cherattois, fut emprisonnée à Herstal comme complice du meurtre de Budin.

En 1685, cette détention donna lieu à une contestation entre la Justice de Herstal et le Conseil Privé du prince-évêque de Liège. La terre entière de Herstal était seigneurie des Nassau (Guillaume III le Taciturne), mais elle était divisée, pour la souveraineté, entre les Pays-Bas (Wandre, rive droite) et le Prince-Evêque (Herstal, rive gauche). Cette situation donnait lieu à d'incessants conflits de juridiction et de compétence. Ce fut le cas à propos d'Elisabeth Dujardin.

Après son emprisonnement, son mari fit ajourner l'officier de Herstal, prétendument pour connaître les raisons de cette détention. Mais la cour de Herstal refusa de donner suite. Jean Bols *impétra* alors, le 27 janvier 1685, un jugement avocatoire du Conseil Privé de Liège, qui fut insinué à la cour de Herstal.

Ce jugement déclencha une controverse entre les deux juridictions la cour de Herstal contestant la recevabilité de ce jugement et en réservant en tout cas l'appréciation au prince d'Orange. Les échevins de Herstal refusant d'admettre la thèse de Liège, le Conseil Privé décréta l'élargissement provisoire et sous caution de la prisonnière (A. E. L. C. P. 15 mars 1685).

Refus de la Justice de Herstal, sur quoi l'huissier d'armes du Conseil Privé, avec un détachement du marquis de la Salle, se transporta à Herstal et libéra la prisonnière sous la caution prêtée (tous les biens de son mari) et sous serment de se reconstituer prisonnière sur ordonnance.

Après quoi, une nouvelle procédure s'engagea, qui aboutit finalement à convaincre le Conseil Privé. Le 14 novembre 1686, celui-ci portait sentence définitive ordonnant au sous-mayeur *de se transporter incessamment et secrètement, munis de la clef magistrale a la maison de ladite Elisabeth et lui aiant la meme donne lecture de la presente susmemoree ordonnance de la restitution de sa personne dans la prison de Herstal et a cet effect se joindre sans aucun delay au dit sous mayeur et ses sergens.* Le Conseil Privé ordonnait enfin à la cour de Herstal d'administrer *bonne et brieve justice* à Elisabeth et aux autres *appesantis* du meurtre, condamnant Jean Bols aux frais.

Mais la femme Bols, ayant eu vent de cette sentence, n'avait pas attendu le sous-mayeur et ses sergents. Elle avait pris le large, ainsi que les autres complices.

Dans la suite, elle récusa la cour de Herstal, demandant au Conseil Privé d'autoriser la cour de Jupille à connaître de cette cause comme cela s'était déjà pratiqué. Mais l'officier de Herstal répliqua que le crime ayant été commis à Wandre, il relevait de la compétence de la cour de Herstal, dont les membres n'avaient d'ailleurs pas été jusqu'alors suspectés par le Conseil Privé.

L'issue de cette affaire ne nous est pas connue.

(Résumé établi d'après la *Liste des matières criminelles dont le Conseil Privé de Liège a pris connoissance en degré d'appel d'avocation ou autrement*. dans Pap. Grég.)

ANNEXE 9. *15 janvier 1611.*

Record de la cour de Herstal concernant les droits de terrage sous les communes.

Le septieme jour de janvier saize cent et onze comparut pardevant nous la cour et Justice dudit Herstal piron Baulduin de Hoignee partie faisant tant pour luy que pour les autres comparchonniers m^res^ delle fosse condist la fosse a pery lequel nous requit que parmy les droicts payant nous luy voulussions donner attestation comment cest l usance et coustume en n^le^ haulteur et juridiction quand des m^res^ de fosses ont une course d'ouvraiges et plusieures prises a eulx appartenants et que entre Icelles prieses et ouvraiges il y at un realchemin ou commune et que il faut passer par dessoub et parmy ludit chemin pour aller dune priese a l'autre, et combien ils doivent donner et ce que il appartient au S^r^ ou officier pour pouvoir passer pmy et dessoub ledit chemin, nous doncq condescendans a sa raisonable req^te^ et voulans a luy et a tous autres administrer droict et Justice quand requis en somme disons et attestons que la coustume de n^re^ jurisdiction et haulteur est telle que Iceux m^res^ peuvent passer outre tel realchemin parmy payant les droicts de terraiges qui est de quattre vingt panier ung de ce quils ouvreront en passant pardessoubz ledit Realchemin et point autrement et ne seront tenus Iceux m^res^ de payer aucune chose audit S^r^ ou officier de ce que ils ouvreront et besoigneront pardessoub leurs biens heritaiges prieses, dautant que le S^r^ ny at aucun droit soub les heritaiges d'autruy et reconoistre le S^r^ ou son officier d'une honneste pièce d'or aufin captiver sa benevolence veoir que n'entendons par ceste donner attestation que tels m^res^ puissent ouvrer toutes minnes de houilles extantes par dessoub les communes et reachemin sinon que pour passer seulement d'une priese a l'autre coe dit est ou si doncque sils ne obtenoient le gré et consentement du S^r^ officier, et tel est n^re^ usance et coustume et l'usance journellement en tel et semblables cas laquelle attestation avons outredonné par copie soub la signature de n^re^ greffier serimenté nous Guille de Herve mayeur ludit Herve, mollin Lovinfosse Laixheau Arnold Lamotte et Hendrice eschevins de lad^e^ cour et Justice de Herstal (... (1)) usons ensemble en nos affaires en tels et semblables cas en signe de verité sur lan de grace n^re^ Seign^r^ Jesu Christ saise cent et onze dedit mois de janvier le quinzième jour.

(Copie Pap. Grég.)

(1) Il doit y avoir ici une lacune qui a amputé les mots précisant que c'est de la signature du greffier (ou du contre-sceau de la cour) que les échevins usent ensemble... etc.

A rapprocher de la formule que cite, par exemple, Collart dans sa *Haute Cour et Souv. Just. de Herstal*, p. 39, dans le texte d'un acte de 1615 : « soub l'impression de contreseel de nostre ditte Courte, duquel uzons ensemble ou signature de nostre greffier serimenté ».

ANNEXE 10. *7 avril 1693.*

Renard de Rouvroy se plaint au roi d'Angleterre, seigneur de Herstal, de l'usage que les maîtres de fosse exploitant sous le bois la Dame font de son araine sans lui en payer les droits. Il associe son préjudice à celui causé au seigneur par l'exploitation entreprise sans son autorisation.

Au Roy,
En son Conseil.

Renar de Roveroy, seig^r de Mombeek nez suiet et vassal de vostre Ma^te dans sa terre de Herstal Remontre en toutte soubmission que quelques Maistres de houilliere contre la deffence leurs faitte par son Receveur, se sont presumez de leurs authoritté de faire des fosses dans son (1) bois de Wandre a tirer de la houille, mesme se servir d'une arenne qui est dans le bien du Remontrant pour faire decouler touttes les eaux qui sont dans leurs fosses contre son grez sans luy payer le droit d'arenne, non plus qu'à vostre Ma^te le droit qu'il luy touche pour le fond, et comme le Remontrant est a ce suiet en action contre lesdts maistres qui ne peuvent travailler à leurs fosses sans le benefices de son arenne, et que son droit conioinct avec celuy de v^re Ma^teportant selon les coutumes de ces Pays, que nuls maistre de houlliere ne peuvent travailler aucunnes veinnes sans le grez et consent du seig^r du terroire et du s^r de l'arenne, mesme que la visitte de leurs ouvrages qui se faict deux a trois fois par an, ne se faict que par leurs ordres et d'un mutuel consent, port pareillement que les Maistres apres avoir commencé une houilliere ne la peuvent par après abandonner ny laisser l'ouvrage sans leurs permission que sy ils veullent l'abandonner ils sont obligé de remettre touttes les utensilles et esquipage de la houlliere au pouvoir des seig^rs terragier et arenier pour faire continuer le travail par d'autres s'ils le trouvent à propos et ayant plusieurs autres droits pareilles par ensemble.

Le Remontrant vient tres humblement supplier v^re Ma^te de luy donner une pleinne commission ou pouvoir d'agir contre les dits maistres pour les obliger a recognoistre le droict qu'il luy appartient qu il disputterat conioinctement avec le sien, ou sy elle at pour agreable luy faire un transport de son droit pour quel il presente de payer tous les ans tant que la houillere serat en estat cinquante escuts ens mains de son Receveur de Herstal. Quoy faisant &c. estoit signe Renard de Roveroy.

S'ensuit l'apostille :

Sy dese req^te gestellt in hande vanden Drossart ententm^t der Baronnie van Herstal ommeden raad hierop te dienen van bericht en schrijften besloten advijs. Actum in den Rade van s.h.Maj^te van Groot Britt. in Sgravenhage den 7 april 1693.

Ter ord^e van seine Ma^teit
N. Schuylenb..
(Copie Pap. Grég.)

(1) Le bois du roi, en tant que seigneur de Herstal-Wandre.

ANNEXE 11. *16 juillet 1693.*

Le prince d'Orange accorde à Renard de Rouvroy son autorisation de construire et d'exploiter dans l'étendue de ses territoires une machine de son invention pour l'exhaure et l'extraction.

> Octroy voor Renard de Roveroy, om alleen te mogen maken en gebruycken seeckere nieuwe inventie of machine om het water, kolen, en andere lasten te konnen trecken uyt de Bergen, mijnen, wateren, en anders in de Landen en plaetsen onder'tgebied van S.Maj[t] voorden tijt van 30 jaeren, in date 16[e] July 1693 (1).

Guillaume Henry, par la grace de Dieu, Roy de la grande Brittagne, prince d'Orange et de Nassau &ca à tous ceux qui ces presentes verront salut, savoir faisons de la parte de Renart de Roveroy Seigneur de Mombeeck, nous at esté remontre qu'il avoit decouvert un secret facil à tirer les eaux, Houilles et autres fardeaux des fosses, et minnes à beaucoup moindre fraix et plus facilement qu'avec les Inventions et machines modernes et ordinaires pratiquees jusques à present, et comme il serait d'intention parmy nostre Octroy de faire au grand contentement et profit du publicq, mettre cette machinne en praticq tant pour des jets d'eaux, que pour les tirer des fosses mesmes de celles submergees et abandonnees par la trop grande quantité qui s'y rencontre il nous at supplié a ce sujet par nos lettres d'octroy a durer avec les peinnes et deffences requises et ordinaires le terme de trente ans pour luy ses successeurs et ceux qu'il voudrat sassocier, ce qu'estant par nous considere, et reflechissant sur le grand avantage qui en pourroit resulter au publicq, nous avons accordé et Octroyé, accordons et Octroyons par privilegie special à l'exclusion de tous autres pour le terme de trente annees aud[t] Roveroy, ses successeurs et autres qu'il voudrat s'associer a luy le pouvoir et faculté de se servir et reduire en praticque dans les pays de nostre domination et ses dependances, les machines susd[es] à effect que dessus, avec deffence tres expresses a qui que se puisse estre de pendant ce terme, se servir contrefaire ou imitter icelle machinne en facon quelconque sans l'aveu, permission et grez raisonable dud[t] Roveroy, oude ses ayants cause a peine oultre la confiscation a leur profit d'amende arbitraire leur applicable, aussy pour un tierce, l'autre à l'officier et le troisieme au denonciateur, moins encor icelles machinnes estant placees les bouger, emporter ou gaster à peine enttre le premis d'infraction de nostre sauvegarde en laquelle nous les prenons specialement par icette avec tout ce qui en depend, en signe de laquelle et pour cognoissance d'un chacun, nous permettons que le timbre de nos armes soit affiché ens lieux convenables, voire que led[t] Roveroy, ses successeurs et associez deveront indemniser

(1) Titre en néerlandais et texte en français dans le document.

selon regle et coutume de Houillerie les proprietaires par le fond desquels tels jetts d'eau se dechargeront, comme aussy ne pourront placer telles machinnes sur la rotice des quattres franches areinnes de nostre Citté (1) ou au voisinage d'icelles sans enseignement de Justice. Sy mandons et Commandons à tous nos hauts et subalternes officiers, Justiciers Vasseaux et sujets de sy conformer et les laisser librement et paisiblement jouir pendant ledt terme de l'effect entiere de cette nostre presente grace que nous renvoyons a nostre Chambre des Comptes pour l'accomplissement du reste des formalites requises, sauf que ledt octroyé sera obligez de payer a nostre proffyt au Receveur de nos Domaines de nostre seigneurie de Herstal qui en repondre à ses Comptes le droit d'un double Ducat pour chasque machine qui sera en usances. Donné soubs nostre nom et seau dans l'armée à parcq le 16e Juillet 1693.

(Algemeen Rijksarchief 's-Gravenhage
Nassausche Domeinen no 543 fo 232)

(1) On observera qu'en reprenant ici, sans doute par inadvertance, le mot à mot du texte de l'octroi du prince-évêque, le prince d'Orange par la voix de son conseil, parait s'arroger sur la cité de Liège une juridiction à laquelle il ne prétend évidemment pas.

ANNEXE 12. *Topographie des Marets au XVIII^e siècle.*

Les marets ont été profondément modifiés par la création de la grand'route de Visé et du chemin de fer.

Le plan cadastral de 1834 est le document topographique qui nous donne la répartition des parcelles la plus proche de ce qu'elle était sous l'ancien régime. Par rapport au plan Popp, on constate des morcellements et des regroupements (voir fig. 21).

En 1727, Gilles Leblanc transporte en faveur de l'église Ste Foi divers biens, dont une maison contiguë au cimetière et *là tout proche*, une prairie de 23 v. g. *vulgairement dit maret* joignant d'amont aux communes, d'aval à lui-même et du couchant *tant a une ruelle ou chemin qu'audit s^r premier* (Leblanc) (1).

D'autre part, les déclarations de biens de 1700, 1750 et 1761 (2) apportent sur les tenants et les joignants des parcelles de nombreuses indications qu'il est malaisé de mettre à profit en raison de leurs imprécisions et de leurs lacunes multiples, De cet ensemble confus, on peut cependant extraire quelques mentions dont le rapprochement conduit à un schéma assez cohérent. Ce schéma, sans répondre en tous ses points aux contenances des parcelles du plan terrier de 1834, présente avec ce plan une parenté de disposition dont on pourra tirer des conclusions plausibles.

On voit aux déclarations de biens que les de Rouvroy possédaient, entre autres, le *grand maret* (3 bon. 7 v. p. = 263 ares) et le *second maret* ou *autre maret* (2 bon. 5 v. g. 14 v. p. = 199 ares), qu'on trouve, en 1700, réunis en *le maret* (5 bon. 5 v. g. = 457 ares).

Le *grand maret* touchait à l'est la ruelle des Marets. L'*autre maret* était contigu au premier (décl. 1750) et touchait à l'est une « ruallette » (décl. 1761).

L'ensemble des pièces 296*b-c-d*, 317*b*, 378*a* (non compris l'enclave qui fait face à 370) et 380*f-g-h*, situé à l'ouest de la ruelle des Marets, donne une contenance totale de 264 ares, approximation suffisante avec la surface du *grand maret*.

On trouvera d'ailleurs la confirmation de ce que la pièce 380 faisait bien partie de ce maret, dans le fait (que nous reprenons à propos de ouvrages de Corbesier) que Charles-Joseph de Rouvroy, parlant des la petite ruelle qui longeait cette pièce au nord, dit : « *petite ruelle... qui tend de près de la barrière du marais à la prairie M. DD. Demeuse entre les jardins des pirotte et notre marais.* »

Quant au *second maret* ou *autre maret*, la topographie cadastrale et les recoupements des faits permettent de le situer au sud du premier sur l'ensemble des parcelles 377*b* et 381*d* qui couvrent environ 200 ares.

(1) A. E. L. H., reg. 97, f° 72. 4 novembre 1727.
(2) A. E. L. H., reg. 438; A. C. W., reg. Ba4 et Ba5/Ba6.

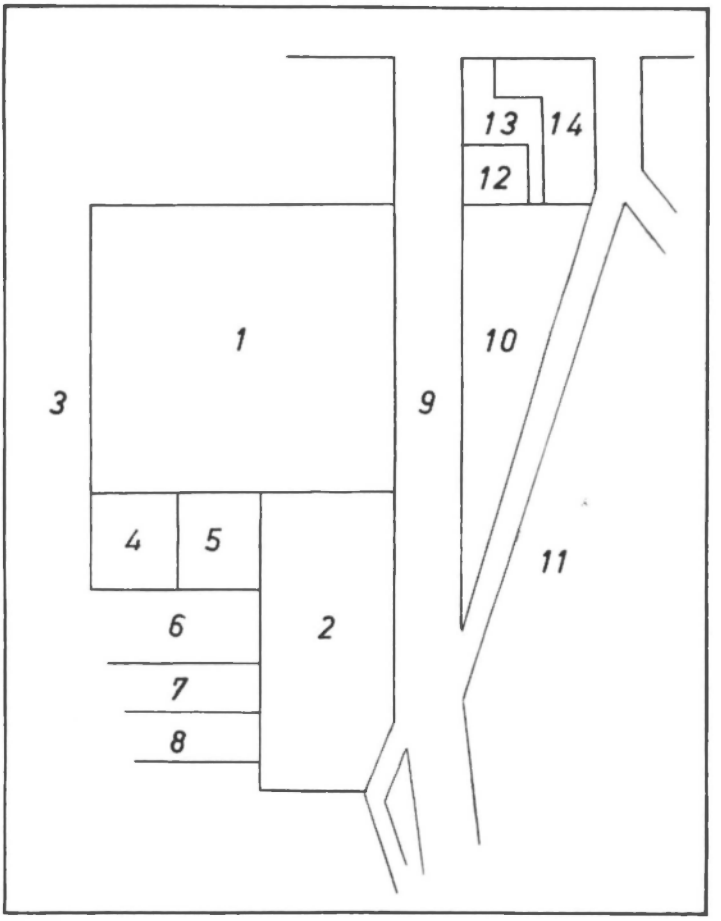

1 le grand maret
2 le second maret
9 ruelle des Marets
10 maret Leblanc
11 bois et communes

Enfin, en ce qui concerne le *maret Leblanc*, on le situera à la pointe sud de la langue de prés allongés entre la ruelle des Marets et celle de Naichin.

En 1700, Cécile Wouters, belle-mère du capitaine Leblanc déclare en effet deux bonniers entre la *ruelle de maret* et les communes. En 1750, les enfants de Gilles Leblanc déclarent 30 v. g. d'un seul tenant

et qui font visiblement partie des 40 v. g. de 1700. Or, la langue de prés en question est le seul endroit de Wandre qui répond à ces indications. Ces biens de Leblanc correspondent donc à l'ensemble des parcelles 337 — 336*a* — 370 — 371 *d* et 372, qui comprend exactement 130 ares c'est-à-dire 30 v. g.

Il est donc plausible d'inscrire le *maret Leblanc* dans ce triangle. Il est possible qu'une partie seulement ait porté le nom de « maret ». Dans ce cas, la topographie et le texte de 1727 cité plus haut permettent de dire que ce fut la partie sud.

ANNEXE 13. *19 février. 1731*

Originel Reglement des Maitres de la fosse
de la grande veine &c de grand wandre
Projet de Reglement
In Nomine Domini Amen

La meme pour l'avancement, plus grande utilité et profit et pour que la paix union et concorde regnent entre les Maistres de la fosse de la grande veine doucette veinnette et autres scituée dans les marets du sieur Capitaine le Blan a grand wandre at este la meme recessez convenus et arrestez entre eux de faire un Reglement come sensuit.

Premier Quil y aurat deux Maitres deputez in turno pendant lespace d un mois, et ainsy consecutivement depuis le nombre premier jusqua huit et le nombre finis toujour a recommencer suivant le sort ou lot tiré c'est a dire des deux pr. 8ne une personne hors de chacunne et ainsy des autres come dit est, lesquels deveront et seront tenus et obligez pour le repos et bien come est susremontre d'advigiler aux interests de la fosse et acheter bois planches foin aveines et touttes autres choses necessaires a la ditte fosse indistinctement pendant le mois qu ils seront en tour.

2

Que deux jours auparavant que les suivants ne commencent leurs Tour ceux cy seront tenus rendre compte et reliquats au corps entier ou toutte au moins a la plus saine partie de la Société quils deveront et pouront faire assembler a cet effect de leur gerez et negotiez faits pendant ladministration de leur mois par dues et pertinentes listes et notulles de tous ce et de quant ils auront tant vendu quacheptez.

3

Quils seront tenus et deveront bien prendre garde tant dans les ventes quachapts qu ils feront pendant le temps que dessus d'envisager et prendre les interests de la Societe independamment des leurs en particulier ou touttes autres telles quil soit ou puisse estre

4

Que s il arrive quelques dommages ou deperissement ala ditte fosse par la faute desdts deputez, ils seront tenus et obligez de dedommager les autres maitres leurs comparchionniers des tous dommages fraix soufferts et a souffrir par leur faute tellement ils deveront avoir soing et prendre gard de tous.

5

Qujceux deputez gouverneront et auront le pouvoir seul de commander independamment de touts autres Maitres, pendant ledt mois et a qui les maitres ouvrier et generallement tous ouvriers indistinc-

tement employez et a employer ala ditte fosse deveront s'adresser pour quel cause sujet et pretext que ce soit ou puisse estre qui leur feront raison sil est en leur pouvoir sinon deveront faire assembler les maitres si le cas le requiert et merite

6

Voire pourtant quil ne serat permis auxdits deputez dinnover directement ou indirectement a aucune office de laditte fosse telle quelle soit ou puisse estre dont la societe entiere se reserve bien expressement la collation et denomination par la pluralité des maitres sans contredit d aucun qui seroient moins ensuffrages

7

Quil deverat avoir un maitre ouvrier capable, bien entendu et experimente dans larte de Houillerie, de bonne famme, Reputation et irreprochable dans sa conduitte

8

Quetant tel choisis et admis par la pluralite des maitres il deverat conduire et menner les ouvrages tant sutterrains qu aujour en honeste Home et suivant larte de Houillerie et plus grand profit de la Societe

9

Voire partant qu il ne luy serat permis de rien entreprendre de nouveau ny de consequence soit pour descendre vallée gralle Bacnure chasser voye de levay ou aiant une nouvelle coupe d'eau sans quil ne l'ait auparavant propose aus deux maitres lors en tour qui deveront a telle proposition faire assembler la Societe avec limitation du lieu et endroit de lassemblée a faire

10

Que ledit maitre ouvrier ne receverat aucune loix ny ordonnance d'aucun maitre en particulier et ce afin eviter confusion, ains de tous les Maitres se retrouvant a n^re^ lieu dassemblee come dit est alarticle precedent tant alegard de la conduitte des ouvrages sous terre qu'aujour

11

Que tous ouvriers ja employez et a employer ala susd^te^ fosse soit il maitre ou non sans porte faveur ny dissimulation aucunne de qui ny pour qui que ce puisse estre, deveront luy porter Honneur, respect et obeissance

12

Que led^t^ maitre ouvrier deverat bien et soigneusement advigiler tant souterrain qu'aujour dy emploier aucun ouvrier sans necessité et sans respect ou egard come par larticle precedent

13

Quil deverat aussy prendre garde que tous ouvriers ja emploiez ou a employer soient capable de faire leur journees sans perte come dessus

14

A quel effect les Maitres donnent pouvoir entier et absolut audit maitre ouvrier de congedier tel ouvrier soit il maitre enfin tel quon le puisse appeller ou nommer qui trouvez serat ne faire sa journée refractair ou desobeissant aud^{t} maitre ouvrier sans dissimulation egard ny respect pour personne

15

Que tel ouvriers soit un ou plusieur fust il maitre meme come predit est qui auront estez congedie par led^{t} M^{re} ouvrier ne pourat et ne pouront estre remplacé ou mis en œuvres aladitte fosse par aucun Maitre directement ou indirectement sans preallablement avoir entendu le repport dud^{t} maitre ouvrier et voire si les exceptions de tel ouvrier congedie sont legitimes pour y estre ensuitte pourvu convenablement par les Maitres ou la plus saine partie djceux

16

Quil ne serat permis aud^{t} maitre ouvrier denvoyer aucun ouvrier ny luy donner conge sans raison legitime

17

Qu il deverat bien et soigneusement prendre garde de ne point permettre aux ouvriers travaillants ala ditte fosse de jurer et les corriger autant quil pourat

18

Quil leur ferat faire payelles quand il pourat ou trouverat le moyen de ce faire sans tarder

19

Quil deverat tenir la main aux chargeurs et Hiercheurs afin qujceux observent une egalite la meilleur quils pouront en chargant et faisant les panniers de même que les couffades

20

Qu il deverat voire et remarquer combien de chandelles sont necessaires a chaque ouvrier pour faire sa payelle, afin que ce etant reconnu en faire le rapport aux m^{res} lesquels leur en feront faire de poix grandeur et bontez telles quils trouveront estre necessaire pour oster touttes excuses de non avoir achevez payelles come aussy d en remporter avec eux

21

Lesquelles chandelles le chandellon ne debverat les livrer a autre qua n^re^ waete pour les ecrire come luy serat marque si après, auxquelles chandelles si led^t^ maitre ouvrier reconnoit y avoir faute les debverat renvoyer pour y etre faittes des meilleures et propres a chaver leur payelles, ce que si led^t^ chandellon ne vouloit faire les maitres y pourvoiront

22

et en cas arrivant quaucun ouvrier indistinctement come est sus explicquez envoye ou congedie par le m^re^ ouvrier ne desiste pour cela de travailler ala fosse tel ou tels seront privez des journees quils auront faits apres leur congé ou estre envoyé et outre ce prive d une quinsaine pour leur desobeissance

23

Que ledit maitre ouvrier se rendrat au jour des compte a n^re^ assemblee pour nous informer de la conduitte des ouvrages tant sousterre qu'aujour

24

Que le waete de la fosse deverat et serat tenus et obligez de tenir notulle, y ecrire pertinement touttes marchandises qui arriveront ala ditte fosse de telles natures qualitez et conditions quelles soient avec jour et daete prix, valeur et poix pour en rendre compte aux maitres a peine de restituer et desinteresser entierement lesd^t^ maitres de tous dommages et interests resultants et aresulter de tels defauts

25

Qu il deverat se rendre ala fosse tous les jours en Heste depuis les quattres Heures de matin jusqu'au neuf de soir et en Hyver depuis les six du mattin jusqu'aux six du soir

26

Quil deverat aussy pertinement ecrire chaque jour les journees des ouvriers aux peines que dessus

27

Quil serat pareillement obligez d'annoter et ecrire combien de traits ou couffades on tirerat chaque jour, de meme que touttes les houilles ou cochets qu il vendrat

28

Quil deverat encor tenir notulle due et pertinente des credits quil aurat fait et a qui

29

Quil deverat prendre garde de faire credit a aucunne personne insolvable ou etrangerre a peine de payer luy meme telles Houilles ou cochets vendus a credit, aux maitres

30

Qu il deverat kappler les Houilles ala paire de laditte fosse tous les jours et arrivant quil ne pourat faire seul en tel cas il y serat pourvu par les maitres

31

Qu il deverat ecrire et annoter come est susrepris touttes les charets de Houilles avec les noms et susnoms des chartiers et combien chaques en menerat par jour soit aux paires a l'eau ou ailleurs

32

Qu il deverat avoir soing que les chartiers mennent et chargent leur charets d un poid et egalite le plus approchant et conformement les Kappelles qui se feront et deveront faire sur la paire ala fosse

33

Quil ne deverat permettre a aucune personne sans exception de cocheter ny changer charets chevaux a dos ou autrement sans y etre presents apeine come par larticle vint quattre

34

Quil deverat rendre compte chaque jour aux deux deputez de tous ce et de quant il aurat vendus et faits credits

35

Que chaque samedy il deverat rendre en outtre compte a tous les maitres qui seront assemblez a cet effect au lieu a designer

36

Conditionné de plus que le jour que les maitres feront le compte il serat oblige de donner et rendre compte au compteur ou celuy qui ferat le compte tant des ses ventes qu'achapts et credits pour les enregistrer au registre des comptes et les faire veoire atous les maitres

37

Que celuy qui serat comis ala paire aleau aurat pour boutage et kapplage de chaque charet

38

Quil serat obligez de tenir notulle due et pertinente de touttes charees de Houilles qui se menneront aux paires aleau avec les noms et

surnoms de chartiers qui les auront mennez et combien chaque en aurat charie par jour apeine come par larticle vint quattre

39

Que le prix des Houilles luy serat fixé par les Maitres

40

Qu il ne luy serat permis de les vendre plus ny moins sans un consent expres des maitres

41

Quil ne luy serat permis de vendre acredit a qui que ce soit apeine den estre responsable luy meme sans un aveu ou permission des maitres et de rendre compte come le waete de fosse

42

et pour obvier a certains abus ou sujet de mes intelligence et mecontentements entre les maitres au regard des livrances qui se font respectivement aux ouvriers de la ditte fosse at este lameme recessez come sensuit

43

Que sil arrive que plusieurs maitres ayent livrez de la marchandises a un ouvrier les journees dud[t] ouvrier deveront en tel cas etre repartie aujour de compte et scedule a faire achaque desdits maitres a proportion de sa livrance et parte, a quel effect jceux maitres deveront donner chaque une liste de leurs delivrement aceluy qui ferat le compte pour quil ait ponctuellement a observer la presente article

44

Qu arrivant que led[t] ouvrier auroit plus eust de marchandises que la portance de ses journées entel cas le compteur les deverat faire concourir come par larticle precedent, a quel effect les liste luy delivrees par les maitres deveront luy rester ens mains pour pouvoir justifier la droiture de sa fonction

45

Quil ne serat permis a aucun maitre de delivrer liste qui contiendroit plus que les justes livrances faittes aux ouvriers apeine pour la premiere fois destre multé dune amende au dire de la societe et de desinteresser tel ou tels qui auroient soufferts dommages ou interests a ce sujet et pour la seconde fois de ne plus ajouter fois a ses listes

46

Que celuy qui ferat le compte serat tenus dans la quinsaine que les scedules seront delivrees, avertir et faire scavoire aux marchands qui

livrent ou auront livrez de la marchandise ala ditte fosse les personnes aqui ils sont astallez a peine de repondre des inconvenients qui en pouroient arriver et resulter

47

Que tous Maitres qui seront ou pouront estre employez en charges ou travaille ala ditte fosse ne pouront pretendre alegard de leur charge et travaille avoir aucune voix et ne pouront vooter ny demeurer dans lassemblee lors que lon proposerat quelque chose contre eux, et ne seront considere en tel qualite come maitre mais come etranger

48

voire pourtant quil sera libre aux autres maitres de ladmettre et ecouter dans ses excuses et exceptions si elles sont legitimes

49

Qu il ne serat permis a aucun maitres dasporter houilles bois planches utensilles de la fosse aux peines portées par larticle quarante cinq quil ne serat pareillement permis a aucun maitre D aller chercher Houilles ala fosse sans les payer au waete de fosse apeine par ledit waete de bonifier le jour du compte aux autres maitres

50

Que le cas arrivant quaucun ouvrier soit trouve ou accusez davoir pris et asportez des Houilles ou quelques autres choses indistinctement appartenante ala fosse, il serat lameme alamende de sa quinsaine et chassé de louvrage

51

Qu il ne serat permis apersonne de la presente societe soy disjoindre ne separer djcelle pour acquerir ny prendre prises ou parte de fosse par achapt eschange ou donations a autres ouvrages sur une mesme arreisne et pendaige ne pardesseur ou au devant deux sur tous le cours et conqueste de leurs ouvrages, sur peine deperdre leurs parchons tant aux ouvraiges premiers que derniers et de les adjuger au profits de laditte societe avec restitution de tous dommages et interests patis ou a patir a ce sujet si donc laditte scciete entier nulle excepte ny auroit donne expresse consentement

52

et en cas arrivant Qu aucun maitre soit un ou plusieurs qui viendroit ou viendroient a se de faire de leur parte ou parchons de fosse soit par vente echange meme de donnations avec quelque promesse de recompense ou autrement ne pouront ce faire a peine de nullite sans proposer aux maitres quand bien meme cela se feroit en faveur d un maitre de la meme societe cela nempecherat que les autres maitres leurs compar-

chionniers ne puisse la retraire parmy concourant et restituant chaque pour sa quoete le prix de la vente ou echange de laditte parte soit une ou plusieurs ou les laisser suivre a un ou plusieurs suivant que la societe entiere trouverat convenir en tel cas

Que tous ouvriers ja employez ou a employer seront tenus et obligez porter Honneur et respects aux maitres de meme que de leur porter profits en y allant chercher marchandises de toutes especes quils auront a vendre et dont iceux ouvriers auront besoing, preferablement a aucun marchand qui ne serat de la societe et ce parmy aussy que les marchandises que les maîtres auront a vendre ne les vendent et debitent auxdits ouvriers davantage quautres personnes et que les predittes marchandises soient bonne et legalles.

ainsy relut veu aggrez et signez en lassemblee des maitres susdits tenue ala maison michel gregoire a grand wandre ce 19 fevrier 1731.

P Malchaire — Nicolas Henrotay
dieu donnez hauregqrd
donnez demeuse a non de — Loukea tomat
de pre
G. DeBor — francois du Jardin
hnry hauregard — R. Bu de Rouveroy
icy est la + marque gille dujardin
pour ne scavoire ecrire

(Pap. Grégoire)

ANNEXE 14. *Sans date.*

Procédure suivie pour répartir par le sort les paniers de charbon extraits, entre les sociétaires de la mine, de façon à éviter toute contestation sur la qualité.

Pour pouvoir faire un tas particulier (sur la paire) pour arenier ou terrageur, il faut un tableau appellé communément établière, sur lequel sont inscrites les signes distinctifs appellés les enseignes de tous les maitres ou la qualité que l'un et l'autre a.

la division doit être prise d'après la plus petite partie, par exemple quelqu'un a 1/120, il faut 120 marques.

toutes les marques, qui sont de bois, se mettent dans un panier ou ballot, il y a un conducteur du ballot et de l'établière.

A l'élévation de chaque trait, il tire une marque du ballot et crie a haute voix pour qui est le trait et efface sur l'établière cette marque a celui a qui elle est venue.

Sur le tableau sont marqués les noms des sociétaires avec à la craie le nombre de marques qui sont dans le ballot;

De cette manière, il peut chaque jour rendre compte de ce qui s'est passé a la fosse.

Celui qui a son tas séparé, prend le trait qui lui est échu par le sort.

Il y a un registre ou le maitre ouvrier doit rapporter tous les jours les mesures souterraines et les resairer (*sic*) au jour sur les terrains des particuliers, plus la quantité de houille qu'ils ont extrait sous chaque particulier. Quand il est déterminé combien de trait il vient a un tel terrageur, on ajoute au ballot autant de marques pour ce terrageur et quand elles sortent on lui fournit le trait qui a monté.

Note. Un autre papier dit : *usages du pays de liege ne sont pas à considérer mais le reglement du limbourg de 1694.... cet edit etablit de mettre les tantièmes en tas séparés, n'établit pas de ballottage, s'en tient au serment des ouvriers.*

Ceci semble indiquer que la pratique ci-dessus décrite n'était pas en usage à Wandre.

(Pap. de R.)

ANNEXE 15. *Résidence des Malaise à Rabosée aux XVII^e et XVIII^e siècles.*

Le 2 mars 1648, dans le partage des biens des enfants de *Henri le Tixhon de Richelle dit de Rabosee* (1), on mentionne une pièce d'un bonnier et demi touchant au nord le chemin de Wandre à Chefneux, à l'Est le chemin de Saivelette, à l'ouest celui de La Xhavée à Hoignée et au sud à Mathy Colette.

Mathy Colette delle brassinne appartenait à la famille Malaise delle brassinne, très nombreuse et très agissante à Wandre et Souverain-Wandre. Il avait épousé Anne le Tixhon fille du Henri le Tixhon dont il est question plus haut (2), lequel était dit aussi *Henri de Sevelet* (3).

Il fut l'ancêtre des Malaise qui apparaissent dans l'exploitation minière à Rabosée. Quatre générations lui succèdent de père en fils : Henry (cité en 1687), Arnold (en 1737), Toussaint (en 1779), Henri-Joseph, adjoint au maire de 1812 et son frère Arnold-Joseph, lui-même mayeur de Wandre.

C'est à l'emplacement occupé en 1648 par Mathy Collette qu'on retrouve en 1761 Arnold Malaise, comme on peut le voir par le croquis ci-après, reconstitué d'après les déclarations de biens de 1761.

Ce croquis situe clairement cette résidence des Malaise dans la fermette sise à 100 mètres au sud du carrefour des Quatre-Bras et dont le noyau comprend les parcelles cadastrées 1373*c*-1374*a* et 1376*c*.

Au XIX^e siècle, les Malaise habitent une nouvelle ferme dans l'angle nord-ouest du carrefour (actuelle ferme Delhez (4)).

(1) A. E. L. LX., liasse s. n° /2.
(2) A. P. W., reg. A7, p. 197.
(3) A. P. W., reg. A8, 1616.
(4) Ceci découle clairement de la confrontation de la carte de la concession accordée le 6 octobre 1827 et du texte délimitant cette concession ... *au chemin de Rabosée à Hoignée... à 280 aunes au nord-est de la ferme du S^r Malaise.*

Les biens dans l'angle sud-est des Quatre-Bras de Rabosée au XVIII[e] siècle.
(Reconstitution schématique)

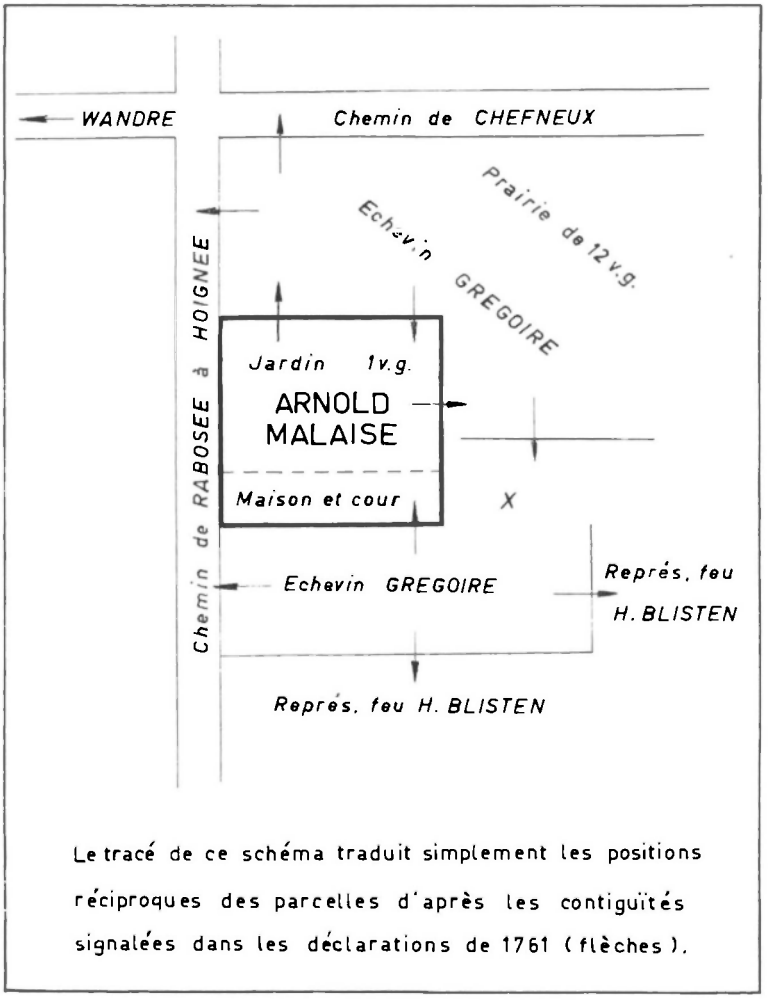

Le tracé de ce schéma traduit simplement les positions réciproques des parcelles d'après les contiguïtés signalées dans les déclarations de 1761 (flèches).

ANNEXE 16. L'*affaire Mathieu Paul dit delle Brassinne* (1)

Vers 1670, Mathieu Paul dit *delle brassinne*, habitant de Wandre, travaillait dans les ouvrages de Sarolea, seigneur de Cheratte. Mais en même temps, il s'y livrait à diverses malversations qui passèrent apparemment inaperçues pendant un certain temps, jusqu'au jour où, comme d'habitude, le pot aux roses fut découvert et on dressa l'acte d'accusation qui fait de lui un tableau peu brillant et révèle des côtés pittoresques où se mêlent à l'affaire le favoritisme et même la sorcellerie.

Mathieu Paul était accusé d'avoir « *desrobé grande quantité de chandelles qui debvoyent servir a travailler auxdites houilleries de Cheratte lesquelles chandelles luy avoyent este confiées et en avoit la charge*, d'avoir *retenu quantité de salaires des autres ouvriers* et d'avoir *pris et exporté grande quantité de houilles qu'il deroboit auxdites houilleries et les alloit cacher dans une bosme ou fosse voisine dans les communes de wandre lesquelles de nuicte il transportoit ailleurs* » (2)

On le voit, notre homme accumulait et variait ses opérations délictueuses.

Découvert, Paul s'abstint de reparaître à Cheratte et se mit sous la protection de Charles Budin, officier de Herstal, qui le nomma *sergeant* de la communauté.

Mathieu Paul appartenait à la famille delle brassinne que les alliances répétées et des relations d'affaire rapprochaient de la famille Budin par la parenté et l'intérêt.

Il y eut au XVII^e^ siècle au moins trois Mathieu Paul delle brassine, de père en fils, le premier décédé en 1652, les deux autres fils et petit-fils du premier, selon toute vraisemblance en 1690, le dernier certainement mort jeune (3). Le héros de la présente affaire était sans doute Mathy Paul II.

Dans le même temps, chaque génération voyait naître un Charles Budin et le dernier qui nous occupe, que nous appelerons Charles IV, contemporain de Mathy Paul II, était l'officier et lieutenant drossard dont il vient d'être question. Des liens de parenté assez proche réunissaient les Mathy Paul delle brassinne et les Charles Budin.

On a vu d'autre part qu'en 1625, un Charles Budin, dit junior (Ch. B. III sans doute) était avec un Mathieu Paul (I ou II) parmi les comparchonniers de Celly et Roye, où Léonard Budin, le frère de Charles, était « compteur ».

Bien qu'il faille n'accepter qu'avec certaines réserves les dires des avocats de Sarolea, quand on sait que l'animosité de celui-ci contre

(1) A. G. R. OF., liasse 898-9278.

(2) Ce transport souterrain diurne est un nouveau témoignage de l'interpénétration des ouvrages sous les communes.

(3) Sa veuve se remaria après 16 mois de veuvage et vécut encore 44 ans.

Budin se termina tragiquement en 1681 (1), il est naturel que les liens de parenté et d'intérêt noués entre les Mathy et les Budin aient pu jouer dans les circonstances difficiles.

Toujours est-il que, fort de la protection de Charles Budin, Mathy Paul s'en alla travailler à Herve et, une nuit, y vola une vache à son employeur et l'amena à Wandre où il la cacha dans sa maison. Budin continua à le soutenir en entravant les démarches et visites domiciliaires des propriétaires de la vache, venus à Wandre pour tenter de la récupérer. On retrouve ensuite Mathy Paul dans une mine de Wandre où, dit l'accusation, il continuait ses méfaits.

Comme si ceux-ci ne suffisaient pas, on le chargeait encore de maléfices et diableries : « Il s'at servy et se sert encores de charmes, hauts noms et characters et il at faict pact particulier avecq l'ennemis maling ou le Diable »

Ceci n'était peut-être qu'une traduction tendancieuse de ce que, selon Piron le Clerq, une de ses victimes, Paul se serait vanté « qu'il aymerait mieux que le diable l'emporterait corps et âme plustost que d'abandonner ses emprises et saisissement des houilles .»

Mais les mois passèrent et le voleur courait toujours, bénéficiant des lenteurs de la procédure de prise de corps.

C'est que son arrestation n'était pas une mince affaire. Les lettres de prise de corps enfin obtenues, l'huissier de Tillieu du Conseil de Brabant, chargé de l'exécution et qui craignait de l'obstruction, demanda l'intervention du commandant de la forteresse d'Argenteau avec la troupe nécessaire pour appuyer son exploit.

Alors se déroula ce qu'on baptiserait aujourd hui l'« opération delle brassinne » et dont le sergent qui la commandait a fait le récit (2).

Le 20 novembre 1671, le sergent et deux soldats exécutaient une reconnaissance à Wandre, pour *guetter et espionner l'occasion* de capturer Paul, mais ils se retirèrent *a cause qu ils n'estoyent en nombre competent.*

Le lendemain, le sergent revenait avec dix soldats et « après touttes les dexterites et surprinses necessaires je dit dexterites et surprinses parce que ceste place est fort rebelle desrespectueuse et inobeyssante a sa Ma^te^ ou ses conseilles et ont saisy et apprehende le dit Matthieu Paul et iceluy mené sur le chasteau dudit Argenteau. »

Mis hors d'état de nuire par cette brillante expédition militaire, Paul fut gardé chez le vivandier de la garnison d'Argenteau, par un sergent et un soldat.

(1) Voir page 156.

(2) 3 fév. 1672. « Spécification pour Joseph Dureu respectiff sergeant de la compagnie du S^r^ Van houe commandant au chateau d'Argenteau à cause des debvoirs rendus au saisissement et détention de la personne de Matthieu Paul dict del Brassine, inhabitant de Wandre ». (A. G. R. OF., liasse 898/9278).

Comment, mineur à Cheratte, journalier à Herve puis mineur à Wandre, Mathieu Paul pouvait-il encore être soldat à Mæstricht ? Venait-il de s'enrôler pour les besoins de la cause, mais en tout cas, il l'était puisque son chef Jacobs, instigué sans aucun doute par lui-même, se mit à réclamer son élargissement, prétextant avoir grand besoin de ses gens pour le service. Malgré ses menaces, cette intervention fut vaine et le voleur resta dans sa geole.

Mais, même sous les verrous, Mathieu Paul n'en était pas devenu inoffensif pour autant, car Budin restait son factotum si l'on en croit Pierre le clercq qui se plaignait des *empêchements* que Budin lui faisait *sous le manteau de la femme de Matthieu Paul* (1) (*sic*). Un seul moyen d'en venir à bout, disait le clercq, le transférer à Bruxelles, où le procureur général en aurait raison.

De tout manière, le prisonnier devait être transféré à Bruxelles pour son procès, Mais ce transfert n'était pas non plus une opération de tout repos. L'huissier de Tillieu n'osait pas plus s'y risquer sans protection qu'il n'avait osé instrumenter à Wandre, car il avait, disait-il, entendu que les amis, partisans et complices de Mathieu Paul avaient recruté quelques soldats et officiers de la garnison de Mæstricht pour enlever de force le prisonnier pendant son transfert (2).

Aussi, les formalités nécessaires accomplies, c'est sous escorte d'un sergant et de six soldats d'Argenteau que, le 15 janvier 1672, le prisonnier, lié sur un cheval pour *plus d'assurance*, prit le chemin de Bruxelles où il arriva sans incident pour être incarcéré au *Treurenborch* où il allait moisir plus d'un an pendant le déroulement de son procès.

Pendant ce temps-là, se jouait une comédie à propos du paiement des prestations des soldats d'Argenteau. Cette liquidation tardait trop à leurs yeux et ils en rendaient responsable l'huissier du Tillieu, le seul d'ailleurs qu'ils eussent sous la main, pourrait-on dire, puisqu'il habitait Visé.

Dans les premiers jours de février 1672, un délégué du sergent d'Argenteau s'était présenté chez lui en son absence pour réclamer le paiement *en jurant le S^t^ nom du Bon Dieu*. Au début de mars, du Tillieu se plaignait amèrement des *importunités des soldats d'Argenteau*. Peu après, il rencontrait trois ou quatre soudards *jurant exécrablement le S^t^ nom de Dieu avec leurs fusils bandé sur ma poitrine*, et, de plus en plus inquiet, il insistait pour voir régler ce paiement sans retard au moyen des houilles objet du litige car, répétait-il périodiquement, *les soldatz sonts en mon endroit encore plus insolents qu'auparavant*.

(1) Marguerite Budin, petite cousine de Charles.

(2) Il n'y avait pas à cette époque de tension politique entre Provinces-Unies et Pays-Bas espagnols et seule l'appartenance de Mathieu Paul à la garnison de Maestricht pouvait expliquer, sinon justifier, une intervention de cette garnison.

Pierre le clercq, bénéficiare des houilles en question, était d'accord pour livrer les 8 charrettes nécessaires au prix ordinaire moyennant caution. Mais les affaires traînaient en longueur — on était en avril — et, en attendant l'autorisation de vendre les houilles *afin hors d'icelles tirer la satisfaction des impertinents soldats d'Argenteau*, le pauvre huissier n'osait plus sortir de chez lui, prétendait-il, *par ce qu'iceulx soldats mont juré la mort publicquement dans une taverne et qu a la première fois que je paroisteray aux environs dud^t argenteau qu ils me donneront un coup de fusil.* Il dramatisait naturellement quelque peu pour les besoins de la cause. Sans doute les « impertinents soldats » eurent-ils satisfaction peu après, car du Tillieu cessa ses cris d'alarme.

Quant au héros de cette affaire, que nous avons un peu oublié dans sa geole, il fut finalement condamné aux dépens du procès (1), ce qui déclencha de sa part une supplique au Conseil des Finances, rédigée dans le style hypocritement larmoyant de ce genre de démarche (2).

Cette requête fut suivie d'une ordonnance du 16 mai 1673 (3) du Conseil des Finances accordant à Mathieu Paul *relaxation de sa detention* mais *tenant en estat et surceance les fraix et mises de justice esquelles il a este condemne jusques a autre ordre.*

Il y a gros à parier que jamais notre lascar n'acquitta maille de ces *fraix et mises de justice.*

(1) 23 déc. 1672. Ordre d'élargissement moyennant paiement des frais et dépens engendrés jusqu'à cette date.

(2) Emprisonné pour rien ou bien peu de chose depuis bientôt deux ans, « il n'at seu gaigner le sol par œuvres de ses mains... Il se trouve presentement de la sorte exterminé et reduict a si grande extremite que presques tout nud qu'Il est Il n'at doiz longtempsença eu autre chose de quoy vivre sinon de la liberalité que bonnes gens font dans la savatte (sic) de la d^e Treurenborch et autres aulmosnes qui ne sont presques esté capables de luy donner la seule subsistence de son corps de pain et d'eaue loing dela qu'Il scauroit oncques payer une maille de debtes de façon que quoy qu'Il soit relaxé par sentence du Conseil de Brabant moyennant payant les despens desd^ts proces Il courre grandissime risque et danger a faute de ny pourvoir furnir de devoir perir et finir ses jours sur la d^e Treurenborch ». C'est pourquoi *le pauvre remontrant* se prosterne aux pieds du Trésorier Général des Finances et de ses commis en remettant aux mains de leurs *Seigneuries Illustrissimes de leur bonte, misericorde et clemence ordinaire*, son espoir de se voir, *en consideration de ce s^t temps*, exempté du paiement de ces frais.

Cette supplique date d'avril 1673, année où la fête de Pâques tombait au début d'avril.

(3) Pap. Grégoire.

RÉFÉRENCES AUX SOURCES

1. Fourmarier et Denoel, *Op cit.*, p. 69.
2. Ledouble, *Op. cit.*
3. Collart, *Lib. seign.*, t. I, pp. 90 et 131.
4. Collart, *Haute cour*, p. 49.
5. A. E. L. W., Liasse 35.
6. Pap. Greg.
7. A. P. W., reg. A7, p. 70.
8. A. E. L. H., reg. 7, farde 1c, f° 13 v°.
9. A. E. L. H., reg. 8, f° XV 2e pagin. / 10 juil. 1488.
10. Cette dernière mention est tirée de Collart, *Lib. seign.*, t. I, p. 114, col. 2.
11. A. G. R., Cartes et plans manuscrits. n° 64 : *Carte de charate et lieux circonvoisins contennant aussy aulcunes places et communauthez usurpées tant par ceulx de herstal quaultres.* S. d.
12. A. E. L. H., reg. 217, f° 114 v°. Plaids du 21 avril 1551.
13. Copies dans Pap Greg. et :
    A. E. L. H., reg. 214, n. pag. Pl. gén. St-Jean 14 juill. 1545.
    A. E. L. H., reg. 217, f° 114 v°. Pl. du 21 avril 1551.
    A. E. L. H., reg. 221, p. 306 / 29 août 1564.
    A. E. L. H., reg. 33, f° 343 v° / 25 juin 1583.
    A. E. L. H., reg. 36, f° xjxxx / 14 juin 1594.
14. A. E. L. H., reg. 17, f° lxiiij.
15. A. E. L. H., reg. 214, n. pag. / 14 juill. 1545.
16. A. E. L. H., reg. 24, f° iiijxxxiij v°.
17. A. E. L. H., reg. 234, f° 128 v°.
18. *Rapport des biens de la haulteur de Cheratte dressé en 1640* f° 47 (comm. par M. Debouxhtay).
19. Œuv. de Cheratte, reg. 1540-1557 f° 49-50 / 9 mars 1543. *Parchons des enfants feu Hennekenne de Cheratte.* (comm. par M. Debouxhtay.)
20. A. E. L. H., reg. 18, f° xxxiij.
21. Pap. de R.
22. Pap. Greg., 2 octobre 1598.
23. A. P. W., reg. A9.
24. A. P. W., reg. A7, p. 218.
25. A. C. W., liasse D1 / 18 août 1677.
26. A. E. L. H., reg. 83, f° 287 v°.
27. Collart, *Lib. seign.*, t. I, p. 132.
28. A. E. L. H., reg. 438, f° 68 et 68 v°.
29. A. E. L. W., reg. 5, f° 171 / 14 janvier 1760 : *Record donné à la requête du seig. baron de Haultepenne, sgr et Haut justicier de Housse.*
    Ce registre a été détruit, mais le texte de ce record est publié (sans référence) dans Collart, *Lib. seign.*, t. I, p. 134.
30. A. P. W., reg. A7, p. 258.
31. A. E. L. H., reg.438, f° 61 v°. Décl. des biens des hab. et étrang. sur la rive droite. 1700.
32. A. P. W., reg. H2.
33. A. C. W., reg. Ba4, p. 23. Dénom. des biens. S.d. mais vers 1750.
34. Cour de Herstal. Cop. A. C. W., liasse D1.
35. A. E. L. H., reg. 438, f° 23 et 37.
36. A. E. L. H., reg. 438, f° 61 et 23.
37. A. C. W., liasse D1. Visitation 4 décembre 1679.

38. A. P W., liasse F1/ 28 avril 1658 ou A. E. L. LX., liasse s. nº / 1.
39. Pap. de R. / 19 mai 1845.
40. A. E. L. H., reg. 42, fº 291-292 / 3 février 1614.
41. Pap. Greg. 12 octobre 1614 et A. E. L. H., reg. 43, fº 12 vº.
42. A. E. L. H., reg. 213, fº 362 / 23 mai 1542.
43. Cour de Herstal. Cop. A. C. W., liasse D1 / 23 mars 1620.
44. Pap. Greg. Procès. Contrat du 4 décembre 1621.
45. Pap. Greg. Procès et A. E. L. H., liasse nº 425.
46. A. E. L. H., reg. 74, fº 138 vº / 4 novembre 1675.
47. Pap. Greg. 15 février 1623.
48. Cour de Herstal. 22 août 1623.
49. A. E. L. H., reg. 236, fº 8 / 3 janvier 1611.
50. A. E. L. Et., reg. 553 à 560. Revenus de la seigneurie.
51. A. E. L. H., reg. 74, fº 138 vº / 23 mars 1675 (à la date du 4 novembre 1675. Renouvellement).
52. A. C. W., liasse D1. Procès Sarolea.
53. A. C. W., liasse D1 / 7 décembre 1675.
54. A. E. L. H., reg. 74, fº 164 / 3 décembre 1675 ou reg. 145, fº 78 / même date.
55. HAUST, *Dict. liég.*
56. Pap. Greg. Procès Sarolea.
57. A. E. L. H., reg. 76, fº 115 vº / 18 juillet 1681.
58. Pap. Greg. Procès / 7 août 1681.
59. A. P. W., liasse F2.
60. A. E. L. Et., reg. 563, fº 85.
61. A. E. L. Et., reg. 573, fº 42 vº.
62. A. E. L. W., reg. 4, fº 65.
63. A. E. L. Et., reg. 564, fº 40 vº.
64. A. E. L. Et., reg. 565, fº 40 vº.
65. A. E. L. Et., reg. 566, fº 40 vº.
66. A. E. L. Et., liasse 582 / 19 mai 1756.
67. A. E. L. W., reg. 6, fº 225 / 4 juillet 1757.
68. A. P. W., reg. C1, fº 29.;
69. A. C. W., liasse D1. Procès Sarolea / 27 février 1680.
70. A. P. W., reg. F3.
71. A. P. W., reg. H2. Plaids généraux des Rois.
72. A. P. W., reg. H2 / 18 juil. 1684.
73. A. P. W., liasse F1 / 4 septembre 1689.
74. A. G. R. NB. 3709/2 / 24 août 1738.
75. A. E. L. W., reg. 5, fº 186 vº / 23 avril 1760.
76. COLSON, *Op. cit.*, p. 251.
77. Voir notamment DE JAER, *De l'épuisement.*
78. A. G. R. OF., liasse 898-9278.
79. COLLART. *Dallage et pilotis.*
80. A. E. L. H., reg. 75, fº 336 / 8 février 1680. Cité égal. par COLLART, *Dall. et pilotis.*
81. A. C. W., liasse D1. Procès Sarolea. 21 novembre 1649.
82. DE JAER. *De l'épuisement.*
83. MORAND, *Op. cit.*, t. I, 2e part., p. 278.
84. A. G. R. NB., 3710/1 / 31 mai 1739.
85. MORAND, *Op. cit.*, t. I, 2e part., p. 238.
86. A. C. W., reg. Bb13, p. 414.
87. Pap. Deb. Procès Sarolea.
88. Pap. Deb. 1 mars 1822.
89. A. P. W., reg. D2.
90. A. G. R. OF., liasse 898-9279.
91. A. C. W., liasse D1. Mémorandum du notaire Rennotte.

92. Pap. Deb. Memorandum du notaire Craheau.
93. COLLART. *Lib. seign.*, t. I, p. 251, col. 2.
94. A. E. L. H., liasse 426 (1780-1795). Pièce non datée anachronique dans cette liasse.
95. A. C. W., liasse D1. Requête de Sarolea au Cons. de Brab. 7 janvier 1675.
96. Pap. Greg. Plaids de la cour de Cheratte. 4 octobre 1675.
97. A. E. L. H., reg. 145, f° 67 v°. *Protestation de Leonard de Jardin et Gaspar Malchair représ. leurs consors maîtres de la fosse de celly, palme et Roye.* 4 nov. 1675.
98. A. E. L. H., reg. 74, f° 157 v° / 24 novembre 1675.
99. A. E. L. H., reg. 145, f° 74 / 24 novembre 1675.
100. A. E. L. H., reg. 145, f° 159 / 21 novembre 1675 (Protestation lue le 24 dans les églises de Herstal et de Wandre).
101. A. C. W., liasse D1. Procès. Déposition de Henry delle brassinne.
102. Cour de Cheratte. 7 décembre 1675. Cop. dans A. C. W., liasse D1.
103. Pap. de R. Rapport des voir-jurés.
104. Mesurages du 10 septembre 1675 (A. E. L. H., reg. 249, f° 73 v°) du 24 octobre 1675 (*Ibid.*, f° 78) et du 9 décembre 1675 (Pap. Grég.).
105. A. C. W., liasse D1. *Mémoires pour les députés de Herstal.*
106. A. G. R. OE., liasse 898-9278 / 3 octobre 1673.
107. COLLART. *Lib. seign.*, t. I, p. 252, col. 2.
108. A. G. R. OE., liasse 898-9278 / 31 octobre 1680.
109. A. E. L. H., reg. 250, f° 25 v° / 5 janvier 1680.
110. A. E. L. H., reg. 250, f° 17.
111. A. E. L. H., reg. 250, f° 21 / 16 décembre 1679.
112. A. C. W., liasse D1. Protestation de Sarolea devant le not. P. Crahea.
113. A. C. W., liasse D1. Procès. 27 février 1680. Réplique pour la dame de Barchon.
114. A. C. W., liasse D1. Not. Jean du Tillieu de Richelle. 9 janvier 1680.
115. Pap. Greg. Procès. Remontrance 14 août 1681.
116. A. E. L. H., Parchemins. 16 février 1682.
117. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 53.
118. COLLART, *Haute cour*, p. 120.
119. COLLART, *Haute cour*, p. 122.
120. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 51, col. 2.
121. A. E. L. C. A., n° 2.
122. PONCELET, *Trois documents.*
123. A. E. L. Et., reg. 553 et suivants.
124. COLLART, *Wandre. Not. manusc.*
125. Chambre des Comptes de Bréda.
126. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 199, col. 2.
127. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 137, col. 1.
128. A. E. L. H., reg. 7, farde 1*c*, f° 5.
129. Pap. Greg. Assemblée de la Régence du 15 septembre. Texte approuvé par le Conseil de Brabant le 9 octobre 1787.
130. LOUVREX, *Op. cit.*, pp. 204 et 228.
131. A. G. R. C. F., liasse 4185.
132. A. G. R. C. F., liasse 5492.
133. DEJARDIN, *Op. cit.*
134. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 199, col. 1.
135. A. E. L. L. X., liasse s. n° / 2.
136. LOUVREX, *Op. cit.*, t. II, p. 197.
137. A. E. L. H., reg. 102 f° 394.
138. A. P. W., liasse D4 s.d. mais vers 1730.
139. A. E. L. H., reg. 17, f° ij^{c}/xxxiij / 22 septembre 1538.
140. A. E. L. H., reg. 213, f° 43 v° / 15 février 1540.

141. A. E. L. H., reg, 17 f° iij^{c}/ / 9 avril 1538.
142. A. E. L. H., reg. 17, f° iij^{c}iij v°.
143. A. E. L. H., reg. 23, f° vij^{xx}xviij / 2 octobre 1554.
144. A. E. L. H., reg. 30, f° xlvj.
145. A. E. L. H., reg. 213, f° 27 et 31.
146. A. E. L. H., reg. 213, f° 117.
147. A. P. W., reg. A6.
148. A. E. L. Not. G. Craheau, f° 90 v°. Cité aussi, mais sans indication de source, dans S. DE ROSMEL (R. P. O'KELLY). *Le curé A. Bernollet de Wandre*, dans le *Journal de Dalhem-Visé* du 16 mars 1933.
149. A. E. L. H., reg. 30, f° vij^{xx}xvij / 5 novembre 1573.
150. A. E. L. H., reg. 97, f° 172.
151. A. E. L. Et., reg. 574, f° 68; reg. 575, f° 20 v°; reg. 576, f° 20 v° et 21; reg. 577, f° 20 et 20 v°; reg. 578, f° 21 et 22; reg. 579, f° 21 v°.
152. A. C. W., reg. Bb13, p. 325 / 20 janvier 1817 et reg. A3 / 15 et 21 mars 1836.
153. A. P. W., reg. A5, f° 127 et reg. B6, p. 189 / 18 mars 1664.
154. A. C. W., reg. Ba4, f° 27.
155. A. P. W., liasse D4.
156. Pap. Greg. Après le 3 septembre 1752.
157. A. E. L. H., liasse 185.
158. A. E. L. Et., reg. 573, f° 43 et 44.
159. A. E. L. Not. Q. Collinet, liasse 1751-1755 / 10 mai 1754.
160. A. E. L. H., liasse 187 / 30 mai 1743.
161. A. C. W., reg. Bb3, p. 293.
162. A. C. W., reg. A2 / 2 août 1785.
163. Pap. de R. Cour de Herstal. 16 septembre 1592.
164. Pap. de R. 23 janvier 1694.
165. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 185, col. 2.
166. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 185, col. 1.
167. LOYENS, *Op. cit.*
168. A. E. L. H., liasse 427.
169. A. E. L. H., reg. 14, f° viij^{xx}xj v°.
170. A. E. L. H., liasse 151. *Parchons des enfants frederick de Boubaye* / 17 février 1562.
171. A. P. W., reg. A8.
172. A. E. L. Cons. Priv. Dépêches. 37 f° 63 v° cité par COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 96, col. 1 / 22 janvier 1693.
173. Pap. de R. et LEFORT, I. 20, p. 142.
174. Pap. de R. Not. G. Blisten / 28 mai 1701.
175. Pap. de R. / 4 juillet 1710.
176. Pap. de R. et Reg. parois.
177. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 102, col. 2.
178. A. E. L. H., liasse 422. Not. Laixheau. 4 juin 1730.
179. Pap. de R. 19 février 1731.
180. HANSOTTE, *Op. cit.*
181. FOURMARIER et DENOEL, *Op. cit.*, Part. Industr. min., p. 59.
182. Em. DONY, *Op. cit.*, p. 251.
183. COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 103, col. 2.
184. A. E. L. H., liasse 422 (1582-1789).
185. A. P. W., reg. A10.
186. A. E. L. H., liasse 184 / 6 mai 1734.
187. A. C. W., reg. Ba4 f° 85.
188. A. G. R. C. F., liasse 4185 / 23 avril 1736.
189. A. E. L. H., liasse 422. Not. Guil. Labeye. 9 juin 1736.
190. A. G. R. C. F., liasse 4185 / 12 avril 1736.

191. A. E. L. H., liasse 185. Not. De Chesne. 21 décembre 1736 (et non 1737 comme le dit COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 132, col. 2).
192. A. E. L. H., liasse 185. Not. A. G. Laixheau. 3 juillet 1736.
193. A. E. L. H., liasse 422. Not. Fabry. 31 juillet 1736.
194. A. E. L. H., reg. 101, f° 217 v°.
195. A. E. L. H., liasse 190. Not. Malchair.
196. A. G. R. N. B., reg. 3709/1. Not. Malchair. 16 juin 1737.
197. A. G. R. N. B., reg. 3709/1. Not. Malchair. 1 juillet 1737.
198. A. E. L. H., liasse 185. *Avis instructif pour le sieur Olivier La Croix acteur contre les sieurs Crehay, De Vandestein et consors, maîtres de la fosse de la grande veine, Doucette, veinette, intimé.* 23 juillet 1737.
199. A. E. L. H., liasse 185 ou reg. 101, f° 344. Not. Tombeur. 14 nov. 1737.
200. A. P. W., reg. A7, p. 38.
201. A. E. L. H., reg. 353, f° 118 / 1 décembre 1736.
202. A. E. L. H., reg. 353, f° 287.
203. A. E. L. H., reg. 353, f° 198.
204. A. E. L. H., reg. 353, f° 260.
205. A. E. L. H., reg. 353, f° 311 / 6 août 1737.
206. A. E. L. H., reg. 353, f° 286.
207. A. E. L. H., reg. 102, f° 173 v°.
208. A. E. L. H., liasse 186 ou reg. 102, f° 160 et A. G. R. N. B., reg. 3709/2 Not. Malchair.
    Cet acte est en outre cité *in extenso* dans COLLART, *Lib. seign.*, t I, p. 133.
209. A. G. R. N. B., reg. 3710/1. Not. Malchair. 7 avril 1739.
210. Pap. de R. Not. Hendrix de Herstal. 23 avril 1738.
211. A. E. L. H., reg. 102, f° 190. 15 décembre 1738. Not. W. Dethier. (Longs extraits dans COLLART, *Lib. seign.*, t. I, pp. 133-134).
212. A. E. L. H., reg. 103, f° 68 v°. Not. W. Dethier.
213. PONTHIR, *Hist. Montegnée*, p. 435.
214. A. C. W., liasse D1.
215. Bibl. Roy. Brux. Manus, II^e^ série, n° 811.
216. A. E. L. H., liasse 187 / 10 février 1742 et A. G. R. N. B., reg. 3711/2. Not. Malchair.
217. A. E. L. H., liasse 187 / 7 mai 1741.
218. A. G. R. N. B., reg. 3711/2. Not. Malchair. 14 février 1742.
219. A. G. R. N. B., reg. 3711/2. Not. Malchair.
220. A. E. L. H., liasse 187.
221. A. G. R. N. B., reg. 3712/2. Not. Malchair. 24 juillet 1744.
222. A. G. R. N. B., reg. 3711/3. Not. Malchair. 17 février 1745.
223. Pap. de R. 19 juin 1745.
224. A. G. R. N. B., reg. 3713/1. Not. Malchair. 7 décembre 1745.
225. A. G. R. N. B., reg. 3712/2. Not. Malchair. 7 juillet 1744.
226. Arch. du Château de Harff. 22 décembre 1398. Copie manuscrite de E. Poncelet.
227. A. E. L. H., reg. 175, cité par COLLART, *Lib. seign.*, t. I, p. 113.
228. A. E. L. H., reg. 14, f° ij^c^iiij v° / 9 juillet 1527.
229. A. E. L. H., 20 mai 1537, cité p. COLLART, *Wandre, Not. manus.*
230. A. E. L. H., 31 décembre 1596, cité par COLLART, *Wandre. Not. manus.*
231. A. P. W., 7 septembre 1604.
232. A. E. L. L. X., reg. 12, p. 72 / 18 septembre 1531.
233. A. E. L. H., reg. 213, f° 27 v°. Plaids des Rois de 1540.
234. A. E. L. H., Testaments. Cité par COLLART, *Wandre. Not. manus.*
235. A. E. L. W., reg. 4, f° 159.
236. A. E. L. F. F., Préf., liasse 2134.
237. A. E. L. H., reg. 17, f° iij^c^xxxix v°.
238. A. E. L. H., reg. 24, f° vij^xx^xviij.
239. A. E. L. H., reg. 42, f° xxi / 14 juin 1612.

240. A. P. W. reg., H2 / 25 juin 1687.
241. A. G. R. N. B., reg. 3709/1. Not. Malchair.
242. A. E. L. W., liasse 33.
243. A. E. L. W., liasse 34.
244. A. C. W., reg. Ba 5, pp. 217-218.
Déclar. de biens de 1761 d'A. Malaise et de son joignant l'échevin Grégoire.
245. A. E. L. W., reg. 4, f° 47 v° / 27 septembre 1753.
246. A. C. W., reg. Ba5, p. 227.
247. A. E. L. W., reg. 6, f° 258 / 26 février 1767 et A. E. L. W., reg. 7, f° 5 v° / 24 novembre 1767.
248. A. E. L. W., reg. 9, f° 39 / 11 avril 1765.
249. A. E. L. W., reg. 11, f° 100 / 8 juin 1792.
250. A. E. L. F. F., liasse 1856.
251. THOMASSIN, *Op. cit.*, p. 537, n° 139.
252. Voir notamment un acte du notaire Moulan en date du 16 mars 1794 réalisé le 24 mars devant la cour de Saive. (A. E. L. W., reg. 11, f° 153 v°).
253. A. C. W., reg. Ba6, p. 227.
254. A. E. L. W., liasse 41.
255. A. E. L. W., liasse 40.
256. A. G. R. N. B., reg. 3712/1. Not. Malchair.
257. A. C. W., reg. Bb13, p. 390 / 6 mars 1809.
258. A. E. L. W., liasse 30 / 28 juin 1762.
259. A. E. L. H., reg. 14, f° ij^{c}iiijˣˣx v°, 12 avril 1527.
260. A. E. L. H., reg. 213, f° 27.
261. A. G. R. N. B., reg. 3710/2. Not. Malchair. 11 décembre 1750.
262. A. E. L. H., reg. 213, f° 106 / 31 août 1540.
263. Pap. Grég. 21 janvier 1676 (Cour de Herstal).
264. Pap. Grég. 27 août 1674.
265. A. C. W., reg. A2.
266. A. P. W., reg. Ec1 / 6 décembre 1736 et 24 novembre 1799.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Sources et bibliographie 73

INTRODUCTION — LE CADRE 78
Un peu de géologie. Le bassin houiller liégeois 78
Le gisement de Wandre 83

PREMIÈRE PARTIE — LA HOUILLERIE SOUS L'ANCIEN REGIME

Chapitre I — LES ORIGINES 89
Le *cortil alle houillère*, berceau de la houillerie wandruzienne 91

Chapitre II — LES OUVRAGES DU NORD 94
1. Topographie du Clusin 95
La « tenure » du Clusin — Le chemin séparatoire des deux juridictions — Restitution de la tenure du Clusin et de ses alentours.
2. Ouvrages de mine au Clusin 99
3. Bures de la colline 103
Le thier de Samont — Fosse aux Vignes
4. Ouvrages au pied de la colline 103
Topographie de la Marsalle et du Wérisseau.
5. Les araines 108
L'araine collectrice nord-sud. — Araine de Roye. — Araine de Wérisseau — Araine de Celly. — Araine de Palme.
6. Les exploitations 115
Roye. Celly. Palme — Première période d'activité : 1614-1650 — Reprise des travaux. Intrusion des Cherattois — Déclin momentané et projets de reprise — Percement de nouveaux bures — Coexistence pacifique. Les maîtres de l'engin — Poursuite et fin des ouvrages cherattois — Fin des ouvrages wandruziens — Nouvelles visées de Sarolea sur les communes.
Wérisseau.
Xhuffenale.
7. La paire à l'eau 125
8. L'engin 126
Préliminaires et construction — Description — Fin de l'engin

Chapitre III — LE CONFLIT DES HERSTALIENS ET DES CHERATTOIS 134
A — Les événements
1. Les parties en présence 136
2. Ligne de départ : les ouvrages cherattois du Fond du Vivier 136
3. Vexations, foulles, attentats et molestations 140
4. Procédures 142
5. Suite de la guérilla 142
6. Mesurages et nouvelles procédures 146

7. L'engin 148
8. L'affaire Bols 148
9. Rivalités politiques 150
10. Nouvelle « obstruction » 151
11. Sabotage et représailles 152
12. Arrêt de la machine 154
13. Mesurages, contestations 155
14. Transaction et accord 155
15. Un crime politique ? 156
16. Un accord dicté par l'expérience 157

B — Quelques enseignements des procès

1. Droit de bourgeoisie 159
2. Droit d'exploiter les mines par un bourgeois de la seigneurie 160
3. Droits du seigneur sur les communes 161
4. Droits du seigneur sur les houilles 162
5. Autorisation seigneuriale pour l'exploitation 164
6. Droit d'exploiter à partir de la juridiction voisine 166
7. Droit de conquête des ouvrages abandonnés 167
8. Chômage et priorité de la main-d'œuvre locale 168
9. Disette de charbon et crise du commerce 169
10. Préjudice aux droits du souverain 169
11. Octroi du coup d'eau pour l'érection de l'engin 170
12. Compétence de la cour de Herstal 171
13. Points de jurisprudence ou de coutume fixés par les procès entre Cherattois et Wandruziens 173

Chapitre IV — Les ouvrages du centre 174

1. Bures du doyar 176
2. Exploitation du *cortil alle houillère* 180
3. Bures de Lacroix 180
4. Autres ouvrages anciens à l'est de la faille 185
5. L'araine des ouvrages du centre 187

Chapitre V — Les ouvrages du sud ou des marets 190

1. Les de Rouvroy, maîtres de fosses 190
2. Autres groupements de comparchonniers 195
3. Les *maîtres de la fosse de grande veine, doucette, veinette et autres* 196
4. Première machine à feu 198
5. Premier arrêt et remise en route de la mine 199
6. Nouveaux *maîtres de la grande veine, doucette et veinette et autres* 200
7. Discorde générale 203
8. Défaillance de l'exhaure 205
9. Nouvelles perspectives 206
10. Le commencement de la fin 207
11. Dernier sursaut et débâcle finale 208

Chapitre VI — Les ouvrages de Rabosée 210

1. Les ouvrages de Samont 213
2. Ouvrages de l'Enclos Boufflet 216
3. Autres ouvrages de Rabosée 219

Chapitre VII — Quelques vieux ouvrages peu connus 221

1. Ouvrages identifiés 222
Bergopsome ou les Trois Noyers — Cimetière (Fosse

du —) — Colleye (Veine —) — Dubois (Bure —) — Naichin ou Néchin (Bure de —) — Pense (ou Peuse ?) (Houillère delle —) — Petit Wandjon (Fosse du —) — Poultrie (Veine —) — Rougemadou (Fosse de —) — Souverain-Wandre (Fosse de —).

2. Petits ouvrages sans nom et sans histoire 231
3. Baumes présumées 232
4. Ouvrages dont il n'a été rencontré qu'une mention non circonstanciée et qui pourraient se situer hors des limites de Wandre 232

Engliese (Fosse à l'—) — Vignes (Fosse aux —).

ANNEXES 234
RÉFÉRENCES AUX SOURCES 272

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT EN 1967

Vingt-huit nouveaux membres ont été admis à l'Institut pendant la présente année. Notre effectif a atteint de cette manière un total de 441 membres, contre 452 au 1er janvier 1959 et 399 au 1er janvier 1964. Le fléchissement constaté il y a trois ans s'est donc partiellement résorbé. C'est encourageant mais insuffisant. De la même manière, la moyenne de 33 auditeurs réunis par chacune de nos conférences mensuelles marque une certaine stagnation : nous avions atteint en 1965 une moyenne de 41 personnes par mois. Un effort de propagande s'impose donc. Cette mission est cependant remplie avec beaucoup d'efficacité par nos excursions et par notre voyage annuel organisé, comme chaque année, toujours avec la même compétence, par notre vice-président, M. Julien Venter.

Notre tâche principale réside dans la publication de notre *Chronique*, dont le tome 58 vient de sortir de presse, et de notre *Bulletin*, dont le fascicule 79 a vu le jour au cours de la présente année.

Le bureau s'est en outre occupé des divers problèmes que pose la gestion des musées; il a procédé à l'étude du projet de loi sur le patrimoine culturel et a commencé la préparation du Congrès de la Fédération archéologique de Belgique, qui se tiendra à Liège en 1968.

Il ne manque donc à l'Institut Archéologique Liégeois qu'un peu plus de dynamisme, un recrutement plus abondant, quelques collaborateurs actifs supplémentaires pour qu'il soit possible d'envisager son avenir avec optimisme.

Georges HANSOTTE.

MUSÉES D'ARCHÉOLOGIE ET D'ARTS DÉCORATIFS DE LIÈGE

RAPPORT DU CONSERVATEUR — ANNÉE 1967

I. — Musée Curtius

1° Principaux travaux d'ordre muséographique.

— Collationnement des collections (notamment dans la section numismatique).

— Inventaires :

a) du fonds du Cercle archéologique « Hesbaye-Condroz ».

b) du legs Henrijean-Hennet.

c) révision des carnets de distribution de collections en fonction des nouveaux aménagements.

— Travaux généraux de présentation.

a) étiquetage remis à jour pour les collections du XVIII^e^ siècle.

b) nouvelle présentation des collections des bois sculptés du moyen âge en y incluant les pièces du legs Henrijean.

c) marquage des pièces du legs Henrijean.

— Déplacement de pièces

a) du Musée Curtius au Musée d'Ansembourg : tapisserie française du XVIII^e^ siècle — Armoire du XVIII^e^ siècle ayant appartenu au peintre Alfred Stevens.

b) du Musée Curtius à la Maison Brahy (réserve de matériaux lapidaires).

— Restaurations (tableaux)

a) *L'Adoration des Bergers*, école de L. Lombard (restaurateur : J. Folville).

b) *Sacra Conversazione*, (Mx 2495).

c) *Vierge et Enfant*, école de G. David.

Les œuvres *b* et *c* ont été restaurées par l'Institut Royal du Patrimoine artistique.

— Etudes des distributions futures des collections du Musée en fonction des projets d'agrandissement (récupération des immeubles de Féronstrée).

— Etudes et mise au point d'un projet pour la réinstallation des galeries lapidaires.

2° Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments.

— Vérifications périodiques des installations des bâtiments.

— Vérification des installations de lutte contre incendie et étude de nouveaux dispositifs. Réaccordement des circuits d'eau et vérification des vannes en fonction des démolitions des bâtiments XIX^e^ siècle des annexes de la Maison Curtius.

— Installation d'une source de chauffage supplémentaire dans la Salle Charlier.

— Travaux de peinture, remise en état de la Salle Henrijean-Hennet et des deux salles de la section gallo-romaine.

— Révision du système de distribution des clefs pour les principales voies d'accès.

— Démolition des bâtiments du XIX^e^ siècle des annexes de la Maison Curtius.

— Travaux envisagés :

a) restauration des toitures.

b) nettoyage des façades.

c) installation d'une détection contre incendie.

3° Matériel.

— Acquisition de vitrines nouvelles pour la section de céramique.

— Confection de nouveaux socles et de panneaux pour l'exposition des pièces du legs Henrijean-Hennet.

— Installation de sources lumineuses nouvelles (projecteurs).

4° Service éducatif.

A. *Visites guidées et conférences.*

— Causeries-promenades du mercredi soir d'octobre à avril.

B. *Expositions.*

a) *Au Palais des Congrès* :

— Architecture brésilienne et urbanisme suédois, en collaboration avec le musée.

b) *Au Musée* :

— Exposition des trouvailles du Cercle archéologique « Hesbaye-Condroz ».

c) *Prêt aux expositions* :

— Maison de la Culture à Namur : « La vie artistique à Liège au temps de Lambert Lombard ».

— Palais des Beaux-Arts à Charleroi : « Apothéose de la Danse ».

— Hôtel de Ville de Flobecq : « Dix mille ans d'histoire ».

— Musée de la Vie Wallonne à Liège : « Trois siècles de bois de Spa ».

d) *Vente de Catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.*

5° Fréquentation du Musée.

Le Musée Curtius a été visité par 11 080 personnes.

Groupes belges et étrangers : Bibliothécaires allemands — Congrès de dentisterie — Congrès de Stomatologues — Société royale d'archéologie de Bruxelles — Association des Historiens d'art sortis des Universités belges — Centre belge d'étude et de documentation des eaux — Institut provincial des Industries alimentaires et du Tourisme — Union des industries graphiques et du livre — Institut Emile Vandervelde (Anvers) — Congrès de l'Union européenne de l'ameublement — Séminaire européen de l'Art et de la Civilisation en Belgique — Institut international de Philosophie — 32e Congrès belge d'urologie — Colloque international de géographie appliquée — Personnel enseignant du canton de Fexhe-Slins — Délégation hongroise — le « State University College » de Fredonia (N.Y.) — Association des ingénieurs agronomes de Gembloux (section de Liège) — Société belge de pédiatrie — Association Belgique-Grèce — Groupes des candidats policiers.

Visiteur particulier : Ministre des Affaires étrangères de Roumanie.

6° Publications relatives aux collections de l'Institution.

— DELMOTTE, *L'éventail*, dans *Les nouvelles esthétiques*, juillet-août 1967, pp. 17-22.

— FORGEUR (R.), *Une horloge de l'abbaye d'Oplinter au Musée*

d'Ansembourg, dans *Bulletin de la Société royale le Vieux Liège*, n° 158 (1967), pp. 204-205.

— GILNICOT (L.-F.), *Un groupe épiscopal mérovingien à Liège ? Contribution à l'étude du transfert du siège épiscopal par Saint Hubert*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. XV (1964), pp. 263-283, ill.

— PHILIPPE (J.), *Le grès et sa véritable capitale Raeren*, dans *Connaissance des Arts*, Paris, n° 183 (1967), pp. 82-88.

— PHILIPPE (J.) *Marcel de Puydt*, dans *Biographie nationale*, Bruxelles, t. XXXIII (1966), p. 610 s.

— PHILIPPE (J.), *L'ancien hôtel des Comtes d'Ansembourg à Liège*, dans *Si Liège m'était conté...*, Liège, n° 23 (1967), pp. 15-23.

— PHILIPPE (J.), *Jean Curtius et son Palais*, dans *Chambre de Commerce et d'Industrie de Liège*, Liège, n° 8 (1967), pp. 159-167.

— PHILIPPE (J.), *En feuilletant le livre d'or du Musée Curtius*, dans *Si Liège m'était conté...*, Liège, n° 25 (1967), pp. 17-29.

7° Bibliothèque et archives photographiques.

— Accroissement de la bibliothèque en livres et en périodiques (séries continues d'échanges et d'abonnements).

— Installation des livres provenant du legs Henrijean-Hennet.

— Accroissement des archives photographiques.

8° Transferts.

a) Pour la Cité administrative : Perron du Pont d'Ile et Pierre armoriée (bourgmestres Laruelle et Rivière).

b) Pour l'Hôtel de Ville : trois tapisseries de Bruxelles du XVIII^e^ siècle.

9° Dépôts.

Mobilier de l'époque Empire comprenant trois fauteuils, un lit, une psyché, trois consoles provenant du legs Henrijean-Hennet. (dépôt au Musée d'Armes de Liège).

II. — Musée d'Ansembourg

1° Travaux d'ordre muséographique.

— Continuation de la mise à jour du fichier et du collationnement des collections.

— Installation de la collection Henrijean-Hennet.

— Transfert du tableau *Les filles de Loth* (école de Fr. Floris), au Musée Curtius.

— Rectification du cahier de localisation en fonction des nouveaux arrangements.

2° Entretien et appropriation du bâtiment.

— Entretien régulier du mobilier par le menuisier-ébéniste.

— Placement de serrures sur les meubles de la collection Henrijean-Hennet.

— Remise en état de deux mansardes pour les réserves.

— Travaux envisagés :

a) sablage de la façade.

b) traitement des tapisseries.

c) nettoyage et restauration du plafond de la salle des tapisseries.

3° Service éducatif.

— Causeries-promenades du jeudi soir (d'octobre à avril).

— Vente de catalogues, de cartes-vues et d'épreuves photographiques.

4° Fréquentation du Musée.

— Le Musée d'Ansembourg a été visité par 5 381 personnes.

III. — Hypocauste belgo-romain

(*Section annexe du Musée Curtius*)

1° Fréquentation.

— L'hypocauste a été visité par 833 personnes. Il a été ouvert aux mois de juin, juillet, août, septembre.

2° Activité éducative.

— Vente de brochures explicatives.

IV. — Musée du Verre

1° Travaux d'ordre muséographique.

— Reclassement de la bibliothèque et des fichiers.
— Collationnement de la collection Armand Baar.
— Constitution du registre de la collection A. Baar.
— Constitution du fichier analytique de la collection A. Baar.

2° Service éducatif.

— Causeries-promenades du mercredi soir.
— Vente de catalogues, cartes-vues et épreuves photographiques.
— Film sur le Musée du Verre réalisé par la Radio-Télévision Roumaine (16.XI.1967).

3° Fréquentation.

Voir le Musée Curtius.

Groupes belges et étrangers : Association des historiens d'art diplômés des Universités belges — Groupe étranger de l'Azote (Parsons) — Bibliothécaires allemands — Candidats policiers.

Personnalités belges et étrangères : Voir le Musée Curtius.

4° Bibliothèque et archives photographiques.

Accroissement de la bibliothèque et enrichissement des archives photographiques.

5° Publications relatives aux collections de l'institution.

— J. Philippe, *Geschiedenis van het glas en het tafelservice*, dans *Vlaanderen*, fasc. 92, mars-avril 1967, pp. 88-94, ill.

— J. Philippe, *Glanes dans la belle histoire des parfums*, dans *Beauté-Magazine*, Liège, n° 3, 1967, 3 pp., ill.

— J. Philippe, *L'Egypte pharaonique et les parfums*, dans *Beauté-Magazine*, Liège, n° 4, 1967, pp. 7-11, ill.

— J. PHILIPPE, *L'Antiquité classique et les parfums*, dans *Beauté-Magazine*, Liège, nº 5 (hiver 1967) pp. 15-19, 8 fig.

— J. PHILIPPE, *Histoire du Verre et service de la table*, dans une plaquette éditée par le Groupement des Agents de change de la Province de Liège, Liège. 1967, pp. 41-54, 7 fig.

— J. PHILIPPE, *De klassieke oudheid en de reukwerken*, dans *Beauty-Magazine*, Liège, nº 5 (hiver 1967) pp. 15-19, 8 fig.

— J. PHILIPPE, *En feuilletant le livre d'or du Musée Curtius*, dans *Si Liège m'était conté*, Liège. nº hiver 1967, pp. 17-27.

— G. LAUWENS, *Le Musée du Verre à Liège*, dans *Femmes d'Aujourd'hui*, Bruxelles, nº 1175, novembre 1967, p. 86 s.

— J. PHILIPPE, *La Suède et l'Ancienne Principauté de Liège. Correspondances esthétiques*, dans *Konsthistorisk Tidskrift*, 1967, pp. 143-149, 5 fig.

— *Répertoire international des Musées et collections du Verre*, publié pour le Comité international de l'ICOM pour les Musées et Collections du Verre, Liège, 1966, Musée du Verre, pp. 88-89.

V. — Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre

1º Activités scientifiques.

— Publication de l'ouvrage W. G. H. VAN DER SLEEN, *A Handbook on Beads*, Publication des Journées internationales du Verre, Liège, Musée du Verre, 1967.

— Préparation et organisation du 4e Congrès des Journées Internationales du Verre, à Ravenne et Venise, du 13 au 20 mai 1967.

Congrès organisé par le Secrétariat général permanent des Journées internationales du Verre, avec la collaboration de l'Istituto di Antichità ravennati e bizantine de Ravenne; le Congrès de Ravenne a rencontré un très vif succès. Il rassembla quelque 120 congressistes appartenant à 25 pays. Il comporta près de trente-cinq communications, suivies de débats, réparties en six séances de travail traitant :

a) de la verrerie de l'antiquité au haut moyen âge,

b) du haut moyen âge à la fin du XVIIIe siècle,

c) du rôle des côtes de la mer Adriatique dans l'histoire du verre, y compris les contacts avec l'Ouest et avec l'Orient.

d) de la verrerie des XIX^e^ et XX^e^ siècles,
e) de l'étude préparatoire à la visite du trésor de Saint-Marc,
f) de l'analyse et de la conservation du verre.

Le Congrès visita en outre de nombreux musées, instituts, laboratoires, collections et expositions consacrées au verre, à la mosaïque et à la céramique. Il fut reçu par différentes instances officielles et scientifiques de Ravenne, Venise et Faenza.

— Préparation de la publication des *Annales du 4^e^ Congrès des Journées internationales du Verre* (Ravenne, 1967).

Personnel et collaborateurs des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs

Personnel :

— Entrée en fonction de M. Ernest Outers, premier commis, en remplacement de Mlle Marie-Louise Legrand.

— Nomination à titre définitif de deux conservateurs adjoints : Mme Nicole Goldine et M. Maurice Barthélémy.

— Mutation de M. Jean Beguin, nommé conservateur adjoint au Musée de la Vie Wallonne.

— Mise en congé de deux ans, pour convenances personnelles, de Mme Nicole Goldine.

Missions :

— Dans le domaine des études relatives au verre, le Conservateur a participé, comme Secrétaire général, au Congrès de Ravenne organisé par le Secrétariat général permanent des Journées Internationales du Verre (voir Musée du Verre).

— Le Conservateur a participé à Paris, en juillet, aux réunions des Comités exécutif et consultatif de l'ICOM. Il a été désigné comme délégué des Musées de la Province de Liège pour la préparation de la Campagne des Musées organisée par l'ICOM.

Collaborateurs :

— M. Michel Vanderhoeven, attaché au Musée provincial gallo-romain de Tongres, a collaboré au Congrès des Journées interna-

tionales du Verre à Ravenne (voir Rapport 1966) et y a participé.

— M. Jacques Willems, Président du Cercle archéologique Hesbaye-Condroz, association qui continue à faire bénéficier le Musée Curtius du produit de ses fouilles.

— M. Jacques Thisse, qui, avec son collaborateur M. Lasters, a entrepris pour le Musée Curtius à la Roche-aux-Faucons des fouilles sur les pentes de ce site préhistorique important.

— M. Hubert Frère, pour la numismatique.

Causeries-promenades :

— Remercions pour leur précieuse collaboration les conférenciers des causeries-promenades nocturnes : MM. André Georges, Jacques Thisse, Georges Hansotte, Marcel Cloes, Michel Vanderhoeven, Georges Micheels, Hubert Frère, Pierre Colman, le Comte J. de Borchgrave d'Altena, Joseph Philippe, Pierre Baar, Jules Pirlet, Marcel Renard et Mme Ulrix-Closset.

Donateurs :

— Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à l'enrichissement des collections : MM. Thonar, P. Dewil, le Cercle archéologique « Hesbaye-Condroz », les Laboratoires Biergon, feues Madame Leunenschloss et Mademoiselle Françoise Henrijean pour l'important legs Henrijean-Hennet (voir la rubrique Accroissement des collections).

Accroissement des collections des Musées Curtius et d'Ansembourg

FONDS DE LA VILLE DE LIÈGE (*dons — legs et achats*).

ARCHIVES.

— Diplôme d'Erard de la Marck (1535); manuscrit (67/20).

ARGENTERIE.

— *Missale Romanum*, Liège, 1781. Reliure avec garnitures liégeoises en argent aux poinçons du prince-évêque de Hoensbroeck et de l'orfèvre Dumont (67/3).

BELGO-ROMAIN.

Fouilles de Vervoz, par le Cercle archéologique Hesbaye-Condroz :
— Quatre fragments de sculpture et échantillon de mortier (W. 136).
— Trente-neuf tuiles et dalles complètes ou en fragments (W. 133).
— Tessons de fours romains (W. 134).
— Onze fragments de tuiles (W. 135).

BOIS SCULPTÉS.

— Six bas-reliefs en bois fruitier du sculpteur liégeois Antoine-Marin Mélotte (1722-1795) d'après la série de *L'Histoire d'Alexandre* de Charles Le Brun (67/5-67/6-67/7).

Le triomphe d'Alexandre.
Bois sculpté d'A. M. Mélotte (L. 55 cm × h. 38 cm).
Liège, Musée d'Ansembourg, N° d'inv. 67/5.

LAPIDAIRE.

— Une pierre sculptée en bas-relief concernant Laure de Breteuil, commandeur de Villers le Temple, 1760. Don de Monsieur Thonar, à Bierset (67/1).

— Une pierre sculptée en bas-relief, datée de 1719. Don de Monsieur Thonar, à Bierset67/2).

— Une pierre funéraire gravée, vestige de l'ancien couvent des Sœurs-de-Hasque. Don des Laboratoires Biergon (67/18).

MÉTAUX.

— Objet décoratif en cuivre du XIX^e siècle. Don de Monsieur Pierre Dewil (67/8).

MOBILIER.

— Fauteuil français en bois sculpté de N. Lexelant (fin XVIII^e siècle) (67/4).

— Armoire de Hollande du XVII^e siècle. Legs de Madame Marie-Louise Leunenschloss (67/17).

— Armoire en chêne sculpté, Liège, XVIII^e siècle (67/19).

LEGS HENRIJEAN-HENNET.

— Par son testament daté du 18 juin 1964, Mademoiselle Françoise Henrijean, de Spa a légué aux Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de la Ville de Liège, et à l'intervention personnelle du Conservateur, la partie la plus importante de la collection réunie par ses parents en souvenir desquels la donation est faite. Lors de la séance publique du 20 mars 1967, le Conseil communal de la Ville de Liège a accepté la donation. On trouvera donc ci-après l'inventaire de cette donation, l'une des plus importantes par le nombre et la qualité des pièces qui aient été enregistrées par la Ville de Liège.

ARGENTERIE.

— Une paire de chandeliers à trois lumières. Allemagne XIX^e siècle. (HJ. 15).

— Service en argent comprenant une cafetière, une théière, un sucrier, un pot à lait. Belgique, XIX^e siècle (HJ. 16).

— Une paire de chandeliers. XVIII^e siècle (HJ. 17).

— Une paire de chandeliers. Maastricht. XVIII^e siècle (HJ. 18).

— Deux saucières avec intérieur en vermeil. XVIII^e siècle (HJ. 19).

— Douze cuillères à café. France, XIX^e siècle (HJ. 24).

— Six assiettes. France, XIX^e siècle (HJ. 26).

— Saupoudrier. Liège, XVIII^e siècle (HJ. 85).

— Deux salières. Liège, XVIII^e siècle (HJ. 86).

— Plateau à burettes. Liège, XIX^e siècle (HJ. 87).

BEAUX-ARTS. (tableaux, dessins, gravures, pastels; XVI^e-XIX^e siècle).

— Peinture sur panneau de bois. « Loth et ses filles ». Ecole de Fr. Floris, XVI^e siècle (HJ. 1).

— Peinture sur panneau de bois. « La Visitation ». Ecole des Anciens Pays-Bas. XVI^e siècle. (HJ. 2).

— Peinture sur toile. Portrait de dame. France (?), XVIII^e siècle. (HJ. 10).

— Peinture sur toile. « L'Arche de Noé ». Ecole flamande, XVI^e siècle. (HJ. 11).

— Pastel. Portrait de dame. Fin XVIII^e siècle (HJ. 154).

— Pastel. Portrait de dame. Fin XVIII^e siècle (HJ. 155).

— Gravure avec rehauts de couleurs. « Le Contrôleur de toilette ». Fin XVIII^e siècle (HJ. 156).

— Deux dessins au crayon noir relevés de lavis. Début XIX^e siècle (HJ. 157).

— Lithographie. « La barrière franchie ». Dessin de C. Vernet. XIX^e siècle (HJ. 158).

— Lithographie. « Cheval sortant de l'écurie ». Dessin de C. Vernet. XIX^e siècle (HJ. 159).

— Deux tableaux à l'huile sur toile. Deux scènes dans un parc. Ecole italienne (?), XVIII^e siècle. (HJ. 160).

— Portrait d'homme au pastel. France, XVIII^e siècle. (Signé C. Noël, 1764) (HJ. 167).

— Portrait au pastel du prince-évêque de Liège Constantin de Hoensbroeck, Liège, XVIII^e siècle (HJ. 168).

— Deux portraits à l'huile sur toile. « Chevalier J.-Chr. van der Maesen » et « Philippe Curione ». XVIII^e siècle, (HJ. 169).

— Deux portraits au crayon noir. « Hyacinthe van der Maesen », « Caroline Michel de Bialmont ». Dessin de Miellié. Daté 1802. (HJ. 170).

— Tableaux à l'huile sur panneau de bois. « Le Calvaire » et « Scène de sacrifice antique » (?). Anciens, Pays-Bas. XVII^e siècle. (HJ. 174).

BIBLIOTHÈQUE.

— Livres divers, éditions du XVII^e au XIX^e siècle (HJ. 182 à HJ. 267).

BOIS SCULPTÉS. (XIV^e-XIX^e siècle).

— Groupe en ronde bosse. Dieu le Père tenant son fils mort sur les genoux. Ecole des Pays-Bas méridionaux. Vers 1500 (H.J. 3).

— Crucifix en bois sculpté. XIX^e siècle (H.J. 4).

Dieu le Père tenant son fils mort sur les genoux.
Ecole des Anciens Pays-Bas méridionaux. Vers 1500. Bois. H. 122 cm × l. 50 cm.
(Liège, Musée Curtius, Legs Henrijean-Hennet, N° inv. HJ 3.)
Cliché Cl. Dessart

— Bois sculpté et doré. Buste de religieux. XVII^e siècle. (HJ. 9).

— Fragment de retable. Mise au tombeau. Brabant. Vers 1500 (H.J. 60).

— Fragment de retable. Déposition de la croix. Brabant. Vers 1500 (HJ. 61).

Déposition de la Croix.
Brabant. Vers 1500. Bois. H. 42 cm × l. 31 cm.
(Liège, Musée Curtius, Legs Henrijean-Hennet, N° inv. HJ. 61.)
Cliché Cl. Dessart

— Fragment de retable. Quatre apôtres. Anvers. XV^e siècle (HJ. 62).

— Fragment de retable. Présentation au temple. Brabant. XV^e siècle (HJ. 63).

— Fragment de bas-relief en bois sculpté et teinté. Deux Pères de de l'Eglise. XVI^e siècle (HJ. 64).

— Bois sculpté en ronde bosse. Vierge et Enfant Jésus. Anciens Pays-Bas, Vers 1520 (HJ. 65).

— Bois sculpté en ronde bosse et polychromé. Vierge et Enfant Jésus. Anciens Pays-Bas. XVII^e siècle (HJ. 66).

— Statue de Sainte. XIV^e siècle (HJ. 67).

— Statue en chêne sculpté. Saint Adrien. Anciens Pays-Bas. XVI^e siècle (HJ. 68).

— Statue en chêne. Un Evêque. XVI^e siècle. (HJ. 69)

— Enseigne en bois sculpté. Aigle bicéphale. Fin XVIII^e siècle (?) (HJ. 70).

— Groupe en chêne sculpté. Sainte Anne, La Vierge et l'Enfant Jésus. Production entre Rhin et Meuse. XVI^e siècle (vers 1520-1525) (HJ. 71).

Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus.
Atelier entre la Meuse et le Rhin. Vers 1520-1525. Bois avec traces d'enduit. H. 110 cm. × l. 70 cm.
(Liège, Musée Curtius, legs Henrijean-Hennet, N° inv. HJ 71.)
Cliché Niffle

— Groupe en chêne sculpté. Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus. Brabant. XVI[e] siècle (HJ. 72).

— Une paire d'appliques en bois sculpté et doré. XVIII[e] siècle (HJ. 98).

— Baromètre en bois sculpté et doré. France. Fin XVIII[e] siècle (HJ. 99).

— Deux statuettes en bois sculpté et peint. Allemagne (?). XVIII[e] siècle (HJ. 161).

CÉRAMIQUE. (XVII[e]-XIX[e] siècle).

— Une paire de chiens de Fô en blanc de Chine (HJ. 5).

— Grès brun, daté 1650 (HJ. 83).

— Grès gris-bleu. Westerwald (Rhin) (HJ. 84).

— Deux groupes en porcelaine polychrome. Höscht. XVIII[e] siècle, (HJ. 107).

— Une statuette en porcelaine polychrome. Hoscht (?). XVIII[e] siècle (HJ. 108).

— Deux figurines en porcelaine polychrome. Canaris. Saxe. XVIII[e] siècle (HJ. 109).

— Une assiette en faïence décorée. Huy (HJ. 110).

— Un buste en Tournai blanc. Prince-Evêque Ch. N. d'Oultremont. XVIII[e] siècle (HJ. 111).

— Deux figurines en biscuit blanc. France (?). XVIII[e] siècle (?) (HJ. 112).

— Groupe en biscuit blanc. Séance musicale. France (?). XIX[e] siècle (HJ. 113).

— Groupe en biscuit blanc. France (?). XVIII[e] siècle (HJ. 114).

— Deux potiches de Delft avec couvercle à décor bleu. Fin XVIII[e] siècle (HJ. 118).

— Une soupière avec couvercle en faïence à décor polychrome. Rouen. XVIII[e] siècle (HJ. 119).

— Une « théière » en faïence. Angleterre. Vers 1800 (HJ. 120).

— Huit pots de pharmacie en Delft bleu. XVIII[e] siècle (HJ. 121).

— Un service à thé en Saxe Marcolini comprenant une théière, six tasses, six soucoupes, un pot à lait. XVIII[e] siècle (HJ. 122).

— Deux corbeilles en faïence. France (?) XIX[e] siècle (HJ. 123).

— Deux verseuses en porcelaine de Chine. XIX[e] siècle (HJ. 124).

— Deux vases en porcelaine de Chine à décor bleu. XVIII^e siècle (?) (HJ. 125).

— Une cafetière en porcelaine de Chine à bec vert. XVIII^e siècle (HJ. 126).

— Trois compotiers en faïence polychrome. Est de de la France. XIX^e siècle (HJ. 127).

— Quatre plats en faïence polychrome. Est de la France (type de l'). XVIII^e-XIX^e siècle (HJ. 128).

— Dix assiettes en faïence polychrome. Est de la France. XVIII^e et XIX siècles (HJ. 129).

— Une soupière en faïence en manganèse avec son plateau. France (?), XVIII^e siècle (vers 1750) (HJ. 130).

— Deux plats en faïence de Delft à décor bleu. XVIII^e siècle (début) (HJ. 131).

— Quatre assiettes en faïence à fond bleu - Allemagne, XVIII^e siècle (HJ. 132).

— Un jeu de trois potiches de Delft. Début XVIII^e siècle (HJ. 133).

— Un jeu de cinq potiches de Delft. XVIII^e siècle (HJ. 134).

— Dix assiettes en porcelaine de Chine et Japon à décor bleu, rouge et or. XVIII^e et XIX^e siècles (HJ. 135).

— Quatre assiettes en porcelaine de Chine à fond blanc. XVIII^e siècle (HJ. 136).

— Un service en porcelaine de Chine de commande comprenant une théière, un pot à lait, un sucrier, quatre jattes avec leur soucoupe, un petit plat. XVIII^e siècle (HJ. 137).

— Deux tasses et soucoupe en porcelaine de Chine dite « capucin ». XVIII^e siècle (HJ. 138).

— Sept petites tasses de porcelaine de Chine avec leur soucoupe. XVIII^e siècle (HJ. 139).

— Quatre assiettes en porcelaine polychrome à fond blanc. Chine. XVIII^e-XIX^e siècles (HJ. 140).

— Un bol en porcelaine de Chine. XVIII^e siècle (HJ. 141).

— Trois tasses et soucoupes en porcelaine de Chine. XVIII^e siècle (?) (HJ. 142).

— Un grand bol en porcelaine de Chine. XVIII^e siècle (HJ. 143).

— Un foyer en faïence blanche avec son couvercle. XVIII^e siècle (HJ. 144).

— Une paire d'appliques en fer forgé avec décor en porcelaine de Saxe. XVIII^e siècle (HJ. 178).

— Deux tasses avec soucoupes et une assiette profonde. Chine. XVIII^e-XIX^e siècles (HJ. 268 et HJ. 270).

HORLOGERIE.

— Voir *Mobilier*.

IMPRIMÉS.

— Jacques de Hemricourt. *Miroir des nobles de Hesbaye*, Liège, 1791. (HJ. 6).

— Voir aussi *Bibliothèque*.

LAPIDAIRE (XVI^e siècle).

— Groupe sculpté en pierre calcaire. Pieta. Anciens Pays-Bas. XVI^e siècle (HJ. 73).

— Sculpture en marbre noir. Buste de guerrier. XVI^e siècle (HJ. 74).

— Cheminée en grès sculpté provenant du château-fort de Jalhay. XVI^e siècle (HJ. 175).

MÉTAUX (XVII^e-XIX^e siècle).

— Lustre en dinanderie à seize lumières. XIX^e siècle (HJ. 27).

— Un coffre en fer. XVII^e siècle (HJ. 90).

— Une paire de chenets en fer forgé. XVII^e siècle (HJ. 91).

— Deux paniers en cuivre pour le poisson. XVIII^e siècle (HJ. 162).

— Une cage à oiseau en dinanderie. XIX^e siècle (HJ. 163).

— Une applique en dinanderie avec deux bougeoirs. Adam et Eve. XVIII^e siècle (HJ. 164).

— Un grand bougeoir en bronze (HJ. 165).

— Une lampe de table à huile en cuivre. XVIII^e siècle (HJ. 166).

— Un foyer en fer forgé. XVII^e siècle (HJ. 175).

— Un lustre en cuivre à douze branches. XIX^e siècle (HJ. 181).

MOBILIER. (XVII^e-XIX^e siècle).

— Six stalles en chêne sculpté groupées par trois. XVII^e siècle (HJ. 13).

— Quatre stalles en chêne sculpté. XVII^e siècle (HJ. 14).

— Lit en acajou. Empire, début XIX^e siècle. Signé Chapuis (HJ. 75).

— Deux consoles en bois doré. Empire. XIX^e siècle (HJ. 76).

— Une console « Retour d'Egypte ». Empire, début XIX^e siècle (HJ. 77).

— Une psyché. Empire, début XIX^e siècle (HJ. 78).

— Un fauteuil en acajou. Empire, début XIX^e siècle (HJ. 79).

— Deux fauteuils en acajou. Empire, début XIX^e siècle (HJ. 80).

— Bahut en bois sculpté. Anciens Pays-Bas. XVII^e siècle (HJ. 81).

— Armoire de Hollande. XVII^e siècle (1^re moitié) (HJ. 82).

— Meuble console en bois doré. Empire, début XIX^e siècle (HJ. 88).

— Miroir avec encadrement en bois doré. Empire. XIX siècle (début) (HJ. 89).

— Meuble à deux corps en chêne sculpté, dit « de Mariage », à décor Louis XIV, Liège. XVIII^e siècle (HJ. 92).

— Meuble vitrine en chêne sculpté. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 93).

— Une commode en chêne sculpté à trois tiroirs. Liège (attribuée à Michel Herman mort en 1819). XVIII^e siècle (fin) (HJ. 94).

— Une commode en chêne sculpté à trois tiroirs. Maastricht. XVIII^e siècle (HJ. 95).

— Miroir avec cadre en étain. XVIII^e siècle (HJ. 96).

— Ecran de cheminée en bois sculpté. XVIII^e siècle (HJ. 97).

— Cartel en écaille verte avec socle. France, mouvement de Tallon, boiserie de Marchand. Vers 1730 (HJ. 100).

— Cartel en écaille rouge. Liège, mouvement de Conrard fils. XVIII^e siècle (HJ. 101).

— Cartel en écaille rouge avec socle. Liège, mouvement de G. Cornélis. XVIII^e siècle (HJ. 102).

— Console en bois sculpté (chêne). Liège (HJ. 103).

— Console en bois doré et sculpté. XVIII^e siècle (HJ. 104).

— Un fauteuil en bois sculpté (hêtre). Vers 1800 (HJ. 105).

— Un fauteuil en bois sculpté (hêtre). Vers 1800 (HJ. 106).

— Meuble vitrine en chêne sculpté. Liège vers 1800 (HJ. 115).

— Deux fauteuils avec tapisserie. France (?). Fin XVIII^e siècle (HJ. 116).

— Console en bois doré et sculpté. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 117).

— Secrétaire « bonheur-du-jour » en marqueterie. Fin XVIII^e siècle-début XIX^e siècle (HJ. 145).

— Une horloge à gaine en chêne sculpté. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 146).

— Un canapé canné en bois peint. Style Louis XVI (HJ. 147).

— Sept chaises dont une à accoudoirs en chêne verni. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 148).

— Un fauteuil en bois doré. XIX^e siècle. (HJ. 149).

— Un lambris incomplet et deux portes en chêne sculpté et verni. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 150).

— Secrétaire en marqueterie. Hollande. XVIII^e siècle (fin) (HJ. 151).

— Deux encoignures sur socle en chêne sculpté. Style Louis XV (HJ. 152).

— Pendule en marbre blanc avec bronzes. France. Fin XVIII^e siècle-début XIX^e siècle (HJ. 153).

— Glace avec encadrement en bois sculpté. Liège, XVIII^e siècle (HJ. 171).

— Un fauteuil de Herve en bois sculpté. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 172).

— Un fauteuil de Herve en bois sculpté. Liège. XVIII^e siècle (HJ. 173).

— Une cheminée en marbre de Saint-Remy avec trumeau en bois sculpté et un tableau (huile sur toile) représentant un retour de chasse. XVIII^e siècle (HJ 177).

— Un lustre en verre soufflé. Venise (?). XIX^e siècle (première moitié) (HJ. 179).

— Un lustre à plaquettes. France (?). XIX^e siècle (première moitié) (HJ. 180).

ORFÈVRERIE.

— Un sucrier en vermeil de style Empire. France. XIX^e siècle (HJ. 20).

— Douze cuillères à café en vermeil. France. XIX^e siècle (HJ. 21).

— Douze fourchettes en vermeil. France. XIX^e siècle (HJ. 22).

— Deux cuillères et une cuillère « saupoudreuse ». France XIX^e siècle (HJ 23).

— Quatre assiettes en vermeil. France. XIX^e siècle (HJ. 25).

— Voir aussi *Argenterie*.

TEXTILE.

— Tapisserie. Scène pastorale. France. XVIII[e] siècle (HJ. 7).
— Tapisserie. « La Flagellation ». France. XVII[e] siècle (HJ. 8)
— Tapisserie d'Audenaerde. « Venus et Adonis ». Fin XVII[e] siècle-début XVIII[e] siècle (HJ. 12).

VERRE.

— Voir *Mobilier* (lustres en).
— Voir *Musée du Verre*.

FONDS DE L'I. A. L. (*Don*)

LAPIDAIRE.

— Deux fragments de pierre tombale provenant de l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Nicolas-au-Trez. Don de Monsieur Jacques Breuer (1/67/1).

Musée du Verre de la Ville de Liège

FONDS VILLE DE LIÈGE (*dons - achats*).

ALLEMAGNE (XVIII[e] siècle).

— *Calice à couvercle*, coupe cylindrique décorée de gravures à l'acide. XVIII[e] siècle (HJ. 36). Legs Henrijean-Hennet, Liège.
— *Calice à couvercle*, taillé à pans et à facettes ; décor gravé. XVIII[e] siècle (HJ. 37). Legs Henrijean-Hennet, Liège.
— Voir aussi *Tchécoslovaquie*.

BELGIQUE (Liège : XVIII[e]-XX[e] siècles).

— *Deux paniers en vannerie de verre*, de forme ovale, avec deux anses. Liège XVIII[e] siècle (HJ. 30 a-b). Legs Henrijean-Hennet, Liège.
— *Pièce décorative* : prisme en verre clair, posé sur un support de verre clair, Val-Saint-Lambert, XX[e] siècle. Don de M. Jean Raymond, Liège (67/12).

EUROPE OCCIDENTALE.

— *Quatre brocs à bière* allemande. XX^e siècle. Don de M. J. Philippe, Liège (67/9 a-d).

— *Quatorze verres à boire* hauts et sans pied, portant marques de boissons émaillées. XX^e siècle. Don de M. J. Philippe. Liège (67/10 a-n).

— *Dix-huit verres à pied* dont douze verres à bière allemande, anglaise et belge, trois verres à eau minérale belge, un verre à genièvre. XX^e siècle. Don de M. J. Philippe. Liège (67/11 a-p).

— *Huilier* en verre clair gravé. XVIII^e-XIX^e siècle. Legs Henri-jean-Hennet (HJ. 269).

17/13. *Bol*, en forme de barillet, décoré de gravures en trois registres, trouvé à Nishapur, X^e siècle.

INDE (XVII^e siècle).

— *Coupe circulaire* à décor doré. XVII^e siècle (67/15).

— *Paire de flacons* à section carrée, peints à l'émail et dorés ; XVII^e siècle (67/16 a-b).

IRAN.

— *Bol* en forme de barillet, décoré de gravures en trois registres, trouvé à Nishapur, X^e siècle (67/13).

ITALIE.

— *Verre fougère* à coupe conique et tige creuse. Façon Venise, XVI^e siècle (HJ. 51). Legs Henrijean-Hennet, Liège.

PAYS-BAS (Anciens).

— *Deux buires en verre légèrement rosé.* Décor à la pince et gravures. XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 38 - HJ. 39).

— *Quatre verres à boire* : la coupe se termine en pointe dans la tige; filigranes transparents dans la tige. XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 40 - HJ. 44).

— *Cinq verres à boire* : coupe conique évasée se terminant en pointe dans la tige mince et pleine. XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège. (HJ. 45 - HJ. 49).

— *Verre à boire* de coupe tronconique — XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 50).

— *Deux verres à boire* de coupe tronconique et à filigranes blancs. XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège. (HJ. 52 - HJ. 53).

— *Six verres à boire* de coupe campaniforme. Tige à filigranes blancs. XVIII^e siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 54 - HJ. 59).

— *Cinq verres de bateau* : forme cylindrique à bord très évasé. Pied circulaire large et épais. Décor doré. Vers 1800. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 28 a-e).

PAYS BYZANTIN.

— *Coupe sur pied*; de ton miel, décorée de filets rapportés. Vers le XI^e siècle (67/14).

67/14. *Coupe sur pied.*
Ton miel. Décoration de filets rapportés. Byzance. Vers le XI[e] siècle.

TCHÉCOSLOVAQUIE (Bohême, Silésie).

— *Deux carafons rectangulaires* à décor gravé — Bohême-Silésie, XVIII[e] siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 32 — HJ. 33).

— *Calice à couvercle*, petite coupe taillée à facettes; décor de petites fleurs gravées. XVIII[e] siècle, Bohême-Silésie. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 34).

— *Calice à couvercle*, grande coupe taillée à 14 pans, décor gravé à la roue. Allemagne-Bohême. XVIII[e] siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 35).

— *Carafon rectangulaire* au décor gravé de l'aigle unicéphale couronné aux ailes éployées, feuillages, fleurs et fruits. Bohême-Silésie, XVIII[e] siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 31).

Calice en verre gravé.
XVIII[e] siècle. Musée du Verre. H. 38 cm.
(Liège, Musée du Verre, Legs Henrijean-Hennet, N° inv. H J. 35.)
Cliché Cl. Dessart

— *Quatre gobelets* à 14 pans. Bord et décor dorés, Bohême, XVIII[e] siècle. Legs Henrijean-Hennet, Liège (HJ. 29 a-d).

FONDS I. A. L. (*dons*)

— *Flacon marqué Lalique* — Verre clair maté à décor de huit côtés. Don de Mlle Renée Doize, Liège, en souvenir de feue Claire Lambrecht (1/67/2).

— *Calice à coupe gravée et datée 1888.* Famille de la donatrice (1/67/3). Don de Mlle R. Doize, Liège.

— *Verre à genièvre ardennais.* Marque « NUTS » (1/67/4). Don de Mlle R. Doize, Liège.

Joseph PHILIPPE.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour les années 1967-1968

Président :	MM. PIERRE BAAR.
Vice-Président :	JULIEN VENTER.
Secrétaire :	GEORGES HANSOTTE.
Conservateur :	JOSEPH PHILIPPE.
Trésorier :	RAOUL VAN DER MADE.
Bibliothécaire :	MAURICE YANS.
Conservateurs adjoints :	Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA,
	LÉON DEWEZ,
	JULES PIRLET †,
	RICHARD FORGEUR,
	JEAN BEGUIN.
Conservateur honoraire :	JEAN SERVAIS †.

Conseil

MM. JACQUES BREUER, Baron IVAN DE RADZITSKY D'OSTROWICK, LÉON-E. HALKIN, PIERRE HANQUET, PIERRE LALOUX†.

Commissions

Publications : M. YANS, directeur; G. HANSOTTE, secrétaire; J. PHILIPPE, L.-E. HALKIN, P. HARSIN, R. VAN DER MADE, P. HANQUET.

Fouilles : J. BREUER, J. PHILIPPE, M. RENARD, J. SERVAIS, Baron I. DE RADZITZKY D'OSTROWICK, F. ULRIX.

Achats : L. DEWEZ, P. LALOUX†, J. PHILIPPE, J. SERVAIS, Chevalier O. DE SCHAETZEN.

Vérification du Musée : G. DE FROIDCOURT, H. DANTHINE, P. LALOUX†.

Vérification de la Bibliothèque : L.-E. HALKIN, M. HELIN, P. LALOUX†.

Vérification des Comptes : H. FRERE, J. PIRLET†, P. LALOUX†.

Excursions : J. VENTER, président; P. LALOUX†, Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, M. HELIN, R. FORGEUR, Baron I. DE RADZITSKY D'OSTROWICK.

Conférences : P. HARSIN, président; H. FRERE, L.-E. HALKIN, G. HANSOTTE, J. PHILIPPE.

Protection des sites : P. LALOUX†, J. VENTER, Baron I. DE RADZITSKY D'OSTROWICK.

MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif
1. BREUER (JACQUES), conservateur honoraire aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université, 1, square Marie-José, *Woluwé-Saint-Lambert*.	27-11-1910	31-12-1920
2. BORCHGRAVE D'ALTENA (Comte JOSEPH DE), conservateur en chef honoraire des Musée d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université, 156, avenue du Parc, *Forest (Bruxelles 6)*.	28-12-1919	26- 3-1926
3. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 43, rue du Parc, *Liège*.	25- 3-1921	27-12-1929
4. HARSIN (PAUL), professeur à l'Université, 11, quai Marcellis, *Liège*.	28-11-1924	27-12-1929
5. HALKIN (LÉON-E.), professeur à l'Université, 41, rue du Péry, *Liège*.	27- 3-1925	6- 4-1934
6. YERNAUX (JEAN), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, 12, rue des Aubépines, *Plainevaux*.	25- 3-1923	25- 1-1935
7. GOTHIER (LOUIS), inspecteur honoraire de l'enseignement moyen, 13*a*, rue Paradis, *Liège*.	15- 1-1929	27- 3-1936
8. FRÉSON (Chanoine ERNEST), *Glons*.	22- 2-1914	24- 2-1939
9. DEWEZ (LÉON), licencié en histoire de l'art et archéologie, 17, rue Charles Magnette, *Liège*.	30- 3-1919	18- 3-1945
10. LEGRAND (WILLIAM), docteur en philosophie et lettres, 5, place Wilbald, *Stavelot*.	28- 2-1936	18- 3-1945
11. YANS (MAURICE), conservateur aux Archives Générales du Royaume, 345, rue Emile Vandervelde, *Glain*.	25-10-1935	28-11-1946
12. LAVOYE (MADELEINE), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 28, rue de l'Enseignement, *Liège*.	24- 2-1928	25- 6-1948
13. COLLON-GEVAERT (M^me^ SUZANNE), professeur à l'Université, 163, rue des Vennes, *Liège*.	28- 3-1930	30-12-1948
14. DANTHINE (HÉLÈNE), professeur à l'Université, 67, rue du Parc, *Liège*.	27- 2-1931	30-12-1948
15. OTREPPE DE BOUVETTE (Baron ANDRÉ D'), Brialmont, 10, *Tilff*.	25- 2-1935	30-12-1948

16. RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), conservateur honoraire à l'Université, 16, rue de Chaudfontaine, *Liège*.	27-12-1908	30-12-1948
17. SCHAETZEN (Baron PHILIPPE DE), conservateur honoraire du Musée provincial gallo-romain, 32, chaussée Romaine, Tongres.	30-12-1932	30-12-1948
18. PHILIPPE (JOSEPH), conservateur des Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs, 201, rue Henri Maus, *Liège*.	25- 5-1945	23- 2-1951
19. DESSAIN (écuyer JOSEPH), substitut du procureur du Roi, *Juslenville*, *Theux*.	20- 4-1929	26- 9-1952
20. BRAGARD (RENÉ), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 42, rue du Chêne, *Angleur*.	18- 3-1945	26- 9-1952
21. STIENNON (JACQUES), Professeur à l'Université, 34, rue des Acacias, *Liège*.	27- 3-1936	26- 2-1954
22. FROIDCROURT (GEORGES DE), premier avocat-général émérite, Villa « Plein Soleil », *Mery*.	24-11-1922	26- 2-1954
23. HOYOUX (JEAN), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 66, rue Louvrex, *Liège*.	18- 3-1945	26- 2-1954
24. HANSOTTE (GEORGES), conservateur des Archives de l'Etat, 1, rue du Stade, *Cointe* (*Sclessin*).	25- 5-1945	26- 2-1954
25. VAN DER MADE (RAOUL), juge de paix, 206, rue des Vennes, *Liège*.	27- 6-1947	26- 2-1954
26. FRÈRE (HUBERT), notaire, 15, rue F. Nicolay, *Seraing*.	28- 1-1949	25-11-1955
27. DELATTRE (HENRY), docteur en droit, 70, rue Louvrex, *Liège*.	26-12-1915	25-11-1955
28. HANQUET (PIERRE), juge de paix, 75, rue Louvrex, *Liège*.	17- 2-1925	26-10-1956
29. HÉLIN (MAURICE), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe honoraire à l'Université, 37*a*, avenue du Luxembourg, *Liège*.	29- 3-1929	26-10-1956
30. BAAR (PIERRE), ingénieur, 2, quai de Rome, *Liège*.	18- 3-1906	26-10-1956
31. CLOES (MAURICE), vice-président honoraire du tribunal, 5, rue des Anglais, *Liège*.	25- 3-1906	26-10-1956
32. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baron ULTAIN DE), docteur en droit, 109, rue Louvrex, *Liège*.	26- 5-1939	26-10-1956
33. PONTHIR (MAURICE), professeur d'Athénée, honoraire, 39, rue Ferrer, *Montegnée*.	30- 4-1948	26-10-1956
34. QUITIN (JOSÉ), professeur au Conservatoire, 13, rue Monulphe, *Liège*.	26- 5-1950	26-10-1956
35. DISCRY (FERNAND), professeur d'Athénée honoraire, 2/5, Résidence des Remparts, *Huy*.	29-10-1954	25- 4-1958
36. VAN ZUYLEN (Mgr GUY), évêque de Liège, Evêché, *Liège*.	26- 5-1950	28-12-1962
37. VENTER (JULIEN), ingénieur, 17, quai Marcellis, *Liège*.	30-11-1945	28-12-1962
38. DEMOULIN (ROBERT), professeur à l'Université, 50, rue du Jardin Botanique, *Liège*.	28- 2-1931	28- 2-1964

39. ROUHART-CHABOT (M^me^ JULIETTE), archiviste paléographe, 263*b*, rue de l'Yser, *Ans*.	18- 3-1945	28- 2-1964
40. FORGEUR (RICHARD), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 39, boulevard d'Avroy, *Liège*.	25- 5-1945	28- 2-1964
41. BUCHET (ARSÈNE), 25, rue de la Chapelle, *Stembert*.	29-12-1933	28- 2-1964
42. THISSE-DEROUETTE (M^me^ ROSE), professeur au conservatoire, 37, rue Lairesse, *Liège*.	29- 3-1957	17-12-1965
43. LEGROS (ELISÉE), chargé de cours associé à l'Université, 7, rue Pasteur, *Liège*.	31- 1-1948	17-12-1965
44. COLMAN (PIERRE), chargé de cours associé à l'Université, 8, rue de Seraing, *Liège*.	26- 6-1952	17-12-1965
45. ULRIX (FLORENT), archéologue, 266, rue des Wallons, *Liège*.	29- 6-1962	31- 1-1969
46. MOUREAU (ANDRÉ), avocat, 32, rue Louvrex, *Liège*.	29- 5-1964	31- 1-1969
47. PIEYNS (JEAN), archiviste, 65, rue des Buissons, *Liège*.	26- 2-1965	31- 1-1969
48. BEGUIN (JEAN), conservateur-adjoint aux Musées d'Archéologie et des Arts décoratifs, 20, quai Saint-Léonard, *Liège*.	27- 6-1958	6- 6-1969

MEMBRES D'HONNEUR

1. BREUER (JACQUES), conservateur honoraire aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours honoraire à l'Université de Liège, 1, square Marie-José, *Woluwé-Saint-Lambert*.	27-11-1910	28-12-1962
2. RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE), 16, rue de Chaudfontaine, *Liège*.	27-12-1908	30-12-1948
3. DELATTRE (HENRY), docteur en droit, 70, rue Louvrex, *Liège*.	26-12-1915	25-11-1955

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. BAAR-PELTZER (M^me^ PIERRE), 2, quai de Rome, *Liège*.	24- 2-1933	26- 9-1952
2. BURY (CHARLES), 62, Thier de la Chartreuse, *Liège*.	31- 3-1950	26-10-1956
3. CLOES (MARCEL), licencié en histoire de l'art et archéologie, 161, rue Sainte-Walburge, *Liège*.	27- 4-1956	26- 1-1962
4. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baronne ULTAIN DE), 109, rue Louvrex, *Liège*.	28-11-1930	27- 4-1934
5. DABIN (JEAN), professeur émérite à l'Université de Louvain, 45, avenue Van den Brempt, *Héverlé*.	18-12-1910	20- 3-1913
6. DELHAES (ARMAND), 60/7, rue d'Amercœur, *Liège*.	27- 1-1950	25- 4-1958

7.	DESSART (CLÉMENT), 40, quai des Grosses-Battes, *Angleur*.	20- 3-1959	26- 1-1962
8.	DOIZE (Mlle RENÉE), docteur en histoire de l'art et archéologie, 18, rue Saint-Pholien, *Liège*.	30-10-1931	26- 1-1962
9.	FLORKIN (MARCEL), professeur à l'Université, 6, rue Naimette, *Liège*.	27- 4-1951	26- 1-1962
10.	FOURMARIER (PAUL), professeur émérite de l'Université, 6, rue Professeur Mahaim, *Cointe-Sclessin*.		27- 1-1922
11.	GILBERT-LOUIS (M^me^ MARIA), docteur en histoire de l'art et archéologie, 204, chaussée de Louvain, *Bouge*, *Namur*.	28-10-1927	20-10-1931
12.	HEMRICOURT DE GRUNNE (Comte PHILIPPE DE), château de Hamal, *Russon*.	26-10-1945	25-11-1955
13.	HERBILLON (JULES), 62, rue du Cloître, *Bruxelles 2*.	31- 5-1946	26- 1-1962
14.	LAUNOIT (Comte PAUL DE), 19, avenue Franklin Roosevelt, *Bruxelles 2*.	29- 3-1944	25- 4-1958
15.	LE PAS (JEAN-JOSEPH), 88, rue Chardon-Lagache, *Paris 16*.	27- 3-1953	26- 1-1962
16.	NEYS (MAURICE), docteur en droit, le Gasthuis, *Bemelen* par Cadier en Keer (Limbourg hollandais).	29- 1-1911	27-12-1921
17.	POSWICK (GUY), juge de paix, château de la Porte d'Ardenne, *Limbourg-Dolhain*.	31- 5-1935	25-11-1955
18.	PURAYE (JEAN), conservateur du Musée d'Armes, 6, rue Charles Magnette, *Liège*.	30-10-1931	17-12-1965
19.	REMACLE (LOUIS), professeur à l'Université, 92, rue du Limbourg, *Liège*.	29- 6-1949	26- 4-1958
20.	REMOUCHAMPS (EDOUARD), 17, rue de la Paix, *Liège*.	26-11-1937	25-11-1955
21.	REMY (GEORGES), homme de lettres, 119, rue Hocheporte, *Liège*.	26- 2-1932	25-11-1955
22.	RENARD (MARCEL), professeur à l'Université, 13, place Marie-José, *Bruxelles 5*.	27- 3-1953	25-11-1955
23.	ROBERT (FERNAND), 17, rue Auguste Ponson, *Jupille*.	25- 3-1927	25- 4-1958
24.	SOREIL (ARSÈNE), professeur émérite à l'Université, 316, rue de l'Yser, *Ans*.	18-12-1953	26- 1-1962
25.	STEKKE (JOSEPH), 20, rue de Beaufays, *Ninane-Chaudfontaine*.	25- 1-1957	26- 5-1967
26.	THIBERT (Mlle ALICE), 60, rue Charles Magnette, *Liège*.	31- 1-1936	31- 1-1947
27.	THILL (Abbé JEAN), curé, *Ombret*.	19-12-1952	26-10-1956
28.	THISSE-DEROUETTE (JACQUES), 37, rue Lairesse, *Liège*.	25-11-1938	25-11-1955
29.	THONE (GEORGES), 13, rue de la Commune, *Liège*.	29- 2-1924	25- 4-1958

30. ULRIX-CLOSSET (Mme MARGUERITE), assistante à l'Université, 266, rue des Wallons, *Liège*. 28- 6-1963 17-12-1965
31. VANDER LINDEN (ALBERT), 29, rue Franklin, *Bruxelles 4*. 25-10-1935 25- 4-1958
32. VAN DERVEEGHDE (Mlle DENISE), conservateur aux Archives générales du Royaume, 38, rue Keyenveld, *Bruxelles 5*. 28- 6-1946 26- 1-1962
33. VAN SANTBERGEN (RENÉ), Inspecteur de l'enseignement moyen, 56, rue du Château Massart, *Liège*. 18- 3-1945 25- 4-1958
34. VECQUERAY (ALBERT), 68, rue de la Charette, Sur-le-Mont, *Tilff*. 25- 3-1938 31- 1-1947
35. WILLEMS (JACQUES), archéologue, 17, rue du Pont, *Amay*. 25-11-1960 28- 3-1969
36. WISER (FERNAND), 130, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29- 1-1926 25- 4-1958

MEMBRES ASSOCIÉS

1. ABELOOS (HENRY), 28, rue Charlemagne, *Jupille*. 26- 5-1967
2. ADAM (RENÉ), Président du cercle d'études historiques des Chercheurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, *Yves-Gomezée*. 27- 5-1955
3. AFFNAY (ADRIEN D'), 25, Vinâve d'Ile, *Liège*. 27- 1-1939
4. ALBERT (MAURICE), Premier Président de la Cour d'appel, 49, rue de l'Académie, *Liège*. 29-12-1950
5. ALENUS-LECERF (Mme JEANINE), 12, rue de Lantsheere, *Bruxelles 4*. 29- 9-1967
6. ANSEMBOURG (Comtesse ALFRED D'), château de *Hex*. 29- 9-1950
7. BAAR (ALFRED), avocat, 48, quai de Rome, *Liège*. 27- 6-1930
8. BADA (ANDRÉ), 17, rue P. J. Delcloche, *Liège*. 29- 5-1964
9. BADA (WILLY), 164, rue Verte, *Seraing*. 30- 4-1965
10. BALTHASART (DANIÈLE), 25, rue des Ecoles, *Vaux-sous-Chèvremont*. 23- 2-1968
11. BARBETTE (ELIANE), 70, rue de l'Académie, *Liège*. 23- 2-1968
12. BAUWENS (PIERRE), archiviste, 5, rue Delcominette, *Amay*. 28- 2-1969
13. BEAUFAYS (BERTIN), 120, rue E. Mahaim, *Seraing*. 27- 5-1965
14. BEBRONNE (Abbé JOSEPH), professeur, 38, quai de la Dérivation, *Liège*. 26-11-1937
15. BECKERS (CHRISTIANE), 9, rue Aripette, *Flémalle-Grande*. 23- 2-1968
16. BEDUIN (RAYMOND), 225, rue Xhavée, *Mons*. 23- 2-1968
17. BEDUWÉ (Mme Vve JEAN), 3, quai Churchill, *Liège*. 26-10-1956
18. BEGASSE DE DHAEM (M^me^ PIERRE), 213, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 25-10-1968
19. BEQUET (ANDRÉ), 8, boulevard Piercot, *Liège*. 29- 1-1965

20. BERCK (François), 359, rue de Plainevaux, *Seraing*. 28- 3-1947
21. BERGER (Nicolas), 36, place du Marché, *Liège*. 30- 4-1948
22. BERNARD (Albert), 4, impasse du Cygne, *Liège*. 26- 2-1932
23. BERNARD-BOVY (Mme Jeanne), 43, quai Mativa, *Liège*. 26- 3-1959
24. BERTRAND (José), 80, rue Professeur Mahaim, *Cointe-Sclessin*. 23- 2-1968
25. BIEN (Emile de), notaire émérite, 8, avenue des Ormes, *Cointe-Sclessin*. 26- 6-1959
26. BOLLINNE (Jean-Louis), 57, rue du Village, *Omal*. 28- 6-1963
27. BONAMEAU (Léo), 105, rue des Bedennes, *Chênée*. 28- 5-1965
28. BONEMME (Juliette), directrice d'école, 32, rue Jean Mathieu Nisen, *Liège*. 29-10-1954
29. BONHOME (Baron Joseph de), château de Haute-Fraipont, à *Fraipont* par *Nessonvaux*. 13-12-1931
30. BOREL (Anna), 22, rue de Londres, *Liège*. 27-11-1964
31. BORMAN (Paul de), 37, quai Mativa, *Liège*. 27- 1-1950
32. BOUCHER (Mlle Maria), régente, 16, rue Bidault, *Liège*. 25-11-1965
33. BOUCHER (Mlle Renée), régente, 16, rue Bidault, *Liège*. 25- 5-1945
34. BOULET (Emile), 110, Vankeerberghenstraat, *Diegem*. 25- 5-1945
35. BOUQUETTE (J. P.), 3, rue des Augustins, *Liège*. 30- 6-1950
36. BOURGEOIS (Robert), 367, rue de Campine, *Liège*. 31- 1-1969
37. BOUTEFEU (Claude), 44, rue Reynier, *Liège*. 30-11-1962
38. BOUVY COUPERY DE SAINT-GEORGES (M^me^), château d'*Aveneux* par *Fléron*. 27- 9-1968
39. BRABANT-VECKMANS (Mme André), 60, rue des Eburons, *Liège*. 25- 3-1960
40. BREBANT (Pierre), 65*b*, boulevard Emile de Laveleye, *Liège*. 30-10-1959
41. BROSE (René), chimiste, 70, Yernawe, *Saint-Georges-sur-Meuse*. 26- 6-1953
42. BROSE (Jean), 20, rue Baltus, *St-Nicolas-lez-Liège*. 27- 3-1953
43. BRULET (Raymond), rue de Jumet, *Gosselies*. 27- 1-1967
44. BURY (Marcel), 90, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 25- 3-1960
45. BUSSY (Guy le), ingénieur, 40, route de Méry, *Esneux*. 27- 2-1948
46. CALBERG (Mme Denise), 98, quai du Roi Albert, *Bressoux*. 27- 6-1947
47. CALBERG (Mme Raoul), 18, boulevard Piercot, *Liège*. 28- 6-1968
48. CANTER (Mlle Thérèse), 1, quai de Rome, *Liège*. 27- 3-1934
49. CAPELLE (René), 14, boulevard Piercot, *Liège*. 27- 1-1932
50. CARTUYVELS (Jean), 123, avenue E. Cambien, *Bruxelles 3*. 28- 2-1969
51. CHANGY (Comte Roger de), château d'*Envoz* par Couthuin. 23- 2-1934
52. CHARLES (Florent A.), ingénieur, 246, Sur les Trixhes, *Ben-Ahin*. 26- 4-1940
53. CHESTRET de HANEFFE (Baron Pierre de), la Bergerie, *Beaufays*. 18- 3-1945
54. CLAES (Joseph), 637, rue de Herve, *Bois-de-Breux*. 26- 2-1965
55. CLOSE (Robert), château de Voroux, *Voroux-lez-Liers*. 31- 1-1969
56. CLOSE-MULLENDER (Mme Georges). 49*b*, rue de Fragnée, *Liège*. 29-10-1965
57. CLOSSON (Denise), 3, quai Churchill, *Liège*. 27-10-1967

58. COART (MARIE-THÉRÈSE), 44, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 28- 4-1967
59. COLLARD (MARCELLE), professeur, 52, boulevard Hector Denis, *Liège*. 28- 2-1969
60. COLLETTE (Mme FRANÇOISE), 43, rue de la Concorde, *Verviers*. 25- 2-1966
61. COLLEYE (HUBERT), licencié en histoire de l'Art et archéologie, 62, rue Vautier, *Bruxelles 4*. 27- 6-1952
62. COLLIGNON (ALEX), 122*a*, rue Mannehay, *Villers-le-Temple*. 23- 2-1968
63. COLLINET (M^me^), 3, rue des Tilleuls, *Grand Han*. 25-10-1968
64. COPS-PIERARD (Mme ALICE), 18, rue de Merode, *Lanaken*. 30- 6-1967
65. CORDY (JEAN-MARIE), 121, rue Lamarck, *Liège*. 26- 5-1967
66. CORNET (GEORGES-XAVIER), 2, rue Pont de la Halle, *Verviers*. 30- 6-1961
67. COSTE (CHARLES), 38, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 6- 6-1969
68. COUMONT (JEAN-CLAUDE), 69, rue Foidart, *Bressoux*. 25-10-1960
69. COUNE (ALEX), 134, rue des Pocheteux, *Jupille*. 25- 3-1960
70. COURTOIS (SUZANNE), 21, rue Neuve, *Huy*. 30-10-1959
71. CRAHAY (MARGUERITE), 11, rue Joseph Wauters, *Ans*. 25- 2-1949
72. CRETON (PAUL), chirurgien-dentiste, 4, place des Bons-Enfants, *Liège*. 18- 3-1945
73. CROIX (JACQUES DE LA), Vieux moulin de Grand'Ry, *Cornesse* par Pepinster. 19-12-1947
74. CROMMELYNCK (ROBERT), peintre, rue Saint-Remy, 4, *Liège*. 22- 2-1963
75. DAEMEN (FRANÇOIS), 50, rue Hubert Krains, *Warenme*. 28- 6-1963
76. DAMAVE (MARIE-FRANCE), 9, rue des Ecoles, *Wandre*. 23- 2-1968
77. DANDRIFOSSE (Abbé FERDINAND), professeur à l'Institut Saint-Remacle, *Stavelot*. 26- 5-1934
78. DANSE (Mlle THÉRÈSE), 107, rue Lairesse, *Liège*. 27- 4-1951
79. DANTHINNE (PAUL), 15*b*, rue de Sclessin, *Liège*. 27- 1-1950
80. DANTINNE (ROGER), chef de travaux à l'Université, 155, rue de la Chartreuse, *Grivegnée*. 27- 1-1950
81. DARDENNE (EMILE), 3, quai du Condroz, *Liège*. 29-10-1965
82. DARGENT (Mlle JULIETTE), conservateur adjoint à la bibliothèque royale de Belgique, 24*c*, rue Melpomène, *Bruxelles 8*. 25-10-1935
83. DARGENT-DE WALEFFE (LÉON), 56, rue Samuel Donnay, *Flémalle-Grande*. 24-10-1963
84. DAVID (Mme LÉON), château de Lamalle, *Bas-Oha*. 28- 2-1964
85. DAVID (LÉON), château de Lamalle, *Bas-Oha*. 28- 2-1964
86. DAVID (Chevalier PIERRE), « Malacord », *Stavelot*. 27-10-1950
87. DAXHELET (DIEUDONNÉ), 23, rue de la Faille, *Liège*. 29-10-1965
88. DEBLON (Abbé ANDRÉ), 133, avenue du Chêne, *Heusy*. 29- 9-1967
89. DEBOUXHTAY (Abbé JEAN), 8, rue du Parc, *Chaudfontaine*. 31- 5-1963
90. DECHAMPS (ALBERT), juge d'instruction, 16, rue Simonon, *Liège*. 24-10-1963
91. DE FRAITURE (F. P. W.), Huize Eeckenrhode, *Aalst-Waalre* (Pays-Bas). 27- 1-1967
92. DEFRANCQUEN (Mlle YVONNE), 4, quai de Rome, *Liège*. 25- 2-1966

93. DEGAND (ALBERT), architecte, 63, avenue Brugman, *Bruxelles 6.* 31- 5-1946
94. DEHALU (JOSEPH), *Awans-Bierset.* 18- 3-1945
95. DEJACE (PIERRE), avocat, 59, rue de Grady, *Embourg.* 26- 5-1950
96. DEJAEGHER (FRANCIS), 17, avenue de Spa, *Verviers.* 6- 6-1969
97. DELACROIX (JOSEPH), 154, rue Charlemagne, *Jupille.* 26-11-1948
98. DE LA HAYE (THIERRY), 31, avenue des Platanes, *Cointe (Sclessin).* 25-10-1968
99. DELAVA (Mme PAUL), 33, boulevard Frère-Orban, *Liège.* 24- 9-1965
100. DELBŒUF (FERNAND), architecte, 58, rue des Acacias, *Liège.* 29- 5-1926
101. DELCOURT-CURVERS (Mme MARIE), professeur émérite à l'Université, 19, quai Churchill, *Liège.* 29-12-1950
102. DELFOSSE (MARCEL), 212, rue de Tongres, *Haccourt.* 23- 2-1968
103. DELLOYE (HENRI), notaire, 38, rue des Palais, *Bruxelles.* 26- 2-1926
104. DELORD (FERNANDE), directrice de l'Enseignement Moyen, 36*c*, quai Saint-Léonard, *Liège.* 26- 2-1965
105. DELPIRE (JEAN-PAUL), 176, rue des Vennes, *Liège.* 23- 2-1968
106. DELREE (CHARLES), docteur en médecine, 11, rue Château Massart, *Liège.* 31- 3-1950
107. DELVAUX (JULES), ingénieur, 160, rue du Horloz, *Tilleur.* 30- 6-1950
108. DE MARNEFFE (ARLETTE), 103, chaussée de Bruxelles, *Dampremy.* 26- 5-1967
109. DEMBLON (ISIDORE), 15, rue du Bonnet, *Saint-Nicolas-Liège.* 31- 5-1946
110. DE MENTEN DE HORNES (PIERRE), château de Vieux-Waleffe par *Fallais.* 23- 2-1968
111. DEN-DOOVEN (PIERRE), professeur d'Athénée, *Theux.* 28- 5-1937
112. DENIL (VINCENT), général-major honoraire, 36, rue des Vingt-Deux, *Liège.* 28- 3-1920
113. DENIL-FRAIGNEUX (Mme), 36, rue des XXII, *Liège.* 29- 3-1968
114. DENILLE (ROGER), 1/37, place de la Libération, *Liège.* 31- 1-1964
115. DEPREZ (RENÉ), ingénieur, 12, avenue Emile Digneffe, *Liège.* 31- 1-1936
116. DE RAIKEM (GILBERTE), 30, rue de la Laiterie, *Cointe-Sclessin.* 28- 6-1968
117. DE ROSSIUS D'HUMAIN (Baronne), rue des Bruyères, 6, *Trooz.* 29- 4-1966
118. DEROUAUX (PAULETTE), 75, boulevard de Douai, *Liège.* 26- 4-1968
119. DERRIKS (Dr ROBERT), 135, avenue Voltaire, *Bruxelles 3.* 31- 1-1969
120. DERVAUX (PIERRE), 79, rue Saint-Gilles, *Liège.* 28- 3-1969
121. DESOER (Mme JEAN), 20, avenue Saint-Antoine, *Heusy.* 29-10-1965
122. DETIENNE-BRASSINNE (Mme MARCEL), 9, rue Saint-Thomas, *Liège.* 25-11-1955
123. DETRY (MAURICE), 241, rue Gustave Baivy, *Jemeppe-sur-Meuse.* 29-12-1950
124. DEVILLE (JACQUELINE), 12, quai de Maastricht, *Liège.* 25-10-1968
125. DEWONCK (Mme ARMAND), boulevard Saucy, 10, *Liège.* 23- 2-1962
126. DEWONCK (Mlle AUGUSTA), 28, rue Forgeur, *Liège.* 20- 3-1959
127. DIEU (Mme), Nèche, 70, *Hacboister-Bolland.* 18-12-1964

128. DIEUDONNE-BODART (Mme YVONNE), 194*a*, avenue de Tervueren, *Bruxelles 15.* 25-11-1955
129. DIRIK (Mme J.), 6, rue Lebeau, *Liège.* 27- 6-1958
130. DOAT (HENRI), ingénieur, 67, boulevard Emile de Laveleye, *Liège.* 30- 6-1950
131. DOCQUIER (JULES), 34, rue Pirka, *Les Thiers, Amay.* 29- 1-1960
132. DOCQUIER (RENÉ), 6, rue de Geer, *Ligney.* 24-11-1961
133. DROSSART (Mme Vve PIERRE), 18, avenue Léon Souguenet, *Esneux.* 29-10-1954
134. DUBOIS (LUDOVIC), docteur en médecine, 25, rue Louvrex, *Liège.* 30-11-1945
135. DUBOIS (Dr MARIE), 181, rue Hubert Goffin, *Ans.* 28-12-1962
136. DU BOIS DE BOUNAM DE RYCKHOLT (PHILIPPE), 52*a*, avenue des Aubépines, *Bruxelles 18.* 30- 6-1967
137. DUMONT (FRANÇOIS), instituteur, 76, rue des Sables, *Seraing.* 26-10-1934
138. DUMOULIN (MADISON), industriel, 24, rue J. Verkruyst, *Hermalle s/Argenteau.* 31- 1-1958
139. DUMOULIN (ROGER), 87, avenue de l'Agriculture, *Grivegnée.* 27- 1-1967
140. DUPONT (FRANÇOIS), 18, quai Godefroid Kurth, *Liège.* 27- 4-1962
141. DZULINSKY (MONIQUE), ingénieur, rue Croisette, *Plainevaux.* 25-11-1960
142. EGGEN (VICTOR), 77, rue du Palais, *Verviers.* 28- 5-1948
143. ELIAS (FRANÇOIS), 46, quai de la Dérivation, *Liège.* 29-10-1954
144. FABRY (Mme P.), 3, square Gramme, *Liège.* 28- 5-1965
145. FANCHAMPS-DEMARET (Mme PAULA), 38, rue du Centre, *Verviers.* 30- 1-1931
146. FAYMONVILLE (ROBERT), 2, rue Jean Jaurès, *Andrimont.* 25- 3-1960
147. FILLET-VALKENERS (Mme), 24, quai Sainte-Barbe, *Liège.* 25-11-1966
148. FOLVILLE (JACQUES), artiste-peintre, restaurateur, 15, rue Rouveroy, *Liège.* 25-11-1955
149. FRANÇOIS (JOSÉ), 417, Chaussée, *Thimister.* 22-12-1967
150. FRANÇOIS (PIERRE), bibliothécaire, 11, rue de Praeten, *Bruxelles 5.* 31- 1-1948
151. FRANCOTTE (JEAN), 137, rue de Joie, *Liège.* 24-11-1967
152. FRESART (MICHEL DE), 11, rue Edouard Wacken, *Liège.* 29- 3-1946
153. GABRIEL (GEORGES), architecte, rue du Péry, 22, *Liège.* 22- 2-1963
154. GADEYNE (Mme Vve EMILE), 32, rue Billy, *Grivegnée.* 30- 4-1954
155. GARDEDIEU (Mlle LAURE), régente, 36, rue Mathieu Laensbergh, *Liège.* 27- 3-1936
156. GAROT (JEANNE-FRANÇOISE), 317, rue Georges Depaifve, *Glons.* 23- 2-1968
157. GASON (PIERRE), 44, rue Marie-Henriette, *Verviers.* 25- 5-1962
158. GENON (Mme PIERRE), 52, rue de l'Armistice, *Bressoux.* 27- 3-1964
159. GERARDY (GEORGES), 25, rue de l'Etat-Tiers, *Liège.* 26- 3-1948
160. GERDAY (LOUIS), 5, rue Janquart, *Meux.* 31- 1-1964
161. GHILAIN (CLAIRE), 4, rue Simonon, *Liège.* 20- 3-1959
162 GILLARD (ROBERT), rue de Spa, *Stavelot.* 18- 3-1945

163. GILLET (Renée), 121, rue Saint-Laurent, *Liège*. 24-11-1968
164. GILTAY-VETH (Sophie), 45, St-Niklaastraat, *Maestricht*. 25-11-1955
165. GIVE (Auguste de), receveur honoraire des Contributions, 15, quai van Beneden, *Liège*. 24- 9-1935
166. GOBEAUX (Albert), ingénieur A. I. Lg., 13, rue Wazon, *Liège*. 26-10-1934
167. GOBERT (Jean), 3, place St-Paul, *Liège*. 25- 3-1966
168. GODIN-JACQUEMIN (Mme), 1, quai de Rome, *Liège*. 29-11-1957
169. GOFFART (Mlle Bernadette), 135*b*, boulevard de la Sauvenière, *Liège*. 29-10-1965
170. GOTHIER (Fernand), libraire, 11, place du XX Août, *Liège*. 28- 2-1947
171. GOTHIER (Paul), libraire, 5, rue Bonne-Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
172. GOVAERTS (Chanoine Jean), 33, rue Reynier, *Liège*. 30- 9-1927
173. GRANDFILS (José), 68, avenue du Luxembourg, *Liège*. 23- 2-1968
174. GROGNARD (Paul), 18, rue des Francs, *Bruxelles 4*. 26- 6-1964
175. GUERIN (Hubert), ingénieur agronome, 50, rue de Romsée, *Fléron*. 31- 3-1961
176. HACOURT (Lucien), 1, quai de Rome, *Liège*. 29-10-1965
177. HANIN (Abbé Jean), *Cens (Erneuville)*. 25-10-1968
178. HANKART (Robert), 8, rue Raymond, *Bruxelles 5*. 26- 6-1964
179. HANQUET (Mlle Adèle), 13, place de Bronckart, *Liège*. 26- 5-1950
180. HANQUET (Joseph), avocat, 13, place de Bronckart, *Liège*. 26- 5-1950
181. HANSON (Paul), antiquaire, 38, quai Marcellis, *Liège*. 26-11-1948
182. HARIGA (Jacques), docteur en médecine, 142, avenue du Petit-Bourgogne, *Sclessin*. 24- 4-1964
183. HARMEL (Charles), ingénieur, 9, rue Jacques Musch, *Embourg*, par *Chênée*. 19-12-1924
184. HENRY (José), 27, rue Lambert Masset, *Ans*. 27-11-1964
185. HENRY de GENERET (Léon), château de *Clavier*. 18- 3-1945
186. HEPCEE (Paul de), docteur en droit, 90*bis*, rue de Joie, *Liège*. 28- 6-1963
187. HERBERTO (André), pharmacien, 67, rue de Belleflamme, *Grivegnée*. 28-10-1955
188. HEUVELMANS (Denise), 19, quai de Rome, *Liège*. 30- 6-1967
189. HIERTZ (M^me^ Sylvain), 5, place d'Italie, *Liège*. 25-10-1968
190. HOORNAERT (Christiane), 1, rue César Franck, *Bruxelles 5*. 28- 2-1969
191. HUMBLET (Jean-Marie), 2, rue des Pins, *Tilff*. 24- 2-1956
192. HUMBLET (Marcel), 24, Heid de Mael, *Tilff*. 24- 2-1956
193. HUYNEN (René), 35, rue Fabry, *Liège*. 26-10-1945
194. ISTA (Florent), « La Maison Blanche », *Blehen*. 26- 1-1968
195. JACOB (Georges E.), journaliste, 6, place Royale, *Spa*. 25-11-1938
196. JACOB (Robert), architecte, 6, rue Edouard Wacken, *Liège*. 28- 2-1947
197. JAMAR (Maurice), 85, rue Naniot, *Liège*. 29- 5-1964
198. JAMAR (Maurice), 20, rue des Genêts, *Liège*. 24- 2-1967
199. JAMART (Mme Blanche), 6, rue Courtois, *Liège*. 26- 6-1959
200. JAMOTTE (Daniel), 18, rue des Cerisiers, *Flémalle-Grande*. 30-10-1964
201. JANNE (Raymond), avocat, 117, rue Louvrex, *Liège*. 27- 5-1932

202. JANNE d'OTHEE (Mme HENRI), 111, rue Louvrex, *Liège*. 25-11-1955
203. JANNE d'OTHÉE (VÉRONIQUE), 111, rue Louvrex, *Liège*. 28- 6-1968
204. JANSSEN (Mme VICTOR), 287, rue Saint-Léonard, *Liège*. 29- 4-1960
205. JARBINET (GEORGES), professeur d'Athénée, 99, rue du Péry, *Liège*. 27- 2-1953
206. JEANRAY (ANDRÉE), régente, 55, rue Bois-l'Evêque, *Liège*. 25-11-1960
207. JEANRAY (MARIE), 101, rue de Camâine, *Liège*. 3â-11-1962
208. JEGHERS (ALBERT), notaire, 21, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 25- 3-1949
209. JENNESKENS (MARIA), 13, avenue du Luxembourg, *Liège*. 29- 1-1965
210. JOIRIS (PIERRE), 36, rue Dossin, *Liège*. 30- 6-1967
211. JOLIET (JEAN), 6, rue Chiff d'Or, *Tilleur*. 24-10-1963
212. JOSSERAND (CHARLES), professeur à l'Athénée, 35, rue Sur-la-Fontaine, *Liège*. 24- 4-1964
213. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 49, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 28- 1-1927
214. KAISER (Mme RENÉE), 101, Thier des Critchons, *Chênée*. 28- 4-1961
215. KAISIN (HERMAN), 48, avenue Blonden, *Liège*. 6- 6-1969
216. KELECOM (Dr JEAN), 64, quai Bonaparte, *Liège*. 23- 2-1968
217. KINAY-POLLEUNUS (J.), 145, rue Saint-Gilles, *Liège*. 26-10-1962
218. KLEINERMANN DE LANCE (WALTER), juge au tribunal, 17, avenue du Centenaire, *Embourg*. 24- 2-1956
219. KNAEPEN (JOHN), professeur d'Athénée, 15, Allée des Mésanges, *Visé*. 25- 4-1947
220. KOENIG (JULIEN), architecte, 71, rue Louvrex, *Liège*. 27-11-1931
221. KONINCKX (Chanoine EGIDE), 21, rue du Vertbois, *Liège*. 26-11-1950
222. KRAFT DE LASSAULX (Mme LÉON), 45, quai des Ardennes, *Liège*. 3- 5-1957
223. KUPPER (HANS), architecte, 29, Lousbergstrasse, *Aix-la-Chapelle*. 26- 2-1965
224. LADON (CHRISTIANE), 11, rue du Vieux Pré, *Chaudfontaine*. 23- 2-1968
225. LAFONTAINE (Abbé G.), curé, *Villance* par Libin. 29- 9-1961
226. LAMBERT (GEORGES), sculpteur, 19/21, rue du Péry, *Liège*. 31- 5-1963
227. LAMBERTY (MARIE-THÉRÈSE), 7, rue Bois d'Avroy, *Liège*. 23- 2-1968
228. LANDENNE (MATHIEU), 48, rue Albert de Cuyck, *Liège*. 27- 1-1950
229. LANDRAIN (RENÉ), rue Albert 1er, *Hannut*. 26-11-1948
230. LANG (MAURICE), généalogiste, 40, Cheminrue, *Malmedy*. 27-10-1939
231. LARBALETTE (JEAN), 163, rue Saint-Séverin, *Liège*. 25- 5-1933
232. LARUELLE (MARCEL), 27, rue Neuve, *Stavelot*. 27- 1-1956
233. LASTERS (JULES), 5, rue du Molinay, *Seraing*. 28- 6-1952
234. LAURENT (Mme), 27, quai Van Beneden, *Liège*. 26- 5-1961
235. LEBEAU (ALFRED), ingénieur, 23, rue Gaucet, *Liège*. 26-10-1945
236. LEBRUN (PIERRE-LOUIS), 216, rue des Wallons, *Liège*. 27-12-1946
237. LECHANTEUR (CLAUDE), 1, rue Mahiels, *Liège*. 24- 9-1965
238. LECLERC (NICOLAS), architecte, 125, rue de Campine, *Liège*. 28-11-1946
239. LECLERCQ (JEAN), ingénieur A. I. Lg., 55*a*, quai du Condroz, *Liège*. 25- 4-1932
240. LEGRAND (Mme GEORGES), 71, quai de Rome, *Liège*. 29-10-1965
241. LELOUP (CHARLES), 68, rue Monulphe, *Liège*. 26- 6-1964
242. LEMAIRE (Mlle MARIETTE), 46, rue Reynier, *Liège*. 24-2- 1950

243. LEMAIRE (Dr ROGER), 28, quai du Condroz, *Liège*. 17- 3-1967
244. LEMAITRE (ROGER), ingénieur, Hautegné, 3, *Dolembreux*. 29- 3-1957
245. LEONARD (Mme LUCIEN), 17, place Xavier Neujean, *Liège*. 30-11-1956
246. LEONARD (MARCEL), 375, rue St-Léonard, *Liège*. 25- 2-1966
247. LE PAIGE (ULRIC), ingénieur, 7, rue du Clos Colas, *Beaufays*. 28- 2-1969
248. LEPLAT (MARCEL), place d'Italie, 5, *Liège*. 26- 2-1965
249. LEVA (CHARLES), 383, avenue de Tervueren, *Bruxelles 15*. 31-1- 1958
250. L'HOEST (Mme HÉLÈNE), 20, rue Basse-Wez, *Liège*. 28-11-1924
251. LHOEST (Dr CAMILLE), 49*a*, rue de Fragnée, *Liège*. 30- 6-1967
252. LIBEN (HENRI), président émérite à la cour d'Appel, 49, rue César Franck, *Liège*. 26- 5-1950
253. LIBON (JACQUES), 187, rue de Houtem, *Comines*. 24- 6-1966
254. LIMBOURG (Chevalier GUY DE), Le Clos des Mésanges, *Genval*. 30-12-1960
255. LIMBURG-STIRUM (Comte THIERRY DE), château de *Huldenberg* par Weert-Saint-Georges. 28- 4-1950
256. LONAY (Mme SUZANNE), 227, rue de l'Yser, *Ans*. 24- 9-1965
257. LORIGENNE (RENÉ), 67, rue Général Colyns, *Liège*. 25-11-1960
258. MABILLE (Mme), 81, rue de Serbie, *Liège*. 28-10-1966
259. MACORS (JULES-HUBERT), 5, rue Rouveroy, *Liège*. 16-12-1966
260. MACORS-PETRY (Mme), 5, rue Rouveroy, *Liège*. 28- 4-1967
261. MAHY (GEORGES), curé, *Fize-Fontaine*. 30- 6-1961
262. MANGANI (ORFÉO), 29, rue Natalis, *Liège*. 23- 2-1968
263. MANTOVANI (L.), 58, rue Puits-en-Sock, *Liège*. 6- 6-1969
264. MAQUINAY (Abbé JACQUES), Institut Saint-Remacle, *Stavelot*. 30-11-1959
265. MARDAGA (JEAN), 14, rue Publémont, *Liège*. 25-11-1966
266. MARÉCHAL (Abbé ALBERT), professeur, *Stavelot*. 18- 3-1945
267. MASSANGE DE COLLOMBS (Chevalier HENRI), 119, boulevard Louis Smidt, *Bruxelles 4*. 24- 2-1928
268. MASSART (LAMBERT), 314, Grand'Route, *Flèron*. 25-10-1968
269. MASSON (Mme CHRISTIANE), 34, quai Mativa, *Liège*. 27- 5-1938
270. MASSON (RENÉ), ingénieur, 41, rue des Rivageois, *Liège*. 26- 2-1932
271. MATHY (MARIE-FRANCE), 49, rue Orban, *Grivegnée*. 23- 2-1968
272. MATIVA (ALFRED), pharmacien, *Houffalize*. 28- 2-1947
273. MAWET (RAYMOND), 107, rue des Combattants, *Grand-Hallet*. 28- 6-1963
274. MELON (NESTOR), directeur honoraire d'école, 90, rue de Campine, *Liège*. 28- 6-1946
275. MERCENIER (FERNAND), magistrat émérite, 191, rue des Vennes, *Liège*. 29-10-1932
276. MERCENIER (YVONNE), 191, rue des Vennes, *Liège*. 27- 3-1964
277. MEYERS (Abbé GÉRARD), curé, *Warsage*. 25- 5-1945
278. MICHA (MARCEL), 62, rue d'Ougrée, *Boncelles*. 24-10-1963
279. MICHAUX (ETIENNE), expert comptable agréé, 29, rue de Bovenistier, *Remicourt*. 27- 6-1946
280. MISSA (LÉON), 43, rue Louis Legrand, *Les Awirs*. 28-12-1962

281. MONTRIEUX (ERNEST), architecte, 67, rue des Wallons, *Liège*. 28-10-1932
282. MOONS (Abbé JOSEPH), 40, Naamse straat, *Louvain*. 27-11-1964
283. MORAY (DENISE), 83, rue Louvrex, *Liège*. 28- 6-1968
284. MOREAU-COULON (Mme MARCEL), 27/18, avenue G. Truffaut, *Liège*. 29- 6-1951
285. MORTELMANS (MARIE), 181, rue Xhovémont, *Liège*. 28- 6-1968
286. MOUREAU (JEAN-RENÉ), 11, quai Marcellis, *Liège*. 27-11-1964
287. MOUTSCHEN (J.), architecte, rue Jean Jaurès, *Jupille*. 26- 5-1950
288. NAGELMACKERS (ARMAND), capitaine honoraire, 40, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 27-10-1933
289. NAGELMACKERS (Mme ARMAND), 40, boulevard Frère-Orban, *Liège*. 25- 2-1955
290. NAVEAU DE MARTEAU (PIERRE), château de *Bomershoven*, par Jesseren. 3- 5-1957
291. NELIS (FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège*. 29-10-1954
292. NELIS (Mme FRANZ), 5, place d'Italie, *Liège*. 29-10-1954
293. NEVEN (M^me^ GUSTAVE), 8, place Jean Jacobs, *Bruxelles 1*. 25- 2-1966
294. NICOLAS (FÉLIX), 61, Leliestraat, *Hove* (*Anvers*). 29- 5-1959
295. NIHOUL (EMILE), 9, avenue de la Cense Rouge, *Sart-Tilman* (*Angleur*). 29-10-1965
296. NIVETTE (JOSEPH), chef de département « minerais » à la Vieille-Montagne, 40, rue Large, *Chênée*. 28- 7-1922
297. NOEL (Mlle JULIETTE), 6, rue Dossin, *Liège*. 26- 5-1950
298. NOIRFALISE (MAURICE), 1, rue Lebeau, *Liège*. 26- 2-1932
299. OPHOVEN (ARMAND), industriel, 67, Mont Saint-Martin, *Liège*. 31- 1-1958
300. ORBAN (LUC), 14, rue Montfontaine, *Xhoris*. 17- 3-1967
301. PAISSE (JEAN-MARIE), 15, place Emile Dupont, *Liège*. 28-10-1966
302. PAPELEUX (JACQUES), 56, rue du Village, *Wéris*. 21- 1-1966
303. PARENT (CAMILLE), château de Solières, *Ben-Ahin*. 30- 6-1967
304. PASSELECQ (MARTHE), régente, 35, rue Darchis, *Liège*. 18-12-1953
305. PAVIER (MAURICE), professeur, 3, rue Bois Lamarche, *Forêt-Trooz*. 27-11-1964
306. PELZER-LEPEZ (Mme), 9, quai Churchill, *Liège*. 25-11-1966
307. PHILIPPART (GÉRARD), architecte, 4, rue Léon Frédéricq, *Liège*. 20-12-1957
308. PIERARD (COLETTE), 20, rue Saint-Jean, *Liège*. 27-10-1967
309. PIERPONT (MARC DE), avocat, 13, rue Darchis, *Liège*. 29- 4-1960
310. PIRET (DENISE), 15, quai Marcellis, *Liège*. 29-10-1954
311. PIRLET (ANDRÉ), 230, rue des Vennes, *Liège*. 25- 5-1945
312. PITTEURS DE BUDINGEN (Baron HENRI DE), banquier, château de *Villers-lez-Heest*, Rhisnes. 29-12-1926
313. PLANCHAR (LOUIS), antiquaire, 16, rue Saint-Remy, *Liège*. 29-12-1950
314. PLUYMERS (Chanoine LUDOVIC), visiteur diocésain, 28, rue Reynier, *Liège*. 18- 3-1945
315. POIRIER (MATHIEU), dessinateur industriel, 99, rue des Prés, *Wandre*. 25- 3-1955

316. POLAIN DE WAROUX (CHRISTIAN LE), 10, avenue des Géraniums, *Bruxelles 15*. 28-12-1956
317. POLET (GEORGES), notaire honoraire, 18, avenue de l'Yser, *Bruxelles 4*. 25- 3-1938
318. POSWICK (Baron PROSPER), ambassadeur, château de Tihange, *Huy*. 18- 3-1945
319. POTESTA (Baron RENÉ DE), château de *Hermalle-sous-Huy*. 29- 1-1964
320. POTESTA (Baronne de), château de Waleffe, *Les Waleffes*. 29-10-1965
321. POUMAY (CLAUDINE), 41, rue E. Vandervelde, *Wanze*. 23- 2-1968
322. PRINCEN (J.), professeur, 129, rue de Campine, *Liège*. 30- 9-1966
323. PRION PANSIUS (ARMAND J.), château de la Motte, *Bellaire*. 27- 9-1935
324. PROST-BUCHLER (EUGÈNE), 18, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1945
325. QUESTIENNE (PHILIPPE), ingénieur A I. Lg., 81, rue des Buissons, *Liège*. 3- 5-1957
326. RAICK (ALBERT), 52, quai Orban, *Liège*. 29- 6-1962
327. RAICK (ARMAND), industriel, 56, rue Darchis, *Liège*. 25- 5-1945
328. RANDAXHE (JEAN), notaire, *Montegnée*. 27-11-1964
329. RASKIN (MARCEL), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 9-1931
330. RASQUINET (M^me^ PIERRE), 14, boulevard de Froidmont, *Liège*. 27- 9-1968
331. REMONT (JULIEN DE), greffier de la Justice de Paix, route de Bouillon, *Florenville*. 25- 1-1950
332. RENARD (JEAN), 52, avenue de l'Oiseau Bleu, *Bruxelles 15*. 18- 3-1945
333. RENARD (PAUL), avocat, 14, rue Fabry, *Liège*. 27- 5-1949
334. RENAULD (FERNAND), 39, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 24-11-1961
335. RENIER (MIREILLE), 32, rue Jean-Mathieu Nisen, *Liège*. 23- 2-1968
336. RENIER-NOEL (Mme JULIA), 4, rue Lebeau, *Liège*. 24-10-1963
337. RENTIER (FRANÇOIS), ingénieur, 282, boulevard d'Avroy, *Liège*. 29-11-1963
338. RICHELLE (JACQUES), 285, rue Franklin Roosevelt, *Fraipont-Nessonvaux*. 32- 2-1968
339. ROCOUR (PIERRE), 76, rue Henri Vieuxtemps, *Liège*. 25-11-1966
340. ROGISTER (CHRÉTIEN), docteur en médecine, 60, avenue Reine Astrid, *Bressoux*. 27- 1-1950
341. RONVAUX (RENÉ), 305, rue de Campine, *Liège*. 23- 2-1968
342. RONVEAUX (CHARLES), 17, avenue Georges Truffaut, *Liège*. 28-12-1962
343. ROSELIER (Mme YVONNE), 9, rue de Chestret, *Liège*. 27- 5-1938
344. ROSOUX (ALFRED), 12, rue de Lens Saint-Remy, *Lens Saint-Servais*. 28- 6-1963
345. ROUCHE (NICOLAS), professeur d'Athénée honoraire, 15, Longs Thiers, *Huy*. 27- 1-1956
346. SAUBIN (ANDRÉ), 144, rue de Joie, *Liège*. 28- 4-1968
347. SCHAETZEN (BERTRAND DE), 32, boulevard d'Avroy, *Liège*. 19-12-1958
348. SCHMITZ-CHARLIER (Mme ARTHUR), 54, avenue Blonden, *Liège*. 24-10-1963
349. SCHNACKERS (JOSEPH), directeur d'école honoraire, 58, rue Fafchamps, *Blegny-Trembleur*. 27-10-1950
350. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 13, rue Wiertz, *Liège*. 28-11-1920

351. SERVAIS-JANSSEN (Mme ANDRÉE), 16, place du Congrès, *Liège*. 26- 6-1953
352. SLEGERS (Mlle MONIQUE), 18, boulevard Piercot, *Liège*. 27- 3-1964
353. SMEETS (M. K. J.), archiviste du Royaume, 7, rue Saint-Pierre, *Maastricht*. 26- 9-1952
354. STIFKENS (J.), 86, rue Mathieu de Lexhy, *Grâce-Berleur*. 25- 6-1965
355. STREIGNART (Mme), 14, rue Dartois, *Liège*. 27- 4-1962
356. SWYSEN (Mlle LÉONTINE), régente, 1, place du Parc, *Liège*. 27- 7-1951
357. TASSOUL (Mlle NICOLE), bibliothécaire bibliographe, 147, rue Gatti de Gammond, *Bruxelles 18*. 26- 5-1950
358. TELLIER (EDMOND), archiviste, 6, rue des Remparts, *Huy*. 28- 2-1969
359. THIRIFAYS (ALFRED), juge au Tribunal, 8, rue des Déportés, *Verviers*. 27- 2-1953
360. THOMAS (ARLETTE), 44, rue de la Gare, *Voroux-Goreux*. 23- 2-1968
361. THONET (CHRISTIANE), 93, rue Bertrand, *Andenne*. 23- 2-1968
362. THONNART (PAUL), 400, rue de Campine, *Liège*. 28- 9-1956
363. TINLOT (Mme DENISE), Conservateur du Musée archéologique de Herstal, 7, rue de Chestret, *Liège*. 29- 9-1933
364. TIXHON (MARIE-THÉRÈSE), 1, quai de Rome, *Liège*. 28- 6-1952
365. TROKAY (GEORGES), 86, Aux Houx, *Clermont-sous-Huy*. 30- 5-1968
366. TROKAY (M^me^ GEORGES), 86, Aux Houx, *Clermont-sous-Huy*. 27- 9-1968
367. VAN BENEDEN (ALFRED), 230, rue de Beyne, *Jupille*. 28- 6-1935
368. VAN CROMBRUGGE (JEAN), 22, rue Naimette, *Liège*. 26-10-1951
369. VAN CROMBRUGGE (Mme JULES), 46, rue Reynier, *Liège*. 26-10-1951
370. VAN DER MADE-DISCRY (MARIE-THÉRÈSE), 206, rue des Vennes, *Liège*. 29- 3-1957
371. VANESPEN (PHILIPPE), 18, rue de l'Université, *Liège*. 27-12-1968
372. VAN HOUTEN (Mme P.), 10, quai de Rome, *Liège*. 27- 1-1967
373. VANHOVE (JULIEN), professeur à l'Université, 101, rue Frédéric Pelletier, *Bruxelles 4*. 30- 4-1965
374. VAN ITERSON (R. P. ALBERT), Abbaye Saint-Remy, *Rochefort*. 23- 2-1968
375. VANLOFVELDE (PAUL), rue de l'Industrie, *Seraing*. 28- 2-1969
376. VANSIGHEN (JACQUES), 83, avenue de l'Agriculture, *Grivegnée*. 28- 2-1969
377. VANZUYLEN (ALBERT), 26, quai van Beneden, *Liège*. 17-12-1965
378. VAN ZUYLEN (Baron FRÉDÉRIC), 71, boulevard Saint-Michel, *Bruxelles 4*. 27-11-1931
379. VAN ZUYLEN (Baron GUSTAVE), château d'*Argenteau*. 29- 5-1964
380. VERBOIS (L. P.), 10, rue Charles Magnette, *Liège*. 28- 4-1967
381. VERDIN (MARCEL), 160, rue Xhovémont, *Liège*. 25- 9-1959
382. VERMEIRE (FERNAND), conseiller à la Cour, 58, avenue de la Laiterie, *Cointe-Sclessin*. 24-10-1963
383. DE VILLENFAGNE DE LOEN (Baronne GENEVIÈVE), 5, avenue Albert Mahiels, *Liège*. 28- 2-1964
384. VINCINAUX (MICHEL), 120, Gives, *Ben-Ahin*. 20- 3-1959
385. WAHA (LÉONCE), avocat, 35, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1934
386. WARLAND (JACQUES), 40, rue de la Régence, *Liège*. 25-11-1966

387. WAROUX (JEAN-CLAUDE), 12, rue d'Avister, *Méry*. 27- 3-1964
388. WATRIN (Mme MONIQUE), 3, quai du Condroz, *Liège*. 29-10-1965
389. WATTIEZ (RENÉ J.), 129, rue de Fragnée, *Liège*. 27- 3-1964
390. WAUTHIER-DEJARDIN (Mme), 24, boulevard Piercot, *Liège*. 28- 6-1968
391. WIBAIL (OSCAR), ingénieur, 53, rue du Vieux-Mayeur, *Liège*. 30- 3-1926
392. WILEUR (ALBERT), avocat, 75, Mont-Saint-Martin, *Liège*. 28- 6-1952
393. WILL (Mlle BERTHE), 8, rue Sohet, *Liège*. 31- 3-1922
394. WILLEM (LÉON), ingénieur, 78, rue Fanny, *Seraing*. 25- 2-1955
396. XHIGNESSE (LOUIS), 30, quai des Ardennes, *Liège*. 27- 6-1947
397. ZUMKIR (ANDRÉ), professeur d'Athénée, 114, rue Sur-la-Fontaine, *Liège*. 24- 2-1956

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Aaz, lieu-dit à Hermée, 17.
Abes, *às treûs*, galerie, 211.
Abolens, prov. de Liège, cant. de Hannut, 3, 22.
Adam, 302.
Adolphe de la Marck, prince-évêque de Liège, 27.
Adoration des Bergers, œuvre de l'école de L. Lombard, 285.
Adriatique, mer, 291.
Agathe, donatrice, 3.
Aisnes, bois des, 16, 18; —, v. aussi forêt de Clermont.
Aix-la-Chapelle, ville d'Allemagne, 3, 160, 192; —, Chapitre de, 3; —, religieuses, v. Blanches Dames.
Albert, Canal, 130.
Albert de Clermont, comte, 2.
Allemagne, 295, 300, 301, 305, 308.
Alleur, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 3, 12, 13, 15; —, chevalier, v. Breton; —, lieux-dits, v. Hombroux, Waroux.
Amecourt, Amercœur, 8.
Amercœur, lieu-dit, à Liège, 8; —, pont à Liège, 9, 10, 18, 24, 54; —, quartier d', 3, 4.
Andenne, prov. de Namur, cant. d'Andenne, 236.
Angleterre, 300; —, roi d', 128, 189, 251; —, roi d', v. Guillaume III de Nassau; —, roi d', seigneur de Herstal, 251.
Angleur, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 19; —, seigneur, v. Jean Dardencourt.
Anixhe, lieu-dit à Fexhe-Slins, 12, 23.
Ans, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 3, 11, 13, 14; —, hameau, v. Moulin; —, moulin, v. Saint-Martin; —, pied et verge de, 15.
Ans, Raeskin d', 29.
Ansay, N., 201.
Ansembourg, musée d', à Liège, 285, 289, 293.
Antoine, maître, 6.
Anvers, prov. d'Anvers, cant. d'Anvers, 298.
Argenteau, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 83, 194, 195, 196, 270, 271; —, château d', 229, 269; —, gouverneur d', 196; —, seigneur d', v. Renard de Rouvroy.
Armes, musée d', à Liège, 288.
Arnold, échevin de Herstal, 250.
Arnold, Bauduin, curé de Wandre, 178.
Arnoldy, curé de Wandre, 194.
Auchien, v. Naichin, Néchin.
Audenaerde, prov. de Flandre orientale, cant. d'Audenaerde, 305.
Avroy, lieu-dit, à Liège; —, franchise d', 23; —, quartier d', 11.
Awans, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 11, 22, 200; —, bailli, v. Nicolas Crehay.
Awehoux, lieu-dit, 19.
Awenoixbois, 16; —, v. forêt de Clermont.
Awirs, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 2, 3, 21, 23.
Ayeneux, prov. de Liège, cant. de Fléron, 20.

B

Baar, A., Collection, 290.
Baar, Pierre, conférencier, 293.
Bahlogne, lieu-dit à Villers-Saint-Siméon, 16.
Bagnai, v. Nicolas Nélis.
Baislin, Antoine, 125, 227; —, Noël, la veuve, 125.
Balances, maison et brasserie, à Liège, 24.
Balances, aux, lieu-dit, à Wandre, 133.
Banler, lieu-dit, à Val-Meer, 22.
Barbou, lieu-dit, à Liège, 8; —, rivage du, 18.
Barchon, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 136; —, seigneur, v. François-Casimir de Saroléa.

BARCHON, dame de, 117, 120, 122, 123, 125, 140-142, 145, 147-149, 154-156, 159-161, 166, 167, 169-171, 246, 247.
BAREIS, rue, à Liège, 24.
BAREIS, Fastreit, échevin de Liège, 14, 26.
BARER, Gofette, brasseur, 9.
BARTHÉLEMY, Maurice, 292.
BARVEAU, Renard de, chanoine de Huy, 16.
BASSES, lieu-dit, à Grivegnée, 8.
BASSE-SAUVENIÈRE, rue, à Liège, 200.
BASTIN, rue et ruelle, à Wandre, 98, 100, 101, 133.
BAUDUIN, Arnould, voir-juré, 146.
BAULDUIN, Piron, 250.
BAVIÈRE, Ernest de, prince-évêque de Liège, 167.
BEALWIER, Mgr de, 16.
BEAUFAYS, prov. de Liège, cant. de Louveigné, 25; —, abbé de, 16; —, église de, 25.
BEAUREPART, abbaye et couvent, à Liège, 6, 25-27; —, abbé de, v. Henri de Dijon.
BEGUIN, Jean, 292.
BELFROID, notaire, 91.
BELGIQUE, 79, 295.
BELLAIRE, prov. de Liège, cant. de Fléron; —, bois de, 161-162; —, moulin de, 6.
Beolier, faxhe de, à Hermalle-sous-Huy, 16.
BERGER, Henry le, 229.
Berghier, v. Jean.
BERGIER, Jean le, 116, 122, 233; —, Johan le, 9.
BERGILERS, prov. de Liège, cant. de Waremme, 23.
BERLO, messire de, 16.
BERMONBÊCHE, rue, à Liège, 24.
BERNARD, Mathieu, 106.
BERNARDMONT, lieu-dit, 143, 245.
BERNOLET, Baulduin, 166.
BERNOLLET, curé de Wandre, 178.
Bergopsome, v. Trois-Noyers.
BERTHINCHAISNE, lieu-dit, à Tilleur, 30.
BERTRAND, Henry, receveur, 164.
BETHOLET, Raes, receveur de Cornillon, 48.
BEYNE-HEUSAY, prov. de Liège, cant. de Fléron, 4, 236.
Bialmont, Caroline-Michel de, portrait, 296.
BICQUET, Stienne, la veuve, comparchonnier, 116.
BIERGON, Laboratoires, à Liège, 293, 295.
BIERSET, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 294.
BILLET, Mathias, 159.
BINS, Thiris, dit, 14.
BLAN, Gille le, 101.
BLANCHE, rue du sart, 232.
BLANCHE, Jacques, 106.
BLANCHES DAMES, religieuses, à Aix-la-Chapelle, 192.
BLAVIER, Henry, mesureur, 49, 68, 71.
BLERET, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21.
Bockar(t), v. Thiry de ou du Jardin.
BOENEME, Johan, voir-juré, 30.
BOEURE, Jean de, 209.
BOGY, Catherine, comparchonnier, 113, 124.
BOHÊME, 308, 309.
BOIRS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.
BOIS-LA-DAME, route, 185.
BOIX, Jean de, 116.
Bolengier, v. Jean Jacob.
BOLLESÉE, chanoine de, v. Wéry de Lantin.
BOLOGNE, Joseph, mesureur, 48.
BOLS, Elisabeth, 248; —, Jacques, 148; —, Jacques ou Jean, 148; —, Jean, 149, 150, 157, 248.
BOLSÉE, Stasse de, receveur de Cornillon, 47.
BOMBAYE, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 176.
BOMBAYE, Fréderick de, 178; —, Linette de, 178.
Bomme, cortil *desseure*, lieu-dit, à Wandre, 94.
BONESPOIRE, fosse, à Herstal, 204.
BONNE-ESPÉRANCE, fosse, à Liège, 29.
BONNE-ESPÉRANCE-VIOLETTE et WANDRE, concession minière, 88.
BONNEFIN, fosse, à Xhovémont, 30.
Bonne Vie, v. Jean.
BORCHGRAVE d'ALTENA, compte Joseph de, conférencier, 293.
BORLEZ, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23.
BOSSETTE, veine, 89.
BORRE, Mathieu de, député de Herstal, 136, 141, 149, 159.
BOUBAIX, Arnould ou Ernult de, 9, 30; —, Frédérick de, 176.
BOUFFLET, enclos, lieu-dit, à Wandre, 210, 213, 216, 219, 220.

Bouffelet, Baudouin, 217, 218; —, Gilles, 218.
Bouillenne, Cornet, 149, 150; —, Denis, 116.
Bouillon, *Bouyon*, bure, 139, 140.
Bouillon, famille, 139; —, Pierre, 139, 189.
Bouillon, v. Dethier.
Bouire aux femmes, 29.
Bouyon, v. Bouillon.
Boverie, lieu-dit, à Liège, 11, 27.
Boverie, Pierre, 198, 199.
Brabant, duché et province de, 79, 157, 297, 298; —, conseil de, 150, 170; —, conseiller et procureur général du, 150, 171; —, cour de, 148; —, duc de, 6, 25.
Bragart, Joachim, 155.
Brahy, maison, 31, 285.
Brassine, Jean-Renier de, receveur de Cornillon, 48.
Brassine, Estienne delle, dit le *Dossereau*, 241; —, Gerar delle, 124; —, Henry delle, dit le *Dossereau*, houilleur, 106, 118, 124, 143; —, Jean delle, 114, 241; —, Jean Paul delle, dit Nottet, 241; —, Mathieu delle, 103, 114, 222, 241; —, Mathieu delle, dit Paul, 241, 268-271; —, Mathy delle, 124; —, Mathy Colette delle, 266; —, Piron delle, 112; —, Stienne delle, 177-178.
Bressine, Henry delle, père et fils, 99.
Bressine, Piron delle, 227.
Bressoux, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 3, 4, 5, 8, 9.
Breteuil, Laure de, commandeur de Villers-le-Temple, 294.
Breton, chevalier d'Alleur, 3.
Breuer, Jacques, auteur, 130, 131, 305.
Bricquet, Collas, houilleur, 145.
Bruxelles, 200, 230, 246, 270; —, lieu-dit, v. Treurenberg; —, porte, v. Sainte-Gudule.
Buddin, v. Budin.
Budin, *Buddin*, famille, 178, 268; —, abbé, 199; —, Catherine, 99; —, Catherine, dite le Haen, 241; —, Charles, lieutenant drossard et officier de la cour, 124, 128, 136, 149, 150, 153, 154, 156, 157, 172, 188, 248, 268-270; —, Charles, junior, 116; —, François, 230; —, François, le *Marischal*, 229; —, Gérard, dit le Haine, 241; —, Henri, 112; —, Hubert, 99, 177, 178; —, Jean, 113, 114, 118; —, Jean, dit le *Marischal*, 240; —, Jean-Lambert, voir juré, 146, —, Léonard, 230, 268; —, Léonard, prélocuteur, 116; —, Marguerite, 106, 270; —, Mathieu, 178; —, Piron, 99; —, Pirotte, 166, 213; —, Pirotte, dit le Veau, 101; —, Toussaint, 94.
Busman, Wathy Jan, bourgeois de Liège, 19.
Byzance, 308.

C

Calonne, Mme de, 189.
Canaires, Gérard, brasseur, 9.
Carmes, de la Xhavée, 74.
Cartier, Arnold, 178; —, Toussaint, 106, 226.
Cellière, fosse de, à Wandre, 116.
Celly, *Selly*, à Wandre; —, araine de, 94, 95, 113, 115; —, baume de; 233; —, fosse de, 113, 115, 116, 117, 121, 122, 134, 136, 137, 145, 152, 153, 166, 230, 245, 268; —, houillère de, 104; —, maîtres de, 114; —, veine de, 89, 101, 114, 116, 118, 119, 120, 123, 141, 142; —, xhorre de, 214, 240, 241, 242.
Centre, lieu-dit, à Wandre, 174.
Cerexhe-Heuseux, prov. de Liège, cant. de Fléron, 3, 4, 20, 23, 223.
Ceyssens, abbé, auteur, 96, 158.
Chaisne, Jacquemin de, comparchonnier, 92.
Chamont, lieu-dit, 19.
Champs, Ernult de, voir-juré, 30.
Chapuis, ébéniste, 303.
Charate, v. Cheratte.
Chardebeal, Gerar, 6.
Charleroi, prov. de Hainaut, cant. de Charleroi, 148, 236.
Charles, Henry, 103.
Charles-Nicolas d'Oultremont, prince-évêque de Liège, 51, 300.
Charlier, salle, au musée Cutius, 286.
Charlier, Guillaume le, 113, 124, 240; —, Jean de, dit Renotte, 166; —, Léonard le, dit Rennotte, 114.
Chartreux, religieux, à Liège, 25, 30, 91; —, procureur, v. Bruno Grégoire.
Chat, bure du, à Wandre, 221; —, prairie du, à Wandre, 210, 220.
Châtelet, prov. de Hainaut, cant. de Châtelet, 236.
Chaudfontaine, prov. de Liège, cant. de Fléron, 83.

CHEFNEUX, lieu-dit, à Wandre, 216, 218, 219, 266.
CHEFNEUX, Estienne de, 128; —, Marie, 180; —, Stienne de, 116.
CHÊNÉE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 4.
CHENESTRE, 126.
CHERATTE, dame de, 214, 241.
CHERATTE, Catherine de, 99, —; Henickenne de, 240; —, Jacquemin de, 99; —, Maroie de, 99; —, Warnier de, 99.
CHERATTE, *Charate*, prov. de Liège, cant. de Herstal, 23, 88, 93-96, 98, 100, 101, 103-105, 108, 109, 112, 113, 117, 118, 125, 127, 128, 134-137, 143-145, 154, 156-158, 161, 166-168, 170, 174, 177-179, 182, 189, 212, 216, 218, 223, 233, 237, 240, 242, 268, 270; —, araine, v. Clusin; —, ban de, 166; —, 166; —, bois, v. Dupont; —, bures, v. Clusin, Saroléa, Vigne Budin; —, château de, 98, 139; —, Cour de, 135, 142, 145; —, église de, 97; —, fosse, v. Saroléa; —, fond, v. Vivier; —, lieux-dits, v. Clusin, Fond du Vivier; —, mayeurs, v. Francheu delle Nouvecourt, Jacques Piroulle; —, seigneur de, 121-123, 135, 141-143, 152, 157, 164, 170, 173, 183, 219, 240, 243-246, 268; —, seigneur de, v. Gilles de Saroléa; —, seigneurie de, 122; —, rue, v. Elmer; —, ruelle, v. Elmer; —, veines, v. Plaisante, Pouplouroux.
CHERTAL, lieu-dit, à Herstal, 128.
Chessavoye, v. Voie du Curé.
CHINE, 300, 301.
Chinstrée, v. Johan dit de —.
CHODELISTRÉE, rue, à Liège, 24.
CHOKIER, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 236.
CHRISTIANE, J. Nic., 186.
CIMETIÈRE, fosse du, à Wandre, 223; —, ouvrages du, à Wandre, 222.
CITÉ, de Liège, 7, 25; —, maîtres de la, v. Willeme de Coix, Liebert de Quartier, Lambert Rosseal, Johan Waldoreal.
CLERC, Piron le, 103, 124, 182.
CLERCQUE, Piron le, 166.
CLERMONT, Albert de, comte, 2, 16.
CLERMONT, château de, à Hermalle-sous-Huy, 17.
CLERMONT, Cour de, à Hermalle-sous-Huy, 18, 19.
CLERMONT, forêt de, à Hermalle-sous-Huy, *Awenoixbois*, *bois des Aisnes*, 2, 3, 16, 18, 19.
CLERMONT-SUR-MEUSE, prov. de Liège, cant de Nandrin, 8.
CLERX, Mathias, chanoine et écolâtre de Saint-Lambert, 214.
CLOES, Marcel, conférencier, 293.
CLUSIN, lieu-dit, à Cheratte, 108, 110; —, araine du, à Cheratte, 95; —, bure du, à Cheratte, 157.
CLUSIN, lieu-dit, à Wandre, 96, 97, 101, 105, 106, 108, 115, 194, 213; —, araine, à Wandre, 95; —, prés du, à Wandre, 123; —, ruelle de, à Wandre, 237; —, ruisseau du, à Wandre, 110, 189; —, sentier du, à Wandre, 97, 98, 105, 106, 110; —, tenure du, à Wandre, 98, 99, 102, 237; —, vigne du, à Wandre, 100, 101.
CLUSIN, famille de, 96; —, André de, 100, 116, 166; —, Andry de *alias* Andrien de, 96, 233; —, Clémence de, 96; —, Jean de, 96; —, Jehan de, 96,; —, Lambert de, 96.
Cocke, terre le, à Liège, 29.
COCQUETTE, Piron, 180, 188; —, Renard, 112, 114.
COINTE, lieu-dit, à Liège, 83.
COIX, Willeme de, chevalier, maître de la Cité, 7.
COLARD, Jacque, 188.
COLETTE, Pier, maître de Cornillon, 30.
COLLAR, Jean, 164, 176; —, Lowynet, 164, 176.
COLLART, A., auteur, 90, 128, 129, 131, 132, 134, 159, 160, 189.
COLLET, 229.
COLLEY, Jehan, 138.
COLLEYE, famille, 230; —, Jean, 136.
COLLEYE, veine, à Wandre, 224, 227, 230.
COLLINET, notaire, 182.
COLLON, Collart, 93.
COLMAN, Pierre, conférencier, 293.
COLSON, 126.
Communs Pauvres-en-Ile, v. Pauvres-en-Ile.
Comptes, chambre des, 156.
CONCEPTIONNISTES, religieuses, à Liège, 71.
CONDROZ, quartier de, 3, 17.
CONGRÈS, Palais des, à Liège, 286.
CONON, frère du comte de Clermont, 2.

CONRARD, fils, horloger, 303.
CONSEIL DE BRABANT, 135, 142, 145-148, 155, 156, 204, 209, 219, 269, 271.
CONSEIL DES FINANCES, 200, 271.
CONSEIL ORDINAIRE, 26.
CONSEIL PRIVÉ, à Liège, 248, 249.
CONSTANTIN-FRANÇOIS DE HOENSBROECK, prince-évêque de Liège, 296.
COQUETTE, Gertrude, 188.
CORBESIER, ouvrages de, à Wandre, 196, 254.
CORBUSIER, Pasqueau le, 100.
CORNELIMUNSTER, abbé de, 199.
CORNELIS, G., horloger, 303.
CORNILLON, hospice de, à Liège, 1-3, 5-10, 13-16, 18-20, 22, 24, 26, 27, 29-32, 34-36; —, compteur de, Thibau Proidhomme; —, lieu-dit, à Liège, 8, 24, 26; —, maitres de, v. Pier Colette, Jean Everard, Rennechant delle Favarge, Vincent Jamesin, Lambert de Malle, Gielet Sauvaige; —, mambour de, v. Lambert Sordeilhe; —, mesureurs de, v. Henry Blavier, Joseph Bologne, Pierre-Joseph Fraiture, Jean Hansen, Jean Houdret, Renson Lismont, Martin Mestré; —, pré de, 28; —, prieur de, v. Gille de Wilré; —, receveurs de, v. Raes Betholet, Stasse de Bolsée, de Brassine, Jean Renier des Brassines, G. F. Froidcourt, Jean François Froidcourt, Gilteau, Giele Goeswin, Louis Henry, Henry de Hernes, Thomas de Huez, Johan Jovente, Arnould de Loncin, Guillaume Masset, Gielet de Melen, Loren de Metz, Johan Midreit, Henry Morlet, Johan de Pas, Erard Piedbœuf, Prion, Jean Lambert Prion, Lambert Prion, Thibaut Proidhomme, Alard delle Roche, Paulus de Slins, Henry Sordeilhe, Lambert Sordeilhe, Stasse, Masset de Trixhe, Gerar de Vileir, Gille de Wilré; —, syndics de, v. J. J. Damry, Gilles Fr. Froidcourt fils, Jean-Baptiste De Gille, Jean Remy de Labye; —, thier de, 31; —, vicaire de, v. Hubert.
CORONMEUSE, lieu-dit, à Liège, 166.
Corti alle houlhir, v. Cortil alle houillère.
CORTIL ALLE HOUILLÈRE, *Corti alle houlhir*, lieu dit, à Wandre, 91, 92, 93, 174, 176, 177, 180, 181, 185, 188.
Court, delle, v. Antoine Hustin.
CRAHEA, Jean, 166.
CRAHEAU, P., notaire, 101.
Crassier, v. Colas Tomson.
CRASSIER, 196, 197.
Crassy, v. Colas Tomson.
CREHAY, Nicolas, bailli d'Awans et Loncin, 200, 201, 203-205.
CRENIER, Mathias, sergent de Wandre, 137, 138.
CRENNINCK, Cornélis, député de Herstal, 202.
CROISETTE, Gérard, 184; —, Mathieu, 180, 184.
CROIX, Wilheme delle, 177.
CROUFF, au-delà delle, lieu-dit, à Wandre, 140.
CURÉ, vigne du, à Wandre, 179; —, voie du, à Wandre, alias *chessavoye*, 98, 233.
Curione, Philippe, portrait, 296.
CURTIUS, musée, à Liège, 285, 286, 287, 289, 290, 293.
CUYS, fosse, à Wandre, 112.

D

DALHEM, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 20, 23, 126, 127; —, comté de, 23; —, pays de, 137.
DAME, bois la, lieu-dit, à Wandre, 93, 94, 122, 123, 161, 162, 163, 173-178, 183-186, 188, 189, 193, 194, 197, 213, 220, 225, 226, 227, 251.
DAMMEYDE, Jehan, 193.
DAMRY, J. J., syndic, 51.
DANS, Antoine, 125.
DARDENCOURT, Jean, seigneur d'Angleur et de Retinne, 19.
DARPION, Collas, 229.
DAVID, G., peintre, 285; —, œuvre de son Ecole, v. *Vierge et enfant*.
DEAWALHE, Adhoneal, 26.
DEBOR, G., 264.
DEBORE, Jaspar, 197.
DE BORRE, Jaspar, 203.
DEBOUXHTAY, M., auteur, 98.
DE GILLE, Jean-Baptiste, syndic, 51.
DELFT, ville de Hollande, 300, 301.
DELHEZ, ferme, à Wandre, 219, 266.
DEMANNY, Noël, ingénieur, 206.
DEMEURS, Johan, 14.
DEMEUSE, Dieudonné, 197, 254; —, Donne, 264.
DEMOLIN, Henri Joseph, 223.
DEPONT, Henri, 188.
DEPONTON, Jacque, 106.
Déposition de la Croix, sculpture, 298.
DEPREIT, Thomas, 197.

DEPREZ, Martin, 189, 207.
DESAROLEA, G., 247.
DETHIER, dit *Bouillon*, 139.
DEUX SEIGNEURS, voie des, à Wandre, 237.
DEVANT-LE-PONT, lieu-dit, à Visé, 166.
DEWIL, P., donateur, 293, 295.
DIELLE, sart alle, à Wandre, 231, 232.
Diets-Heur, v. Heure-le-Romain.
Dieu le père tenant son fils mort sur les genoux, sculpture, 296.
DIJON, Henri de, abbé de Beaurepart, 26.
DOIZE, Renée, donatrice, 309.
DOMAINES, Conseil des, 156.
Domina, veine, à Xhovémont, 30.
DOMINICAINS, religieux, à Liège, 200.
DOSSAY, lieu-dit, à Wandre, 171.
Dosseraux, v. Henri Lhoes.
DOSSEREA, Marie le, 241.
Dossereau, v. Estienne et Henri delle Brassinne.
DOUCETTE, baume de, à Wandre, 195; —, fosse de, à Wandre, 190, 196-200, 205, 208; —, veine, à Wandre, 179.
DOUZE VERGES, ruelle, à Wandre, 131.
DOYAR, baume du, à Wandre, 181; —, bure du, à Wandre, 176, 178, 179; —, lieu-dit, à Wandre, 174, 180, 185, 188; —, vigne du, à Wandre, 179.
DROIXHE, lieu-dit, à Liège, 25, 26.
DROUBAILLE, Etienne, 204.
DROUBAYE, Jean, 183.
DUBOIS, bure, à Wandre, 224.
DUBOIS, Elisabeth, 159; —, Jean, 224, 225.
DUJARDIN, Elisabeth, 157, 248; —, François, 197, 203, 207, —, Gille(s), 197, 264; —, Léonard, 118; —, Olivier, curé de Wandre, 144, 153, 157; —, Robert, 224.
DUMONT, Ernest, 196; —, Marie-Françoise, 196.
DUMONT, orfèvre, 293.
DUMOULIN, Léonard, député de Herstal, 202.
DUPONT, bois, à Cheratte, 137, 138, 139.
DUREU, Joseph, 269.
DURE VEINE, veine, à Wandre, 89.

E

ECOLES, rue des, à Wandre, 192.
ECOLIERS, religieux, à Liège, 25.
ECOLIERS, couvent des, à Liège, 8.
EDIT DE CONQUÊTE, 167.
EIFEL, région naturelle, 79.
EIRNULT, Johan, 160.
ELECTEUR PALATIN, 206
ELMER, rue d', à Cheratte, 98, 102, 110; —, ruelle d', à Cheratte, 105.
EMBOURG, prov. de Liège, cant. de Fléron, 3, 4, —, lieu-dit, v. Sauheid.
ENGELIA, donatrice, 2, 32.
ENGIN, houillère de l', à Wandre, 134.
ENGLIESE, fosse à l', à Wandre, 233.
ENTRE-DEUX-PONTS, rue, à Liège, 24.
ERARD DE LA MARCK, prince-évêque, à Liège, 34, 293.
ERNEST DE BAVIÈRE, prince-évêque, de Liège, 167.
ERNULX, Johan, 112.
ESCOLLIERS, rue, à Liège, 24.
EST, quartier de l', à Liège, 20.
ESPAGNE, roi d', 170.
ETATS GÉNÉRAUX, des Provinces-Unies, 127.
ETIENNE, Mathieu, 222.
EVE, 302.
EVEGNÉE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 3, 4.
EVERARD, Jean, maître de Cornillon, 30.
EZELON, mayeur, 3.

F

FABRIBECKERS, maître de fosse, 186.
FABRY, 203; —, Jean, 200; —, Michel, 101; —, Pierre, 200; —, Théodore, 200; —, Willeame, vesti de Wandre, 91.
FAENZA, ville d'Italie, 292.
FAFCHAMPS, notaire, 216; —, Pierre, 223.
FALCOMONT, Philippe de, 19.
Falle, lieu-dit, à Val-Meer.
FALLIZE, Catherine, 30.
FALLOISE, Jean de l'Hostellerie de, seigneur de Warsage, 101.
FAVARGE, Rennechant de, maître de Cornillon, 10.
FAVECHAMPS, Guillaume, 199.
FAVRY, 204.
FAYN, François, garde de fosse, 201, 203, 204, 209.
FENEUR, prov. de Liège, cant. de Dalhem; —, ferme de, 177; —, mayeur, v. Antoine Hustin.
FERME, Catherine de, 192.
FERONSTRÉE, rue, à Liège, 286.
FERRARIS, cartographe, 108.
FEXHE-SLINS, prov. de Liège, cant. de

Fexhe-Slins, 12, 13, 16, 17, 22; —, canton de, 287; —, lieu-dit, v. Anixhe.
FIZE-LE-MARSAL, prov. de Liège, cant. de, 21, 23.
FLANDRE, Jean de, 32.
FLÉMALLE, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 11, 201.
FLÉRON, prov. de Liège, cant. de Fléron, 4, 5, 20, 30; —, échevin de, v. Henri de Fromantau.
FLERON, Gerar, 7, 8.
FLOBECQ, prov. de Hainaut, cant. de Flobecq, 287.
FLORIS, Fr., peintre, 289, 296; —, œuvre de l'Ecole de, v. *Les filles de Loth.*
FLORKIN, Johan, voir juré, 30.
Fô, chiens de, 300.
FOLLERIE, Ernotte delle, 217; —, Jean delle, 217.
FOLVILLE, J. restaurateur, 285.
FONTAINE, Jean de la, 218.
FOOZ, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21.
FOURMARIER, P., auteur, 79.
FOURNY, Loren de, 162.
FRAITURE, Pierre Joseph, mesureur, 49.
FRANCE, 79, 199, 201, 295, 296, 300, 301, 303, 304, 305.
FRANCHE, Magritte delle, 177.
FRANCHE, Martin delle, dit delle Mot, 177.
FRANCHIMONT, quartier de, 3, 20.
FRANCK, avoué de Laroche, 7.
FRANCKINET, Lambert, 224, 227.
FRANÇOIS, Sart, dit le Rosay, 227.
FRANCOTTAY, Hubert, bourgmestre de Herstal, 202, 208.
FRANSQUINET, Lambert, 125.
FREDERICI, chanoine, 166.
FREDERICK, Jehan, 188; —, Pentecôte, 188.
FREDERICQ, Pentecôte, 193.
Freloux, v. Marsille.
FRERE, Alexandre de, 26.
FRERE, Hubert, conférencier, 293.
Frère, v. Vreren.
FRESART, ruelle, à Wandre, 186.
FROIDCOURT, G. F., prélocuteur, receveur de Cornillon, 48; —, Gilles-François, fils, syndic, 50, 51; —, Jean-François, receveur de Cornillon, 48.
FROMENTAU, Henry de, échevin de Fléron, maître de fosse, 30.
FROMENTAU, chevalier de, 219; —, douairière de, dame de, Ruyff, 219.

G

GAILETTE, bure, à Wandre, 186.
GALAND, Piron le, 128.
GALLOPIN, Colar, 41.
GALLO-ROMAIN, musée provincial, à Tongres, 292.
GARIN, Hanet, 14; —, Henri, arpenteur, 15; —, Johan, arpenteur, 14.
GAROT, Lambert, forestier de la Cour de Herstal, 93.
GARROT, Lambert, 91.
GASPAR, Michel, 231.
GAYNOLETTE, Jean, 209.
GENTIL, Antoine, maître de fosse, 30.
GEOIRIS, Gilles, 124.
GEORGES, André, conférencier, 293.
GERAR, Fléron, 7, 8.
GERARD, comte de Looz, 2.
GERARD, Johan, 177, 180.
GERARDEAL, porte, 24.
GERARDRIE, rue, à Liège, 24.
GERARDY, Françoise, 194.
GERMEA, Robert le, maître, 19.
GHEURI, Séverin, 225.
GHYSEN, de, drossard, 161.
GIELES, maître, receveur du prince-évêque Jean de Walenrode, 16.
GILICKET, Gilet. houilleur, 145.
GILLES, frère du comte de Clermont, 2.
GILLET, voie, à Wandre, 218, 219.
GILTEAU, receveur de Cornillon, 48.
GIROUL, Jean, 116.
GIROULLE, vignes, à Wandre, 166.
GLONS, Giles de, 55.
GOBAR, Jean, meunier, 10.
GOBBE, Gérard, 99; —, Lambert, 99.
GODEFROID DE LOUVAIN, seigneur de Herstal, 161.
GODIN, Johan, 99.
GOESWIN, Gile, receveur de Cornillon, 48.
GOLDINE, Nicole, 292.
GOLETTE, étangs de la, 8.
GRAND BOIS, v. aussi Saint-Etienne, bois, à Wandre, 182; —, fosse, à Wandre, 117, 121; —, houillère, à Wandre, 163.
GRAND BURE, à Wandre, 174, 177, 179.
GRAND CORTIL, ruelle du, à Wandre, 98, 237; —, voie du, à Wandre, 102.
GRANDE VEINE, baume de, à Wandre, 195; —, couche de, à Wandre, 179; —, fosse de, à Wandre, 190, 196-200, 205, 206, 208, 210, 257; —, veine de, à Wandre, 88, 181.

GRANDE VEINETTE, veine, à Wandre, 181.
GRAND MARET, à Wandre, 207.
GRAND PIRAQUET, veine, à Wandre, 88, 181.
GRANDS SARTS, croupe des, à Wandre, 137, 138; —, lieu-dit, à Wandre, 140.
GRAND WANDRE, 176.
GRAND XHORRE, veine, à Wandre, 89.
GRAPPE, bure alle, à Wandre, 211; —, chemin, à Wandre, 212.
GRASSE, veine, à Wandre, 89, 220.
GREGOIRE, Bruno, procureur des Chartreux, 30; —, curé de Wandre, 179, 181; —, Herman, 184, 185, 196, 197, 203, 206; —, Jeanne, 199; —, Michel, 178, 179, 184, 197, 207.
GRETRY, échevin de Herstal, 152.
GRIVEGNÉE, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 4, 5, 8; —, lieux-dits, v. Basses, Grosses-Battes, Péville, Robertmont.
Gronsveld, v. Groulle.
GROS FIL, Jean, 143; —, Thone, houilleur, 116, 143.
GROSFILS, Henri, 116; —, Jacob, 203, 210.
GROSSES-BATTES, lieu-dit, à Grivegnée, 8.
GROULLE, Henri de, *Gronsveld*, seigneur de Herstal, 90.
GUELDRE, Henri de, prince-évêque de Liège, 32.
GUILLAUME, 13.
GUILLAUME, Wathy, 178.
GUILLAUME III DE NASSAU, seigneur de Herstal, 127, 128.
GUILLAUME-HENRI DE NASSAU, prince d'Orange, 156, 159.

H

HABRAN, François, boucher, 134.
Haen, v. Catherine Budin.
HAIE, Johan delle, prieur de La Xhavée, 217.
Haine, v. Gérard Budin.
HALLET, Piron, 213.
HAMAIDE, Thiry,90.
HANNEKIN, Collard, 100.
HANNET, 9.
HANNET, Johan, de Herstal, 90.
HANSEN, Jean, mesureur, 48.
HANSON, waide, à Wandre, 104-108, 112, 113, 153, 238.
HANSOTTE, Georges, conférencier et auteur, 74, 293.
HANXELLER, seigneur gagiste de Herstal, 171.
HAUREGARD, Dieudonné, 196, 207, 264; —, Henri, 197, 199, 210, 264; —, Jacques, 101, 189.
HAUTIER, Philippe, 224-225.
Haye, v. Jean Claude.
HEERS, prov. de Limbourg, cant. de Looz, 22.
HENDRICE, échevin de Herstal, 250.
HENNEKENNE, 98; —, frères, 101; —, Cola, 98; —, Jehan, 98; —, Warnier, 98.
HENRI, duc de Limbourg, 14.
HENRI DE GUELDRE, prince-évêque de Liège, 32.
HENRI DE LOUVAIN, seigneur de Herstal, 161, 162.
HENRI DE LOUVAIN, rue, à Wandre, 91, 92, 187, 192.
HENRIJEAN, Françoise, donatrice, 293, 295.
HENRI JEAN-HENNET, legs, au Musée Curtius, 285, 286, 288, 289, 293, 295, 305-309; —, salle, au Musée Curtius, 286.
HENROTAY, Nicolas, 203, 264.
HENROTTAY, Marie, 205; —, Nicolas, 197, 207; —, Pierre, 219.
HENROTEAU, Nicolas, 206.
HENROTTEAU, Colleye, 122; —, Nicolas, 196.
HENRY, Louis, receveur de Cornillon, 45, 48.
HENRY, 214; —, Grand, 214, 226; —, Henry, 178.
HERBILLON, Jules, auteur, 56.
HERCK, Prov. de Limbourg, cant. de Herk, 196.
HERMA, 2.
HERMALLE-SOUS-ARGENTAU, prov. de Liège, cant. de , 150; —, échevin, v. Jean de Tillieu.
HERMALLE-SOUS-HUY, prov. de Liège, cant. de Huy, 2, 3, 16-19, 33; —, forêt, v. Clermont; —, Marie, v. Gérard Willeme.
HERMAN, Michel, ébéniste, 303; —, Piron, 177; —, Wilheme, 177, 214, 226.
HERMÉE, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 17; —, lieu-dit, v. Aaz.
HERMINE, Estienne, 180.
HERNES, Henry de, le mercier, receveur de Cornillon, 47; —, Johan de, 9.
HERQUEA, Gilles, 100.

HERSTAL, prov. de Liège, cant. de Herstal, 17, 84, 87, 90-93, 98, 101, 103, 122, 127, 134, 136, 141, 148, 153, 156-160, 163, 166, 169, 171, 173, 190, 194, 196, 208, 214, 218, 237, 246, 248-250, 253, 268; —, baillis de, v. Antoine de Rouvroy, Jean Wauters; —, baronnie de, 243, 244, 251; —, bourgmestre de, v. Hubert Francottay; —, Cour de, 91, 93, 96, 100, 112, 113, 116, 126, 134, 135, 139, 142, 145, 147, 151, 152, 153, 155, 159, 160, 163, 164, 171, 172, 199, 203, 204, 207, 209, 213, 226, 229, 233, 237, 245, 248, 249, 250; —, députés de, 246; —, drossart de, v. Pierre Isacq; —, échevins de, 146; —, échevins de, v. Grétry, Hendrice, Laixheau, Lamotte, Lovinfosse, P. Malchair, Mollin, Henri Renotte, Antoine de Rouvroy, Godefroid Ruesman, Ruesman de Sakoumont; —, forestier de, v. Lambert Garot; —, fosse à, v. Bonespovie; —, lieu-dit, v. Chertal; —, maison de ville, 143; —, régence de, 136, 149, 150, 157, 202, 208; —, seigneur de, 120, 121, 135, 156, 161, 164, 170, 171, 173, 181, 183, 189, 193, 195, 226, 251; —, seigneurs de, v. Henri de Groulle, Godefroid de Louvain, Henri de Louvain, Guillaume III de Nassau; —, seigneur gagiste de, v. Hanxeller; —, souverain 194; —, souverain bailli de, v. Renard de Rouvroy; —, terre de, 149, 157.

HERTOGE, Jean de, 192.

HERVE, prov. de Liège, cant. de Herve, 250, 269, 270.

HERVE, Guillaume de, 250.

HERZELLES, de, commissaire, 155.

HESBAYE, 2, 22; —, avoué de, v. Louis; —, quartier de, 3, 21, 22,

HESBAYE-CONDROZ, cercle archéologique, 285, 287, 293, 294.

HEURE-LE-ROMAIN, *Diets-Heur*, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 21.

HEUZEUR, Thomas de, 240.

Hochaporte, v. Hocheporte.

HOCHEPORTE, *Hochaporte*, lieu-dit, à Liège, 11, 28.

HODEIGE, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21.

HOEN, chanoine de Saint-Lambert, 25.

HOENSBROECK, Constantin-François de, prince-évêque de Liège, 296.

HOEST, Catherine le, 241.

HOGNOUL, *Hollengnoul*, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.

HOIGNEE, chemin et route de, à Wandre, 137, 211, 216-221, 250, 266.

HOLLANDE, 128, 170, 199, 201, 295, 303, 304; —, stadthouder, v. Guillaume III de Nassau.

Hollengnoul, v. Hognoul.

HOLLOGNE-AUX-PIERRES, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 11, 22.

HOMBROUX, lieu-dit, à Alleur, 23.

HONLET, Jean, 116; —, Lowys, 114; —, Paul, 116.

HORION, lieu-dit, a Horion-Hozémont, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.

HORION, Johan de, 55.

Horpmael, v. Orpmael.

Hosemont, v. Hozémont.

HÖSCHT, 300.

HOTTE-SOUS-MAESTRICHT, 21.

HOUCHE, François, cloutier, 222.

HOUDRET, Jean, mesureur; 49.

HOUILLÈRE, v. Cortil alle Houillère, à Wandre.

HOULPAIX, les, lieu-dit, à Wandre, 82, 231.

HOUSSE, Jehan de, comparchonnier, 92.

HOUSSE, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 178, 216.

HOUTAIN-SAINT-SIMEON, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.

HOUYET, abbé, 75.

HOZÉMONT, lieu-dit, à Horion-Hozémont, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 57; —, doyen de, 57.

HUBERT, vicaire de Cornillon, 18.

HUBERT, Jean, 153.

HUEZ, Thomas de, receveur de Cornillon, 47.

HUFFENALE, veine, à Wandre, 88, 181.

HULLOS, 90.

HUMBLET, E., auteur, 88.

HURTEUR, Jacques, 176.

HUSTIN, Antoine, dit delle Court, mayeur de Feneur, 177; —, Marie, 177.

HUY, prov. de Liège, cant. de Huy, 16, 17, 23, 24, 206; —, collégiale, v. Notre-Dame; —, paroisse, v. Saint-Remy; —, pont de, 201, —; ruelle, v. Pourceaux.

HYPOCAUSTE, à Liège, 289.

I

Ile, pont d', à Liège, 24.
Ile, quartier de l', à Liège, 20.
Ile-Notre-Dame, 24.
Inde, 307.
Institut royal du Patrimoine artistique, à Bruxelles, 285.
Inghin, lieu-dit, à Wandre, 131, 133.
Iran, 307.
Isabeau, veuve de Jacquemin l'ainé, 214.
Isacq, Pierre, drossart de Herstal, 156.
Issenghien, douanière de, v. Middelbourg.
Italie, 307.

J

Jacob, Barthelemy, 124; —, Jean, le Bolengier, 136.
Jacobs, 270.
Jacquemart, Aily, 213; —, Jacquemin, 213; —, Jacquinet, 213.
Jacquemin, l'ainé, 213.
Jacqueminet, 226.
Jacqueminet, de Grand Wandre, 99.
Jacquet, Barthelemy, 240; —, Guillaume, 224.
Jaer, L. de, auteur, 132.
Jalhay, prov. de Liège, cant. de Limbourg; —, château fort de, 302.
Jamesin, Vincent, maître de Cornillon, 29.
Japon, 301.
Jardin, Antoine de, 120, 134; —, Denis de ou du, 136, 143, 166; —, François du, 264; —, François de, capitaine de Wandre, 206; —, Giellet de, 143; —, Gilles de ou du, 122, 136; —, Gillet de, 116; —, Guillaume du ou de, 128, 136, 154, 155, 157, 243; —, Henry de, 124, —, Herman de, dit Bockar, 229; —, Jean de, 116, 126, 230; —, Jehan de, 229; —, Jehan de, le jeune, 124; —, Léonard de ou du, 120, 134, 136, 140, 142, 243; —, Piron de, 124; —, Thiry de ou du, 103, 124, 125, 126, 136, 143, 229; —, Thiry de, comparchonnier, 113; —, Thiry de ou du, dit Bockar alias Bockart, 114, 116, 166.
Jean, dit Berghier, 9.
Jean, dit Bonne Vie, 3.
Jean Claude, dit La Haye, 230.
Jean de Flandre, prince-évêque de Liège, 32.
Jean de Nassau, 171.
Jean de Walenrode, prince-évêque de Liège, 16.
Jehay-Bodegnee, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23.
Jemeppe-sur-Meuse, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 11, 198.
Jennotte, Denis, expert, 143.
Johan, mesureur, 7.
Johan, dit de Chinstrée, chapelain, 91.
Johan Waldoreal, maître de la Cité, 7.
Journees internationales du Verre, 291.
Jovente, Johan, receveur de Cornillon, 19, 48.
Julienne, ruisseau, à Wandre, 137, 214.
Julienne, v. Sainte Julienne.
Jupille, Henri de, 14.
Jupille, prov. de Liège, cant. de Grivegnée, 3, 4, 6, 26, 118, 143-146, 189, 223; —, cour de, 9, 10, 28.
Juprelle, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 3, 12, 14, 23, 33, 56; —, cour de, 14.

K

Kemexhe, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.

L

La barrière franchie, dessin de C. Vernet, 296.
Labye, Jean Remy de, syndic, 50.
Lacroix, bure, à Wandre, 180, 183; —, vigne, à Wandre, 179.
Lacroix, sieur, 202; —, maître de fosse, 174, 176; —, Caton, 184, 210; —, Daniel, 182; —, Jeanne-Françoise, 184; —, Marie-Jeanne, 184; —, Mathieu-Joseph, 199, 203; —, Nicolas, 184; —, Olivier, maître de fosse, 172, 176, 180-186, 188, 190, 198-209.
La Flagellation, tapisserie, 305.
La Haye, ville des Pays-Bas, 121, 122, 164, 243, 244, 247, 251.
La Haye, traité de 1661, 127.
Laid tchin, alias Néchin, 225.

LAIXHEAU, échevin de Herstal, 250.
LAIXHEAU, notaire, 198, 199.
LA MALLIEUE, lieu-dit, 171.
LAMARCHE, Jean, 106.
LAMBERT, Toussaint, 218.
LAMBERT ROSSEAL, maître de la Cité, 7.
LAMBERT SORDEILHE, receveur de Cornillon, 7.
LAMBIEN, Godefroid, curé de Wandre, 176.
LAMBIN, Jehan, l'ainé, comparchonnier, 92.
LAMBOT, Jehan, 24.
LAMBRECHT, Claire, 309.
LAMINE, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21.
LAMOTTE, Herman de, 240.
LAMOTTE, échevin de Herstal, 152, 250.
LANGIN, île de, 134.
LANTIN, Wéry de, dit le chanoine de Bollesée, 91.
LANTIN, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 3, 12, 14, 15, 23, 25, 26, 56, 58; —, autel, v. Saint-Nicolas.
L'Arche de Noé, œuvre de l'école flamande, 296.
LARGE VOIE, chemin, à Wandre, 98.
LAROCHE-EN-ARDENNE, prov. de Luxembourg, cant. de Laroche, 7; —, avoué, v. Franck.
LARRON, bure à, à Wandre, 217, 218.
LARUELLE, Sébastien, bourgmestre de Liège, 288.
LASTERS, M., 293.
LAURENT, Jean, maître de fosse, 30.
LAVAUX, Godefroid de, 222.
La Visitation, œuvre de l'Ecole des Anciens Pays-Bas, 296.
LA XHAVÉE, lieu-dit, à Wandre, 74, 82, 94, 211, 212, 216, 225, 226, 231, 266; —, ruisseau, à Wandre, 171; —, thier, à Wandre. 232.
LA XHAVEE, couvent de Carmes, à Wandre, 217; —, prieur, v. Johan delle Haie.
Lebel, v. Piron Leclercq.
Leblan, Gille, v. Blan.
LEBLANC, maret, à Wandre, 190, 197, 198, 204, 209, 255, 256.
LEBLANC, Gilles, capitaine, 196, 197, 199, 202, 254, 255, 257.
LE BRUN, Charles, 294; —, œuvre, v. *Histoire d'Alexandre*
LECLERCQ, Piron, dit *Lebel*, 155, 233, 269, 270, 271; —, la veuve, 106.
Le Calvaire, tableau, 296.
Le Contrôleur de toilette. gravure, 296.
LEDOUBLE, auteur, 88.
LEGRAND, Marie-Louise, 292.
LENGLIESE, fosse à, à Wandre, 116.
LEONARD, Quellin, expert, 143, 245.
Les filles de Loth, œuvre de l'Ecole de Fr. Floris, 289.
LES WALEFFES, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23.
LEUNENSCHLOSS, Mme Marie-Louise, donatrice, 293, 295.
LEXELANT, N., sculpteur, 295.
LHOES, Henri, dit le dosseraux, 241.
LHOTELLERIE DE FALLOIZE, alias Lhostellerie, famille de, seigneurs de Warsage, 211, 219, 220; —, Ernest de, 219, —; François Joseph Dominique, seigneur de Warsage, 214; —, Jean de, seigneur de Warsage, 102, 214; —, Joseph Dominique de, 219.
LIEBERT DE QUARTIER, maître de la Cité, 7.
LIÈGE, prov. de Liège, cant. de Liège, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 32, 55, 57, 59, 82, 83, 87, 91, 98, 122, 128, 214, 134, 146, 157, 162, 170, 175, 189, 192, 194, 198-200, 240, 283, 285, 287, 295, 296, 303-309; —, abbayes, v. Saint-Jaques, Saint-Laurent, Val-Benoît; —, Bienfaisance, v. Maison de la Miséricorde, Pauvres-en-Ile; —, bourgmestres, v. Laruelle, Renard de Rouvroy, Rivière; —, cathédrale, v. Saint-Lambert; —, céarier, v. Marsille; —, Cité de, 7, 14, 253; —, Cité administrative de, 288;— , collégiales, v. Saint-Barthélemy, Sainte-Croix, Saint-Jean, Saint-Martin, Saint-Paul, Saint-Pierre; —, cour de, 51; —, couvents, v. Beaurepart, Ecoliers, Sœurs-de-Hasque; —, échevins de, 10, 18, 19, 30, 36, 45, 68, 200, 214; —, échevins de, v. Fastreit Bareit; —, échevins de, greffier des, v. Nicolas Crehay; —, écolâtre de, 26; —, églises, v. Saint-André, Sainte-Catherine, Saint-Martin-en-Mont, Saint-Remacle; —, Etats de, 183; —, évêché de, 28; —, évêché de, receveur, v. Thillman de Rossemelle; —, fosse, v. Bonne-Espérance; —, hôpitaux, v. Saint-Abraham, Saint-Julien; —, hospice, v. Saint-Jean-Baptiste; —, hôtel de Ville, v. Violette; —, île, v. Sœurs; —, milice de, 248; —, lieux-dits, v. Amercœur, Barbou, Boverie, Cor-

nillon, Coronmeuse, Droixhe, Hocheporte, Longdoz, Robertmont, Saint-Gilles, Wez, Xhovémont; —, maison, v. Balances; —, musées, v. Ansembourg, Armes, Curtius, Verre; —, Official de, 6; —, paroisses, v. Notre-Dame-aux-Fonts, Saint-Adalbert, Sainte-Aldegonde, Saint-André, Sainte Catherine, Saint-Christophe, Saint-Etienne, Sainte-Foy, Saint-Georges, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Martin-en-Ile, Saint-Martin-en-Mont, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Nicolas-au-Treit, Saint-Pholien, Saint-Remacle-au-Pont, Saint-Remi, Saint-Servais, Saint-Séverin, Saint-Thomas; —, pays de, 79, 126, 166, 170, 216, 265; —, pied de, 15; —, ponts, v. Amercœur, Ile; —, princes-évêques de, 122, 157, 170, 183, 194, 248, 253; —, princes-évêques de, v. Adolphe de la Marck, Charles-Nicolas d'Oultremont, Constantin François de Hoensbroeck, Erard de la Marck, Ernest de Bavière, Henri de Gueldre, Jean de Flandre, Jean de Wallenrode, Raoul de Zähringen, Robert de Thourotte, —, principauté de, 248; —, province de, 292; —, rues, v. Bareis, Basse-Sauvenière, Bermonbêche, Chodelistrée, Entre-Deux-Ponts, Escolliers, Féronstrée, Gérardrie, Neuvice, Riwe, Saint-Albert; —, quartiers, v. Est, Ile, Nord, Ouest; —, religieux, v. chartreux, conceptionnistes, dominicains, écoliers, prémontrés, récollets; —, thiers, v. Cornillon, Mangons.

LIÈGE-MAASTRICHT, canal de, 130.

LIERS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 16; —, avoué de, 16.

LIERY, lieu-dit à Retinne, 5.

LIMBOUR, Martin, 189.

LIMBOURG, duché de, 6, 14; —, duc, v. Henri.

LIMBOURG, prov. de Liège, cant. de Limbourg, 25; —, châtelains de, 25.

LIMONT, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21.

LION, Goffin, le Corbusier, 26.

LISA, veine, à Wandre, 89.

LISMONT, Renson, mesureur, 49.

LIVERLOO, Mme de, 58.

LOGNON, Etienne, 106.

LOINGNE, Henry de, curé de Wandre, 105.

LOINGNE, Henry de, curé de Wandre, 194.

LOMBARD, Lambert, peintre, 285; —, œuvre de son Ecole, v. *Adoration des Bergers*.

LONCIN, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 200; —, bailli de, v. Nicolas Crehay.

LONCIN, Arnould de, receveur de Cornillon, 48.

Londos, v. Longdoz.

LONGDOZ, *Londos*, lieu-dit, à Liège, 3, 4, 8, 9, 10; —, moulin de, 8, 9.

LOOZ, *Borgloon*, prov. de Limbourg, cant. de Looz, 2, 22; —, comte de, 3; —, comte de, v. Gérard; —, quartier de, 22.

LOREN, Johan, 24.

Loth et ses filles, 296.

LOUIS, avoué de Hesbaye, 2.

LOUIS XIV, roi de France, 229, 303.

LOUIS XVI, roi de France, 304.

LOUVAIN, Godefroid de, Seigneur de Herstal, 161; —, Henri de, seigneur de Herstal, 161, 162.

LOUVAIN, Henri de, rue, à Wandre, 91, 92.

LOVINFOSSE, échevin de Herstal, 250.

LOVINFOSSE, Lambert de, 128, 132; —, Melchior de, 157.

LOXHAY, alias Plaisante, veine, à Wandre 89, 101, 115, 220; —, xhorre de, à Wandre, 214.

LOYS, Piron, 213, 214.

M

MAASTRICHT, Pays-Bas, prov. de Limbourg, 131, 142, 169, 270, 295, 303.

MACHE, lieu-dit, à Wandre, 194.

MAGE, xhorre de, à Wandre, 194.

MAGNÉE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 4.

MAGRITTE, vigne, à Wandre, 179.

MAGRITTE, veuve de Collard Thomas, 176.

MAGRITTE, Johan, 174, 176; —, Johan, houillère du jardin de, 222.

MAILLE, Jean, 101.

MAIRE, Henri le, 209.

MALAISE, famille, 211, 217, 218, 219, 266; —, Arnold, 218, 266; —, Arnold-Joseph, mayeur de Wandre, 219, 266; —, Henri, 218, 266; —, Henri-Joseph, 266; —, Herman-Joseph, 219, 221; —, Jean, 118; —, Toussaint, 266.

MALARDES, moulin des, 6.
MALAXHE, Jean, 224; —, Léonard, 184.
MALCHAIR, 203; —, échevin, 207; —, notaire, 205; —, Jaspar, 136, 155, 166; —, P., échevin de Herstal, 206.
MALCHAIRE, Jaspar, 195; —, Pierre, 197, 207, 264.
MALLAISE, Henri, 122.
MALLE, Lambert de, maître de Cornillon, 10.
MANAIGE, Gérard de, 177, 178.
MANGONS, thier des, à Liège, 31.
MAQUET, paire, à Wandre, 103, 233.
MARCHALLES, waides des, à Wandre, 237.
MARCHAND, ébéniste, 303.
MARCHAND, terres, 166.
MARCK, Adolphe de la, prince-évêque de Liège, 27.
MARCK, Erard de la, prince-évêque de Liège, 34, 293.
MARECHAL, Stienne le, 188.
MARELLE, rue des, à Wandre, 228.
MARET, bure, à Wandre, 223, 225; —, fosse du, à Wandre, 198; —, mine du, à Wandre, 199; —, ouvrages du, à Wandre, 223; —, prairie du, à Wandre, 233.
MARETS, araine des, à Wandre, 196; —, bien des, à Wandre, 193, —; bures des, à Wandre, 202; lieu-dit, à Wandre, 188, 191, 194, 196, 254; —, ouvrages des, à Wandre, 180, 181, 184, 190, 195; —, rue des, à Wandre, 187, 225; —, ruelle des, à Wandre, 192, 196, 197, 199, 222, 223, 225, 227, 254, 255.
Marichal, v. Lynar Massar.
MARISCHAL, François, maître de fosse, 30; —, Jean le, 151, 241; —, Jean François, maître de fosse, 30; —, Léonard le, 113.
MARISHALLE, Herman le, l'aîné, 229.
MARIXHAL, Jean le, 241.
MARIXHALLE, Lynard le, 112.
MARLY, machine de, 126.
MARSALLE, lieu-dit, à Wandre, 105, 106-108, 110, 111, 112, 114, 115, 233, 238.
MARSILLE, dit de Freloux, ecarier de Liège, 28.
MARTIN, Jean Hubert, 231; —, Jenniton, 184.
MASCAFIA, veine, à Wandre, 89.
MASCAT, Jean, meunier, 10.
MASIE, ruelle, à Wandre, 98, 237.
MASKASEUX, Marguerite le, 184.
MASSA, le marischal, 91.
MASSAR, Isabeau, 178; —, Johan, 178; —, Léonard, *alias* le Charlier, le Marischal, Rennotte, 240; —, Lynar, dit le Marichal ou le Marixhal, 178, 213; —, Piron, 116, 213.
MASSART, Henry, 231; —, Jean, 166 —, Piron, 166.
MASSART, Robert, auteur, 56.
MASSET, Guillaume, receveur de Cornillon, 48.
MATHIAS, v. Crenier frères.
MATHIEU, Gilet, 164, 176; —, Paul, 229.
MAVIE, Henri le, 208.
MAWET, tenure de, 8.
MEERS, lieu-dit, à Val-Meer, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 22.
Meier, le, lieu-dit, à Liège, 28.
MELEN, prov. de Liège, cant. de Fléron, 20.
MELEN, Gielet de, receveur de Cornillon, 48.
MELOTTE, Antoine-Marin, sculpteur, 294; —, œuvre, v. *Histoire d'Alexandre*.
MERE, 93.
MERSEN, prévôt de, 25.
MESTRE, Martin, mesureur, 48.
METZ, Loren de, receveur de Cornillon, 47.
MEUSE, Marie de ,203.
MEUSE, aciéries de la, 110.
MEUSE, *Moese*, fleuve, 17, 18, 57, 68, 79-82, 87, 91, 95, 100, 106, 110, 114, 115, 117, 118, 123, 126, 129-132, 135, 137, 140, 145, 148, 150, 153, 154, 163, 169-171, 173, 177, 190, 192, 194, 208, 217, 218, 232, 240, 243, 244, 299.
MICHA, v. Michel Renotte,
MICHEELS, Georges, conférencier, 293.
MICHEL, Jean Henry, 224; —, Noël, maître de fosse, 30; —, la veuve, 166.
MICHY, le Marischal, 91.
MIDDELBOURG, comtesse de, douarière d'Isenghien, 149.
MIDREIT, Johan, de pont d'Amercœur, receveur de Cornillon, 14, 47.
MIELLIÉ, 296.
MILMORT, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 3, 13.
MINION, Herman le, 231.
MISÉRICORDE, maison de la, 54.

MODAVE, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 126.
Moese, v. Meuse.
MOHA, quartier de, 23.
MOLLIN, échevin de Herstal, 250.
MOMALLE, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 21.
MOMBEEK, seigneurie de, 194, 195, 197, 207, 252; —, seigneur de, v. Jean Renard de Rouvroy, Renard de Rouvroy.
MONFELT, bure, à Wandre, 220.
MONFELT, sieur, 211; —, Gérard, 220; —, Hubert, 220; —, Marie, 224.
MONTEGNÉE, prov. de Lière, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 11.
MONTJOIE, ville d'Allemagne, 195; —, gouverneur, v. Renard-Robert de Rouvroy.
MORAND, auteur, 132-134.
MORAY, Walthere, 231.
Mot, v. Martin de Franche.
MOT, Stienne delle, 177.
MOREAL, Collard, 177; —, Piron, 106.
MOREAU, Henry, dit de Sarteau, 178.
MORLET, Henry, receveur de Cornillon, 47.
MORREUS, Mgr, 45.
MOULET, fond, 186.
MOULIN, hameau, à Ans, 11.
MOULIN, Jean-Albert du, 196.
MUNSTER, traité de, 127.
MYCHEROUX, Lynard de, 177.

N

Naichin, v. Néchin.
NAIVAGNE, 170, 201.
NAMOTTE, Gérard, 177.
NAMUR, prov. de Namur, cant. de Namur, 79, 80, 81, 200, 201, 287; —, comté de, 23; —, receveur, v. Olislager.
NANDRIN, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 17.
NASSAU, famille de, 122; —, comte de, 157, 193, 226; —, Guillaume III de, le Taciturne, seigneur de Herstal, 127, 128, 248; —, Guillaume Henry de, prince d'Orange, 156, 159, 171; —, prince de, 252.
NAUTS, commissaire, 155.
NECHIN, *Naichin*, *Neichien*, bure de, à Wandre, 225, 226; —, ouvrage de, à Wandre, 222; —, ruelle de, à Wandre, 197, 155.
Neichien, v. Néchin.
NELIS, Nicolas, dit Bagnar, 105, 114.
NEUFCHÂTEAU, Renard de, 90, 92.
Neuf poignées, veine des, à Wandre, 31.
NEUVECOURT, Francken delle, mayeur de Cheratte, 176, 178.
NEUVE VILLE, ruisseau de la, à Wandre, 108.
NEUVICE, rue, à Liège, 24.
NEUVILLE, bure de la, à Wandre, 182, 184; —, chemin de la, à Wandre, 99, 107, 108, 155, 180; —, faille de la, à Wandre, 174; —, lieu-dit, à Wandre, 125, 138, 167, 174, 180, 181, 185, 202; —, rue de la, à Wandre, 91, 92, 101, 103, 104, 105, 106, 109, 120, 124, 132, 174, 179, 183, 186, 192; —, sources de la, à Wandre, 186.
NIHON, vicaire, à Wandre, 176.
NISHAPUR, localité d'Iran, 306, 307.
NOËL, C., peintre, 296.
NONCHASTEA, faxhe de, à Hermalle-sous-Huy, 16.
NOQUETTE, bure, à Wandre, 174, 186.
NORD, quartier du, à Liège, 20.
NOTRE-DAME, collégiale, à Huy, 16; —, chanoine, v. Renard de Barveau.
NOTRE-DAME-AUX-FONTS, paroisse, à Liège, 23.
Nottet, v. Jean Paul delle Brassinne, Catherine Quartier.
NUELEMONT, terre, à Retinne, 3.

O

OFFICIAL, de Liège, 26, 51.
O'KELLY, constructeur, 198.
OLISLAGER, receveur de Namur, 200.
OLIVIER, Collard, abbé, 116, 166.
ORANGE, prince d', seigneur de Herstal, 134, 149, 166, 170, 184, 195, 243, 246, 248, 252, 253; —, v. Guillaume-Henri de Nassau.
ORDOMONT, 226.
ORY, curé, 157.
ORPMAEL, *Horpmaal*, prov. de Limbourg, cant. de Looz, 22.
OTHÉE, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 21.
OUCHE-SUR-GEER, 16, 21, 23; —, maire, v. Wauthier de Parfontriwe.
OUEST, quartier, à Liège, 23.
OUDELETTE, 93.
OUGRÉE, prov. de Liège, cant. de Seraing, 206.

OULTREMONT, Charles Nicolas d', prince-évêque de Liège, 51, 300.
OUPEYE, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 17, 236.
OUPEYE, Adam d', 90.
OURTHE, rivière, 8, 9.
OUTERS, Ernest, 292.

P

Pacque, v. Paske.
PACQUEA, Jacques, 240; —, Jean, 114, 240, 241.
PAIRE, voye delle, à Wandre, 126.
PAIRE A L'EAU, 125.
PAIRE EN BOIS, lieu-dit, à Wandre, 174, 186.
PAIRE MAQUET, rue, à Wandre, 124.
PAIX de Saint-Jecques, 172.
PALME, v. Paume.
PALME, *Palme de cul*, *Palme de Qu*, *Paume*, araine de, à Wandre, 114; —, fosse, à Wandre, 115, 117, 122; —, veine de, 116, 118, 123.
Palme de Cul, v. Palme.
Palme de Qu, v. Palme.
PARENT, 68.
PARFONTRIWE, Wauthier de, maire d'Ouche-sur-Geer, 16.
PARIS, 292.
PARMENTIER, Pentecoste le, 176.
PAS, Johan de, receveur de Cornillon, 48.
PASKE, *Pacque*, famille, 15; —, Jean, 15; —, Katherine, 15.
PAUL, Jean, 241; —, Mathieu, 164, 230; —, Mathieu, dit delle Brassinne ou Bressinne, 103, 268-271; —, Mathy, 104, 116.
Paume, v. Palme.
PAUME, *Palme*, lieu-dit, à Wandre, 95, 115; —, araine de, à Wandre, 94; —, bure de, à Wandre, 118; —, fosse de, à Wandre, 116, 121, 134, 136, 145, 152, 230, 245; —, houillère de, à Wandre, 104; —, veine de, à Wandre, 88, 105, 115, 119, 120, 141, 142, 143, 167, 181.
PAUVRES-EN-ILE, à Liège, 33, 52.
PAYS-BAS, 157, 166, 170, 240, 248, 270, 296, 297-299, 302, 303; —, souverain des, 240.
PENSE, *Peuse*, houillère delle, à Wandre, 226.
PETITE PIRAQUE, veine, à Wandre, 181.
PETITE VEINE DES DAMES, à Wandre, 86, 88.
PETIT WANDJON, bure du, à Wandre, 228, 230; —, fosse du, à Wandre, 226-227; —, ouvrages du, à Wandre, 222.
Peuse, v. Pense.
PEVILLE, lieu-dit, à Grivegnée, 4, 9.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, 170.
PHILIPPE, Jean, l'aîné, 218.
PHILIPPE, Joseph, conférencier, 293, 306.
PICQUET, Stienne, maître de fosse, 115.
PIEDBŒUF, Erard, receveur de Cornillon, 34, 48.
PIETTRE, Michel, 108.
PIRACKET, lieu-dit, à Wandre, 178; —, houillère de la desseurtraine, à Wandre, 222.
PIRAQUET, araine de, à Wandre, 195; —, fosse de, à Wandre, 197; —, veine de, à Wandre, 123, 196.
PIRARD, Piron, houilleur et sergent, 143.
PIRKIN, Piron, expert, 143, 245.
PIRLET, Jules, conférencier, 293.
PIRNEAU, Piron, 116.
PIRON, 5.
PIROTTE, houillère, à Wandre, 231.
PIROTTE, Antoine, 166; —, François, chapelain de Wandre, 122, 125; —, Jean, 195; —, Massin, 241; —, Mathy, comparchonnier, 113, 124.
PIROULLE, François, chanoine de Saint-Paul, à Liège, 166; —, Jacques, mayeur de Cheratte, 166.
PISTUM, Gerard delle, le Bollengier, 26.
Plaisante, v. Loxhay.
PLAISANTE, veine, à Cheratte, 144.
POLAIN, Eugène, auteur, 8.
POLLART, Alexandre, 30.
Ponchealz, pré, à Wandre, 93.
PONT, Jean de, 9.
PONT, Johan de, 112.
PONT D'ILE, perron du, à Liège, 288.
PONTON, Michel de, 144.
POPLE, Jacquemar de, 9.
POPLES, Jamar de, 9.
POPP, plan cadastral, 92, 97, 98, 105, 107, 108, 112, 113, 114, 175, 180, 188, 191, 215, 120, 227, 228, 241, 254.
PORTE, houillère delle, à Wandre, 213, 222.
POULTRIE, veine, à Wandre, 227.
POUPLOUROUX, veine de, à Cheratte, 218.

POURCEAUX, ruelle des, à Huy, 24.
POUSSET, prov. de Liège, cant. de Waremme, 21, 22.
PREIT, Herbiet de, 9.
PREMONTRES, religieux, à Liège, 25, 27.
PRENTELET, Francken, 177.
PRÉS, rue des, 194.
PRIESVOYE, 231.
PIRON, 35; —, receveur de Cornillon et prélocuteur, 48; —, Jean Lambert, receveur de Cornillon, 48; —, receveur de Cornillon et notaire, 48.
PROIDHOMME, Thibau, receveur de Cornillon, 8, 16, 18, 47.
PROVINCES UNIES, 122, 127, 128, 243, 244, 270.

Q

Qu, palme de, v. Palme.
QUARTIER, Liebert de, maître de la Cité, 7.
QUARTIER, Arnold, maître de fosse, 174; —, Catherine, dite Nottet, 241; —, Charles, 122; —, Tossaint, 122.
QUATRE-BRAS, carrefour, à Wandre, 210, 211, 213, 216, 218, 220, 266.
Quatre poignées, veine des, à Wandre, 31.

R

RABOSÉE, Denis de, 177, 217; —, Denixhe, 178, 229.
RABOSÉE, lieu-dit, à Wandre, 82, 103, 138, 178, 179, 184, 202, 210-221, 226, 231, 266; —, château de, 101, 137.
RABOZEEZ, Hanoton de, houilleur, 212.
RAMKIN, Louis, 214.
RANDAXHE, capitaine, 148.
RANSIER, lieu-dit, à Vaux-sous-Chèvremont, 5.
RAOUL de ZÄHRINGEN, prince-évêque de Liège, 16, 32.
RAVENNE, ville d'Italie, 291-293.
RAYMOND, Jean, donateur, 305.
Real chemin, v. Royal Chemin.
RECOLLETS, religieux, à Liège, 31.
RENARD, Jean, 116; —, Piron, 116.
RENARD, Marcel, conférencier, 293.
RENIER, Giel, 122.
RENKIN, François, 207, 210; —, Toussaint, 210.
RENNECHON DE SAULCY, Gilet Marie de, voir juré, 30.
RENNOTTE, Henri, échevin de Herstal, 90; —, Léonard, alias Maréchal ou Charlier, 241; —, Michel, 119, 143; —, Thiry, 155, 157, 166.
Rennotte, v. Léonard le Charlier.
RENOTTE, Henry, chanoine de Sainte-Croix, à Liège, 178; —, Lynard, curé de Wandre, maître de fosse, 94; —, Michel, échevin de Wandre, 93, 106, 113, 128, 136, 172; —, Michel, dit Micha, 166; —, Thiry, 128, 136.
Renotte, v. Jean le Charlier.
RETINNE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 3, 4, 5, 7, 8, 19, 23, 25, 26, 56, 57, 58, 59; —, cour de, 7, 26; —, cour de, maître de la, v. Wauthier; —, lieu-dit, v. Liery; —, seigneur, v. Jean Dardencourt; —, terre, v. *Nuelemont*.
RHIN, fleuve, 299, 300; —, florins du, 164.
RICELLE, Henson de, 106; —, Maroye de, 106.
RICHELLE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 150, 266.
RIOUL, ruisseau de, à Wandre, 194; —, xhorre de, à Wandre, 194.
RIVIERE, bourgmestre de Liège, 288.
RIWE, rue, à Liège, 24.
ROBERT DE THOUROTTE, prince-évêque de Liège, 32.
ROBERTMONT, lieu-dit, à Grivegnée et Liège, 4, 9.
ROCHE, Allard delle, receveur de Cornillon, 48.
ROCHE-AUX-FAUCONS, 293.
Rochemaldoux, v. Rougemadou.
ROLAND, Lambert, maître de fosse, 30.
ROLDUC, drossard de, 214; —, pays de, 214.
ROLOUX, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 22.
Rompsée, v. Romsée.
ROMSÉE, *Rompsée*, prov. de Liège, cant. de Fléron, 108.
Ronday, v. Rondea.
RONDAY, famille, 181; —, Bartholemy, 180; —, Marie, 151, 152.
RONDEA, *Ronday*, famille, 180.
RONDEAU, Berthelemy, 229; —, Margaritte, 229.
RORIF, Lambert, 199.
ROSAY, v. Sart-François.

ROSSEAL, Lambert, maître de la Cité, 7.
ROSSEMELLE, Thillman de, receveur de l'évêché de Liège, 28.
Rouchemadou, v. Rougemadou.
ROUEN, ville de France, 300.
Rouge Maddou, v. Rougemadou.
ROUGEMADOU, *Rochemaldoux*, *Rouchemadou*, *Rouge Maddou*, fosse, à Wandre, 116, 164, 227-228; —, ouvrage de, à Wandre, 222, 230.
ROUMANIE, 287.
ROUVEROY, dame de, 180; —, R. de, 264.
ROUVROY, *Roveroy*, de, 93, 115, 186-190, 192, 194, 195, 196; —, famille de, 172, 188, 190, 192, 223, 237, 254; —, maison de, 187; —, Albert de, 195; —, Antoine de, *Anthoene de Rovereur*, échevin et bailli de Herstal et Wandre, 176, 177, 178, 193; —, Barbe de, 195; —, baron de, 123, 189, 204, 209, 210; —, Charles-Joseph de, 108, 188, 193, 254, —; François de, 195; —, Jean Jacques Renard de, 207; —, Jean Renard de, seigneur de Mombeek, 197; —, Marie de, 177, 178, 196; —, Marie Françoise de, 195; —, Renard de, seigneur de Troisfontaines, 99, 116, 166, 188, 192, 193, 197, 251, 252; —, Renard de, baron de Mombeek, 195; —, Renard de, bourgmestre de Liège, 192; —, Renard de, gouverneur d'Argenteau, 194; —, Renard de, fils, seigneur de Mombeek, 194; —, Renard, Ferdinand de, 219; —, Renard Jacques Ferdinand de, capitaine, 206, 209; —, Renard Robert de, gouverneur de Montjoie, 195; —, Robert de, 101, 195.
ROUVROY, bure de, à Wandre, 196; —, jardin de, à Wandre, 174; —, maret de, à Wandre, 197, 204, 206.
Rovereur, Anthoene de, v. Antoine de Rouvroy.
Roveroy, v. Rouvroy.
ROYAL CHEMIN, *Real Chemin*, à Wandre, 93, 96, 98, 105, 213, 217, 237, 241, 250.
ROYE, *Roye de Cou*, *Roye de Cu*, araine de, à Wandre, 94, 95, 104, 112, 115; —, fosse de, à Wandre, 115, 117, 121, 122, 123, 134, 136, 137, 140, 152, 166, 230, 245, 268, —; veine de, à Wandre, 88, 114, 116, 118, 119, 120, 141, 142, 166, 181.
Roye de Cou, v. Roye.
Roye de Cu, v. Roye.
RUESMAN, Godefroid, échevin de Herstal, 90, 93.
RUWET, J., auteur, 5.
RUYFF, dame de, douarière de Fromenteau, 219.

S

Sacra Conversazione, œuvre, 285.
SAINT-ABRAHAM, hôpital, à Liège, 25.
SAINT-ADALBERT, paroisse, à Liège, 20, 200.
Saint-Adrien, statue, 299.
SAINT-ALBERT, rue, à Liège, 24.
SAINT-ANDRÉ, église, à Liège, 2; —, paroisse, à Liège, 23, 24.
SAINT-BARTHELEMY, collégiale, à Liège, 26; —, chapelain de, 26.
SAINT-CHRISTOPHE, paroisse, à Liège, 23.
SAINT-DENIS, collégiale, à Liège, 25, 26; —, autel, v. Sainte-Catherine; —, chapelain de, 26.
SAINT-ETIENNE, paroisse, à Liège, 23.
SAINT-ETIENNE, *Grand Bois*, à Wandre, 103, 174, 182, 184, 216.
SAINTE-ALDEGONDE, paroisse à Liège, 23.
Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus, sculpture, 299-300.
SAINTE-CATHERINE, église, à Liège, 24; —, paroisse, à Liège, 23.
SAINTE-CATHERINE, autel à la collégiale Saint-Denis, à Liège, 25.
SAINTE-CROIX, collégiale, à Liège, 178; —, chanoine, v. Henri Rennotte.
SAINTE-FOY, église, à Liège, 254; —, paroisse, à Liège, 20, 23.
SAINTE-GUDULE, porte, à Bruxelles, 230.
SAINTE JULIENNE DE CORNILLON, 1, 3, 33.
SAINTE-JULIENNE, *Julienne*, ruisseau, à Saive, 123.
SAINTE-MARGUERITE, paroisse, à Liège, 29; —, quartier de, 3, 11.
SAINTE-MARIE-MADELEINE, paroisse, à Liège, 23.
SAINTE-WALBURGE, quartier, de 3, 12, 13.
SAINT-GILLES, lieu-dit, à Liège, 87, 198.
SAINT-GEORGES, paroisse, à Liège, 20 23.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23; —, lieu-dit, v. Warfusée.
SAINT-HUBERT, paroisse, à Liège, 23.
SAINT-JACQUES, abbaye, à Liège, 3.
SAINT-JACQUES, Paix de, 172.
SAINT-JEAN, collégiale, à Liège, 26; —, chapelain de, 26.
SAINT-JEAN-BAPTISTE, paroisse, à Liège, 20.
SAINT-JEAN-BAPTISTE, hospice, à Liège, 25.
SAINT-JULIEN, hôpital, à Liège, 25, 54.
SAINT-LAMBERT, cathédrale, à Liège, 15, 25, 26, 56, 57, 122, 214; —, chanoines, v. Mathias Clerx, Hoen, Jean-Mathieu de Saroléa; —, chapitre, 51; —, doyen de, 26; —, ecolâtre, v. Mathias Clerx.
SAINT-LAMBERT, peid et verge de ,14, 15.
SAINT-LAURENT, abbaye, à Liège, 25.
SAINT-LÉONARD, quartier de, 17.
SAINT-MARC, cathédrale, à Venise, 292.
SAINT-MARTIN, collégiale, à Liège, 13, 14, 25, 26; —, chapelain de, 26; —, chapitre de, 13; —, ecolâtre de, 13, 14.
SAINT-MARTIN-EN-ILE, paroisse, à Liège 20, 23.
SAINT-MARTIN-EN-MONT, église, à Liège 25; —, paroisse, à Liège, 24.
Saint-Martin-Mollin, v. Saint-Martin, moulin de.
SAINT-MARTIN, moulin de,Saint-Martin-Mollin, à Ans, 3, 10. 14,
SAINT-MAUX, Bernard de, 209.
SAINT-MICHEL, paroisse, à Liège, 23, 200.
SAINT-MICHEL, v. Communs Pauvres-en-Ile, 52.
SAINT-NICOLAS, paroisse, à Liège, 11, 20.
SAINT-NICOLAS, autel, à Lantin, 25.
SAINT-NICOLAS-AU-TREIT ou TREZ, église, à Liège, 305; —, paroisse, à Liège, 20, 23.
SAINT-PAUL, collégiale, à Liège, 26, 166, 192; —, chanoine, v. Fr. Piroulle; —, chapelain de, 26.
SAINT-PHOLIEN, paroisse, à Liège, 20.
SAINT-PIERRE, collégiale, à Liège, 25, 26; —, chapelain de, 26.
SAINT-REMACLE-AU-PONT, église, à Liège 25; —, paroisse, à Liège, 23, 59; —, vesti de, 25.
SAINT-REMY, paroisse, à Liège, 20, 23, 87, 304.
SAINT-REMY, paroisse, à Huy, 24.
SAINT-SERVAIS, paroisse, à Liège, 23.
SAINT-SEVERIN, paroisse, à Liège, 23.
SAINT-THOMAS, paroisse, à Liège, 20, 23.
SAINT-TROND, prov. de Limbourg, cant. de Saint-Trond, 192; —, gouverneur de, v. Renard de Rouvroy.
SAIVE, prov. de Liège, cant. de Fléron, 123, 211, 212, 218, 220, 241; —, curé de, 188; —, dépendance, v. Saivelette.
SAIVE, Wéry de, chevalier, 5.
SAIVELETTE, dépendance de Saive, 123, 170, 220, 266; —, ruisseau, 214.
SAKOUMONT, Ruesman de, échevin de Herstal, 90.
SALLE, marquis de la, 248.
SALLE, Henry, 128.
SAMBRE, rivière, 79.
SAMONT, *Saumont*, lieu-dit, à Wandre, 93, 217; —, baume de, 124, 213; —, colline de, à Wandre, 94, 101, 109, 110; —, fosse de, à Wandre, 108, 115, 214; —, mines de, à Wandre, 94; —, ouvrages de, à Wandre, 210, 212, 213; —, thier de, à Wandre, 103, 104, 108, 110, 111, 117, 124, 213, 222, 230.
SAMSON, dépendance de Thon, 83.
SAROLEA, famille, 145; —, François-Casimir de, seigneur de Barchon, 136, 141; —, Gilles de, seigneur de Cheratte, 100, 113, 120, 122, 123, 134-136, 140-142, 144, 145, 148, 150-153, 155, 157, 158, 166, 168-170, 183, 218, 268; —, Jean-Mathieu de, chanoine de Saint-Lambert à Liège, 148; —, Joannes de, seigneur de Cheratte, 101; —, procès, 116, 117, 124, 125, 140.
SAROLEA, bure de, à Cheratte, 101; —, fosse de, à Cheratte, 121.
SARTE, Michel de, 218.
SARTEAU, v. Henry Moreau.
SAUHEID, lieu-dit, à Embourg, *Sauweheid*; *Sauwehy*, 4.
Saumont, v. Samont.
SAUVAIGE, Gielet, maître de Cornillon, 29.
Sauweheid, v. Sauheid.
Sauwehy, v. Sauheid.
SAXE, 300, 302.
Scène de sacrifice antique, tableau, 296.
SCHUYLENBERG, N., 251.
Scorche, moulin aux, 9.
SERAING, prov. de Liège, cant. de Seraing, 87.

SEVELET, Henri de, alias Henri le Tixhon, 127.
SEVERIN, Collard, houilleur, 143, 145; —, Jean, houilleur, 143; —, Tassin, 153.
SERVAIS, Hubert, 30.
SILESTE, 308.
SIMONON, Pascal, auteur, 54.
SLINS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 7; —, voie de, à Villers-Saint-Siméon, 16.
SLINS, Paulus de, receveur de Cornillon, 48.
SŒURS, île de, à Liège, 24.
SŒURS-DE-HASQUE, couvent à Liège, 295.
SORDEILHE, Henri, receveur de Cornillon, 16, 47; —, Lambert, le tanneur, mambour et receveur de Cornillon, 7, 33, 47.
Sourmont, v. Surmont.
SOUVERAIN-WANDRE, dépendance de Wandre, 90, 93, 94, 112, 143, 149, 159, 164, 171, 176, 190, 194, 199, 208, 211, 212, 223, 227, 230, 231, 232; 266; —, bure de, 226; —, fosse de, 230.
SOUVERAIN-WANDRE, Grégoire de, 226.
SPA, prov. de Liège, cant. de Spa, 295.
SPA, Léonard de, marchand, 240.
SPEXHE, Thiry delle, 177.
STASSE, receveur de Cornillon, 47.
STEMBIER, Lambert de, 9.
STENAYE, couche de, 88.
STEVENS, Alfred, peintre, 285.
SUERMONDT, frères, 108.
SUMAING, Baduwiens de, 14.
SURFOSSE, 166.
SURLET, Johan, 177.
SURMONT, *Sourmont*, lieu-dit, à Wandre 213, 216; —, voie de, à Wandre, 219.

T

TALBOT, Antoine, 125; —, Mathy, houilleur, 143, 144.
TAMBOURIER, Henri, 116.
TALLON, horloger, 303.
TCHÉCOSLOVAQUIE, 305, 308.
TESNIER, v. Tesny.
TESNY, *Tesnier*, bure, à Wandre, 186, 223, 224; —, chemin de la, à Wandre, 194; —, lieu-dit, à Wandre, 224, —, ruelle, à Wandre, 225.
THEODORE, bure, à Wandre, 174, 186.
THIRION, Johan, maître, 19.
THIRY, 119.
THIRY, Jean, locataire, 19; —, Johan, locataire, 19; —, Laurent, locataire, 19.
THIS, Jean ou Johan de, arpenteur, 14, 15.
THISSE, Jaqcues, conférencier, 293.
THOMAS, Collard, échevin, 122, 176, 177, 178, 180, 193; —, Jean, expert, 118, 143, 144, 145; —, Magritte, 178; —, Thomas, 180.
THOMASSIN, auteur, 55.
THOMESON, Collas, 226; —, Gérard, 177; —, Gilles, 177; —, Henry, 177, 178; —, Jehenne, 177; —, Johan, 177; —, Magrite, 177; —, Marie, 177; —, Thomas, 177.
THOMPSON, Olivier, 166.
THONAR, M. donateur, 293, 294.
THOUROTTE, Robert de, prince-évêque de Liège, 32.
THYS, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 7, 22.
TIERY, le grand, 213.
TIHANGE, prov. de Liège, cant. de Huy, 203.
TILHOU, Tossaint de, houilleur, 145.
TILLEUR, prov. de Liège, cant. de Saint-Nicolas, 11, 30, 83, 199; —, lieu-dit, v. Berthinchaisen.
TILLIEU, hussier, 269-271.
TILLIEU, Jean de, échevin de Hermalle, 150.
TILLIOU, maire de Wandre, 219, 231.
TIXHON, Anne le, 266; —, François le, 101, —; Henri le, 266.
TOLLIUS, greffier, 247.
TOMAT, Loukea, 264.
TOMSIN, Henri, 113.
TOMSON, Colas, dit Crassier alias Crassy, 195; —, Olivier, 122; —, T., 195.
TONGRES, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 22, 292.
TOURNAI, prov. de Hainaut, cant. de Tournai, 300.
TREURENBERG, *Treurenborch*, lieu-dit, à Bruxelles, 230, 270, 271.
Treurenborch, v. Treurenberg.
TRÊVES, électorat, de 11.
TRIANDRE, voie, 231.
TRIEXHE, Masset de, receveur de Cornillon, 48.
TRIXHE, Thiry de, 230.
TROCQUETTE, veine de, à Wandre, 196.
TROIS-ARBRES, carrefour, 212.
TROISFONTAINES, Arnold, 223, 227.

TROISFONTAINES, lieu-dit, 193; —, seigneur, v. Renard de Rouvroy.
TROIS-NOYERS, *Bergopsome*, 222, 223.
TROIS TOURS, moulin aux, 10.

U

ULRIX-CLOSSET, Mme, conférencier, 293.
URBAIN III, pape, 2.

V

VACHE, Vatche, bure à la, à Wandre, 138.
VACHERIE, terre de la, 54.
VAL-BENOÎT, abbaye, à Liège, 25.
VAL-MEER, prov. de Limbourg, cant. de Zichen-Sussen-Bolder, 22; —, lieux-dits, v. Banler, Falle, Meers.
VAL-SAINT-LAMBERT, 305.
VANDENSTEEN, *Vandersteen*, Jean Baptiste Winand Barthold de, 200-204, 207, 209.
VANDERHOEVEN, Michel, conférencier, 292, 293.
Van der Maesen, Hyacinthe, portrait, 296.
Van der Meesen, chevalier J.-Chr., portrait, 296.
Vandersteen, v. Vandensteen.
VAN HOUE, Gr. commandant du château d'Argenteau, 269.
Vatche, v. Vache.
VAUX, Hubert delle, vicaire, 29.
VAUX-SOUS-CHÈVREMONT, prov. de Liège, cant. de Fléron, 5; —, lieu-dit, v. Ransier.
Veau, v. Pirotte Budin.
VEDRIN, prov. de Namur, cant. de Namur, 200.
VEINE, fosse, à Wandre, 205.
VEINETTE, baume de, à Wandre, 195; —, fosse de, à Wandre, 190, 196, 197, 200, 210; —, veine, à Wandre, 196.
VELROUX, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 22.
VENISE, ville d'Italie, 291, 292, 307.
VENTER, J., 283.
Venus et Adonis, tapisserie, 305.
VERDIN, Barthélemy, 186; —, Noël, 224.
VERLAINE, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23.
VERNET, C., 296; —, œuvre, v. *La barrière franchie*.
VERRE, musée du, à Liège, 290.
VESDRE, rivière, 8.
VERVIERS, prov. de Liège, cant. de Verviers, 20.
VERVOZ, famille de, 294.
VIDEBOURSE, *Vuydebourse*, Widebourse, lieu-dit, à Wandre, 93, 174, 176, 177, 179, 184, 185; —, vignes de, à Wandre 178.
Vierge et l'Enfant, œuvre de l'Ecole de G. David, 285.
VIERNAY, lieu-dit, à Xhendremael, 22.
VIEU DIEU, Lambert le, 162.
VIEUJEAN, Henri, 113.
VIEUX JEAN, Henri, 116.
VIGNE, bure delle, à Wandre, 174, 182, 184; —, prairie delle, à Wandre, 184-185.
VIGNE BUDIN, bure, à Cheratte, 120.
VIGNE DU CURÉ, à Wandre, 179.
VIGNES, fosse aux, à Wandre, 103, 124, 233.
VILEIR, Gerar de, receveur de Cornillon, 47.
VILLERS-L'EVÊQUE, prov. de Liège, cant. de Hollogne-aux-Pierres, 22, 23.
VILLERS-LE-TEMPLE, prov. de Liège, cant. de Nandrin, 294; —, commandeur, v. Laure de Breteuil.
VILLERS-SAINT-SIMÉON, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 13, 14, 16; —, lieu-dit, v. Bablogne.
VINGNE, Johans delle, li Scohirs, 28.
VIOLETTE, à Liège, 6.
VISÉ, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 20, 95, 98, 107, 109, 175, 177, 189, 254, 270; —, lieu-dit, v. Devant-le-Pont.
VISÉ, rue de, à Wandre, 102, 105, 106, 112.
VIVEGNIS, prov. de Liège, cant .de Fexhe-Slins, 17; —, abbaye de, 16.
VIVIER, Fond du, à Cheratte, 117, 134, 136, 137, 138, 139, 144, 166, 167, 233.
VOROUX-LEZ-LIERS, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 3.
VOTTEM, *Vottene*, prov. de Liège, cant. de Herstal, 14, 15, 17, 23, 143, 245.
Vottene, v. Vottem.
VREREN, *Frère*, prov. de Limbourg, cant. de Tongres, 21.
Vuydebourse, v. Videbourse.

W

WAIDE, Gérard de, 241.
WAIGNAGE, cense du grand, 240.
WALCOURT, Jean Gérard de, écuyer, 200, 203.
WALDOREAL, Johan, maître de la Cité, 7.
WALENRODE, Jean de, prince-évêque de Liège, 16.
WANDRE, prov. de Liège, cant. de Herstal, 75, 82-84, 87, 88, 90, 92, 94-96, 99, 101, 105, 108, 112, 116-118, 120, 122, 123, 125-129, 132-134, 135, 136, 139, 140, 143-146, 149, 151,154-156, 158, 160, 162, 165, 168-173, 176, 177, 179, 180, 183, 184, 187-190, 192, 193, 196, 197, 199, 200, 203, 204, 206-209, 211, 213, 214, 216, 219-221, 223, 224, 226, 227, 229, 230, 232, 233, 240, 243, 244, 246, 248, 249, 251, 256, 265, 266, 268-270; —, araines, v. Celly, Clusin, Marets, Palme, Paume, Piraquet, Roye, Wérisseau; —, bailli, v. Antoine de Rouvroy; —, baumes, v. Celly, Doucette, Doyar, Grande Veine, Samont, Veinette; —, bois, v. Dame, Saint-Etienne; —, bures, v. Doyar, Dubois, Gaillette, Grappe, Lacroix, Larron, Maret, Monfelt, Néchin, Neuville, Paume, Petit Wandjon, Rouvroy, Tesny, Théodore, Vache, Vigne, Wérisseau; —, capitaine de, v. François de Jardin; —, carrefour à, v. Quatre-Bras; —, chapelain de, v. François Pirotte; —, château de, 192; —, chemins à, v. Chessavoye, Grand Cortil, Grappe, Large Voie, Masie rualle, Neuville, Royal Chemin, Tesny, Voye delle paire; —, communauté de, 128; —, colline à, v. Samont; —, couche, v. Grande veine; —, Cour de, 91, 138, 208, 222, 223, 224; —, cour de, sergent, v. Mathias Crenier; —, croupe, v. Grands Sarts; —, cure de, 97; —, curés de, 114, 127, 152, 176, 241; —, curés de, v. Bauduin Arnold, Arnoldy, Bernollet, Dujardin, Grégoire, Henry de Loingne, Lynard Renotte; —, échevins de, 103; —, échevins, v. Michel Renotte, Antoine de Rouvroy; —, église de, 163, 193; —, ferme à, v. Delhez; —, fosses à, v. Cellière, Celly, Cimetière, Cuys, Doucette, Engliese, Grand Bois Grande Veine, Maret, Palme, Paume, Petit Wandjon, Piraquet, Rougemadou, Roye, Samont, Veine, Veinelle, Vignes, —; faille à, v. Neuville; —, houillères à, v. Engin, Paume, Pense, Piracket, Pirotte, Porte, Xhuffenale; —, lieux-dits, v. Balances, bois La Dame, cortil desseur Bomme, Bouffet, Crouff, Dielle, Dossay, Doyar, Grand Bure, Grands Sarts, Houlpaix, Inghin, La Xhavée, Leblanc, Mache, Marets, Marsalle, Neuville, Paire en Bois, Paume, Piracket, Rouvroy, Samont, Souverain-Wandre, Surmont, Tesny, Videbourse, Vigne du Curé, Wérichau, Wérixhet; —, mairie, v. Tilliou; —, maret, v. Rouvroy; —, mayeur de, v. Arnold-Joseph Malaise; —, mines à, v. Maret, Samont; —, ouvrages à, v. Maret, Petit Wandjon, Rougemadou, Samont; —, paire à, v. Maquet; —, pont de, 131; —, prairie à, v. Maret, Vigne; —, prés à, v. Clusin; Ponchealz, —, Régence de, 165, 231; —, route, v. Hoignée; —, rues à, v. Bastin, Ecoles, Henri de Louvain, Marets, Neuville, Paire Maquet, Prés, Visé; —, ruelles à, v. Clusin, Douze Verges, Frésart, Grand Cortil, Marelle, Marets, Masie Néchin, Tesny; —, ruisseaux à, v. Clusin, Julienne, La Xhavée, Neuve Ville, Rioul; —, seigneurs de, v. Guillaume III de Nassau, prince d'Orange; —, sentier, v. Clusin; —, sergent, v. Mathias Crenier; —, sources, v. Neuville; —, souverain bailli, v. Renard de Rouvroy; —, tenure, v. Clusin; —, terre de, 134; —, thiers à, v. La Xhavée, Samont; —, veines à, v. Grande Veine, Grande Veinette, Grand Paraquet, Grand Xharré, Grosse, Huffenale, Lisa, Loxhay, Mascafia, Neuf Poignées, Palme, Paume, Petite Piraque, Petite Veine des Dames, Piracquet, Plaisante, Poultrie, Quatre poignées, Roye, Trocquette, Veinette, Xhuffenale; —, vesti de, v. Willeame Fabry; —, vicaire de, v. Nihon; —, vignes à, v. Clusin, Curé, Doyar, Lacroix, Magritte, Videbourse; —, voies à, v. Curé, Deux-Seigneurs, Gillet, Grand Cortil, Paire, Surmont; —, xhorres à, v. Loxhay, Mage, Rioul; —, waides à, v. Hanson, Marchalles.

WANDRE, Frédéric de, 177; —, Lynot de, 93.
WAREMME, prov. de Liège, cant. de Waremme, 22, 23.
WARFUSÉE, lieu-dit, à Saint-Georges-sur-Meuse, prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée, 23.
WARNIER, Jacquemin, 100.
WARNOT, Gielet, 10; —, Thiry, 10.
WAROUX, lieu-dit, à Alleur, 2, 13, 15.
WARSAGE, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 101, 211, 214, 219; —, seigneurs de, v. Jean de l'Hotellerie de Falloize, François Joseph Dominique de l'Hostellerie de Falloize.
WASEIGE, ingénieur, 205.
WASEIGE, notaire, 206.
WASEIGE, Jean, 209.
WASSEIGE, Johan de, voir-juré, 30.
WATHIER, maitre de la Cour de Retinne, 26.
WAUTHIER, frère, 7.
Werichau, v. Werisseau.
Werisaulx, v. Werisseau.
WERISSEAU, *Werichau*, *Wérisaulx*, lieu-dit, à Wandre, 104, 105, 106, 108, 111, 182, 238; —, araine, à Wandre, 94, 95, 109, 112, 113, 114, 115, 123; —, bure, à Wandre, 182, 183; —, fosse de, à Wandre, 121, 123, 124, 166, 169, 174, 182, 183, 233; —, veine, à Wandre, 88, 106, 166, 181.
WERISTER, 84.
Werixhas, v. Werixhet.
WERIXHET, *Werixhas*, lieu-dit, à Wandre 126, 131, 134.
WERY DE LANTIN, dit le chanoine de Bollesée, 91.
WERY DE SAIVE, chevalier, 5.
WESTERWALD, 300.
WEZ, lieu-dit, à Liège, 8, 9.
Widelbourse, v. Videbourse.
WILKET, Gille, 218; —, Gillet, houilleur, 143; —, Jean, sergent, 143.
WILLART, Jean, sergent, 143.
WILLEME, Gérard, marie de Hermalle-sous-Huy, 16, 17, 18.
WILLEME DE COIX, chevalier, maître de la Cité, 7.
WILLEMS, Jacques, 293.
WILRE, Gille de, prieur haiti, receveur de Cornillon, 34, 48.
WONCK, prov. de Liège, cant. de Dalhem, 22.
WOUTERS, Cécile, 196, 255; —, Jean, bailli de Herstal, 196.

X Y Z

XHENDREMAEL, prov. de Liège, cant. de Fexhe-Slins, 22; —, lieu-dit, v. Viernay.
XHENEUMONT, Alexandre de, prêtre, 192; —, Isabeau de, 192, 193, —, Jehenne de, 192.
XHORIS, Charles, 122, 205; —, Marie-Jeanne, 205.
XHOVEMONT, lieu-dit, à Liège, 11, 30.
XHOVEMONT, Jamar de, 29.
XHUFFENALE, houillère, à Wandre, 166; —, veine de, à Wandre, 125, 218.
YANS, Maurice, auteur, 127.
ZAHRINGEN, Raoul de, prince-évêque de Liège, 2, 16, 32.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Les biens de l'hospice de Cornillon du XII[e] siècle à la fin de l'Ancien Régime, par Robert HANKART	1-71
Vie et Mort d'une industrie multiséculaire : la houillerie à Wandre, par J. RENARD	73-280
Partie administrative :	
Rapport du Secrétaire sur l'activité de l'Institut en 1967, par Georges HANSOTTE	283
Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur, année 1967, par J. PHILIPPE	285-309
Tableau des Membres de l'Institut archéologique liégeois	I-XVIII
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Jean PIEYNS	XIX-XL

TABLE DES AUTEURS

	Pages
HANKART (Robert), Les biens de l'hospice de Cornillon du XII[e] siècle à la fin de l'Ancien Régime	1-71
HANSOTTE (Georges), Rapport du Secrétaire sur l'activité de l'Institut en 1967	283
PHILIPPE (Joseph), Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur, année 1967	285-309
PIEYNS (Jean), Table alphabétique des noms de personnes et de lieux	XIX-XL
RENARD (J.), Vie et mort d'une industrie multiséculaire : la houillerie à Wandre	73-280

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Bassin houiller de Liège	80
Le sol wandruzien	81
Gisement de Wandre	82
Gisement de Wandre	83
Gisement de Wandre	84
Gisement de Wandre	85
Petite Veine des Dames	86
Parages du Clusin	97
Tenure du Clusin	102
Waide Hanson	104
Wandre : rue Neuville et route de Visé	109
Ruisseau du Clusin	110
De la Marsalle au Wéricheau	111
Plan de l'engin sur la Meuse	129
Détails de l'engin	130
Conflit des Wandruziens et Cherattois	137
Croquis des « resaiwages »	147
Schéma topographique du centre	175
Vigne de Videbourse	185
Rue des Marets	187
Topographie des Marets	191
Baume de la Xhavée	212
Topographie de Rabosée	215
Ferme des Malaise	217
Ruelle des Marets	228
La Houillère au Petit Wandjon	228
Tenure du Clusin	237
De la Marsalle au Wérichau : topographie	238
Les Marets	255
Quatre-Bras de Rabosée	267
Le triomphe d'Alexandre, d'A. Mélotte	294
Dieu le Père tenant son fils mort sur les genoux	297
Déposition de la Croix	298
Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant Jésus	299
Bol, de Nishapar	306
Coupe sur pied, Byzance	308
Calice en verre gravé	309